Ville-Marie
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 10 novembre 2026 à 18 h 30

Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*

Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1221, rue Guy : une dérogation pour des équipements mécaniques en marge latérale et en cour latérale (40.08)
- 747, rue du Square-Victoria : une dérogation pour autoriser des enseignes de nom d'immeuble et plaques communes d'affichage (40.09)
- 1635, rue Saint-Denis : une dérogation pour autoriser une enseigne en saillie (40.10)

10.03 Questions
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 351-355, rue McGill : un usage « débit de boissons alcooliques » (40.11)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2026

10.05 Correspondance / Dépôt de documents
CA *Direction des services administratifs*

Annonces et dépôt de documents par les membres du conseil

10.06 Questions
CA *Direction des services administratifs* - 1262678009

Période de questions du public

10.07 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768043

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2026

10.09 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768042

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 octobre 2026

10.10 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768045

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 8 au 13 octobre 2026

10.11 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768044

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 octobre 2026

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1268966007

Autoriser une affectation de surplus temporaire de 181 890,84 $, net de ristournes, et attribuer 2 contrats à Benco Canada inc. (lots 1 et 2), pour des locations d'épandeurs sans opérateurs, avec entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison hiver 2026-2027 - Autoriser une dépense totale de 199 194,18 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 26-21572 – 1 soumissionnaire)

20.02 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1268220003

Autoriser la première prolongation du contrat attribué à Tecksol DGE inc., pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2027, pour la fourniture de service d'entretien électromécanique (préventif et appels de service) des toilettes publiques autonettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 117 505,84 $, majorant la dépense totale à 490 071,47 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-19960)

20.03 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1269448007

Autoriser la première prolongation du contrat attribué à 9322-6132 Québec inc., pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2027, pour des services d'entretien ménager du centre communautaire et culturel Sanaaq - Autoriser une dépense supplémentaire de 374 075,85 $, majorant la dépense totale à 986 331,47 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20901)

District(s) : Peter-McGill

20.04 Subvention - Contribution financière
CA *Direction des travaux publics* - 1269448006

Approuver la convention avec Spectre de rue inc. dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2026-2027 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 20 250 $

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.05 Subvention - Contribution financière
CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1265038002

Accorder des contributions de 500 $ à l'organisme Chez Émilie, maison d'entraide populaire et de 500 $ au Carrefour de ressources en interculturel dans le cadre du Prix Rosario-Demers 2025

20.06 Entente

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1261920008

Approuver l'addendum à la convention de partenariat et d'utilisation du terrain sportif du parc Rutherford conclue entre la Ville de Montréal et l'Université McGill afin d'établir les modalités de participation de l'Université aux coûts de réfection du terrain sportif et de confirmer l'intention des parties de poursuivre leur partenariat au-delà de l'échéance actuelle de la convention, sous réserve de la conclusion d'une nouvelle entente dont les modalités devront être définies et approuvées en 2027

District(s) : Peter-McGill

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction des travaux publics* - 1269184003

Accepter, en vertu de l'article 85, alinéa 1, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge, par la Division des grands projets de mobilité de la Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité, de la planification et de la réalisation des travaux d'aménagement permanent de la place du Village, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est, selon les modalités de gouvernance et de financement convenues entre les parties

District(s) : Saint-Jacques

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1261920009

Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal

District(s) : Sainte-Marie

30.03 Administration - Directive / Procédure / Calendrier
CA *Direction des services administratifs* - 1262678013

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2027

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA *Direction des services administratifs* - 1267768046

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2026

30.05 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1260222001

Accepter la contribution financière de 14 672 $ octroyée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dans le cadre du « Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI) » du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'embauche d'une personne issue des Premières Nations et Inuits au centre Sanaaq

District(s) : Peter-McGill

30.06 Budget - Virement / Annulation de crédits
CM *Direction des travaux publics* - 1266164004

Demander au conseil municipal de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 15 399 $, taxes nettes, pour le rapport de surveillance environnementale à la suite des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1265703014

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 novembre au 7 décembre 2026 pour des initiatives culturelles

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1260462007

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 9e partie A) et édicter les ordonnances

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1260071005

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance établissant la limite de vitesse et les sens de rue dans le Quartier des lumières

District(s) : Saint-Jacques

40.04 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1265819002

Autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, un évènement qui se tiendra du 1er au 15 décembre 2026 sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et édicter l'ordonnance requise à cette fin

40.05 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1265482011

Édicter les ordonnances afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur la rue Balmoral et autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de la piétonnisation hivernale du Quartier des spectacles

District(s) : Saint-Jacques

40.06 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1266556004

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance visant à réduire la vitesse autorisée de 50 km/h à 40 km/h sur un tronçon de l'avenue Pierre-Dupuy

District(s) : Saint-Jacques

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1266556005

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance modifiant la désignation de certaines manœuvres sur la rue Saint-Antoine en direction ouest entre les rues Peel et Jean-D'Estrées

District(s) : Saint-Jacques

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1269276003

Accorder une dérogation mineure relativement à l'emplacement d'équipements mécaniques dans la cour latérale gauche (nord) pour le bâtiment situé au 1221, rue Guy, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [Chez Doris]

District(s) : Peter-McGill

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1266645008

Accorder une dérogation mineure relativement aux enseignes de nom d'immeuble et plaques communes d'affichage pour le bâtiment situé au 747, rue du Square-Victoria, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [Centre de commerce mondial de Montréal]

District(s) : Saint-Jacques

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1266645009

Accorder une dérogation mineure relativement à une enseigne en saillie pour le bâtiment situé au 1635, rue Saint-Denis, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [École nationale de l'humour]

District(s) : Saint-Jacques

40.11 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1269276002

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « débit de boissons alcooliques » aux 351-355, rue McGill, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

40.12 Règlement - Avis de motion

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1263172001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de modifier les tarifs applicables pour l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant des logements sociaux, abordables ou hors marché ou dont les locaux sont occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle - Adoption

40.13 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs* - 1267135013

Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027) - Adoption

40.14 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1260071001

Adopter un nouveau Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, remplaçant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195) - Adoption

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement

40.15 Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1264272005

Adopter, conformément à l'article 145.35.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement relatif au zonage incitatif de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-419) - 2e projet de règlement

40.16 Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1264272006

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) de l'arrondissement de Ville-Marie afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié - 2e projet de règlement

40.17 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1264869005

Adopter, avec modification, une résolution autorisant la modification du territoire d'application pour l'implantation d'un café-terrasse associé à la résolution CA03 240654 pour les immeubles situés aux 53-59, rue Saint-Jacques et au 701, côte de la Place-d'Armes, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Hôtel Place d'Armes) - 2e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1266645010

Adopter une résolution autorisant l'installation de deux enseignes sur oriflammes pour le bâtiment situé au 2250, rue Ontario Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble [La Relance - Jeunes et Familles] - Projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.19 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1267400007

Adopter une résolution autorisant l'installation d'enseignes dans le cadre d'un plan d'affichage pour le bâtiment situé au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.20 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1265289007

Adopter une résolution autorisant des dérogations au Règlement 4777, intitulé « Approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins, dans le quadrilatère compris entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard Dorchester et la rue Jeanne Mance » ainsi qu'une modification à la résolution de projet particulier CA17 240489, afin de permettre notamment des aménagements intérieurs et extérieurs, son agrandissement, l'implantation de nouveaux usages, ainsi que la révision de l'affichage pour le bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.21 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1265289008

Adopter une résolution autorisant l'usage « café-terrasse » sur le toit d'un l'immeuble situé au 204, place D'Youville, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.22 Règlement - Avis de motion
CA *Direction des services administratifs* - 1269177003

Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2027 - Avis de motion et dépôt

40.23 Règlement - Avis de motion
CA *Direction d'arrondissement* - 1265497002

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 - Avis de motion et dépôt

40.24 Règlement - Avis de motion
CA *Direction d'arrondissement* - 1265497003

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 - Avis de motion et dépôt

40.25 Règlement - Avis de motion
CA *Direction d'arrondissement* - 1265497004

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 - Avis de motion et dépôt

40.26 Règlement - Avis de motion
CA *Direction d'arrondissement* - 1265497005

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027- Avis de motion et dépôt

40.27 Règlement - Avis de motion
CA *Direction d'arrondissement* - 1265497006

Adopter un Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2027 – Avis de motion et dépôt

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

40.28 Règlement - Avis de motion
CA *Direction d'arrondissement* - 1269678008

Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2027 - Avis de motion et dépôt

40.29 Règlement - Avis de motion
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1268188020

Adopter un Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de remplacer le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., B-3), le Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102) ainsi que les ordonnances No 1, No 1-1, No 2 et No 3 du Règlement no 4996 sur le bruit - Avis de motion et dépôt

40.30 Règlement - Avis de motion
CA *Direction des services administratifs* - 1267135012

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de modifier des dispositions relatives aux contenants sur le domaine public - Avis de motion et dépôt

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance
CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.06

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1262678009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d’articles et la période de questions du public.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-01-22 09:04

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1262678009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1267768043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2026

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-03 12:28

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267768043**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240393 - Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026
CA26 240349 - Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2026

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

N/A

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l’exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l’accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : - -
Approuvé le : 2026-11-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2026



PV20261013_VF.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 13 octobre 2026 à 18 h 30 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
M. Claude Pinard, conseiller du district de Saint-Jacques (*arrivée à 18 h 32)*
M. Leslie Roberts, conseiller du district Peter-McGill
M. Christopher McCray, conseiller du district de Sainte-Marie
Mme Effie Giannou, conseillère désignée
M. Julien Hénault-Ratelle, conseiller désigné

AUTRES PRÉSENCES :

M. Martin Savard, directeur exécutif - Ville-Marie et concertation des arrondissements
M. Alain Dufresne, directeur des Travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des Services administratifs
Madame Gina Tremblay, directrice de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'Aménagement urbain et de la mobilité
Mme Melissa Lapierre-Grano, cheffe de division des Communications et des relations avec les citoyens
M. Simon Trudelle, commandant du poste 21 du Service de police
M. Abdullah Emran, commandant du poste 12 du Service de police
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Aline Fokam Massu, agente de recherche

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 31. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 2850, rue Sherbrooke Est : une dérogation pour autoriser une enseigne excédant la superficie maximale prescrite sur vitrage (40.08) – aucune intervention

---

CA26 240390

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

10.03 - Annonces et dépôt de documents par les membres du conseil

Christopher McCray

- félicitations aux élus provinciaux Roxane Milot et Alexandre Leduc ainsi que Manon Massé, ancienne députée
- remerciements aux résidents ayant participé au rendez-vous citoyens dans Sainte-Marie
- invitation aux événements suivants : Quartier culturel des Faubourgs et la Nuit des sans-abri

---

10.04 - Période de questions du public

18 personnes se sont inscrites,13 ont posé leurs questions et 2 personnes ont déposé un document

Nom du demandeur et objet de la question

Carl Saint-Denis
- reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'église Saint-Eusèbe et conservation du clocher
- remerciement à la mairesse pour sa présence sur la rue Fullum

Sarah Tchpani
- nom du propriétaire du bâtiment situé au 1170, rue Saint-Hubert
- embellissement de la rue Saint-Hubert

Pelo Tsavoussis
- relocalisation du jardin Kahéhtaien-Lumb au 1111, boulevard René-Lévesque
- prise en compte des opinions des résidents lors des décisions

Daniel La Tour
- demande de construction de 100 logements abordables au 1355, boulevard René-Lévesque (YMCA)

Robert Hajaly
- inclusion de la construction de logements abordables au 1355, boulevard René-Lévesque (YMCA)

Linda Gagné – **dépôt de document**
- encadrement et limitation de l'accès de la place Jacques-Cartier des manifestations en faveur des animaux
- délivrance des amendes dissuasives aux vendeurs sans permis

---

CA26 240391

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 15 il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prolonger la période de questions du public pour une durée de 30 minutes.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1262678008

Période de questions du public – Prolongation

Richard Crête
- suivi du déneigement de l'autoroute Bonaventure
- absence de clôture permanente au-dessus du pont Jacques-Cartier

Susan Iliyan
- reconnaissance du génocide palestinien

Emma Cardinal-Sirois
- sécurisation des déplacements à vélo vers le nord de l'arrondissement de Ville-Marie
- plan de connectivité des pistes cyclables

Lilah
- conflit israélo-palestinien

Federico Sanchez
- pourcentage des locaux vacants dans le centre-ville de Montréal
- mesures palliatives envisagées par l'Arrondissement

Tristan Desjardins
- dépassement des coûts relatifs aux travaux du parc Larivière
- travaux en régie

Simon Bédard-Boulet
- réflexion sur les travaux d'architecture en régie à la Ville de Montréal

Jorge de Jesus Herrera Velasco – **dépôt d'un document**

10.06 - Période de questions des membres du conseil

M. Christopher McCray :
- mise à jour des travaux de la rue Berri
- avancement du dossier des axes cyclables sur la rue de la Commune

---

CA26 240392

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.12.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 24 0393

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1267768037

CA26 240394

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1267768038

CA26 240395

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 14 septembre 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 14 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1262678011

CA26 240396

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 septembre 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1267768040

CA26 240397

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 27 août au 1er septembre 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 27 août au 1er septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.11 1267768039

CA26 240398

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2026 relative au budget 2027 et au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2026 relative au budget 2027 et au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036.

Adoptée à l'unanimité.

10.12 1262678012

CA26 240399

Motion en appui aux six centres d'éducation populaire de Montréal et à leur financement

Considérant que les six centres d'éducation populaire de Montréal, dont le Comité social Centre-Sud (CSCS) situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, offrent depuis plusieurs décennies des services essentiels d'alphabétisation, de francisation, de formation de base, d'intégration et de participation citoyenne;

Considérant que ces organismes soutiennent particulièrement les personnes en situation de vulnérabilité socioéconomique, les nouveaux arrivants, les personnes peu alphabétisées ainsi que celles éloignées du marché du travail;

Considérant que les centres d'éducation populaire contribuent activement à la lutte contre la pauvreté, à l'inclusion sociale, à l'intégration des personnes immigrantes et au renforcement du tissu communautaire dans plusieurs quartiers montréalais dont dans ceux de l'arrondissement de Ville-Marie;

Considérant que l'éducation populaire a été reconnue par l'UNESCO comme l'un des piliers de l'apprentissage et de l'éducation des adultes;

Considérant que les six centres d'éducation populaire de Montréal, regroupés au sein d'InterCEP et hébergés dans des locaux excédentaires du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), font face à une précarité financière importante qui menace leur capacité à maintenir leurs locaux et à poursuivre leur mission;

Considérant que le maintien de ces organismes contribue directement aux objectifs poursuivis par la Ville de Montréal en matière de développement social, de réduction des inégalités et de participation citoyenne;

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard, Leslie Roberts, Christopher McCray
Effie Giannou, Julien Hénault- Ratelle

Que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie exprime son appui aux six centres d'éducation populaire de Montréal et reconnaisse leur contribution essentielle au développement social, éducatif et communautaire de la métropole;

Que le conseil demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Éducation, d'assurer un financement stable, récurrent et adéquat des six centres d'éducation populaire de Montréal dans le cadre du Programme de soutien à des partenaires en éducation (SAP), afin de répondre à leurs besoins d'occupation et de maintien de leurs locaux;

Qu'une copie de la présente motion soit transmise à la ministre de l'Éducation du Québec, à InterCEP, ainsi qu'aux six centres d'éducation populaire de Montréal.

_____

Des commentaires sont formulés

_____

Adoptée à l'unanimité.

15.01

_____

CA26 240400

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.07.

Adoptée à l'unanimité.

_____

CA26 240401

Attribuer un contrat à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, pour les services de déneigement et de chargement de la neige de l'esplanade du Champ-de-Mars et de l'Hôtel de Ville ainsi que le site de l'îlot Voyageur dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 24 mois avec possibilité de deux prolongations d'une année chacune - Autoriser une dépense totale de 126 472,50 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21530 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'attribuer un contrat à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, pour les services de déneigement et de chargement de la neige de l'esplanade du Champ-de-Mars et de l'Hôtel de Ville ainsi que le site de l'îlot Voyageur dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 24 mois avec possibilité de deux prolongations d'une année chacune;

D'autoriser une dépense totale 126 472,50 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21530 – 4 soumissionnaires conformes);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1269448005

CA26 240402

Autoriser la prolongation du contrat attribué à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de maintien de la propreté et du déneigement manuel du Quartier des spectacles - Autoriser une dépense supplémentaire de 637 934,54 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale à 2 551 738,17 $ (appel d'offres public 23-20038)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA23 240290 adoptée lors de sa séance du 12 septembre 2023, accordé un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien et le déneigement du Quartier des spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans avec une option de renouvellement et autorisé une dépense maximale de 1 913 803,63 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-20038 - 4 soumissionnaires);

Attendu qu'une clause de l'appel d'offres public prévoyait la possibilité de renouveler le contrat pour une période d'un an;

Attendu que la Division des parcs et de l'horticulture désire se prévaloir de l'option de renouvellement au contrat:

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser la prolongation du contrat avec 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une durée de 12 mois, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de maintien de la propreté et de déneigement manuel du Quartier des spectacles, majorant la dépense maximale à 2 551 738,17 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20038;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 579 940,49 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 57 994,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de 178001 Canada inc. (Groupe Nicky);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1269522004

CA26 240403

Autoriser la première prolongation du contrat attribué à 9317-9083 Québec inc. (Gestion Floracom), pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de tonte de pelouse dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 47 291,70 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale à 185 248,81 $ (appel d'offres public 24-20389)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA24 240120 adoptée à sa séance du 9 avril 2024, accordé un contrat à 9317-9083 Québec inc. (Gestion Floracom) pour l'entretien printanier, la tonte et l'entretien automnal de surfaces gazonnées dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les saisons estivales 2024, 2025, 2026, avec deux options de renouvellement d'un an et autorisé une dépense maximale de 137 957,11 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20389 - 10 soumissionnaires);

Attendu qu'une clause de l'appel d'offres public prévoyait la possibilité de renouveler le contrat pour deux périodes d'un an;

Attendu que la Division des parcs et de l'horticulture souhaite se prévaloir de la première option de renouvellement au contrat :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser la première prolongation du contrat attribué à 9317-9083 Québec inc. (Gestion Floracom), pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de tonte de pelouse, majorant la dépense totale à 185 248,81 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 24-20389;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 42 992,45 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 4 299,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1260600001

CA26 24 0404

Autoriser la prolongation du contrat attribué à Sodem inc., pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour le déneigement et l'entretien de l'esplanade Tranquille - Autoriser une dépense supplémentaire de 828 241,70 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale à 3 369 037,55 $ (appel d'offres public 23-19985)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA23 240343 adoptée à sa séance du 10 octobre 2023, accordé un contrat à Sodem inc., pour le service de montage, d'entretien, de déneigement de la patinoire de l'esplanade Tranquille ainsi que sa zone piétonne dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, avec une option de renouvellement et autorisé une dépense maximale de 2 540 795,85 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-19985- 1 soumissionnaire);

Attendu qu'une clause de l'appel d'offres public prévoyait la possibilité de renouveler le contrat pour une période d'un an;

Attendu que la Direction des travaux publics souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement au contrat;

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser la prolongation du contrat attribué à Sodem inc, pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour des services de déneigement et d'entretien de l'esplanade Tranquille, majorant la dépense totale à 3 369 037,55 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 23-19985;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 788 801,62 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 39 440,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Sodem inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1260600002

CA26 240405

Approuver le sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue, à titre gratuit, au Centre récréatif Poupart inc., les locaux qu'elle loue de François-Xavier Gaudreault, situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble sis au 2421, rue La Fontaine, d'une superficie de 445,8 m² (4 798,07 pi²), à des fins communautaires, pour une durée de 10 ans débutant le 1er novembre 2027 - La subvention immobilière est évaluée à 1 105 120,26 $, net de taxes (Bâtiment 8241)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver le sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue gratuitement au Centre récréatif Poupart inc., pour une durée de 10 ans à compter du 1er novembre 2027, des locaux d'une superficie de 445,8 m² (4 798,07 pi²), situés au 2421, rue La Fontaine, à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail;

D'approuver la subvention immobilière qui en découle, d'une valeur nette estimée à 1 105 120,26 $, entièrement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1265372005

CA26 240406

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec MU, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec MU;

D'accorder, à cette fin, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie », une contribution totale de 20 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1264680010

CA26 240407

Approuver la convention, se terminant le 14 août 2027, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 40 000 $

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention, se terminant le 14 août 2027, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie »;

D'accorder une contribution totale de 40 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1263405003

CA26 240408

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.03.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240409

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1268447002

CA26 240410

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 août 2026 et du 1er au 30 septembre 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 août 2026 et du 1er au 30 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1267768041

CA26 240411

Autoriser une dépense supplémentaire de 100 923 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et services nécessaires à la réalisation de travaux de planage et de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de réfection routière 2026, majorant la dépense totale autorisée à 529 308 $, taxes incluses

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA26 240200 adoptée à sa séance du 5 mai 2026, autorisé une dépense de 428 385 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux en régie reliés au Programme de réfection routière 2026 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie;

Attendu que plusieurs retards ont entraîné la nécessité de prolonger les périodes de location des équipements contractuels au-delà de ce qui avait été prévu initialement :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser une dépense supplémentaire de 100 923 $, taxes incluses, pour les matériaux et contrats liés aux travaux de planage et pavage en régie dans le cadre du Programme de réfection routière 2026 sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense totale autorisée à 529 308 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1260510004

CA26 240412

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240413

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 octobre 2026 au 26 mars 2027 pour des initiatives culturelles

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public du 16 octobre 2026 au 26 mars 2027 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 828 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. 737 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 289 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 269 permettant l'installation de fanions sur les lampadaires et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1265703012

CA26 240414

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 8e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2026,8^{e} partie A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 829 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. 444 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. 738 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 290 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 270 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1260462006

CA26 240415

Édicter une ordonnance sur le bruit concernant la tenue de l'événement La Nuit des sans-abri qui aura lieu le 16 octobre 2026 sur le terrain du stationnement situé au 1710, rue Beaudry

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 830 concernant la tenue de l'événement La Nuit des sans-abri qui aura lieu le 16 octobre 2026 sur le terrain de stationnement situé au 1710, rue Beaudry.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1268188019

CA26 240416

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance établissant l'aménagement de deux traverses pour piétons à l'intersection des rues Christin et Sanguinet

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 445 établissant l'aménagement de deux traverses pour piétons à l'intersection des rues Christin et Sanguinet.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1265482009

CA26 240417

Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C -4.1), à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, une ordonnance modifiant la désignation de certaines manœuvres à l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. 446 modifiant la désignation de certaines manœuvres à l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1265482010

CA26 240418

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Jacques, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa, dans le cadre de la mise en Suvre d'une portion du réseau express vélo (REV)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 447 décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Jacques, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa, dans le cadre de la mise en œuvre d'une portion du réseau express vélo (REV).

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1266556003

CA26 240419

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le nord, de la rue Clark entre la rue Saint-Antoine Ouest et le boulevard Saint-Laurent

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o, 448 décrétant la mise à sens unique vers le nord, de la rue Clark entre la rue Saint-Antoine Ouest et le boulevard Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1266555003

CA26 240420

Accorder une dérogation mineure relativement à une enseigne excédant la superficie maximale prescrite sur vitrage, pour le bâtiment situé au 2850, rue Sherbrooke Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (Collège Ville-Marie)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder une dérogation mineure au paragraphe 4° de l'article 504 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale d'une enseigne sur vitrage pour le bâtiment situé au 2850, rue Sherbrooke Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- limiter la superficie de l'enseigne sur vitrage à 6,6m^2.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1266645007

CA26 240421

Recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 607 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 607 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1260118003

CA26 240422

Recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 363 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 363 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme d'aménagement et de réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1260118002

CA26 240423

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.13.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240424

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin d'inclure des tarifs pour la célébration de mariage et union civile ainsi que pour la location d'une salle notamment à cette fin - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin d'inclure les tarifs pour la célébration de mariage et union civile ainsi que pour la location d'une salle notamment à cette fin, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 1er septembre par sa résolution CA26 240384;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin d'inclure les tarifs pour la célébration de mariage et union civile ainsi que pour la location d'une salle notamment à cette fin », lors de la séance du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026 par sa résolution CA26 240384;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le règlement CA-24-416 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin d'inclure les tarifs pour la célébration de mariage et union civile ainsi que pour la location d'une salle notamment à cette fin ».

Adoptée à l'unanimité.

40.11
CA-24-416
1267135010

CA26 240425

Adopter une résolution autorisant un plan d'affichage pour l'installation d'enseignes sur l'édifice situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 1er septembre 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 23 septembre quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles 476, 491, 495, 496, 501, 504, 508, 512.1, 515, 517, 538, 539, 540 et 541 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
   b) d'installer des enseignes commerciales, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 2 à 11 et 15 préparés par Arium design, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 18 août 2026.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) seules les enseignes commerciales substantiellement conformes aux plans mentionnés au paragraphe 1b) peuvent être installées sur l'immeuble;
   b) seules les deux enseignes de nom d'occupant d'immeuble « CN » sont autorisées et doivent respecter les emplacements, les dégagements et les superficies indiqués aux plans numérotés 3, 5, 8 et 11 mentionnés au paragraphe 1b);

c) seules les deux enseignes de nom d'immeuble sur marquise « Place CN » sont autorisées et doivent respecter les emplacements et les superficies indiqués aux plans numérotés 2, 3, 4, 7 et 10 mentionnés au paragraphe 1b);
d) seules les deux enseignes au sol de type stèle et l'enseigne « CN » sur le muret de la rampe d'accès de l'entrée De La Gauchetière sont autorisées au sol et doivent respecter les emplacements, les dimensions et la hauteur maximale indiqués aux plans numérotés 2, 3, 4, 6, 9 et 15 mentionnés au paragraphe 1b);
e) les enseignes installées dans les espaces identifiés « Zone d'affichage exploitable » aux plans 4, 6 et 7 des plans mentionnés au paragraphe 1b) doivent respecter un espacement minimal entre chaque enseigne de 1,5 m et une superficie maximale de 10 m2 par enseigne;
f) seules les enseignes en façade sur vitrage sont autorisées en dehors des joints.

3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, pour obtenir un certificat pour la première enseigne visée par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 518
1265289006

CA26 240426

Adopter une résolution autorisant la modification du territoire d'application pour l'implantation d'un café-terrasse associé à la résolution CA03 240654 pour les immeubles situés aux 53-59, rue Saint-Jacques et au 701, côte de la Place-d'Armes, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Hôtel Place d'Armes) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA03 240654 par :
   a) l'ajout, du plan numéroté 10, réalisé par BLTA et estampillé par l'arrondissement le 10 septembre 2026, délimitant l'implantation du café-terrasse sur les lots 1 180 835 et 1 180 839 du cadastre du Québec.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) limiter la superficie du café-terrasse à 295 m^2, le tout substantiellement conforme au plan mentionné au paragraphe a) de l'article 1 de la présente autorisation ;
   b) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
      i) minimiser l'impact visuel des composantes fixes depuis les rues avoisinantes et depuis l'intersection de la rue Saint-Urbain et l'avenue Viger ;
      ii) favoriser la sobriété et la simplicité dans les aménagements ;
      iii) éviter les interventions ayant pour effet de modifier les façades et leurs ornements.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.13
pp 519
1264869005

CA26 240427

Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027) - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027) », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14 1267135013

CA26 240428

Adopter un nouveau Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, remplaçant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195) - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Ledit règlement abroge le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195), ses annexes, ses amendements, ainsi que tout autre règlement ayant trait aux objets prévus par le règlement ainsi adopté.

40.15 1260071001

CA26 240429

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de modifier les tarifs applicables pour l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant des logements sociaux, abordables ou hors marché ou dont les locaux sont occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de modifier les tarifs applicables pour l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant des logements sociaux, abordables ou hors marché ou dont les locaux sont occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16 1263172001

Des commentaires sont formulés

CA26 240430

Adopter, conformément à l'article 145.35.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement relatif au zonage incitatif de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-419) - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement relatif au zonage incitatif » pour l'arrondissement de Ville-Marie et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.17
CA-24-419
1264272005

CA26 240431

Adopter, conformément à l'article 145.35.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement relatif au zonage incitatif de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-419) - 1er projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement relatif au zonage incitatif » pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

40.17
CA-24-419
1264272005

CA26 240432

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) de l'arrondissement de Ville-Marie afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié ».

40.18 1264272006

CA26 240433

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) de l'arrondissement de Ville-Marie afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié - 1er projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié ».

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1264272006

CA26 240434

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1260118004

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 10 novembre 2026 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 09.

70.01

Soraya Martinez Ferrada *Mairesse*	*Katerine Rowan* *Secrétaire d'arrondissement*

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA26 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1267768042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 octobre 2026

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 octobre 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-29 15:15

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 octobre 2026

DESCRIPTION

CA26 240350 - Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 octobre 2026.
CA26 240350 - Prendre acte du dépôt du procès-verbal des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 9 juillet et 13 août 2026.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne contribue aucunement à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 octobre 2026



PV_CCU_2026-10-15_CA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

15 octobre 2026
8h30

Salle Espace citoyen(ne)s
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents :

M. Leslie Roberts, président
M. François St-Hilaire, membre
M. Daniel-Joseph Chapdelaine, membre
Mme Danielle El Helou, membre
M. Jean-Philippe Ranger, membre
M. Michel Hardy, membre

Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
M. Mishnel Vincent, agent de recherche
M. Christopher McCray, conseiller de la Ville

Présentent leurs dossiers :

Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement – cheffe d'équipe
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement – chef d'équipe
M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Judith Boisvert, architecte
M. Patrice Senécal, architecte
Mme Stéphanie Jolicoeur, conseillère en aménagement
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement
M. Billy Chérubin, conseiller en aménagement
Mme Fantine Chéné, conseillère en aménagement

1. Ouverture de la séance

Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Leslie Roberts, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h30.

Il est à noter que M. Christopher McCray, conseiller de la Ville, a assisté à la séance, mais sans droit de participation ni de vote.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux

Le procès-verbal du comité du 10 septembre a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89 de la Charte de la Ville et Article 145.45 de la LAU

Aucun dossier

4.2 Projet particulier			
4.2.1	3003725275	1585, rue Gareau	Favorable avec condition
4.2.2	3003692777	100, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.2.3	3003687395	204, place d'Youville	Favorable avec condition
4.2.4	3003731388	2250, rue Ontario Est	Favorable avec conditions
4.3 Modification réglementaire			
Aucun dossier			
4.4 Dérogation mineure			
4.4.1	3003734896	1635, rue Saint-Denis	Favorable avec condition
4.4.2	3003594554	747, rue du Square-Victoria	Favorable avec conditions
4.4.3	3003736736	1221, rue Guy	Favorable avec condition
4.5 Usage conditionnel			
4.5.1	3003725355	351-355, rue McGill	Favorable
4.6 Titre VIII — Révision de projet			
4.6.1	3003672359	96, rue Sherbrooke Ouest	Favorable avec conditions
4.6.2	3003681779	2305, avenue Gascon	Favorable avec conditions
4.6.3	3003695638	2430, rue Parthenais	Favorable avec conditions
4.6.4	3003699455	445, boulevard Saint-Laurent	Favorable
4.6.5	3003715780	365, rue Saint-Paul Ouest	Favorable
4.6.6	3003716495	2541, rue Sheppard	Favorable
4.6.7	3003543542	1871, rue Atateken	Favorable avec conditions
4.6.8	3003691991	1217, boulevard Saint-Laurent	Favorable avec conditions
4.6.9	3003696639	425, avenue Viger Ouest	Favorable avec conditions
4.6.10	3003640716	2386-2394, rue de Bordeaux	Favorable avec conditions

4.6.11	3003655708	1930, rue De Champlain	Favorable avec conditions
4.6.12	3003664147	1221, rue Guy	Favorable
4.6.13	3003680387	1162-1174, rue de la Visitation	Favorable
4.6.14	3003712371	2095, boulevard Saint-Laurent	Favorable
4.6.15	3003724402	2522-2524, rue Bercy	Favorable
4.6.16	3003635212	1750, rue Atateken	Favorable avec conditions
4.6.17	3003709957	1372, avenue Overdale	Favorable avec conditions
4.6.18	3003644894	2244, avenue Prince-George	Favorable
4.6.19	3003685030	1720, rue Saint-Denis	Favorable avec commentaire
4.6.20	3003707942	1763, rue Saint-Denis	Favorable
4.6.21	3003708505	215, rue Saint-Jacques	Favorable
4.6.22	3003683028	134, rue Saint-Paul Ouest	Favorable
4.6.23	3003618319	1619, avenue Selkirk	Favorable
4.6.24	3003587351	3436, rue Simpson	Favorable avec conditions
4.6.25	3003688616	1931, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.26	3003716416	333, boulevard De Maisonneuve Ouest	Favorable avec conditions et commentaires
4.6.27	3003694937	3078, avenue de Trafalgar	Favorable
4.6.28	3003727031	810, rue Saint-Antoine Est	Favorable avec conditions et commentaire
4.7 Surhauteur			
4.7.1	3003727216	1355, boulevard René-Lévesque Ouest	Favorable avec conditions
4.9 Autres dossiers			
Aucun dossier			
5. Prochaines séances			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le mardi 10 novembre et celle du comité aura lieu le jeudi 12 novembre 2026.			
6. Varia			
Aucun dossier			
7. Levée de l'assemblée			
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11h45.			

2026-10-19	2026-10-19
Leslie Roberts date	Cascendra Barthelot date
Président	Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003725275
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1585, rue Gareau
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 2020, qui occupe l'îlot compris entre les rues Sainte-Catherine, Alexandre-DeSève, Gareau et Champlain, dans l'extrémité est du Village. Il s'agit d'un bâtiment contemporain de 9 étages, appelé Le Bourbon, qui comporte un rez-de-chaussée commercial et du résidentiel aux étages supérieurs. La construction de ce bâtiment a été autorisée en vertu d'un projet particulier puisqu'il dérogeait, notamment à la hauteur maximale de 14 m et la densité maximale de 3. Plus précisément, le bâtiment atteint une hauteur de 35 m et comporte un coefficient d'occupation du sol (COS) de 6. La demande vise à autoriser l'usage résidentiel et des usages commerciaux au deuxième étage, à l'exception du commerce de détail. En effet, le projet particulier adopté en 2017 pour la construction et l'occupation du bâtiment mixte comprenait les dispositions suivantes : a) « les deux premiers étages ne peuvent pas être occupés à des fins résidentielles »; b) « le niveau situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée ne peut pas être occupé que par un usage « activité communautaire ou socioculturelle ». Malgré les efforts du requérant pour favoriser l'occupation du 2e étage, les locaux sont vacants depuis 5 ans. Même si les loyers étaient offerts en deçà de la valeur marchande, aucun organisme communautaire ou socioculturel n'a choisi de s'établir à cette fin dans les locaux désignés au 2e étage. En plus de l'usage résidentiel, il est donc proposé de permettre la plupart des usages possibles au 2e étage dans un secteur de la catégorie d'usages M.9, à l'exception des usages commerciaux

	qui pourraient créer des nuisances sonores pour les résidents, tels que le commerce de détail et certains équipements collectifs.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de la séance du 9 septembre 2025, le comité a émis un avis favorable avec condition, à la demande de PPCMOI pour permettre les usages bureaux au 2e étage. Lors de la séance du 10 avril 2025, le CA a refusé l'adoption du 1er projet de résolution modifiant la résolution CA17 240546 autorisant la démolition du bâtiment situé aux 1560-1582, rue Sainte-Catherine Est ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice sur le terrain compris entre les rues Sainte-Catherine, De Champlain, Gareau et Alexandre-DeSève (Complexe Le Bourbon).
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*.
Considérant que :	Les démarches du demandeur afin de favoriser l'occupation du deuxième étage, incluant des loyers en deçà de la valeur marchande, sont sans succès depuis 5 ans.
Considérant que :	Les usages proposés sont ceux qui génèrent peu de nuisances afin de veiller à une cohabitation harmonieuse au sein du bâtiment.
Considérant que :	L'occupation des locaux contribue à augmenter l'achalandage du secteur et au sentiment de sécurité.
Considérant que:	Des projets pour répondre à des besoins d'espaces communautaires sont en cours de planification dans le quartier, notamment le projet de l'Espace LGBTQ+.
Considérant que:	La Ville, notamment via son *Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)*, a un objectif de densification résidentielle et d'augmentation du nombre de logements.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante : • **autoriser les usages résidentiels, ainsi que les usages commerciaux et industriels générant peu de nuisances.**

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003692777
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	100, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsables :	Billy Chérubin et Olivier Légaré
Description :	La demande concerne le Complexe Desjardins construit en 1976 et qui est un symbole architectural et historique de Montréal incarnant l'ambition du Mouvement Desjardins et l'essor du Québec moderne. Le complexe est situé au cœur du centre-ville dans un secteur stratégique et très animé soit le Quartier des Spectacles. Pour sa construction, le bâtiment a fait l'objet d'une autorisation en vertu d'un programme de développement, soit le *Règlement 4777* adopté en 1974 et modifié à maintes reprises au cours des décennies suivantes. La demande vise la révision du *Règlement 4777* afin d'offrir un encadrement plus adapté et plus flexible des interventions futures à l'intérieur et à l'extérieur du Complexe Desjardins. La demande concerne surtout l'intérieur du complexe, mais donnera également une certaine souplesse aux interventions extérieures tout en respectant le Plan d'urbanisme et de mobilité ainsi que le Règlement d'urbanisme en vigueur. Plus précisément, la demande vise à déroger à certains articles spécifiques du *Règlement 4777* qui aujourd'hui ne sont plus pertinents ou qui sont trop contraignants <u>Modification au PPCMOI 2017 – Enseignes</u> La demande inclut également la possibilité de déroger au PPCMOI autorisé en 2017 pour l'affichage commercial du Complexe Desjardins. En effet, une demande parallèle et incluse à la présente autorisation a été déposée afin de remplacer 3 grandes stèles d'affichage devant l'entrée principale donnant sur René-Lévesque par une seule stèle de plus petite hauteur. L'enseigne sera installée du même côté mais à quelques mètres à l'est. L'enseigne dont le lettrage sera rétro-éclairé sera d'une hauteur de 2,03 m (80 pouces) et d'une largeur de 1,12 m (44 pouces) pour une superficie d'affichage de 2,27 m^2 pour chacune des faces.

	La demande déroge aux articles 2, 3, 4g, 5, 6, 7, 8, 9, 9A, 11 et 12 du *Règlement 4777*. Elle inclut également la modification du plan directeur d'affichage 2017 autorisé par PPCMOI en remplaçant les plans d'enseignes de la façade René-Lévesque liés à la résolution CA17 240489 par de nouveaux montrant l'ajout de la nouvelle stèle et le retrait des 3 anciennement autorisées mais jamais installées. La demande peut être autorisée par la procédure de projet particulier moyennant le respect des conditions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* et conformément aux critères applicables.
Élément particulier :	L'immeuble est désigné « immeuble patrimonial exceptionnel » au *Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal* et « construction significative » au *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions ainsi qu'aux critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*.
Considérant que :	La proposition favorisera la mise en valeur du Complexe Desjardins.
Considérant que :	Les dérogations proposées au Plan d'ensemble 4777 permettront un processus d'autorisation plus adéquat et mieux adapté pour les futurs projets du Complexe Desjardins.
Considérant que :	La proposition permettra des interventions futures répondant mieux aux différents enjeux contemporains et aux normes actuelles.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **maintenir les dispositions relatives aux espaces de chargement et de déchargement à l'intérieur du bâtiment;**
- **maintenir les dispositions relatives à l'aménagement de deux passages publics au niveau 72 et 86 sans fixer leur aménagement de manière précise mais en assurant de conserver leur aspect direct et une largeur minimale;**
- **prévoir des critères qui seront inclus à la résolution du PPCMOI et s'appliquant à toutes transformations du bâtiment afin de s'harmoniser avec l'architecture d'origine.**

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003687395
4.2.3

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	204, place D'Youville
Responsable :	Billy Chérubin
Description :	La demande concerne un bâtiment de 4 étages construit en 1894 et situé en plein cœur du Vieux-Montréal, face au parc de la place D'Youville et à proximité immédiate de la place de la Grande-Paix, du Vieux-Port et du fleuve Saint-Laurent. Il est voisin du lieu historique national du Canada du Berceau de Montréal (situé au 214, place D'Youville) et tout près du musée Pointe-à-Callière. La demande vise à autoriser l'usage café-terrasse sur le toit de l'Hôtel Uville Montréal. Un permis de transformation avait été autorisé en 2025 afin de permettre la construction hors toit permettant l'accès et afin d'y ajouter la terrasse sur le toit. Le demandeur aimerait aujourd'hui offrir une terrasse avec service d'alcool aux usagers tout en leur permettant de bénéficier de la vue sur la place D'Youville ainsi que sur le Vieux-Port de Montréal. La configuration de la terrasse proposée en 2025 sera donc légèrement revue afin de permettre l'aménagement du café-terrasse et l'installation de garde-corps en verre servant d'écrans acoustiques. À cet effet, des garde-corps de 7 pieds de hauteur sont proposés face aux bâtiments voisins du côté sud et ouest et un autre de 4 pieds est proposé du côté nord donnant vers la place D'Youville. Il est également prévu d'ajouter de la végétation dans des jardinières de bois tout autour de la terrasse. La superficie de la terrasse sera d'environ 64 m^2 et le plancher sera composé de pavé de béton gris. La demande nécessite une dérogation à l'article 392. 4° du *Règlement d'urbanisme (01-282)* indiquant que le terrain sur lequel est situé un café-terrasse sur un toit ne doit pas être adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement. À cet effet, le bâtiment adjacent situé au sud comporte 5 logements dont aucun n'est directement attenant au café-terrasse et aucun ne possède de fenêtre directe vers le café-terrasse. Un des logements comporte

	cependant une terrasse résidentielle à une quinzaine de mètres du café-terrasse mais à un niveau plus bas. La demande peut être autorisée par la procédure de projet particulier moyennant le respect des conditions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* et conformément aux critères applicables.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et dans le site patrimonial classé « Le lieu de fondation de Montréal ». Il est également désigné « construction significative » au *Règlement d'urbanisme (01-282).* Les travaux sont ainsi assujettis à la *Loi sur le Patrimoine culturel*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions ainsi qu'aux critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA24-011).*
Considérant que :	La proposition contribuera à l'amélioration des conditions environnementales par l'ajout d'espaces végétalisés.
Considérant que :	Les niveaux de bruits maximaux seront respectés et que des mesures de mitigations dont des écrans acoustiques sont prévus.
Considérant que :	Les aménagements et équipements proposés ne seront pas visibles de la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **prévoir un aménagement pour la terrasse qui offre plus de sobriété, qui s'intègre mieux au bâtiment et qui s'harmonise davantage au contexte environnant.**

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003731388
4.2.4

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	2250, rue Ontario Est
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne un bâtiment commercial de 2 étages construit en 2002. Anciennement occupé par une imprimerie, l'immeuble a récemment été acquis par l'organisme à but non lucratif La Relance — Jeunes et Familles, qui occupe l'ensemble du bâtiment et y offre divers services aux familles, notamment une halte-garderie, des ateliers et causeries destinés aux enfants et aux parents, ainsi que de l'accompagnement scolaire. Alors que l'immeuble était occupé par l'imprimerie, trois oriflammes installées au niveau du 2e étage annonçaient l'établissement. Les supports d'oriflammes ont été conservés après le départ de l'entreprise. La présente demande vise à autoriser, dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'installation de deux enseignes non conformes annonçant l'organisme La Relance — Jeunes et Familles. Le projet consiste à réutiliser deux des trois structures d'oriflammes existantes. Le support central serait retiré. Les oriflammes proposées reprendraient les dimensions de celles anciennement installées, soit 0,71 m de largeur par 1,98 m de hauteur, pour une superficie de 2,81 m^2 recto verso par enseigne. Le projet déroge à l'article 501 du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, qui limite l'implantation des enseignes à la zone d'entablement, ainsi qu'à l'article 508, qui limite à une seule enseigne en saillie par établissement. La proposition d'affichage comprend également du lettrage dans les vitrines, mais, comme cet élément est conforme à la réglementation, il ne fait pas l'objet de la présente demande d'autorisation. Aucune enseigne lumineuse n'est proposée et la superficie totale d'affichage est de 6 m^2, soit moins que la superficie maximale de 20 m^2 autorisée pour l'immeuble.

	Il est à noter que, bien que les structures d'oriflammes soient existantes, la réglementation ne reconnaît aucun droit acquis en matière d'affichage lors d'un changement d'exploitant. L'affichage du nouvel établissement doit donc être évalué en fonction des normes actuellement en vigueur. Le projet déroge aux articles 501 et 508 du *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Ces dérogations peuvent être autorisées dans le cadre d'un PPCMOI, conformément au *Règlement CA-24-011*. Le projet doit alors démontrer une plus-value significative, notamment par l'amélioration de l'espace public, du paysage urbain, du patrimoine bâti, des conditions environnementales ou par sa contribution aux objectifs du PUM et des politiques municipales.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet satisfait aux exigences du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* en contribuant à l'atteinte des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050*, notamment l'orientation visant à renforcer l'offre et l'accès aux lieux de la vie collective comme support à l'équité et à la vie de quartier.
Considérant que :	L'emplacement projeté des enseignes assure la visibilité de l'organisme, favorisant ainsi son repérage, sa reconnaissance dans le quartier et l'accessibilité aux services qu'il offre.
Considérant que :	Le projet prévoit la réutilisation de deux structures d'oriflammes existantes et le retrait d'une troisième, limitant ainsi les interventions sur le bâtiment tout en réduisant l'impact visuel de l'affichage présent sur l'immeuble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **limiter le nombre d'enseignes en saillie ainsi que leur superficie à celles proposées dans le cadre de la présente demande, soit 2 enseignes d'au plus 2,81 m² chacune;**
- **limiter l'usage de ces enseignes dérogatoires à un établissement d'usage activité communautaire ou socioculturelle.**

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003734896
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	1635, rue Saint-Denis
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne un bâtiment récemment transformé et agrandi afin d'accueillir l'École nationale de l'humour. L'établissement comprend les aménagements usuels associés à un établissement d'enseignement ainsi qu'une salle de spectacle, nommée la salle Yvon-Deschamps, qui est spécifiquement destinée à des fins d'enseignement et d'apprentissage. L'entrée principale de l'établissement est aménagée sur la rue Saint-Denis et une seconde entrée est située sur la façade donnant sur la place Paul-Émile-Borduas. L'entrée donnant sur la place Paul-Émile-Borduas est destinée à l'accueil des spectateurs lors des représentations ouvertes au public et constitue le seul accès universellement accessible au bâtiment. La présente demande vise à autoriser, par dérogation mineure, l'installation d'une enseigne en saillie à proximité de l'entrée donnant sur la place Paul-Émile-Borduas afin d'identifier la salle Yvon-Deschamps et d'orienter les spectateurs lors des événements ouverts au public. L'enseigne projetée affiche sur ses deux faces le nom de la salle ainsi que le logo de l'École nationale de l'humour, représenté par une forme de « U » rouge. Elle est constituée d'un panneau en aluminium avec lettrage découpé, dont seuls le nom de la salle et le logo sont rétroéclairés. D'une projection de 0,76 m, d'une hauteur de 0,46 m et d'une épaisseur de 0,13 m, l'enseigne sera installée à une hauteur libre minimale de 2,4 m afin d'éviter tout conflit avec les déplacements des piétons. L'enseigne est dérogatoire aux articles 502 et 508 du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, puisqu'elle constitue une deuxième enseigne en saillie pour un même établissement et qu'elle n'est pas implantée sur la façade comportant l'entrée principale de celui-ci.

	Il est à noter que le plan d'affichage de l'établissement prévoit uniquement deux enseignes en saillie et aucun autre élément d'affichage. Une première enseigne en saillie affichant le nom de l'École nationale de l'humour et son logo a déjà été autorisée sur la façade donnant sur la rue Saint-Denis (certificat 3003705776). Celle-ci présente un design harmonisé à celui de l'enseigne proposée sur la place Paul-Émile-Borduas.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).*
Considérant que :	L'École nationale de l'humour comporte deux entrées principales distinctes répondant à des besoins et à des clientèles différentes.
Considérant que :	L'entrée située sur la façade donnant sur la place Paul-Émile-Borduas ne peut être associée à une adresse civique distincte et nécessite donc une signalisation adéquate pour en faciliter le repérage depuis les voies publiques avoisinantes.
Considérant que :	La proposition se limite à deux enseignes en saillie implantées sur des façades distinctes, limitant ainsi l'effet de surabondance d'enseignes en saillie.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **les dimensions et l'emplacement de l'enseigne doivent demeurer conformes aux plans soumis.**

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003594554
4.4.2

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	747, rue du Square-Victoria
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne un bâtiment construit entre 1988 et 1991, selon les plans du consortium d'architectes formé par ARCOP et Provencher Roy, pour former le complexe de bureaux du Centre de commerce mondial de Montréal (CCMM). Il occupe l'îlot bordé par les rues du Square-Victoria, Saint-Jacques, Saint-Antoine et Saint-Pierre. L'édifice, réalisé dans un style post moderne, réunit six bâtiments existants autour d'une section de l'ancienne ruelle des Fortifications transformée en atrium ouvert au public et connecté à RESO. La demande vise à autoriser un programme de signalétique extérieure encadrant l'ensemble des enseignes de nom d'immeuble et des plaques communes d'affichage sur le site du CCMM. Il s'inscrit dans un plan de revitalisation du complexe, dont fait partie le démantèlement des médaillons avec l'ancien logo du CCMM en forme de mappemonde et la modification de la façade sur la rue du Square-Victoria autorisés en juin 2025. Un même concept formel et une charte graphique se développe sur les différents supports signalétiques. Chaque enseigne est composée de deux plaques métalliques avec des finitions contrastantes, soit l'acier peint en noir et l'acier inoxydable patiné. Selon le type d'enseigne, le lettrage est soit constitué de lettres en acrylique blanc ou noir appliquées en relief sur la plaque métallique, soit découpé au laser directement dans celle-ci. Aucun éclairage n'est prévu sur les enseignes. Le programme d'affichage extérieur proposé vise l'installation de deux catégories d'enseignes, soit des enseignes de nom d'immeuble affichant « CCMM — Centre de commerce mondial de Montréal » ou « Foire alimentaire », ainsi que des plaques communes d'affichage destinées à identifier les locataires situés à l'intérieur des bâtiments et

	accessibles par les entrées communes. Le contenu de ces plaques sera mis à jour en fonction de l'évolution des occupants. Les autres éléments d'affichage indiquant les numéros civiques, l'interdiction de fumer, l'accès universel ou le stationnement sont considérés en tant que signalisation publique par le règlement et ne font pas l'objet d'une autorisation. Au total, 9 enseignes de nom d'immeuble et 4 plaques communes d'affichage sont proposées. La proposition est dérogatoire aux articles 501, 533 et 540, paragraphes 1° et 4° du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, en raison de l'implantation de certaines enseignes à l'extérieur de la zone d'entablement du rez-de-chaussée, de la hauteur des plaques communes d'affichage excédant 45 cm, du dépassement de la superficie maximale de 1 m^2 pour deux enseignes de nom d'immeuble situées au-dessus des accès au stationnement, ainsi que de la présence de plus d'une enseigne de nom d'immeuble sur certaines façades. Une dérogation à ces dispositions peut être autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et est désigné « construction significative » au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Les travaux sont ainsi assujettis à la *Loi sur le Patrimoine culturel*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.
Considérant que :	La dérogation au nombre d'enseignes de nom d'immeuble découle de la configuration de l'immeuble, celui-ci étant composé de plusieurs bâtiments interreliés, accessibles par de nombreuses entrées réparties sur de longues façades.
Considérant que :	Les dépassements de superficie des enseignes situées au-dessus des entrées de stationnement découlent de la largeur importante des accès qu'elles identifient et de la nécessité de maintenir une lisibilité adéquate ainsi qu'une intégration harmonieuse à la composition architecturale de l'immeuble.
Considérant que :	La hauteur des plaques communes d'affichage résulte de la volonté de limiter la multiplication des supports d'affichage sur les façades, tout en respectant la superficie maximale de 1 m^2 prescrite par la réglementation.

Considérant que :	L'implantation d'enseignes à l'extérieur de la zone d'entablement découle de contraintes architecturales propres au site ainsi que de considérations liées à la lisibilité de l'affichage.
Considérant que :	La plaque commune d'affichage dérogatoire proposée près de l'entrée du 750, rue Saint-Pierre n'est pas justifiée, puisqu'aucun établissement du CCMM n'est associé à cette adresse.
Considérant que :	Le câblage de l'enseigne en saillie identifiant l'entrée du stationnement sur la rue Saint-Pierre est apparent, alors que la réglementation exige qu'il soit dissimulé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **retirer la plaque commune d'affichage proposée à l'entrée du 750, rue Saint-Pierre;**
- **modifier l'implantation du câblage de l'enseigne en saillie identifiant l'entrée du stationnement sur la rue Saint-Pierre afin qu'il soit dissimulé;**
- **limiter les enseignes de nom d'immeuble et les plaques communes d'affichage à celles présentées aux plans.**

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003736736 et 3003664147
4.4.3 et 4.6.12

Objet :	**DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1221, rue Guy
Responsables :	Andréanne Maltais-Tremblay et Judith Boisvert
Description :	La demande concerne le bâtiment, appelé la maison James-Edward-Major ou Maison Fulford, construit en 1859 selon les plans des architectes Thomas S. Scott. L'édifice est situé sur la rue Guy, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et Sherbrooke Ouest. Il s'inscrit dans l'ensemble de patrimoine immobilier associé à la Chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix, dont font également partie la Maison mère des Sœurs-Grises-de-Montréal et le Cimetière des Sœurs de la Charité situé juste en face. Il s'inscrit également dans la série d'anciennes résidences de villégiature de la bourgeoisie anglophone, construites à la même époque, soit entre 1850 et 1880, dans le secteur du Faubourg Saint-Antoine/ Shaughnessy Village/ Mille carré doré (Golden Square Mile). La demande vise tout d'abord à autoriser une dérogation mineure afin de permettre l'installation de trois conduits d'évacuation sur le mur latéral nord. Leur emplacement dans la marge latérale et leur distance par rapport aux limites de lot sont non conformes. Ces conduits servent d'évacuation aux équipements situés dans la cuisine au sous-sol. Ils se rendent jusqu'à la toiture. Au rez-de-chaussée, au-dessus de la cuisine, se trouve une grande salle à manger avec toutes les composantes d'origine. Le passage des conduits à l'intérieur nécessiterait des modifications à la salle à manger, ce qui n'est pas souhaitable puisque cette partie des intérieurs est classé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Par ailleurs, le mur arrière ne peut accueillir ces conduits, étant situé sur la ligne de lot. Des conduits en surface et des équipements mécaniques sont déjà présents à cet endroit. Les équipements seront retirés et seuls les conduits seront installés.

	La demande consiste également à autoriser un agrandissement arrière pour l'aménagement d'une issue, l'ajout d'une rampe d'accès universelle en façade latérale, des modifications en façade et la modification de l'aménagement paysager pour le bâtiment, dans le cadre d'un projet d'habitation avec services destinés à l'organisme La Fondation du Refuge pour femmes « chez Doris ». L'agrandissement en aire de bâtiment d'environ 30 m^2 sur 4 étages serait situé à l'arrière du bâtiment principal, afin d'aménager un volume contenant un ascenseur et un escalier d'issue du toit jusqu'au sous-sol. Le volume de cet agrandissement adopte un langage contemporain le distinguant du bâtiment existant. Il serait recouvert d'un parement métallique composé de tuile à losange disposé en écaille de couleur gris moyen. Le volume dépasse légèrement la hauteur du toit; selon les professionnels au dossier, tous les efforts ont été faits pour garder la hauteur au minimum possible. L'escalier d'issue extérieur existant sur le côté sud du bâtiment serait remplacé. Celui-ci permet l'évacuation au toit, il viendra se connecter au nouveau volume construit de l'escalier. En façade latérale nord (côté gauche) et menant à la grande véranda existante de la maison, la rampe d'accès universelle existante serait reconstruite sur deux volées selon les normes actuelles. Elle est proposée en bois avec un garde-corps à barrotins simple en acier galvanisé soudé peint. Une main-courante tubulaire est proposée du côté intérieur de la rampe à la hauteur règlementaire. Des garde-corps sont ajoutés au pourtour des galeries du rez-de-chaussée et de l'étage de la maison principale. Leurs apparences d'origine ne sont pas connues. Le modèle proposé serait en acier galvanisé soudé, à barrotins dans un cadre métallique et surmonté d'une main-courante en bois. À l'étage des piliers diviseurs sont proposés dans le prolongement des colonnes de la véranda du rez-de-chaussée. La porte en façade de l'aile C est remplacée, celle-ci deviendra un accès direct au nouveau bloc de service communautaire situé dans le volume de 1956. Une porte existe déjà à cet endroit; il est proposé de la remplacer par un modèle contemporain en acier largement vitré et pleine hauteur en retirant l'imposte supérieure. L'aménagement paysager est également soumis à révision. L'abattage de 3 arbres est nécessaire dans le cadre des travaux, ces arbres ont également un problème structural important. Un petit espace piquenique/repos est créé sur le côté gauche du bâtiment, il serait recouvert d'une surface en pavé de béton et bordé de surface végétalisée et de plantations. Deux cases de stationnement de service sont planifiées à l'arrière du bâtiment. La platebande en façade bordant

	la galerie est reconstruite, plantée et fleurie en bordure de rue, une clôture ornementale en acier soudé peinte en noir, d'une hauteur de 1,2 m, est installée en remplacement de la clôture existante, dont elle reprend le modèle. Une haie d'arbustes et des arbres viennent assurer l'intimité. Au total 13 arbres seront plantés. Les zones perméables et le taux de verdissement sont bonifiés, celui-ci passe de 28,7% à 29,9%. Dans le cadre de cette demande, des appareils mécaniques sont ajoutés au toit, ceux-ci respectent les reculs et sont de plein droit. Plusieurs fenêtres et des portions de toiture d'ardoise sont remplacées, le tout conformément à la forme et apparence d'origine.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix. Il s'agit d'un immeuble patrimonial classé connu sous le nom de la maison James-Edward-Major. L'immeuble est désigné « construction significative » au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Les travaux sont ainsi assujettis à la *Loi sur le Patrimoine culturel*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions du *Règlement sur les dérogations mineures (24-008)* et aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'application des dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-282)* forcerait le requérant à modifier un intérieur classé par le ministère de la Culture et des communications.
Considérant que :	Les conduits pourraient mieux s'harmoniser au bâtiment, notamment par leur couleur.
Considérant que :	Le caractère unique et distinctif du bâtiment et du site est sauvegardé. La proposition permet la mise en valeur du plan d'origine, les interventions sont peu visibles et compatibles au bâtiment.
Considérant que :	Les travaux sont réalisés avec des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité équivalente à celle du bâtiment.
Considérant que :	La nouvelle porte proposée en façade permet de distinguer l'intervention contemporaine, ainsi que le caractère ouvert et communautaire du nouvel usage de cette portion du bâtiment. L'ouverture d'origine n'est pas modifiée.
Considérant que :	La proposition de l'aménagement paysager perpétue et met en valeur le caractère pavillonnaire et intime du bâtiment. Les zones végétalisées et perméables sont privilégiées et les essences d'arbres et de plantations sont variées.

Considérant que :	La proposition de clôture en bordure du trottoir reproduit le modèle et la hauteur de la clôture existante. Celle-ci s'harmonise avec le style du bâtiment et est de qualité ornementale permettant d'enrichir le domaine public.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de dérogation mineure à la condition suivante : • **prévoir une couleur harmonisée à la maçonnerie, pour les conduits mécaniques ajoutés au mur latéral.** **Également, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la révision de projet.**	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003725355
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	351-355, rue McGill
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1908 par l'agence d'architectes Hutchison & Wood. L'édifice, appelé Canadien Express, est situé sur la rue McGill entre les rues Place D'Youville et Saint-Paul. C'est un bâtiment de 10 étages de style Renaissance française et baroque. La demande vise à autoriser, via la procédure d'usage conditionnel, l'usage débit de boissons alcooliques dérogeant au contingentement dans un rayon de 50 m s'appliquant au 351-355, rue McGill. Les usages de débit de boissons alcooliques et de restaurant sont actuellement exercés au 355, rue McGill à titre d'usage accessoire à l'hôtel du 351, rue McGill. Chaque usage accessoire est limité à une superficie maximale de 200 m^2.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et est désigné « construction significative » au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'usage proposé est compatible avec son environnement, tant en termes d'intégration architecturale que de mitigation des nuisances.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003672359
4.6.1

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	96, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1880 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. Il est situé à l'intersection des rues Sherbrooke Ouest et Saint-Urbain. C'est un bâtiment de 3 étages avez rez-de-jardin, revêtu de pierre avec détails décoratifs montrant une grande intégrité se terminant par une toiture mansardée. La demande vise à autoriser le remplacement de la porte dans le petit agrandissement construit dans les années 80 ou 90 face à la rue Saint-Urbain. Il servait comme vestibule d'entrée pour les commerces qui étaient installés dans le local au sous-sol. L'espace est occupé depuis 2025 par un logement. Alors que la porte installée précédemment était complètement vitrée, avec un cadre mince en aluminium gris, la nouvelle porte qui a été installée sans permis est en acier peint noir et intègre un panneau vitré de 22'' x 64''. Une pellicule givrée a été installée dans le verre. Les cadres tout autour de la porte ont également été épaissis. Selon les explications fournies par le fournisseur, il était nécessaire de reconstruire un cadrage en bois dans l'ouverture existante afin de permettre les mouvements causés par les charges structurales, puisque le cadre en place était inadéquat. Un espace de 1 ½'' était également requis entre le linteau en acier et le nouveau linteau en bois. Un linteau d'environ 3'' a été ajouté au-dessus de la porte, alors que les montants sur chaque côté font environ 2'', en plus du cadrage de la porte.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la Maison William-Notman. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	L'ajout de pellicules givrées n'est pas conforme à l'article 96 du Règlement, et qu'il ne contribue pas au sentiment de sécurité sur la rue Saint-Urbain.
Considérant que :	Le modèle de porte qui a été installé est peu compatible avec le bâtiment existant, avec le secteur immédiat d'insertion, et avec l'usage résidentiel de l'espace qu'elle dessert.
Considérant que :	L'épaississement des cadres vise à solidifier une structure jugée inadéquate, mais qu'il a été effectué au profit de l'apparence de cette ouverture, sans égard à son intégration sur la façade.
Considérant que :	Les travaux ont été effectués sans permis, et ce, malgré l'envoi de commentaires de la part de la division d'urbanisme avant la réalisation de ces travaux.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **installer une porte au langage plus résidentiel, incluant un caisson en partie basse et un panneau vitré transparent (sans pellicule givrée) de 48'' de hauteur au maximum;**
- **amincir la partie haute du cadre ajouté dans l'ouverture existante afin qu'il ait une épaisseur égale sur tous les côtés, ou améliorer son intégration en ajoutant des moulures avec un profil plus raffiné;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

_____ 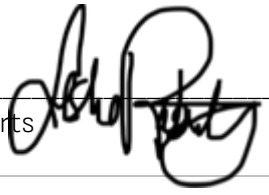	_____ 
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003681779
4.6.2

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2305, avenue Gascon
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1985. L'édifice fait partie d'un ensemble nommé les Habitations Médéric Martin. Il est situé sur la rue Gascon, entre les rues de Rouen et Hochelaga. C'est un bâtiment de 3 étages revêtu de brique, dont le rez-de-chaussée est occupé par un garage et par l'entrée du bâtiment. La demande vise à autoriser le remplacement de la porte d'entrée par un modèle intégrant un panneau vitré. Cette intervention est proposée afin d'augmenter la luminosité dans le vestibule d'entrée du bâtiment, qui est très sombre. Ce type de porte est présentement visible sur d'autres bâtiments similaires de cet ensemble. Le panneau vitré sera aligné avec les panneaux latéraux vitrés, qui sont conservés. Le remplacement des fenêtres en façade est également prévu dans la demande. Afin de simplifier le langage des ouvertures, ainsi que de maximiser l'apport en lumière dans les espaces de vie, il est suggéré de retirer certaines subdivisions. Les différents scénarios présentés ci-bas proposent tous des fenêtres hybrides en PVC / aluminium de couleur noire. Les fenêtres d'origine étaient coulissantes.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition ne répond pas aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, qui vise à conserver l'homogénéité des ensembles architecturaux.
Considérant que :	Le bâtiment fait partie d'une série de 11 maisons en rangée presque identiques.

Considérant que :	Le retrait de certaines subdivisions sur les fenêtres ne vise pas à répondre à une contrainte constructive ou liée au Code, en plus de n'avoir que très peu d'impact sur l'éclairage naturel des espaces qu'elles desservent.
Considérant que :	D'autres permis ont été émis récemment afin de remplacer les fenêtres des bâtiments voisins, et qu'ils ont tous visé une conservation des subdivisions d'origine.
Considérant que :	L'agrandissement du panneau vitré dans la porte d'entrée permet un meilleur apport d'éclairage naturel dans l'entrée tout en s'alignant avec les vantaux latéraux existants.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **conserver les subdivisions d'origine des fenêtres. La modification du type d'ouvrant, si souhaitée, serait acceptable;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

_____ 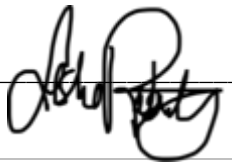	_____ 
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003695638
4.6.3

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2430, rue Parthenais
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1932 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. Le bâtiment est identifié comme étant un triplex à l'annexe L du *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Cela n'a toutefois aucune incidence sur la demande, puisque les travaux sont tous prévus en cour arrière. La demande vise à démolir le garage et le hangar existants afin de les remplacer par un garage fermé, sur lequel sont aménagées des terrasses aux 2e et 3e étages, ainsi qu'en toiture. Le nouveau garage agrandi sera recouvert de briques et la porte de garage (en acier isolé avec une fenêtre horizontale) sera installée sur le mur latéral, devant la cour. Un sous-sol est prévu sous le garage et servira d'espace d'entreposage. L'aménagement paysager proposé est très simple, considérant le manque de lumière naturelle et la configuration du terrain. Une terrasse en bois traité (cèdre blanc de l'est ou cèdre rouge de l'ouest) sera construite dans le fond de la cour. La surface sous la terrasse sera en fond drainant (pierres concassées 0-3/4'' sur géotextile). La surface restante sera gazonnée. Les terrasses seront aussi démolies afin d'être agrandies au-dessus du garage et au niveau de la toiture. Un escalier en colimaçon ainsi que des escaliers à volée tournante permettront d'accéder aux différents niveaux. Ces derniers seront en métal peint noir et leurs garde-corps seront à barrotins, en treillis déployé ou en plaque perforée. Les nouvelles terrasses, également en métal, auront des planchers en platelages d'aluminium de couleur grise. Leurs garde-corps seront identiques à ceux des escaliers. La terrasse au 3e étage sera légèrement plus basse que la toiture du bâtiment existant. Elle s'alignera plutôt avec la marquise existante qui recouvrait les terrasses. Le garde-corps dépassera toutefois la hauteur du bâtiment

	d'environ 1' 6''. Aucun recul n'est proposé entre la limite arrière du terrain et les garde-corps des terrasses.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Les terrasses sur le toit du garage n'offrent aucun recul par rapport au mur arrière, mais que celles-ci sont situées loin des voies publiques, dans une ruelle, et qu'elles s'alignent avec les murs arrière des voisins.
Considérant que :	Le modèle de garde-corps n'a pas été sélectionné, bien qu'il ait un impact majeur sur l'apparence du projet.
Considérant que :	Le lot n'est pas situé en secteur de cuvette, et que la superficie et l'éclairage naturel du site ne permettent pas d'y planter des arbres ou y aménager des zones végétalisées viables.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **déterminer le modèle de garde-corps qui sera installé. Privilégier les barrotins métalliques, plus compatibles avec le milieu d'insertion, ou le métal déployé, qui offre une alternative contemporaine de bonne qualité;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003699455
4.6.4

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	445, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1984 sur le site d'un ancien bâtiment industriel construit vers 1942. Ce bâtiment de 6 étages présente un style post-moderne. Le revêtement est composé de panneaux de béton préfabriqué et les fenêtres en tripartites couvrent une grande proportion de la façade. La demande vise à installer un nouveau raccord pompier sur la façade donnant sur la rue Le Royer, dans le cadre d'un projet de mise aux normes des systèmes de protection incendie. Outre l'ajout d'une borne d'incendie sur le domaine public, la seule intervention visible sera l'ajout du raccord pompier sous la fenêtre du rez-de-jardin, à proximité de l'entrée du garage souterrain. Une plaque de signalisation permettant de localiser cet équipement de sécurité sera installée juste au-dessus.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Les travaux sont ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'équipement est nécessaire pour des raisons de sécurité et est requis par le Code.
Considérant que :	L'emplacement du raccord pompier sur une façade secondaire, près du garage, et d'autres persiennes de ventilation et équipements de plomberie, reste accessible aux camions de pompier tout en limitant son impact visuel sur la façade principale du bâtiment.

Considérant que :	La demande a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la division du patrimoine.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003715780
4.6.5

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	365, rue Saint-Paul Ouest
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1860 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. Il s'agit d'un ancien magasin entrepôt construit par l'homme d'affaires Donald Ross. Il accueillera tour à tour des commerçants de tissus, d'aliments secs, de cuir et de cigares et liqueurs. La demande vise à reconstruire le plancher des terrasses sur le toit du bâtiment. L'emplacement des terrasses, leur taille et leur apparence restent inchangés. Le plancher sera reconstruit en planches de bois traité. Deux planches seront superposées en continu au pourtour de la terrasse afin d'assurer un ancrage adéquat pour les garde-corps. Les garde-corps existants seront retirés afin de réaliser les travaux, repeints de couleur grise tels qu'ils le sont présentement et réinstallés. Ils sont installés à 2694mm de la façade avant, pour une hauteur de 1200mm. Leur recul est donc conforme et leur permet de ne pas être visibles depuis la voie publique. Toutefois, ils sont installés à seulement 650mm de recul par rapport au mur arrière, ce qui ne respecte pas le recul de deux fois la hauteur qui est demandée au Règlement d'urbanisme.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et est désigné « construction significative » au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Les travaux sont ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'intervention ne vise qu'à remplacer le plancher de la terrasse, sans apporter de modifications à son apparence ou à son implantation

Considérant que :	Les garde-corps ne seront pas visibles de la voie publique et qu'ils ne seront pas remplacés, seulement réinstallés afin de permettre les travaux.
Considérant que :	La Division du patrimoine a émis un avis préliminaire favorable à l'égard de cette demande.
Considérant que :	L'intervention au niveau du plancher n'est pas visée par les conditions du projet particulier qui a permis la construction des mezzanines.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
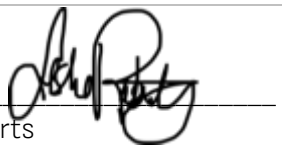 _____ Leslie Roberts Président	 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003716495
4.6.6

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2541, rue Sheppard
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1927. L'édifice est situé sur la rue Sheppard, entre Sherbrooke Est et Hochelaga. C'est un bâtiment de 3 étages en brique très typique du secteur. Il y a présentement une petite fenêtre donnant au sous-sol, derrière la végétation, de part et d'autre de l'entrée. Un agrandissement de la fenêtre de gauche a toutefois été permis en 2025. La demande vise à autoriser l'agrandissement d'une fenêtre du sous-sol en façade, alignée avec les fenêtres du rez-de-chaussée. Le linteau existant sera conservé, alors que la fenêtre de remplacement sera à guillotine, plutôt que fixe, reprenant le langage des autres fenêtres du bâtiment. Une margelle simple en acier ondulé sera installée devant l'ouverture agrandie.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de la séance du 27 novembre 2025, le comité a émis un avis favorable à l'égard d'une demande visant l'agrandissement de la fenêtre de gauche ainsi que l'ajout d'une margelle.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant qu' :	Une demande identique a été autorisée en 2025 pour la fenêtre de gauche.
Considérant que :	La nouvelle fenêtre reprend le langage des fenêtres aux étages, tout en conservant leur alignement.

Considérant qu' :	Il y a déjà des fenêtres donnant au sous-sol, et que leur agrandissement vers le bas n'aura que très peu d'impact visuel depuis la voie publique.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003543542
4.6.7

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1871, rue Atateken
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit entre 1874 et 1880 selon les cartes historiques de la Ville de Montréal. Le contexte dans lequel s'insère le bâtiment est hétéroclite et regroupe un assortiment d'édifices d'époque et de typologies différentes. À l'origine, le bâtiment occupait deux lots entiers et il avait une hauteur de deux étages. La façade était en brique et se terminait par une corniche en bois. En 1979, un permis de transformation a été délivré par la Ville afin de réduire l'aire de bâtiment et de modifier la façade. L'implantation jumelée du bâtiment et l'apparence actuelle de la façade dateraient vraisemblablement de cette période. La demande vise à autoriser le démantèlement partiel du bâtiment afin de réaliser un agrandissement en hauteur et en aire de plancher. D'abord, la proposition prévoit le retrait du volume de 1er étage à l'arrière du bâtiment, du mur sud du rez-de-chaussée et de l'ensemble des murs extérieurs du 2e étage. La structure des planchers et de la toiture sera conservée, le pourcentage de démolition demeure donc en dessous de 50%. Le projet doit donc être étudié comme une transformation, et non une démolition. À la suite du démantèlement, la proposition prévoit un agrandissement en aire de plancher et en hauteur de bâtiment. Le bâtiment sera agrandi de 2.4m vers le sud, ce qui lui permettra de retrouver une implantation contiguë avec le bâtiment localisé au 1867 rue Atateken, et sera agrandi de 5,7m vers l'arrière. Un troisième étage aligné avec le plan de façade existant et une construction hors toit seront ajoutés pour atteindre une hauteur de 10,8m (12,5m incluant la mezzanine). La construction hors toit, d'une hauteur de 2,8m, sera située en retrait de 3,6m par rapport à la façade (retrait de 1.28x sa hauteur) et donc n'est pas conforme au retrait minimal de deux fois la hauteur. Bien que la hauteur du parapet soit importante, servant également de garde-

	corps pour la terrasse au toit, les constructions hors toit seront partiellement visibles de la voie publique. La construction hors toit sera recouverte d'un parement en revêtement métallique gris de Mac Métal, de calibre 24. Deux petites marquises seront ajoutées au-dessus des fenêtres en façade. Sur le toit, une grande terrasse en dalles sur plots est prévue. Des bacs de plantation ainsi qu'une toiture végétalisée sera aménagée. À l'arrière, de grandes terrasses en projection de 4,5m seront construites. Une distinction claire sera établie entre le traitement de la façade commerciale au rez-de-chaussée et celle des étages qui seront résidentiels. Le parement du rez-de-chaussée est un revêtement de panneau d'aluminium architectural Panfab noir. Les deux vitrines commerciales seront localisées de part et d'autre des entrées résidentielles qui se trouvent au centre de la façade. Les deux étages supérieurs auront un parement de brique d'argile Copper smooth ironspot, format Québec, avec une bande de briques légèrement en retrait au centre de la façade afin de lire la trace du parcellaire d'origine. Des briques noires seront insérées entre les fenêtres ainsi qu'au couronnement du bâtiment. Une alcôve sera ajoutée en façade afin d'y installer les portes menant aux commerces et aux espaces résidentiels. Deux marches sont prévues afin d'accéder à cette alcôve, permettant de limiter les risques d'inondation dans cette zone de cuvette. Le point le plus élevé de cette cuvette est à 26,29m, alors que le niveau du trottoir est à environ 25,7m. L'ajout de ces marches permet d'atteindre un niveau de plancher de 26,13m. En cour arrière, le projet prévoit l'aménagement d'un accès menant au sous-sol. Le palier bas se trouve à une profondeur de ±2,3m par rapport à la ruelle et sert principalement à accéder au sous-sol du bâtiment, qui abritera des rangements pour les commerces, des salles mécaniques et électriques, une conciergerie et une salle de lavage. Un drain est prévu au fond de cet accès vers le sous-sol et une porte est installée environ 5'' au-dessus de ce palier afin de limiter les risques d'inondations. Deux amélanchiers ainsi que plusieurs arbustes de type spirées seront plantés dans la cour arrière, qui sera entièrement gazonnée. On y retrouvera également des stationnements pour vélos et un accès menant aux terrasses aux étages supérieurs.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de la séance du 19 janvier 2023, le comité a émis un avis favorable avec conditions en lien avec une demande similaire. Toutes les conditions avaient été répondues et le permis no. 3001604494-23 a été émis le 23 mai 2023. Toutefois, les travaux n'ont jamais été réalisés dans les délais prévus au permis, qui est échu.

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant qu':	Un projet presque identique a reçu un permis en 2023.
Considérant que :	Les diverses transformations, incluant celles de 1979, ont eu pour effet d'effacer la composition d'origine des ouvertures, de réduire la hauteur et la largeur du bâtiment et de retirer l'ensemble des composantes architecturales significatives du bâtiment.
Considérant que :	La proposition permettra de rétablir la contiguïté entre les deux bâtiments existants.
Considérant que :	La hauteur du bâtiment est cohérente avec la hauteur dominante des bâtiments de la rue Atateken, et s'aligne avec celle du bâtiment voisin au sud.
Considérant que :	La distinction des matériaux entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs respecte les caractéristiques architecturales qui définissent la mixité de la rue Atateken.
Considérant que :	Le projet est situé dans un secteur à cuvette, et que le rehaussement proposé du rez-de-chaussée et de l'escalier menant à la cour anglaise est sous le niveau maximal de la cuvette.
Considérant que :	La construction hors toit est partiellement visible depuis le trottoir opposé au projet.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **proposer des planchers métalliques en caillebotis pour les terrasses à l'arrière du bâtiment ou réduire significativement leur taille afin d'assurer un éclairage naturel suffisant pour les végétaux;**
- **reculer légèrement les constructions hors toit et les marquises afin qu'elles ne soient pas visibles de la voie publique;**
- **ajouter une contremarche ou un palier à l'entrée et à l'escalier extérieur menant au sous-sol permettant de freiner de potentielles inondations à 26,29m d'élévation;**

• **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**	
_____ 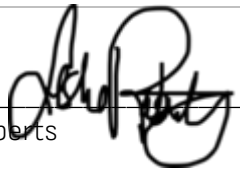 Leslie Roberts Président	_____  Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003691991
4.6.8

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1217, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1895 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. Il est situé du côté est du boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sainte-Catherine et la place du marché. C'est un bâtiment de 3 étages avec combles, revêtu de pierre calcaire grise se terminant par une corniche ouvragée et un toit à versants. La demande vise à restaurer la façade en pierre du bâtiment et reconstruire l'entablement, à la suite de la chute de l'enseigne du commerce qui y est établi. Alors que le couronnement en lattes sera conservé, la corniche dentelée sera retirée, restaurée et réinstallée. Les corbeaux seront également réparés. Toutes les pierres ont été numérotées et seront démontées afin d'être nettoyées ou réparées, lorsque possible. Dans le cas de pierres trop endommagées pour être réinstallées, elles seront remplacées par des pierres identiques, en calcaire St-Marc. Le bandeau de pierre en saillie entre le 2e et le 3e étage sera reproduit. Afin d'aligner l'enseigne avec celle du voisin, il est prévu de la rehausser légèrement. Le contreplaqué en place sera donc retiré, et le mur en briques situé derrière sera reconstruit. En remplacement de l'entablement actuel en contreplaqué, de nouvelles pierres grises seront installées sur toute la longueur de la façade.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection du Monument-National. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	L'entablement en pierre proposé est de bien meilleure qualité que le contreplaqué installé précédemment.
Considérant que :	L'enseigne cachera complètement l'entablement, mais qu'elle pourrait être retirée et donc laisser apparent l'entablement, d'où l'intérêt de s'assurer de sa compatibilité avec le bâtiment.
Considérant que :	La matérialité proposée pour l'entablement est adéquate, mais qu'aucun détail ne permet de marquer la transition entre le rez-de-chaussée et le 2e étage ni de souligner une horizontalité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **installer les pierres formant le nouvel entablement légèrement en saillie par rapport aux autres pierres de la façade, tel que la rangée de pierre entre le 2e et le 3e étage, afin de mieux exprimer la distinction entre le RDC et l'étage;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

_____	_____
Leslie Roberts	Cascendra Barthelot
Président	Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003696639
4.6.9

Objet :	**RÉVISON DE PROJET**
Endroit :	425, avenue Viger Ouest
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne l'édifice Cinus Read, nommé d'après le promoteur du projet. Il a été conçu par Ross MacFarlane architecte, en 1909-1910. Il est situé dans le quadrilatère formé par les rues Saint-Alexandre, De la Gauchetière Ouest, Hermine et Viger Ouest. C'est un bâtiment de 10 étages en pierre, sur lequel un agrandissement contemporain de 3 étages a été ajouté en 2019-2020. La demande vise à construire des pergolas sur la terrasse au toit du 10e étage du bâtiment. Elles feront 9' de haut, 27' 7'' de long et 13' 2'' de large. Un recul d'environ 3' par rapport à la façade est prévu, bien que le recul demandé au Règlement soit de deux fois la hauteur de la composante ajoutée, donc de 18'. Elles seront composées de colonnes en aluminium extrudé de 8'' x 8'', recouvertes de lames orientables sur la face donnant sur la rue Saint-Alexandre et sur la moitié de leurs faces latérales. Le tout sera recouvert d'une peinture en poudre appliquée par électrostatique de couleur « Adobe », soit une couleur terreuse entre le brun et le beige. Des appareils d'éclairage et chaufferettes y seront également suspendus.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice de la Unity Building et est désigné « construction significative » au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Les travaux seront ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les pergolas ne seront pas visibles depuis la voie publique directement en face du bâtiment, mais que leur recul n'est pas conforme au Règlement d'urbanisme.

Considérant que :	Les pergolas seront les seuls éléments bâtis sur ces terrasses bordées de l'agrandissement contemporain caractérisé par la sobriété de son verre teinté et de ses cadres en métal noir.
Considérant que :	Malgré la qualité de leur matérialité et de leur assemblage, la finition proposée des pergolas est peu intégrée à l'apparence extérieure du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande aux conditions suivantes :

- **améliorer l'intégration des pergolas à l'agrandissement contemporain du bâtiment, notamment en optant pour une peinture de couleur noire;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003640716
4.6.10

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2386-2394, rue de Bordeaux
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment construit avant 1912. L'édifice est situé sur la rue de Bordeaux, tout juste au sud de la rue Sherbrooke. C'est un bâtiment de 3 étages de typologie Plex mixte avec escalier extérieur et un ancien local commercial au rez-de-chaussée. La demande vise à autoriser des modifications aux façades dans le cadre de l'aménagement de deux petits logements au rez-de-chaussée dans l'ancien local commercial. Il est proposé le remplacement de la porte commerciale du volume d'un étage par une porte d'allure résidentielle centrée et flanquée d'impostes vitrées avec caissons dans le bas de part et d'autre. Il est également proposé le remplacement de la vitrine actuelle par une fenêtre guillotine de 60 pouces de large. Il est également proposé de réintroduire, conformément à l'origine, une fenêtre et une porte au rez-de-chaussée du côté gauche de l'immeuble. Devant cette porte, un petit palier et escalier d'accès en béton coulé est ajouté avec garde-corps en métal soudé reprenant le modèle déjà existant sur la façade.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	La proposition contribue à l'amélioration et au renforcement du milieu bâti.

Considérant que :	Les ouvertures ajoutées et les modifications proposées sont cohérentes et compatibles avec les attributs et les caractéristiques architecturales d'origine encore présentes sur le bâtiment.
Considérant que :	L'ouverture proposée de type guillotine 60x60 est une dimension hors standard et non compatible avec le reste des ouvertures sur le bâtiment et que le demandeur est d'emblée d'accord pour la modifier.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **proposer deux fenêtres guillotines côte à côte en façade du volume d'un étage dans l'ouverture de 60 pouces de large;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003655708
4.6.11

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1930, rue De Champlain
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1922 par l'architecte Zotique Trudel, originalement une usine à biscuits et actuellement la propriété de la société Saint-Vincent de Paul. L'édifice est situé sur la rue De Champlain, entre les rues Ontario Est et la rue la Fontaine. C'est un bâtiment de 4 étages, revêtu de briques avec détails décoratifs en pierre artificielle. Le site comprend un grand stationnement en cour avant. Un permis a été émis en 2016 pour le remplacement de l'escalier d'issue alors situé le long de la façade latérale, les travaux semblent avoir été commencés, mais jamais complétés. La demande vise à autoriser l'installation d'un escalier d'issue sur le mur latéral gauche du bâtiment. Cet escalier d'issue serait positionné de l'autre côté du volume du garage existant, il desservira les 4 étages du bâtiment reliés à l'escalier par des passerelles. Afin de sécuriser et limiter l'accès à cet escalier, une clôture en maille de chaîne munie d'une porte d'issue est prévue, celle-ci n'est pas visée par une approbation puisqu'elle est située en cour latérale. Les trois portes ont été installées dans les ouvertures des fenêtres existantes en 2017 sans permis. La présente demande vise leur régularisation. Les 3 portes installées sont en acier percé d'une petite fenêtre latérale. L'escalier repose sur une base de béton et sa structure d'aluminium est composée de 8 colonnes de type « H beam » de 6'' x 4''. Les paliers sont en caillebotis, et les garde-corps en métal soudé, le tout de couleur noire. Les paliers sont constitués des sections en « C » fixés par ancrage chimique au bâtiment. Des contreventements croisés sont positionnés sur chaque façade. La structure sera presque entièrement autoportante.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond partiellement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	La proposition est requise dans le cadre de la mise aux normes.
Considérant que :	La localisation de l'escalier en fond de cour a une incidence limitée sur le bâtiment.
Considérant que :	Les portes sont requises pour l'évacuation. Le modèle installé n'est pas particulièrement compatible avec le bâtiment, mais celles-ci sont peu visibles à travers l'escalier.
Considérant que :	La proposition est massive et très structurale, au détriment de son aspect esthétique et de son intégration à l'architecture.
Considérant que :	L'escalier proposé est peu compatible avec les composantes architecturales d'origine encore présentes sur le bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **développer une proposition dont la volumétrie et l'expression formelle découlent d'une réflexion architecturale globale plutôt que de seules considérations structurelles, de manière à assurer une intégration sobre et harmonieuse à l'architecture du bâtiment. La proposition peut s'exprimer dans un langage contemporain tout en misant sur la sobriété;**
- **retravailler le parcours de l'escalier pour en réduire l'impact volumétrique, principalement au dernier niveau, ne conserver que le strict nécessaire;**
- **favoriser une fixation dans les joints de maçonnerie avec le moindre d'impact visuel;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003680387
4.6.13

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1162-1174, rue de la Visitation
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1875. L'édifice est situé à l'est de l'arrondissement, tout juste au nord du boulevard René-Lévesque. La zone de travaux est située dans la cour arrière du bâtiment d'un îlot sans ruelle. La demande vise à autoriser sur le toit du rez-de-chaussée, en cour arrière, le remplacement de la structure et du revêtement de la terrasse par des planches de composite et la réinstallation des garde-corps existants. La terrasse recouvre l'entièreté de la surface de la toiture.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Compte tenu de la disposition des travaux en cour arrière, la terrasse n'est pas visible de la voie publique.
Considérant que :	Le platelage en planche composite sur le toit s'intègre adéquatement à l'apparence du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003712371
4.6.14

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2095, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1910. L'édifice est situé au sud de la rue Sherbrooke, sur le boulevard Saint-Laurent, à l'intersection de la rue Saint-Norbert. La demande vise à autoriser, à la suite du permis 3001922864-26, l'ajout de grilles de ventilation sur les façades du bâtiment afin de permettre un système mécanique décentralisé moins énergivore pour le futur hôtel de 42 chambres. Les grilles d'alimentation du 3e étage seront positionnées au toit et aucune grille ne sera installée sur le boulevard Saint-Laurent. Il est prévu sur la façade de la rue Saint-Norbert, l'installation de 11 grilles intégrées dans le haut de nouvelles fenêtres et 5 grilles ajoutées dans le mur dans la portion la plus à l'est de la façade près de l'intersection de la rue Saint-Dominique. Sur la façade de la rue Saint-Dominique, 2 grilles sont ajoutées dans le mur de brique existant.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection du Monastère du Bon-Pasteur. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	L'ajout des grilles en façade a été réduit au minimum requis.
Considérant que :	L'ajout des grilles percées dans les murs de briques est minimal et qu'elles sont peu perceptibles.

Considérant que :	L'ajout des grilles dans le haut des fenêtres est réversible et ne cause pas de dommage au bâtiment existant.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003724402
4.6.15

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2522-2524, rue Bercy
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment résidentiel de deux étages construit en 1952. L'édifice est situé entre les rues Hochelaga et Sherbrooke Est. C'est un bâtiment de typologie plex appartement. Un plan d'origine nous permet de constater que la façade a été modifiée, un permis avec subvention a été émis en 2000 pour le remplacement des portes, fenêtres et saillies. La demande vise à autoriser le remplacement, dans les ouvertures actuelles, des deux portes-fenêtres coulissantes ainsi que de la fenêtre à battant sans meneaux du 2e niveau. Le remplacement est donc demandé tel que l'existant et non tel que l'origine. Les fenêtres sont proposées de modèle hybride aluminium extérieur de couleur gris « minerai de fer ».
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Les ouvertures des portes-fenêtres coulissantes et de la fenêtre ont été remplacées et transformées non conformément à leur forme et à leur apparence d'origine, avec permis en 2000.
Considérant que :	Les remplacements proposés ne modifient pas davantage les ouvertures existantes ni leur apparence.
Considérant que :	Compte tenu du secteur hétéroclite, de la sobriété de la façade et de sa composition, la proposition est compatible et ne vient en aucun cas diminuer les qualités architecturales du bâtiment et du secteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003635212
4.6.16

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1750, rue Atateken
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1923 selon les plans de l'architecte Joseph Sawyer. L'édifice est situé à l'intersection des rues Atateken et Robin. C'est un bâtiment de 3 étages, revêtu de brique beige avec détails décoratifs en pierre calcaire et se terminant par une corniche et un parapet. Le bâtiment abrite aujourd'hui L'Auberge du cœur le Tournant qui œuvre depuis 1974 auprès des jeunes hommes de 18 à 29 ans dont les circonstances multiples de vie les placent dans une situation d'itinérance cyclique. La demande vise l'ajout d'un équipement mécanique au niveau de la toiture. Celui-ci est situé directement derrière le parapet et dépasse de celui-ci d'une hauteur de 2'-1'' (635mm). Le boitier fait 2'11 3/8'' par 3'-3 ½'' (889mm X 1003mm). L'équipement est un boitier en tôle regroupant plusieurs clapets de ventilation. Le boitier est actuellement en acier galvanisé, mais il est proposé de le peindre de couleur brun commerciale pour l'agencer à la tôlerie de la façade.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 13 octobre 2022, le comité a émis un avis favorable avec conditions pour la rénovation du bâtiment.
Considérant que :	Le projet de rénovation du bâtiment a permis la mise en valeur de celui-ci et la restauration de plusieurs caractéristiques architecturales.
Considérant que :	Le bâtiment abrite un organisme à but non lucratif ayant pour but de venir en aide à une population dans le besoin.
Considérant que :	La proposition ne respecte pas les reculs prescrits et est visible depuis la voie publique.

Considérant que :	La proposition de peinture brune ne tend pas à en réduire la visibilité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **tronquer le haut du boitier pour créer un pan incliné permettant de réduire la visibilité du boitier depuis la voie publique;**
- **peinturer le boitier d'une couleur claire et mâte, plutôt que brune;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003709957
4.6.17

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1372, avenue Overdale
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1875 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. L'édifice fait partie d'un ensemble de 4 bâtiments similaires. Il est situé à l'intersection de l'avenue Overdale et de la rue Lucien-L 'Allier. C'est un bâtiment de 3 étages, revêtu de pierre calcaire avec chainage d'angle sur sa façade principale et de brique d'argile rouge sur les autres murs. Le bâtiment se termine par une toiture à mansarde. La demande vise l'ajout d'un pavage de béton sur le perron et les marches existants. Le modèle sélectionné est le Vénitien Shale grey texturé. Les garde-corps existants sont remplacés par un nouveau modèle en fer forgé incluant des barrotins pour assurer plus de sécurité étant donné la proximité d'une margelle existante du côté gauche.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Le perron existant ne correspond plus à la forme et à la matérialité d'origine.
Considérant que :	Le garde-corps est sobre et remplace un garde-corps similaire tout en offrant une meilleure sécurité d'usage.

Considérant que :	L'ajout du pavage modulaire sur le perron existant en béton n'est pas souhaitable et que son installation sur un perron courbé présentera des enjeux de réalisation et de finition.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **retirer les pavages de béton de la proposition et restaurer, au besoin, le béton existant pour le laisser exposé;**
- **réviser la proposition pour le garde-corps, choisir un modèle traditionnel avec main courante continue, retirer les poteaux massifs de coin, fournir les dessins pour l'ensemble des composantes;**
- **soumettre le projet à une séance ultérieure du comité;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003644894
4.6.18

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2244, avenue Prince-George
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1900 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. L'édifice comprend les adresses 2244 à 2260. Il est situé du côté sud de l'avenue Prince-George, à l'ouest de la rue Harmony. La rue se termine en cul-de-sac. C'est un bâtiment de 2 étages, revêtu de brique rouge sans ornementation et se terminant par une corniche et un toit plat. La demande vise l'ajout d'un 3e étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment existant. Le troisième étage est ajouté sans retrait et disposé directement au-dessus de la corniche existante. Cet étage présente une réinterprétation contemporaine d'une fausse mansarde. Cette dernière est recouverte de panneaux métalliques disposés en losange et est ponctuée de 8 lucarnes. Les extrémités et le centre sont marqués par de légères avancées marquant le positionnement des murs coupe-feu. Cette disposition permet de rythmer la façade selon le parcellaire d'origine. La mezzanine est disposée en recul de 10'-5 3/8'' (3185mm), celle-ci dépasse de 7'-11 ½ (2426mm) depuis le haut de la toiture. La mezzanine est recouverte d'un parement de latte de métal de la même couleur que la fausse mansarde adjacente, soit gris foncé. La terrasse située devant la mezzanine comporte deux murets d'intimité tronqués. Sur la partie ouest du bâtiment, 3 portes et 1 fenêtre sont remplacées par des modèles identiques à ce qui est déjà présent sur la partie est.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'ajout du 3e étage et de la construction hors toit permet de densifier le site et d'ajouter des logements dans le secteur.

Considérant que :	La proposition reprend le gabarit du bâtiment existant situé directement en face.
Considérant que :	L'ajout présente un langage traditionnel, mais avec une expression contemporaine s'intégrant bien au bâtiment et au contexte.
Considérant que :	Les composantes de la terrasse avant et la construction hors toit ne respectent pas les reculs prescrits, mais que la rue est étroite et que ceux-ci ne seront que très peu visibles depuis la voie publique.
Considérant que :	La construction hors toit ne respecte pas le recul arrière prescrit, mais que celle-ci s'intègre correctement au bâtiment, considérant que l'espace disponible est limité.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003685030
4.6.19

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1720, rue Saint-Denis
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment situé au cœur du Quartier latin et localisé du côté ouest de l'îlot formé par les rues Saint-Denis, Ontario Est, Sanguinet et Émery. Il est composé de deux maisons jumelées donnant sur la rue Saint-Denis, construites en 1867 et conçues par l'architecte Michel Laurent. Les deux maisons forment aujourd'hui un seul bâtiment assis sur un seul lot qui est également accessible par l'avenue Joly, qui, pour sa part, a l'apparence d'une ruelle. Le site est également à proximité de la bibliothèque Saint-Sulpice, de l'UQAM, du cégep du Vieux-Montréal et de la Grande Bibliothèque nationale du Québec. La demande vise la construction d'un bâtiment de 5 étages intégrant 2 façades existantes qui accueillera un pavillon d'enseignement de l'ITHQ. Du côté de la rue Saint-Denis, les façades existantes restaurées seront surmontées d'un étage entièrement vitré positionné en recul afin d'assurer la prédominance des façades d'origine. La façade de l'ajout est inclinée et son langage contemporain contraste volontairement avec l'architecture victorienne qui la jouxte. Le niveau du rez-de-chaussée sera abaissé au niveau du sol pour faciliter l'accessibilité du bâtiment, améliorer la porosité avec la rue et favoriser la visibilité des activités de l'institution. Les interventions sur les deux façades conservées sont multiples. Le premier rang de brique du mur massif est remplacé par une nouvelle brique similaire de couleur rouge pâle, ceci en raison du mauvais état de celle-ci et des mouvements des façades. Le revêtement de fondation actuellement en pierre calcaire peinte en blanc sur les deux façades est remplacé par un nouveau revêtement de pierre qui sera aussi peint sur la façade sud. Ce socle sur la façade nord est remplacé par de la brique en raison de la nouvelle disposition et des nouvelles ouvertures.

	Les boiseries d'encadrement de fenêtres et les corniches seront remplacées à l'identique lorsque nécessaire, certains éléments seront conservés et réemployés. Le revêtement de toiture sur les deux bâtiments et la tourelle est remplacé par un revêtement métallique composé de tôle prenant un motif à la canadienne assemblé en quinconce. Ceci permet de reprendre la texture fine du revêtement ancien dans un traitement plus contemporain. Les portes et fenêtres reprennent, de manière générale, leur disposition d'origine lorsque celles-ci ont conservé leurs ouvertures originales. Les fenêtres du 2e et 3e étage ont donc une apparence de fenêtre à guillotine ou à battants selon l'emplacement. Les deux anciennes portes de balcon du 2e étage sont traitées avec un grand pan de verre d'apparence contemporaine, puisque l'implantation d'une porte n'est plus possible au 2e étage à la suite du retrait des balcons. Au rez-de-chaussée trois larges baies vitrées sont percées dans la façade nord. Au rez-de-chaussée de la façade sud, la fenêtre gauche est agrandie vers le bas pour l'aligner avec l'ancienne porte de balcon située à droite de cette même façade. Les deux ouvertures qui en résultent sont subdivisées comme des guillotines 50/50. Les subdivisions des fenêtres d'apparence traditionnelle sont traitées par des joints et non des menuiseries pour donner une apparence plus uniforme et contemporaine. La façade de l'avenue Joly est entièrement recouverte de brique identique à celle de la façade de la rue Saint-Denis. Cette façade est scindée en deux et comporte un mur-rideau sur toute sa hauteur en son centre. Les sections de brique sont ponctuées de larges baies vitrées et de pans de briques en retrait reprenant les proportions des baies vitrées. Une alcôve localisée au nord de la façade comprend un accès largement vitré. La section sud intègre les services et la chambre annexe. L'aménagement paysager comprend une cour avant, une cour intérieure et une bande de plantation du côté de l'avenue Joly. L'aménagement comprend la plantation de 10 nouveaux arbres et de trois massifs d'arbustes. La cour avant est marquée par un accès localisé devant la tourelle conservée de la façade. Le sol est recouvert de pavé de couleur pâle. Une clôture en latte de métal borde la ligne de propriété. La cour intérieure est aussi pavée pour faciliter son utilisation par les usagers. Les toitures comportent aussi deux larges zones végétalisées. Une étude de PATRIMONIA, datée de septembre 2026, indique que l'arrière du site, entre le mur arrière et la ligne de propriété, est une zone à potentiel archéologique. L'étude recommande la réalisation

	d'un inventaire archéologique préalable à tout travaux d'excavation, celui-ci est en cours.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 8 mai 2025, le comité a émis un avis favorable pour remplacer environ 4 rangs de tuiles d'ardoise du bas de la toiture par un solin d'acier galvanisé, à la condition de réviser la proposition de tôle d'acier pour une tôle d'acier galvanisé naturel pour s'harmoniser avec la tuile d'ardoise grise. À la séance du 16 avril 2026, le comité a émis un avis favorable avec conditions et commentaire à l'égard de la demande de projet particulier.
Considérant que :	La venue de ce pavillon de l'ITHQ contribuera positivement à la vocation commerciale, institutionnelle et culturelle du secteur.
Considérant que :	La proposition répond partiellement aux conditions du PPCMOI et que certains aspects de restaurations des caractéristiques architecturales n'ont pas été traités de manière satisfaisante, tel le traitement de pierre de fondations et les subdivisions d'ouvertures.
Considérant que :	Les fenêtres dont les ouvertures sont celles d'origine reprennent les formes d'origine.
Considérant que :	Les subdivisons des fenêtres sont faites avec des joints plutôt qu'avec des petit-bois traditionnels.
Considérant que :	Les portes et les fenêtres qui ont été modifiées sont traitées de manière plus contemporaine.
Considérant que :	L'aménagement paysager permet la plantation de plusieurs arbres et de bosquets tout en permettant l'utilisation des zones pavées pour les activités de l'institution.
Considérant que :	La zone de potentiel archéologique n'a pas encore fait l'objet d'un inventaire archéologique.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande aux condition suivantes : • **déposer l'étude d'évaluation sur le terrain du potentiel archéologique et, le cas échéant, une proposition d'atténuation des impacts du projet;**	

- représenter la proposition au CCU si l'inventaire archéologique révèle la présence de vestiges archéologique, afin d'évaluer la mise en valeur des vestiges et tendre à assurer leur intégrité;
- réviser la proposition pour les deux ouvertures au rez-de-chaussée de la façade existante sud pour deux pans de verre sans subdivision;
- réviser la proposition de subdivision des fenêtres pour des encadrements et des petit-bois traditionnels;
- réviser la proposition de pierre pour le soubassement pour une pierre naturelle non peinte ou des blocs de béton architectural d'apparence et de qualité équivalente à de la pierre naturelle;
- déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Par ailleurs, les membres souhaitent obtenir plus de détails sur le traitement et l'apparence de la 3e baie vitrée incluant une porte d'issue dans la section nord de la façade. Les membres se questionnent sur l'esthétique du détail proposé et souhaitent une apparence uniforme pour les trois baies.

Il est à noter que Mme Danielle El Helou, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003707942
4.6.20

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1763, rue Saint-Denis
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment comprenant deux adresses, soient le 1763 et le 1765 rue Saint-Denis. Les deux bâtiments visés par les travaux ont été construits vers 1875, le nom de l'architecte et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. L'ensemble est situé du côté est de la rue Saint-Denis entre les rues Ontario Est et Emery. Le contexte dans lequel s'insèrent les bâtiments est un alignement d'édifices résidentiels prestigieux datant principalement de la fin du 19e siècle. La plupart ont aujourd'hui été transformés avec l'évolution du quartier vers un usage mixte commercial et résidentiel. Le bâtiment visé est occupé par l'hôtel du Quartier latin. La demande vise le remplacement de la fenêtre du sous-sol localisée du côté nord. Celle-ci dessert un restaurant. La proposition de fenêtre consiste en un pan de verre sans subdivision.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'ouverture est celle d'origine et que celle-ci n'a pas été modifiée.
Considérant que :	La fenêtre est la seule entrée de lumière au commerce autre que la porte d'entrée.
Considérant que :	La proposition s'intègre correctement au bâtiment et est réversible.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

_____  Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003708505
4.6.21

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	215, rue Saint-Jacques
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit entre 1910 et 1912 selon les plans des architectes montréalais Edward et William Sutherland Maxwell dans un style Beaux-Arts. L'édifice est situé à l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-François-Xavier. C'est un bâtiment de 12 étages, revêtu de granite et de terra cota avec une multitude de détails décoratifs. L'édifice a été rehaussé de deux étages et complètement rénové en 1992. La demande vise l'agrandissement d'une porte existante située sur la façade arrière; cette façade est visible depuis la rue Jeanne-Mance. La porte d'issue simple est élargie d'environ 200 mm pour y ajouter un demi-battant supplémentaire. La nouvelle porte sera pleine et en métal.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Les travaux sont ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culture*l.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'intervention est effectuée sur une façade contemporaine de mur-rideau.
Considérant que :	La porte est située sur une façade visible depuis la voie publique.
Considérant que :	L'intervention n'a pas d'impact négatif sur la composition.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003683028
4.6.22

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	134, rue Saint-Paul Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1841 et réalisé par l'entrepreneur Augustin Laberge pour le compte de Benjamin Viger. L'édifice est situé à l'intersection de la rue Saint-Paul Ouest et de la place Royale. C'est un bâtiment de 3 étages, revêtu de pierre grise sans ornementation se terminant par une corniche sobre et un toit à faible pente. Le bâtiment a très peu changé depuis sa construction. La demande vise l'ajout de 4 fenêtres sur le mur arrière du bâtiment pour permettre un apport de lumière dans les espaces situés sous les toitures. Les 4 fenêtres sont à battants, chaque battant comportant 3 carreaux. La proportion des carreaux est similaire à celle des fenêtres existantes situées au-dessous.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et est désigné « construction significative » au *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Les nouvelles fenêtres ne sont pas visibles depuis la voie publique.
Considérant que :	Les nouvelles fenêtres sont disposées en continuité avec les fenêtres existantes.
Considérant que :	L'intervention s'intègre efficacement et sobrement au bâtiment et à la façade existante.

Considérant que :	La proposition permettra un apport de lumière à des espaces peu éclairés.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003618319
4.6.23

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1619, avenue Selkirk
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1900 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. L'édifice fait partie d'un ensemble de deux édifices identiques avec son voisin situé directement à l'est. L'ensemble est situé au coin de l'avenue Selkirk et du chemin de la Côte-des-Neiges. C'est un bâtiment de 3 étages, revêtu de pierre calcaire avec une importante fenêtre en baie. L'édifice se termine par un parapet ouvragé et un toit plat. La demande vise l'ajout d'une fenêtre au sous-sol sur la façade arrière du bâtiment. La nouvelle ouverture mesure 4'-5" (1,35 mètre) par 2'-2" (0,66 mètre) et est située sous le perron en bois existant. La proposition comporte une margelle en béton. Le projet inclut aussi la réduction du perron existant pour permettre un apport de ventilation et de lumière à la nouvelle ouverture. L'espace dégagé sera gazonné.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'intervention est proposée sur une partie peu visible du bâtiment.
Considérant que :	La nouvelle fenêtre permettra l'utilisation d'un espace existant.
Considérant que :	L'intervention a lieu à un emplacement subalterne et n'a pas d'impact négatif sur l'architecture principale

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003587351
4.6.24

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3436, rue Simpson
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1900 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. Le bâtiment servait originalement de garage et de logement pour le personnel d'une résidence bourgeoise située à proximité. Il a par la suite été transformé en résidence unifamiliale indépendante. À la suite de la présentation au CCU du 9 juillet 2026, le projet visant l'ajout d'une marquise en façade a été révisé. Les interventions sur le parapet et les encadrements de fenêtres existants ont été retirés du projet pour conserver le tout tel que l'existant. La demande vise maintenant uniquement l'ajout d'une construction de type marquise devant le bâtiment. La nouvelle construction de type marquise a été retravaillée dans le but de répondre aux conditions du précédent CCU. La structure se divise maintenant en deux parties distinctes. La partie sud, située au-dessus de l'allée charretière est ajourée. Cette section mesure 11'-9 ½'' (3,6mm) par 20'-5'' (6,2m). Elle est composée de HSS peints et sert d'assise au balcon qui est reconstruit en s'inspirant du modèle d'origine. Cette partie est rehaussée pour permettre le dégagement de l'arche de la porte principale située au-dessous. La partie nord est couverte par un pan incliné, elle mesure 26'-0'' (7,9m) par 16'-4'' (5,0m). La structure est supportée par 6 colonnes d'acier peintes et surmontées d'une toiture percée par un grand lanterneau central. L'emplacement des colonnes n'est pas centré sur la façade ou sur l'ouverture de la porte-jardin. Les deux colonnes au nord sont disposées sur la ligne de propriété pour agrandir l'espace couvert et éviter un emplacement où passent des services souterrains existants.

	Une construction à la limite nord de la structure abrite une cuisine extérieure; elle est recouverte de planches de fibrociment et sa hauteur est moindre que le reste de la marquise. Cette cuisine extérieure est située devant la façade du bâtiment voisin en raison de la forme atypique du lot. La marquise comporte des triangulations visibles aux deux extrémités, celles-ci servant de contreventement. Le projet comporte une clôture sur la limite nord du site, la composition et la hauteur de cette clôture ne sont pas définies. Du côté sud, une nouvelle clôture sur un muret existant est aussi ajoutée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de la séance du 9 juillet 2026, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de cette demande.
Considérant que :	Le bâtiment était originalement une dépendance à l'architecture sobre utilisée comme garage et logement de personnel.
Considérant que :	Le bâtiment a par la suite été transformé en résidence indépendante, mais que la forme architecturale sobre a été conservée.
Considérant que :	Le bâtiment est situé en fond de la cour et que le site ne possède pas d'autre espace constructible que celui à l'avant.
Considérant que :	La proposition ne répond pas correctement aux conditions du CCU du 9 juillet 2026.
Considérant que :	La proposition reste massive, dissimule la façade, est fortement dissymétrique et ne permet pas de mettre en valeur le bâtiment.
Considérant que :	La marquise proposée pourrait être allégée et simplifiée pour mieux s'intégrer à la façade et au contexte.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **réviser la proposition pour alléger la composition de la marquise. Favoriser une apparence s'inspirant d'une pergola s'intégrant mieux au contexte largement paysager;**
- **réviser la proposition pour rendre l'intervention plus discrète et mieux agencée au bâtiment et à son style architectural;**
- **limiter la largeur de la marquise à la porte-jardin et centrer la composition sur celle-ci;**
- **dégager complètement la façade sur toute sa hauteur au-dessus de la porte d'entrée sud;**
- **éviter toute construction opaque située devant la façade du bâtiment voisin au nord;**
- **fournir un panneau d'échantillons de tous les matériaux et des couleurs;**
- **les clôtures devront faire l'objet d'un certificat d'autorisation indépendant;**

• **présenter la version révisée du projet incluant les clôtures à une séance ultérieure du CCU;** • **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**	
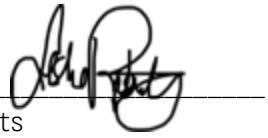 _____ Leslie Roberts Président	 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003688616
4.6.25

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1931, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne le bâtiment l'Ermitage, situé au 3510, chemin de la Côte-des-Neiges. Ce bâtiment est implanté sur le site du Collège de Montréal, dont l'adresse principale est le 1931, rue Sherbrooke Ouest. L'Ermitage est un bâtiment de style Beaux-arts construit entre 1911 et 1913 par les Sulpiciens. À l'origine, ce bâtiment accueillait une salle de récréation et une salle de théâtre. La demande vise à autoriser l'abattage de neuf arbres situés au nord du bâtiment l'Ermitage. Ces arbres sont tous localisés à moins de 5 m du mur de soutènement existant, lequel présente des fissures et une inclinaison vers l'Ermitage. Le mur devra être démoli puis reconstruit. Le développement du système racinaire de quatre des neuf arbres a vraisemblablement contribué à sa dégradation. L'ensemble des arbres se situe dans l'emprise des travaux requis pour la construction du nouveau mur.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial classé du domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice. Les travaux sont ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel*.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et aux normes du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'abattage permet la démolition-construction du mur de soutènement, lequel est un élément caractéristique de l'aménagement paysager.

Considérant que :	Le projet de remplacement des arbres permettra de renforcer les principales caractéristiques paysagères du site et de créer un couvert végétal plus robuste.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003716416
4.6.26

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	333, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne le terrain no 066 qui occupe l'ensemble du quadrilatère délimité par le boulevard de Maisonneuve Ouest, l'avenue du Président-Kennedy et les rues de Bleury et Jeanne-Mance. Le terrain était autrefois utilisé à des fins de stationnement, à la suite de la construction de la station Place-des-Arts. Situé au nord de la place des Festivals, il sert occasionnellement d'espace d'arrière-scène lors des concerts, actuellement de site pour les événements de l'été et, le reste de l'année, de site de logistique pour le Partenariat du Quartier des Spectacles (PQDS). Ces utilisations sont temporaires et font l'objet d'une entente entre le PQDS et la Ville de Montréal, propriétaire du terrain. La demande vise à autoriser un aménagement paysager comprenant l'installation d'une clôture de 2,4 m, un espace d'animation culturelle, des espaces de détente, des bacs de plantation et de la végétalisation. Le PQDS souhaite aménager un site de logistique temporaire pour une période de 5 à 10 ans. À l'est, le long de la rue Jeanne-Mance, la clôture aura un retrait de 8,6 m par rapport à la limite de lot afin de laisser un espace dégagé afin de prévoir de l'animation culturelle, des bancs, des tables de pique-nique et des bacs de plantation. Au nord, le long de l'avenue du Président-Kennedy, la clôture sera en retrait afin de laisser les arbres existants à la vue des passants. À l'ouest, le long de la rue de Bleury, la clôture aura un retrait de 1,6 m avec la limite de lot afin de permettre la plantation d'arbustes et de plantes en pleine terre, ainsi que des espaces de détente. Au sud, le long du boulevard de Maisonneuve Ouest, la clôture comportera 3 portes d'accès à l'espace, soit 3 portes doubles et une porte simple.

	Une clôture de type caillebotis et un habillage opaque à l'aide d'une toile sont prévus. Le PQDS souhaite confier le traitement visuel de la toile à une artiste montréalaise.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection des façades de la Rue-Jeanne-Mance. Les travaux sont ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et du *Règlement sur les clôtures (CA-24-225).*
Considérant que :	L'aménagement paysager contribue à atténuer les effets de la présence du site de logistique du PQDS sur le domaine public.
Considérant que :	Compte tenu de l'importance du site au sein du Quartier des spectacles, une attention particulière devrait être portée à toute intervention qui y est réalisée.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **prévoir des zones de plantation en pleine terre dans les espaces dégagés sur les rues Jeanne-Mance et de Bleury;**
- **installer une clôture architecturale, voire conçue sur mesure, qui reflète l'importance de ce secteur du centre-ville;**
- **préciser les emplacements de plantation en pleine terre, de plantations en bac et des espaces de détente;**
- **fournir un plan d'aménagement paysager;**
- **soumettre le projet révisé à une séance ultérieure du comité;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres suggèrent au demandeur de mandater une ou un architecte paysagiste afin qu'il conçoive un concept global d'aménagement paysager et de confier le traitement visuel de la toile de la clôture à une ou un artiste montréalais. De plus, les membres se demandent si la clôture permettra de dissimuler l'entreposage.

Il est à noter que M. Daniel-Joseph Chapdelaine, inscrit sa dissidence face à la recommandation favorable du comité pour cette demande.	
 _____ Leslie Roberts Président	 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003694937
4.6.27

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3078, avenue de Trafalgar
Responsable :	Billy Chérubin
Description :	La demande concerne un bâtiment qui a été construit vers 1890 dans un style Queen Ann. L'édifice fait partie d'un ensemble avec la résidence adjacente situé au 3080 avenue de Trafalgar. Le bâtiment est situé du côté sud de l'avenue de Trafalgar entre les chemins de la Côte-des-Neiges et de Trafalgar. La cour arrière qui comporte une pente assez prononcée est actuellement non aménagée suite aux travaux d'agrandissement qui avait été autorisés. La demande vise le réaménagement de la cour arrière en harmonie avec la topographie naturelle du terrain ainsi qu'avec la composition paysagère des propriétés voisines. L'aménagement de la cour arrière comporte principalement de grands espaces végétalisés composés d'une surface gazonnée et d'un lit de plantations herbacées. La plantation de plusieurs grappes d'arbustes est également prévue dans la grande partie végétalisée. Les 5 arbres existants sont préservés et une haie de Thuja Occidentalis est plantée le long de la limite nord de la cour arrière. Le traitement en relief intègre deux murets de pierres naturelles ainsi que l'escalier en pierre naturelle existant. Dans la partie haute de la cour qui est adjacente au bâtiment, on retrouve une terrasse de pierres naturelles au sol sur laquelle est érigée au centre une surface de patio en bois naturel. Enfin, le projet respecte les exigences minimales en matière de verdissement de la cour, avec une proportion de 84.14%, excédant le seuil minimal requis de 60 %.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux sont ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Remarque importante :	Lors de la séance du 14 août 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions pour l'agrandissement du bâtiment par l'ajout d'un solarium à l'arrière sous le balcon.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'intervention est respectueuse de la topographie naturelle du terrain et s'harmonise avec la composition paysagère des propriétés voisines.
Considérant que :	L'intervention tend à conserver l'apparence et la matérialité d'origine.
Considérant que :	Le taux de surfaces végétalisées de la cour arrière sera supérieur aux exigences de la règlementation.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003727031
4.6.28

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	810, rue Saint-Antoine Est
Responsables :	Olivier Légaré et Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un site localisé immédiatement à l'est de la gare Viger. Il constitue un îlot complet et est bordé des rues Saint-Antoine, Saint-Hubert, Saint-Christophe et du Glacis. Il s'agit d'un site autrefois occupé par des infrastructures ferroviaires et qui faisait partie intégrante de l'îlot de la gare Viger. La rue Saint-Hubert a, par la suite, été prolongée et sépare maintenant l'îlot en deux sections distinctes. Ainsi, l'îlot est désormais compris entre, à l'est de la rue Saint-Christophe, les constructions résidentielles de 3 étages du projet Faubourg Québec et, à l'ouest de la rue Saint-Hubert, la gare Viger dont la hauteur atteint 65 m. La topographie du site présente un dénivelé positif d'environ 1,5 m en direction sud. Le centre de l'îlot comporte par ailleurs un bâtiment non résidentiel de 2 étages, de style brutaliste, recouvert de brique beige, dont la construction date de 1973. Ce bâtiment a fait l'objet d'un certificat de démolition. La demande vise la construction de la phase 1 d'un bâtiment résidentiel d'un peu plus de 650 logements présentant une implantation périmétrique, à l'exception d'une interruption sur la rue Saint-Christophe, dont les hauteurs varient de 5 à 18 étages, soit 59 m en incluant la construction hors toit. La phase 2 comprendra un local commercial d'une superficie d'environ 200 m^2 et la phase 3, qui représente une superficie de 4 000 m^2, sera dédiée à du logement hors marché, soit environ 52 logements. La phase 1 comprend donc environ 278 logements et sa programmation préliminaire prévoit environ 21 unités qui comportent au moins 3 chambres (8 %), ainsi que deux étages souterrains qui occupent la totalité de l'empreinte des trois phases hors sol du bâtiment, ainsi que sa cour intérieure. Ces étages comprendront environ 200 places de stationnement, qui pourront être exploitées, en

	partie ou en totalité, comme stationnement public, ainsi qu'environ 330 emplacements pour vélos. Le rez-de-chaussée uniquement résidentiel de la phase 1, d'une hauteur de 3,5 m, comprend le hall d'entrée et quelques logements, dont deux sont directement accessibles depuis la rue Saint-Hubert. Sa hauteur de plancher se situe à 18,5 m par rapport au niveau de la mer. Le seul accès véhiculaire du stationnement se situe dans la phase 1 à l'étude, plus précisément du côté de la rue Saint-Hubert. Les étages de stationnements souterrains seront accessibles au moyen de trois édicules d'escaliers d'une hauteur d'environ 3 m. En réponse à une condition du comité, mais également en regard d'un critère de la résolution, il est proposé de fenestrer la totalité de la construction hors toit au-dessus du 18e étage. Il est également proposé d'intégrer un relief dans la brique du mur nord du volume de 59 m. Afin d'assurer un traitement de qualité des dalles des balcons visibles depuis la rue, les garde-corps proposés descendent plus bas que le rebord des dalles des loggias pour atténuer leur présence visuelle des fascias d'aluminium et cacher la tranche des dalles des loggias. Enfin, tous les appareils de climatisation seront installés en toiture. Au niveau de la matérialité, l'ensemble des façades du bâtiment est recouvert de brique d'argile, à l'exception de la portion qui constitue un mur mitoyen à la phase 2, qui sera composé d'un revêtement d'aluminium en cassette d'une épaisseur de 2 mm, tout comme les édicules d'accès au stationnement souterrain. Les garde-corps et juliettes sont en aluminium de couleur anthracite et sont composés de barrotins droits sans ornementation. Les portes et fenêtres sont également en métal et de couleur anthracite pour s'harmoniser aux ferronneries. En toiture, les équipements mécaniques sont toujours ceinturés d'écrans visuels en métal déployé et prépeint de couleur grise. Pour le reste, des persiennes seront installées en tête des fenêtres et sous les dalles lorsque les logements comportent des loggias. <u>Aménagement paysager, impacts microclimatiques et archéologie</u> Au niveau des aménagements paysagers, la proposition prévoit la plantation de plus de 30 arbres de différentes essences de conifères et de feuillus en remplacement des arbres abattus. La proposition ne prévoit pas conserver d'arbres sur le site, afin de permettre sa décontamination; toutefois, le Règlement d'urbanisme n'autorise pas une telle demande. Les espaces en pleine terre et la cour intérieure surplombant le stationnement seront couverts de gazon en plaque et couvre-sol ou de plantes vivaces, alors que les toitures des stationnements des phases à construire seront couvertes de tapis de

	sedum. Le pavage pour les accès piétonniers sera en béton. La profondeur de plantation au niveau de la cour intérieure varie de 450 mm à 750 mm. Enfin, la portion sud du site, sur lequel s'applique une servitude d'utilité publique, présente un aspect plus minéral, puisqu'il est en grande partie occupé par les espaces techniques. En effet, c'est à cet endroit que se situe le quai de chargement, la chambre annexe électrique et une surface de 65 m² dédiée à l'entreposage des déchets. Au niveau de l'ensoleillement, puisque la volumétrie proposée constitue la partie la plus haute de la proposition qui a été soumise pour la demande d'autorisation conformément à l'article 145.45 de la LAU, l'impact demeure somme toute le même, mais concentré sur les rues Saint-Christophe et Notre-Dame. Également, les conditions éoliennes sont également sensiblement les mêmes malgré l'absence de basilaire. Enfin, au niveau de l'archéologie, le site a été documenté et des fouilles ont été faites dans sa partie nord, où se concentre le potentiel. Ainsi, malgré l'absence de vestiges recensée sur le site, l'excavation fera l'objet d'un suivi par un archéologue afin d'assurer l'intégrité de la zone à potentiel archéologique résiduel.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 8 mai 2025, le comité a émis un avis favorable relativement à une demande de dérogation mineure et de révision de projet avec conditions. À la séance du 14 août 2025, le comité a émis un avis favorable à l'égard de la demande de projet particulier avec conditions.
Considérant que :	Le projet respecte la volumétrie prévue par l'autorisation en vertu de l'article 145.45 de la LAU.
Considérant que :	Malgré les dérogations, l'emplacement du volume de grande hauteur permet de diminuer l'impact sur le secteur de faible hauteur.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement à la majeure partie des objectifs et critères d'évaluation applicables du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et respecte les conditions du *Plan d'urbanisme et de mobilité*.
Considérant que :	Le projet respecte l'ensemble des conditions applicables du comité.
Considérant que :	L'abattage d'un arbre pour permettre la décontamination du site n'est pas autorisé.

Considérant que :	Les travaux d'excavation du site doivent faire l'objet d'un expert en archéologie et que la protection et la mise en valeur d'éventuels artéfacts doivent être assurées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **assurer la protection des arbres dont l'abattage n'est pas autorisé par le Règlement d'urbanisme;**
- **proposer une stratégie d'irrigation pour la survie des végétaux;**
- **fournir un plan détaillé des balcons, notamment le détail des matériaux pour la stratégie de couverture des dalles des loggias, et garde-corps, afin de mieux comprendre leur conception;**
- **prévoir un revêtement de persienne dont la couleur s'apparente au béton;**
- **si des vestiges encore intègres sont identifiés en cours d'excavation et, si la synthèse documentaire archéologique conclut à la pertinence d'une telle mesure, intégrer un volet d'interprétation de ces vestiges dans la réalisation des phases à venir;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres tiennent à souligner la qualité remarquable du projet.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003727216
4.7.1

Objet :	**SURHAUTEUR**
Endroit :	1355, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsables :	Fantine Chéné et Patrice Senécal
Description :	La demande concerne le lot situé à l'intersection de la rue Crescent et du boulevard René-Lévesque. Il fut occupé par la Presbyterian Crescent Street Church jusque dans les années 40, qui disparut dans un incendie, puis par le bâtiment du Y des femmes de Montréal (YWCA), construit en 1951 selon les plans de l'architecte Alfred Leslie Perry dans un esprit moderniste d'influence Art Déco. Le bâtiment est vacant depuis avril 2025, et présente d'importantes déficiences structurelles. La demande vise à construire un bâtiment comportant : • un basilaire d'une hauteur de 7 étages (25 mètres); • le long de la rue Crescent, un volume de transition entre le basilaire et le bâtiment voisin, d'une hauteur de 3 étages (14 mètres); • un volume en surhauteur, de 30 étages (95 mètres); • un volume en surhauteur ceinturant le volume en surhauteur principal sur ses façades nord et est, de 27 étages (82 mètres). Le bâtiment projeté présente un coefficient d'occupation du sol égal à 12 et un taux d'implantation de 74 %. La programmation du projet prévoit : • l'aménagement d'un rez-de-chaussée comprenant 3 locaux commerciaux d'une superficie totale de près de 800 m^2, ainsi que deux cafés-terrasses d'une superficie totale de 95 m^2; • aux étages supérieurs, la création d'environ 400 nouveaux logements, dont la répartition typologique préliminaire est de 126 studios, 192 logements d'une chambre, 62 logements de deux chambres et 20 logements de 3 chambres; • aux étages inférieurs au rez-de-chaussée, l'aménagement de 80 cases de stationnement automobile, dont 8 cases réservées aux personnes à mobilité réduite et 4 cases équipées de borne

	de recharge électrique, et 225 cases de stationnement pour vélos. Le basilaire est implanté sans recul le long du boulevard René-Lévesque Ouest, à l'instar du bâtiment existant ainsi que des autres bâtiments bordant cette voie de circulation. Le long de la rue Crescent, la partie du basilaire la plus au nord comporte un recul de 4 mètres afin de respecter l'alignement des bâtiments existants situés dans le prolongement de cette rue, tandis que la partie la plus au sud est implantée à la limite de lot. Un mur-rideau marque la transition entre ces deux parties du basilaire, qui sont quant à elles composées de briques d'argile rouge, ainsi que de pierre. La pierre de grès du bâtiment existant, trop endommagée, n'est pas réutilisée. Une chambre annexe est installée dans la portion la plus au nord du basilaire, sur laquelle de grandes persiennes métalliques sont installées. Le long de la rue Crescent, un volume de transition est implanté entre le basilaire de 7 étages et la limite latérale de lot. Celui-ci, d'une hauteur égale à celle du bâtiment voisin, est revêtu de pierre et intègre les médaillons du bâtiment du YWCA. Au-dessus du basilaire, deux étages, légèrement plus en recul par rapport au reste de la tour le long de la rue Crescent et du boulevard René-Lévesque, marquent la transition entre le basilaire et sa surhauteur. Les volumes en surhauteur sont composés de murs-fenêtres intégrant des loggias avec garde-corps en verre. Le volume de 95 mètres se distingue par la présence de panneaux en aluminium verticaux pliés de couleur blanche, tandis que le volume de 82 mètres, de même que les deux étages marquant la transition entre le basilaire et la surhauteur, intègrent des panneaux en aluminium verticaux pliés de couleur noire dont le rythme varie selon le pan de façade. La face des dalles est dissimulée derrière des panneaux tympans en verre. Des persiennes de couleur noire sont intégrées aux modules de fenêtres. Les trois derniers étages du bâtiment présentent un traitement légèrement distinct. Ceux-ci n'intègrent pas de loggias. Une rupture dans la continuité des panneaux métalliques vise également à accentuer la perceptibilité du couronnement. Les équipements mécaniques situés sur le toit du volume en surhauteur sont dissimulés derrière des murs-fenêtres traités comme un étage de bâtiment. En matière d'aménagement des toits, le deuxième étage de l'immeuble comprend une terrasse à destination des résidents. Celle-ci intègre une piscine ainsi que des espaces de détente. Minéralisée dans sa

	quasi-totalité, celle-ci comprend toutefois plusieurs bacs de plantation représentant une superficie totale de 29 m^2. Le toit du basilaire intègre quant à lui des tapis de sédum, représentant 66 % de la superficie totale du toit. Il est à noter qu'une étude d'ensoleillement et une étude des impacts éoliens du projet ont été fournies par le requérant, démontrant que le projet a peu d'impact sur les conditions microclimatiques. L'étude des impacts éoliens devra toutefois être mise à jour afin de prendre en compte les modifications apportées au projet. Par ailleurs, une étude des impacts sur la circulation a également permis de démontrer que l'impact sur la circulation routière serait limité. Finalement, le projet prévoit l'aménagement de deux dalles de propreté en cour arrière, accessibles par une servitude de passage. La superficie des dalles n'est pas précisée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de la séance du 18 février 2026, le CEDD a autorisé la démolition du bâtiment situé au 1355, boulevard René-Lévesque Ouest avec conditions et commentaires en vue de la révision architecturale.
Considérant que :	Le projet permettra d'ajouter plusieurs logements et commerces sur ce site sous-utilisé, contribuant au dynamisme et à la vitalité de ce secteur du centre-ville.
Considérant que :	Le site visé par le projet bénéficie d'une grande visibilité au cœur du centre-ville et que la proposition doit contribuer à la qualité du paysage urbain à l'échelle de la Ville autant que dans son contexte d'insertion immédiat.
Considérant que :	Les volumes en surhauteur doivent être retravaillés afin d'avoir une meilleure unité d'ensemble et de contribuer à la qualité du domaine public ainsi qu'à l'enrichissement de la silhouette du centre-ville.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **revoir la volumétrie et retravailler le rythme des plans de façade des volumes en surhauteur afin d'atténuer l'effet de masse et de présenter une architecture plus raffinée;**
- **revoir la composition des façades des volumes en surhauteur de sorte qu'elles contribuent à l'enrichissement de la silhouette du centre-ville et aient une meilleure unité d'ensemble, notamment à travers la rationalisation et la simplification de leur traitement ainsi que l'affirmation de leur verticalité;**
- **assurer une matérialité de grande qualité pouvant intégrer des insertions de maçonnerie, telle que définie à l'article 92 du *Règlement d'urbanisme (01-282)*;**

- marquer le couronnement de la tour par un traitement architectural distinct, contribuant à l'affinement de la tour;
- assurer l'intégration harmonieuse des persiennes à la composition d'ensemble de la tour;
- fournir une étude des impacts éoliens à jour;
- dans le cadre de la demande de permis de construction :
    - présenter à une séance ultérieure du CCU le détail des matériaux, leur assemblage et leurs échantillons;
    - fournir des perspectives permettant d'évaluer l'insertion architecturale du volume de transition, le long de la rue Crescent, dans le cadre bâti environnant;
    - limiter l'utilisation de panneaux tympans en verre;
    - évaluer la possibilité de déplacer les médaillons de manière à les mettre davantage en valeur;
    - fournir un plan de gestion des matières résiduelles comprenant, au minimum, un plan détaillant la localisation, l'implantation et l'aménagement de l'espace d'entreposage et du point de collecte;
    - assurer la résilience du bâtiment aux fortes pluies, en prévoyant que la hauteur de l'étage du rez-de-chaussée permette d'éviter l'infiltration des eaux pluviales et que la composition de l'enveloppe du bâtiment favorise son étanchéité;
    - aligner les pilastres du rez-de-chaussée avec les espaces entre les ouvertures du basilaire. Notamment, l'avant-dernier pilastre à l'est, sur la façade René-Lévesque et plusieurs pilastres sur la façade Crescent;
    - ajouter un bandeau horizontal en béton sous l'entablement de la portion nord du bâtiment, sur la rue Crescent, tel que proposé sur la portion sud.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Danielle El Helou, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.6.19, parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- ❑ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ☒ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ❑ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- ❑ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- ❑ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 15 octobre 2026

_____
Signature du membre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.10

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1267768045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 8 au 13 octobre 2026

De prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 8 au 13 octobre 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-04 13:21

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 8 au 13 octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 8 au 13 octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240397 - Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période 27 août au 1er septembre
CA26 240351 - Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 2 au 7 juillet 2026

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne contribue aucunement à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-11-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 8 au 13 octobre 2026



CA_OCT 2026_Rapport suivi questions.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Questions écrites - Conseil d'arrondissement du 13 octobre 2026
Arrondissement de Ville-Marie

Numéro question	Nom du citoyen	Question	Suivi effectué par	Date du suivi	Type de suivi			Notes et éléments de réponse
					Réponse écrite	Réponse verbale	Réponse en personne	
1	Samuel Beaudoin	J'ai une question au sujet des outils que la ville de Montréal ont pour le trouble du voisinage. Nou sommes 20 unités qui vivent présentement des troubles venant du commercial par vibration dans l'immeuble à Condo mixte que je réside. Toutefois la ville ont seulement fait une étude acoustique aérienne. Ils n'ont aucun moyen de pression ou d'outil sur les vibrations transmises dans la structure du bâtiment. Comment est-ce que la ville pourrait mieux accompagner les résidents dans notre situation?	Responsable du soutien aux élu(e)s	27 octobre 2026	☑	☐	☐	La demande a été transmise aux services concernés qui assureront un suivi avec le citoyen.
2	Stacey Tenenbaum	Spectre de Rue is 90 metres from a playground, day camp and community center, 100 metres from an old age home, and 160 metres from an elementary school. Spectre de Rue is on our main street. Every day we are confronted by this human misery. It is upsetting and is causing anxiety and depression. Our citizens are now afraid to go to our main street to do their shopping and other activities. Businesses are closing and nobody is coming in to replace them. You are turning our neighborhood into a drug user ghetto. We do not have a problem of homelessness. Spectre de Rue received money to build a new residence on Rue Ontario and our neighborhood has many other such residences. Our problem is drug addiction. Spectre de Rue might be saving lives from overdose, but they are doing nothing to help these people. They are only prolonging the misery of the addicts and of our entire community. Spectre de Rue consistently breaks the law (law 103 says there should be no drug consumption outside of the building). The city seems unwilling to uphold the law and protect the children and elderly of our community. Why will you not use your powers under the law to make sure that Spectre de Rue is following its obligations? Spectre de Rue will need to apply for permission in Nov 2027 to continue operating in our neighborhood. Will the city support the renewal of their license, or will you recommend that the license not be renewed? The citizens have a right to know what you will do on this matter.	Responsable du soutien aux élu(e)s	2 novembre 2026	☑	☐	☐	La citoyenne a été informée que les questions relatives aux services de consommation supervisée, à leur encadrement, aux autorisations requises et à l'application de la Loi 103 relèvent principalement de Santé Québec. Elle a également été avisée que toute demande de renouvellement d'autorisation en 2027 suivra les processus prévus par les autorités compétentes. De son côté, l'arrondissement poursuit son travail avec les partenaires du milieu afin d'améliorer les conditions sur le terrain.
3	Daniel Latour	Do the Mayor and members of the Ville-Marie borough council currently support the proposal by Robert Hajaly to integrate 100 social housing units in the redevelopment project for the former YWCA at 1355 René-Lévesque Boulevard West? Will they also agree to appoint a municipal representative to coordinate discussions with Groupe HD and the Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), and to establish a timeline for identifying the zoning approvals, funding arrangements, and legal mechanisms required to achieve this goal? We respectfully call upon the borough to publicly report on the outcomes of these discussions and on the next steps toward realizing the proposed housing project.	Responsable du soutien aux élu(e)s	15 octobre 2026	☑	☐	☑	Le citoyen a obtenu sa réponse lors de la séance tenante. Il a également reçu un courriel avec le lien de la rediffusion du conseil d'arrondissement où sa question a été répondue.
4	Louis Philippe Lauzé	Quel montant l'arrondissement de Ville-Marie a-t-il consacré, au cours des 3 dernières années, aux firmes privées pour des mandats de conception d'architecture, d'urbanisme et d'aménagement? Quelle part de ces mandats aurait pu être réalisé à l'interne?	Responsable du soutien aux élu(e)s	3 novembre 2026	☑	☐	☐	Le citoyen a reçu un courriel avec le lien de la rediffusion du conseil d'arrondissement où Madame la mairesse Martinez Ferrada précise sa position quant à la rélisation de mandats professionnels à l'interne.

5	Christine Caron	40.13 Agrandissement d'un café terrasse sur le toit de l'Hôtel Place d'Armes Il s'agit d'une augmentation de capacité considérable (100 à 300 places) et bien qu'il n'y ait pas de logement adjacent, des usages résidentiels et d'hôtellerie existent ou seront implantés prochainement à proximité. Une simulation des répercussions sonores des activités de la terrasse et des effets des écrans acoustiques prévus a-t-elle été réalisée et le cas échéant, quels en sont les résultats ? 40.15 Nouveau réseau de camionnage : Quels sont les critères détaillés qui justifient le camionnage en tout temps plutôt que seulement le jour sur de la Commune Ouest vers McGill et sur McGill, tronçons qui desservent de nombreux usages résidentiels et d'où originent des plaintes ? Dans les deux cas l'ajout d'outils existants faciliteraient le respect des objectifs et des mesures retenues tels sonomètre en temps réel sur la terrasse et réseau de capteurs sonores sur l'ensemble du Vieux-Montréal.	Responsable du soutien aux élu(e)s	3 novembre 2026	☑	☐	☐	La citoyenne a été informée qu'il n'est généralement pas d'usage de réaliser une étude pour une terrasse lorsqu'elle n'est pas située à proximité de logements, mais que les services de l'arrondissement analyseront tout de même les possibilités soulevées. Concernant le camionnage sur les rues McGill et de la Commune, l'arrondissement a informé la citoyenne que leur maintien s'explique par leur rôle stratégique dans la connectivité du réseau et la limitation de la circulation des poids lourds sur les rues locales.
6	Anne-Marie Dufour	Le 20 mai dernier, Héritage Montréal a rendu public son rapport sur la requalification des bâtiments et ensembles patrimoniaux. On y souligne que cette requalification de bâtiments inoccupés peut contribuer à solutionner les crises que nous traversons : la crise climatique, celle du logement et de l'itinérance, et ce, tout en préservant et en mettant en valeur le patrimoine bâti de notre ville. Comment la Ville de Montréal, et plus particulièrement l'arrondissement de Ville-Marie, entend mobiliser l'expertise de ses équipes d'architectes à l'interne pour relever les défis identifiés dans le rapport, comme l'adaptation des codes et normes de construction, l'identification des usages potentiels du parc immobilier, la préservation du patrimoine, la coordination et le financement des projets ?	Responsable du soutien aux élu(e)s	3 novembre 2026	☑	☐	☐	La citoyenne a reçu un courriel avec le lien de la rediffusion du conseil d'arrondissement où Madame la mairesse Martinez Ferrada précise sa position quant à la rélisation de mandats professionnels à l'interne.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.11

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1267768044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 octobre 2026

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 octobre 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-30 15:00

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240396 - Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 septembre 2026
CA26 240353 - Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 19 août 2026

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

N/A

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l’exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l’accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-29

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en

arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 octobre 2026



2026-10-28_PV_APC_vf_signe.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

28 octobre 2026
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Leslie Roberts, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Madame Stéphanie Turcotte, directrice de l'Aménagement urbain et de la mobilité
Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Leslie Roberts, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis publics parus le 17 octobre 2026 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Environ 6 personnes assistent à l'assemblée.

1- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution autorisant la modification du territoire d'application pour l'implantation d'un café-terrasse associé à la résolution CA03 240654 pour les immeubles situés aux 53-59, rue Saint-Jacques et au 701, côte de la Place-d'Armes, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Hôtel Place d'Armes) – pp 519 (1264869005);

Le président de l'assemblée invite Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Routhier présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *à des préoccupations quant au bruit ambiant résultant de l'augmentation de l'achalandage sur la terrasse et la quiétude du quartier;*
- *à la possibilité d'effectuer une étude de simulations sonores.*

b) Règlement relatif au zonage incitatif de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-419), conformément à l'article 145.35.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1264272005) et Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) de l'arrondissement de Ville-Marie afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié (1264272006).

Le président de l'assemblée invite Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Routhier présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux quatre prestations prévues dans le Plan d'urbanisme de Montréal (PUM) pour le zonage incitatif et la décision d'exclure ces prestations en termes de logement social et abordable du projet de Règlement relatif au zonage incitatif (RZI);*
- *à la réflexion et la cohérence entre le politique et l'Arrondissement eu égard à l'introduction de nouveaux outils réglementaires incitatifs et l'avenir du Règlement pour une métropole mixte (RMM) ainsi que son remplacement;*
- *à une demande de suivi en ce qui concerne l'adoption d'un règlement remplaçant le RMM;*

- *à l'évaluation des impacts positifs et incitatifs du zonage différencié tel que suggéré dans la modification réglementaire par rapport au super-pouvoir de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui n'est pas très bien encadré en ce qui concerne les contreparties attendues;*
- *à la procédure d'utilisation des nouveaux outils du RZI pour chercher certains éléments supplémentaires avec prestation lorsqu'un projet fait déjà l'objet d'un PPCMOI ainsi que la possibilité d'un cheminement parallèle lorsqu'une modification est requise au PPCMOI;*
- *aux critères d'application visant à proposer un équipement public dans le PPCMOI eu égard aux dérogations qui y sont autorisées versus ce qui est permis par règlement ou prévu au RZI;*
- *à des clarifications quant à la réalisation des équipements d'un parc, d'un terrain vert, végétalisé ou d'une école;*
- *au type de garanties bancaires qui pourront être fournies;*
- *aux normes de remplacement du RZI applicables dans le secteur du Faubourg des Récollets, soit la densité et la surhauteur;*
- *au fait que le RZI est intéressant dans la mesure où il permet de chercher des avantages pour les équipements et aménagement en donnant certains bonis en termes de densité et hauteur;*
- *au fait que la diminution importante des assemblées publique de consultation pour les projets visés par le RZI est déplorable;*
- *au fait que la consultation publique n'a lieu que lorsqu'il y a un écart important en matière de densité et ce, sans procédure d'approbation référendaire qui permet d'aller chercher une acceptabilité sociale des projets;*
- *à des craintes que les projets passent par le RZI plutôt que par PPCMOI;*
- *aux densité et surhauteur autorisées dans le secteur du Faubourg des Récollets, plus spécifiquement les limites autorisées sur la rue Prince;*
- *à la volonté de conserver l'essence de l'ambiance du Faubourg des Récollets.*

2- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Leslie Roberts, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 18 h 23.

2026-10-30		2026-10-30	
Me Katerine Rowan	date	M. Leslie Roberts	date
Secrétaire d'assemblée		Président d'assemblée	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1268966007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus temporaire de 181 890,84$, net de ristournes et attribuer 2 contrats à Benco Canada Inc. (lot 1 et 2), pour des locations d'épandeurs sans opérateurs, avec entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison hiver 2026-2027 - Autoriser une dépense totale de 199 194,18 $, taxes et contingences incluses (appel d'offre 26-21572 - 1 soumissionnaire)

D'autoriser une affectation de surplus temporaire de 181 890,84$, net de ristournes;

D'attribuer 2 contrats à Benco Canada Inc. (lots 1 et 2), pour des locations d'épandeurs sans opérateurs, avec entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison hiver 2026-2027 - Autoriser une dépense totale de 181 085,62 $, taxes incluses, (appel d'offres public 26-21572 - 1 seul soumissionnaire);

D'autoriser une dépense 18 108,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-02 16:54

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268966007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus temporaire de 181 890,84$, net de ristournes et attribuer 2 contrats à Benco Canada Inc. (lot 1 et 2), pour des locations d'épandeurs sans opérateurs, avec entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison hiver 2026-2027 - Autoriser une dépense totale de 199 194,18 $, taxes et contingences incluses (appel d'offre 26-21572 - 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Division des Travaux publics - Voirie utilise des épandeurs, en appui à ses équipes, pour les opérations de sablage lors de précipitations de neige. L'arrondissement de Ville-Marie prend en charge du secteur en régie VMA 310, qui est normalement sous la responsabilité du SCA. Ces véhicules sont notamment requis pour le sablage préventif lors des précipitations de neige ainsi que pour la préparation des travaux de déneigement. Dans ce contexte, nous sollicitons la location de deux (2) camions de 6 roues 4x4 équipée d'un épandeur pour une période de cinq (5) mois, soit du 15 novembre 2026 au 30 avril 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA268966008 : Attribuer un contrat gré à gré à Benco Canada Inc., pour la location d'une camionnette (4x4) aménagée d'un épandeur sans opérateur, avec accessoires et entretien pour les opérations de déneigement de la saison hiver 2026-2027 - Autoriser une dépense totale de 88 214,57 $, taxes incluses, (contrat : 80 195,06 $ + contingences : 8 019,51 $)

DESCRIPTION

L'appel d'offres public 26-21572 a été publié le 21 septembre 2026 et l'ouverture a eu lieu le 15 octobre 2026, il y a eu 2 preneurs du cahier des charges, dont une soumission a été reçue. La Ville a demandé aux soumissionnaires de soumettre un prix unitaire par mois.

JUSTIFICATION

La Division de la voirie demande une location de 2 épandeurs d'une durée de 5 mois, une saison hivernale.
Tableau analyse des soumissions :

Article		Quantité	Benco Canada inc.	
			Prix unitaire	Montant total
	CAPACITÉ		2	
1	Service de location d'un appareil épandeur (6 roues), sans opérateur, pour la saison hivernale 2026-2027	5	15 750,00 $	78 750,00 $
		TPS 5 %		3 937,50 $
		TVQ 9,975 %		7 855,31 $
		Montant total		90 542,81 $
2	Service de location d'un appareil épandeur (6 roues), sans opérateur, pour la saison hivernale 2026-2027	5	15 750,00 $	78 750,00 $
		TPS 5 %		3 937,50 $
		TVQ 9,975 %		7 855,31 $
		Montant total		90 542,81 $
		Signataire	Martin Benoit	
		Signature	OUI	
		Numéro NEQ	1167096214	
		Achat SEAO	OK	
		Vérification REQ	OK	
		RENA	OK	
		Registre des personnes inadmissibles	OK	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK	
		Liste non conformes OQLF	OK	
		Charte de la langue française	Moins de 25 employés	
		Sous-contractant	N/A	
		Fiche détaillée/Photos du véhicule	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
		Renseignements complémentaires		

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Benco Canada Inc.	181 085,62 $		181 085,62 $
Dernière estimation réalisée ($)	184 000,00 $		184 000,00 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			181 085,62 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			0,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			0,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-2 914,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-1,58%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			

L'unité d'affaire s'est assurée que le cocontractant, Benco Canada Inc. est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et qu'il n'est pas inscrit aux registres suivants :
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La supervision de ces appareils sera faite par nos contremaîtres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Notre estimé pour 2026 est de 16 000 $ par mois. Le prix par mois du fournisseur est de 15 750 $ / mois, sans taxes.
L'octroi de ces deux contrats pour une durée d'une saison hivernale représente une dépense de 181 085,62 $, taxes incluses. Une contingence de 10 %, correspondant à 18 108,56 $, taxes incluses, est également prévue, portant ainsi la dépense totale autorisée à 199 194,18 $, taxes incluses.

	Montant du contrat taxes incluses	Contingences 10% taxes incluses	Total taxes incluses
Lot 1	90 542,81 $	9 054,28 $	99 597,09 $
Lot 2	90 542,81 $	9 054,28 $	99 597,09 $
Total	181 085,62 $	18 108,56 $	199 194,18 $

Cette dépense est financée temporairement par l'arrondissement de Ville-Marie et sera remboursée par le SCAEC.

MONTRÉAL 2030

Objectif 4.1 Accroître l'accès et l'inclusivité des options de mobilité durable
Objectif 4.2 Sécuriser les déplacements

Objectif 4.3 Améliorer l'efficacité des déplacements

TEST CLIMAT

Le dossier nuit à la carboneutralité de la Ville, ou augmente les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier concerne la location d'équipements destinés aux opérations de déneigement. Bien qu'il ne vise pas directement une clientèle particulière, il contribue au maintien de l'accessibilité et de la mobilité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée du 15 novembre 2026 au 30 avril 2027 - Location de 5 mois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michael SAOUMAA, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-26

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2026-10-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268966007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus temporaire de 181 890,84$, net de ristournes et attribuer 2 contrats à Benco Canada Inc. (lot 1 et 2), pour des locations d'épandeurs sans opérateurs, avec entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison hiver 2026-2027 - Autoriser une dépense totale de 199 194,18 $, taxes et contingences incluses (appel d'offre 26-21572 - 1 soumissionnaire)



NEQ - Benco Canada Inc..pdf



Bordereau de prix - Benco Canada Inc..pdf



Aspect financier_GDD 1268966007.xlsm

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-10-21 11:00:37

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1167096214
Nom	BENCO CANADA INC.

Adresse du domicile

Adresse	3055 rue Peugeot Laval (Québec) H7L5C4 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2011-01-28
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2011-01-28

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2011-01-17 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-09-30
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2026-01-15 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4569
Activité	Autres camionnages
Précisions (facultatives)	DÉNEIGEMENT MUNICIPAL

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom de famille	BENOÎT
Prénom	MARTIN
Adresse du domicile	1317 rue des Marins Laval (Québec) H7R6E4 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom de famille	BENOÎT

Prénom	NADRICK
Adresse du domicile	4356 rue des Matadors Terrebonne (Québec) J6V1A4 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	BENOÎT
Prénom	MARTIN
Date du début de la charge	2014-12-31
Fonctions actuelles	Président Secrétaire
Adresse du domicile	1317 rue des Marins Laval (Québec) H7R6E4 Canada

Historique

Nom de famille	LAROUCHE
Prénom	NANCY
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2014-12-31
Fonctions actuelles	Président Secrétaire
Adresse du domicile	4356, RUE DES MATADORS TERREBONNE (QUÉBEC) J6V1A4

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	BENOÎT
Prénom	MARTIN
Date du début du statut	2014-12-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 50 % jusqu'à 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	1317 rue des Marins Laval (Québec) H7R6E4 Canada

Nom de famille	BENOÎT
Prénom	NADRICK
Date du début du statut	2023-08-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	4356 rue des Matadors Terrebonne (Québec) J6V1A4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Certificat de modification	2026-10-06
Déclaration de mise à jour courante	2026-09-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2026-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-06
Déclaration de mise à jour courante	2024-04-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-03-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-01-05
Déclaration de mise à jour courante	2021-02-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-01-15
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-01-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-01-15
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-16
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-09
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-08
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-10

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-03-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-03-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-04-26
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-05-23
Déclaration de mise à jour courante	2014-04-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-05-22
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-18
Déclaration de mise à jour courante	2012-01-04
Déclaration de mise à jour courante	2011-06-15
Déclaration initiale	2011-01-28
Certificat de constitution	2011-01-28

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2026-10-02

Nom

Nom	BENCO CANADA INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2026-10-02
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	GROUPE DAMGA INC.
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2011-01-17
Date de déclaration du retrait du nom	2026-10-02
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	D.L. EXCAVATION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-18
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SD EXCAVATION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-18
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	26-21572
Titre de l'appel d'offres	Service de location d'appareils épandeurs (6 roues) pour la saison hivernale 2026-2027 pour l'arrondissement Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	BENCO CANADA INC
Numéro d'entreprise (NEQ)	1167096214
Adresse du soumissionnaire	3055 Rue Peugeot, Laval, Qc, H7L 5C4

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (article 49 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Inscrire le nombre de page que contient ce borderaux de prix (lorsque celui-ci contient plusieurs pages) : 1

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Service de location d'un appareil épandeur (6 roues), sans opérateur, pour la saison hivernale 2026-2027	78,750.00 $	3,937.50 $	7,855.31 $	90,542.81 $
2	Service de location d'un appareil épandeur (6 roues), sans opérateur, pour la saison hivernale 2026-2027	78,750.00 $	3,937.50 $	7,855.31 $	90,542.81 $

CAPACITÉ :	2

15 OCT. 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268966007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus temporaire de 181 890,84$, net de ristournes et attribuer 2 contrats à Benco Canada Inc. (lot 1 et 2), pour des locations d'épandeurs sans opérateurs, avec entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison hiver 2026-2027 - Autoriser une dépense totale de 199 194,18 $, taxes et contingences incluses (appel d'offre 26-21572 - 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21572_DetCah.pdf
26-21572_Intervention.pdf
26-21572_PV.pdf
26-21572_TCP_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-27

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Québec

English
Nous joindre

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21572
Numéro de référence: 20172027
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Service de location d'appareils épandeurs (6 roues) pour la saison hivernale 2026-2027 pour l'arrondissement Ville-Marie
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats **Résultats 1 à 2**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20613577)** 2026-09-25 07:52	20133422 - Addenda 1 (report de date) Devis 2026-10-05 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
BENCO CANADA INC. 3055, rue Peugeot Laval QC CAN H7L5C4	Non diffusé	Sylvie Chassé Téléphone: 5142121349 Courriel: sylvie.chasse@bencolaval.com	**Transaction: (20611212)** 2026-09-22 07:58	20133422 - Addenda 1 (report de date) Devis 2026-10-05 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21572 — No du GDD : 1268966007

Titre de l'appel d'offres : Service de location d'appareils épandeurs (6 roues) pour la saison hivernale 2026-2027 pour l'arrondissement Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 9 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 8 - 10 - 2026

Ouverture faite le : 15 - 10 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 5 - 10 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 24 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 2 - 2027

Date d'échéance révisée : 12 - 2 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Benco Canada inc.	90 542,81 $	√	1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Benco Canada inc.	90 542,81 $	√	2

Information additionnelle

- Le preneur de cahier des charges n'ayant pas présenté de soumission n'a fourni aucun retour à notre demande d'explication.
- Bien qu'une seule soumission ait été reçu, il n'y a pas eu de négociation puisque les prix obtenus sont sous l'estimation.

Préparé par : Marc-André Deshaies — Le 27 - 10 - 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0348

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 15 octobre 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21572

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Service de location d'appareils épandeurs (6 roues) pour la saison hivernale 2026-2027 pour l'arrondissement de Ville-Marie » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire		**Prix**
BENCO CANADA INC.	**Lot 1**	90 542,81 $
	Lot 2	90 542,81 $
		Capacité : 2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 21 septembre et 8 octobre 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 21 septembre et 5 octobre 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôts qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Numéro de l'appel d'offres : 26-21572

Titre : Service de location d'appareils épandeurs (6 roues) pour la saison hivernale 2026-2027 pour l'arrondissement Ville-Marie

Date d'ouverture des soumissions : 15 octobre 2026

Article			Benco Canada inc.	
			Prix unitaire	Montant total
	CAPACITÉ		**2**	
1	Service de location d'un appareil épandeur (6 roues), sans opérateur, pour la saison hivernale 2026-2027			78 750,00 $
		TPS 5 %		3 937,50 $
		TVQ 9,975 %		7 855,31 $
		Montant total		90 542,81 $
2	Service de location d'un appareil épandeur (6 roues), sans opérateur, pour la saison hivernale 2026-2027			78 750,00 $
		TPS 5 %		3 937,50 $
		TVQ 9,975 %		7 855,31 $
		Montant total		90 542,81 $
		Signataire	Martin Benoit	
		Signature	OUI	
		Numéro NEQ	1167096214	
		Achat SEAO	OK	
		Vérification REQ	OK	
		RENA	OK	
		Registre des personnes inadmissibles	OK	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK	
		Liste non conformes OQLF	OK	
		Charte de la langue française	Moins de 25 employés	
		Sous-contractant	N/A	
		Fiche détaillée/Photos du véhicule	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
		Renseignements complémentaires		

* Bien qu'une seule soumission ait été reçu, il n'y a pas eu de négociation puisque les prix obtenus sont sous l'estimation.

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 19 octobre 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1268966007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus temporaire de 181 890,84$, net de ristournes et attribuer 2 contrats à Benco Canada Inc. (lot 1 et 2), pour des locations d'épandeurs sans opérateurs, avec entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison hiver 2026-2027 - Autoriser une dépense totale de 199 194,18 $, taxes et contingences incluses (appel d'offre 26-21572 - 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268966007_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-30

Isabelle FORTIER
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1268966007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus temporaire de 181 890,84$, net de ristournes;

Accorder à Benco Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats (lot 1 et 2) pour des locations d'épandeurs sans opérateurs, avec entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison hiver 2026-2027, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 181 085,62 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21572;

Autoriser une dépense 18 108,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- La dépense au montant de **181 890,84$, taxes incluses** est financée temporairement par l'arrondissement de Ville-Marie et sera remboursée par le Service de la Concertation des Arrondissements et de l'Expérience Citoyenne (SCAEC).

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 199 194,18 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Lot 1		36 217,12 $	63 379,97 $					**99 597,09 $**
Lot 2		36 217,12 $	63 379,97 $					**99 597,09 $**
Total		72 434,24 $	126 759,94 $					**199 194,18 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 181 890,84 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Lot 1		33 071,06 $	57 874,36 $					**90 945,42 $**
Lot 2		33 071,06 $	57 874,36 $					**90 945,42 $**
Total		66 142,12 $	115 748,72 $					**181 890,84 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 181 890,84 $ Surplus neige

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31005	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 181 890,86 $ 2 contrats (lots 1 et 2 incluant 10% pour contingences)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	03121	55205	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion no VM68966007
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2026-10-30**

Date et heure système : 30 octobre 2026 14:30:21

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1268220003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première prolongation du contrat attribué à Tecksol DGE inc, pour une période d'an, soit du 1 janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour la fourniture de service d'entretien électromécanique (préventif et appels de service) des toilettes publiques autonettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 117 505,84$, majorant la dépense totale à 490 071,47$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-19960 - 2 soumissionnaires)

Autoriser la première prolongation du contrat attribué à Tecksol DGE inc, pour une période d'an, soit du 1 janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour la fourniture de service d'entretien électromécanique (préventif et appels de service) des toilettes publiques autonettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense totale à 490 071,47$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-19960)

D'autoriser une dépense supplémentaire de 97 921,53 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 19 584,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Tecksol DGE inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-23 11:36

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268220003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première prolongation du contrat attribué à Tecksol DGE inc, pour une période d'an, soit du 1 janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour la fourniture de service d'entretien électromécanique (préventif et appels de service) des toilettes publiques autonettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 117 505,84$, majorant la dépense totale à 490 071,47$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-19960 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie désire se prévaloir de sa première année d'option de renouvellement de 12 mois, soit du 1 janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat 23-19960 de Tecksol DGE inc. pour des services d'entretien électromécanique des toilettes publiques autonettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240244 - Accorder un contrat à Tecksol DGE inc. pour la fourniture de service d'entretien électromécanique (préventif et appels de service) des toilettes publiques autonettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 42 mois avec 2 options de renouvellement - Autoriser une dépense totale de 372 565,63 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-19960 – 2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le contrat actuel se termine le 31 décembre 2026.
Le taux d'indexation a été calculé selon la formule suivante avec les indices des prix à la consommation (IPC) sous la référence de l'indice des prix à la consommation mensuel. non désaisonnalisé - Montréal - Services:

IPC moyen août 2025 à juillet 2026 / IPC moyen de août 2024 à juillet 2025

Le taux calculé est 182.23 / 175.81 = 1,036517. Le taux est donc de 3,65%.

Sources des données: Statistique Canada. *https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000401*

Le montant à autoriser pour la période de prolongation est de 97 921,53 $, taxes incluses.

Un budget prévisionnel de contingences de 20 % pour un montant de 19 584,31 $, taxes incluses, est ajouté pour les imprévus.

Le montant total pour cette prolongation s'élève à 117 505,84 $, taxes et contingences incluses.

JUSTIFICATION

L'appel d'offre initial d'une durée de trois (3) ans a été conclu avec Tecksol DGE inc. à l'année 2023 où il y a eu deux soumissionnaires conformes:

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (20%) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Tecksol DGE Inc.	310 471 $	62 094 $	372 566 $
Atmosphare Inc.	469 745 $	93 949 $	563 694 $

Tecksol DGE inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Tecksol DGE inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
Tecksol DGE inc. fait partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention de la division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

N/A

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'entretien des toilettes autonettoyantes permet d'offrir un service à toute personne désirant les utiliser.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de la prolongation par le CA : 10 novembre 2026
Date de début de la prolongation : 1er janvier 2027
Date de fin de la prolongation : 31 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-515-3119
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-07

Juan Carlos RESTREPO
directeur(-trice) adjoint(e) chef(fe) aux operations (ville-marie)

Tél : 514-872-8400
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2026-10-16

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268220003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser la première prolongation du contrat attribué à Tecksol DGE inc, pour une période d'an, soit du 1 janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour la fourniture de service d'entretien électromécanique (préventif et appels de service) des toilettes publiques autonettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 117 505,84$, majorant la dépense totale à 490 071,47$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-19960 - 2 soumissionnaires)



01-Prolongation_1de2_23-19960_Ventilation.pdf



02-Prolongation_1de2_23-19960_Aspect financier.pdf



03-Prolongation_1de2_23-19960_Sommaire.pdf



04-Prolongation_1de2_23-19960_Formulaire_Signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-515-3119
Télécop. :

Projet: ***Service d'entretien électromécanique (préventif et appels de service) des toilettes publiques autonettoyantes de l'arrondissement Ville-Marie***

Calcul du coût des services			**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat					
Montant services		85 167,67 $	4 258,38 $	8 495,48 $	97 921,53 $
Montant contingences	20%	17 033,53 $	851,68 $	1 699,09 $	19 584,31 $
Total - Contrat		**102 201,20 $**	**5 110,06 $**	**10 194,57 $**	**117 505,84 $**
Dépenses incidentes					
Incidences	0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			0,00 $	0,00 $	0,00 $
Coût des travaux (montant brut à autoriser)		**102 201,20 $**	**5 110,06 $**	**10 194,57 $**	**117 505,84 $**

Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS 100% du 5%			5 110,06 $		5 110,06 $
Ristourne TVQ 50% du 9,975%				5 097,29 $	5 097,29 $
Coût net des travaux après ristourne			**0,00 $**		**107 298,50 $**

Une quantité de quatre (4) de l'item 2 du bordereau a été retirée pour le renouvellement 2027 par rapport à la qantité de 2026 (l'écart est de 812.64$ avant les taxes). Le tout conformément à l'article *9.01 Quantité* du contrat.

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1268220003

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers recherche des fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu utilitaires) -- Accès sécurisé --

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Tecksol DGE inc.	674329

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires: Budget de fonctionnement de l'amménagement des parcs et actif immobiliers: 306195. Voir fichier de financement en pièce jointe au GDD.

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	117 505,84 $	0,00 $	**117 505,84 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	1.0	janvier	2027.0	Date de fin :	31.0	décembre	2027.0

Formulaire complété par : Christian Miron (Prénom, nom)

Date et heure système : 02 octobre 2026 12:22:34

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.0

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	23-19960 - **PROLONGATION 1 de 2**
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien électromécanique (préventif et appels de service) des toilettes publiques autonettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	TECKSOL DGE INC.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1148888358
Adresse du soumissionnaire	2099 boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil Qc H2T 2C8

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Description	Coût total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Coût total (Taxes incluses)	CONTINGENCES (20%) taxes incluses	Grand total taxes incluses
					20%	
Service d'entretien électromécanique (préventif et appels de service) des toilettes publiques autonettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie	85 167,67 $	4 258,38 $	8 495,48 $	97 921,53 $	19 584,31 $	117 505,84 $

La durée initiale de contrat est de 42 mois avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune avec le consentement de l'adjudicataire.
Remplir uniquement les cases en vert, le reste des cases sera calculé automatiquement.

CONTINGENCES (20%) avant taxes **17 033,53 $**

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 27 août 2026

Monsieur Christian Desjardins – ing., M.Sc.A., PMP
Vice-Président – Eau, Groupe Élios
Tecksol DGE Inc.
2099 boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil, QC
H2T 2C8

Courriel : cdesjardins1@groupehelios.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offre : 23-19960

Service d'entretien électromécanique (préventif et appels de service) des toilettes publiques autonettoyantes de l'arrondissement Ville-Marie

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à malika.elyaagoubi@montreal.ca **au plus tard le 4 septembre 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 18 septembre 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Malika El Yaagoubi
Agente d'approvisionnement II
Courriel : malika.elyaagoubi@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1268220003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser la première prolongation du contrat attribué à Tecksol DGE inc, pour une période d'an, soit du 1 janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour la fourniture de service d'entretien électromécanique (préventif et appels de service) des toilettes publiques autonettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 117 505,84$, majorant la dépense totale à 490 071,47$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-19960 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268220003_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-16

Isabelle FORTIER
CHEF(FE) DE DIVISION - RESSOURCES FINANCIERES, MATERIELLES ET INFORMATIONNELLES (ARROND.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1268220003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

" Autoriser la première prolongation du contrat attribué à Tecksol DGE inc, pour une période d'an, soit du 1 janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour la fourniture de service d'entretien électromécanique (préventif et appels de service) des toilettes publiques autonettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense totale à 490 071,47$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-19960)
D'autoriser une dépense supplémentaire de 97 921,53 $, taxes incluses;
D'autoriser une dépense supplémentaire de 19 584,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 117 505,84 $

	Années antérieures	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Contrat initial	372 565,63 $						**372 565,63 $**
Renouvellement Contrat + 20% contingences		117 505,84 $					**117 505,84 $**

Items retirés dans le renouvellement, voir pièces jointes* **490 071,47 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 107 298,49 $

	Années antérieures	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Contrat initial	340 202,08 $						**340 202,08 $**
Renouvellement Contrat + 20% contingences		107 298,49 $					**107 298,49 $**

447 500,57 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 89 415,41 $ — Renouvellement - Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306195	07165	54590	000000	0000	000000	028065	00000	00000

Montant: 17 883,08 $ — Renouvellement - Contingence (20%)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306195	07165	54590	000000	0000	000000	028065	00000	00000

- Les crédits requis seront priorisés au budget 2027.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:
Stéphanie Houle
Conseillère en gestion des ressources financières
stephanie.houle2@montreal.ca
Date: **2026-10-09**

Date et heure système : 09 octobre 2026 10:54:06

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1269448007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première prolongation du contrat attribué à 9322-6132 Québec Inc, pour une période additionnelle d'un an, soit du 1 janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour des services d 'entretien ménager du Centre communautaire et culturel Sanaaq - Autoriser une dépense supplémentaire de 374 075,85 $, majorant la dépense totale à 986 331,47$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 25-20901)

D'autoriser la prolongation du contrat accordé à 9322-6132 Québec Inc, pour une période additionnelle d'un an, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour des services d 'entretien ménager du Centre communautaire et culturel Sanaaq, majorant la dépense totale à 986 331,47 $, taxes et contingences incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-20901;
D'autoriser une dépense supplémentaire de 325 283,35 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat;

D'autoriser une dépense de 48 792,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à l'évaluation du rendement de 9322-6132 Québec Inc;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-30 14:59

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269448007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première prolongation du contrat attribué à 9322-6132 Québec Inc, pour une période additionnelle d'un an, soit du 1 janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour des services d 'entretien ménager du Centre communautaire et culturel Sanaaq - Autoriser une dépense supplémentaire de 374 075,85 $, majorant la dépense totale à 986 331,47$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 25-20901)

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a lancé l'appel d'offres public 25-20901 en 2025, relatif aux services d'entretien ménager du centre communautaire et culturel Sanaaq. Le contrat est d'une durée de vingt (20) mois, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.
Le centre communautaire et culturel Sanaaq est situé au 1200, rue du Sussex. Ce bâtiment comprend une bibliothèque, une maison de la Culture (salle d'exposition et salle de spectacles de 250 places) et des activités communautaires et socio-culturel.

Ce dossier vise à ce prévaloir de sa première prolongation du contrat octroyé en 2025 par le dossier 1258150001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240121-1258150001 - Accorder un contrat à 9322-6132 Québec Inc., pour assurer les services d'entretien ménager du Centre communautaire et culturel Sanaaq, pour une durée de vingt (20) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Autoriser une dépense totale de 612 255,62 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20901 - 6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent contrat vise la fourniture de services pour l'entretien ménager du centre communautaire et culturel Sanaaq. Le prestateur de service doit fournir la main d'œuvre, les équipements, les produits d'entretien et de papiers, les sacs à ordures ainsi que les outils manuels et autres accessoires nécessaires à l'exécution des travaux conformément au devis technique en ce qui concerne l'entretien ménager.
Le devis technique tient compte de trois volets sur l'entretien ménager, soit l'entretien ménager journalier, le grand ménage, ainsi qu'une banque de 1200 heures/annuellement pour événements spéciaux (incluant travaux d'entretien contingents, appels d'urgence, conformément aux clause du contrat). Le présent contrat d'entretien ménager prend charge

l'entretien ménager de l’ensemble du bâtiment.

JUSTIFICATION

15.02 Renouvellement À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D’ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l’ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins TRENTE (30) jours avant la date d’expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.
2.03.02 a) Option de renouvellement Ajustement Si le DONNEUR D’ORDRE exerce l’option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l’indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

b) La variation des prix à la hausse est appliquée sur réception d'une demande écrite de l'ADJUDICATAIRE adressée au DONNEUR D'ORDRE au moins TRENTE (30) jours avant la date d'ajustement des prix prévue au Contrat. Dans le cas où la demande d'ajustement est présentée après le délai prescrit, l'ajustement se fait TRENTE (30) jours suivant la date de réception de la demande d'ajustement. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, dans le délai fixé par celui-ci, tout document requis au soutien de sa demande. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser la demande de l'ADJUDICATAIRE lorsque la variation des prix demandée n'est pas conforme au Contrat. Il se réserve également le droit de réviser ou de corriger les calculs de l'ADJUDICATAIRE.

ANNEXE 2.03.02 - AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION Les prix sont ajustés annuellement, à la date d’anniversaire du renouvellement du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l’indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat sous la référence 18-10-0004-01. Les prix sont ajustés selon les règles d’application ci-dessous. La formule d’indexation est la suivante : P1 = P0 * [M0IPC/M-1IPC] Avec : P1 P0 M0IPC M-1IPC Prix indexé Prix en vigueur avant l’indexation prévue pour l’année en cours Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements.

À partir des données de la région métropolitaine de Montréal provenant du tableau de référence 18-10-0004-01 de Statistique Canada, la moyenne des indices mensuels pour l'année précédent le début du contrat est de 160,53 et la moyenne des indices mensuel disponible pour l'année suivante l'octroi du contrat est de 165,09, ce qui donne un facteur d'ajustement estimatif de 1,0284 (2,84 %)

2.03.03 Les ajustements prévus dans la présente section s’appliquent à tout prix prévu dans le Bordereau de Prix.

La firme 9322-6132 Quebec Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant. Elle respecte également les obligations de la Charte de la langue française.

Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire 2026	Prix unitaire 2027	Montant total 2027 (avant taxes)	Montant total 2027 (taxes incluses)
Entretien du Centre Sanaaq conformément au devis technique	7 644	taux horaire	29,50 $	30,34 $	231 918,96 $	
Grand ménage du Centre Sanaaq (2 fois par année)	55 137	pi²	0,18 $	0,19 $	10 476,03 $	
Service de lavage de vitres intérieur en hauteur, conformément au devis technique	2	prix forfaitaire	2 000,00 $	2 056,80 $	4 113,60 $	
Banque d'heures pour événements	1 200	taux horaire	29,50 $	30,34 $	36 408,00 $	
Sous-total année					**282 916,59 $**	**325 283,35 $**

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 48 792,50 $ (taxes incluses) équivalent à 15% de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues résultant d'une connaissance limitée des besoins et opérations étant donné que ce dernier n'est pas encore accessible au public

Montant du contrat initial (20 mois) = 612 255,62 taxes et contingences incluses

+ année de prolongation 2027: 325 283,35 $ + 15% contingences 48 792,50$ = 986 331,47$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation du contrat pour une période de un an représente une dépense de 325 283,35$, taxes incluses.
Pour cette prolongation, un budget de contingences de 48 792,50$ est requis. La dépense sera alors de 374 075,85$

Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Orientation 5 : Une ville verte, résiliente et durable. Les produits de nettoyage utilisé ont tous la certification éco-logo.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques 2. Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Attribution du contrat le CA du 10 novembre

Début du contrat 1 janvier 2027

Fin du contrat 31 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David DOIRON
Agent de recherche

Tél : 5142901860
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-26

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2026-10-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269448007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Autoriser la première prolongation du contrat attribué à 9322-6132 Québec Inc, pour une période additionnelle d'un an, soit du 1 janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour des services d 'entretien ménager du Centre communautaire et culturel Sanaaq - Autoriser une dépense supplémentaire de 374 075,85 $, majorant la dépense totale à 986 331,47$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 25-20901)

Bordereau de prix: Bordereau de prix - Sommaire.pdf

Lettre de renouvellement: Renouvellement.pdf

Aspect financier: Aspect financier 1269448007.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

David DOIRON
Agent de recherche

Tél : 5142901860
Télécop. :

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien ménager du Centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	9322-6132 Québec Inc
Numéro d'entreprise (NEQ)	
Adresse du soumissionnaire	

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission	
Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie. *Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*	
Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission	

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Service d'entretien ménager du Centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période 20 mois.	282 916,59 $	14 145,83 $	28 220,93 $	325 283,35 $

Montréal

Direction des travaux publics
Division de l'inspection et de l'entretien
800 de Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

PAR COURRIEL

Le 3 août 2026

Monsieur Noor Ali Farid
Président
9322-6132QUÉBEC INC
Courriel : qualibecentretiens@gmail.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 25-20901
Services d'entretien ménager du Centre communautaire et culturel Sanaaq

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à maxime.gascon@montreal.ca **au plus tard le 10 août 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Noor-Ali Farid — 2026/08/08.

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Maxime Gascon
Chef de section
Courriel : maxime.gascon@montreal.ca

LN91Fbssp

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269448007

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	9322-6132 Québec Inc	548693

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant					374 075,85 $			**374 075,85 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	janvier	2027	Date de fin :	31	décembre	2027

Formulaire complété par : David Doiron

Prénom, nom

Date et heure système : 29 octobre 2026 13:02:01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1269448007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Autoriser la première prolongation du contrat attribué à 9322-6132 Québec Inc, pour une période additionnelle d'un an, soit du 1 janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour des services d 'entretien ménager du Centre communautaire et culturel Sanaaq - Autoriser une dépense supplémentaire de 374 075,85 $, majorant la dépense totale à 986 331,47$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 25-20901)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269448007_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-29

Isabelle FORTIER
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269448007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser la prolongation du contrat accordé à 9322-6132 Québec Inc, pour une période additionnelle d'un an, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour des services d 'entretien ménager du Centre communautaire et culturel Sanaaq, majorant la dépense totale à 986 331,47 $, taxes et contingences incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-20901;

Autoriser une dépense supplémentaire de 325 283,35 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat;

Autoriser une dépense de 48 792,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 374 075,85 $

	Années antérieures	2027	2028	2029	2030	2031	Années ultérieures	**Total**
Montant	612 255,62 $	374 075,85 $						**986 331,47 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 341 581,11 $

	Années antérieures	2027	2028	2029	2030	2031	Années ultérieures	**Total**
Montant	559 070,99 $	341 581,11 $						**900 652,10 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 297 027,05 $ Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	07211	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 44 554,06 $ Contingences 15%

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	07211	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour 2027 sont prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le bon de commande **1712542** sera amendé en janvier 2027 lors du début de la prolongation du contrat.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2026-10-28**

Date et heure système : 29 octobre 2026 15:33:42

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1269448006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Spectre de rue inc. dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2026-2027 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 20 250 $

D'approuver la convention avec Spectre de rue inc., dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2026-2027 dans l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder une contribution totale de 20 250$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-03 09:32

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269448006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Spectre de rue inc. dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2026-2027 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 20 250 $

CONTENU

CONTEXTE

Le programme TAPAJ s'adresse à des personnes vivant dans une grande précarité et n'étant pas prêtes à intégrer le marché du travail, tant sur le plan personnel que sur le plan professionnel. L'organisme TAPAJ vient en aide à plus de 200 jeunes en leur offrant l'opportunité de travailler sur des horaires aussi bien ponctuels qu'hebdomadaires tout en favorisant leur réinsertion sociale.
Le programme de déneigement vient en aide aux personnes à mobilité réduite leur offrant la possibilité d'exercer leurs activités régulières et conserver pleinement leur autonomie. Ce projet pilote a été créé en 2015-2016 et est grandement apprécié.

Dans le bilan de l'année 2025-2026, c'est 38 bénéficiaires qui se sont prévalus de ce service. Pour parvenir à effectuer ces travaux, c'est 15 jeunes participants-déneigeurs qui ont collaboré à l'exécution du présent mandat. Ce groupe de 48 jeunes a réalisé treize tournées de déneigement dans Ville-Marie entre le 10 décembre 2025 et le 23 mars 2026. Les bénéficiaires du service ont été contactés à quelques reprises et ont reçu la visite d'un inspecteur afin d'effectuer un suivi sur les prestations de travail des équipes et tous étaient satisfaits des services obtenus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1259448006 -Résolution CA 25-240460 -Approuver la convention avec Spectre de rue inc. dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2025-2026 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 14 760 $
1245876005 -Résolution: CA24-240447: Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2024-2025 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 13 600 $

1239051006 -Résolution: CA23 240443- Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2023-2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 13 600 $

1239051003 - Résolution: CA23 240253 - Approuver la convention modifiée avec TAPAJ dans le cadre du projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2022-2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 1 050 $, faisant passer le montant total de la contribution de 12 950 $ à 11 900 $

1229051008 - Résolution: CA22 240390 - Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2023, avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2022-2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 12 950 $

DESCRIPTION

L'organisme Spectre de rue inc. sollicite la direction des Travaux publics pour une neuvième saison. Pour la saison hivernale 2026-2027, l'organisme prévoit offrir le service de déneigement à 45 bénéficiaires répondants aux critères de sélection pour les personnes à mobilité réduite.
En raison de l'augmentation du salaire minimum, du coût du matériel, ainsi que l'augmentation notable du salaire des ressources humaines de Spectre de rue inc. après un changement dans la convention collective, le montant nécessaire pour offrir le service sera maintenant de 450 $ par bénéficiaire, soit 40$ de plus que l'année dernière. Notons également que la réalité actuelle des jeunes nécessite plus d'accompagnement que par le passé.

Un montant de 450 $ est donc requis par bénéficiaire pour la saison 2026-2027 La contribution s'élèvera à 20 250 $ pour la présente saison.

L'organisme doit être disponible tout au long du projet, en lien avec la saison hivernale, soit du 17 novembre 2026 au 30 avril 2027

JUSTIFICATION

Le programme TAPAJ offre un service de déneigement à des personnes ayant des restrictions sur le plan de la mobilité dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Le service sera offert à 45 bénéficiaires. Les inspecteurs de l'arrondissement de Ville-Marie s'assureront que le service est bien rendu et rentreront régulièrement en communication avec les bénéficiaires tout au long de la saison.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution s'élèvera à 20 250 $ pour la présente saison.
Un premier montant de 14 175 $ sera versé suite à l'approbation du présent dossier et de la signature de la convention permettant à l'organisme de pallier aux différentes dépenses et aux versements des honoraires aux bénéficiaires. Le premier versement correspond à 70 % du montant total.

Le 30 % restant sera versé à la réception du bilan final, soit un montant de 6075 $

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

L'orientation 4 s'applique, qui consiste à favoriser une mobilité planifiée, efficace et inclusive. Plus précisément, d'accroître l'accès et l'inclusivité des options de mobilité durable et de sécuriser les déplacements

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités

climatiques 2. Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n’influence pas la vulnérabilité climatique. Mobilité active et collective : Les modes de déplacement actifs sont
ajoutés à l’aménagement urbain

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'accessibilité universelle a été prise en compte pour ce contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce contrat plusieurs personnes à mobilité réduite et en difficulté financière n'aurait pas accès

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Attribution du contrat le CA du 10 novembre

Début du contrat 17 novembre 2026, fin du contrat 30 avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David DOIRON
Agent de recherche

Tél : 5142901860
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2026-10-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269448006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver la convention avec Spectre de rue inc. dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2026-2027 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 20 250 $

Demande d'appui financier:



2026-10-20 Demande d'appui financier TAPEL Ville-Marie 2026-27.pdf



Aspect financier: Aspect financier 1269448006.pdf



Convention: Convention spectre de rue 2026-2027.pdf



Charte de la langue francaise: Charte langue francaise.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

David DOIRON
Agent de recherche

Tél : 5142901860
Télécop. :

TAPAJ
SPECTRE DE RUE

Montréal, le 20 octobre 2026

Section de l'entretien des bâtiments et
de l'enlèvement des graffitis
A/S : David Doiron
Inspecteur Principal d'arrondissement
Division de l'inspection et de l'entretien
Arrondissement de Ville-Marie
800 de Maisonneuve Est, 20ème étage
Du lundi au vendredi de 6h30 à 14h45
Montréal (Québec) H2L 4M8
Cellulaire: 514-290-1860

Objet : Demande d'appui financier pour la saison 2026-2027 du projet TAPEL

Monsieur,

Depuis 2000, le Programme TAPAJ offre des plateaux de travail sur une base ponctuelle (Volet 1) et hebdomadaire (Volet 2) à plus de 200 jeunes, chaque année, vivant une situation de grande précarité afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie en se mettant au service de la communauté en échange d'une prime de participation.

Le programme TAPAJ souhaite à nouveau offrir un service de déneigement à des personnes ayant des restrictions sur le plan de la mobilité dans l'arrondissement Ville-Marie. La saison passée, ce sont 38 personnes qui ont bénéficié de nos services. Nous avons dû constituer une liste d'attente car les demandes ont dépassé le nombre de bénéficiaires estimé.e.s.

1280, rue Ontario Est
Montréal (QC) H2L 1R6

Téléphone : 514-528-1700

administration@spectrederue.org
www.spectrederue.org

TAPAJ
SPECTRE DE RUE

Nous estimons cette année que le montant nécessaire pour offrir le service convenablement serait de 450$ par bénéficiaire. Ce montant couvre le salaire des participant.e.s du programme, les frais de gestion, d'accompagnement et de supervision et les achats de matériel. Nous faisons une demande de soutien financier de 20 250$, correspondant à 45 adresses.

Je vous remercie de l'attention portée à la présente et demeure disposé à répondre à toute question complémentaire.

Sincères salutations,

Véronique Martel

_____

Véronique Martel
Coordonnatrice du programme TAPAJ
Veronique.martel@spectrederue.org
514-264-2344

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269448006

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Spectre de rue inc.	10773

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant				14 175,00 $	6 075,00 $			**20 250,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	17	novembre	2026	Date de fin :	30	avril	2027

Formulaire complété par : David Doiron

Prénom, nom

Date et heure système : 20 octobre 2026 15:45:56

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE :ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal Qc, H2L 4S8, agissant et représentée par **Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement**, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPECTRE DE RUE INC,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 1280, rue Ontario Est, Montréal, QC, H2L 1R6, agissant et représentée par Mme Annie Aubertin, directrice générale, dûment autorisé (e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre une alternative aux métiers de la rue aux jeunes en situation d'itinérance ou à risque;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du programme TAPAJ pour la réalisation projet «Déneigement pour personnes à mobilité réduite» pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne David Doiron de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la division de l'inspection et de l'entretien de l'arrondissement

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de (vingt mille deux cent cinquante) dollars 20 250 $, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de (quatorze mille cent soixante-quinze dollars) 14 175 $ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, à la suite de l'approbation au conseil d'arrondissement

5.2.2 le deuxième versement de (six mille soixante-quinze) 6 075 $ sera effectué à la suite du dépôt du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet le 17 novembre et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 avril 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1280, rue Ontario Est, Montréal, QC, H2L 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Mme Annie Aubertin, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal Qc, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

Spectre de rue

Par : _____

Annie Aubertin, directrice générale

Cette convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 10e jour de Novembre 2026 (Resolution).

ANNEXE 1
Projet

TAPAJ
SPECTRE DE RUE

Montréal, le 20 octobre 2026

Section de l'entretien des bâtiments et
de l'enlèvement des graffitis
A/S : David Doiron
Inspecteur Principal d'arrondissement
Division de l'inspection et de l'entretien
Arrondissement de Ville-Marie
800 de Maisonneuve Est, 20ème étage
Du lundi au vendredi de 6h30 à 14h45
Montréal (Québec) H2L 4M8
Cellulaire: 514-290-1860

Objet : Demande d'appui financier pour la saison 2026-2027 du projet TAPEL

Monsieur,

Depuis 2000, le Programme TAPAJ offre des plateaux de travail sur une base ponctuelle (Volet 1) et hebdomadaire (Volet 2) à plus de 200 jeunes, chaque année, vivant une situation de grande précarité afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie en se mettant au service de la communauté en échange d'une prime de participation.

Le programme TAPAJ souhaite à nouveau offrir un service de déneigement à des personnes ayant des restrictions sur le plan de la mobilité dans l'arrondissement Ville-Marie. La saison passée, ce sont **38 personnes** qui ont bénéficié de nos services. Nous avons dû constituer une liste d'attente car les demandes ont dépassé le nombre de bénéficiaires estimé.e.s.

1280, rue Ontario Est
Montréal (QC) H2L 1R6

Téléphone : 514-528-1700

administration@spectrederue.org
www.spectrederue.org

TAPAJ
SPECTRE DE RUE

Nous estimons cette année que le montant nécessaire pour offrir le service convenablement serait de 450$ par bénéficiaire. Ce montant couvre le salaire des participant.e.s du programme, les frais de gestion, d'accompagnement et de supervision et les achats de matériel. Nous faisons une demande de soutien financier **de 20 250$,** correspondant à **45 adresses**.

Je vous remercie de l'attention portée à la présente et demeure disposé à répondre à toute question complémentaire.

Sincères salutations,

Véronique Martel

Véronique Martel
Coordonnatrice du programme TAPAJ
Veronique.martel@spectrederue.org
514-264-2344

1280, rue Ontario Est
Montréal (QC) H2L 1R6

Téléphone : 514-528-1700

administration@spectrederue.org
www.spectrederue.org

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

● Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
● Contribuer au sentiment d'appartenance
● Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :
▪ les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
▪ le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
▪ les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

● Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

● Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

● Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

● Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Pour obtenir le dernier versement, un bilan de la saison devra être soumis au responsable. Ce bilan devra contenir le nombre de sortie effectué pendant la saison.

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*)
Spectre de rue Inc.
(ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☑ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

- ☑ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- ☐ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- ☐ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l' « analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise	Alexandra Pontbriand
Nom du représentant	Alexandra Pontbriand
Date	2026-11-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1269448006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver la convention avec Spectre de rue inc. dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2026-2027 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 20 250 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269448006_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-26

Isabelle FORTIER
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269448006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2027, avec Spectre de rue;

Accorder à cette fin, dans le cadre du Programme TAPAJ pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2026-2027, une contribution total de 20 250$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 20 250,00 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		14 175,00 $	6 075,00 $					**20 250,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 20 250,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM69448006
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2026-10-26**

Date et heure système : 26 octobre 2026 14:34:37

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1265038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions de 500 $ à l'organisme Chez Émilie, maison d'entraide populaire et de 500 $ au Carrefour de ressources en interculturel dans le cadre du Prix Rosario-Demers 2025

D'accorder les contributions suivantes dans le cadre du Prix Rosario-Demers 2025 :
500 $ à Carrefour de ressources en interculturel;

500 $ à Chez Émilie, maison d'entraide populaire;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-30 09:47

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions de 500 $ à l'organisme Chez Émilie, maison d'entraide populaire et de 500 $ au Carrefour de ressources en interculturel dans le cadre du Prix Rosario-Demers 2025

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, les élu.es de l'arrondissement de Ville-Marie ont souhaité reconnaître l'implication et le dévouement de feu Rosario Demers en créant une bourse en son honneur. Celle-ci rend hommage à ce citoyen engagé, décédé au mois de janvier 2015, reconnu dans son milieu comme étant un rassembleur. Il a été impliqué durant plus de 15 ans dans l'amélioration de la vie de son quartier qu'il avait à coeur.
Le Prix Rosario-Demers est donc remise à deux organismes de l'arrondissement Ville-Marie pour souligner l'implication d'une personne bénévole comme "bénévole de l'année". L'objectif étant de souligner leur dévouement constant, leur implication remarquable et leur attitude positive et dont les retombées des actions contribuent à l'amélioration de la qualité de vie de leurs concitoyennes et concitoyens, chacune dans leur catégorie (18 ans et plus ou jeunesse). Les candidatures des organismes ont été analysées par un comité de sélection composé de membres interne.

Le dévoilement des récipiendaires a eu lieu le 15 octobre 2026, lors de la « Fête des bénévoles - Soirée cabaret au piano » de l'Arrondissement, tenue au Centre Jean-Claude-Malépart.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240462 (1259054001) Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 $ à l'organisme Go Jeunesse et une contribution de 500 $ au Centre d'Entraide et de Ralliement familial le C.e.r.f. dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers.

DESCRIPTION

Pour la 9e édition le Prix Rosario-Demers, l'Arrondissement a reçu 14 candidatures:
· 12 candidatures - bénévole de l'année 18 ans et plus
· 2 candidatures - bénévole de l'année jeunesse (12-17 ans)

Dans le cadre du comité de sélection, les organismes retenus pour leurs bénévoles sont:

· Carrefour de ressources en interculturel : pour le prix du ou de la bénévole de l'année 2025 dans la catégorie 18 ans et plus (Samar Almsiati)
· Chez Émilie, maison d'entraide populaire : pour le prix du ou de la bénévole de l'année 2025 dans la catégorie jeunesse 12-17 ans (Alycia Trudel Lévesque)

JUSTIFICATION

Les contributions sont remises dans le cadre de la 9e édition du Prix Rosario-Demers, qui aide à encourager l'action bénévole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

500 $ - Carrefour de ressources en interculturel
Code fournisseur de l'organisme : 132785

500 $ - Chez Émilie, maison d'entraide populaire

Code fournisseur de l'organisme : 191300

Le montant de 1 000 $ est pris à même le budget de fonctionnement du cabinet des élus d'arrondissement.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ?
Oui

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?

Contribue à consolider l'offre de services des organismes et à renforcer leur capacité d'action au bénéfice de la collectivité et de la cohésion sociale.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A : Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agente de développement d'activités de loisirs, culturelles et sportives

Tél : 514 402-3588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-26

Valérie LEDUC
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-913-5127

Approuvé le : 2026-10-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder des contributions de 500 $ à l'organisme Chez Émilie, maison d'entraide populaire et de 500 $ au Carrefour de ressources en interculturel dans le cadre du Prix Rosario-Demers 2025



Aspects financiers_ 1265038002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agente de développement d'activités de loisirs, culturelles et sportives

Tél : 514 402-3588
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1265038002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Carrefour des ressources en interculturel	132785
2.	Chez Émilie, maison d'entraide populaire	191300

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

500 $ - Carrefour de ressources en interculturel
500 $ - Chez Émilie, maison d'entraide

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		1 000,00 $						**1 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

Formulaire complété par : Maryse Robitaille
Prénom, nom

Date et heure système : 27 octobre 2026 11:12:38

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1265038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder des contributions de 500 $ à l'organisme Chez Émilie, maison d'entraide populaire et de 500 $ au Carrefour de ressources en interculturel dans le cadre du Prix Rosario-Demers 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265038002_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-28

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division en ressources financieres

Tél : 514-872-6714
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1265038002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder les contributions suivantes dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers 2025 :

- 500 $ - Carrefour des ressources en interculturel
- 500 $ - Chez Émilie, maison d'entraide"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 1 000,00 $

	Années antérieures	2026
Montant		1 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 1 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM65038002

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-10-27**

Date et heure système : 27 octobre 2026 10:52:02

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1261920008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addendum à la convention de partenariat et d'utilisation du terrain sportif du parc Rutherford conclue entre la Ville de Montréal et l'Université McGill afin d'établir les modalités de participation de l'Université aux coûts de réfection du terrain sportif et de confirmer l'intention des parties de poursuivre leur partenariat au-delà de l'échéance actuelle de la convention, sous réserve de la conclusion d'une nouvelle entente dont les modalités devront être définies et approuvées en 2027

D'approuver l'addendum à la convention de partenariat et d'utilisation du terrain sportif du parc Rutherford conclue entre la Ville de Montréal et l'Université McGill afin d'établir les modalités de participation de l'Université aux coûts de réfection du terrain sportif et de confirmer l'intention des parties de poursuivre leur partenariat au-delà de l'échéance actuelle de la convention, sous réserve de la conclusion d'une nouvelle entente dont les modalités devront être définies et approuvées en 2027;
D'accepter un versement de 566 622 $ et une contribution en nature de 122 378 $ sous forme d'utilisation de l'installation aquatique de l'Université McGill pour le partage des coûts de la réfection du terrain.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-03 12:26

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261920008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addendum à la convention de partenariat et d'utilisation du terrain sportif du parc Rutherford conclue entre la Ville de Montréal et l'Université McGill afin d'établir les modalités de participation de l'Université aux coûts de réfection du terrain sportif et de confirmer l'intention des parties de poursuivre leur partenariat au-delà de l'échéance actuelle de la convention, sous réserve de la conclusion d'une nouvelle entente dont les modalités devront être définies et approuvées en 2027

CONTENU

CONTEXTE

Une convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Université McGill encadre le partage de l'utilisation du terrain sportif du parc Rutherford jusqu'au 20 décembre 2027. En 2026, une évaluation technique a démontré la nécessité de procéder à une réfection majeure de la surface synthétique du terrain avant l'échéance de cette convention.

Considérant que les travaux doivent être réalisés avant la fin de la convention actuelle, les parties ont entrepris des discussions afin d'établir et encadrer les modalités de la contribution de l'Université McGill à la réfection du terrain. Compte tenu de l'importance des investissements requis, les parties souhaitent que cette participation financière soit encadrée et liée à la poursuite du partenariat au-delà de la convention actuelle.

Les parties reconnaissent toutefois que les modalités d'une entente future devront faire l'objet de négociations distinctes et être formalisées dans une nouvelle convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240094 (1161903001) : Modifier la résolution CA16 240370 afin de modifier la durée de la convention avec l'Université McGill concernant la construction et l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford
CA19 240337 (1161903001) : Approuver la convention modifiée avec l'Université McGill, se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre de la construction et de l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford afin d'apporter des modifications dans l'annexe 1

CA16 240370 (1161903001) : Approuver la convention avec l'Université McGill, se terminant le 31 décembre 2025, concernant la construction et l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford et accepter un versement de 997 554,74 $ de l'Université McGill pour le partage des coûts d'aménagement du terrain

DESCRIPTION

L'addendum proposé vise à :

- Établir la contribution financière de l'Université McGill aux coûts du projet, selon la répartition convenue entre les parties;
- Reconnaître l'intention commune de poursuivre le partenariat à compter de la fin de la présente convention pour une période pouvant atteindre dix années supplémentaires;
- Prévoir que les modalités d'utilisation, de gestion et de partage du terrain après le 20 décembre 2027 feront l'objet d'une nouvelle convention qui devra être négociée et approuvée par les parties avant l'échéance de la convention actuelle.

JUSTIFICATION

La conclusion d'un addendum à la convention en vigueur constitue l'option privilégiée pour encadrer la contribution financière de l'Université McGill à la réfection de la surface synthétique du terrain du parc Rutherford. Les modalités de partage des coûts proposées découlent de l'utilisation du terrain par chacune des parties et visent à assurer une répartition équitable des investissements requis.
Elle s'inscrit également dans la volonté commune de la Ville de Montréal et de l'Université McGill de maintenir l'offre de services sportifs et récréatifs destinée à la population montréalaise et à la communauté étudiante, tout en soutenant la poursuite de leur partenariat.

Les parties reconnaissent que les modalités d'une éventuelle entente de partenariat après la fin de la convention actuelle feront l'objet d'un processus distinct de négociation et d'approbation. La présente démarche vise exclusivement à convenir du partage des coûts liés à la réfection du terrain, afin de permettre la réalisation des travaux et d'assurer la continuité de l'offre de services au bénéfice de la population et de la communauté étudiante de l'Université McGill.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La participation de l'Université McGill à la réfection du terrain sportif totalise 689 000 $ et s'inscrit dans le principe de partage des coûts entre les deux principaux utilisateurs de l'infrastructure. Ce partage des coûts est fait en fonction du niveau d'utilisation du terrain par l'université soit 42 % de l'utilisation totale de l'installation.

- Contribution financière de 566 622 $ avant taxes, versée à la Ville selon les modalités suivantes :
    - 200 000 $ au plus tard le 30 mars 2027;
    - 366 622 $ au plus tard le 1er juin 2027.
- Contribution en nature d'une valeur de 122 378 $ avant taxes, sous forme d'heures d'utilisation de l'installation aquatique de l'Université mises à la disposition de la Ville de Montréal jusqu'au 20 décembre 2037.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ?

Oui, le projet contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

Offrir des milieux de vie complets, sécuritaires et de qualité répondant aux besoins de proximité des Montréalaises et des Montréalais.
Consolider un filet social fort et assurer un accès équitable à des services et infrastructures inclusifs sur l'ensemble du territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?

Le maintien à long terme d'une infrastructure sportive sécuritaire, fonctionnelle et de qualité, permettant de préserver une offre d'activités physiques et sportives accessible à la population de Ville-Marie et à la communauté universitaire, tout en optimisant les investissements grâce au partage des coûts entre les principaux utilisateurs de l'installation.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet contribue au maintien d'un accès équitable à une infrastructure sportive de qualité pour l'ensemble de la population de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que pour la communauté universitaire. La réfection du terrain permettra de préserver une offre sportive accessible et sécuritaire, tout en assurant la pérennité d'un équipement utilisé par une diversité de clientèles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l’absence d’une entente précisant le partage des coûts, la Ville devrait assumer seule l’ensemble des frais liés à la réfection majeure du terrain, et l’Université ne pourrait plus bénéficier d’un accès à cette infrastructure. Par ailleurs, si les travaux requis n’étaient pas réalisés, la détérioration de la surface synthétique se poursuivrait jusqu’à ce que le terrain ne réponde plus aux conditions requises pour une utilisation sécuritaire. Cette situation pourrait alors entraîner un bris de service prolongé et rendre l’infrastructure indisponible pour la population de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux de réfection du terrain sportif : printemps 2027;
Maintien de la contribution en nature de l'Université sous forme d'heures d'utilisation des installations aquatiques jusqu'au 20 décembre 2037.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de l'addendum atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-28

Valérie LEDUC
Cheffe de division

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-913-5127
Approuvé le : 2026-10-30

Addendum à la convention de partenariat et d'utilisation du terrain sportif du parc Rutherford :



2026-10-16 _CONV_Rutherford_propre_ACG_v10-stamped.pdf

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'UTILISATION DU TERRAIN SPORTIF DU PARC RUTHERFORD - ADDENDUM N° 2

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

(ci-après la « **Ville** »)

ET **L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES / UNIVERSITÉ McGill**, personnes morales légalement constituées, ayant une adresse au 1010, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 2R7, 10ième étage, agissant et représentée aux présentes par Madame Sophie Bolduc, vice-rectrice associée, gestion des installations et services auxiliaires, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

(ci-après l'« **Université** »)

ci-après collectivement nommées les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une Convention de partenariat et d'utilisation du terrain sportif du parc Rutherford entrée en vigueur le 6 juillet 2016 (telle qu'amendée étant, la « **Convention** ») ;

ATTENDU QUE la Convention visait notamment la réalisation des travaux requis à l'aménagement, sur la partie recouvrant le réservoir d'eau potable, d'un terrain sportif éclairé, multisports et à surface synthétique au *Parc Rutherford* (le « **Terrain Rutherford** ») ;

ATTENDU QUE la Convention a été modifiée par un addendum en date du 3 avril 2018 afin notamment d'en prolonger la durée jusqu'au 20 décembre 2027;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux d'aménagement du Terrain Rutherford a

Numéro du sommaire : 1261920008

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**
EL	

reposé sur un partage des coûts pour l'aménagement du Terrain Rutherford entre les Parties établi en fonction de leur utilisation respective;

ATTENDU QU' une évaluation technique réalisée le 14 mai 2026 par la Direction Aménagement des Parcs et Espaces Publics a conclu que le gazon synthétique du Terrain Rutherford avait atteint un stade avancé de sa durée de vie utile et qu'une réfection majeure de celui-ci devait être réalisée à court terme (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le coût du Projet est actuellement estimé à 1 640 000 $ avant taxes et que, selon la répartition des coûts convenue entre les Parties, la quote-part établie de l'Université représente 42%, soit 689 000 $ avant taxes;

ATTENDU QUE l'Université a manifesté son intention, en autant qu'une entente soit conclue pour prolonger son usage, de contribuer financièrement au Projet selon sa quote-part et a indiqué être en mesure de verser un montant de 200 000 $ au cours de l'exercice financier 2026-2027, le solde devant être acquitté au cours de l'exercice financier 2027-2028;

ATTENDU QUE l'Université a également proposé qu'une portion de sa contribution au Projet, établie à 122 378 $ avant taxes, soit acquittée au moyen de la mise à la disposition de la Ville d'heures d'utilisation de ses installations aquatiques (la « **Contribution en nature** » et les « **Installations aquatiques** », respectivement);

ATTENDU QUE les heures d'utilisation des Installations aquatiques devant être fournies par l'Université seront offertes jusqu'au 20 décembre 2037, soit au-delà de la durée de la Convention;

ATTENDU QU' il est par conséquent nécessaire de prévoir que les modalités relatives à l'utilisation et à la gestion de ces heures soient intégrées à toute entente remplaçant ou renouvelant la Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'assurer que la valeur de la Contribution en nature soit pleinement fournie au bénéfice de la Ville et qu'à défaut, la valeur des heures non fournies puisse être acquittée sous forme de contribution financière;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent assurer la pérennité de leur partenariat à long terme en maintenant la participation de l'Université à l'utilisation du Terrain Rutherford et en garantissant à la Ville l'accès aux Installations aquatiques;

ATTENDU QUE la participation financière de l'Université aux coûts du Projet, la mise à la disposition de l'Université du Terrain Rutherford et la mise à la disposition de la Ville d'heures d'utilisation des Installations aquatiques constituent des engagements réciproques qui

s'inscrivent dans la perspective de la poursuite du partenariat entre les Parties au-delà de l'échéance de la Convention;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent formaliser les modalités de cette contribution au Projet;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent addendum.

2. OBJET

Le présent addendum a pour objet d'établir les conditions et modalités applicables à la participation financière et en nature de l'Université au Projet.

3. TRAVAUX VISÉS

Aux fins du présent addendum, les travaux visés correspondent à l'ensemble des travaux requis pour assurer la réalisation du Projet, incluant notamment :

a) le remplacement de la surface synthétique;

b) le remplacement du remplissage;

c) le remplacement ou la remise en état des équipements sportifs intégrés;

d) les travaux connexes requis à la réalisation du Projet;

e) les services professionnels, expertises et activités de surveillance associés au Projet.

4. PARTAGE DES COÛTS

4.1 Nonobstant toute disposition contraire de la Convention, et plus particulièrement l'article 5.4 de celle-ci, les Parties conviennent que les coûts du Projet visé au présent addendum sont assumés conformément aux modalités prévues au présent addendum.

4.2 La contribution de l'Université au Projet à hauteur est établie à six cent quatre-vingt-neuf mille dollars (689 000 $), avant taxes, laquelle est acquittée :

a) à hauteur de cinq cent soixante-six mille six cent vingt-deux dollars (566 622 $), avant taxes, sous forme de contribution monétaire;

b) à hauteur de cent vingt-deux mille trois cent soixante-dix-huit dollars (122

378 $), avant taxes, sous forme de contribution en nature par la mise à la disposition de la Ville d'heures d'utilisation des installations aquatiques de l'Université.

4.3 Les modalités applicables à la Contribution en nature sont prévues à l'article 6 du présent addendum.

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'Université s'engage à verser à la Ville une contribution financière de cinq cent soixante-six mille six cent vingt-deux dollars (566 622 $), avant taxes.

5.2 Cette contribution financière est payable selon les modalités suivantes :

a) un premier versement de deux cent mille dollars (200 000 $), avant les taxes applicables, au plus tard le 30 mars 2027;

b) un second versement de trois cent soixante-six mille six cent vingt-deux dollars (366 622 $), avant les taxes applicables, au plus tard le 1er juin 2027.

6. CONTRIBUTION EN NATURE

6.1 Les Parties reconnaissent que la Contribution en nature de l'Université est établie à une valeur totale de cent vingt-deux mille trois cent soixante-dix-huit dollars (122 378 $) avant taxes, et qu'elle sera fournie selon les modalités suivantes :

a) durant treize (13) semaines au cours de la période estivale, soit de mai à juillet de chaque année ;

i) le samedi de 13h à 14h30 durant les mois de mai et juin et de 10h15 à 14h30 durant le mois de juillet ;

ii) le dimanche de 11h45 à 14h30 ;

iii) le mardi, de 19 h à 20 h 30;

b) sur une période s'échelonnant de la signature du présent addendum jusqu'au 20 décembre 2037.

6.2 La portion de la Contribution en nature devant être fournie avant le 31 décembre 2027 (la « **Valeur IA 2027** ») est évaluée à neuf mille cinq cent cinquante-cinq dollars (9 555 $), avant taxes conformément aux plages horaires décrites au paragraphe 6.1.

6.3 Le reliquat de la Contribution en nature est fourni selon les modalités prévues au présent addendum et à toute entente subséquente conclue entre les Parties.

6.4 À compter du 1er janvier 2028, les modalités applicables à la Contribution en nature devront être intégrées à la nouvelle entente conclue entre les Parties, laquelle devra notamment prévoir :

a) Les plages horaires minimalement visées ;

b) la nature des activités pendant les plages horaires ;

c) les modalités d'utilisation et de réservation, le cas échéant;

d) les mécanismes de remplacement des plages annulées ou devenues indisponibles, sous réserve de l'approbation de la Ville;

e) les mécanismes de reddition de compte;

f) les recours applicables en cas de défaut de l'Université ;

g) que le personnel requis pour l'exploitation des installations aquatiques et la tenue des activités demeure sous la responsabilité de l'Université;

h) que les périodes de bains libres offertes dans le cadre de la Contribution en nature soient accessibles tant aux citoyens et citoyennes de la Ville de Montréal, sur présentation de la carte de bibliothèque de Montréal ou tout autre document désigné par la Ville à cette fin, qu'aux étudiants de l'Université;

i) que les conditions d'accès et d'utilisation applicables aux citoyens et citoyennes de la Ville de Montréal soient déterminées conjointement par les Parties.

6.5 Dans l'éventualité où les Parties ne concluraient pas une nouvelle entente intégrant les modalités visées au présent article concernant les Installations aquatiques, ou advenant que l'Université n'offre pas, annule sans remplacement ou ne fournisse pas la totalité des heures d'utilisation des Installations aquatiques auxquelles elle est tenue en vertu du présent addendum ou de toute entente subséquente, sous réserve de l'article 7.3 des présentes, l'Université devra verser à la Ville une contribution monétaire équivalente à la valeur des heures non fournies.

6.6 L'obligation prévue au présent article survit à l'expiration, à la résiliation ou au non-renouvellement de la Convention jusqu'à l'exécution complète des engagements de l'Université ou au paiement intégral de leur équivalent monétaire.

7. EXIGIBILITÉ DE LA CONTRIBUTION

7.1 Les Parties reconnaissent que la contribution financière et la Contribution en nature prévues au présent addendum s'inscrivent dans le cadre du renouvellement de leur partenariat à compter de l'expiration de la

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**
EL	

Convention.

7.2. Les Parties conviennent de négocier et de conclure une nouvelle convention d'une durée de dix (10) ans devant entrer en vigueur à l'expiration de la Convention actuelle.

7.3 Sous réserve de la conclusion de cette nouvelle convention, les obligations de l'Université prévues au présent addendum constituent des obligations fermes et exécutoires. Advenant le cas où une nouvelle entente sur l'usage du Terrain Rutherford ne soit pas conclu avant le 1 décembre 2027, les dispositions suivantes s'appliqueront :

a) la Ville remboursera à l'Université toute portion de la contribution financière de cinq cent soixante-six mille six cent vingt-deux dollars (566 622 $), ainsi que les taxes applicables, que l'Université aura déjà versées à la Ville ;

b) la Ville continuera d'avoir accès aux Installations aquatiques pour l'été 2027, conformément au paragraphe 6.1 a) des présentes ; et

c) la Ville paiera à l'Université la Valeur IA 2027, plus les taxes applicables, en contrepartie de l'accès aux Installations aquatiques pour l'été 2027, déduction faite, le cas échéant, de la valeur des heures non fournies advenant que l'Université n'offre pas, annule sans remplacement ou ne fournisse pas la totalité des heures d'utilisation des Installations aquatiques auxquelles elle est tenue en vertu du présent addendum.

Les montants prévus aux paragraphes 7.3 a) et 7.3 c) des présentes seront payables dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit par l'une ou l'autre des Parties indiquant que les négociations en vue de conclure une nouvelle entente relativement à l'usage du Terrain Rutherford ont pris fin sans qu'une telle entente n'ait été conclue.

7.4 Les Parties collaboreront de bonne foi à la négociation de la nouvelle convention afin d'assurer la poursuite du partenariat et l'exécution des engagements prévus au présent addendum.

8. DÉFAUT

8.1 Tout montant exigible et impayé porte intérêt au taux applicable aux créances de la Ville de Montréal.

8.2 Le défaut de l'Université d'effectuer tout paiement exigible en vertu du présent addendum ou de mettre à la disposition de la Ville les heures d'utilisation des Installations aquatiques auxquelles elle est tenue en vertu du présent addendum constitue un défaut au sens de l'article 13 de la Convention, sans préjudice au droit de la Ville d'exiger le paiement de la valeur monétaire des heures non fournies.

9. MAINTIEN DE LA CONVENTION

Sous réserve des modifications expressément prévues au présent addendum, toutes les dispositions de la Convention et de l'addendum intervenu en 2018 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 28 e jour de Octobre 20 26

L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES/UNIVERSITÉ MCGILL

Affaires juridiques 26-Oct-26

Par : _____

Emmanuelle Lapointe
Directrice principale, Planification Intégrée, Gestion des Installations et Services auxiliaires

Sophie Bolduc
Vice-rectrice associée, Gestion des installations et services auxiliaires

Cette entente a été approuvée par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie le_____e jour de_____20_____(Résolution_____)

Numéro du sommaire : 1261920008

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**
EL	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1261920008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver l'addendum à la convention de partenariat et d'utilisation du terrain sportif du parc Rutherford conclue entre la Ville de Montréal et l'Université McGill afin d'établir les modalités de participation de l'Université aux coûts de réfection du terrain sportif et de confirmer l'intention des parties de poursuivre leur partenariat au-delà de l'échéance actuelle de la convention, sous réserve de la conclusion d'une nouvelle entente dont les modalités devront être définies et approuvées en 2027

Charte de la langue française :

Langue francaise.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Philippe Gervais **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Université McGill

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ☐ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ☒ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ☐ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ☒ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

  - ☒ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ☐ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ☐ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ☐ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Philippe Nom : Gervais

Date : 26 octobre, 2026 Signature :

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1261920008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver l'addendum à la convention de partenariat et d'utilisation du terrain sportif du parc Rutherford conclue entre la Ville de Montréal et l'Université McGill afin d'établir les modalités de participation de l'Université aux coûts de réfection du terrain sportif et de confirmer l'intention des parties de poursuivre leur partenariat au-delà de l'échéance actuelle de la convention, sous réserve de la conclusion d'une nouvelle entente dont les modalités devront être définies et approuvées en 2027

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1261920008_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-29

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division en ressources financieres

Tél : 514-872-6714
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1261920008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  "- Approuver l'addendum à la convention de partenariat et d'utilisation du terrain sportif du parc Rutherford conclue entre la Ville de Montréal et l'Université McGill afin d'établir les modalités de participation de l'Université aux coûts de réfection du terrain sportif et de confirmer l'intention des parties de poursuivre leur partenariat au-delà de l'échéance actuelle de la convention, sous réserve de la conclusion d'une nouvelle entente dont les modalités devront être définies et approuvées en 2027.

  - Accepter un versement de 566 622 $ et une contribution en nature de 122 378 $ sous forme d'utilisation de l'installation aquatique de l'Université McGill pour le partage des coûts de la réfection du terrain. "

- L'entente de partenariat avec l'université stipule un partage des coûts entre la Ville et l'université McGill pour la réfection du terrain.
- Le coût total estimé de la réfection du terrrain s'élève à 1 640 000$ avant taxes.
- L'université McGill versera à la Ville un montant **566 622,00 $** en contribution financière, en 2 versements, soit au plus tard le 30 mars 2027 pour la première portion et le 01 juin 2027 pour la 2e portion. De plus, la Ville pourra utiliser leur installation aquatique pour un équivalent de 122 378 $ avant taxes.
- Montant total à encaisser pour ce dossier : 566 622,00 $

	Années antérieures	2026	2027	Total
Montant		0,00 $	566 622,00 $	566 622,00 $

Informations comptables:

Le montant perçu sera déposé au compte indiqué ci-dessous.

Montant: 566 622,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07165	45901	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1269184003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, alinéa 1, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge, par la Division des grands projets de mobilité de la Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité, de la planification et de la réalisation des travaux d'aménagement permanent de la place du Village, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est, selon les modalités de gouvernance et de financement convenues entre les parties

D'accepter, en vertu de l'article 85, alinéa 1, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par la Division des grands projets de mobilité de la Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la planification et de la réalisation des travaux d'aménagement permanent de la place du Village, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est, selon les modalités de gouvernance et de financement décrites au présent dossier, lesquelles prévoient :

- l'intégration du projet de la place du Village à la portée et au cadre de gouvernance du projet Sainte-Catherine Est;
- le maintien de la participation de l'Arrondissement aux rencontres de suivi technique ainsi qu'aux principales étapes de planification et d'exécution du projet;
- la prise en considération des orientations d'aménagement issues de l'avant-projet préliminaire de la place du Village et de la Stratégie d'intervention collective pour le Village;
- l'application des modalités de financement convenues entre les parties.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-03 12:27

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des

arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269184003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, alinéa 1, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge, par la Division des grands projets de mobilité de la Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité, de la planification et de la réalisation des travaux d'aménagement permanent de la place du Village, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est, selon les modalités de gouvernance et de financement convenues entre les parties

CONTENU

CONTEXTE

La place du Village constitue un espace public emblématique situé au cœur du Village, à l'intersection des rues Atateken et Sainte-Catherine Est. Depuis son acquisition par la Ville en 2014, le site a fait l'objet d'aménagements temporaires et accueille une programmation culturelle et événementielle contribuant à l'animation du secteur, ainsi qu'à l'expression des communautés 2SLGBTQ+.

À la suite de la démarche participative menée en 2022 et à l'adoption de la Stratégie d'intervention collective pour le Village, un projet d'aménagement temporaire de la place du Village a été élaboré afin de répondre aux besoins exprimés par les citoyens, les commerçants et les organismes du milieu. Trois années d'expérimentation ont permis d'établir les lignes directrices d'aménagement pour la réalisation d'un projet permanent de la place du Village dans le cadre d'un avant-projet préliminaire. Ce dernier, résultat des expérimentations menées sur trois années, vise à répondre aux six axes de la Stratégie collective pour le Village, soient la sécurité, le vivre-ensemble,la culture, l'identité, l'espace public et le développement socio-économique.

Parallèlement, le projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Est dans le Village est piloté par les services centraux de la Ville. Considérant les liens étroits entre ces deux projets et la nécessité d'assurer leur cohérence en matière de conception, de calendrier, de réalisation et de gestion des impacts, le conseil municipal a adopté une offre visant à prendre en charge également le projet de la place du Village en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
L'arrondissement est favorable à cette approche, sous réserve du maintien d'une participation active à la gouvernance du projet et du respect des orientations développées avec les partenaires du milieu au cours des dernières années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 1105 - 19 octobre 2026 - Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la planification et la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Village permanente, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

CA26 240195 - 5 mai 2026 - Approuver la convention, se terminant le 23 octobre 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la mise en œuvre de la programmation de la Place du Village, dans le cadre de la Stratégie centre-ville, et accorder une contribution de 30 000 $ à cet effet.

CA25 240355 - 9 septembre 2025 - Verser au domaine public, à titre de parc, le lot 6 390 192, situé au sud-est de l'intersection des rues Atateken et Sainte-Catherine.

CA14 240633 - 12 novembre 2014 - Procéder à l'acquisition à des fins de parc des lots 1 566 496, 1 566 497, 1 566 498 et 1 566 499 situés au coin sud-ouest des rues Sainte-Catherine Est et Wolfe.

CG24 0266 - 16 mai 2024 - Conclure une entente-cadre avec la firme FNX INNOV inc., pour des services professionnels pour avant-projet, conception, accompagnement et surveillance pour le projet Sainte-Catherine Est, pour une durée de soixante mois, avec une option de prolongation de douze mois. Dépense totale de 16 112 056,28 $, taxes incluses (contrat : 12 412 333,08 $ + variation de quantités : 1 861 849,96 $ + déboursés : 868 863,32 $ + indexation : 969 009,92 $) - Appel d'offres public 24-20322 - 4 soumissionnaires.

DESCRIPTION

L'acceptation de l'offre permettra l'intégration du projet de la place du Village à la portée du projet Sainte-Catherine Est, lequel est piloté par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et le Service des infrastructures et du réseau routier.
Cette intégration permettra de regrouper les activités de conception, de coordination, d'approvisionnement et de réalisation au sein d'une structure unique de gouvernance, favorisant ainsi la cohérence des interventions dans le secteur du Village.

Bien que le projet soit intégré au cadre de gouvernance de Sainte-Catherine Est, l'arrondissement demeurera impliqué dans son développement. Un représentant de l'arrondissement participera aux rencontres de suivi technique ainsi qu'aux différentes étapes du processus de gouvernance mises en place par les services centraux. Les principales étapes de planification et d'exécution du projet feront également l'objet de présentations aux directions concernées de l'arrondissement afin d'assurer un suivi continu du projet.

Cette implication vise notamment à assurer le respect des orientations d'aménagement développées dans le cadre de l'avant-projet préliminaire réalisé par l'arrondissement et des travaux de concertation menés dans le cadre de la Stratégie d'intervention collective pour le Village.

JUSTIFICATION

L'intégration du projet de la place du Village au projet Sainte-Catherine Est constitue une occasion de coordonner de façon optimale deux projets majeurs appelés à transformer durablement le cœur du Village.

Une gouvernance unifiée permettra notamment :

- d'assurer une cohérence entre les aménagements de la place du Village et ceux

de la rue Sainte-Catherine Est;
- d'optimiser la planification, les échéanciers et les processus d'approvisionnement;
- de simplifier la gestion des impacts des travaux;
- d'assurer une approche concertée en matière de communications et de relations avec les parties prenantes.

L'arrondissement considère toutefois essentiel de préserver les acquis des travaux réalisés au cours des dernières années. Les orientations qui guident actuellement le projet de place du Village résultent de trois années d'expérimentation de la place temporaire ainsi que d'un vaste processus de concertation ayant soutenu l'élaboration de la Stratégie d'intervention collective pour le Village.

Le maintien d'une participation active de l'arrondissement à la conception et au suivi du projet permettra d'assurer la continuité de cette vision et de veiller à ce que les objectifs poursuivis par la communauté demeurent au cœur du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modalités de financement convenues sont les suivantes :

- Les activités de conception seront financées conjointement par l'arrondissement de Ville-Marie et le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM).
- Les travaux de réalisation de la Place du Village seront financés par l'arrondissement de Ville-Marie à même les enveloppes du programme décennal d'immobilisation consacrées à l'aménagement des parcs et espaces publics

Les modalités financières détaillées seront précisées dans le cadre de l'évolution du projet et des approbations requises.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Le projet de la place du Village contribue aux orientations suivantes du Plan Agir pour Montréal 2026-2030 :

- Des milieux de vie exceptionnels pour la population : en créant un espace public permanent, sécuritaire, accessible et rassembleur qui améliore la qualité de vie et favorise l'appropriation collective du domaine public.
- Des logements pour toutes et tous et un filet social robuste : en favorisant l'inclusion sociale, le vivre-ensemble et l'accès à un lieu de rencontre gratuit et accueillant pour l'ensemble des populations fréquentant le Village.
- Une ville verte, résiliente et durable : par l'intégration de plantations et l'aménagement d'infrastructures permettant la gestion des eaux de ruissellement conformément aux normes en vigueur, contribuant ainsi à la résilience climatique du secteur.
- Une administration publique performante : grâce à une gouvernance intégrée entre les projets de la place du Village et de la rue Sainte-Catherine Est, permettant une meilleure coordination des ressources, des échéanciers et des interventions municipales.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le développement du projet de la place du Village s'appuie sur les constats du Forum du Village et sur les orientations de la *Stratégie d'intervention collective pour le Village.* En effet, la création d'un espace public gratuit, sécuritaire, accessible et inclusif figure parmi les besoins clairement exprimés par les parties prenantes, notamment afin de favoriser le vivre-ensemble ainsi que l'expression de l'identité et des cultures des communautés 2SLGBTQ+. En tant que catalyseur des six axes de la Stratégie et après trois ans de co-construction avec les communautés, la place du Village contribue déjà dans sa version temporaire à réduire les barrières d'accès à l'espace public, à renforcer le sentiment d'appartenance des différentes communautés et à soutenir les objectifs d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de l'offre permettra d'assurer une meilleure coordination entre le projet de la place du Village et le projet Sainte-Catherine Est, favorisant ainsi la cohérence de la conception, de la planification et de la réalisation des interventions dans le secteur.
Elle permettra également de tirer profit de l'expertise et des ressources des services centraux tout en maintenant l'implication de l'arrondissement dans le suivi du projet et la préservation des orientations développées avec les parties prenantes.
À défaut d'accepter l'offre, l'arrondissement devrait poursuivre séparément le développement et la réalisation du projet de la place du Village, ce qui pourrait entraîner des défis de coordination, d'échéanciers et de gestion avec le projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Acceptation de l'offre du conseil municipal par le conseil d'arrondissement : 10 novembre 2026
- Poursuite et finalisation de l’avant-projet : 2026-2027
- Élaboration des plans et devis : 2027-2028
- Octroi du contrat de construction : 2028
- Réalisation des travaux : 2028-2029

Il est à noter que le calendrier sera précisé et confirmé dans le cadre de la finalisation de l’avant-projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valentine ABOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Louis-Philippe CHAREST, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Myriam LANDRY, Service des infrastructures du réseau routier
Olivier VAUDRIN-CHARETTE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeremie LEVESQUE
chef(fe) de section - Relations avec la communauté - arrondissement

Tél : 514 243-1137
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-29

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763
Télécop. : -

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269184003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Recommandé au conseil d'arrondissement de Ville-Marie d'accepter l'offre formulée par le conseil municipal en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), métropole du Québec, relativement à la prise en charge par les services centraux de la planification et de la réalisation des travaux d'aménagement permanent de la place du Village, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est, selon les modalités de gouvernance et de financement décrites au présent dossier."

- Une somme de 120 000 $ provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement sera utilisée afin de compléter les travaux préliminaires déjà amorcés dans le cadre de l'avant-projet sur financer par le budget de fonctionnement de l'aerondissement Ville-Marie.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 120 000,00 $

	Années antérieures	2026	2027	**Total**
Montant		120 000,00 $	0,00 $	120 000,00 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 109 575,99 $

	Années antérieures	2026	2027	**Total**
Montant		109 575,99 $	0,00 $	109 575,99 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 109 575,99 $ Contrat services professionnels

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306171	01801	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM69184003

Responsable de l'intervention:

Pierre Blanchard

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-6714

Date: **2026-11-03**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1269184003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, alinéa 1, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge, par la Division des grands projets de mobilité de la Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité, de la planification et de la réalisation des travaux d'aménagement permanent de la place du Village, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est, selon les modalités de gouvernance et de financement convenues entre les parties

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269184003_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-03

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1261920009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal

D'autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-30 09:47

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261920009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal compte plus de 8 500 jardinets répartis dans 96 jardins communautaires, couvrant près de 30 hectares de superficie cultivée. Toutefois, la désuétude de certaines infrastructures et la rareté des espaces disponibles ont une incidence sur la qualité des services offerts à la population ainsi que sur les délais d'attente pour obtenir un espace de jardinage.
Afin de répondre à ces enjeux, la Ville a intégré à sa stratégie une action visant à mettre à la disposition des citoyennes et citoyens ainsi que des groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage tout en consolidant ceux déjà existants. Pour soutenir cette démarche, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) a mis en place en 2022 le programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux. Ce programme contribue à la transition écologique de Montréal en favorisant le maintien et l'amélioration des espaces verts, l'accès à des aliments frais et locaux ainsi que l'adaptation aux changements climatiques.

L'arrondissement de Ville-Marie met à la disposition de la population quatorze jardins communautaires regroupant plus de 560 jardinets. Ces espaces jouent un rôle important en matière de sécurité alimentaire, de verdissement, de saines habitudes de vie et de participation citoyenne. La forte demande observée pour les espaces de jardinage communautaire démontre l'importance de maintenir des infrastructures de qualité afin d'assurer leur pérennité et d'offrir une expérience positive aux jardiniers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240445 (1244951007) - Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.
CA26 240021 (1261920001) - Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

En septembre 2026, le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal a lancé le sixième appel à projets aux arrondissements dans le cadre du Programme des jardins communautaires et collectifs publics. Les arrondissements sont donc invités à participer à cet appel, lequel se déploie en deux volets:
Volet 1 : Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle, la biodiversité, la transition écologique et l'optimisation des espaces.

Volet 2 : Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

Ces améliorations dans les infrastructures existantes ou bien la création de nouveaux espaces cultivables pourraient se faire :

- Au sein des jardins existants;
- En pourtour des jardins existants;
- Dans de nouveaux lieux tels : sections de terrains sous-utilisés, toits, stationnements, espaces transitoires, espaces loués aux tiers, parc et près des installations municipales.

Pour 2027, l'arrondissement de Ville-Marie dépose une demande dans le volet réfection :

Réfection du Jardin communautaire Panet :

Le projet pour la saison 2027, consiste à réaliser la réfection complète des structures délimitant les parcelles du jardin communautaire Panet.

Les travaux prévus comprennent :

- le retrait des bordures de bois existantes devenues vétustes;
- la fourniture et l'installation de nouvelles bordures en acier galvanisé pour les 11 parcelles de jardinage;
- la remise en état des parcelles affectées par les travaux;
- les ajustements nécessaires afin d'assurer la fonctionnalité et la durabilité des aménagements.

JUSTIFICATION

La présente demande vise notamment à consolider les infrastructures de jardinage existantes et à soutenir la pratique de l'agriculture urbaine citoyenne et communautaire.

À travers l'entretien et l'amélioration de son réseau de jardins communautaires, l'arrondissement de Ville-Marie poursuit plusieurs objectifs liés à sa démarche en agriculture urbaine :

- améliorer la qualité et la pérennité des espaces de jardinage communautaire afin de répondre à l'intérêt soutenu de la population;
- contribuer à la sécurité alimentaire par la mise à disposition d'espaces de culture accessibles aux citoyens;
- éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine citoyenne et communautaire;

- contribuer au verdissement du territoire, à la biodiversité et à la résilience des quartiers.

Le projet de réfection du jardin communautaire Panet s'inscrit dans cette volonté de maintenir des infrastructures durables et de qualité au bénéfice des jardiniers actuels et futurs. Il permettra également d'expérimenter une solution innovante visant à réduire les besoins d'entretien à long terme et à améliorer l'expérience des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par ce dépôt de projet, l'Arrondissement demande une aide financière pour la réfection du jardin communautaire Panet dans le cadre du Programme de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ?

Oui, le projet contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?

Soutenir l'offre de services des organismes du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services afin de favoriser l'inclusion sociale, le développement des communautés et répondre aux besoins de proximité de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

TEST CLIMAT

Le projet contribue positivement à l'adaptation aux changements climatiques en assurant la pérennité d'un jardin communautaire existant, lequel participe au verdissement du territoire, à la biodiversité urbaine et à la résilience des quartiers. Le remplacement des bordures de bois par des bordures en acier galvanisé réduira les besoins d'entretien et prolongera la durée de vie des infrastructures. Aucun impact négatif significatif sur le climat n'est anticipé.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet contribue au maintien d'un service de proximité accessible à l'ensemble de la population. En assurant la pérennité du jardin communautaire Panet, il favorise l'accès équitable à des espaces de jardinage communautaire, soutient la participation citoyenne et contribue à la sécurité alimentaire locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet permettra d'assurer la pérennité des 11 parcelles du jardin communautaire Panet et de réduire les besoins d'entretien récurrents.
À défaut de réaliser les travaux, les bordures de bois continueront à se détériorer, entraînant des réparations fréquentes, des perturbations pour les jardiniers et une dégradation progressive de la qualité des infrastructures. À plus long terme, cette situation pourrait engendrer des coûts de réfection plus importants pour l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réfection - Jardin communautaire Panet :

- Conception de l'aménagement/plans et devis : Hiver 2027.
- Réalisation des travaux : Printemps 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de l'addenda atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-29

Valérie LEDUC
Cheffe de division

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-913-5127
Approuvé le : 2026-10-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1261920009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal

Formulaire de dépôt :

Formulaire_Demande_Financement_2027_Volet_Refection_VF-PANET v2 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

DEMANDE DE FINANCEMENT 2027

VOLET 1 - RÉFECTION

Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection

des jardins communautaires et collectifs publics

NOTE - Il est de votre responsabilité de fournir toute information utile à l'évaluation du projet et de remplir adéquatement le présent formulaire. L'évaluation sera effectuée selon la grille de la section 8 et la documentation fournie. Les dépenses réclamées doivent respecter la politique de capitalisation de la Ville de Montréal. La qualité et la complétude des renseignements, ainsi que la présence de dépenses non capitalisables, peuvent influencer la note finale attribuée par le comité d'évaluation.

SECTION 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Arrondissement	Ville-Marie
Direction / Division	Division des sports et loisirs

Personne répondante *(personne-ressource qui recevra les communications liées au projet)*

Prénom et nom	Renaud Judic
Titre	Agent de développement
Téléphone	438 861-1595
Courriel	renaud.judic@montreal.ca

Gestionnaire *(personne signataire du projet)*

Prénom et nom	Valérie Leduc
Titre	Cheffe de division
Téléphone	514 242-6126
Courriel	valerie.leduc@montreal.ca

Responsable financière ou financier

Prénom et nom	Leilatou Dankassoua
Titre	Conseillère en gestion des ressources financières
Téléphone	(514) 872-2648
Courriel	leilatou.dankassoua@montreal.ca

SECTION 2. SOMMAIRE DU FINANCEMENT

Détails	Montants avec taxes ($)
Coût total du projet	$ 34.843,00
Financement demandé au programme	$ 25.352,00
Contribution financière de l'arrondissement	$ 9.492,00
Contribution en ressources humaines (valeur estimée, si applicable)	$ 7.117,00
Autres sources de financement, le cas échéant	

Le total des sources de financement doit correspondre au coût total du projet. Précisez à la section 7 la nature des contributions et les coûts détaillés.

SECTION 3. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Nom du projet / nom du jardin	Innovation au jardin communautaire Panet
Adresse du jardin	sur la rue Panet entre Ontario et la Fontaine
Date prévue de début	04/2027
Date prévue de fin	30/4/27

Nature du projet de réfection (cochez toutes les réponses applicables)

Mise aux normes

Amélioration de l'accessibilité universelle

Ajout ou optimisation d'espaces de jardinage

✓ Remplacement ou rénovation d'installations

Bonification des installations existantes

Autre : _____

Qui réalisera les travaux? ✓ Arrondissement Entrepreneur externe Arrondissement et entrepreneur

SECTION 4. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES RETOMBÉES

4.1 Présentez concrètement le projet. *Décrivez les travaux, les installations visées et les résultats attendus.*

Le jardin communautaire Panet est composé de 11 parcelles de jardinage aménagées directement au sol. Les délimitations de ces parcelles sont actuellement constituées de bordures en bois qui se détériorent progressivement sous l'effet des intempéries et du contact constant avec le sol. Cette situation nécessite des interventions de réparation récurrentes afin de maintenir les lots en bon état et d'assurer leur utilisation par les jardiniers.

Le projet vise à remplacer l'ensemble des bordures de bois existantes par des bordures en acier galvanisé. Les travaux comprendront le retrait des éléments de bois détériorés, la fourniture et l'installation des nouvelles bordures ainsi que la remise en état des parcelles touchées par les travaux. L'acier galvanisé constitue une solution durable, résistante aux intempéries et nécessitant peu d'entretien.

Le projet présente également un caractère innovant puisqu'il permettra de tester l'utilisation de bordures en acier galvanisé à l'échelle d'un jardin communautaire complet. Le jardin Panet a été ciblé en raison de sa taille modeste et de l'état de ses infrastructures, ce qui en fait un site idéal pour expérimenter cette approche. Les résultats obtenus permettront d'évaluer la pertinence de cette solution et pourraient inspirer de futures réfections dans d'autres jardins communautaires de l'arrondissement.

4.2 Décrivez l’urgence et la priorité des travaux. *Précisez notamment les enjeux de santé, de sécurité ou de désuétude.*

Les bordures actuelles des 11 lots présentent un état de dégradation avancé. Plusieurs sections doivent désormais être maintenues en place à l'aide de pierres afin de soutenir des morceaux de bois affaiblis. Malgré les réparations effectuées au fil des années, le bois continue de se détériorer rapidement et les interventions deviennent de plus en plus fréquentes.

Cette situation occasionne des impacts importants pour les jardiniers. Lorsqu'une bordure doit être remplacée ou réparée, il est souvent nécessaire de retirer une partie de la terre de la parcelle afin de permettre les travaux. Cette réalité est particulièrement problématique puisque les jardiniers investissent temps et efforts pour développer la qualité de leur sol au fil des années, notamment par l'ajout de compost et de matière organique. Les interventions répétées perturbent ce travail de longue haleine et peuvent entraîner une perte de la qualité des sols cultivés.

Le remplacement des bordures de bois par des bordures en acier galvanisé permettra d'éliminer la majorité des interventions futures liées à la

4.3 Décrivez les retombées du projet. *Nombre de jardinières et jardiniers bénéficiant des travaux, nouveaux espaces, superficies cultivables, amélioration des conditions de jardinage, etc.*

Les retombées du projet seront importantes tant pour les utilisateurs du jardin que pour l'arrondissement. Le remplacement des bordures actuelles par des bordures en acier galvanisé permettra d'assurer la pérennité des 11 parcelles de jardinage et d'améliorer durablement la qualité des installations.

Le projet réduira considérablement les besoins de réparation et de remplacement qui surviennent actuellement de façon récurrente. Les jardiniers pourront ainsi profiter d'un environnement plus stable, avec moins de perturbations liées aux travaux d'entretien et moins d'impacts sur les sols cultivés. La préservation de la qualité des terres constitue un avantage important puisque celle-ci est le résultat de plusieurs années d'entretien et d'amélioration par les utilisateurs.

Au-delà des bénéfices directs pour les jardiniers, le projet permettra d'évaluer l'efficacité d'une solution innovante qui pourrait être reproduite dans d'autres jardins communautaires de l'arrondissement. L'utilisation de l'acier galvanisé favorisera également une gestion plus durable des

4.4 Décrivez l’ancrage du projet dans les besoins des utilisatrices et utilisateurs. *Mobilisation communautaire, consultation du comité de jardin, de groupes communautaires, de citoyennes et citoyens, etc.*

Le besoin de remplacer les bordures des lots découle directement des observations réalisées sur le terrain et des problématiques vécues par les jardiniers lors des travaux de réfection successifs.

Les utilisateurs du jardin sont directement touchés par la dégradation des structures de bois et par les interventions répétées qu'elles nécessitent. Le projet répond à une volonté d'offrir des installations durables, fonctionnelles et nécessitant moins d'interruptions pour les activités de jardinage.

La solution proposée a été élaborée dans une perspective de gestion à long terme afin d'améliorer les conditions de pratique et de réduire les impacts des travaux sur les activités des citoyens.

4.5 Décrivez la demande pour des espaces du jardinage dans le secteur. *Liste d’attente, niveau de demande, pression sur les espaces disponibles, etc.*

L'intérêt pour le jardinage communautaire demeure très élevé dans l'arrondissement de Ville-Marie. À l'heure actuelle, les listes d'attente pour l'obtention d'un espace de jardinage totalisent près de 1 438 personnes, ce qui témoigne clairement de l'engouement soutenu de la population pour cette activité.

Cette forte demande démontre l'importance des jardins communautaires comme lieux de production alimentaire, d'activité physique, d'apprentissage et de socialisation. Elle souligne également la nécessité de préserver la qualité et la pérennité des infrastructures existantes afin d'assurer le maintien d'une offre de jardinage répondant aux attentes des citoyens.

Le projet de réfection du jardin communautaire Panet s'inscrit dans cette volonté d'offrir aux jardiniers actuels et futurs des infrastructures durables

SECTION 5. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Listez les documents joints permettant de soutenir la demande de financement, par exemple : plan d'aménagement, planification des travaux, description détaillée, estimations de coûts, soumissions et photos.

Nom du document	Type de document
Budget détaillé	document pdf

SECTION 6. ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU PROJET

Indiquez les principales étapes et les échéances prévues de réalisation du projet.

Étape / activité	Livrable ou résultat attendu	Échéance (mois/année)
Rencontre comité jardin Panet	Rencontre comité / équipe des parcs pour présentation de l'aménagemer	01/2027
Évaluation des travaux	calendrier précis des travaux proposé	01/2027
Idéation et ébauche du plan d'aménagement des jardine	plan d'aménagement	02/2027
Achat des matériaux		03/2027
Début des travaux		04/2027
Finalisation des travaux		04/2027

SECTION 7. BUDGET PRÉVISIONNEL ET MONTAGE FINANCIER

Présentez les dépenses prévues et leur financement. Les montants doivent être cohérents avec le sommaire de la section 2.

Type de dépense / description	Coût total ($)	Contribution arrondissement ($)	Autres sources ($)	Financement demandé ($)
Ressources humaines (voir budget en p.j pour le dé	$ 7.117,00	$ 7.117,00		$ 0,00
Matériel (voir budget en p.j pour le détail)	$ 20.045,00			$ 20.045,00
Machinerie - excavatrice (voir budget en p.j pour le	$ 1.512,00	$ 1.512,00		$ 0,00
Autres (contingence 10%)	$ 3.168,00	$ 863,00		$ 2.305,00
SOUS-TOTAL AVANT TAXES	$ 31.842,00	$ 9.492,00	$ 0,00	$ 22.350,00
TOTAL AVEC TAXES	$ 34.843,00			$ 25.352,00

Contribution en ressources humaines, si applicable : *décrivez la nature de la contribution, les ressources mobilisées.*

Description de la contribution en ressources humaines :

L'arrondissement contribuera à la réalisation du projet par la mobilisation de ressources internes dont la valeur est estimée à 7 117 $. Cette contribution couvre à la fois la planification, la coordination et l'exécution des travaux nécessaires à la réfection du jardin communautaire Panet.

Les menuisiers et soudeurs participeront à la fabrication et à l'installation des nouvelles délimitations en acier galvanisé pour les 11 parcelles du jardin. Leur expertise sera mise à contribution afin de développer et mettre en œuvre cette solution durable qui pourrait éventuellement être

SECTION 8. GRILLE D'ÉVALUATION

No	Critère	Éléments évalués	Pondération
1	Présentation générale du projet	Le projet est-il clair, pertinent et suffisamment documenté?	5
2	Étapes de réalisation et échéancier	Le plan de réalisation est-il structuré? Les activités, livrables et échéances sont-ils clairs et réalisables dans le temps imparti?	10
3	Solidité du budget et pertinence du montant demandé	Le montage financier est-il complet, cohérent et exempt d'erreurs de calcul? Les dépenses sont-elles clairement détaillées et justifiées par les activités et résultats escomptés?	10
4	Contribution de l'arrondissement	L'arrondissement contribue-t-il financièrement au projet ou par l'affectation de ressources humaines?	10
5	Urgence et priorité des travaux	Le projet répond-il à une situation pouvant affecter la santé ou la sécurité des utilisatrices et utilisateurs, ou à un besoin prioritaire lié à la désuétude des installations?	15
6	Retombées du projet	Le projet améliore-t-il les conditions de jardinage, le nombre de personnes pouvant bénéficier des installations ou les superficies cultivables?	15
7	Ancrage dans les besoins	Les utilisatrices et utilisateurs, le comité de jardin ou les groupes communautaires ont-ils été consultés? Existe-t-il une mobilisation autour du projet?	10
8	Demande pour des espaces du jardinage	Le projet se situe-t-il dans un secteur présentant une forte demande pour le jardinage, notamment une liste d'attente importante?	15
9	Appréciation globale	La proposition est-elle pertinente et conforme aux objectifs du volet Réfection?	10
TOTAL			**100**

RAPPEL - VOLETS DU PROGRAMME

Volet 1 - Réfection : Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation par l'ajout de nouveaux espaces.

Volet 2 - Aménagement : Aménagement de nouveaux espaces de jardinage. Utilisez le formulaire correspondant à ce volet pour une demande visant la création d'un nouveau jardin.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1262678013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2027

D'adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2027 :

Date CA	Heure	Lieu	Adresse
9 février	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 mars	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
13 avril	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
11 mai	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 juin	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
6 juillet	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
14 septembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 octobre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

9 novembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
7 décembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-22 08:58

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1262678013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2027

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) précise que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240519 (1252678024) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026
CA24 240460 (1242678055) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025
CA23 240397 (1232678057) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2024

DESCRIPTION

Le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie est produit en pièce jointe et précise les dates auxquelles se dérouleront les séances ordinaires pour l'année 2027.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

N/A

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du calendrier des séances 2027 - 10 novembre 2026
Publication dans le journal Le Devoir et sur le site Internet de l'Arrondissement : 14 novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél :	514 269-1498	**Tél :**	- -
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1262678013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2027



Calendrier Conseil d'arrondissement 2027.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Calendrier des séances du conseil d'arrondissement de Ville-Marie

2027

Date CA	Heure	Lieu	Adresse
9 février	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 mars	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
13 avril	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
11 mai	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 juin	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
6 juillet	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
14 septembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 octobre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 novembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
7 décembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1267768046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2026

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-03 09:38

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240410 - Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 août 2026 et du 1er au 30 septembre 2026
CA26 240363 - Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 juillet 2026

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

N/A

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l’exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l’accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-11-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2026



10-Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées-Octobre 2026.pdf



10-Liste des BC approuvés par décisions déléguées-Octobre 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Octobre 2026

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
9545-6000 Quebec Inc. (903931)	3716	Main d'¿uvre - MATERIEL.	26-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	455,61
Total 9545-6000 Quebec Inc. (903931)						**455,61**
12538903 Canada Inc. (690423)	si7332	Boisson non alcoolisé	23-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	232,47
Total 12538903 Canada Inc. (690423)						**232,47**
Abdelhak Benmedjebari (903509)	artiste261119	Spectacle : Diwane, Maison de la culture Janine-sutto, 19 novembre 2026	13-oct-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	446,20
Total Abdelhak Benmedjebari (903509)						**446,20**
Abiosphere Extermination (328943)	252921	INSPECTION POUR LES BLATTES	23-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	104,99
Total Abiosphere Extermination (328943)						**104,99**
Adele Levayer (903531)	artiste261029	Spectacle : Marcia	28-oct-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	-341,00
Total Adele Levayer (903531)						**-341,00**
Agence Webdiffusion Inc. (315597)	2694	Transfert sur disque dur - Ensemble des séances du conseil produites par AWD | De février 2018 à février 2026	03-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Greffe (B63K05)	314,96
Total Agence Webdiffusion Inc. (315597)						**314,96**
Anais Castro (673275)	10042026	Cachet de participation à la conference de presse pour l¿exposition Regarde! 2026-27	20-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	787,41
Total Anais Castro (673275)						**787,41**
Anne Desgeorges (903218)	11482078	Atelier sommeil des bébés 26 octobre 2026	29-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	262,47
Total Anne Desgeorges (903218)						**262,47**
Association Canadienne Pour La Sante Mentale,F	20261015	Se sentir bien dans sa nouvelle réalité	27-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	350,00
Total Association Canadienne Pour La Sante Mentale,Filiale De Montreal (13607)						**350,00**
Association Des Bibliotheques Publiques Du Que	10340	Atelier L'ABC de l'IA.	26-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	157,48
Total Association Des Bibliotheques Publiques Du Quebec (121173)						**157,48**
Au Bout Du Museau (491231)	1477	Zooatelier et stationnement du 20 septembre 2026	05-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	545,93
Total Au Bout Du Museau (491231)						**545,93**
Audrey Berne (905619)	ab2026001	Création et diffusion de contenu - Campagne « Propre à nous! »	07-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	250,00
Total Audrey Berne (905619)						**250,00**
Benmouhoub, Samir (672328)	de20261020144920	Remboursement employé - Facture Tapis caoutchouc recy.	20-oct-2026	REMBOURSEMENT AUX MEMBRI	Voirie (B63K10)	148,09
Total Benmouhoub, Samir (672328)						**148,09**
Bqam-E (901617)	202620271	Réparation vélo Bqamobile	05-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	450,00
Total Bqam-E (901617)						**450,00**

Brault & Bouthillier Ltee (114855)	fc00433807	Accessoires bricolage	15-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	241,04
Total Brault & Bouthillier Ltee (114855)						**241,04**
Cannon Solutions Graphiques (701886)	csg19043	Impression	05-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	241,47
Cannon Solutions Graphiques (701886)	csg19044	Impression vignette SRRR BAM	05-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	328,09
Cannon Solutions Graphiques (701886)	csg19046	Impression	05-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	515,23
Total Cannon Solutions Graphiques (701886)						**1 084,79**
Caroline Monnet (902687)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	28-oct-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	771,66
Total Caroline Monnet (902687)						**771,66**
Cegep Marie-Victorin (116099)	09611066	Préparation à la retraite : Catalina Delgado Davila	28-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B63K16)	230,97
Cegep Marie-Victorin (116099)	09610873	Session préparation à la retraite / Anne Renée Lamy	22-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	230,97
Total Cegep Marie-Victorin (116099)						**461,94**
Charles-Olivier Bourque (567946)	f261001c	Services de production photo, postproduction	06-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	740,16
Total Charles-Olivier Bourque (567946)						**740,16**
Choquette, Lucie (791889)	de20261020145735	Remboursement employé - Facture d¿ambulance.	20-oct-2026	REMBOURSEMENT AUX MEMBRI	Culture et bibliothèques (B63K18)	128,13
Total Choquette, Lucie (791889)						**128,13**
Claudia Chan Tak (379244)	artiste261117	Spectacle : La nostalgie du papillon malgache	06-oct-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	762,21
Total Claudia Chan Tak (379244)						**762,21**
Compugen Inc. (117580)	5538136	SketchUp Pro subscription, 1 year.	22-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	656,37
Compugen Inc. (117580)	5538137	SketchUp Pro subscription, 1 year.	22-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	652,68
Compugen Inc. (117580)	5538135	SketchUp Pro subscription, 1 year.	21-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Entretien des parcs et espaces verts	656,37
Compugen Inc. (117580)	5535770	StarTech 6 ft. (1.8 m) USB Printer Cable - USB 2.0 A to B.	22-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	10,50
Compugen Inc. (117580)	5534754	Opticon OPR-2001 - Epson OmniLink TM-T88VII.	14-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	744,57
Total Compugen Inc. (117580)						**2 720,49**
Conseillers En Developpement De La Main-D'Oe	005260730	Aide service barbecue	13-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	576,00
Total Conseillers En Developpement De La Main-D'Oeuvre (532288)						**576,00**
Cooperative De L'Universite Laval (397634)	812426	OtterBox Defender Pro w.	28-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	309,71
Cooperative De L'Universite Laval (397634)	812424	Écrant protecteur et étui pour ipad	27-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	102,89
Cooperative De L'Universite Laval (397634)	812425	Écran confidentialité magnétique pour ipad	27-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	51,44
Total Cooperative De L'Universite Laval (397634)						**464,04**
Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000)	40424	Service d'animation pour la mascotte Étincelle.	26-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	470,34
Total Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000)						**470,34**

Cyclo Chrome Inc. (254346)	220000034255	Frais de Déplacement.	06-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	598,43
Total Cyclo Chrome Inc. (254346)						**598,43**
Daniel Grenier. (589911)	2027001	Projet d¿exposition KathArktique au centre Sanaaq	22-oct-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	500,00
Total Daniel Grenier. (589911)						**500,00**
Dark Area (901234)	350	DJ set 21 aout 2026	08-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	682,42
Total Dark Area (901234)						**682,42**
Douglas Scholes (433762)	artiste260901	Titre de l¿Exposition : Regarde! Édition 2026-2027	14-oct-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 111,82
Total Douglas Scholes (433762)						**1 111,82**
Emily Turmel (903723)	2602	Appel de candidature et soirée citoyenne.	27-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	525,00
Total Emily Turmel (903723)						**525,00**
Emmanuela Mouberi (732759)	1055	Atelier centre SANAAQ.	14-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	440,95
Total Emmanuela Mouberi (732759)						**440,95**
Entreprises Forlini-Division Equipement De Secu	in0093228	Veste d'arpenteur	20-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	83,94
Total Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Universel Inc. (116490)						**83,94**
Exo-C Inc (354194)	27015	Programmeur (Éclairage) Service de programmation facturé en fonction du temps travaillé et du déplacement	26-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	461,94
Total Exo-C Inc (354194)						**461,94**
Fila3d (731994)	bur16692	Impression	15-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	423,36
Total Fila3d (731994)						**423,36**
Fleuve Espace-Danse (901548)	artiste261001	Spectacle : La marée noire, Place des Montréalaises, 1 octobre 2026	14-oct-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 989,52
Total Fleuve Espace-Danse (901548)						**3 989,52**
Frederic Dallaire Pelletier (905663)	422	Montage rigging - Show Scuse	15-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	262,47
Total Frederic Dallaire Pelletier (905663)						**262,47**
Gestion Jerome Bernard Inc. - Canadian Tire (645	10040000087269	Peerless CROCHET TRIPLE	07-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	104,94
Total Gestion Jerome Bernard Inc. - Canadian Tire (645050)						**104,94**
Groupe Surprenant (382052)	83895	Traitement contre les fourmis de pavé bureau de la billetterie	23-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	346,46
Total Groupe Surprenant (382052)						**346,46**
Hilda Wolfschoon Prado (634517)	1104	Atelier créatif - peindre avec des matériaux naturels	14-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	393,70
Total Hilda Wolfschoon Prado (634517)						**393,70**
Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)	1154522	Projet / Project: Bracelets bacs à la traine	07-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	1 274,55
Total Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)						**1 274,55**
Info-Punch (613287)	17658	Licences.	06-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Entretien des parcs et espaces verts	38,93
Total Info-Punch (613287)						**38,93**
Jean-Fidele Mahoro Bucyanayandi (735404)	1035	Exposition	13-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	750,00
Total Jean-Fidele Mahoro Bucyanayandi (735404)						**750,00**

Jean-Michel Dotonou (903174)	c3f25vlb0006	Classe de step Aérobic, 23 et 30 septembre 2026	05-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	160,00
Total Jean-Michel Dotonou (903174)						**160,00**
Joe Jack & John (133662)	artiste261010	Cachet d'artiste.	20-oct-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	708,67
Joe Jack & John (133662)	160	Location d'équipement Trou noir 10 oct 2026	13-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	207,25
Total Joe Jack & John (133662)						**915,92**
Jr Services Sanitaires (114018)	10600505936	LOCATION CONTENEUR.	20-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	47,24
Total Jr Services Sanitaires (114018)						**47,24**
La Croustade (588532)	artiste261020	Spectacle : La bagatelle du roi des miettes	06-oct-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	561,68
Total La Croustade (588532)						**561,68**
Lamcom Technologies Inc. (138785)	359259	Coroplast et dibond/ jardin communautaires Camille Despres	14-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	194,23
Total Lamcom Technologies Inc. (138785)						**194,23**
Leduc, Valerie (207548)	de20261019135239	Remboursement suivi de kilométrage.	19-oct-2026	REMBOURSEMENT AUX MEMBRI	Division des sports et loisirs	143,55
Total Leduc, Valerie (207548)						**143,55**
Les Portes J.P.R. Inc. (106910)	153676	Porte de garage accidentée	22-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	1 428,69
Total Les Portes J.P.R. Inc. (106910)						**1 428,69**
Librairie Renaud-Bray Inc (115333)	cw34195557	Article pour bricolage	11-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	732,11
Total Librairie Renaud-Bray Inc (115333)						**732,11**
Location Sauvageau Inc. (106940)	t362080001	Location Ford Escape le 31 juillet 2026	21-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Permis et inspection (B63K28)	51,36
Total Location Sauvageau Inc. (106940)						**51,36**
Lussier, Francis (531950)	de20261019082836	Lettre envoyée à New-York.	19-oct-2026	REMBOURSEMENT AUX MEMBRI	Permis et inspection (B63K28)	69,59
Total Lussier, Francis (531950)						**69,59**
M2d Leadership (324687)	15613	Mesure et Évaluation de Sindy Dupuy	09-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Services administratifs (B63K02)	1 361,75
Total M2d Leadership (324687)						**1 361,75**
Magasins Best Buy Ltee (186844)	2812918	Accessoire informatique	15-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	552,16
Total Magasins Best Buy Ltee (186844)						**552,16**
Maitre Des Cles (366600)	31743	Clé intelligente couper et programmer	22-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	787,41
Total Maitre Des Cles (366600)						**787,41**
Malorie Yawenda Picard (743104)	230826	-	13-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	787,41
Total Malorie Yawenda Picard (743104)						**787,41**
Marie-Claude Marchand (711567)	52	Activité d¿éveil musical, 0-24 mois 3 octobre 2026, 10H15 à 11h00	15-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	250,00
Total Marie-Claude Marchand (711567)						**250,00**
Megan Moore (147913)	2447	Service photographie	20-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 480,00
Total Megan Moore (147913)						**1 480,00**
Michel Hebert (904460)	1781	Accord du piano du 1200 Sussex.	22-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	262,47
Total Michel Hebert (904460)						**262,47**
Ombres Folles (138054)	fac241	Théâtre d'ombre.	28-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	419,95
Total Ombres Folles (138054)						**419,95**

Productions Kalabante (329092)	artiste260820	Cachet d'artiste.	28-oct-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	4 199,50
Total Productions Kalabante (329092)						**4 199,50**
R.M. Leduc & Cie Inc. (116055)	62462	Encre à tempon, couvre étiquette, nettoyant etc	20-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	793,19
Total R.M. Leduc & Cie Inc. (116055)						**793,19**
Rencontres-Cuisines (133931)	191952	Nourritures	14-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	833,00
Total Rencontres-Cuisines (133931)						**833,00**
Robert Boisvert (158537)	06926	Formulaire ¿ Reddition 2027.	13-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	288,72
Total Robert Boisvert (158537)						**288,72**
Rouleaux De Papier & Rubans J.L. Inc. (117378)	565051	ROULEAUX 50/CS	27-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	280,32
Total Rouleaux De Papier & Rubans J.L. Inc. (117378)						**280,32**
Roxanne De Bruyn (228055)	artiste261024	Spectacle : Avant que la dernière feuille ne tombe	26-oct-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 900,00
Total Roxanne De Bruyn (228055)						**2 900,00**
Six Creativelab (201751)	f2704c40	PRODUCTION ET PRÉPARATION À L¿IMPRESSION DE 4 AUTOCOLLANTS D¿IDENTIFICATION POUR LES BACS	06-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	152,76
Six Creativelab (201751)	f2706c40	PRODUCTION D¿UN PANNEAU POUR LE CODE DE VIE DU CENTRE JEAN-CLAUDE-	06-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	203,68
Total Six Creativelab (201751)						**356,44**
Societe Canadienne Des Postes (49148)	99000709674	Service postal.	14-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	949,13
Total Societe Canadienne Des Postes (49148)						**949,13**
Stephanie Filion (618228)	20261024	Atelier Zines réconfort	27-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	498,69
Total Stephanie Filion (618228)						**498,69**
Superior Sany Solutions (Tm) (713210)	5129158	Dégraissant écologique, détergent a lessive, javel	05-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	125,75
Total Superior Sany Solutions (Tm) (713210)						**125,75**
Transport Et Accord (687590)	5239	Transport de piano publique.	22-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	519,69
Transport Et Accord (687590)	5238	Transport de piano publique.	15-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 125,99
Total Transport Et Accord (687590)						**1 645,68**
Trophee Artistic Inc (115669)	81523	Gravures sur trophées	22-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	31,50
Total Trophee Artistic Inc (115669)						**31,50**
Uline Canada Corp (152679)	18989637	Accessoires bureau	26-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	710,92
Uline Canada Corp (152679)	18931468	Accessoires de bureau/nettoyage	20-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	613,62
Uline Canada Corp (152679)	18807494	P-touch et job ticket holders	05-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	381,96
Total Uline Canada Corp (152679)						**1 706,50**
Voxel Factory Inc. (363753)	inv10927	Service de réparation régulier	07-oct-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	548,03
Total Voxel Factory Inc. (363753)						**548,03**
Total général						**49 935,81**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Octobre 2026

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
9297-9236 QUEBEC INC	1809031	2026-10-23	SAVARD, MARTIN	Facture 5482. Réparation de l'asphalte sur Atateken et Notre-Dame le 15-16 septembre 2026. Arr. de Ville-Marie, TP-Travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	DA266937003	33 596,00
Total 9297-9236 QUEBEC INC							**33 596,00**
ACIER JEAN HEBERT INC.	1781247	2026-10-19	DUFRESNE, ALAIN	2026-TP-Parcs-arrondissement Ville-Marie. Entretien et réparation de des stations Biciborne sur le territoire de l'arrondissement.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 079,31
Total ACIER JEAN HEBERT INC.							**7 079,31**
ALPHAPLANTES	1807173	2026-10-15	RICO, ROSELINE	Soumission du 15 octobre 2026 - Bacs de jardinage et cache-pots - Bibliothèque Frontenac	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 457,25
Total ALPHAPLANTES							**5 457,25**
AQUA BLANC INC.	1805251	2026-10-06	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur. Soumission 2026-15. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection et entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 920,23
Total AQUA BLANC INC.							**3 920,23**
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET L	1805300	2026-10-06	L'ARCHEVEQUE, JEAN-	Offre de service du 30 septembre 2026 - Formation Clientèle à défi: Trousse de survie - Division permis et inspection - Arr de Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	4 030,00
Total ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES							**4 030,00**
BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS	1804492	2026-10-01	RAIL, CHRISTIANE	Travaux préparatoires : protection de l'environnement existant, sécurisation du site, disposition des matériaux résiduels et préparation des surfaces. Fourniture, livraison et installation, projet Larivière. Incidences 1259349001	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	7 900,31
Total BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS							**7 900,31**
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1810082	2026-10-29	BELLEVILLE, ERIC	Service de dégel à l'électricité pour la saison 26-27. Soumission 20289. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 624,69
Total BARRIAULT ELECTRIQUE INC.							**2 624,69**
BASELINE TELEMATIQUE INC.	1804240	2026-10-01	DUFRESNE, ALAIN	Abonnement Citycare Pro 12 Mois (Escompté). Offre de service du 29 septembre 2026. Arr. de Ville-Marie, TP-Direction.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 131,27
Total BASELINE TELEMATIQUE INC.							**9 131,27**

BELL CANADA	1744123	2026-10-27	L'ARCHEVEQUE, JEAN-	SGPI / entente 1636584 - Accorder un contrat à Bell Canada pour le branchement du bâtiment à la fibre optique	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	9 634,70
Total BELL CANADA							**9 634,70**
BENCO CANADA INC.	1807560	2026-10-19	SAVARD, MARTIN	Gré à gré pour la location d'une camionnette aménagée d'un épandeur (sans opérateur) avec accessoires et entretien - Saison 2026-2027. Contrat et contingences total de 153,450.$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	DA268966008	29 291,51
Total BENCO CANADA INC.							**29 291,51**
BERTHOLET INC.	1805990	2026-10-08	LAPIERRE-GRANO, MEI	Conférence - Un leadership propice à la performance collective. Offre de service du 23 sept. 2026. Arr. de Ville-Marie, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 412,09
Total BERTHOLET INC.							**3 412,09**
BETON PROVINCIAL LTEE	1808268	2026-10-21	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert saison 26-27 pour abrasifs d'hiver. Entente 1803700 se terminant le 30 sept. 2028. Arr. de Ville-Marie, TP-Déneigement.	Ville-Marie - Travaux publics	-	14 059,93
BETON PROVINCIAL LTEE	1806928	2026-10-15	DUFRESNE, ALAIN	Factures 4000393680 et 4000392288. Béton pour le 2174 Sherbrooke Ouest. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 782,59
BETON PROVINCIAL LTEE	1781807	2026-10-08	DUFRESNE, ALAIN	Éléments hors-entente [en parallèle au bc 1763349 qui est sous entente 1723030]. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 717,08
Total BETON PROVINCIAL LTEE							**29 559,60**
BRUNO COLLIN	1803510	2026-09-29	SAVARD, MARTIN	Soumission du 25 septembre 2026 - Convention de services - Étude et rapport PDUES Quartier latin - SCV Ville-Marie	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	24 000,00
Total BRUNO COLLIN							**24 000,00**
CARDIN JULIEN INC.	1809187	2026-10-26	TREMBLAY, GINA	Soumission par courriel le 20 octobre 2026 - Mise à jour de l'estimation budgétaire - Pôle sportif du Faubourg.- CSLDS Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 902,91
Total CARDIN JULIEN INC.							**4 902,91**
CGI ENVIRONNEMENT INC.	1807254	2026-10-16	BELLEVILLE, ERIC	Travaux espace clos. SO031969. Facture FAC244440. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 041,87
Total CGI ENVIRONNEMENT INC.							**5 041,87**
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JU	1767130	2026-10-01	TURCOTTE, STEPHANIE	2026 - BC ouvert pour service de huissiers de justice au besoin - DAUM (permis et inspections) Monique Jalbert	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	3 149,62
Total CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.							**3 149,62**
COMPUGEN INC.	1807557	2026-10-19	LEMYRE, PATRICK	Soumission 685936 - Portable hors entente - Arr de Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 044,23
COMPUGEN INC.	1806396	2026-10-13	LEMYRE, PATRICK	Soumission 688054 - Achat sur entente 1654697 - Ordinateur Dell Pro et station d'accueil - Ress matérielles Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	4 613,98
Total COMPUGEN INC.							**9 658,21**

CONSTRUCTION MOMENTUM INC.	1805942	2026-10-08	HOULE, ANNIE	Soum. du 7 octobre 2026 : Main d'œuvre, outillage et matériaux pour la réfection partielles des joints de céramique et scellant défectueux de la fontaine du square Dorchester, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 671,66
Total CONSTRUCTION MOMENTUM INC.							**5 671,66**
CONTENEURS EXPERTS INC.	1765875	2026-10-20	DUFRESNE, ALAIN	Soum. 14166 : Location d'un conteneur 20' (bureau de chantier) et un conteneur 20' régulier. Livraison le mardi 26 mai / retrait mardi 8 septembre 2026. Projet Piscinette, parc Jos-Montferrand, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 023,60
Total CONTENEURS EXPERTS INC.							**2 023,60**
ENTREPRISES INTMOTION INC.	1804812	2026-10-05	RESTREPO, JUAN CARL	Soum. S07972 : remplacement ses cartes SIM Telus des huit caméras de toilettes autonettoyantes de l'arr. Ville-Marie par des cartes SIM de Vidéoton.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 671,94
Total ENTREPRISES INTMOTION INC.							**4 671,94**
FRANCOIS GOULET	1805625	2026-10-07	TURCOTTE, STEPHANIE	Facture G223022-4 - Témoin expert dossier 682 Ste-Catherine Ouest - DAUM Ville-Marie	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	8 152,28
Total FRANCOIS GOULET							**8 152,28**
G. DAVIAULT LTEE	1807145	2026-10-15	SAVARD, MARTIN	VMG 26-054 - Travaux complémentaires de clôtures au parc des Royaux. Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DB268491001	51 391,38
Total G. DAVIAULT LTEE							**51 391,38**
GROUPE DMN	1804036	2026-09-30	L'ARCHEVEQUE, JEAN-	Soumission EST-002666 - Travaux électrique SST - Clos Bercy - Arr de Ville-Marie	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	17 217,95
GROUPE DMN	1806367	2026-10-13	RICO, ROSELINE	Soumission EST-002666 - Travaux électriques - Bibliothèque Frontenac	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 385,85
Total GROUPE DMN							**20 603,80**
GROUPE LOU-TEC INC.	1808452	2026-10-22	RESTREPO, JUAN CARL	Soum. 2210547 : Location chariot élévateur pour opérations au département des évènements spéciaux aux parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 314,22
Total GROUPE LOU-TEC INC.							**3 314,22**
GROUPE MP PLUS	1808191	2026-10-21	BELLEVILLE, ERIC	Facture 106108. Formations : La gestion du temps et des priorités, Décupler sa mémoire, Structurer sa pensée avec le Mind Mapping. Arr. VM TP Agueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 619,32
Total GROUPE MP PLUS							**4 619,32**
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1810130	2026-10-29	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arrondissement. Soumission 2026-17. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection et entretien de bâtiments.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 566,96
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1805133	2026-10-06	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, en urgence, le 27 septembre sur le circuit UCI. Soumission 907. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection et entretien de bâtiments.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 865,74
Total GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.							**7 432,70**

GROUPE SURPRENANT	1771942	2026-10-22	DUFRESNE, ALAIN	2026 - Commande ouverte. Exterminateur, sur demande, pour trous d'homme au Square Cabot, Émilie-Gamelin et 2915 Ste-Catherine E.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 598,50
Total GROUPE SURPRENANT							**12 598,50**
I.C. PRODUCTION INC.	1747292	2026-10-15	DUFRESNE, ALAIN	Captation Timelapse pour Présentation de chantier et du travail municipal rue Larivière. Soumission 4164. Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 099,75
Total I.C. PRODUCTION INC.							**2 099,75**
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1808205	2026-10-21	RICO, ROSELINE	Soumission 540045 du 13 octobre 2026 - Programmation hiver-printemps 2027 du centre Sanaaq. Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 449,38
Total IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.							**6 449,38**
INSTA-MIX	1809906	2026-10-28	BOIVIN, MARIE-EVE	Gré à gré pour la location d'une boîte d'asphalte. Soumission 10. Arr. de Ville-Marie, TP-Nids-de-poule.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 803,77
Total INSTA-MIX							**5 803,77**
J.S. HELD ULC	1769439	2026-10-21	DUFRESNE, ALAIN	OS Doss. 260202428 : Analyse ''technico-légale'' sur la cause de l'inondation survenue le 15 juin 2025 au pavillon du Square Viger, arr. de Ville-Marie. Ajout de la phase 2, autorisé le 15 oct.2026.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 000,00
Total J.S. HELD ULC							**4 000,00**
JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE	1806185	2026-10-09	LAZURE, MARTIN	Buse de lavage. Soumission Q-0153504. Arr. de Ville-Marie, TP-Propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 986,89
Total JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE							**2 986,89**
L'HIRONDELLE SERVICE D'ACCUEIL ET D'INTEG	1804414	2026-10-20	BLANCHARD, PIERRE	Offre de règlement - occupation d'un espace de stationnement, utilisé dans le cadre du contrat VMP-25-005, équipe DAPAI, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA268491002	5 000,00
Total L'HIRONDELLE SERVICE D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES IMMIGRANTS INC.							**5 000,00**
L'ILOT COOPERATIVE DE SOLIDARITE INNOVAN	1805511	2026-10-07	TREMBLAY, GINA	Offre de service du 28 septembre 2026 - Convention de services - Accompagnement stratégique pour la mise à jour du plan de développement culturel - Quartier culturel des Faubourgs	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	15 459,41
Total L'ILOT COOPERATIVE DE SOLIDARITE INNOVANTE LIBRE ET OUVERTE SUR LES TERRITOIRES							**15 459,41**
LA TABLEE DES CHEFS	1808010	2026-10-20	SAVARD, MARTIN	Convention de service 2026-2027 - Offre de service 2682 - Gestion et animation d'ateliers culinaires - Centre Sanaaq Montant total de 25 000 $ avant taxes Convention se terminant le 30 mai 2027	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA269693003	10 498,75
Total LA TABLEE DES CHEFS							**10 498,75**

LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1782764	2026-10-29	BELLEVILLE, ERIC	Élingue de chaine. Soumission SM-0242993. Arr. de Ville-Marie, TP-aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 727,06
Total LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.							**3 727,06**
LE MOULIN A MUSIQUE INC.	1805844	2026-10-08	RICO, ROSELINE	Convention de spectacle MG-2026-10-107 - Hier, ici le 4 octobre 2026 - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 511,84
Total LE MOULIN A MUSIQUE INC.							**5 511,84**
LES ENTREPRISES CATSPORTS INC.	1809277	2026-10-26	LEDUC, VALERIE	Soumission SQ031904 - Articles pour stations actives - Équipe Sports et loisirs de Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	7 298,52
Total LES ENTREPRISES CATSPORTS INC.							**7 298,52**
LES SIGNALISATIONS R.C. INC	1805679	2026-10-08	ROY, YANNICK	Marquage sur entente 1716171 - Projet Barsalou - DAUM Ville-Marie	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	2 221,32
Total LES SIGNALISATIONS R.C. INC							**2 221,32**
LOCATION DICKIE MOORE.	1796182	2026-10-26	RESTREPO, JUAN CARL	Location de compresseur à air. Soumission 0813206-002. Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 036,76
Total LOCATION DICKIE MOORE.							**2 036,76**
MALASARTES PRODUCTIONS	1807051	2026-10-15	RICO, ROSELINE	Convention de spectacle MG-2026-10-216 - Lancement de Lento - 15 octobre 2026 - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 724,44
Total MALASARTES PRODUCTIONS							**4 724,44**
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1808756	2026-10-22	RAIL, CHRISTIANE	Comm. 202088 : Service pour le remplacement du chauffe-eau pour le bâtiment des douches de Médéric-Martin (travaux de juin 2026), arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 874,05
Total MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.							**5 874,05**
MATERIAUX PONT MASSON INC.	1804506	2026-10-01	SAVARD, MARTIN	Soum. 05122170 : Achats de bois traités et autre matériaux, pour construction d'une pergola au parc Sainte-Marie. Budget 1259522015. Équipe des parcs, arr. de Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 512,58
Total MATERIAUX PONT MASSON INC.							**6 512,58**
MECANO-INDUSTRIE 2015 INC.	1804779	2026-10-26	DUFRESNE, ALAIN	Remplacement du BC 1745321 : Service sur appel, pour travaux et réparation. pour une période de trois (3) ans. Début mai 2024 à octobre 2026. Parcs- Aménagement	Ville-Marie - Travaux publics	-	702,54
MECANO-INDUSTRIE 2015 INC.	1804779	2026-10-16	DUFRESNE, ALAIN	Remplacement du BC 1745321 : Service sur appel, pour travaux et réparation. pour une période de trois (3) ans. Début mai 2024 à octobre 2026. Parcs- Aménagement	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 564,34
MECANO-INDUSTRIE 2015 INC.	1805805	2026-10-08	HOULE, ANNIE	Remplacement bc1650351 : Proposition S-2312367- Entretien de portes vespasiennes de la Place dÂrmes deux (2) fois par année pour une période de trois (3) ans. Début mai 2024 à octobre 2026.Montant total du contrat de 21 200$ Parcs- Aménag.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 834,66
MECANO-INDUSTRIE 2015 INC.	1804779	2026-10-05	DUFRESNE, ALAIN	Remplacement du BC 1745321 : Service sur appel, pour travaux et réparation. pour une période de trois (3) ans. Début mai 2024 à octobre 2026. Parcs- Aménagement	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 288,31
Total MECANO-INDUSTRIE 2015 INC.							**15 389,85**

MERLICHT INC.	1809318	2026-10-26	DUFRESNE, ALAIN	OS du 13 oct.2026 : Offre de services pour la conception de panneaux d'interprétation historique au parc Percy-Walter, arr. de Ville-Marie. Incidences 1266164002	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	12 320,28
Total MERLICHT INC.							**12 320,28**
NI PRODUITS INC.	1804571	2026-10-16	SAVARD, MARTIN	Ilots de tri pour le Centre Jean-Claude Malépart et aréna Camilien-Houde. Soumission 11834. Arr. de Ville-Marie, Direction	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	101,84
NI PRODUITS INC.	1804571	2026-10-02	SAVARD, MARTIN	Ilots de tri pour le Centre Jean-Claude Malépart et aréna Camilien-Houde. Soumission 11834. Arr. de Ville-Marie, Direction	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	12 976,02
Total NI PRODUITS INC.							**13 077,86**
NICOLAS GOULET CONSULTANT INC.	1805498	2026-10-07	BELLEVILLE, ERIC	Démolition de la bordure de béton le long des fondations de bâtiment - projet Magnan. VMP-26-001 Frais incidents 1260165001. Offre de service du 4 oct. 2026. Arr. de Ville-Marie, TP-pdi.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 359,60
Total NICOLAS GOULET CONSULTANT INC.							**3 359,60**
PEPINIERE CRAMER INC	1804409	2026-10-01	DUFRESNE, ALAIN	Soum. 214243 du 29 septembre : Achat de sapins de Noël, saison 2026/2027, équipe des parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 359,55
Total PEPINIERE CRAMER INC							**12 359,55**
PITNEY WORKS	1754296	2026-10-15	LEMYRE, PATRICK	BC ouvert 2026 pour frais d'affranchissement de la timbreuse de l'arrondissement	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 099,75
Total PITNEY WORKS							**2 099,75**
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI IN	1760908	2026-10-30	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert 2026 pour achat en urgence à l'usage des contremaîtres. Arr. de Ville-Marie TP-Aqueduc et travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 299,25
Total QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.							**6 299,25**
RENOVATION JULIEN DUBE INC.	1760058	2026-10-29	TURCOTTE, STEPHANIE	2026 - BC ouvert - Installation d'urgences de barricades sur demande - DAUM-Francis Lussier	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	3 359,60
Total RENOVATION JULIEN DUBE INC.							**3 359,60**
SACRE TYMPAN	1806612	2026-10-14	RICO, ROSELINE	Convention de spectacle MG-2026-11-444 et MG-2026-11-445 - SPIN - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 724,44
Total SACRE TYMPAN							**4 724,44**
SANIVAC	1777959	2026-10-06	LEDUC, VALERIE	Soumissions 0-41730 - Location toilettes chimiques - Parcs SL Ville-Marie - Saison 2026.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 865,43
Total SANIVAC							**4 865,43**
SERVICES NUMERIQUES AEFIKA INC.	1808173	2026-10-21	BOIVIN, MARIE-EVE	Abonnement 2026 - Application Web Travaux - Gestion des demandes. Soumission S083_2025. Arr. de Ville-Marie, TP-Propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 480,34
Total SERVICES NUMERIQUES AEFIKA INC.							**3 480,34**

SIGMUM INC.	1802279	2026-10-09	DANKASSOUA, LEILAT(	Analyse d'impact social de l'équipe de médiation communautaire - septembre 2026 à avril 2027. Offre de service d'août 2026. Total de 37,500.15$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, CSLDS.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA269853003	4 394,49
Total SIGMUM INC.							**4 394,49**
SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C.	1805678	2026-10-08	LAMBERT, ANNIE	Signalisation sur entente 1709410 - Projet Barsalou - DAUM Ville-Marie	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	2 402,89
SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C.	1805656	2026-10-07	SAVARD, MARTIN	Soumission par courriel - Modification dispositifs de signalisation du chantier rue Berri - Du 19 au 22 septembre 2026 - UCI	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	6 035,31
Total SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C.							**8 438,20**
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	1809664	2026-10-27	RESTREPO, JUAN CARL	Soum. 2062312 : Location chariot élévateur 5500 lb, équipe parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 283,28
Total SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.							**3 283,28**
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL [	1807852	2026-10-20	SAVARD, MARTIN	Gré à gré projet brigade les Allié.e.s sur la rue Ontardio. Stratégie Centre-Ville. Arr. de Ville-Marie, Div. communication.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA268966007	27 394,00
Total SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE							**27 394,00**
SOLUTION PAVAGE	1808227	2026-10-21	DUFRESNE, ALAIN	Soum. 6986 : Mandat de pavage, (90 m.ca) dans le cadre du projet VMP-25-005/Larivière. Incidences 1259349001	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	16 273,06
Total SOLUTION PAVAGE							**16 273,06**
SPECTRALITE	1805866	2026-10-08	BOIVIN, MARIE-EVE	Balises déneigement. Soumission SC 78571. Arr. de Ville-Marie, TP-Déneige.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 505,45
Total SPECTRALITE							**7 505,45**
SPECTRE DE RUE INC .	1802074	2026-10-20	LAPIERRE-GRANO, MEI	Distribution de différents avis du 28 mai au 9 septembre 2026. Arr. de Ville-Marie, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 972,61
Total SPECTRE DE RUE INC .							**4 972,61**
SPECTRE ENTERTAINMENT	1809153	2026-10-26	DESCHENES, MARIE-CH	Soumission du 24 octobre 2026 - Location rideaux et articles décos Halloween - ASCCS - Sports et loisirs de Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 485,58
Total SPECTRE ENTERTAINMENT							**3 485,58**
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1802755	2026-09-24	BELLEVILLE, ERIC	Cadre 8.5" et couvercle 36". Soumission SC-104148. Arr. de Ville-Marie, TP-Égout.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 098,28
Total ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.							**2 098,28**
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1805040	2026-10-06	OUELLET, MANON	Produits d'entretien et d'hygiène. Soumission 3373952. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection-entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 301,24
Total SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)							**2 301,24**
SYSTEMES URBAINS INC.	1804558	2026-10-02	DUFRESNE, ALAIN	Travaux de démantèlement et réinstallation de câbles et conduits pour système de barrière électrique (arrosage pierre). Soumission SU001. Arr. de Ville-Marie, TP.	Ville-Marie - Travaux publics	-	14 617,11
Total SYSTEMES URBAINS INC.							**14 617,11**

TECHNILIGNES	1809050	2026-10-23	ROY, YANNICK	Offre de service - 24 octobre 2026 - Entretien sur demande délinéateurs Sherbrooke/Cartier - DAUM Ville-Marie	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	8 399,00
TECHNILIGNES	1804405	2026-10-19	DUFRESNE, ALAIN	VMG-26-027 : Travaux de marquage de la chaussée, projet Larivière, arr. de Ville-Marie. Incidences 1259349001	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	1 606,26
TECHNILIGNES	1804405	2026-10-01	DUFRESNE, ALAIN	VMG-26-027 : Travaux de marquage de la chaussée, projet Larivière, arr. de Ville-Marie. Incidences 1259349001	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 984,44
Total TECHNILIGNES							**12 989,70**
THEATRE DE LA LIGUE NATIONALE D'IMPROVI	1808390	2026-10-21	RICO, ROSELINE	Convention de spectacle - Spectacle d'improvisation - Place des Montréalaises	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 774,31
Total THEATRE DE LA LIGUE NATIONALE D'IMPROVISATION							**5 774,31**
TOLGECO INC.	1754494	2026-09-22	BEAUDIN, FRANCE	PARCS Ville-Marie- Commande ouverte 2026 - Achat de divers matériaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 149,62
Total TOLGECO INC.							**3 149,62**
ULINE CANADA CORP	1808061	2026-10-21	LEDUC, VALERIE	Soumission PRA2808051 - Rayonnage, bacs de rangement et chaises - Station actives Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	8 058,62
Total ULINE CANADA CORP							**8 058,62**
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE IN	1806461	2026-10-13	DUFRESNE, ALAIN	BC 2026. Service de huissiers sur demande (sous la responsabilité de Lalao H. Randrianarivelo) au 514-868-3599. Arr. de Ville-Marie, TP-réglementation.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75
Total VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE INC.							**10 498,75**
VINCENT ERGONOMIE INC.	1809880	2026-10-28	LEGAULT, PIERRE-CARL	Soumission du 21 octobre 2026 - Expert conseil en ergonomie - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Services administratifs	-	3 930,90
Total VINCENT ERGONOMIE INC.							**3 930,90**
Total général							**623 574,64**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1260222001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la contribution financière de 14 672 $ octroyée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dans le cadre du « Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI) » du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'embauche d'une personne issue des Premières Nations et Inuits au centre Sanaaq

De réceptionner et accepter la contribution financière de 14 672 $ octroyée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dans le cadre du « Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI) » du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'embauche d'une personne issue des Premières Nations et Inuits au centre Sanaaq.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-03 12:27

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260222001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la contribution financière de 14 672 $ octroyée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dans le cadre du « Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI) » du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'embauche d'une personne issue des Premières Nations et Inuits au centre Sanaaq

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Sanaaq, situé au coeur du quartier Peter-McGill dans l'arrondissement Ville-Marie, est un lieu culturel et communautaire qui valorise la diversité et l'inclusion. En résonance à la diversité du secteur, le centre Sanaaq met en valeur l'ensemble des cultures du territoire, notamment les cultures autochtones. Sa signature autochtone vise à reconnaître et à intégrer les savoirs, les cultures et les présences autochtones dans ses activités et son fonctionnement. À ce titre, à l'automne 2025 le centre Sanaaq, en collaboration avec l'organisme de transmission culturelle La Boîte Rouge VIF, a entamé une démarche d'élaboration d'un plan de collaboration avec les Premiers Peuples. La démarche vise à favoriser l'émergence d'actions et de solutions enracinées dans les réalités et les perspectives des organismes et personnes autochtones du territoire.
Le programme d'intégration des membres des Premières Nations et des Inuit (PAIPNI) permet aux employeurs de participer à la diversification de la main-d'œuvre dans leurs milieux de travail. Il vise à embaucher des membres des Premières Nations et d'Inuits pour répondre aux besoins des entreprises et pour favoriser leur développement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Une collaboration avec l'organisme Ivirtivik, œuvrant pour l'intégration socio-professionnelle et le développement de compétences de personnes autochtones en milieu urbain, a permis d'identifier un candidat démontrant de l'intérêt pour travailler au centre Sanaaq. Une demande de subvention salariale a été effectuée par l'entremise de Service Québec au Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI) qui finance jusqu'à 80 % du salaire de la personne embauchée. Cette subvention permet que le nouvel employé soit jumelé en tout temps avec un(e) autre membre de l'équipe de surveillant(e)s d'installation, afin d'assurer une appropriation progressive des

tâches et de la langue française.

JUSTIFICATION

La spécificité autochtone du centre Sanaaq appelle à être exemplaire dans la création d'un environnement favorable à la mise en oeuvre des axes de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 qui rejoignent sa mission. L'intégration professionnelle de personnes autochtones en constitue un des leviers et la maîtrise du français est un des principaux obstacles à cette intégration. Les personnes autochtones font face à des obstacles systémiques et historiques qui influencent leur accès à l'emploi, notamment la discrimination, le manque de reconnaissance des parcours non traditionnels, et des réalités culturelles souvent méconnues dans les milieux professionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement recevra des versements correspondant à 80% du salaire de la personne embauchée sur une période de 26 semaines pour un montant de 12 672$. Ce à quoi s'ajoute une subvention de 2 000 $ pour l'accompagnement de la personne embauchée. Le montant total de la subvention est de 14 672,00 $.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : *Orientation 6 - Une administration publique performante* en favorisant la mobilisation et l'inclusion des personnes membres des Premières Nations et des Inuits.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Renforcement de la mission du centre en favorisant l'intégration professionnelle d'une personne autochtone dans un milieu dont la vocation est étroitement liée aux cultures et aux réalités autochtones;

- Contribution concrète aux objectifs de réconciliation en passant de l'intention à l'action par la création d'opportunités d'emploi significatives pour les membres des Premières Nations et les Inuit;
- Développement d'une équipe plus représentative et inclusive, reflétant davantage la diversité des communautés desservies par le centre;
- Enrichissement des compétences inter-culturelles de l'ensemble du personnel, grâce aux échanges quotidiens et au partage d'expériences et de perspectives différentes;
- Création d'un environnement accueillant et culturellement sécurisant pour les usagers autochtones du centre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates embauche et date de signature du contrat : 14 juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de l'addenda atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie QUER
Cheffe de section

Tél : 263-993-7296
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-28

Roseline RICO
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : 514-868-4021
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-913-5127
Approuvé le : 2026-10-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260222001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Accepter la contribution financière de 14 672 $ octroyée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dans le cadre du « Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI) » du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'embauche d'une personne issue des Premières Nations et Inuits au centre Sanaaq



Entente_à_signer_1052635-1_Christopher Adams_Sanaaq_V2.pdf



Aspect financier_dossier 1260222001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie QUER
Cheffe de section

Tél : 263-993-7296
Télécop. :

Emploi et Solidarité sociale
Québec

Entente de subvention

Numéro de l'entente : 1052635-1

☑ Entente originale
☐ Numéro de la modification :

Identification des parties

☐ Individu / travailleur autonome
☐ Entreprise privée à but lucratif
☐ Coopérative
☐ Organisme à but non lucratif (OBNL)
☑ Organisme public ou parapublic

LE SUBVENTIONNÉ

Nom: ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

Adresse:
Numéro: 1200 | Rue, rang ou case postale: Du Sussex | Bureau:
Ville, village ou municipalité: Montréal | Code postal: H3H 0E3 | Téléphone: 514 872-5538 | Poste: | Télécopieur:

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) **883185487000023**

☐ Mandataire d'un regroupement ou d'une table *ad hoc*
☐ Organisme-délégué (MFOR-entreprises)

Représenté par
Nom de famille: Quer | Prénom: Stéphanie
Fonction: Cheffe de section
Courriel: stephanie.quer@montreal.ca

Représenté par
Nom de famille: | Prénom:
Fonction:
Courriel:

dûment autorisé pour les présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration, s'il y a lieu, dont copie certifiée conforme demeure annexée à cette entente.

LE MINISTRE

Le ministre de l'Emploi, pour et au nom du gouvernement du Québec

Représenté par*
Nom de famille: ROBLES | Prénom: LUIS FELIPE
Fonction: Agent d'aide aux entreprises

Personne-ressource
Nom de famille: ROBLES | Prénom: LUIS FELIPE
Fonction: Agent d'aide aux entreprises
Nom de l'unité administrative: Services aux Entreprises
Téléphone: 514 873-7032 | Poste: 2 | Télécopieur: 514 873-2210
Courriel: luis-felipe.robles@servicesquebec.gouv.qc.ca
Adresse: 110 boul Crémazie Ouest bur. 500, Montréal, Qc, H2P 1B9

dûment autorisé à cet effet, ci-après désigné « le MINISTÈRE ».

** Personne autorisée à signer l'entente selon les modalités de signature de certains documents du Ministère.*

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Objet de l'entente

► Mesure :
Subvention salariale

► Volet/activité :
1. Subvention salariale Premières Nations et Inuits

► Description sommaire des activités du projet (description détaillée à l'annexe A) :
L'entente permettra à Christopher Adams, l'acquisition de compétence dans le poste de Surveillant d'installation dans le cadre de la mesure de subvention salariale d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations.

► Nombre de postes subventionnés : 1

► Activité 1 **Titre :** Subvention salariale Premières Nations et Inuits

• **Résultats attendus**

Maintien en emploi au terme de la subvention. Acquisition d'une expérience de travail nord-américaine.

• **Frais généraux**

Types/description	Montants
/ Accompagnement	2 000,00 $
/	$
/	$
/	$
/	$
/	$
/	$
/	$

2. Contribution des parties

2.1 Contribution financière maximale

- Le SUBVENTIONNÉ contribue à 80,00 % des frais engagés en vertu de cette entente, soit : 58 688,00
- LE MINISTÈRE contribue à 20,00 % des frais engagés en vertu de cette entente, soit : + 14 672,00
- Total des contributions financières des parties : = **73 360,00 $**

2.2 Répartition de la subvention du MINISTÈRE

	MONTANT À VERSER DURANT L'ANNÉE EN COURS	MONTANT REPORTÉ SUR LES ANNÉES SUBSÉQUENTES		
		ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3 et suivantes
Salaires subventionnés	12 672,00			
Frais généraux	2 000,00			
TOTAUX	**14 672,00 $**			

2.3 Contribution autre que financière

N/A

3. Modalités de versement

- Les versements ne seront effectués que sur l'acceptation des pièces requises par LE MINISTÈRE.
- Documents pouvant être requis pour recevoir les versements (états financiers, rapports d'étape, données statistiques, rapports d'évaluation, suivi des résultats attendus, plan de communication et plan d'activités montrant la contribution du MINISTÈRE ou du gouvernement du Québec, etc.) :

Demande de versement EQ-6340 dûment complétée et signée par un représentant de l'entreprise.
Joindre une copie du registre des salaires ou une copie des talons de paie pour la demande en s'assurant de couvrir la période de versement en entier.
S'il y a fin d'emploi prématuré, fournir une copie du Relevé d'emploi avec la dernière demande de versement.

- Commentaires

Les demandes de versements ainsi que tous les documents nécessaires aux remboursements (bulletin de paie, registre des salaires, relevé d'emploi, etc.), doivent être fournis à toutes les 6 semaines, au maximum dix jours ouvrables suivant la date de fin de la période inscrite sur le formulaire EQ 6340 (Demande de versement).

- À la fin de l'entente, le dernier versement sera effectué dans les 60 jours suivant le dépôt et l'acceptation des pièces requises par LE MINISTÈRE.

4. Durée de l'entente

Cette entente entre en vigueur 14 juillet 2026 et prend fin le 8 février 2027 .

5. Autres

- Les documents cochés suivants, figurant ci-dessous, font partie intégrante de cette entente. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les avoir acceptés :

- ☑ Annexe A – « Description détaillée des activités »
- ☑ Annexe B – « Clauses générales de l'entente »
- ☑ Annexe C – « Postes subventionnés »
- ☐ Annexe D – « Engagement du subventionné à la protection des renseignements personnels »
- ☐ Annexe E – « Engagement des membres du personnel du subventionné à la protection des renseignements personnels »
- ☐ Annexe F – « Convention d'utilisation des services en ligne »
- ☑ Autres documents :

Formulaire des détails des activités d'accompagnement pour soutenir l'intégration en emploi du candidat.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux exemplaires.

14-07-2026	
Date	Le SUBVENTIONNÉ
14-07-2026	
Date	Le SUBVENTIONNÉ
Date	Le MINISTÈRE

Numéro de l'entente : **1052635-1**

Cette annexe vise à compléter et à préciser l'objet de l'entente de subvention :

- Objectifs et clientèle visée;
- Activités à réaliser ou services à rendre;
- Fonctions et tâches exécutées;
- Plan d'intervention (définition et modalités de suivi);
- Modalités particulières (clauses particulières, salaires des travailleurs, etc.);
- Données relatives au calcul du montant alloué (détail des coûts, fonds d'autres sources);
- **Tout autre élément jugé essentiel**.

Activité 1 **Titre :** Subvention salariale Premières Nations et Inuits

Description détaillée de l'activité :

Surveillant d'installation

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

1. Surveillance et accès du centre
- Effectue sur une base régulière, une ronde des espaces du centre, en priorisant les espaces à risque, et relaye aux personnes responsables toutes anomalies constatées ;
- Collabore avec l'équipe d'intervention sociale afin d'assurer l'application du code de vie dans l'ensemble du centre ;
-Appui l'équipe d'accueil du centre pour l'ouverture et la fermeture des portes d'entrée du centre ;
- Donne l'accès aux différents fournisseurs et services de la ville ayant besoin d'accéder au centre ;
- Assure l'ouverture et la fermeture du piano au Square Cabot ;
- Dispense les premiers soins ;
- Effectue tout autre travail connexe.

2. Préparation et usage des salles
a. Salles multifonctionnelles, salle de réunion et de travail
Encadre l'utilisation des salles, assure leur préparation matérielle et donne l'accès aux usagers :
- Prend connaissance, sur une base quotidienne, du calendrier de réservation ;
- Veille à ce que le mobilier et les équipements nécessaires soient présents dans les salles selon l'horaire et les besoins identifiés ;
- Accueille les usagers des salles multifonctionnelles et de la salle de réunion lors de leur arrivée, leur donne accès à la salle ;
- Au besoin, accompagne les usagers dans l'usage du système audio-visuel;
- Se présente à la salle lors de la fin de l'activité et s'assure que tout soit en ordre à leur départ ;
- Transmet à la personne responsable des réservations de salles des informations sur des problématiques ou commentaires fait par les usagers lors de l'occupation des salles ;
- Accompagne au besoin les usagers des salles de travail et s'assure du bon usage de ces espaces.

b. Lab culinaire
Encadre l'utilisation du Lab culinaire pour les organismes communautaires et les fournisseurs de service autorisés :
A l'ouverture
- Prend connaissance, sur une base quotidienne, du calendrier de réservation ;
- S'assure que l'état du Lab culinaire est conforme au niveau d'exigence défini en vérifiant la liste de contrôle de nettoyage de l'espace ;
- Accueille le responsable de l'activité ;
- Ouvre le vestiaire destiné aux participant(e)s des activités ;
- Sur demande du répondant de l'Arrondissement, remet au responsable de l'activité la liste des inscriptions
A la fermeture
- Se présente au Lab culinaire à la fin de l'activité ;
- Débarre le vestiaire pour permettre aux participants de récupérer leurs effets ;
- Vérifie et complète la liste de contrôle de nettoyage de l'espace et des équipements avec le responsable de l'activité sur place ;
- S'assure que le Lab culinaire est remis en état, est conforme aux normes d'exigences définies, et disponible pour la prochaine activité.

Volet – Accompagnement

Accompagnateur : Frédérick Juair et Tabata Ortiz
Taux horaire : 18,92 $
Heures d'accompagnement prévues :
Montant accordé : MONTANT

Activités prévues à l'accompagnement : Visite de l'entreprise, rencontre des employés, présentation des produits et services, préparation du matériel, rencontre su supérieur immédiat, explication des règles et procédures internes, familiarisation avec les activités interne de l'entreprise, supervision dans l'exécution des tâches, rencontres régulières, activités d'échanges culturels et sociaux, présence accrue lors de la première journée de travail, disponibilité pour répondre aux questions, identification des besoins de formation, identification des problème d'intégration.

Les accompagnateurs sont présents en tout temps lors des quarts de travail de Christopher Adams. Ces personnes sont des mentors et des interprêtes. L'employé est jumelé 27h par semaine et accompagné 3h par semaine par son agente de francisation.

En vertu de l'***Entente Canada-Québec relative au marché du travail***, certains renseignements consignés à votre dossier au MINISTÈRE peuvent être transmis au ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada.

1. Le SUBVENTIONNÉ s'engage à :

1.1 assurer l'entrée en fonction du participant qui occupera le poste visé au plus tard dans les 20 jours ouvrables qui suivent la date de signature de l'entente;

1.2 ne pas effectuer l'embauche du participant qui occupera le poste visé avant d'en obtenir l'autorisation du MINISTÈRE;

1.3 ne pas utiliser la subvention salariale pour pourvoir un poste devenu vacant à la suite d'un congédiement sans motif sérieux; le poste ne doit pas résulter d'une mise à pied au cours des trois derniers mois; de plus, tout autre employé, dans la même catégorie de postes, mis à pied, licencié ou congédié au cours de la période couverte par l'entente, doit être remplacé dans un délai de 30 jours;

1.4 ne pas recourir à la mesure Subvention salariale, au Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi ou au projet IPOP (Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel) pour effectuer une concurrence déloyale;

1.5 réaliser les activités dans une place d'affaires et un poste situés au Québec, selon les tâches et les conditions stipulées dans l'entente et selon les conditions de la mesure en vigueur au moment de la signature de l'entente;

1.6 se conformer aux lois, règlements, décrets, conventions collectives régissant l'emploi subventionné dans le cadre de cette entente et ne pas déroger aux règles d'ordre public, notamment, ne pas conseiller ou encourager un comportement illicite, criminel ou immoral;

1.7 consulter, s'il y a lieu, le syndicat ou l'association des travailleurs pour chacun des postes visés par l'entente;

1.8 ne pas rémunérer le participant à un taux horaire moindre que celui prévu à l'entente;

1.9 assurer au participant le nombre d'heures hebdomadaires prévues à l'entente;

1.10 s'assurer que l'employé participant à la mesure est couvert par une police d'assurance responsabilité civile pour la durée de la présente entente;

1.11 informer le MINISTÈRE de tout changement touchant la structure juridique de l'entreprise ou de l'organisme;

1.12 maintenir à jour, selon les principes comptables généralement reconnus, les livres comptables relatifs à la réalisation du projet; conserver toute pièce justificative concernant l'utilisation de la subvention et la fournir sur demande au représentant du MINISTÈRE;

1.13 informer le Ministère dès que se produit un changement lié à la participation (abandon, absence prolongée, etc.);

1.14 informer le bureau de Services Québec de toute situation de conflit d'intérêts (Si pareille situation se présentait, le bureau de Services Québec pourrait émettre les directives indiquant comment y remédier ou résilier l'entente.);

1.15 respecter les exigences qui figurent dans l'entente de visibilité transmise avec la présente entente.

1.16 utiliser un français correct et conforme au bon usage dans tous les textes produits en français pour des personnes ou des entreprises dans le cadre de la présente entente.

2. Le MINISTÈRE s'engage à :

2.1 rembourser au SUBVENTIONNÉ, à titre de subvention, une partie ou la totalité du salaire brut versé au participant, les sommes dépensées pour les activités d'accompagnement de même que les frais généraux pour personnes handicapées et, dans le cas de la mesure Subvention salariale, le coût de formations d'appoint et les charges sociales ainsi que, dans le cas du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi, le coût de formations d'appoint de même que le coût d'adaptation des pratiques et des outils de gestion, jusqu'à concurrence des montants maximaux prévus pour chacun des volets. (Le calcul de la subvention est effectué sur une base hebdomadaire, et ce, pour la durée de l'entente, selon le taux horaire [salaire] et le nombre d'heures prévu à l'entente et selon le taux [%] de subvention accordé et stipulé dans l'entente, jusqu'à concurrence des montants maximaux fixés dans le cadre de la mesure Subvention salariale, du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi ou du projet IPOP [Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel].);

2.2 majorer automatiquement le montant de la subvention, s'il y a lieu, lors d'un changement du salaire minimum;

2.3 donner suite à la demande de versement de la subvention présentée par le SUBVENTIONNÉ selon les modalités prévues à l'entente.

3. Protection des renseignements personnels et accès à l'information

3.1 Le SUBVENTIONNÉ s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTÈRE, les renseignements personnels obtenus de ce dernier pour la mise en œuvre de la présente entente.

Le terme *renseignements personnels* désigne des renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent de l'identifier, selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

3.2 Le SUBVENTIONNÉ reconnaît le caractère confidentiel des renseignements personnels visés à l'article 3.1 et, à cette fin, sans restreindre la généralité de ce qui précède, s'engage :

a) à ne pas faire usage ou à permettre qu'il soit fait usage d'un document, quel qu'en soit le support, contenant tout renseignement visé par l'article 3.1 ou d'un renseignement apparaissant sur un tel document, à une fin autre que celle requise par la présente entente;

b) à interdire à quiconque n'est pas affecté à la mise en œuvre de la présente entente, de prendre connaissance d'un renseignement visé par l'article 3.1 ou d'un document, quel qu'en soit le support, contenant un tel renseignement;

c) à signer l'engagement prévu à l'annexe D et à faire signer, au préalable, à tout membre de son personnel impliqué dans la mise en œuvre de la présente entente, un engagement de confidentialité dont la teneur est conforme à celle apparaissant à l'annexe E. Cet engagement doit être mis à jour de façon continue;

d) à rendre disponible au MINISTÈRE, sur demande, copie de tous les engagements de confidentialité signés par les personnes visées au paragraphe c);

e) à prendre les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la confidentialité de tout renseignement visé par l'article 3.1;

f) à informer immédiatement le MINISTÈRE de tout manquement aux mesures de sécurité et de tout événement pouvant risquer de porter atteinte au caractère confidentiel de tout renseignement visé à l'article 3.1, dès qu'il en aura eu connaissance;

3. *Protection des renseignements personnels et accès à l'information (suite)*

g) à informer et à diffuser auprès de son personnel les règles de sécurité ainsi que toute autre mesure additionnelle qui s'avérerait nécessaire pour assurer le caractère confidentiel des renseignements visés par l'article 3.1;

h) en cas de résiliation ou de **non-renouvellement** de la présente entente ou à son expiration, à ne conserver aucun document, quel qu'en soit le support, contenant un renseignement visé par l'article 3.1 ou un renseignement apparaissant sur un tel document, en les retournant au MINISTÈRE ou en procédant **à ses frais** à leur destruction selon une procédure établie par ce dernier;

3.3 Dans les cas où le SUBVENTIONNÉ confie à un tiers la responsabilité d'activités ou de services prévus à la présente entente, le SUBVENTIONNÉ s'engage à exiger de ce tiers qu'il respecte les obligations prévues à la présente section concernant la protection des renseignements personnels au regard de tout renseignement visé par l'article 3.1 et qu'il signe un engagement de confidentialité conforme à celui **prévu par le SUBVENTIONNÉ à l'annexe D**. Le SUBVENTIONNÉ doit aussi exiger de ce tiers qu'il fasse signer **à ses** employés un engagement de confidentialité dont la teneur est conforme à celle apparaissant à l'annexe E.

3.4 L'expiration de la présente entente ne dégage aucunement le SUBVENTIONNÉ, ses employés ou un tiers qui a contracté avec lui pour la mise en œuvre de la présente entente, de leurs obligations ou engagements relatifs à la protection des renseignements personnels et visés à la présente section.

3.5 Le SUBVENTIONNÉ s'engage à transmettre au MINISTÈRE toutes les demandes d'accès aux renseignements communiqués dans le cadre de la mise en œuvre de la présente entente.

3.6 Le SUBVENTIONNÉ autorise le MINISTÈRE à rendre publique l'information relative à ses activités, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

4. *Dispositions diverses*

4.1 Le salaire horaire versé au participant doit respecter l'échelle salariale en vigueur au sein de l'entreprise ou de l'organisme pour le type de poste qu'il occupe.

4.2 Les jours de congé de maladie ainsi que les jours fériés et chômés habituellement reconnus et rémunérés par le SUBVENTIONNÉ, et effectivement pris par le participant, sont couverts par la subvention; les heures supplémentaires effectuées, rémunérées ou compensées en sus du nombre d'heures prévu à l'entente de même que la paie de vacances sont exclues du calcul de la subvention.

4.3 Le congédiement d'un participant au cours de la période de subvention, sauf pour motif sérieux, pourrait entraîner, pour le SUBVENTIONNÉ, la perte de son admissibilité.

4.4 Lors de l'interruption de la participation, notamment en cas de grève, de sinistre, de maladie ou d'accident de travail, le MINISTÈRE peut, à la suite d'une demande écrite formulée par le SUBVENTIONNÉ, prolonger la durée de l'entente; cette prolongation ne peut avoir pour effet d'augmenter le nombre de semaines de subvention prévu à l'entente.

4.5 Toute modification aux conditions de cette entente doit être convenue par écrit et signée par les deux parties.

4.6 Le MINISTÈRE se réserve le droit d'effectuer auprès du SUBVENTIONNÉ toutes les vérifications qui seront jugées nécessaires à propos de la subvention accordée.

4.7 Le MINISTÈRE se réserve le droit, après évaluation, de résilier cette entente et, le cas échéant, de récupérer en tout ou en partie les montants de subvention versés lorsque le SUBVENTIONNÉ :

a) ne se conforme pas aux normes, critères et directives régissant la mesure ou le programme;
b) ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations et conditions stipulées dans cette entente;
c) est en situation de saisie, de faillite ou de liquidation;
d) a transmis de faux renseignements.

En cas de résiliation, le MINISTÈRE fera parvenir au SUBVENTIONNÉ, par poste certifiée, un préavis écrit de 10 jours, sauf dans les situations de saisie, de faillite, liquidation, dissolution ou cession de biens.

4.8 Le SUBVENTIONNÉ est la seule partie patronale à l'égard des participants visés par l'entente et il devra assumer tous les droits, obligations et responsabilités se rattachant à ce rôle.

4.9 Les droits et les obligations prévus dans cette entente ne peuvent être cédés, en tout ou en partie, sans que le SUBVENTIONNÉ ait obtenu préalablement l'autorisation du MINISTÈRE.

4.10 Aucune subvention ne peut être versée pour un participant faisant partie de la famille immédiate du SUBVENTIONNÉ ou, lorsque le SUBVENTIONNÉ est une personne morale, une société ou une organisation non constituée en personne morale, pour un participant faisant partie de son conseil d'administration ou de la famille immédiate d'un dirigeant ou d'un membre du conseil d'administration de la personne morale, de la société ou de l'organisation, à moins que le MINISTÈRE ne soit convaincue que le participant n'a pas été embauché par favoritisme aux dépens d'autres candidats qualifiés par le seul fait qu'il est membre de la famille immédiate du SUBVENTIONNÉ ou d'un dirigeant ou membre du conseil d'administration de la personne morale, de la société ou de l'organisation ou qu'il est un membre de son conseil d'administration.

La *famille immédiate* d'une personne comprend ses parents, ses beaux-parents (conjoints de ses parents), son frère, sa sœur, son conjoint (y compris son conjoint de fait), son enfant (y compris l'enfant de son conjoint de fait), même si l'enfant est en tutelle, les parents de son conjoint ainsi que tout membre de sa parenté qui réside en permanence chez elle.

4.11 Conformément à la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002), lorsque le SUBVENTIONNÉ est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, le MINISTÈRE doit, à moins d'avoir obtenu une exemption à cet effet, transmettre au ministre du Revenu, s'il le requiert, la totalité ou une partie du montant payable en vertu de cette entente afin que le ministre du Revenu puisse affecter, en tout ou en partie, ce montant au paiement de la dette du SUBVENTIONNÉ. Le SUBVENTIONNÉ est réputé avoir reçu le montant ainsi affecté au paiement de sa dette*.

5. *Obligations relatives à la Charte de la langue française*

Le SUBVENTIONNÉ qui a un établissement au Québec et qui est visé par des articles de la Charte de la langue française relatifs à la francisation des entreprises doit se conformer à ces articles pendant la durée de l'entente.

Un tel SUBVENTIONNÉ doit fournir au MINISTÈRE, selon sa situation, son attestation d'inscription, l'analyse de sa situation linguistique ou son certificat de francisation.

* Les organismes publics ne sont pas assujettis à la clause 4.11.

La signature gouvernementale (Québec drapeau) est requise en tout temps

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale demande une visibilité pour tout investissement qu'il consent, indépendamment du montant accordé.

Ainsi, tout organisme qui reçoit une subvention s'engage à respecter les exigences suivantes :

- accorder au gouvernement du Québec une visibilité qui équivaut à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau;
- faire connaître la contribution du gouvernement du Québec par l'application de la signature gouvernementale dans les outils de communication (publicité, dépliant, brochure, affiche, site Web, etc.) conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV);
- faire approuver par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale les différents outils de communication où le logo du gouvernement apparaît, et ce, **dans un délai minimum de 15 jours ouvrables avant la date de publication**;
- accorder au gouvernement la possibilité de déterminer une date d'annonce en collaboration avec le partenaire, que ce soit par la diffusion d'un communiqué de presse ou la tenue d'une conférence de presse faisant état de la participation financière du gouvernement du Québec, et attendre que cette annonce soit faite avant d'en faire mention publiquement;
- si l'organisme ou le promoteur organise une annonce publique à laquelle le ou la ministre ou la personne le ou la représentant ne peuvent pas participer, mentionner l'aide financière du gouvernement du Québec et offrir la possibilité d'insérer un communiqué de presse du Ministère dans la pochette de presse ou d'insérer une citation de la ministre ou de son représentant ou de sa représentante dans le communiqué de presse du promoteur ou de l'organisme, **dans un délai minimum de 15 jours ouvrables avant la date de publication***;
- offrir la possibilité d'insérer un mot de la ministre dans les documents de présentation de l'organisme, du projet ou de l'événement;
- inviter une personne représentant le gouvernement du Québec lors des activités protocolaires (gala, remise de prix ou de médailles, etc.), s'il y a lieu;
- accorder à une personne représentant le gouvernement du Québec un accès privilégié aux activités de l'organisme qui pourraient découler du projet ou de l'événement;
- mentionner la participation du gouvernement du Québec dans les communications relatives au bilan de l'organisme, du projet ou de l'événement;
- fournir des preuves de visibilité dans les 30 jours suivant le déroulement de l'activité (dans le cas des événements).

NORMES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Ainsi, il est obligatoire d'utiliser le logo officiel sur les outils de communication afin de souligner la participation financière du Ministère. Ce logo existe en trois versions :

Québec
Deux couleurs

Québec
Monochrome

Québec
Inversée

Si l'outil de communication permet d'ajouter un hyperlien au logo, il doit mener vers Québec.ca.

Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur de la zone de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



Tous droits réservés
Direction générale des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - 2023

Coordonnée et validation du logo officiel

Pour poser toute question au sujet de l'application du Programme d'identification visuelle (PIV), obtenir un logo et faire vérifier la conformité de son insertion dans les outils de communication,

- écrivez à partenaires@mtess.gouv.qc.ca pour le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO);
- communiquez avec votre direction régionale pour toute autre demande.

Outils de communication	Éléments de visibilité	
	LOGO Québec	MENTION
Communiqué de presse, conférence de presse (rappel : l'organisation doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	**Oui**	**Oui** *Avec la participation financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.* Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**Oui**	**Oui** La mention introduisant le logo *Avec la participation financière de :* peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.
Section du site Web des partenaires de l'organisation	**Oui**	**Oui** La mention introduisant le logo *Avec la participation financière de :* peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.
Publicité, vidéo ou information sur le Web et dans les médias sociaux	**Oui**	**Oui** La mention introduisant le logo *Avec la participation financière de :* peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.
Imprimés (affiche, dépliant)	**Oui**	**Oui** La mention introduisant le logo *Avec la participation financière de :* peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**Oui**	**Oui** La mention introduisant le logo *Avec la participation financière de :* peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.
Radio	**S. O.**	**Oui** *Avec la participation financière du gouvernement du Québec*
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels)	**Oui**	**Oui** La mention introduisant le logo *Avec la participation financière de :* peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.

Tous droits réservés
Direction générale des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - 2023

Emploi et Solidarité sociale Québec

Postes subventionnés — Annexe C

Subvention salariale

Numéro de l'entente : 1052635-1

Titre de l'activité 1. Subvention salariale Premières Nations et Inuits

Titre du poste ▶ Numéro du poste : 1
Surveillants/surveillantes d'élèves, brigadiers/brigadières et autres professions connexes

Description
Voir annexe A.

Nom de famille	Prénom	Numéro de dossier
ADAMS	CHRISTOPHER	ADAC25099895

Date de début (Année–Mois–Jour)	Date de fin (Année–Mois–Jour)
2026-07-14	2027-02-08

Salaire horaire brut	Taux de subvention	Subvention horaire	Nbre d'heures par semaine	Subvention hebdomadaire
17,60 $	80,00 %	14,08 $	30,00	422,40 $

Subvention hebdomadaire ou maximum autorisé	Nombre de semaines	Charges sociales totales	Subvention calculée	Subvention accordée
422,40 $	30,0	0,00 $	12 672,00 $	**12 672,00 $**

Date de début (Année–Mois–Jour)	Date de fin (Année–Mois–Jour)

Salaire horaire brut	Taux de subvention	Subvention horaire	Nbre d'heures par semaine	Subvention hebdomadaire
$	%	$		$

Subvention hebdomadaire ou maximum autorisé	Nombre de semaines	Charges sociales totales	Subvention calculée	Subvention accordée
$		$	$	**$**

Date de début (Année–Mois–Jour)	Date de fin (Année–Mois–Jour)

Salaire horaire brut	Taux de subvention	Subvention horaire	Nbre d'heures par semaine	Subvention hebdomadaire
$	%	$		$

Subvention hebdomadaire ou maximum autorisé	Nombre de semaines	Charges sociales totales	Subvention calculée	Subvention accordée
$		$	$	**$**

Date de début (Année–Mois–Jour)	Date de fin (Année–Mois–Jour)

Salaire horaire brut	Taux de subvention	Subvention horaire	Nbre d'heures par semaine	Subvention hebdomadaire
$	%	$		$

Subvention hebdomadaire ou maximum autorisé	Nombre de semaines	Charges sociales totales	Subvention calculée	Subvention accordée
$		$	$	**$**

Date de début (Année–Mois–Jour)	Date de fin (Année–Mois–Jour)

Salaire horaire brut	Taux de subvention	Subvention horaire	Nbre d'heures par semaine	Subvention hebdomadaire
$	%	$		$

Subvention hebdomadaire ou maximum autorisé	Nombre de semaines	Charges sociales totales	Subvention calculée	Subvention accordée
$		$	$	**$**

Titre du poste ▶ Numéro du poste :

Description

Nom de famille	Prénom	Numéro de dossier

Date de début (Année–Mois–Jour)	Date de fin (Année–Mois–Jour)

Salaire horaire brut	Taux de subvention	Subvention horaire	Nbre d'heures par semaine	Subvention hebdomadaire
$	%	$		$

Subvention hebdomadaire ou maximum autorisé	Nombre de semaines	Charges sociales totales	Subvention calculée	Subvention accordée
$		$	$	**$**

Date de début (Année–Mois–Jour)	Date de fin (Année–Mois–Jour)

Salaire horaire brut	Taux de subvention	Subvention horaire	Nbre d'heures par semaine	Subvention hebdomadaire
$	%	$		$

Subvention hebdomadaire ou maximum autorisé	Nombre de semaines	Charges sociales totales	Subvention calculée	Subvention accordée
$		$	$	**$**

Date de début (Année–Mois–Jour)	Date de fin (Année–Mois–Jour)

Salaire horaire brut	Taux de subvention	Subvention horaire	Nbre d'heures par semaine	Subvention hebdomadaire
$	%	$		$

Subvention hebdomadaire ou maximum autorisé	Nombre de semaines	Charges sociales totales	Subvention calculée	Subvention accordée
$		$	$	**$**

Date de début (Année–Mois–Jour)	Date de fin (Année–Mois–Jour)

Salaire horaire brut	Taux de subvention	Subvention horaire	Nbre d'heures par semaine	Subvention hebdomadaire
$	%	$		$

Subvention hebdomadaire ou maximum autorisé	Nombre de semaines	Charges sociales totales	Subvention calculée	Subvention accordée
$		$	$	**$**

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1260222001

Nature du dossier : Autre

Précision: Subvention du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'embauche d'une personne issue des Premières Nations et Inuits au centre Sanaaq.

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		14 672,00 $						**14 672,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

Formulaire complété par : Catalina Delgado

Prénom, nom

Date et heure système : 28 octobre 2026 11:26:39

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1260222001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Réceptionner et accepter la contribution financière de 14 672 $ dans le cadre du programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI)."

- Montant à percevoir (taxes non applicables) 14 672,00 $

	2026	2027
PAIPNI	14 672,00 $	-
Total	**14 672,00 $**	**-**

Informations comptables:

- Cette subvention sera encaissée au compte suivant:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 14 672,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306202	07231	45901	013566	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-10-30**

Date et heure système : 30 octobre 2026 11:21:02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1260222001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Accepter la contribution financière de 14 672 $ octroyée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dans le cadre du « Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI) » du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'embauche d'une personne issue des Premières Nations et Inuits au centre Sanaaq

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1251920009_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-30

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division en ressources financieres

Tél : 514-872-6714
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266164004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 15 399,00 $ taxes nettes, pour le rapport de surveillance environnementale suite aux travaux de réhabilitation dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le parc François-Dollier-De-Casson est situé entre les rues Saint-Antoine et Saint-Louis, à l'est de la rue Bonsecours, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Des travaux de réaménagement global du parc ont eu lieu à l'été / automne 2025. Ils comprenaient l'aménagement de sentiers et des zones de jeux (sans les modules et les surfaces de protection), l'ajout de mobilier, la bonification de la végétation et la mise à jour de l'éclairage.
Des travaux de gestion des sols contaminés et de réhabilitation environnementale de deux secteurs du parc correspondants aires de jeux ont également eu lieu. Ces travaux se sont effectués en condition d'amiante à risque élevé.

Par la suite, à l'été 2026, des travaux comprenant la fourniture la fourniture et l'installation d'équipements de jeux, de surfaces de protection en caoutchouc et d'une clôture ornementale en acier galvanisé peint noir installée sur pieux ont eu lieu.

D'autres travaux dans la portion nord est du parc auront aussi lieu en 2027 pour venir compléter son réaménagement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 - 1266 - 22 septembre 2025 - Majorer la dotation de la Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie
CA25 - 240179 - 6 mai 2025 - Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-De-Casson - Autoriser une dépense maximale de 1 576 811,18 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-25-004 - 1 soumissionnaire) (dossier 1256164002)

Incidences de CA25-240179 - Services professionnels additionnels en surveillance environnementale pour un montant de 25 200,90 avant taxes - Les Services EXP Inc (BC 1720665)

DA246164001 - 27 novembre 2024 - Accorder un mandat de 90 913,61 $ taxes incluses à la firme Les Services EXP. inc. sur l'entente-cadre liée à l'appel d'offres public 23-20251 et conformément à la proposition budgétaire MTS-23020251-B6 reçue le 12 novembre 2024, pour un mandat pour la réalisation d'un devis et d'une estimation des coûts de réhabilitation et gestion des déblais, ainsi que pour la surveillance environnementale dans le cadre de l'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense maximale de 104 550,65 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers de l'arrondissement de Ville-Marie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 15 399,00 $ taxes nettes.
L'investissement qui est admissible à un remboursement de la réserve du passif environnemental dans le cadre de ce dossier est le suivant:

Fournisseur	Description	Montant admissible (avant taxes)	Montant admissible (net)
Les Services EXP Inc.	Services professionnels (2 bons de commande) - rapport de surveillance environnementale	14 667,46 $	15 399,00 $

JUSTIFICATION

À ce jour, la source de financement identifiée pour cet investissement est le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002. Grâce à l'ajout de fonds provenant de la réserve du passif environnemental, des fonds pourront être libérés au PRVPL pour d'autres projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense est de 14 667,46 $ (avant taxes), soit un coût net de 15 399,00 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre à même la réserve du passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal qui est établie par le Service de l'environnement.

L'arrondissement de Ville-Marie devra faire une reddition de compte annuelle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année. La reddition devra inclure une copie des factures pour révision et approbation finale par le service de l'environnement sur l'admissibilité des dépenses et remboursement.

Le montant maximal est une estimation et pourrait être moindre, si les dépenses finales sont moins élevées que prévu.

Le détail des informations financières se trouve dans l'intervention du Service des finances

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

La décontamination des sols constitue une étape essentielle à la requalification environnementale du site et à sa transformation en espace public sécuritaire et durable. Elle contribue à la mise en œuvre des orientations du plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 visant une ville verte, résiliente et durable en permettant la création d'un milieu de vie de qualité, la protection de l'environnement et l'aménagement futur d'infrastructures vertes adaptées aux changements climatiques.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Service de l'environnement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La phase 2

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Ana Maria GORE)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement et de la transition écologique
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement et de la transition écologique
Catherine PHILIBERT, Ville-Marie

Lecture :

Karine AVARD, 19 octobre 2026
Catherine PHILIBERT, 16 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Juan Carlos RESTREPO
directeur(-trice) adjoint(e) chef(fe) aux operations (ville-marie)

Tél : 514-872-8400
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2026-10-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266164004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 15 399,00 $ taxes nettes, pour le rapport de surveillance environnementale suite aux travaux de réhabilitation dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 11266164004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ana Maria GORE
Préposée au Budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteurs:
Marie-France MILORD – Conseillère budgétaire
Jean-Marc KOUASSI - Conseiller en normes comptables et certification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Christian VÉZINA
Chef de division - DCSF
Tél : 514 - 872 - 7066

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1266164004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 15 399,00 $ taxes nettes, pour le rapport de surveillance environnementale suite aux travaux de réhabilitation dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre, à même la réserve du passif environnemental des sols contaminés de la Ville de Montréal. Une intervention distincte du Service des finances est requise.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-27

Isabelle FORTIER
CHEF(FE) DE DIVISION - RESSOURCES FINANCIERES, MATERIELLES ET INFORMATIONNELLES (ARROND.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Informations financières pour dépenses BF

GDD # 1266164004
Service : Environnement
Engagement # : N/R
Date : 2026-10-19

Objet : Demander au conseil municipal de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des ac environnemental, pour un montant de 15 399,00 $ taxes nettes, pour le rapport de surveillance environnementale l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Provenance (local)

Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.

Imputations BF - Local

Services professionnels - Fournisseur Les Services EXP Inc

2438.0010000.306195.04601.54301.000000.0000.002876.**051726**.00000.00000
2438 - AF - Ville-Marie/ 0010000 - Budget régulier / 306195 - VMA - Parcs - Aménagement / 04601 - Protection de l'environnement / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051726 - Parc François-Dollier-De Casson-T 1084 / - / -

Recouvrement des dépenses

2438.0010000.306195.04601.**65400**.000000.0000.002876.**051726**.00000.00000
2438 - AF - Ville-Marie/ 0010000 - Budget régulier / 306195 - VMA - Parcs - Aménagement / 04601 - Protection de l'environnement / 65400 - Recouvrement de dépenses / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051726 - Parc François-Dollier-De Casson-T 1084 / - / -

Total après recouvrement des dépenses

ctifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif
suite aux travaux de réhabilitation dans le cadre de

	taxes nettes	
Taxes incluses	2026	TOTAL
	15,399.00 $	15,399.00 $
16,863.91	15,399.00	15,399.00 $
	-15,399.00 $	-15,399.00 $
	0.00 $	0.00 $

Terrain 1084 - Approbation du montant - GDD 1266164004 Restreint - Interne\Tous les employés Résumer ce courriel

Masquer l'historique des messages

De : Karine AVARD <karine.avard@montreal.ca>
Envoyé : lundi 19 octobre 2026 08:46
À : Marie-France MILORD <marie-france.milord@montreal.ca>; Marie-Claude JOLY <marie-claude.joly@montreal.ca>
Cc : Marie-Eve PLANTE <marie-eve.plante2@montreal.ca>; Daphnee ST-PIERRE <daphnee.st-pierre@montreal.ca>
Objet : Terrain 1084 - Approbation du montant - GDD 1266164004

Bonjour,

À la suite de la vérification du Service de l'Environnement, le coût associé à la surveillance environnementale sur
Casson, et requis dans le cadre du projet de réaménagement du terrain, s'appuie sur les documents suivants :

- Bon de commande émis à la firme Les Services EXP Inc, pour un montant de 14 667,46$ avant taxes, pour u

Ce montant a été validé par le Service de l'environnement et pourra être engagé dans la réserve du passif environ
Il est à noter que l'arrondissement devra faire une reddition de comptes périodiquement en cours d'année.

Cordialement,

Karine Avard, géo., M.Sc.
Conseillère en planification
Section soutien technique pour les sols contaminés
Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures

Service de l'environnement et de la transition écologique
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 9e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
438 865-3461
Karine.avard@montreal.ca



le terrain 1084 – Parc François-Dollier-de-

un total de **15 399,00 $ taxes nettes.**

nemental.

GDD 1266164004 - Parc François-Dollier-de-Casson Restreint - Interne\Tous les emp

PE Passif Environnemental

À : Ana-Maria GORE

Cc : Marie-France MILORD

Info comptable GDD 11266164...
475 ko

Bonjour,

La vérification des clefs comptables de provenance et de recouvreme

Sur la base de l'approbation de la nature des dépenses par le SENV, la

Provenance (local)
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.000

Recouvrement des dépenses
2438.0010000.306195.04601.**65400**.000000.0000.002876.**051726**.00000.00000
2438 - AF - Ville-Marie/ 0010000 - Budget régulier / 306195 - VMA - Parcs - Aménag
l'environnement / 65400 - Recouvrement de dépenses / - / - / 002876 - Terrains cont
François-Dollier-De Casson-T 1084 / - / -

Merci,

Jean-Marc, pour la DCIF (SFEF).

***

Comité de suivi du passif environnemental
Service des finances et de l'évaluation foncière
Service de l'environnement et de la transition écologique

Courriel : passif_environnemental@montreal.ca

Montréal

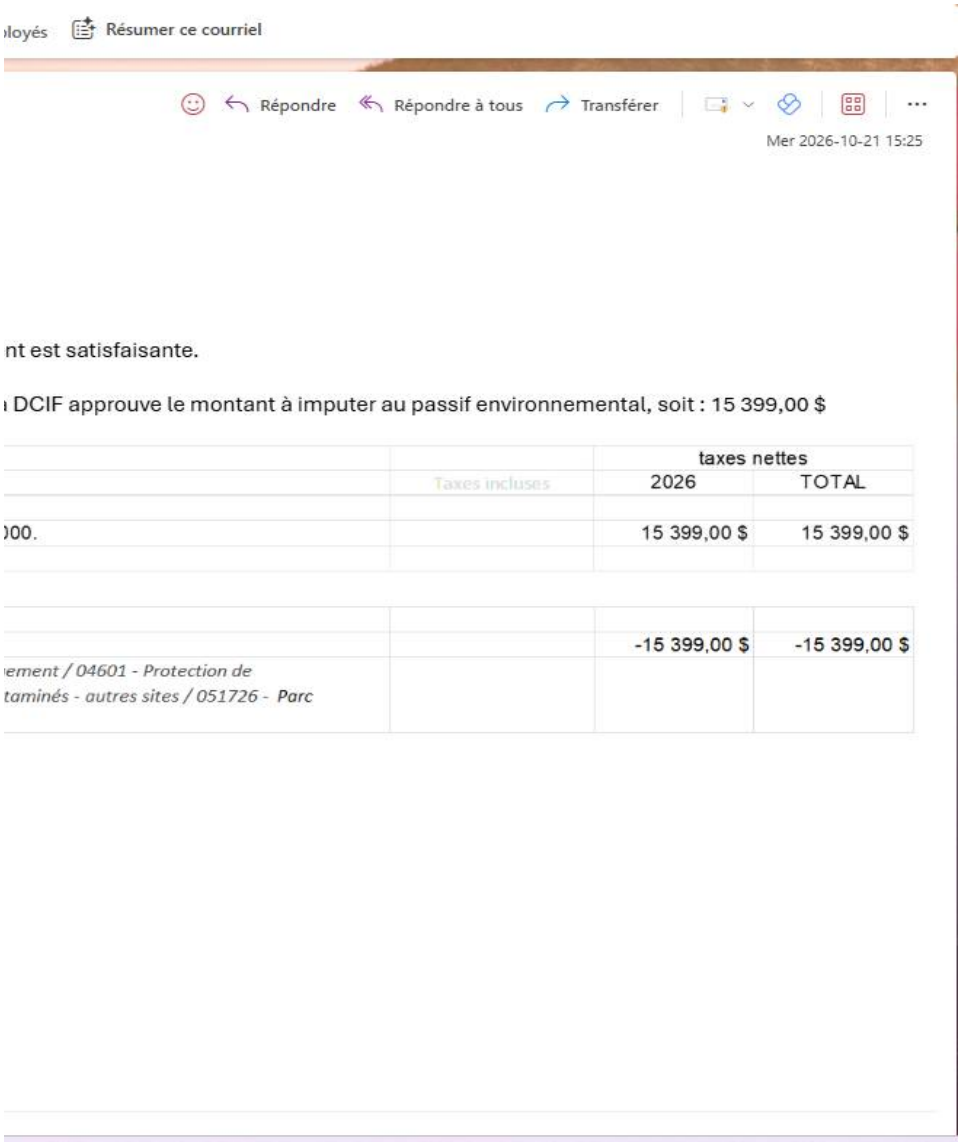
loyés
Résumer ce courriel
Répondre
Répondre à tous
Transférer
Mer 2026-10-21 15:25
nt est satisfaisante.
DCIF approuve le montant à imputer au passif environnemental, soit : 15 399,00 $
taxes nettes
Taxes incluses
2026
TOTAL
000.
15 399,00 $
15 399,00 $
-15 399,00 $
-15 399,00 $
ement / 04601 - Protection de
taminés - autres sites / 051726 - Parc

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1265703014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 novembre au 7 décembre 2026 pour des initiatives culturelles

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 16 novembre au 7 décembre 2026 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons non alcooliques ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant l'installation de fanions sur les lampadaires et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-29 15:14

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265703014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 novembre au 7 décembre 2026 pour des initiatives culturelles

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 16 novembre au 7 décembre 2026 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240413 – 13 octobre 2026 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 octobre 2026 au 26 mars 2027 pour des initiatives culturelles
CA26 240369 – 1er septembre 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 5 septembre au 18 octobre 2026
CA26 240326 – 7 juillet 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 14 juillet au 4 octobre 2026
CA26 240260 – 9 juin 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 juin au 7 août 2026
CA26 240203 – 5 mai 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 mai au 7 novembre 2026
CA26 240149 – 14 avril 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 19 avril au 25 octobre 2026
CA26 240088 – 10 mars 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 21 au 22 mars 2026
CA26 240029 – 10 février 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 20 au 23 février 2026
CA25 240524 – 9 décembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026

CA25 240470 – 25 novembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 29 novembre 2025 au 27 mars 2026

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive.
L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes font vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donnent aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante.
Voir le tableau des initiatives culturelles (Annexe 1) en pièce jointe pour le détail des ordonnances demandées.

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements qui se déroulent sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : amplification sonore, vente d'aliments et d'articles promotionnels, etc., qui permettent aux organismes d'autofinancer les événements.
Les événements :

- contribuent à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal,
- renforcent le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques culturelles, sportives et sociales novatrices se déployant sur le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du document Agir pour Montréal 2026-2030 par le biais des orientations suivantes :
Orientation 1 : Des milieux de vie exceptionnels pour la population - point .2 : Soutenir des activités et services de proximité, ainsi que la vitalité de quartier
Orientation 2 : Une métropole vibrante et prospère - point 2.3 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son écosystème créatif.

En effet, ces projets favorisent le rayonnement de Montréal et de la communauté artistique montréalaise par sa renommée et l'attraction de touristes de partout dans le monde que celui-ci occasionne, et ce, à travers tous les arrondissements.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville de Montréal doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population. Ces initiatives viennent renforcer le sentiment d'appartenance, encourager la participation citoyenne et maintenir une offre inclusive, accessible universellement et équitable sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les dérogations nécessaires, certaines composantes de la programmation ne pourraient être réalisées, tandis que d'autres ne pourraient l'être qu'au prix d'un non-respect des réglementations applicables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et des ordonnances au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir
Réalisation des initiatives culturelles en fonction des dérogations accordées

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Roseline RICO, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-2739
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Simon DÉCARY
chef(fe) de division - cinema festivals evenements

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265703014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 novembre au 7 décembre 2026 pour des initiatives culturelles

09_VENTE_P-1, o. XXX.docx09_CIVISME_CA-24-085 - Art 29 et 45.docx

09_BRUIT_B-3, o. XXX.docx09 - CA_10 novembre- Tableau des initiatives culturelles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-2739
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX	Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 16 novembre au 7 décembre 2026

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 10 novembre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

_ _

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703014) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx novembre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX	Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 16 novembre au 7 décembre 2026

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 10 novembre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons non alcooliques ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

– –

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703014) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx novembre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX	**Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 16 novembre au 7 décembre 2026**

Vu les articles 29 et 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 10 novembre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés.

4. L'organisateur d'un événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

5. La distribution des échantillons des commanditaires reliés à ces événements est permise à partir des kiosques identifiés aux dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

6. L'article 5 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

– –

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703014) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx novembre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1265703014

pour le conseil d'arrondissement du 10 novembre 2026

Ordonnances										
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)		B-3 art. 20	CA-24-085 art. 29	CA-24-085 art. 45	Remarques
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Bruit	Affiche sur lampadaires	Échantillons	
Défilé des Roses de Montréal	Dragon Fuel S.E.C/ Dragon Fuel L.P	16 novembre	16 novembre	Parcours à déterminer	16 novembre de 11h à 15h	N/A	16 novembre de 11h à 15h	16 novembre	16 novembre	Sous réserve de la victoire des Roses
Le défilé de la Coupe Grey	Fondation des Alouettes de Montréal	17 novembre	18 novembre	Parterre du Quartier des Spectacles et trajet à venir	18 novembre de 10h à 15h	N/A	18 novembre de 10h à 15h	15 au 18 novembre	18 novembre	Sous réserve de la victoire des Alouettes
Les matinées scolaires	Salon du livre de Montréal inc.□	25 novembre	29 novembre	Quadrilatère Viger O, Chenneville, De la Gauchetière et Côté	N/A	N/A	N/A	25 au 29 novembre	N/A	N/A
Kinovember	Le Kino	29 novembre	29 novembre	Parc du Mont-Royal	29 novembre de 14h à 18h	29 novembre de 14h à 18h	29 novembre de 14h à 18h	N/A	29 novembre	N/A
Guignolée des médias	Jeunesse au Soleil	3 décembre	3 décembre	Angle De Lorimier et Ontario, Angle De Lorimier et René-Lévesque, Angle McGill College et Sainte-Catherine Ouest, Angle Papineau et René-Lévesque, Angle René-Lévesque et Saint-Laurent (Complexe Desjardins), Angle Sherbrooke et Papineau, Angle Viger Est et Sanguinet (parvis de la station Champ-de-Mars), Place Bonaventure	N/A	N/A	3 décembre de 6h à 13h	N/A	N/A	N/A
37e Commémoration du drame de Polytechnique	Bureau du protocole	5 décembre	7 décembre	Belvédère Kondiaronk et Chalet du Mont-Royal	N/A	N/A	6 décembre de 18h à 21h	N/A	N/A	N/A

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1260462007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 9e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2026,9e partie A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-28 15:32

Signataire : Martin SAVARD

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260462007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 9e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le neuvième dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants :

Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2), article 7;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1260462005 | CA26 240370 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 7e partie A) et édicter les ordonnances
1260462004 | CA26 240327 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 6e partie A) et édicter les ordonnances
1260462003 | CA26 240150 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 5e partie A) et édicter les ordonnances
1260462002 | CA26 240204 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 4e partie A) et édicter les ordonnances
1260462001 | CA26 240150 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 3e partie A) et édicter les ordonnances
1265907002 | CA26 240089 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 2e partie A) et édicter les ordonnances
1265907001 | CA26 240030 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 1re partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Elles seront balisées en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils se déroulent sur le domaine public; ils sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité n° 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité n° 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ces ordonnances permettent la tenue d'événements publics gratuits qui rejoignent une

population diversifiée et favorisent les échanges entre les citoyennes et citoyens. Elles contribuent à offrir une programmation représentative de la diversité de la population et à réduire les barrières à la participation sociale et culturelle.
La répartition des événements dans différents secteurs de l'arrondissement favorise une offre de proximité accessible à l'ensemble de la population et contribue à une meilleure équité entre les territoires.
En soutenant une offre événementielle variée dans l'espace public, ces ordonnances facilitent l'accès aux activités municipales et à la vie collective locale. Elle devrait ainsi renforcer le sentiment d'appartenance, encourager la participation citoyenne et maintenir une offre inclusive, accessible universellement et équitable sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et des ordonnances au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile TAILLANDIER
Agente de projet promotionnel et évènements spéciaux

Tél : 263-362-4832
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-27

Roseline RICO
Cheffe de division - culture et bibliothèques

Tél : 514-231-0469
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Tél : 514-913-5127
Approuvé le : 2026-10-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260462007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 9e partie A) et édicter les ordonnances



B-3_oXXX_Saison 2026_9ème partie A.doc



C-4.1, o. XXX saison 2026 9ème partie A.doc



CA-24-085 - Art45.docx



P.12.2_Saison 2026_ 9ème partie A.doc



P-1, o. XXX Saison 2026_9ème partie A.doc



Annexe1__10_novembre.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile TAILLANDIER
Agente de projet promotionnel et évènements spéciaux

Tél : 263-362-4832
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 9ème partie A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 10 novembre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minute, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés à l'annexe 1.

4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 9ème partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XXX novembre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 9ème partie A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 10 novembre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx novembre 2026 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2026, 9ème partie A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 10 novembre 2026 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx novembre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 9ème partie A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 10 novembre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. L'organisateur d'un événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx novembre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX	**Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2026, 9ème partie A)**

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 10 novembre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Lors des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3), il est permis :

1° de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain;

2° de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements;

3° si nécessaire, de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifiés sur les sites.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur les sites des événements et selon les horaires identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX.

3. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 1 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ , c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX novembre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 9e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Réconfrt des fêtes	Accueil Bonneau	Sunday, December 20, 2026	Prc Fleury-Mesplet et trottoirs avoisinants l'Accueil Bonneau	x	x	x		x						R-AF-PA
Noël des Sans-abris	Un cœur pour les autres	Thursday, December 24, 2026	Place Émilie-Gamelin	x	x	x	x	x			x	x	x	R-A-GA

Légende

R : Récurrent

N : Nouvel événement

A : Amplification

AF : Amplification faible

PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)

MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes

GA : Grande affluence (plus de 500)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1260071005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la limite de vitesse et les sens de rue dans le Quartier des lumières

Édicter une ordonnance établissant une limite de vitesse à 30 km/h sur la rue De La Gauchetière entre les rues Wolfe et Panet, la rue De la Visitation entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, et la rue Panet entre le boulevard René-Lévesque et la rue de la Gauchetière et établissant un double sens sur la rue De la Gauchetière entre les rues Wolfe et Panet et la rue De la Visitation entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, ainsi qu'un sens unique nord sur la rue Panet entre la rue De La Gauchetière et le boulevard René-Lévesque.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-02 10:16

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260071005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la limite de vitesse et les sens de rue dans le Quartier des lumières

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption en 2021 du Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs, le promoteur du Quartier des lumières s'apprête à livrer le prolongement des rues De la Visitation, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, Panet, entre la rue De La Gauchetière et le boulevard René-Lévesque, et De La Gauchetière, entre les rues Wolfe et Panet. L'arrondissement doit donc établir la limite de vitesse et les sens de circulation sur ces rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240187 — Approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer l'entente avec Faubourg de la Gauchetière Inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de surface, estimés au montant de 7 270 382,59 $, taxes incluses, du prolongement de 3 rues dans l'ancien site de la maison Radio-Canada, et nécessaires à la réalisation d'un développement immobilier mixte projeté sur le site dit «Radio Canada», selon les dispositions du Règlement sur le ententes relatives à des travaux municipaux (1248393002).

DESCRIPTION

Le présent projet vise à assigner des sens de rues et une limite de vitesse aux nouvelles rues du Quartier des lumières qui seront livrées au mois de novembre 2026 par le promoteur Groupe Mach.
Suite à la livraison de ces rues, il en revient à l'Arrondissement de déterminer quels seront les sens de circulation de ces rues, ainsi que la limite de vitesse qui y sera affichée en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Le patron de circulation est déterminé en fonction de la mise à double sens des rues De la Visitation et de la Gauchetière afin de rendre la rue Panet à sens unique vers le nord. La répartition de l'espace sur ces rues prévoit que 70% soit alloué aux piétons et au verdissement, tandis que 30% sont réservés à la circulation véhiculaire et au stationnement de courte durée. Ainsi, considérant le caractère résidentiel du quartier et l'éventuelle construction d'une école à l'angle des rues Panet et de la Gauchetière, l'Arrondissement prévoit limiter la vitesse à 30 km/h.

Cadre réglementaire

En vertu de l'article 3, paragraphes 3 et 9 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), « Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

3° déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites ;
9° désigner les chemins ou parties de chemin public visé par une limite de vitesse spécifique ».

JUSTIFICATION

La limite de vitesse proposée s'insère dans une volonté d'assurer des milieux de vie sécuritaires et apaisés, particulièrement à proximité d'une école et d'un parc qui desserviront des usagers vulnérables.
Bien que le patron de circulation prévoie un double sens sur les rues De la Visitation et De la Gauchetière, le risque de circulation de transit est réduit par le sens unique direction ouest de l'avenue Viger, alors que le principal transit s'opère vers l'est sur le boulevard René-Lévesque pour accéder au pont Jacques-Cartier.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande d'établir une limite de vitesse à 30 km/h et d'adopter les sens de rue proposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation seront effectués par le promoteur. Il n'y a donc pas de frais associés à cette mise en place.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce projet permet de réaliser des objectifs en lien avec l'orientation 4 du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030, soit Une mobilité planifiée, efficace et inclusive.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet n'a pas d'incidence directe sur l'équité, l'inclusion ou la lutte contre les discriminations. Les limites de vitesse et sens de rue proposés s'appliquent uniformément à l'ensemble des usagers concernés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Changements dans les habitudes de circulation des utilisateurs du réseau routier du secteur. Création de nouveaux parcours véhiculaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En prévision de la livraison des nouvelles rues, la signalisation sera installée afin de refléter les changements et sera identifiée comme nouvelle signalisation.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : 10 novembre
Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Installation de la signalisation : mi-novembre
Livraison des rues : fin novembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud DELISLE
Conseiller en planification

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-29

Annie LAMBERT
chef(fe) de division - mobilite et occupation domaine public - ville-marie

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-10-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260071005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la limite de vitesse et les sens de rue dans le Quartier des lumières

1260071005_Ordonnance_Rues_Quartier_des_lumières.docx

20240424_plans signalisation & marquage (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud DELISLE
Conseiller en planification

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance établissant une limite de vitesse à 30 km/h sur la rue De La Gauchetière entre les rues Wolfe et Panet, la rue De la Visitation entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, et la rue Panet entre le boulevard René-Lévesque et la rue de la Gauchetière et établissant un double sens sur la rue De la Gauchetière entre les rues Wolfe et Panet et la rue De la Visitation entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, ainsi qu'un sens unique nord sur la rue Panet entre la rue De La Gauchetière et le boulevard René-Lévesque.**

Vu les paragraphes 3 et 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie;

À sa séance du 10 novembre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

- Une limite de vitesse de 30 km/h sur les rues :
  - De la Gauchetière entre les rues Wolfe et Panet
  - De la Visitation entre le boulevard René-Lévesque est et l'avenue Viger
  - Panet entre le boulevard René-Lévesque est et la rue de la Gauchetière

- La mise à double sens des rues :
  - De la Gauchetière entre les rues Panet et Wolfe
  - De la Visitation entre le boulevard René-Lévesque est et l'avenue Viger

- La mise à sens unique nord de la rue Panet entre la rue de la Gauchetière et le boulevard René-Lévesque est.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260071005 a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le _____ 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

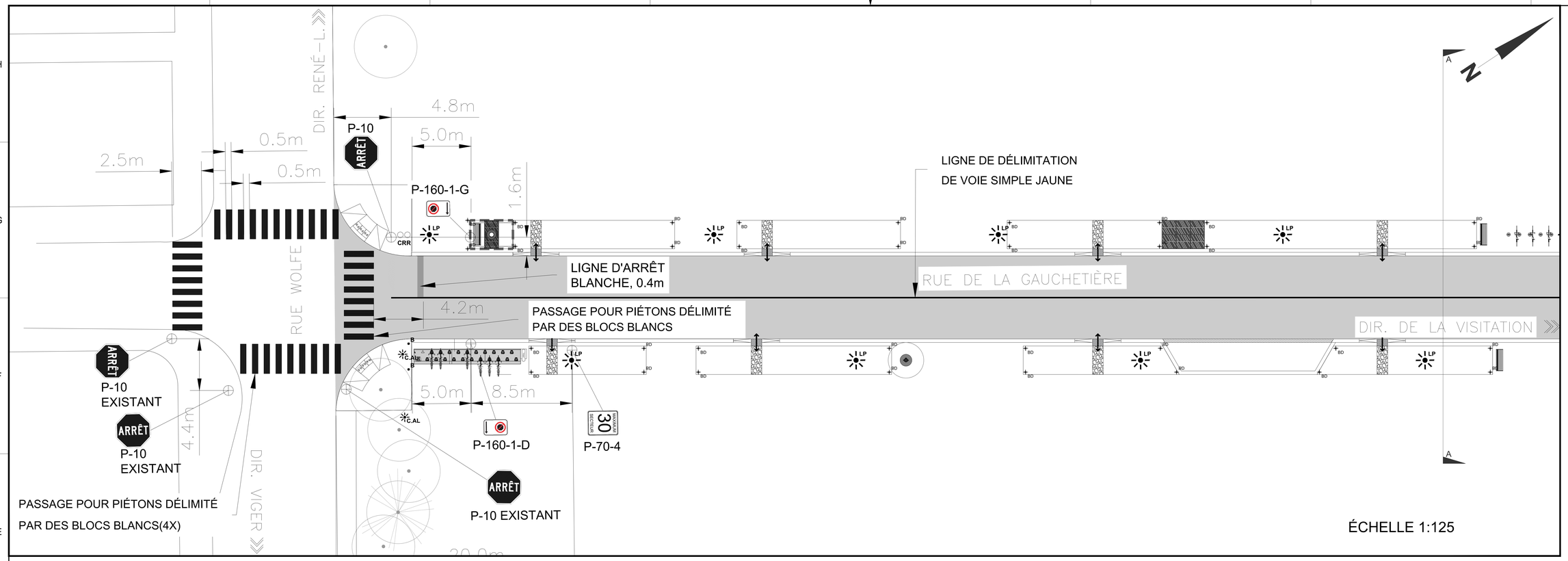

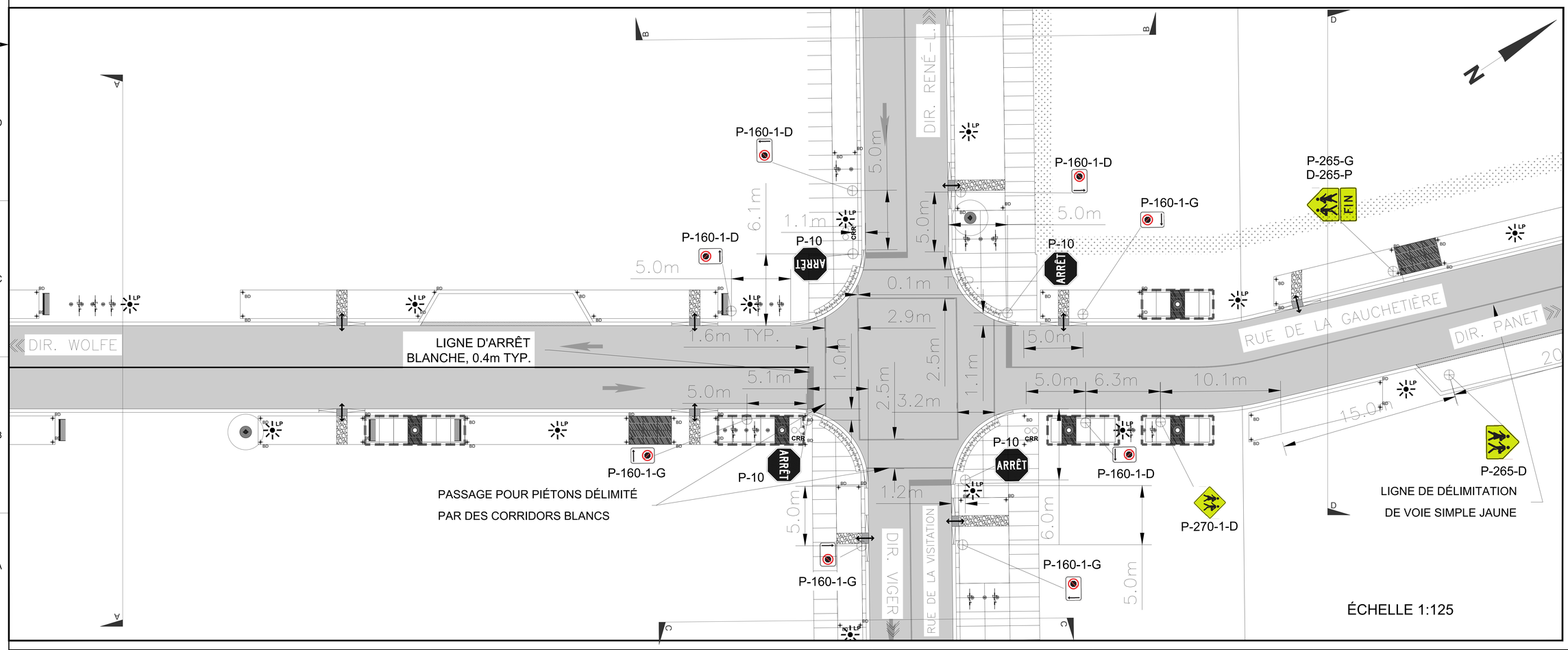

NORDA STELO
Norda Stelo inc.
630, boul. René-Lévesque O., Bur. 1500
Montréal (Québec)
Canada, H3B 1S6
Téléphone: (514) 393-9111
Télécopieur: (514) 393-1511
norda.com

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

No. DESSIN	TITRE
D-001_GE_PAYAGE_UTILITAIRE_R1	(SNP - ARCHITECTURE DE PAYAGE - Per les enregistrements du 1 er infrastructure - Référence pour coordination - 2023-01-31 - Exhibit 79)

DESSIN DE RÉFÉRENCE

No.	DESCRIPTIONS	INT.	JJ	MM	AA	PAR	APP
RÉV. 2	PANET/RENÉ - AJOUT P1104+P1103D/G		23	02	2024	AC	CP
RÉV. 1	PANET SIGNALISATION ~~DEUX VOIES~~ À UNE VOIE		21	02	2024	AC	CP

RÉVISIONS

EMIS	RÉV	JJ	MM	AA	EMIS POUR
-	-	23	02	24	POUR PLAN FINAL RÉVISION 2
-	-	21	02	24	POUR PLAN FINAL RÉVISION 1
-	-	07	02	24	POUR PLAN FINAL
-	-	27	11	23	80% POUR COMMENTAIRES
-	-	23	10	23	

DATE

REGISTRE D'ÉMISSION

CE DESSIN ET TOUTES LES INFORMATIONS QUIL CONTIENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE NORDA STELO, IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE COMMUNIQUER OU D'UTILISER SON CONTENU À D'AUTRES FINS QUE CELLES PRÉVUES ORIGINALEMENT OU POUVANT ÊTRE PRÉJUDICIABLES AUX INTÉRÊTS DE NORDA STELO. TOUTE REPRODUCTION DE CE DESSIN EST INTERDITE ET IL DOIT ÊTRE RETOURNÉ SUR DEMANDE.

SCEAU PROFESSIONNEL

INGÉNIERIE

		JJ	MM	AA
Conçu par :	Oussama Danouj, c.p.i	OD	23	02	24
Dessiné par :	Chris William Rivas, d.a.o.	CWR	23	02	24
Vérifié par :	Alain Chelala, c.p.i	AC	23	02	24
Approuvé par :	Cristopher Pierre, ing.	CP	23	02	24
Échelle : -		INIT.		DATE	

CLIENT

MACH

PROJET

QUARTIER
DES LUMIÈRES

TITRE

PLAN DE MARQUAGE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

No. PROJET	No. DESSIN	RÉV.	PAGE
			1 » 3

FORMAT BIO A0 (841 x 1189)
8/11

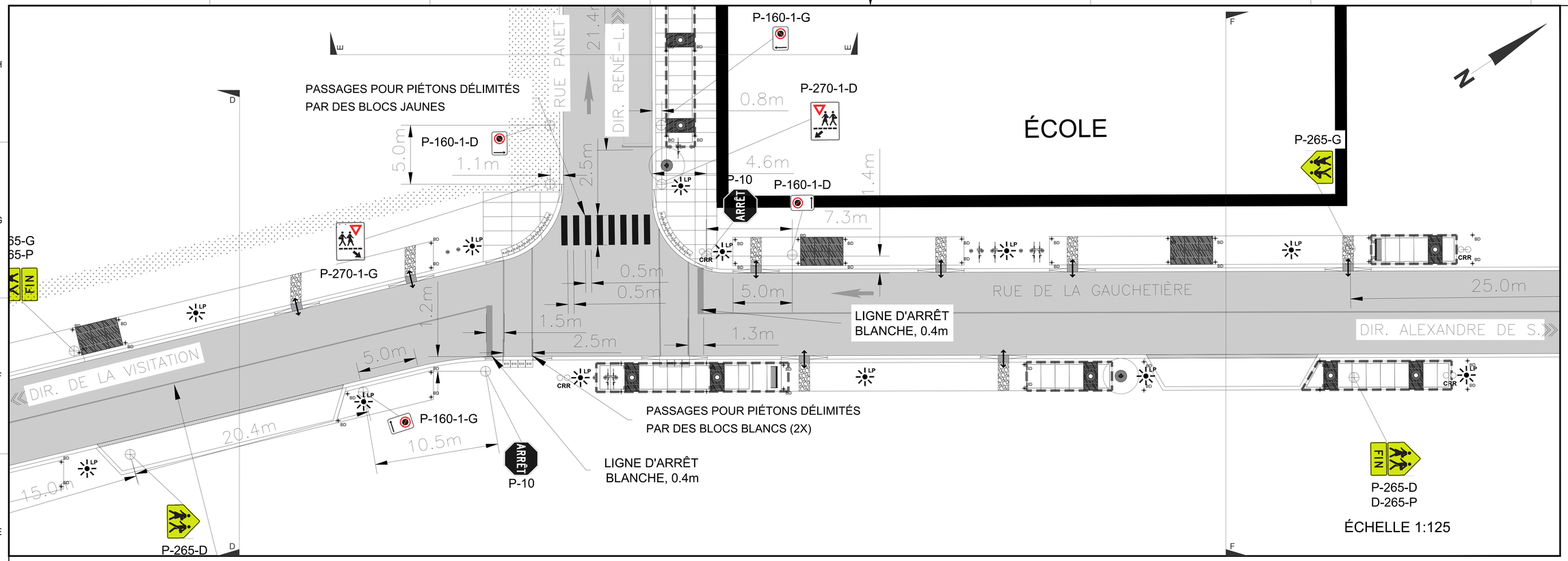

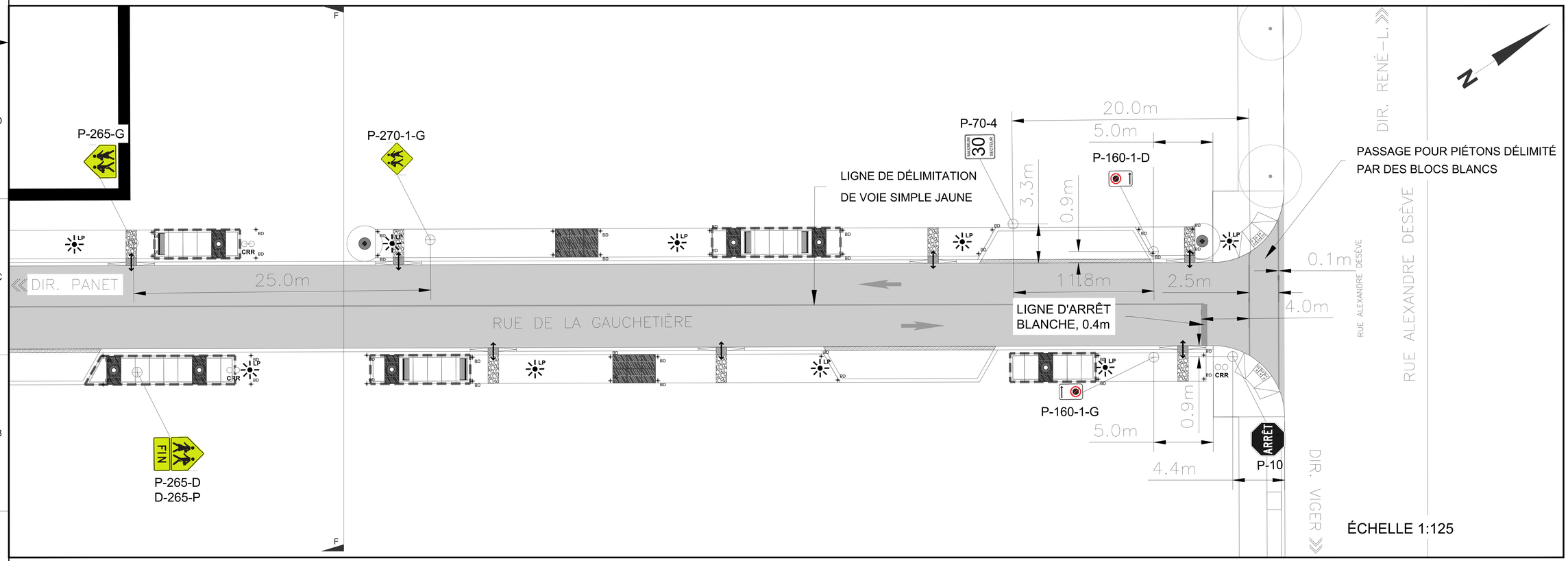

NORDA STELO
Norda Stelo inc.
630, boul. René-Lévesque O., Bur. 1500
Montréal (Québec)
Canada, H3B 1S6
Téléphone: (514) 393-9111
Télécopieur: (514) 393-1511
norda.com

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

No.	DESCRIPTIONS	INT.	JJ	MM	AA	DATE	PAR	APP
-								
RÉV. 2	PANET/RENÉ - AJOUT P1104+P1103D/G		23	02	2024	AC	CP	
RÉV. 1	PANET SIGNALISATION ~~DEUX VOIES~~ À UNE VOIE		21	02	2024	AC	CP	

RÉVISIONS

EMIS	RÉV	JJ	MM	AA	DATE	EMIS POUR
-	-					
-	-					
-	-					
-	-					
-	-					
-	-	23	02	24		POUR PLAN FINAL RÉVISION 2
-	-	21	02	24		POUR PLAN FINAL RÉVISION 1
-	-	07	02	24		POUR PLAN FINAL
-	-	27	11	23		80% POUR COMMENTAIRES
-	-	23	11	23		

REGISTRE D'ÉMISSION

CE DESSIN ET TOUTES LES INFORMATIONS QUIL CONTIENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE NORDA STELO. IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE COMMUNIQUER OU DIVULGUER SON CONTENU À D'AUTRES FINS QUE CELLES PRÉVUES ORIGINALEMENT OU POUVANT ÊTRE PRÉJUDICIABLES AUX INTÉRÊTS DE NORDA STELO. TOUTE REPRODUCTION DE CE DESSIN EST INTERDITE ET IL DOIT ÊTRE RETOURNÉ SUR DEMANDE.

SCEAU PROFESSIONNEL

INGÉNIERIE

			JJ	MM	AA
Conçu par :	Oussama Danouj, c.p.i	OD	23	02	24
Dessiné par :	Chris William Rivas, d.a.o.	CWR	23	02	24
Vérifié par :	Alain Chelala, c.p.i	AC	23	02	24
Approuvé par :	Cristopher Pierre, ing.	CP	23	02	24
	Échelle : -	INIT.	JJ	MM	AA

DATE

CLIENT
MACH

PROJET
QUARTIER DES LUMIÈRES

TITRE
PLAN DE MARQUAGE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

No. PROJET	No. DESSIN	RÉV.	PAGE
			2 » 3

FORMAT ISO A1 (841 x 594)
9/11

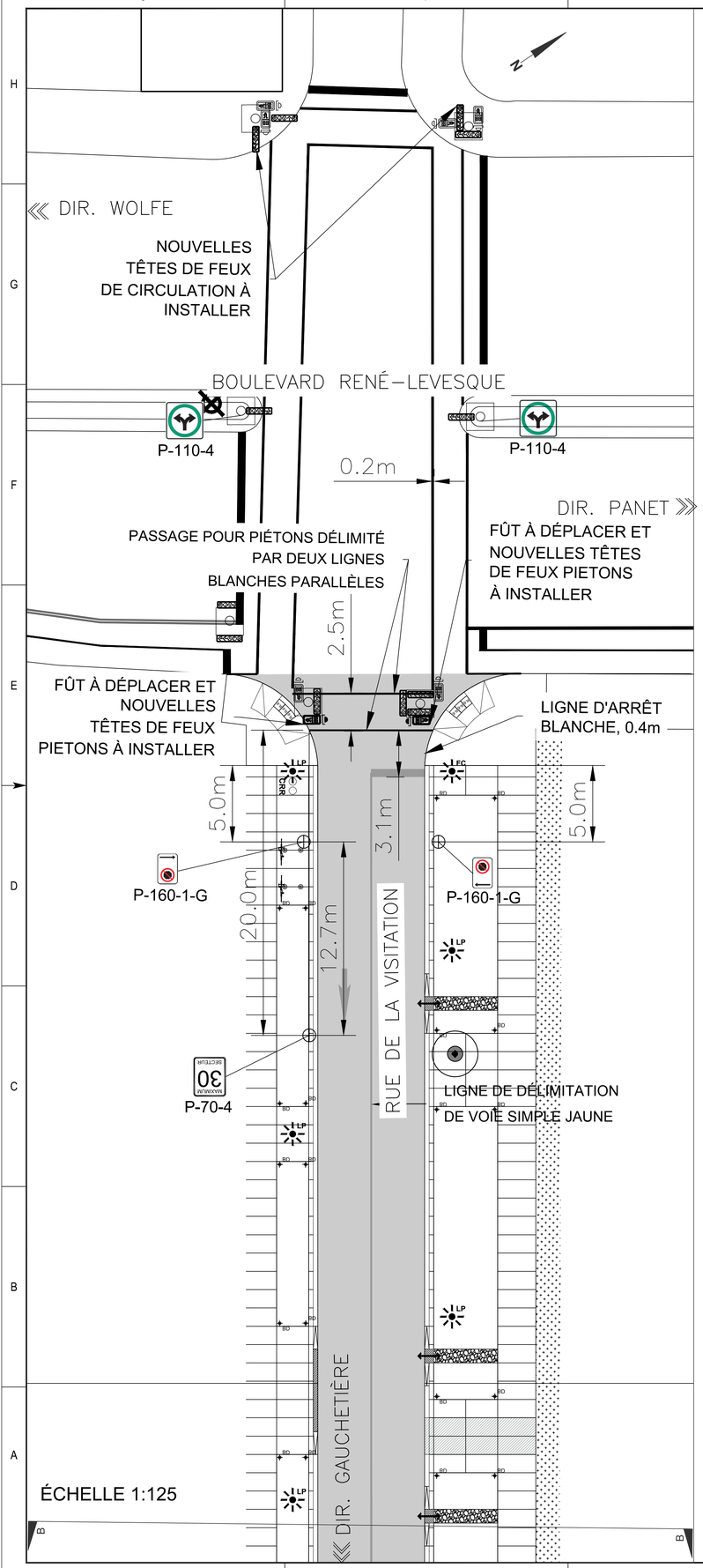

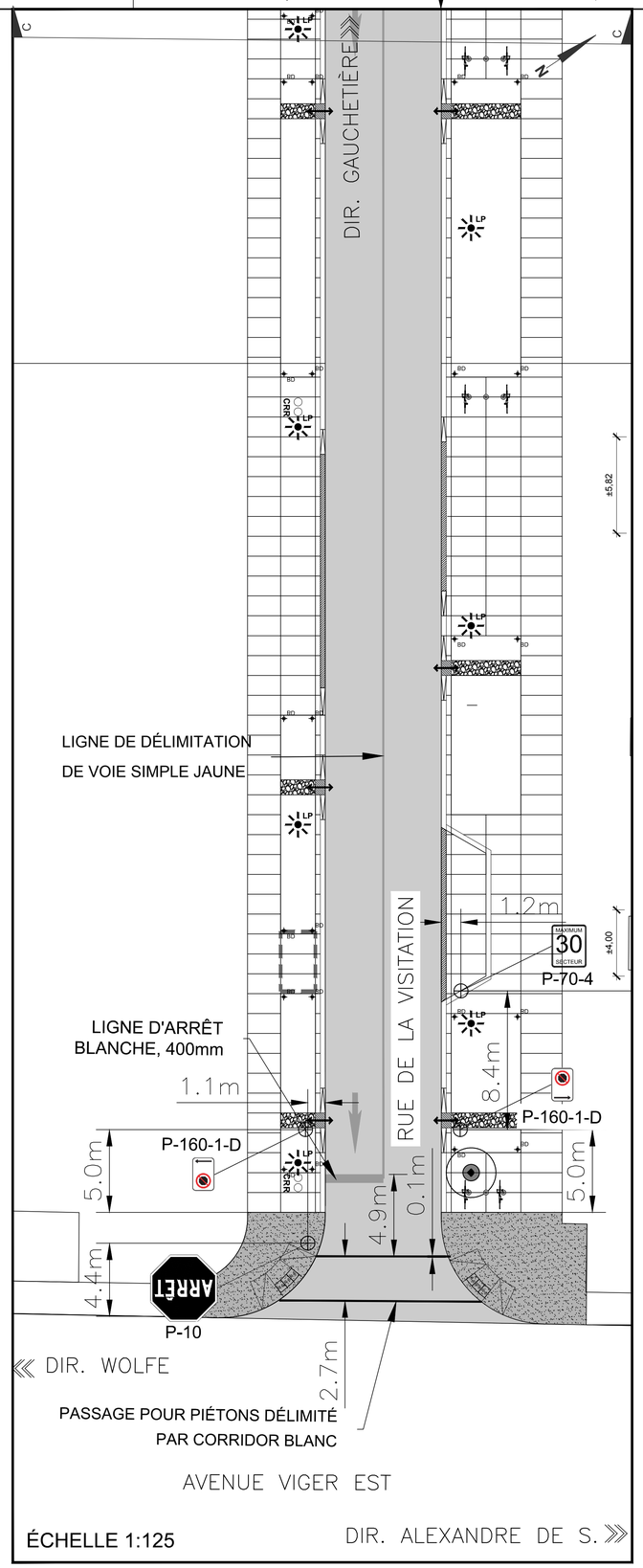

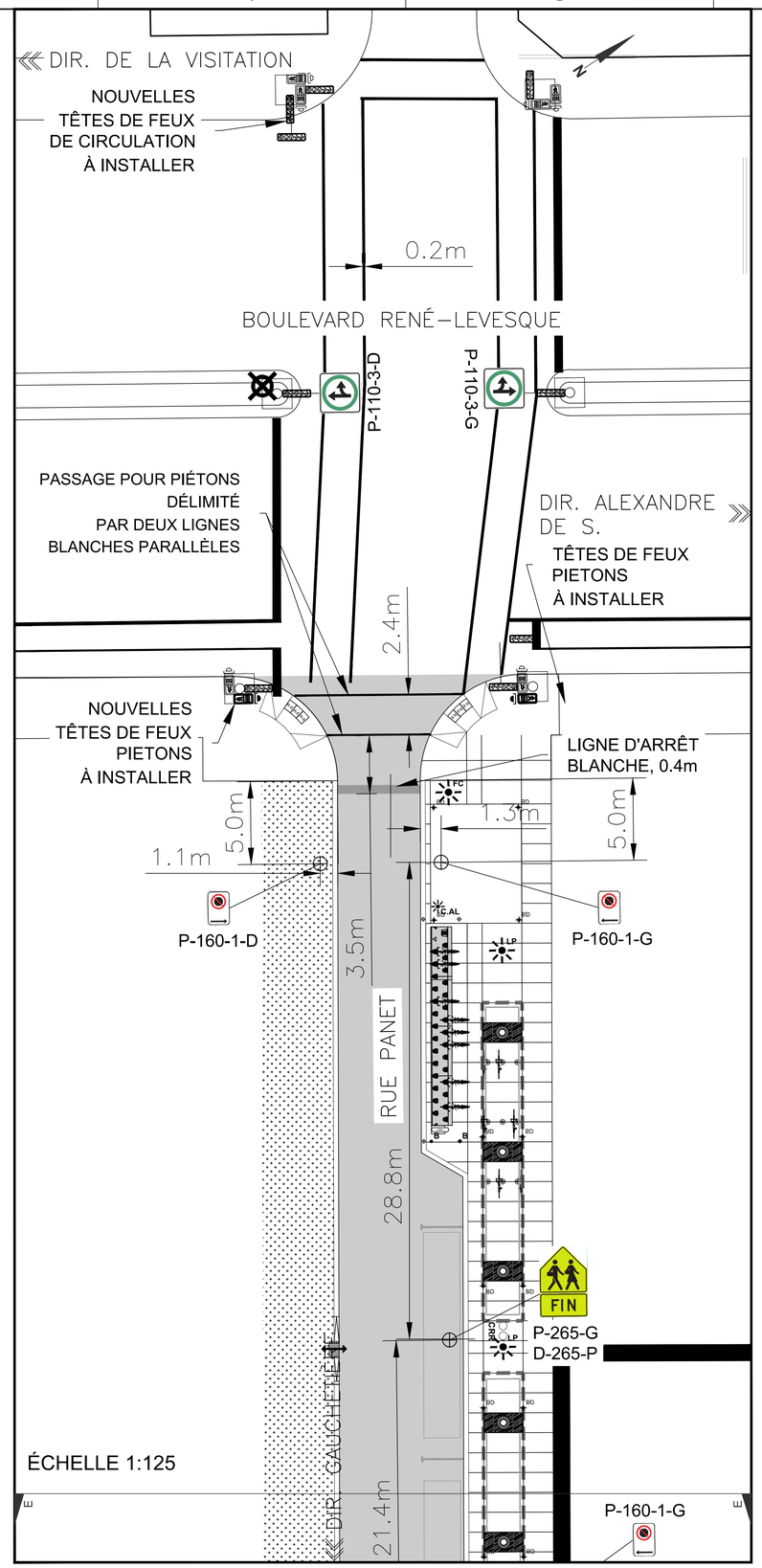

NOTES:
LES TÊTES DE FEUX EXISTANTES ET PROPOSÉES
SONT RÉPRENSENTÉES À TITRE D'INFORMATION D'EMPLACEMENT.
LE NOMBRE DE FEUX SIGNALITIQUE PEUT VARIER.

NORDA STELO
Norda Stelo inc.
630, boul. René-Lévesque O., Bur. 1500
Montréal (Québec)
Canada, H3B 1S6
Téléphone: (514) 393-9110
Télécopieur: (514) 393-9111
norda.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No. DESSIN

TITRE

DESSIN DE RÉFÉRENCE

RÉV.	No.	DESCRIPTIONS	INT.	JJ	MM	AAAA	PAR	APP
2		PANET/RENE - AJOUT P1104+P1103D/G		23	02	2024	AC	CP
1		PANET SIGNALISATION ~~DEUX VOIES~~ À UNE VOIE		21	02	2024	AC	CP

RÉVISIONS

EMIS	RÉV	JJ	MM	AAAA	DATE
-		23	02	24	POUR PLAN FINAL RÉVISION 2
-		21	02	24	POUR PLAN FINAL RÉVISION 1
-		07	02	24	POUR PLAN FINAL
-		27	11	23	80% POUR COMMENTAIRES
-		23	10	23	
EMIS	RÉV	JJ	MM	AAAA	DATE

EMIS POUR:

REGISTRE D'ÉMISSION

CE DESSIN ET TOUTES LES INFORMATIONS QUIL CONTIENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE NORDA STELO S. EST STRICTEMENT INTERDIT DE COMMUNIQUER OU D'UTILISER SON CONTENU À D'AUTRES FINS QUE CELLES PERMISES ORIGINALEMENT OU POUVANT ÊTRE PRÉJUDICIABLES AUX INTÉRÊTS DE NORDA STELO. TOUTE REPRODUCTION DE CE DESSIN EST INTERDITE ET IL DOIT ÊTRE RETOURNÉ SUR DEMANDE.

SCEAU PROFESSIONNEL

INGÉNIERIE

Conçu par :	Oussama Danouj, c.p.i	OD	23	02	24
Dessiné par :	Chris William Rivas, d.a.o.	CWR	23	02	24
Vérifié par :	Alain Chellala, c.p.i	AC	23	02	24
Approuvé par :	Cristopher Pierre, ing.	CP	23	02	24
	Échelle : -	INIT.	JJ	MM	AAAA
				DATE	

CLIENT:

MACH

PROJET:

QUARTIER DES LUMIÈRES

TITRE:

PLAN DE MARQUAGE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

No. PROJET	No. DESSIN	RÉV.	PAGE
			3 de 3

FORM 10/11

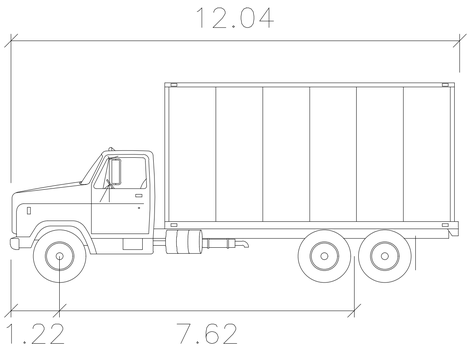

SU–40

	meters
Width	: 2.44
Track	: 2.44
Lock to Lock Time	: 6.0
Steering Angle	: 31.8

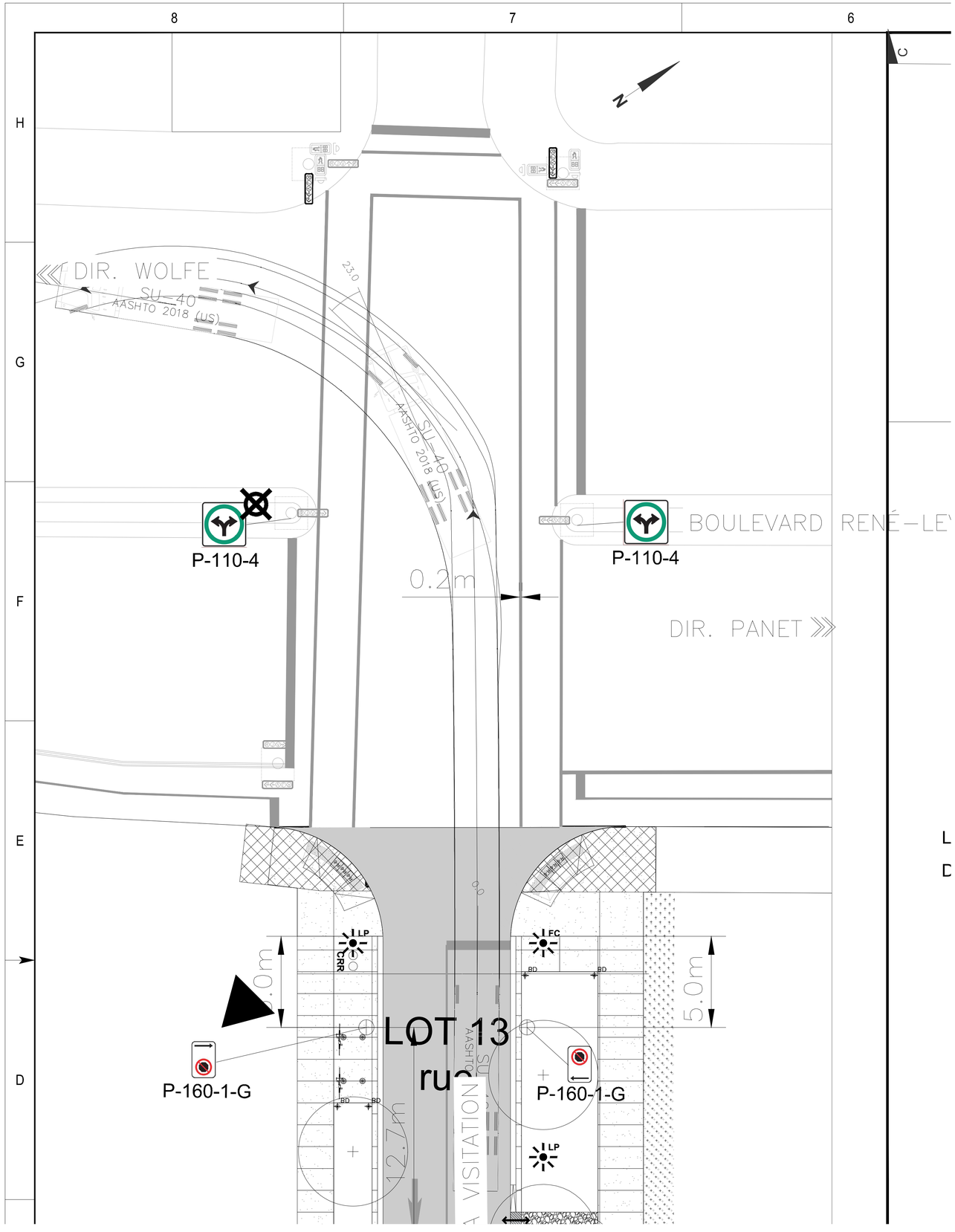

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1265819002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, un évènement qui se tiendra du 1er au 15 décembre 2026 sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et édicter l'ordonnance requise à cette fin

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement d'autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, l'initiative culturelle nommée Channukah comportant une pratique religieuse collective, d'autoriser l'occupation du domaine public du 1er décembre au 15 décembre 2026 et d'édicter l'ordonnance nécessaire à la réalisation de cette initiative culturelle sur le domaine public, soit :

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-28 15:33

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265819002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, un évènement qui se tiendra du 1er au 15 décembre 2026 sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et édicter l'ordonnance requise à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Une dérogation est demandée pour l'initiative religieuse ***Channukah*** ayant lieu du 1er au 15 décembre 2026 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.
Le présent dossier vise à autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, l'événement nommé ci-haut comportant une pratique religieuse collective. Depuis le 15 juin 2026, le conseil municipal a délégué aux arrondissements l'autorisation des événements religieux sur le domaine public.

De plus, le présent dossier vise à obtenir l'approbation du conseil d'arrondissement pour les dérogations ciblées au règlement suivant :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0725 **-** 15 juin 2026 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux.

DESCRIPTION

Dans le cadre d'une fête juive, une illumination se déroulera du 1er décembre au 15 décembre 2026 (soit quelques jours avant, pendant et après la durée de la fête de Channukah). Pendant cette période, une Menorah électrique illuminée sera positionnée sur le terrain de la Place d'Armes.
Le 8 décembre 2026, une cérémonie d'allumage publique de la Menorah est prévue et commencera à 18h00 et sera d'une durée de 45 minutes. À la suite de l'allumage, de brefs discours seront présentés par des membres de la communauté. Il s'agit d'un événement de

courte durée impliquant une occupation ponctuelle et encadrée du domaine public, planifiée de manière à limiter les impacts sur la circulation et à assurer la sécurité des participants ainsi que des autres usagers.

JUSTIFICATION

L'événement Channukah constitue une tradition établie depuis 2013 dans Ville-Marie. L'événement n'entraîne pas d'entraves indues à l'accès au domaine public et répond aux critères requis pour une autorisation exceptionnelle et ponctuelle sur le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés au service de branchement électrique sont effectués et assumés par la Ville sur le lampadaire.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ne s'applique pas.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville de Montréal doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population. Ces initiatives viennent renforcer le sentiment d'appartenance, encourager la participation citoyenne et maintenir une offre inclusive, accessible universellement et équitable sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les dérogations nécessaires, l'illumination et la cérémonie d'allumage ne pourront pas avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et de l'ordonnance au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir
Tenue de l'événement du 1er au 15 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Roseline RICO, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie

Lecture :

Stéphanie TURCOTTE, 22 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felix CARON
agent(e) de projets, promotions et evenements speciaux

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Simon DÉCARY
chef(fe) de division - cinema festivals evenements

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265819002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, un évènement qui se tiendra du 1er au 15 décembre 2026 sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et édicter l'ordonnance requise à cette fin

Resolution1268283001.doc

ANNEXE 1 - 1265819002CA_10 novembre - Tableau des initiatives culturelles.pdf

1265819002_BRUIT_B-3, o. XXX.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felix CARON
agent(e) de projets, promotions et evenements speciaux

Tél : - -
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX	Ordonnance relative à l'initiative culturelle Channukah du 1er au 15 décembre 2026

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 10 novembre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires de l'événement identifié à l'annexe 1.

2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

_ _

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265819002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx novembre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1265819002 **pour le conseil d'arrondissement du mardi 10 novembre 2026**

Ordonnances													
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 29	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affiche sur lampadaires	Échantillons	Peinture sur chaussée
Channukah	Centre Chabad du Vieux Montréal	1 décembre	15 décembre	Place d'Armes	N/A	N/A	N/A	N/A	8 décembre de 18h à 20h	N/A	N/A	N/A

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 15 juin 2026 Séance tenue le 15 juin 2026	Résolution: CM26 0725

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 avril 2026 par sa résolution CM26 0575;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 avril 2026 par sa résolution CM26 0575;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026 par sa résolution CE26 0749;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Soraya Martinez Ferrada

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1268283001
/sb

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Règlement 02-002-48

Signée électroniquement le 18 juin 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1265482011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur la rue Balmoral et autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de la piétonnisation hivernale du Quartier des spectacles.

De désigner la rue Balmoral entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Mayor, comme étant une rue piétonne ;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), une ordonnance permettant de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers, d'autoriser les livraisons de 7h à 11h du lundi au vendredi, et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de cafés-terrasses ;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3 et 11.1), une ordonnance permettant l'application des interdictions, avec exception, et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sur les rues piétonnes.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-30 15:32

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265482011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur la rue Balmoral et autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de la piétonnisation hivernale du Quartier des spectacles.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2025, la majorité des rues du secteur du Quartier des spectacles sont aménagées en rues piétonnes ou en rues partagées. Toutefois, la rue Balmoral, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Mayor, est rouverte à la circulation automobile à la fin de la saison estivale.

Or, le développement croissant de la programmation hivernale dans ce secteur, de même que les enjeux de sécurité et de partage de l'espace public, justifient une révision de l'aménagement piéton du secteur. Puisque le Quartier des spectacles est aménagé comme une vaste place publique, le maintien d'un périmètre piétonnier cohérent tout au long de l'année apparaît souhaitable afin d'assurer des déplacements sécuritaires pour l'ensemble des usagers. D'ailleurs, ce tronçon fait déjà l'objet d'une fermeture ponctuelle durant la saison estivale dans le cadre de diverses activités événementielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240155 - Édicter des ordonnances modifiant les ordonnances adoptées dans le cadre des projets de piétonnisations estivales 2026 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public.

CA26 240090 - Édicter les ordonnances afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre des projets de piétonnisation estivale pour la saison 2026 sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

CA25 240153 - Édicter des ordonnances modifiant les ordonnances adoptées dans le cadre de la piétonnisation 2025 de l'arrondissement afin de prohiber la circulation vhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public.

CA25 240089 - Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2025, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Pour la saison hivernale 2026, une rue piétonne sera proposée sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie :

- Rue Balmoral, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Mayor

Période de fermeture : de 10 novembre 2026 à 10 mai 2027

Cadre réglementaire

De désigner la rue Balmoral, comme étant une rue piétonne, autoriser les livraisons de 7h à 11h du lundi au vendredi, et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de cafés-terrasses ;

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), une ordonnance permettant de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers ;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3 et 11.1), une ordonnance permettant l'application des interdictions, avec exception, et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sur les rues piétonnes.

JUSTIFICATION

Puisque le Quartier des spectacles est aménagé comme une grande place publique, il est souhaitable de maintenir un corridor piétonnier continu tout au long de l'année afin d'assurer des déplacements sécuritaires pour tous les usagers.

Cette mesure vise à soutenir le développement économique et la revitalisation du centre-ville en favorisant l'achalandage des commerces du secteur.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement et de la mobilité recommande de piétonniser la rue Balmoral, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Mayor, du 10 novembre au 10 mai 2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour le marquage et la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ne s'applique pas

TEST CLIMAT

5. Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s’applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette piétonnisation contribue certainement à mettre le secteur en valeur, à favoriser la vitalité commerciale et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conditionnel à la réalisation des derniers éléments nécessaires à la mise en place des piétonnisations et à leur bon fonctionnement.

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.

Transmission de la résolution et des ordonnances au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) par la Direction des services administratifs.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s’applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par l'arrondissement de la programmation prévue pour la piétonnisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Alejandra OBREGON
Conseillère en planification

Tél : 514-863-3376
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-29

Annie LAMBERT
Cheffe de division - mobilite et occupation domaine public - ville-marie

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeurtrice amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-10-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265482011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter les ordonnances afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur la rue Balmoral et autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de la piétonnisation hivernale du Quartier des spectacles.

1265482011 _Ordonnace_P-1 (1).docx1265482011 _Ordonnance_C-4.1_o (1).docx

Lettre signée_Balmoral.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Alejandra OBREGON
Conseillère en planification

Tél : 514-863-3376
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance prohibant, avec exception, la circulation véhiculaire dans le cadre de la piétonnisation de la rue Balmoral (Saison hivernale 2026)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 10 novembre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

- De désigner, entre le 10 novembre 2026 et le 10 mai 2027. la rue Balmoral, comme étant une rue piétonne, d'autoriser les livraisons de 7h à 11h du lundi au vendredi, l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de cafés-terrasses.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265482011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le xxx novembre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance prohibant, avec exception, la circulation véhiculaire dans le cadre de la piétonnisation de la rue Balmoral (Saison hivernale 2026)**

Vu les articles 1, 1.3 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 10 novembre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Malgré le premier article de l'ordonnance C-4.1, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), les agents de la paix, les cadets policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), les employés des services d'urgences, les agents d'entretien du promoteur clairement identifiés à l'Annexe 1 et les employés de la Ville de Montréal sont autorisés à circuler à bicyclette dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions relatives aux piétonnisations.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265482011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le xxx novembre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

Montréal, le 29 octobre 2026
À l'attention d'Alejandra Obregon,
Conseillère en planification de projets
Aménagement urbain et mobilité
Arrondissement de Ville-Marie

Demande d'ajout de la rue Balmoral au périmètre de piétonnisation hivernale 26-27

Madame,

Par la présente, le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) souhaite soumettre à l'arrondissement de Ville-Marie une demande visant à intégrer la rue Balmoral, entre la rue Mayor et le boulevard De Maisonneuve, au périmètre de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine, pour la période du 7 novembre 2026 au 8 mai 2027.

Cette demande s'inscrit dans une volonté de renforcer la sécurité des usagers de la Place des Festivals et d'assurer une meilleure continuité du parcours piétonne de la rue Sainte-Catherine. L'intégration de ce tronçon permettrait notamment de mieux sécuriser les accès au site et de favoriser une cohabitation harmonieuse des différents usages du secteur durant la saison hivernale.

Nous souhaitons ainsi que cette demande puisse être soumise à l'approbation du conseil d'arrondissement de Ville-Marie.

En parallèle, une résolution visant à appuyer cette démarche sera présentée au conseil d'administration du Partenariat du Quartier des spectacles. Sous réserve de son adoption, celle-ci vous sera transmise ultérieurement.

Nous vous remercions de l'attention portée à cette demande et demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Marc Randoll
Directeur exécutif
Partenariat du Quartier des spectacles

1435, RUE SAINT-ALEXANDRE | BUREAU 500
MONTRÉAL QC H3A 2G4 CANADA
T +514 879 0009

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1266556004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance visant à réduire la vitesse autorisée de 50 km/h à 40 km/h sur un tronçon de l'avenue Pierre-Dupuy

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance visant à réduire la vitesse autorisée de 50 km/h à 40 km/h sur une distance de 800 mètres de la rue Pierre-Dupuy située entre l'entrée du parc de Dieppe et l'entrée du quai Mark-Drouin.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-03 09:32

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266556004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance visant à réduire la vitesse autorisée de 50 km/h à 40 km/h sur un tronçon de l'avenue Pierre-Dupuy

CONTENU

CONTEXTE

Les conditions de circulation sur l'avenue Pierre-Dupuy soulèvent plusieurs enjeux de sécurité. La vitesse pratiquée par certains automobilistes ainsi que les difficultés rencontrées pour accéder au réseau routier ainsi qu'au trottoir et à la piste cyclable depuis le parc de Dieppe ont fait l'objet de plusieurs plaintes de la part des résidents et des usagers du secteur.
Dans une optique d'apaisement de la circulation et d'amélioration de la sécurité pour l'ensemble des usagers, l'Arrondissement a déjà mis en œuvre diverses mesures sur l'avenue Pierre-Dupuy. Les emplacements des dos d'âne ont notamment été révisés afin d'accroître leur efficacité et de mieux encadrer les vitesses pratiquées. Nous avons également procédé à l'aménagement d'une intersection contrôlée par des panneaux d'arrêt obligatoire et muni de traverses piétonnes marquées à l'entrée du parc de Dieppe, de manière à structurer les déplacements, réduire les vitesses d'approche et sécuriser les mouvements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Malgré ces interventions, des problématiques de vitesse persistent, particulièrement lors d'événements d'envergure comme le Grand Prix de Formule 1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

En vue de renforcer les mesures d'apaisement de la circulation sur l'avenue Pierre-Dupuy, les actions suivantes sont requises :

- réduire la limite de vitesse à 40 km/h sur le tronçon bordé d'habitations sur une distance de 800 mètres, en cohérence avec les dos d'âne déjà aménagés.

Cadre règlementaire

En vertu de l'article 3, paragraphe 9, du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'Arrondissement peut, par ordonnance ;

- désigner les chemins ou parties de chemin public visé par une limite de vitesse spécifique.

JUSTIFICATION

Afin de renforcer l'apaisement de la circulation dans ce secteur résidentiel et récréatif, l'Arrondissement souhaite poursuivre ses interventions par l'abaissement de la limite de vitesse à 40 km/h sur l'avenue Pierre-Dupuy. Cette réduction de vitesse est prévue sur une distance de 800 mètres située entre l'entrée du parc de Dieppe et l'entrée du quai Mark-Drouin.

À la suite de l'analyse, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande de réduire la limite de vitesse à 40 km/h sur le tronçon identifié de l'avenue Pierre-Dupuy.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation et marquage seront exécutés par la Division de l'entretien et l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et les coûts seront assumés via les charges interunités.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

N/A

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Entrée en vigueur : À la suite de l'adoption de l'ordonnance et conformément aux normes du *Tome V – Signalisation routière* du MTMD, des panneaux temporaires indiquant la nouvelle limite de vitesse ainsi que la date de son entrée en vigueur seront installés sur le tronçon visé pour une période de 30 jours.

Au terme de cette période, les panneaux permanents de limite de vitesse de **40 km/h** seront installés et accompagnés d'un panonceau **« Nouvelle vitesse »** pour une durée additionnelle de **30 à 60 jours**.

Transmission de la résolution et de l'ordonnance au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) par la Direction des services administratifs

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien et l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy DELAROSBIL
Conseiller en planification

Tél : 514-212-3692
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-28

Yannick ROY
chef(fe) de section - circulation arrondissement

Tél : 514-872-5976
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-10-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266556004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance visant à réduire la vitesse autorisée de 50 km/h à 40 km/h sur un tronçon de l'avenue Pierre-Dupuy



20261028_Plan_Pierre-Dupuy Abaissement de vitesse_SE_SS_RV00.pdf



1266556004_Ordonnance_C-4.1_.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy DELAROSBIL
Conseiller en planification

Tél : 514-212-3692
Télécop. :

Page 2

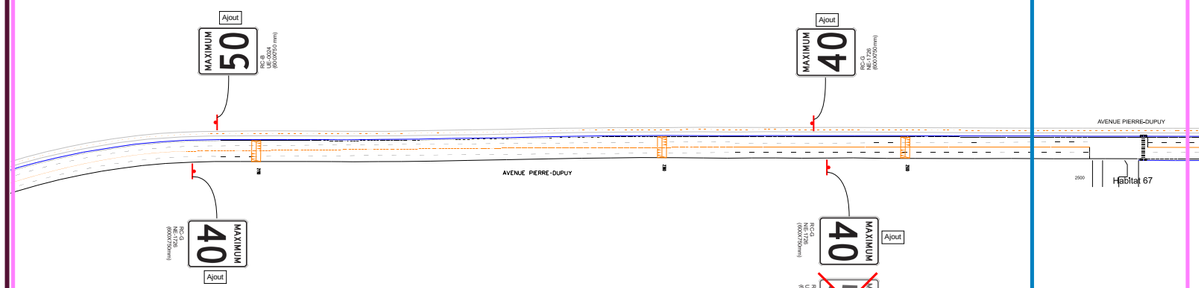

Page 3

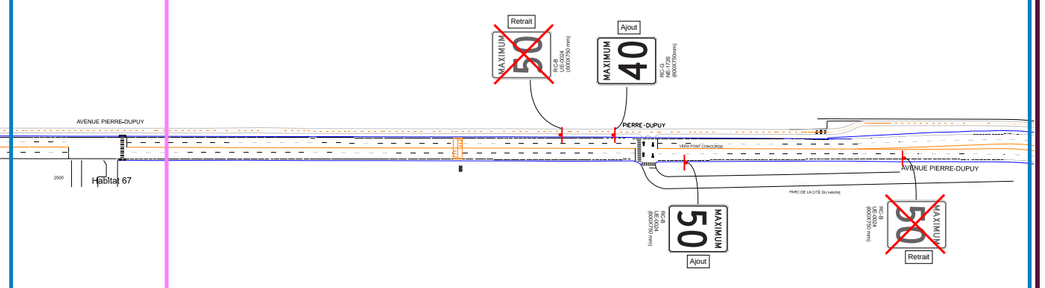

Notes

1) Procéder à l'installation selon les normes du MTMD.

2) Seuls les panneaux de signalisation sont à considérer dans ce plan.

3) Les panonceaux «NOUVELLE SIGNALISATION» devront être installés avec les nouveaux panneaux selon les normes du MTMD.

No.	Révision	Date	Par
00	Plan pour installation	2026-10-28	GP

Ville-Marie Montréal

Titre

Plan de signalisation écrite pour l'abaissement de la vitesse à 40km/h de l'avenue Pierre-Dupuy au niveau des résidences dans le district Saint-Jacques.

Nature des travaux

Apaisement de la circulation et sécurisation

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Division de la mobilité et de la planification

Nom de projet : *Sécurisation Pierre-Dupuy*

Préparé par: *Gabriel Paquin, ing*

Dessiné par: *Khalil Radwan*

Approuvé par: *Gabriel Paquin, ing*

Sceau

INGÉNIEUR Gabriel Paquin 6050677 QUÉBEC

Échelle	Date	Feuillet
Non-définie	*2026-10-28*	*1 de 1*

Dossier	Dessin	Révision	Page
—	—	00	*1 de* 6/9

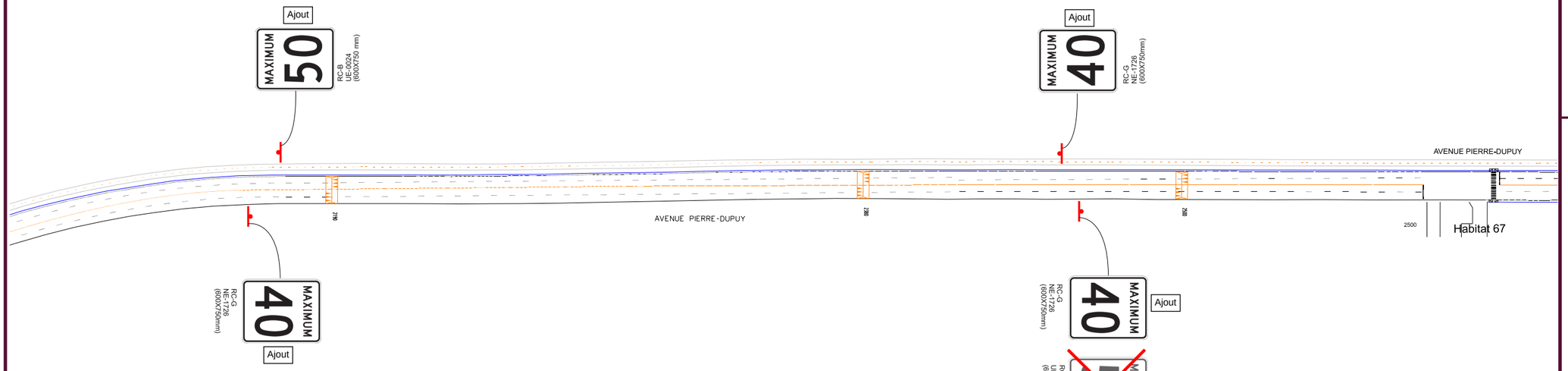

Notes

1) Procéder à l'installation selon les normes du MTMD.

2) Seuls les panneaux de signalisation sont à considérer dans ce plan.

3) Les panonceaux «NOUVELLE SIGNALISATION» devront être installés avec les nouveaux panneaux selon les normes du MTMD.

No.	Révision	Date	Par
00	Plan pour installation	2026-10-28	GP

Ville-Marie
Montréal

Titre

Plan de signalisation écrite pour l'abaissement de la vitesse à 40km/h de l'avenue Pierre-Dupuy au niveau des résidences dans le district Saint-Jacques.

Nature des travaux

Apaisement de la circulation et sécurisation

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Division de la mobilité et de la planification

Nom de projet : *Sécurisation Pierre-Dupuy*

Préparé par: *Gabriel Paquin, ing*

Dessiné par: *Khalil Radwan*

Approuvé par: *Gabriel Paquin, ing*

Sceau

INGÉNIEUR
Gabriel Paquin
50506772
QUÉBEC

Échelle	Date	Feuillet
Non-définie	*2026-10-28*	*1 de 1*

Dossier	Dessin	Révision	Page
—	—	00	*2 de* 7/9

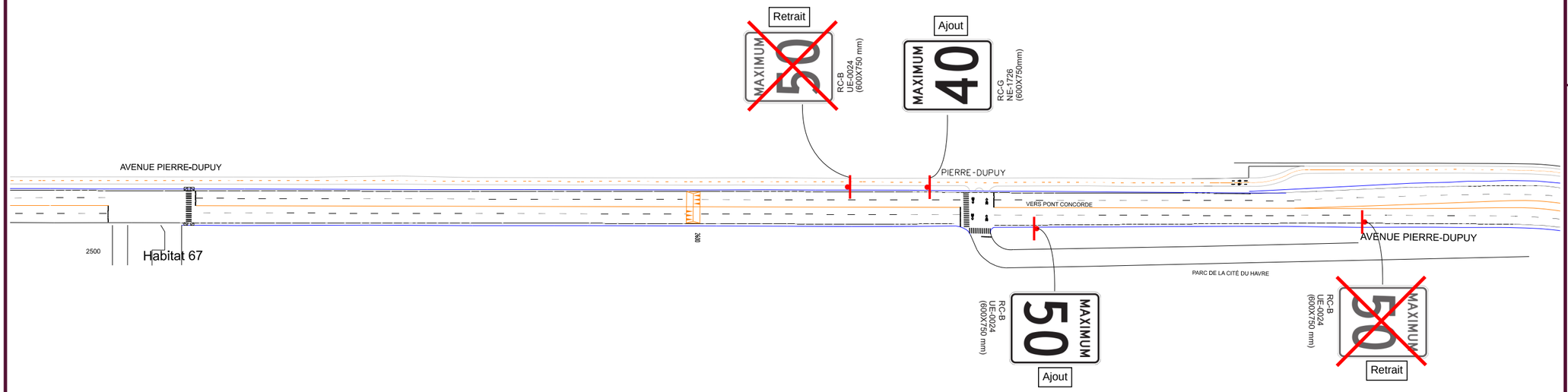

Notes

1) Procéder à l'installation selon les normes du MTMD.

2) Seuls les panneaux de signalisation sont à considérer dans ce plan.

3) Les panonceaux «NOUVELLE SIGNALISATION» devront être installés avec les nouveaux panneaux selon les normes du MTMD.

No.	Révision	Date	Par
00	Plan pour installation	2026-10-28	GP

Ville-Marie
Montréal

Titre

Plan de signalisation écrite pour l'abaissement de la vitesse à 40km/h de l'avenue Pierre-Dupuy au niveau des résidences dans le district Saint-Jacques.

Nature des travaux

Apaisement de la circulation et sécurisation

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Division de la mobilité et de la planification

Nom de projet : *Sécurisation Pierre-Dupuy*

Préparé par: *Gabriel Paquin, ing*

Dessiné par: *Khalil Radwan*

Approuvé par: *Gabriel Paquin, ing*

Sceau

INGÉNIEUR
Gabriel Paquin
6050677
QUÉBEC

Échelle	Date	Feuillet
Non-définie	*2026-10-28*	*1 de 1*

Dossier	Dessin	Révision	Page
—	—	00	*3 de* 8/9

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	Ordonnance visant à réduire la vitesse autorisée de 50 km/h à 40 km/h sur une distance de 800 mètres de l'avenue Pierre-Dupuy, située entre l'entrée du parc de Dieppe et l'entrée du quai Mark-Drouin

Vu le paragraphe 9 l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 10 novembre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La réduction de la limite de vitesse à 40 km/h sur l'avenue Pierre-Dupy sur une distance de 800 mètres, située entre l'entrée du Parc de Dieppe et l'entrée du Quai Mark-Drouin.

ANNEXE 1
Plan de signalisation

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1266556004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le xxx novembre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1266556005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C–4.1), une ordonnance modifiant la désignation de certaines manœuvres sur la rue Saint-Antoine en direction ouest entre les rues Peel et Jean-D'Estrées

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement, à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C –4.1), une ordonnance modifiant la désignation de certaines manœuvres sur la rue Saint-Antoine en direction ouest entre les rues Peel et Jean-D'Estrées.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-03 09:33

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266556005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C–4.1), une ordonnance modifiant la désignation de certaines manœuvres sur la rue Saint-Antoine en direction ouest entre les rues Peel et Jean-D'Estrées

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du 750, rue Peel comprend un dépose-minute sur la rue Saint-Antoine Ouest. Ce débarcadère a été autorisé en 2020, dans la foulée des orientations du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares, qui prévoyaient notamment une amélioration de l'accessibilité du secteur grâce à la mise à double sens de la rue Saint-Antoine entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées.

Or, la mise en œuvre subséquente des aménagements du secteur s'est traduite par le maintien du sens unique sur la rue Saint-Antoine. La présence d'un terre-plein central continu, combinée à l'implantation de l'infrastructure cyclable du REV, a considérablement restreint les possibilités d'accès au site. Cette situation a créé un écart important entre les conditions d'accessibilité anticipées lors de l'autorisation du projet et celles observées aujourd'hui.

Actuellement, l'accessibilité au dépose-minute est très limitée en raison :

- De la présence d'un terre-plein central sur la rue Saint-Antoine.
- Du maintien du sens unique sur la rue Saint-Antoine.
- De la configuration du réseau routier limitant les possibilités d'accès au site.
- De l'accès au dépose-minute principalement via la sortie de l'autoroute à la rue Jean-D'Estrées.

Ce qui a comme résultats :

- De causer des contraintes opérationnelles pour les livraisons, les taxis, le transport adapté et les services d'urgence.
- De générer de comportements à risque, notamment des virages en U non autorisés.
- Des détours importants pouvant atteindre 8,6 km ou 10 à 20 minutes supplémentaires.

Considérant ces enjeux, le promoteur du site a demandé à la Ville d'évaluer différentes options visant à améliorer et sécuriser l'accessibilité au dépose-minute tout en tenant compte des contraintes de circulation, de sécurité et de mobilité présentes dans le secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'ordonnance vise à modifier l'assignation des voies sur la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées et Peel en direction ouest. Pour ce faire, il est nécessaire d'implanter une voie de virage à gauche exclusive en direction ouest dans la voie de gauche. Cette voie de virage permettra de donner un accès plus direct au débarcadère du 750, rue Peel (Carré Windsor - Phase 1). La voie centrale et la voie de rive seront assignées à une circulation en tout droit avec un retrait complet des arrêts dans la voie de rive.—
–

En vue d'améliorer l'accès au dépose-minute, de nouvelles assignations de voies seront mises en place sur la rue Saint-Antoine en direction ouest, entre les rues Peel et Jean-D'Estrées :

- obliger la manœuvre virage à gauche dans la voie de gauche ;
- obliger le mouvement tout droit dans la voie de centre et de droite.

Cadre règlementaire

En vertu de l'article 3, paragraphe 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'Arrondissement peut, par ordonnance ;

- déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

JUSTIFICATION

Cette modification permettra aux usagers circulant sur la rue Saint-Antoine Ouest d'accéder au débarcadère sans devoir effectuer un détour important par le réseau local ou réaliser des manœuvres de demi-tour à l'intersection de la rue Jean-D'Estrées. L'intervention vise ainsi à améliorer l'accessibilité du site tout en renforçant la sécurité des déplacements dans le secteur.

À la suite de l'analyse, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande la modification des assignations de voie sur la rue Saint-Antoine Ouest entre la rue Peel et Jean-D'Estrées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation et de marquage seront exécutés par la Division de l'entretien et l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et les coûts seront assumés via les charges inter-unités.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

N/A

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.

Transmission de la résolution et des ordonnances au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) par la Direction des services administratifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir
Transmission de la résolution et de l'ordonnance au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) par la Direction des services administratifs

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien et l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy DELAROSBIL
Conseiller en planification

Tél : 514-212-3692
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-29

Annie LAMBERT
chef(fe) de division - mobilite et occupation domaine public - ville-marie

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-10-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266556005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C–4.1), une ordonnance modifiant la désignation de certaines manœuvres sur la rue Saint-Antoine en direction ouest entre les rues Peel et Jean-D'Estrées

1266556005_Ordonnance_C-4.1 (1).docx

DAR-2026-45_CarreWindsor_SE_SS_20261008 (2).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy DELAROSBIL
Conseiller en planification

Tél : 514-212-3692
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	Ordonnance modifiant la désignation de certaines manœuvres sur la rue Saint-Antoine en direction ouest entre les rues Peel et Jean-D'Estrées

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 10 novembre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

Les modifications des manœuvres sur les voies de circulation sur la rue Saint-Antoine en direction ouest, entre les rues Peel et Jean-D'Estrées :

- Obliger la manœuvre virage à gauche dans la voie de gauche ;
- Obliger le mouvement tout droit dans la voie de centre et de droite.

ANNEXE 1
Plan d'implantation

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1266556005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le xxx novembre 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Panneau sur cloche en béton

Panneau personnalisé inspiré de WI-HW pour indiquer la piste cyclable bidirectionnelle

RUE SAINT-ANTOINE OUEST

RUE DE LA CATHÉDRALE

RUE PEEL

RUE JEAN D'ESTRÉES

SAINT-ANTOINE

LIGNE DE PROPRIÉTÉ / PROPERTY LINE

PHASE 1

PHASE 2

PHASE 3

TERRACES TERRASSES

TOWER ABOVE TOUR AU-DESSUS

TOWER ACCESS TOUR AU-DESSUS

COMMERCE

ESPACE COMMUN

ACCUEIL

RUE SAINT JACQUES

Jardin communautaire Georges-Vanier

Nord Quadrillage Montréal

Nord Géographique

ÉMISSION POUR CONSTRUCTION - AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE

Les présents plans sont émis pour la mise en œuvre d'un aménagement temporaire. La configuration finale devra être confirmée et, au besoin, révisée à la suite des analyses techniques requises devant être complétées d'ici le 15 mai 2027.

Notes

1- Les présents plans sont émis pour la mise en œuvre d'un aménagement temporaire. La configuration finale devra être confirmée et, au besoin, révisée à la suite des analyses techniques requises devant être complétées d'ici le 15 mai 2027.

2- Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que pour celles pour lesquelles il a été préparé sans une autorisation écrite de la Division.

3- L'ensemble des détails en fond de plan incluant les services publics, les lignes de marquages existantes, les bords de trottoirs et autres éléments de béton ne sont montrés qu'à titre indicatif et ne sont pas nécessairement exacts, ni complets. L'exécutant doit prendre ses mesures par rapport à la nouvelle entrée charretière du carré Windsor et respecter le mieux possible les largeurs de voies et dimensions cotées sur les plans.

4- La signalisation présentée sur les plans n'est pas nécessairement représentative de la signalisation à jour, la signalisation de stationnement n'apparait que partiellement sur les plans et les plans ne présente pas les détails d'installation (hauteur, type d'attache). L'installateur doit s'assurer que la signalisation installées est cohérentes et conformes aux normes applicables.

Légende

Signalisation écrite

AB-YZ	Panneau existant
AB-YZ	Panneau proposé
N	Nouvelle signalisation
C	Signalisation à conserver
R	Signalisation à remplacer
D	Signalisation à déplacer
E	Signalisation à enlever

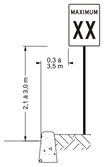

Plan de localisation

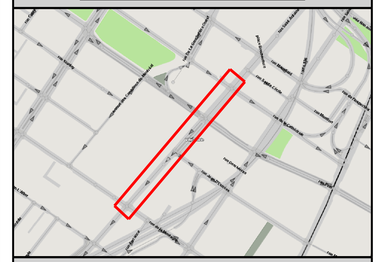

Références

N° de plan	Description
s200086g-scrs	Arpentage_SIRR
PLAN DÉBARCADÈRE	extrait_debarcadere_St-Antoine

Émissions

N°	Date	Description	Par
01	2026-10-08	Pour construction - Aménagement temporaire	S.B-G.

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction des projets d'aménagement urbain
Division de l'aménagement des rues

801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Équipe technique:

Simon Bedard-Goulet, ing.
Jean Isaac Héma, tech.

Chef(fe) de section:

Raynald Macher-Poitras, ing.

Approuvé par:

Simon Bedard-Goulet, ing.

Sceau(x):



Projet:

Rue Saint-Antoine

de la rue Jean-d'Estrées à la rue de la Cathédrale

Arrondissement(s) ou ville(s) liée(s):

Arr. Ville-Marie

Nature du plan:

Plan Signalisation

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Format:	Échelles:	Numéro de projet	Feuillet	Type plan	Émission
ISO A1	H: 1:500 V:	DAR-2026-45	301	SE	01

0 5 10 25 m

0 m

Carré Windsor.dgn 2026-10-08 14:46:49

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1269276003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'emplacement d'équipements mécaniques dans la cour latérale gauche (nord) pour le bâtiment situé au 1221, rue Guy, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [Chez Doris]

D'accorder une dérogation mineure relativement à l'emplacement d'équipements mécaniques en marge latérale et dans une cour latérale pour le bâtiment situé au 1221, rue Guy, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
a) réaliser le projet de manière substantiellement conforme au plan réalisé par la firme Archi- et estampillés par l'arrondissement le 22 octobre 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-03 09:31

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269276003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'emplacement d'équipements mécaniques dans la cour latérale gauche (nord) pour le bâtiment situé au 1221, rue Guy, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [Chez Doris]

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à autoriser une dérogation mineure pour l'installation d'équipements mécaniques en cour latérale gauche (nord) dont l'emplacement et la distance aux limites de lot sont non conformes, pour le bâtiment situé au 1221, rue Guy, conformément *Règlement sur les dérogations mineures (24-008).*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
Le bâtiment, appelé la maison James-Edward-Major ou Maison Fulford, a été construit en 1859 pour James-Edward-Major selon les plans des architectes Thomas S. Scott. L'édifice est situé sur la rue Guy, entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke.

À l'origine, il s'agit d'une maison bourgeoise de campagne au style victorien d'inspiration italienne. Acquise en 1890 par *Church Home*, un organisme fondé par Mary Drummond Fulford, elle est convertie en résidence pour femmes célibataires, enseignantes et gouvernantes.

Le bâtiment de trois étages avec sous-sol est revêtu de brique, coiffé d'un toit à fausse mansarde et orné d'une corniche. Une galerie couverte ceinture le rez-de-chaussée, tandis qu'un vaste balcon occupe le deuxième étage. Agrandi en 1919 par une aile de deux étages au nord, puis en 1956 par des ajouts à l'arrière et au sud, il est implanté en retrait de la voie publique.

Projet
Le projet vise à autoriser une dérogation mineure afin de permettre l'installation de trois conduits d'évacuation sur le mur latéral nord. Leur emplacement dans la marge latérale et leur distance par rapport aux limites de lot sont non conformes.

Ces conduits servent d'évacuation aux équipements situés dans la cuisine au sous-sol et se prolongent jusqu'à la toiture. Au rez-de-chaussée, au-dessus de la cuisine, se trouve une grande salle à manger avec toutes les composantes d'origine. De plus, le mur arrière ne peut accueillir ces installations puisqu'il est situé sur la ligne de lot. Deux conduits en surface sont déjà présents à cet endroit. Ils seront retirés et remplacés par trois nouvelles colonnes d'évacuation.

Cadre règlementaire
Le projet n'est pas conforme aux articles 369 et 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) qui stipulent respectivement qu'un équipement mécanique ne peut être situé dans une marge latérale et qu'il doit avoir une distance minimale de 3 m avec la limite de lot. En effet, les conduits sont projetés entre 1,2 et 1,4 m de la limite de lot. Ces non-conformités peuvent être approuvées en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (24-008).

JUSTIFICATION

Le passage des conduits à l'intérieur du bâtiment nécessiterait des modifications à la salle à manger, ce qui n'est pas souhaitable puisque les aménagements intérieurs ont été classés par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Le projet satisfait les conditions applicables à une demande de dérogation mineure et les non-conformités visent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une dérogation.

Considérations

Considérant que la proposition répond adéquatement aux conditions du Règlement sur les dérogations mineures (24-008);

Considérant que l'application des dispositions du Règlement d'urbanisme (01-282) forcerait le requérant à modifier un intérieur classé par le ministère de la Culture et des Communications;

Considérant que les conduits s'harmoniseront au bâtiment par leur couleur;

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

À sa séance du 15 octobre 2026, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

S.O.

TEST CLIMAT

S.O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 octobre 2026 : Publication d'un avis public
10 novembre 2026 : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution de dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-10-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269276003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'emplacement d'équipements mécaniques dans la cour latérale gauche (nord) pour le bâtiment situé au 1221, rue Guy, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [Chez Doris]

PV_2026-10-15_DM_RP_3736736_3664147.pdf

Archi-Fulford-Plan implantation-Estampilles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003736736 et 3003664147
4.4.3 et 4.6.12

Objet :	**DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1221, rue Guy
Responsables :	Andréanne Maltais-Tremblay et Judith Boisvert
Description :	La demande concerne le bâtiment, appelé la maison James-Edward-Major ou Maison Fulford, construit en 1859 selon les plans des architectes Thomas S. Scott. L'édifice est situé sur la rue Guy, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et Sherbrooke Ouest. Il s'inscrit dans l'ensemble de patrimoine immobilier associé à la Chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix, dont font également partie la Maison mère des Sœurs-Grises-de-Montréal et le Cimetière des Sœurs de la Charité situé juste en face. Il s'inscrit également dans la série d'anciennes résidences de villégiature de la bourgeoisie anglophone, construites à la même époque, soit entre 1850 et 1880, dans le secteur du Faubourg Saint-Antoine/ Shaughnessy Village/ Mille carré doré (Golden Square Mile). La demande vise tout d'abord à autoriser une dérogation mineure afin de permettre l'installation de trois conduits d'évacuation sur le mur latéral nord. Leur emplacement dans la marge latérale et leur distance par rapport aux limites de lot sont non conformes. Ces conduits servent d'évacuation aux équipements situés dans la cuisine au sous-sol. Ils se rendent jusqu'à la toiture. Au rez-de-chaussée, au-dessus de la cuisine, se trouve une grande salle à manger avec toutes les composantes d'origine. Le passage des conduits à l'intérieur nécessiterait des modifications à la salle à manger, ce qui n'est pas souhaitable puisque cette partie des intérieurs est classé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Par ailleurs, le mur arrière ne peut accueillir ces conduits, étant situé sur la ligne de lot. Des conduits en surface et des équipements mécaniques sont déjà présents à cet endroit. Les équipements seront retirés et seuls les conduits seront installés.

	La demande consiste également à autoriser un agrandissement arrière pour l'aménagement d'une issue, l'ajout d'une rampe d'accès universelle en façade latérale, des modifications en façade et la modification de l'aménagement paysager pour le bâtiment, dans le cadre d'un projet d'habitation avec services destinés à l'organisme La Fondation du Refuge pour femmes « chez Doris ». L'agrandissement en aire de bâtiment d'environ 30 m^2 sur 4 étages serait situé à l'arrière du bâtiment principal, afin d'aménager un volume contenant un ascenseur et un escalier d'issue du toit jusqu'au sous-sol. Le volume de cet agrandissement adopte un langage contemporain le distinguant du bâtiment existant. Il serait recouvert d'un parement métallique composé de tuile à losange disposé en écaille de couleur gris moyen. Le volume dépasse légèrement la hauteur du toit; selon les professionnels au dossier, tous les efforts ont été faits pour garder la hauteur au minimum possible. L'escalier d'issue extérieur existant sur le côté sud du bâtiment serait remplacé. Celui-ci permet l'évacuation au toit, il viendra se connecter au nouveau volume construit de l'escalier. En façade latérale nord (côté gauche) et menant à la grande véranda existante de la maison, la rampe d'accès universelle existante serait reconstruite sur deux volées selon les normes actuelles. Elle est proposée en bois avec un garde-corps à barrotins simple en acier galvanisé soudé peint. Une main-courante tubulaire est proposée du côté intérieur de la rampe à la hauteur règlementaire. Des garde-corps sont ajoutés au pourtour des galeries du rez-de-chaussée et de l'étage de la maison principale. Leurs apparences d'origine ne sont pas connues. Le modèle proposé serait en acier galvanisé soudé, à barrotins dans un cadre métallique et surmonté d'une main-courante en bois. À l'étage des piliers diviseurs sont proposés dans le prolongement des colonnes de la véranda du rez-de-chaussée. La porte en façade de l'aile C est remplacée, celle-ci deviendra un accès direct au nouveau bloc de service communautaire situé dans le volume de 1956. Une porte existe déjà à cet endroit; il est proposé de la remplacer par un modèle contemporain en acier largement vitré et pleine hauteur en retirant l'imposte supérieure. L'aménagement paysager est également soumis à révision. L'abattage de 3 arbres est nécessaire dans le cadre des travaux, ces arbres ont également un problème structural important. Un petit espace piquenique/repos est créé sur le côté gauche du bâtiment, il serait recouvert d'une surface en pavé de béton et bordé de surface végétalisée et de plantations. Deux cases de stationnement de service sont planifiées à l'arrière du bâtiment. La platebande en façade bordant

	la galerie est reconstruite, plantée et fleurie en bordure de rue, une clôture ornementale en acier soudé peinte en noir, d'une hauteur de 1,2 m, est installée en remplacement de la clôture existante, dont elle reprend le modèle. Une haie d'arbustes et des arbres viennent assurer l'intimité. Au total 13 arbres seront plantés. Les zones perméables et le taux de verdissement sont bonifiés, celui-ci passe de 28,7% à 29,9%. Dans le cadre de cette demande, des appareils mécaniques sont ajoutés au toit, ceux-ci respectent les reculs et sont de plein droit. Plusieurs fenêtres et des portions de toiture d'ardoise sont remplacées, le tout conformément à la forme et apparence d'origine.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix. Il s'agit d'un immeuble patrimonial classé connu sous le nom de la maison James-Edward-Major. L'immeuble est désigné « construction significative » au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Les travaux sont ainsi assujettis à la *Loi sur le Patrimoine culturel*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions du *Règlement sur les dérogations mineures (24-008)* et aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'application des dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-282)* forcerait le requérant à modifier un intérieur classé par le ministère de la Culture et des communications.
Considérant que :	Les conduits pourraient mieux s'harmoniser au bâtiment, notamment par leur couleur.
Considérant que :	Le caractère unique et distinctif du bâtiment et du site est sauvegardé. La proposition permet la mise en valeur du plan d'origine, les interventions sont peu visibles et compatibles au bâtiment.
Considérant que :	Les travaux sont réalisés avec des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité équivalente à celle du bâtiment.
Considérant que :	La nouvelle porte proposée en façade permet de distinguer l'intervention contemporaine, ainsi que le caractère ouvert et communautaire du nouvel usage de cette portion du bâtiment. L'ouverture d'origine n'est pas modifiée.
Considérant que :	La proposition de l'aménagement paysager perpétue et met en valeur le caractère pavillonnaire et intime du bâtiment. Les zones végétalisées et perméables sont privilégiées et les essences d'arbres et de plantations sont variées.

Considérant que :	La proposition de clôture en bordure du trottoir reproduit le modèle et la hauteur de la clôture existante. Celle-ci s'harmonise avec le style du bâtiment et est de qualité ornementale permettant d'enrichir le domaine public.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de dérogation mineure à la condition suivante : • **prévoir une couleur harmonisée à la maçonnerie, pour les conduits mécaniques ajoutés au mur latéral.** **Également, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la révision de projet.**	
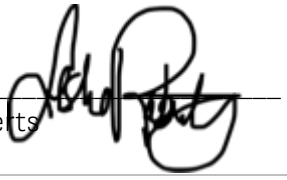 Leslie Roberts Président	 Cascendra Barthelot Secrétaire

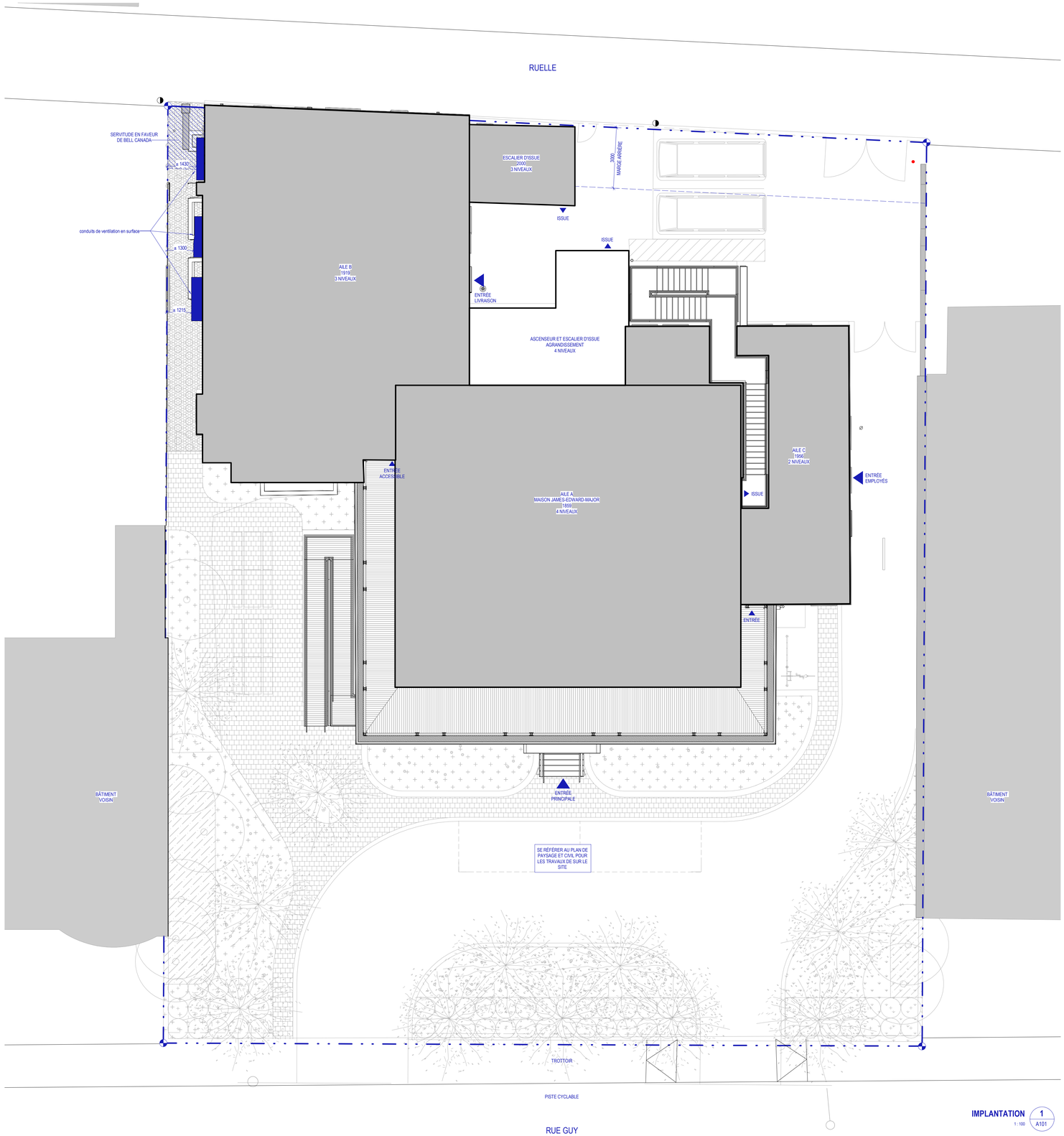

IMPLANTATION 1 / A101
1 : 100

NOTES SPÉCIFIQUES SXX

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

22 OCTOBRE 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Archi–

5605 Avenue de Gaspé, espace 502
Montréal (QC) H2T 2A4
514 277 7876
archi.ca

Client

Chez DORIS

Paysage

atelieparcelle

Structure - Électricité - Mécanique

BPA

Services alimentaires

wsp

Génie civil

Équipe Laurence Ingénierie civile

Plan clé

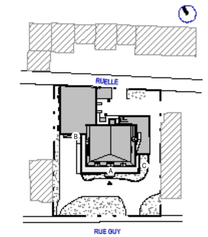

CES DESSINS NE DOIVENT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

Sceau

Émission	Révision	Date
PERMIS R02	03	2026-09-25
PERMIS R01	02	2026-09-18
PERMIS	01	2026-05-13

RÉAMÉNAGEMENT
RÉSIDENCE FULFORD

1221 Rue Guy
Montréal, QC H3H 2K5

Date	2026-03-27
Échelle	1 : 100
Approuvé par	V.FORTIN-DAPOZZO
Dessin	B.MILLIEN
N. projet	25-141

PLAN DU SITE

A101

Date d'impression : 2026-10-08 10:50:46
Fichier : C:\Users\fortin-dapozzo\Documents\25-141_ARCHITECTURE_2025_fortin-dapozzo.rvt

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1266645008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement aux enseignes de nom d'immeuble et plaques communes d'affichage pour le bâtiment situé au 747, rue du Square-Victoria, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [Centre de commerce mondial de Montréal]

D'accorder une dérogation mineure aux articles 501 et 533 ainsi qu'aux paragraphes 1° et 4° de l'article 540 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'implantation d'enseignes à l'extérieur de la zone d'entablement du rez-de-chaussée, au dépassement de la hauteur maximale autorisée pour les enseignes à plat dans le secteur du Vieux-Montréal, au dépassement de la superficie maximale autorisée pour les enseignes de nom d'immeuble et au dépassement du nombre maximal d'enseignes de nom d'immeuble autorisées par façade, pour le bâtiment situé au 747, rue du Square-Victoria, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) ;
D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

a) Installer les enseignes de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 42 à 50 réalisés par BLTA et estampillés par l'arrondissement le 29 octobre 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-29 15:09

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266645008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement aux enseignes de nom d'immeuble et plaques communes d'affichage pour le bâtiment situé au 747, rue du Square-Victoria, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [Centre de commerce mondial de Montréal]

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'installation d'enseignes de nom d'immeuble et d'enseignes à plat non conformes à certaines dispositions de la réglementation pour le Centre de commerce mondial de Montréal (CCMM), situé au 747, rue du Square-Victoria.
L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.

Certains bâtiments composant l'immeuble sont désignés « construction significative » au Règlement d'urbanisme (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le site :
Le bâtiment visé par la demande a été construit entre 1988 et 1991, selon les plans du consortium d'architectes formé par ARCOP et Provencher Roy, pour former le complexe de bureaux du Centre de commerce mondial de Montréal (CCMM). Il occupe l'îlot bordé par les rues du Square-Victoria, Saint-Jacques, Saint-Antoine et Saint-Pierre. L'édifice, réalisé dans un style post moderne, réunit six bâtiments existants autour d'une section de l'ancienne ruelle des Fortifications transformée en atrium ouvert au public et connecté à RESO (Montréal souterrain).

Le projet :
La demande vise à autoriser un programme de signalétique extérieure encadrant l'ensemble des enseignes de nom d'immeuble et des plaques communes d'affichage (enseignes à plat) sur le site du CCMM. Il s'inscrit dans un plan de revitalisation du complexe, dont fait partie le démantèlement des médaillons avec l'ancien logo du CCMM en forme de mappemonde et la modification de la façade sur la rue du Square-Victoria autorisés en juin 2025.

Un même concept formel et une charte graphique se développe sur les différents supports signalétiques. Chaque enseigne est composée de deux plaques métalliques avec des finitions contrastantes, soit l'acier peint en noir et l'acier inoxydable patiné. Selon le type d'enseigne, le lettrage est soit constitué de lettres en acrylique blanc ou noir appliquées en relief sur la plaque métallique, soit découpé au laser directement dans celle-ci. Aucun éclairage n'est prévu sur les enseignes.

Le programme d'affichage extérieur proposé comprend deux catégories d'enseignes. D'abord, des enseignes de nom d'immeuble (types A1, A2 et E1) affichant « CCMM – Centre de commerce mondial de Montréal » ou « Foire alimentaire », prévues au-dessus de chacune des entrées communes des bâtiments ainsi qu'au-dessus des deux entrées de stationnement. Aussi, des plaques communes d'affichage (type B) destinées à identifier les locataires situés à l'intérieur des bâtiments et accessibles par les entrées communes. Le contenu de ces plaques sera mis à jour en fonction de l'évolution des occupants. Les autres éléments d'affichage indiquant les numéros civiques, l'interdiction de fumer, l'accès universel ou l'accès au stationnement sont considérés comme de la signalisation publique au sens du Règlement d'urbanisme et ne font donc pas l'objet d'une autorisation. Au total, 9 enseignes de nom d'immeuble et 4 plaques communes d'affichage (enseignes à plat) sont proposées.

Le cadre réglementaire :
La proposition est dérogatoire aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

Article 501 - Une enseigne doit être installée dans la zone d'entablement du rez-de-chaussée

Certaines enseignes sont implantées à l'extérieur de la zone d'entablement du rez-de-chaussée en raison de contraintes architecturales liées à la présence d'ornements et à la variation des niveaux sur rue ou, dans le cas des plaques communes d'affichage, afin d'assurer une meilleure lisibilité pour les piétons.

Article 533 - Dans le secteur du Vieux-Montréal, la hauteur maximale d'une enseigne à plat est de 45 cm.

Les cinq plaques communes d'affichage proposées (enseignes à plat) présentent une hauteur variant de 60 à 71 cm excédant ainsi la hauteur maximale autorisée. Leur superficie demeure toutefois inférieure à la superficie maximum de 1 m² prescrit au même article.

Article 540 paragraphe 1° - La superficie maximale d'une enseigne de nom d'immeuble est de 1 m^2

Les deux enseignes de nom d'immeuble situées au-dessus des entrées de stationnement excèdent cette superficie. Bien que l'inscription « CCMM » respecte à elle seule la superficie maximale autorisée, le calcul doit inclure l'ensemble de la face portant le message (le support). Ainsi, la largeur du bandeau marquant les entrées de stationnement entraîne un dépassement de la superficie prescrite, les supports d'enseigne atteignant 13,63 m² sur la rue Saint-Antoine et 1,19 m² sur la rue Saint-Pierre.

Article 540 paragraphe 4° - Une seule enseigne de nom d'immeuble est autorisé par façade.

La proposition prévoit plus d'une enseigne de nom d'immeuble sur trois de ses façades :

· Façade Saint-Antoine : 2 enseignes, soit une au-dessus de la porte du 380 et une au-dessus de l'entrée du stationnement ;
· Façade Saint-Pierre : 2 enseignes, soit une au-dessus de la porte du 750 et une au-dessus de l'entrée du stationnement ;
· Façade Saint-Jacques : 4 enseignes, soit une au-dessus de chacune des

portes des 383, 393 et 413, ainsi qu'une au-dessus de la porte menant à la foire alimentaire.

Une dérogation à ces dispositions du Règlement d'urbanisme (01-282) peut être autorisée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). Une telle autorisation peut être accordée lorsque la disposition réglementaire visée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, que la dérogation octroyée ne porte pas atteinte aux propriétés voisines et qu'elle ne contrevienne pas aux objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

JUSTIFICATION

Le Centre de commerce mondial de Montréal comporte plusieurs bâtiments interreliés, accessibles par de nombreuses entrées réparties sur de longues façades. L'application stricte de l'article 540, paragraphe 4°, qui limite à une seule enseigne de nom d'immeuble par façade, aurait pour effet de compromettre l'identification adéquate des différentes entrées donnant accès aux espaces communs du complexe et de nuire à l'orientation des visiteurs. La dérogation demandée vise ainsi à répondre à une situation particulière découlant de la configuration de l'immeuble plutôt qu'à accroître sa visibilité commerciale.
Le dépassement de superficie des deux enseignes situées au-dessus des entrées de stationnement, dérogatoire au paragraphe 1° de l'article 540, qui limite à 1 m² la superficie des enseignes de nom d'immeuble, découle principalement de la largeur importante des accès au stationnement et de la présence d'un imposant bandeau métallique surplombant l'entrée de stationnement de la rue Saint-Antoine. Bien que l'inscription « CCMM » occupe à elle seule moins de 1 m², la superficie totale du support sur lequel s'insère le nom d'immeuble doit être incluse dans le calcul de la superficie de l'enseigne. Ainsi, l'enseigne de la rue Saint-Antoine atteint 13,63 m² en considérant l'ensemble du support d'affichage, alors que le lettrage du nom d'immeuble n'occupe que 0,6 m². De même, l'enseigne de la rue Saint-Pierre atteint 1,19 m², bien que le lettrage ne représente que 0,41 m². La proposition assure une intégration harmonieuse et sobre, adaptée aux dimensions des composantes architecturales existantes du bâtiment.

La dérogation à la hauteur maximale prescrite pour les plaques communes d'affichage vise à adapter leur format au parement de pierre afin de permettre leur fixation dans les joints de maçonnerie. Elle permet également de regrouper l'identification des nombreux occupants du complexe sur un même support, réduisant ainsi la multiplication des plaques sur les façades.

Enfin, l'implantation de certaines enseignes à l'extérieur de la zone d'entablement du rez-de-chaussée, dérogatoire à l'article 501, découle de contraintes architecturales liées à la présence d'ornements à préserver, à l'importante dénivellation du site faisant en sorte que certaines entrées donnant directement sur rue ne sont pas situées au rez-de-chaussée, ainsi qu'au besoin d'assurer la lisibilité des plaques communes d'affichage. L'application stricte de la réglementation ne permet pas de prendre en compte les particularités du bâtiment. D'ailleurs, les emplacements proposés résultent d'une réflexion approfondie menée en collaboration avec la Division du patrimoine et ont été adaptés aux caractéristiques propres de chaque façade et de chaque entrée. Cette approche permet de mettre en valeur les composantes architecturales du complexe tout en assurant une cohérence d'ensemble.

Dans l'ensemble, les dérogations demandées découlent de la configuration particulière et de la grande dimension du complexe. Elles permettent la mise en œuvre d'un programme d'affichage cohérent, sobre et adapté aux caractéristiques du site, tout en contribuant à la mise en valeur de l'immeuble et sans créer d'impact négatif sur le milieu d'insertion.

Il est à noter que la présente dérogation mineure, ainsi que les conditions qui y sont associées, ne visent pas à limiter ni à encadrer les enseignes des établissements occupant le rez-de-chaussée et disposant d'une entrée indépendante. Les projets d'affichage de ces

établissements demeureront assujettis aux dispositions réglementaires applicables et feront l'objet d'une autorisation de travaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel par la Division du patrimoine, laquelle doit autoriser toute enseigne située dans le site patrimonial de Montréal.

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).*

Considérant que la dérogation au nombre d'enseignes de nom d'immeuble découle de la configuration de l'immeuble, celui-ci étant composé de plusieurs bâtiments interreliés, accessibles par de nombreuses entrées réparties sur de longues façades.

Considérant que les dépassements de superficie des enseignes situées au-dessus des entrées de stationnement découlent de la largeur importante des accès qu'elles identifient et de la nécessité de maintenir une lisibilité adéquate ainsi qu'une intégration harmonieuse à la composition architecturale de l'immeuble.

Considérant que la variation de hauteur des plaques communes d'affichage vise à adapter leur format au parement de pierre afin de permettre leur fixation dans les joints de maçonnerie, tout en limitant la multiplication des supports d'affichage sur les façades.

Considérant que l'implantation d'enseignes à l'extérieur de la zone d'entablement découle de contraintes architecturales propres au site ainsi que de considérations liées à la lisibilité de l'affichage.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

À la séance du 15 octobre 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne contribue aucunement à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d’avis annonçant l’adoption de la résolution par le conseil d’arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d’un avis public le 24 octobre 2026.
Adoption de la résolution par le conseil d’arrondissement du 10 novembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-5787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-10-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266645008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement aux enseignes de nom d'immeuble et plaques communes d'affichage pour le bâtiment situé au 747, rue du Square-Victoria, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [Centre de commerce mondial de Montréal]

PV_2026-10-15_DM_3003594554.pdf Plans_estampés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-5787
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003594554
4.4.2

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	747, rue du Square-Victoria
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne un bâtiment construit entre 1988 et 1991, selon les plans du consortium d'architectes formé par ARCOP et Provencher Roy, pour former le complexe de bureaux du Centre de commerce mondial de Montréal (CCMM). Il occupe l'îlot bordé par les rues du Square-Victoria, Saint-Jacques, Saint-Antoine et Saint-Pierre. L'édifice, réalisé dans un style post moderne, réunit six bâtiments existants autour d'une section de l'ancienne ruelle des Fortifications transformée en atrium ouvert au public et connecté à RESO. La demande vise à autoriser un programme de signalétique extérieure encadrant l'ensemble des enseignes de nom d'immeuble et des plaques communes d'affichage sur le site du CCMM. Il s'inscrit dans un plan de revitalisation du complexe, dont fait partie le démantèlement des médaillons avec l'ancien logo du CCMM en forme de mappemonde et la modification de la façade sur la rue du Square-Victoria autorisés en juin 2025. Un même concept formel et une charte graphique se développe sur les différents supports signalétiques. Chaque enseigne est composée de deux plaques métalliques avec des finitions contrastantes, soit l'acier peint en noir et l'acier inoxydable patiné. Selon le type d'enseigne, le lettrage est soit constitué de lettres en acrylique blanc ou noir appliquées en relief sur la plaque métallique, soit découpé au laser directement dans celle-ci. Aucun éclairage n'est prévu sur les enseignes. Le programme d'affichage extérieur proposé vise l'installation de deux catégories d'enseignes, soit des enseignes de nom d'immeuble affichant « CCMM — Centre de commerce mondial de Montréal » ou « Foire alimentaire », ainsi que des plaques communes d'affichage destinées à identifier les locataires situés à l'intérieur des bâtiments et

	accessibles par les entrées communes. Le contenu de ces plaques sera mis à jour en fonction de l'évolution des occupants. Les autres éléments d'affichage indiquant les numéros civiques, l'interdiction de fumer, l'accès universel ou le stationnement sont considérés en tant que signalisation publique par le règlement et ne font pas l'objet d'une autorisation. Au total, 9 enseignes de nom d'immeuble et 4 plaques communes d'affichage sont proposées. La proposition est dérogatoire aux articles 501, 533 et 540, paragraphes 1° et 4° du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, en raison de l'implantation de certaines enseignes à l'extérieur de la zone d'entablement du rez-de-chaussée, de la hauteur des plaques communes d'affichage excédant 45 cm, du dépassement de la superficie maximale de 1 m^2 pour deux enseignes de nom d'immeuble situées au-dessus des accès au stationnement, ainsi que de la présence de plus d'une enseigne de nom d'immeuble sur certaines façades. Une dérogation à ces dispositions peut être autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et est désigné « construction significative » au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Les travaux sont ainsi assujettis à la *Loi sur le Patrimoine culturel*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.
Considérant que :	La dérogation au nombre d'enseignes de nom d'immeuble découle de la configuration de l'immeuble, celui-ci étant composé de plusieurs bâtiments interreliés, accessibles par de nombreuses entrées réparties sur de longues façades.
Considérant que :	Les dépassements de superficie des enseignes situées au-dessus des entrées de stationnement découlent de la largeur importante des accès qu'elles identifient et de la nécessité de maintenir une lisibilité adéquate ainsi qu'une intégration harmonieuse à la composition architecturale de l'immeuble.
Considérant que :	La hauteur des plaques communes d'affichage résulte de la volonté de limiter la multiplication des supports d'affichage sur les façades, tout en respectant la superficie maximale de 1 m^2 prescrite par la réglementation.

Considérant que :	L'implantation d'enseignes à l'extérieur de la zone d'entablement découle de contraintes architecturales propres au site ainsi que de considérations liées à la lisibilité de l'affichage.
Considérant que :	La plaque commune d'affichage dérogatoire proposée près de l'entrée du 750, rue Saint-Pierre n'est pas justifiée, puisqu'aucun établissement du CCMM n'est associé à cette adresse.
Considérant que :	Le câblage de l'enseigne en saillie identifiant l'entrée du stationnement sur la rue Saint-Pierre est apparent, alors que la réglementation exige qu'il soit dissimulé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **retirer la plaque commune d'affichage proposée à l'entrée du 750, rue Saint-Pierre;**
- **modifier l'implantation du câblage de l'enseigne en saillie identifiant l'entrée du stationnement sur la rue Saint-Pierre afin qu'il soit dissimulé;**
- **limiter les enseignes de nom d'immeuble et les plaques communes d'affichage à celles présentées aux plans.**

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

ANNEXE - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Plan de localisation des enseignes

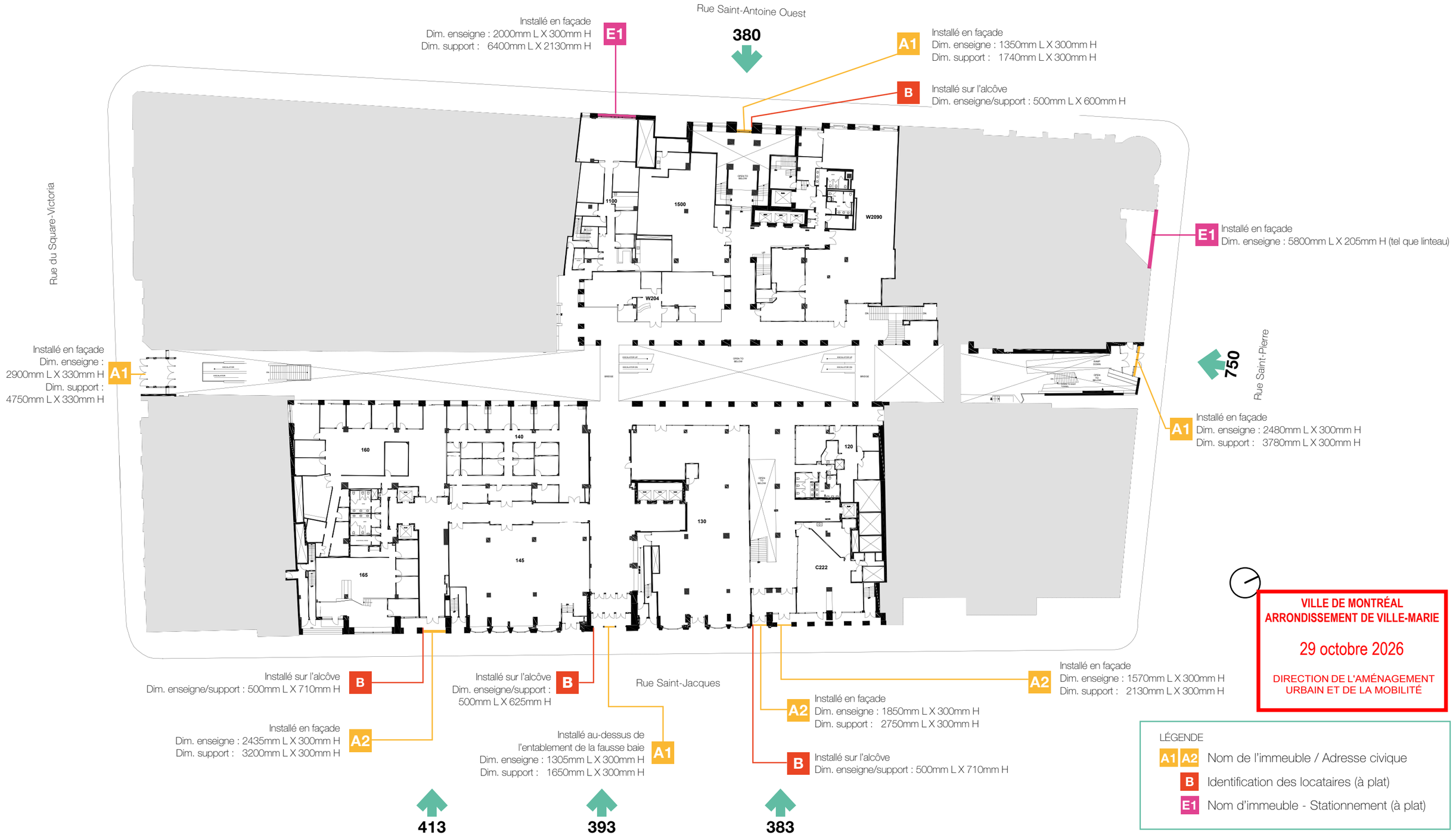

Installé en façade
Dim. enseigne : 2000mm L X 300mm H
Dim. support : 6400mm L X 2130mm H
E1

Installé en façade
Dim. enseigne : 1350mm L X 300mm H
Dim. support : 1740mm L X 300mm H
A1

Installé sur l'alcôve
Dim. enseigne/support : 500mm L X 600mm H
B

Installé en façade
Dim. enseigne : 5800mm L X 205mm H (tel que linteau)
E1

Installé en façade
Dim. enseigne : 2900mm L X 330mm H
Dim. support : 4750mm L X 330mm H
A1

Installé en façade
Dim. enseigne : 2480mm L X 300mm H
Dim. support : 3780mm L X 300mm H
A1

Installé sur l'alcôve
Dim. enseigne/support : 500mm L X 710mm H
B

Installé en façade
Dim. enseigne : 2435mm L X 300mm H
Dim. support : 3200mm L X 300mm H
A2

Installé sur l'alcôve
Dim. enseigne/support : 500mm L X 625mm H
B

Installé au-dessus de l'entablement de la fausse baie
Dim. enseigne : 1305mm L X 300mm H
Dim. support : 1650mm L X 300mm H
A1

Installé en façade
Dim. enseigne : 1570mm L X 300mm H
Dim. support : 2130mm L X 300mm H
A2

Installé en façade
Dim. enseigne : 1850mm L X 300mm H
Dim. support : 2750mm L X 300mm H
A2

Installé sur l'alcôve
Dim. enseigne/support : 500mm L X 710mm H
B

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- **A1** **A2** Nom de l'immeuble / Adresse civique
- **B** Identification des locataires (à plat)
- **E1** Nom d'immeuble - Stationnement (à plat)

Façade Square-Victoria



A1 Installé en façade
Dim. enseigne : 2900mm L X 330mm H
Dim. support : 4750mm L X 330mm H

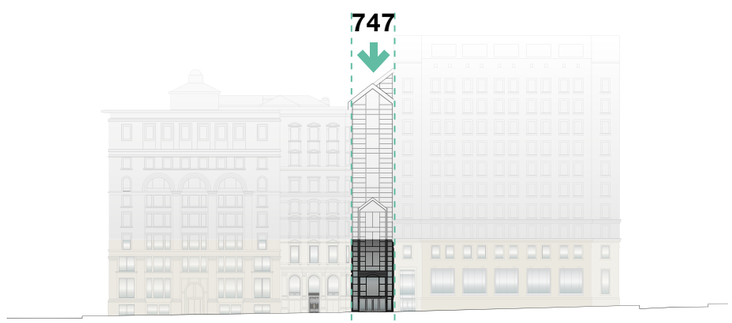

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- A1 A2 Nom de l'immeuble / Adresse civique
- B Identification des locataires (à plat)
- E1 Nom d'immeuble - Stationnement (à plat)

Façade Saint-Antoine - 380, rue Saint-Antoine



Installé sur l'alcôve
Dim. enseigne/support : 500mm L X 600mm H
B

A1
Installé en façade
Dim. enseigne : 1350mm L X 300mm H
Dim. support : 1740mm L X 300mm H



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

A1 A2 Nom de l'immeuble / Adresse civique

B Identification des locataires (à plat)

E1 Nom d'immeuble - Stationnement (à plat)

Façade Saint-Antoine - Stationnement

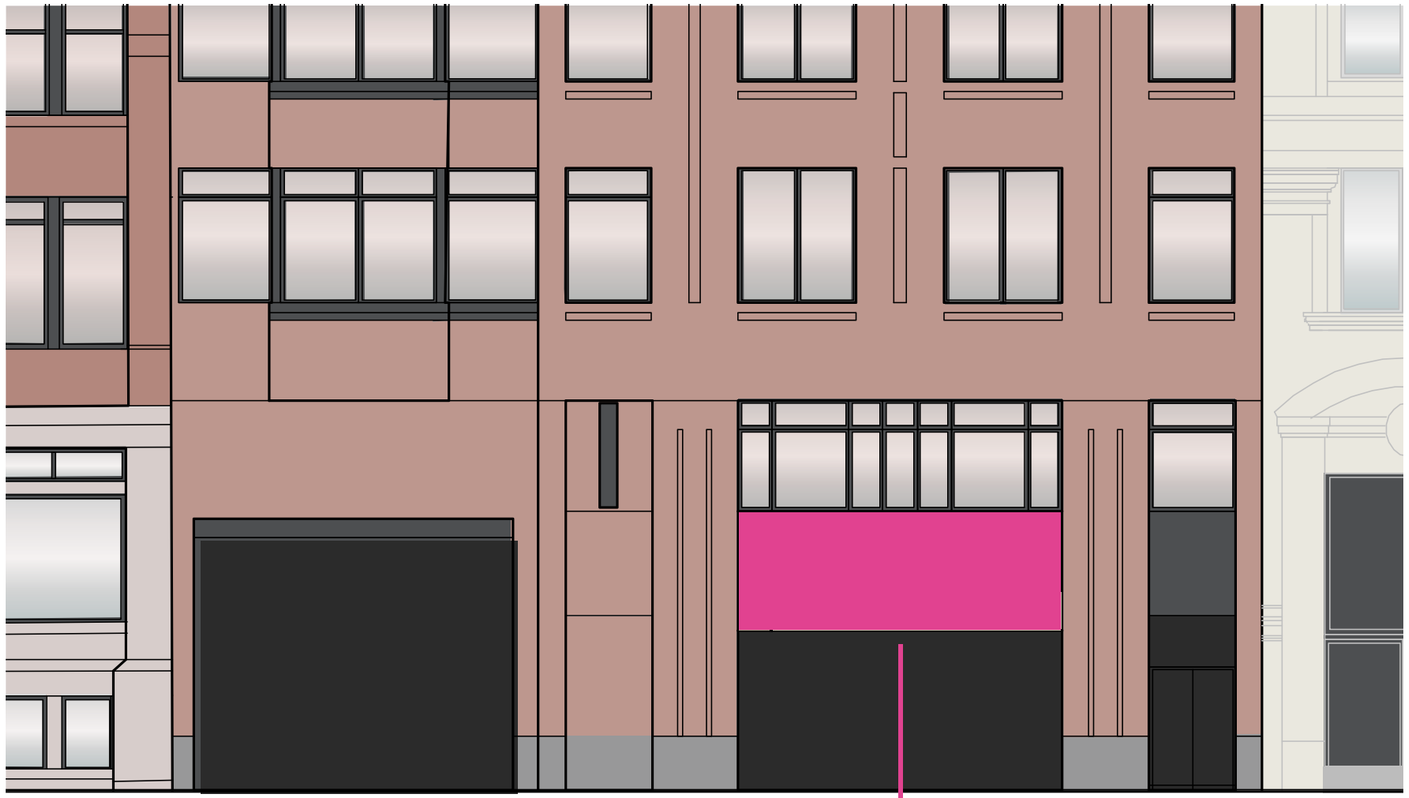

E1 Installé en façade
Dim. enseigne : 2000mm L X 300mm H
Dim. support : 6400mm L X 2130mm H

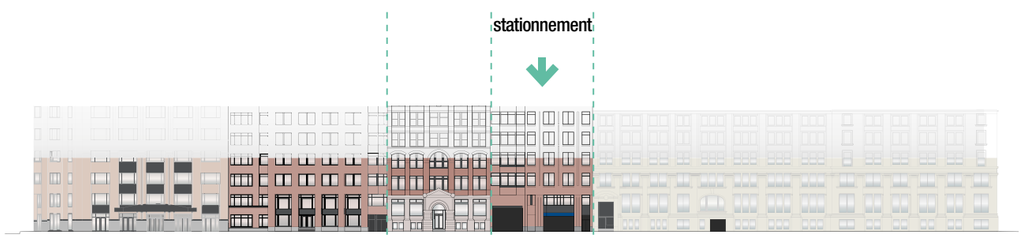

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- A1 A2 Nom de l'immeuble / Adresse civique
- B Identification des locataires (à plat)
- E1 Nom d'immeuble - Stationnement (à plat)

Façade Saint-Pierre - 750, Saint-Pierre

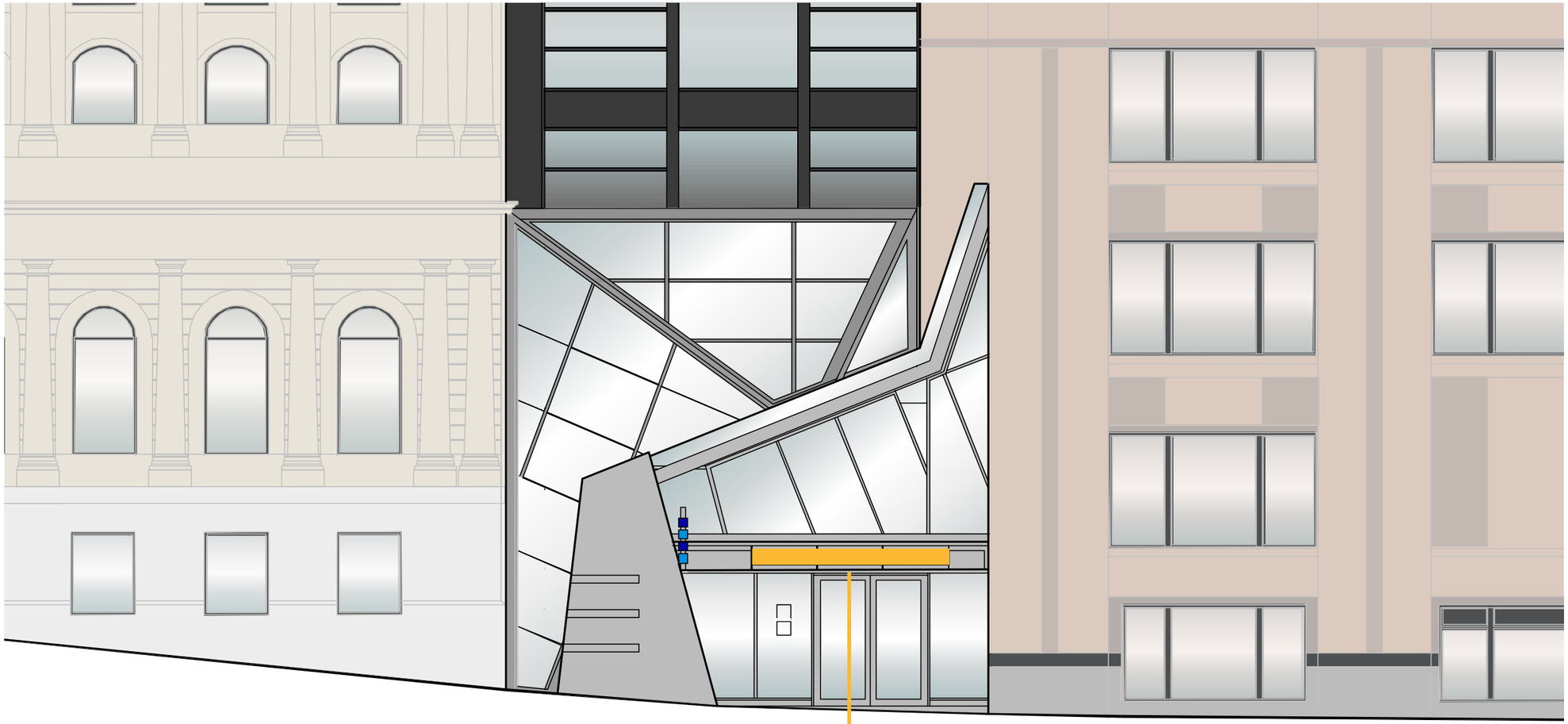

A1 Installé en façade
Dim. enseigne : 2480mm L X 300mm H
Dim. support : 3780mm L X 300mm H

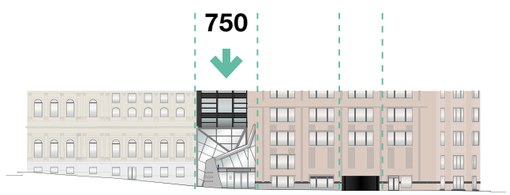

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- A1 A2 Nom de l'immeuble / Adresse civique
- B Identification des locataires (à plat)
- E1 Nom d'immeuble - Stationnement (à plat)

Façade Saint-Pierre - Stationnement

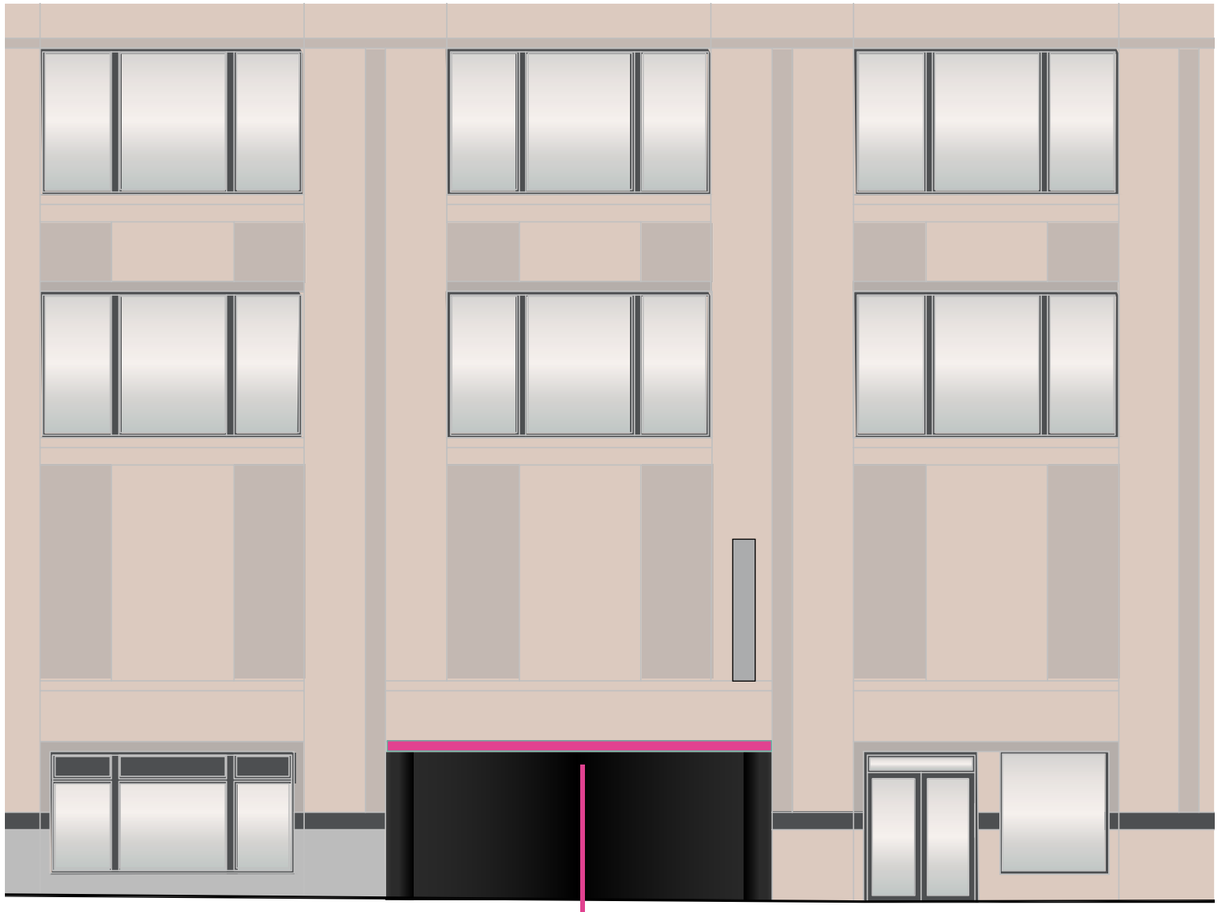

E1 Installé en façade
Dim. enseigne : 5800mm L X 205mm H (tel que linteau)

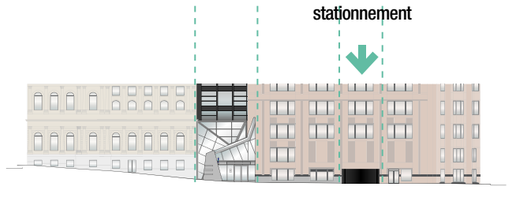

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- A1 A2 Nom de l'immeuble / Adresse civique
- B Identification des locataires (à plat)
- E1 Nom d'immeuble - Stationnement (à plat)

Façade Saint-Jacques - 413, Saint-Jacques



B

Installé sur l'alcôve
Dim. enseigne/support : 500mm L X 710mm H

A2

Installé en façade
Dim. enseigne : 2435mm L X 300mm H
Dim. support : 3200mm L X 300mm H

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



LÉGENDE

- A1 A2 Nom de l'immeuble / Adresse civique
- B Identification des locataires (à plat)
- E1 Nom d'immeuble - Stationnement (à plat)

Façade Saint-Jacques - 393, Saint-Jacques



A1

Installé au-dessus de l'entablement de la fausse baie
Dim. enseigne : 1305mm L X 300mm H
Dim. support : 1650mm L X 300mm H

B

Installé sur l'alcôve
Dim. enseigne/support : 500mm L X 625mm H



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- A1 A2 Nom de l'immeuble / Adresse civique
- B Identification des locataires (à plat)
- E1 Nom d'immeuble - Stationnement (à plat)

Façade Saint-Jacques - 383, Saint-Jacques



B
Installé sur l'alcôve
Dim. enseigne/support : 500mm L X 710mm H

A2
Installé en façade
Dim. enseigne : 1850mm L X 300mm H
Dim. support : 2750mm L X 300mm H

A2
Installé en façade
Dim. enseigne : 1570mm L X 300mm H
Dim. support : 2130mm L X 300mm H



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

A1 A2 Nom de l'immeuble / Adresse civique

B Identification des locataires (à plat)

E1 Nom d'immeuble - Stationnement (à plat)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1266645009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à une enseigne en saillie pour le bâtiment situé au 1635, rue Saint-Denis, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [École nationale de l'humour]

D'accorder une dérogation mineure aux articles 502 et 508 relativement à l'installation d'une enseigne en saillie sur une façade ne comportant pas l'entrée principale de l'établissement et à l'implantation d'une deuxième enseigne en saillie pour un même établissement, pour le bâtiment situé au 1635, rue Saint-Denis, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) ;
D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

a) L'emplacement et les dimensions de l'enseigne doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par Enseignes Barbo et estampillés par l'arrondissement le 15 octobre 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-29 15:09

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266645009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à une enseigne en saillie pour le bâtiment situé au 1635, rue Saint-Denis, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [École nationale de l'humour]

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser une enseigne en saille non conforme à la réglementation, pour l'École nationale de l'humour, située au 1635, rue Saint-Denis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site :
La demande concerne un bâtiment récemment transformé et agrandi afin d'accueillir l'École nationale de l'humour. L'établissement comprend les aménagements usuels associés à un établissement d'enseignement ainsi qu'une salle de spectacle, nommée la salle Yvon-Deschamps, qui est spécifiquement destinée à des fins d'enseignement et d'apprentissage. L'entrée principale de l'établissement est aménagée sur la rue Saint-Denis et une seconde entrée est située sur la façade donnant sur la place Paul-Émile-Borduas. L'entrée donnant sur la place Paul-Émile-Borduas est destinée à l'accueil des spectateurs lors des représentations ouvertes au public et constitue le seul accès universellement accessible au bâtiment.

Le projet :
La présente demande vise à autoriser, par dérogation mineure, l'installation d'une enseigne en saillie à proximité de l'entrée donnant sur la place Paul-Émile-Borduas afin d'identifier la salle Yvon-Deschamps et d'orienter les spectateurs lors des événements ouverts au public. L'enseigne projetée affiche sur ses deux faces le nom de la salle ainsi que le logo de l'École nationale de l'humour, représenté par une forme de « U » rouge. Elle est constituée d'un panneau en aluminium avec lettrage découpé, dont seuls le nom de la salle et le logo sont rétroéclairés. L'enseigne présentera une projection de 0,76 m par rapport au mur auquel elle sera fixée, une hauteur de 0,46 m et une épaisseur de 0,13 m. Elle sera installée à une hauteur libre minimale de 2,4 m afin d'assurer un dégagement suffisant pour les piéton.

L'enseigne est dérogatoire aux articles 502 et 508 du Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), puisqu'elle constitue une deuxième enseigne en saillie pour un même établissement et qu'elle n'est pas implantée sur la façade comportant l'entrée principale de celui-ci.

Il est à noter que le plan d'affichage de l'établissement prévoit uniquement deux enseignes en saillie et aucun autre élément d'affichage. Une première enseigne en saillie affichant le nom de l'École nationale de l'humour et son logo a déjà été autorisée sur la façade donnant sur la rue Saint-Denis (certificat 3003705776). Celle-ci présente un design harmonisé à celui de l'enseigne proposée sur la place Paul-Émile-Borduas. La superficie d'affichage combinée des deux enseignes totalise 2,7 m², alors que la superficie maximale d'affichage autorisée pour l'établissement est de 20 m².

Le cadre réglementaire :
La proposition déroge aux articles 502 et 508 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

Art. 502. Une enseigne en saillie doit être installée sur la façade comportant l'entrée principale de l'établissement.

Art. 508. Le nombre maximal d'enseignes par établissement est le suivant :
1° une enseigne en saillie (…)

Une dérogation à ces dispositions peut être accordée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). Une telle autorisation peut être délivrée lorsque l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, que la dérogation ne porte pas atteinte aux propriétés voisines et qu'elle demeure conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

JUSTIFICATION

En raison de sa configuration et de la nature de ses activités, l'établissement « École nationale de l'humour » comporte deux entrées principales distinctes, chacune destinée à une clientèle différente. L'une est dédiée aux activités d'enseignement, tandis que l'autre accueille les spectateurs lors des représentations publiques tenues dans la salle de spectacle aménagée à des fins d'apprentissage. L'application stricte de la réglementation ne permet donc pas de reconnaître adéquatement la réalité opérationnelle d'un établissement d'enseignement comprenant une salle de spectacle qui nécessite une visibilité équivalente à celle de l'établissement et harmonisée à ces deux accès principaux.
Le préjudice est d'autant plus marqué en raison de l'implantation particulière de l'immeuble, dont l'entrée de la salle de spectacle donne sur la place Paul-Émile-Borduas qui constitue une place publique et non une voie publique, de sorte qu'elle n'est pas associée à une adresse civique distincte facilitant son identification. L'implantation d'une enseigne en saillie à cet endroit constitue une réponse ciblée à une contrainte propre au site en favorisant la visibilité depuis les rues adjacentes.

La dérogation demandée vise ainsi à tenir compte de cette situation particulière tout en respectant les objectifs de la réglementation en matière d'affichage, puisque les deux enseignes sont réparties sur des façades distinctes et que leur superficie cumulative demeure largement inférieure au maximum autorisé. Aussi, compte tenu du format restreint de l'enseigne en saillie dérogatoire, son impact visuel demeure négligeable et ne constitue pas un préjudice aux propriétés voisines.

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Considérant que l'École nationale de l'humour comporte deux entrées principales distinctes

répondant à des besoins et à des clientèles différentes.

Considérant que l'entrée située sur la façade donnant sur la place Paul-Émile-Borduas ne peut être associée à une adresse civique distincte et nécessite donc une signalisation adéquate pour en faciliter le repérage depuis les voies publiques avoisinantes.

Considérant que la proposition se limite à deux enseignes en saillie implantées sur des façades distinctes, limitant ainsi l'effet de surabondance d'enseignes en saillie.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

À la séance du 15 octobre 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec condition à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne contribue aucunement à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public le 24 octobre 2026.
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 10 novembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-5787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-10-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266645009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à une enseigne en saillie pour le bâtiment situé au 1635, rue Saint-Denis, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [École nationale de l'humour]

Plans_estampes.pdfPV_2026-10-15_DM_3003734896.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-5787
Télécop. :

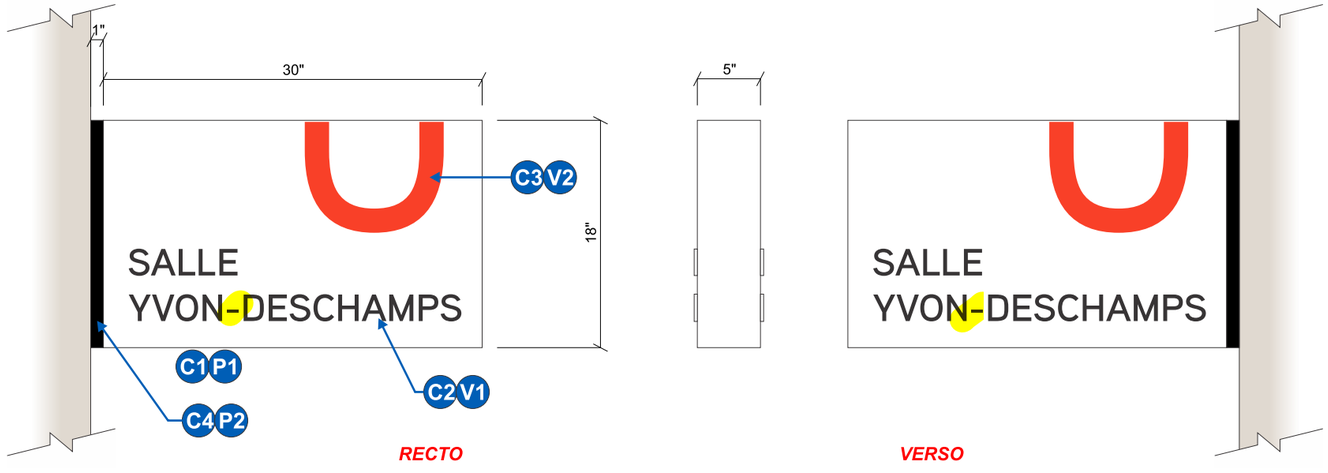

RECTO *VERSO*

01 ***ÉLÉVATION GRAPHIQUE***
ÉCHELLE: 1" = 1' - 0"

01 ***ÉLÉVATION LATÉRALE***
ÉCHELLE: 1" = 1' - 0"

DESCRIPTION (JOB # N45707) ***QTÉ: 1 FOIS DOUBLE FACE***

ENSEIGNE LUMINEUSE DOUBLE FACE INSTALLÉE EN PORTE À FAUX
LOGO DÉCOUPÉ DANS LA FACE (CUT-IN)
LETTRAGE DÉCOUPÉ DANS LA FACE AVEC INSERTION D'ACRYLIQUE EN RELIEF (PUSH-THRU)

fabg
Architectes

Examiné	☑
Examiné et annoté	☐
Annoté à resoumettre	☐
Refusé	☐

Date 2026-07-10

Par



01 ***LOCALISATION***
ÉCHELLE: 1/8" = 1' - 0"



ILLUMINATION
3000K

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 octobre 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



01 ***VUE DE NUIT***
ÉCHELLE: N.T.S.

CONSTRUCTION

C1 FACE EN ALUMINIUM UTILITÉ 1/8"

C2 LETTRES DÉCOUPÉES DANS LA FACE D'ALUMINIUM

ACRYLIQUE BLANC 1/2" DÉCOUPÉ INSÉRÉ DANS LA FACE **PUSH-THRU** PROJECTION ±1/4"

C3 LOGO DÉCOUPÉ DANS LA FACE D'ALUMINIUM **(CUT-IN)**

ACRYLIQUE 3/16" BLANC TRANSLUCIDE **# 2447** **ADOSSÉ**

GOUJONS (STUDS) 10-24 AVEC ÉCROUS ET RONDELLE PLATE.

C4 PROFILÉ D'ALUMINIUM DE 1" X 3" X 1" X 1/8"

ILLUMINATION

ILLUMINATION AUX LED BLANC ALLANSON GEN 3 L307W2WW12B
TEMPÉRATURE 3000K

TRANSFORMATEUR POUR LED HAINLEY # H60 W-SD-12
WEATHERPROOF **INTÉGRÉ**

EXTÉRIEUR

120 V

COULEURS

P1 ALUMINIUM PEINT BLANC FINI **SATIN**

P2 ALUMINIUM PEINT NOIR FINI **SATIN**

V1 VINYLE DÉCOUPÉ NOIR OPAQUE # 03

V2 VINYLE TRANSLUCIDE ROUGE # 3630-143

LES COULEURS IMPRIMÉES SUR CE DESSIN PEUVENT ÊTRE DIFFÉRENTES DES COULEURS RÉELLES

Rev	Description	Date	Designer
1	**RELEVÉ DE SITE**	**22.06.2026**	**DV**
2	**CORR.TEXTE / PROJECTION / TEMP. LED**	**09.07.2026**	**DV**
3			
4			

	Approbation	Date
Client		juillet 20
Vendeur		
Directeur design		

CLIENT: LEM EXPERTS
VENDEUR: NANCY LEMIEUX
DATE: 11.06.2026
EMPLACEMENT: MONTRÉAL (ÉCOLE NATIONALE DE L'HUMOUR)
DESIGNER: DOMENIC VELLONE
 # PROJET: X
DOSSIER: \École nationale de l'humour\Montréal\LEM Experts\JN 36210 Enseignes porte à faux\Enseignes porte à faux P.2
 # COMMANDE: JN 36210

ENSEIGNES BARBO INC EST SEULE TITULAIRE DE TOUS LES DROITS D'AUTEUR DE CES DESSINS SELON LA LOI L.R. 1985, CH C/42 ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE ENSEIGNES BARBO INC.
ENSEIGNES BARBO INC N'EST PAS RESPONSABLE DE L'ORTHOGRAPHE ET DE LA TRADUCTION

Barbo
ENSEIGNES
SIGNS
Tél.: 450-473-0783
Fax: 450-473-9066
395 boul Industriel, St-Eustache
Québec J7R 5R3



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 octobre 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003734896
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	1635, rue Saint-Denis
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne un bâtiment récemment transformé et agrandi afin d'accueillir l'École nationale de l'humour. L'établissement comprend les aménagements usuels associés à un établissement d'enseignement ainsi qu'une salle de spectacle, nommée la salle Yvon-Deschamps, qui est spécifiquement destinée à des fins d'enseignement et d'apprentissage. L'entrée principale de l'établissement est aménagée sur la rue Saint-Denis et une seconde entrée est située sur la façade donnant sur la place Paul-Émile-Borduas. L'entrée donnant sur la place Paul-Émile-Borduas est destinée à l'accueil des spectateurs lors des représentations ouvertes au public et constitue le seul accès universellement accessible au bâtiment. La présente demande vise à autoriser, par dérogation mineure, l'installation d'une enseigne en saillie à proximité de l'entrée donnant sur la place Paul-Émile-Borduas afin d'identifier la salle Yvon-Deschamps et d'orienter les spectateurs lors des événements ouverts au public. L'enseigne projetée affiche sur ses deux faces le nom de la salle ainsi que le logo de l'École nationale de l'humour, représenté par une forme de « U » rouge. Elle est constituée d'un panneau en aluminium avec lettrage découpé, dont seuls le nom de la salle et le logo sont rétroéclairés. D'une projection de 0,76 m, d'une hauteur de 0,46 m et d'une épaisseur de 0,13 m, l'enseigne sera installée à une hauteur libre minimale de 2,4 m afin d'éviter tout conflit avec les déplacements des piétons. L'enseigne est dérogatoire aux articles 502 et 508 du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, puisqu'elle constitue une deuxième enseigne en saillie pour un même établissement et qu'elle n'est pas implantée sur la façade comportant l'entrée principale de celui-ci.

	Il est à noter que le plan d'affichage de l'établissement prévoit uniquement deux enseignes en saillie et aucun autre élément d'affichage. Une première enseigne en saillie affichant le nom de l'École nationale de l'humour et son logo a déjà été autorisée sur la façade donnant sur la rue Saint-Denis (certificat 3003705776). Celle-ci présente un design harmonisé à celui de l'enseigne proposée sur la place Paul-Émile-Borduas.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).*
Considérant que :	L'École nationale de l'humour comporte deux entrées principales distinctes répondant à des besoins et à des clientèles différentes.
Considérant que :	L'entrée située sur la façade donnant sur la place Paul-Émile-Borduas ne peut être associée à une adresse civique distincte et nécessite donc une signalisation adéquate pour en faciliter le repérage depuis les voies publiques avoisinantes.
Considérant que :	La proposition se limite à deux enseignes en saillie implantées sur des façades distinctes, limitant ainsi l'effet de surabondance d'enseignes en saillie.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **les dimensions et l'emplacement de l'enseigne doivent demeurer conformes aux plans soumis.**

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1269276002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « débit de boissons alcooliques » aux 351-355, rue McGill, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

D'autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « débit de boissons alcooliques » au 351-355, rue McGill, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
a) limiter l'affichage sur façade à une seule enseigne positionnée à droite de la porte principale du 351, rue McGill, conformément au plan estampillé le 21 octobre 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-03 12:27

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269276002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « débit de boissons alcooliques » aux 351-355, rue McGill, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel pour l'usage « débit de boissons alcooliques » a été déposée par l'exploitant du restaurant au 351-355, rue McGill, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
Le projet vise un bâtiment construit en 1908 par l'agence d'architectes Hutchison & Wood. L'édifice, appelé Canadien Express, est situé sur la rue McGill entre les rues Place D'Youville et Saint-Paul. Il s'agit un bâtiment de 10 étages de style renaissance française et baroque.

L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal.

Projet
La présente demande vise à autoriser, via la procédure d'usage conditionnel, l'usage *débit de boissons alcooliques* dérogeant ainsi au contingentement dans un rayon de 50 m s'appliquant au 351-355, rue McGill.

Les usages *débit de boissons alcooliques* et de *restaurant* sont actuellement exercés au 355, rue McGill à titre d'usage accessoire à l'hôtel du 351, rue McGill. Chaque usage accessoire est limité à une superficie maximale de 200 m².

Cadre règlementaire
Le projet n'est pas conforme à l'article 270 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) qui limite le nombre d'établissements exerçant l'usage *débit de boissons alcooliques* dans un rayon de 50 m. La procédure des usages conditionnels permet de se soustraire aux règles de contingentement moyennant le respect de critères d'aménagement.

Ces critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel pour l'usage *débit de boissons alcooliques* dans un secteur M.7 (article 319) visent notamment à ce que :

- l'usage proposé soit situé à l'extérieur du site patrimonial de Montréal et compatible avec le milieu environnant;
- les caractéristiques du projet permettent de limiter les nuisances (intensité commerciale du secteur, intensité de la circulation, disponibilité d'espaces de stationnement, bruit et autres activités exercées à l'intérieur de l'établissement et du bâtiment);
- le projet s'intègre harmonieusement au milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement, son affichage et l'occupation des espaces extérieurs.

JUSTIFICATION

Le projet satisfait les critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel. En effet, l'usage proposé est compatible avec son environnement : la rue McGill, à vocation commerciale et animée, accueille déjà commerces, bars, restaurants et hôtels, rendant l'implantation d'un usage débit de boissons cohérente.

Puisque le projet opère déjà en usage accessoire, il s'intègre harmonieusement au milieu environnant quant à son apparence et son aménagement. Les nuisances en termes d'intensité de la circulation, de disponibilité de l'espace de stationnement et de bruit sont déjà connues et n'ont pas engendré de plaintes de la part des citoyens.

L'usage proposé, situé dans le site patrimonial de Montréal et aux limites de celui-ci, s'insère discrètement dans ce secteur à dominante commerciale. Par conséquent, le projet est compatible avec le milieu d'environnant.

Considérations

Considérant que le projet répond aux critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* ;

Considérant que l'usage s'exerce déjà de façon accessoire, s'intégrant harmonieusement avec le milieu et sans nuisances pour les riverains;

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

À sa séance du 15 octobre 2026, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

S.O.

TEST CLIMAT

S.O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 octobre 2026 : Affichage sur le site
24 octobre 2026 : Publication d'un avis public
10 novembre 2026 : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution d'usage conditionnel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-10-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269276002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « débit de boissons alcooliques » aux 351-355, rue McGill, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)



PV_2026-10-15_UC_3003725355.pdf1269276002-PlanEstampille-21octobre2026-.png

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003725355
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	351-355, rue McGill
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1908 par l'agence d'architectes Hutchison & Wood. L'édifice, appelé Canadien Express, est situé sur la rue McGill entre les rues Place D'Youville et Saint-Paul. C'est un bâtiment de 10 étages de style Renaissance française et baroque. La demande vise à autoriser, via la procédure d'usage conditionnel, l'usage débit de boissons alcooliques dérogeant au contingentement dans un rayon de 50 m s'appliquant au 351-355, rue McGill. Les usages de débit de boissons alcooliques et de restaurant sont actuellement exercés au 355, rue McGill à titre d'usage accessoire à l'hôtel du 351, rue McGill. Chaque usage accessoire est limité à une superficie maximale de 200 m^2.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et est désigné « construction significative » au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'usage proposé est compatible avec son environnement, tant en termes d'intégration architecturale que de mitigation des nuisances.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 OCTOBRE 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT ET DE LA MOBILITÉ

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1263172001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de modifier les tarifs applicables pour l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant des logements sociaux, abordables ou hors marché ou dont les locaux sont occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de modifier les tarifs applicables pour l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant des logements sociaux, abordables ou hors marché ou dont les locaux sont occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle ».

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-07 17:16

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026	Avis de motion: CA26 240429

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de modifier les tarifs applicables pour l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant des logements sociaux, abordables ou hors marché ou dont les locaux sont occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de modifier les tarifs applicables pour l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant des logements sociaux, abordables ou hors marché ou dont les locaux sont occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16 1263172001

Des commentaires sont formulés

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 octobre 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263172001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de modifier les tarifs applicables pour l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant des logements sociaux, abordables ou hors marché ou dont les locaux sont occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle

CONTENU

CONTEXTE

Afin de favoriser la réalisation de projets de logements sociaux, abordables ou hors marché sur son territoire, l'arrondissement souhaite mettre en place des mesures permettant d'assurer une application rigoureuse et équitable d'un programme de tarification lié à l'occupation temporaire du domaine public (OTDP). Cette démarche vise à s'assurer que les mesures financières soutiennent les projets admissibles et qu'ils demeurent directement liés aux travaux de construction ou de transformation visés.
Il est donc proposé de lier les permis d'OTDP aux permis de construction ou de transformation afin de déterminer précisément la portion du projet associée à la réalisation de logements sociaux ou hors marché lorsqu'un organisme à but non lucratif (OBNL) est partie prenante. Dans le cas des projets de transformation, lorsqu'un organisme à but non lucratif (OBNL) en est directement bénéficiaire il est également proposé d'exiger la présentation d'un certificat d'occupation démontrant un usage communautaire ou socioculturel du bâtiment. Finalement, afin de maintenir le caractère exceptionnel de l'allègement tarifaire accordé, la réduction des frais liés au permis d'OTDP serait limitée à la durée initiale du permis de construction ou de transformation, soit 18 ou 36 mois selon la nature du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240219 (5 mai 2026) - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de rectifier certains tarifs et de revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse.

CA25 240530 (9 décembre 2025) - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (1254957008).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de modifier le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'exercice financier 2026 (CA-24-400) afin d'introduire une modulation des frais d'occupation et d'obstruction du domaine public pour les projets de construction et transformation comportant des logements sociaux, abordables ou hors marché, ainsi que pour les projet de transformation lié à des locaux occupés par des OBNL à vocation communautaire ou socioculturelle, tout en maintenant les frais administratifs et les frais relatifs au stationnement tarifé prévus au règlement.
Les changements visés se résument comme suit :

1. L'article 55 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400) est modifié par la suppression du paragraphe 7°.

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 55, de l'article suivant :

« 55.1 Malgré les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 4 ° de l'article 50, il sera perçu les pourcentages suivants de ces tarifs pour toute occupation temporaire du domaine public pour la durée initiale d'un permis délivré aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant :

1. *des logements sociaux, abordables ou hors marché, selon les proportions suivantes :*

a. *moins de 50% des logements : 85%;*
b. *de 50% à moins de 75% des logements : 60%;*
c. *de 75% à moins de 90% des logements : 40%;*
d. *90% et plus des logements : 20%;*

2. *des locaux occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle délivré conformément à la réglementation applicable, selon les proportions suivantes :*

a. *moins de 50% des locaux : 85%;*
b. *de 50% à moins de 75% des locaux : 60%;*
c. *de 75% à moins de 90% des locaux :40%;*
d. *90% et plus des locaux : 20%.*

Pour tout projet de construction ou de transformation d'un bâtiment prévoyant à la fois des logements sociaux, abordables ou hors marché, et des locaux occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle, il sera perçu uniquement le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, selon le cas.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement (CA-24-400) est nécessaire afin d'ajouter certains tarifs des biens, services et activités de l'Arrondissement pour l'année 2026.

Cette modification réglementaire vise à assurer une meilleure cohérence entre les objectifs de développement de logements sociaux, abordables ou hors marché, incluant la

transformation de locaux occupés par des OBNL, et l'encadrement des occupations temporaires du domaine public nécessaires à leur réalisation. Elle s'inscrit dans les efforts déployés par l'Arrondissement pour faciliter et accompagner la création de logements.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et dépôt du règlement - CA du 13 octobre 2026
2. Adoption du règlement - CA du 10 novembre 2026
3. Publication dans le journal Le Devoir d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du Règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Hicham KARTI, Ville-Marie

Lecture :

Hicham KARTI, 7 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-05

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263172001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de modifier les tarifs applicables pour l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant des logements sociaux, abordables ou hors marché ou dont les locaux sont occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle



CA-24-4XX_ModRèglTarifs2026 1.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX **Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de modifier les tarifs applicables pour l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant des logements sociaux, abordables ou hors marché ou dont les locaux sont occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2026, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 55 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400) est modifié par la suppression du paragraphe 7°.

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 55, de l'article suivant :

« 55.1 Malgré les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 4 ° de l'article 50, il sera perçu les pourcentages suivants de ces tarifs pour toute occupation temporaire du domaine public pour la durée initiale d'un permis délivré aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant :

1° des logements sociaux, abordables ou hors marché, selon les proportions suivantes :

a) moins de 50% des logements : 85%;

b) de 50% à moins de 75% des logements : 60%;

c) de 75% à moins de 90% des logements : 40%;

d) 90% et plus des logements : 20%;

2° des locaux occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle délivré conformément à la réglementation applicable, selon les proportions suivantes :

a) moins de 50% des locaux : 85%;

b) de 50% à moins de 75% des locaux : 60%;

c) de 75% à moins de 90% des locaux : 40%;

d) 90% et plus des locaux : 20%.

Pour tout projet de construction ou de transformation d'un bâtiment prévoyant à la fois des logements sociaux, abordables ou hors marché et des locaux occupés par des

organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle, il sera perçu uniquement le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, selon le cas. »

Un avis relatif à ce règlement (dossier XXXXXXXX) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, *le* _____ *2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1267135013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027)

D'adopter le Règlement CA-24-4XX intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027) ».

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-02 08:24

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026	Avis de motion: CA26 240427

Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027) - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027) », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14 1267135013

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 octobre 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267135013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027)

CONTENU

CONTEXTE

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau des services aux citoyen(ne)s.
La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240529 - 9 décembre 2025 - Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026) (GDD 1255662001)
CA24 240463 - 13 novembre 2024 - Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2025, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service (GDD 1247135001)

CA23 240404 - 7 novembre 2023 - Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service (GDD 1237135009)

CA22 240409 - 8 novembre 2022 - Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service (GDD1222678035)

CA21 240518 - 14 décembre 2021 - Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service (GDD 1217135005)

DESCRIPTION

Compte tenu de l'indexation de 10 % appliquée aux revenus de 2026 et de l'assiette de taxation (valeur 2027 du rôle 2026-2028), le taux de taxation pour 2027 est de 0,0425 $ par 100 $ d'évaluation. Il s'agit d'une augmentation par à rapport à 2026, dont le taux était de 0,0391 $ pour 100 $ d'évaluation.
La taxe relative aux services s'applique à tous les immeubles imposables de l'arrondissement.

Les modalités de perception de cette taxe sont les mêmes que celles de la taxe foncière

générale.

Le Règlement imposant cette taxe prendra effet le 1er janvier 2027.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement imposer, une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus de taxe locale sont estimés à 28 661,9 K$, incluant les revenus liés à la croissance immobilière.

MONTRÉAL 2030

N/A : Ce dossier ne contribue aucunement à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A : Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 13 octobre 2026
Avis public - Adoption du règlement
Adoption du règlement: séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 10 novembre 2026
Avis public aux fins de la mise en vigueur du règlement et indiquant sa prise d'effet au 1er janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Amine HAMZAOUI, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Isabelle FORTIER, 30 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267135013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027)



CA-24-4XX_Regl taxe relative aux services 2027.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-4XX Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027)

Vu l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ., chapitre F-2.1);

À la séance du 10 novembre 2026, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0425% appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2027 et a effet à compter du 1er janvier 2027.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1267135013) a été affiché au bureau d'arrondissement, sur le site Internet de l'Arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 novembre 2026 annonçant sa prise d'effet le 1er janvier 2027.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1260071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Adopter un nouveau Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, remplaçant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195)

D'adopter le nouveau Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'abroger le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195), ses annexes, ses amendements, ainsi que tout autre règlement ayant trait aux objets prévus par le règlement ainsi adopté.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-06 16:25

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026	Avis de motion: CA26 240428

Adopter un nouveau Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, remplaçant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195) - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Ledit règlement abroge le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195), ses annexes, ses amendements, ainsi que tout autre règlement ayant trait aux objets prévus par le règlement ainsi adopté.

40.15 1260071001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 octobre 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Adopter un nouveau Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, remplaçant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195)

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Ville-Marie souhaite procéder à la mise à jour de son réseau de camionnage présenté dans le règlement relatif à la circulation des camions et véhicules-outils (CA-24-195) qui prescrit les axes sur lesquels les poids lourds doivent circuler en tout temps à moins d'effectuer une livraison locale. Le réseau de camionnage a pour but à la fois de limiter les nuisances associées au camionnage, particulièrement le bruit, tout en minimisant les impacts sur le confort des piétons et cyclistes. Il contribue également à assurer la sécurité de tous les usagers en canalisant la circulation de poids lourds sur des axes routiers adaptés à ce type de leur circulation.

Au cours des dernières années, le territoire de Ville-Marie a accueilli plusieurs changements visant à favoriser la mobilité durable, que ce soit l'introduction de pistes cyclables, le réaménagement d'axes commerciaux, comme la rue Sainte-Catherine Ouest, ou la piétonnisation de certaines rues. Ce faisant, ces projets ont engendré le changement de vocation de plusieurs axes où le transit de camions était préalablement permis. Une révision du réseau est donc nécessaire afin de ne pas diriger les camions vers ces axes qui ne sont plus propices à accueillir la circulation des poids lourds.

Ayant également identifié la révision de son plan de camionnage comme une des orientations principales de son plan local de déplacement 2020-2030, l'Arrondissement a donc entrepris cette démarche en 2025 en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ainsi que du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD).

Parmi les changements envisagés, on retrouve la rue Sainte-Catherine Est et Ouest, la rue de Rouen, des tronçons des rues Mackay, Bishop, Crescent, de la Montagne, Drummond, Stanley et Peel, et plusieurs autres dans les secteurs du Vieux-Montréal et de l'est de l'arrondissement. Au-delà des changements d'habitudes des camionneurs et des livreurs, ces changements vont nécessiter une importante opération terrain visant à retirer, modifier et ajouter de la signalisation relative aux interdictions de transit et aux itinéraires de camionnage prescrits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement CA-24-195 : Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le présent projet vise à réviser le réseau de camionnage de l'Arrondissement afin de retirer les axes dont la vocation a changé au cours des dernières années et de corriger les incohérences qui persistent dans le réseau.

Afin de sécuriser les déplacements et de réduire les nuisances associées au camionnage, il est recommandé d'adopter le réseau présenté en pièce jointe.

Cadre règlementaire

En vertu des articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., Chapitre C-11.4):

105. La ville identifie, parmi les rues et routes à l'égard desquelles elle a compétence en vertu de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), celles qui forment le réseau artériel et celles qui forment le réseau dont les conseils d'arrondissement ont la responsabilité.
142. Le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.
De plus, selon l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissement (08-055), le conseil de la ville :
"délègue également à chaque conseil d'arrondissement l'adoption et l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel à l'exception de :
5° l'établissement de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes, de certaines catégories de véhicules routiers ou des seuls véhicules routiers qui transportent le nombre de personnes indiqué par une signalisation appropriée ainsi que tout pouvoir nécessaire afin d'assurer la mise en place et la fonctionnalité de telles voies."

JUSTIFICATION

Les changements proposés au réseau de camionnage visent à interdire et endiguer le camionnage de transit dans les secteurs résidentiels ainsi que sur les axes dont la vocation a changé et ne permet plus d'accueillir la circulation de poids lourds.

Ces changements s'inscrivent dans les objectifs du Plan local de déplacement de l'Arrondissement, qui vise à réduire l'impact négatif du camionnage sur la qualité de vie en révisant le réseau de transit et en simplifiant l'application du règlement en réduisant

fortement le nombre d'axes où cette circulation et en concentrant les déplacements de manière à faciliter le contrôle routier.

Par conséquent, afin de sécuriser les déplacements et de réduire les nuisances associées au camionnage, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande d'adopter le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation seront exécutés par la Direction de l'Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement de Ville-Marie sera facturé selon le processus de facturation interne en vigueur et les coûts seront défrayés à partir du budget associé au Plan local de déplacement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Changements dans les habitudes de circulation des camionneurs empruntant les axes où le transit était permis auparavant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Stratégie de communication des changements à définir en collaboration avec le MTMD et les acteurs du milieu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption des résolutions d'appui par les territoires contigus
Deuxième lecture et adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tristan FOURNIER-MORAND, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Hugo BERTRAND, Le Sud-Ouest
Laurence DUROCHER MARCHAND, Le Plateau-Mont-Royal
Nicolas SOULIERE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mariane ALLARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Michel D BÉDARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tristan FOURNIER-MORAND, 6 octobre 2026
Mariane ALLARD, 6 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud DELISLE
Conseiller en planification

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-30

Annie LAMBERT
chef(fe) de division - mobilite et occupation domaine public - ville-marie

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-10-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Adopter un nouveau Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, remplaçant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195)

CA-24-XXX_Règlement_circulation_camions_véhicules-outils.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud DELISLE
Conseiller en planification

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX **Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie**

Vu les articles 291, 291.1 et le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 5° de l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

À sa séance du XXX 2026, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le même sens que dans le Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) ou le Règlement sur la signalisation routière (RLRQ, c. C-24.2, r. 41).

2. La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins publics indiqués sur le plan joint au présent règlement comme annexe 1.

À moins d'indications contraires sur le plan joint en annexe, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Dans le cas où les chemins interdits sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit entretenu par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ou une autre municipalité sont contigus, ils font partie, sauf indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

3. L'article 2 ne s'applique pas :

a) aux camions et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'effectuer une livraison locale;
b) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès à la voie de circulation interdite;
c) à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme ;
d) aux dépanneuses;
e) aux véhicules d'urgence.

4. Le présent règlement abroge et remplace le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195), ses annexes, ses amendements, ainsi que tout autre règlement ayant trait aux objets prévus par le présent règlement.

ANNEXE 1
Carte – Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement de Ville-Marie

---

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1260071001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2026, date de son entrée en vigueur.

ANNEXE 1

Carte – Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement de Ville-Marie

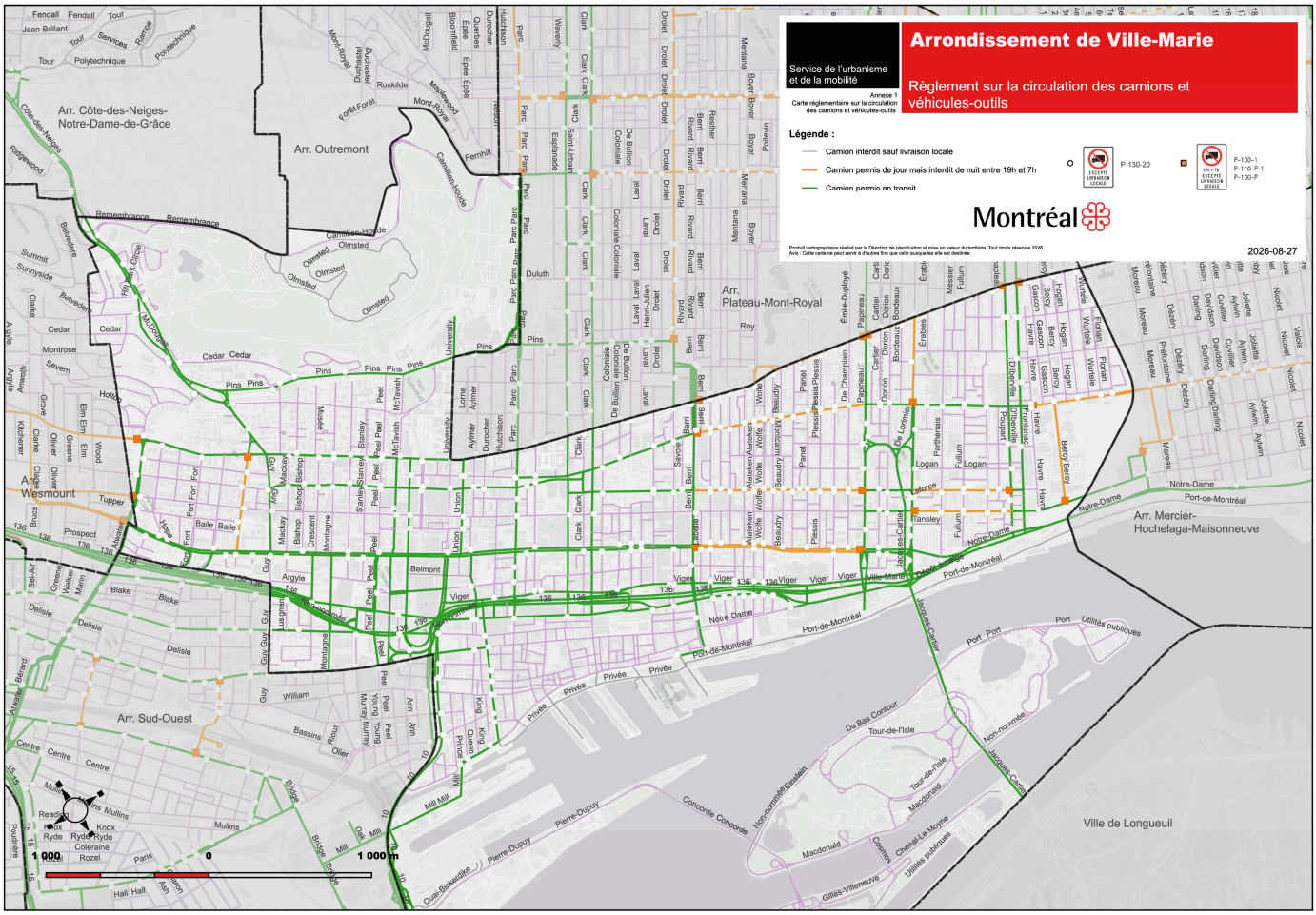

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1264272005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, conformément à l'article 145.35.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement relatif au zonage incitatif de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-419)

D'adopter un Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-02 10:42

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026	Résolution: CA26 240431

Adopter, conformément à l'article 145.35.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement relatif au zonage incitatif de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-419) - 1er projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement relatif au zonage incitatif » pour l'arrondissement de Ville-Marie.

_____

Des commentaires sont formulés

_____

Adoptée à l'unanimité.

40.17
CA-24-419
1264272005

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 octobre 2026

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026	Avis de motion: CA26 240430

Adopter, conformément à l'article 145.35.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement relatif au zonage incitatif de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-419) - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement relatif au zonage incitatif » pour l'arrondissement de Ville-Marie et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.17
CA-24-419
1264272005

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 octobre 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264272005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, conformément à l'article 145.35.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement relatif au zonage incitatif de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-419)

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé d'adopter un Règlement relatif au zonage incitatif pour l'arrondissement de Ville-Marie. Le zonage incitatif correspond à un nouveau pouvoir réglementaire, introduit dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (projet de loi n°16).

Également, dans un dossier distinct (1264272006), il est proposé d'adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Normes de remplacement
Le projet de règlement relatif au zonage incitatif introduit des normes de remplacement qui se substituent à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme 01-282. Ces normes constituent des assouplissements réglementaires qui ne peuvent être autorisés que si le requérant s'engage, dans le cadre d'une entente, à fournir une prestation conforme à celles contenues au projet de règlement.

Les normes de remplacement visent :

- Les hauteurs et surhauteurs maximales, dans les secteurs d'intensification intermédiaire et élevée définis par le Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017);
- La densité maximale;
- Le taux d'implantation maximal, dans les secteurs de catégorie E.5, E.6 et M.7;
- La superficie maximale d'un étage en surhauteur.

Prestations
Les prestations pouvant être exigées du requérant sont les suivantes :

1. Prestations permettant de répondre à des objectifs en matière de performance environnementale :
    a) le réemploi des constructions existantes et, le cas échéant, la réutilisation des matériaux existants par la déconstruction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment;
    b) l'utilisation, dans une proportion significative du projet, de matériaux durables et d'origine locale, pour lesquels une analyse du cycle de vie a été effectuée;
    c) l'obtention d'une certification environnementale;
    d) la végétalisation de 70 % ou plus de la superficie totale de chaque cour du terrain visé;
2. Prestations relatives à la réalisation d'un aménagement ou d'un équipement d'intérêt public
    a) la réalisation d'un établissement scolaire;
    b) l'aménagement d'un jardin communautaire ou d'un parc et sa cession;
    c) la cession et la végétalisation d'un terrain permettant d'accueillir un espace collectif;
3. Prestation relative aux immeubles présentant une valeur patrimoniale
    a) la préservation ou la restauration d'un immeuble patrimonial, d'une construction significative, d'un immeuble d'intérêt ou, sur la base d'une étude d'intérêt patrimonial à cet effet, de tout autre immeuble qui a une valeur patrimoniale.

Par ailleurs, la prestation relative à la création de logements hors marché prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est appliquée dans le cadre du zonage différencié. En effet, il est proposé d'assurer le développement du parc de logements hors marché à travers la modification des dispositions relatives au zonage différencié, afin que leur application soit étendue aux projets majoritairement composés de logements hors marché (1264272006).

Critères
Le projet de règlement contient des critères d'évaluation que doit prendre en considération le conseil d'arrondissement afin de déterminer la prestation qui sera exigée :

- la prestation fournie doit être proportionnelle aux impacts générés par la norme de remplacement;
- dans le cadre d'un projet impliquant une démolition, une prestation répondant à des objectifs en matière de performance environnementale doit être privilégiée;
- une prestation relative à la végétalisation de chaque cour doit tendre à être fournie uniquement dans le cas où le projet vise seulement à déroger au taux d'implantation prescrit par le Règlement d'urbanisme 01-282;
- dans le cadre d'un projet dont la densité est minimalement de 2 points supérieure à la densité prescrite par le Règlement d'urbanisme 01-282, une prestation relative à la réalisation d'un aménagement ou d'un équipement d'intérêt public doit être privilégiée;
- lorsque le degré d'authenticité et d'intégrité de l'immeuble ou de la construction visé par la demande est élevé ou lorsqu'il est représentatif d'un courant architectural particulier, une prestation relative à la préservation ou la restauration de l'immeuble doit être privilégiée.

Cheminement d'une demande
Une norme de remplacement s'applique à un projet conditionnellement à la conclusion d'une entente entre la municipalité et le demandeur. Cette entente peut prévoir toute condition relative à la réalisation de la prestation.

Un projet d'entente doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme.
De plus, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le projet d'entente peut être soumis à une consultation publique, mais celle-ci n'est pas obligatoire. Le projet de règlement prévoit qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cas où la norme de remplacement autorisée est susceptible de générer des impacts importants sur le voisinage, soit lorsque le projet d'entente vise à autoriser une densité excédant la densité maximale prescrite par le Règlement d'urbanisme 01-282 de plus de la moitié de sa valeur initiale.
Enfin, le conseil d'arrondissement adopte une résolution autorisant ou refusant la conclusion de l'entente.

Cadre réglementaire

- Le règlement relatif au zonage incitatif proposé est susceptible d'approbation référendaire;
- Ce règlement doit faire l'objet d'un examen de conformité au Plan d'urbanisme et de mobilité (24-017) incluant aux dispositions de son document complémentaire;
- Ce règlement est visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073).

JUSTIFICATION

Considérations :

- Le zonage incitatif correspond à un nouveau pouvoir réglementaire permettant d'autoriser certains assouplissements à la réglementation d'urbanisme en vigueur en échange de la réalisation d'une ou de plusieurs prestations;
- Les prestations répondent à des objectifs en matière de performance environnementale, de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti, ainsi que de développement de l'offre d'aménagements ou d'équipements d'intérêt public;
- La présente proposition est conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité et à celles de son document complémentaire ainsi qu'aux dispositions du Schéma d'aménagement et à celles de son document complémentaire.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 octobre 2026 — Adoption d'un premier projet de règlement par le Conseil d'arrondissement

- 28 octobre 2026 — Présentation du projet de règlement en assemblée publique de consultation
- 10 novembre 2026 — Adoption d'un second projet de règlement par le Conseil d'arrondissement
- Novembre 2026 - Publication d'un avis relatif au dépôt d'une demande d'approbation référendaire
- 8 décembre 2026 — Adoption du Règlement relatif au zonage incitatif par le Conseil d'arrondissement
- Tenue d'un registre, dans le cas de la réception d'une demande d'approbation référendaire valide

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-09

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr.
ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-10-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1264272005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter, conformément à l'article 145.35.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement relatif au zonage incitatif de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-419)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le projet de règlement ci-joint a été révisé par Me Jean-Philippe Guay et Me Sabrina Grant

FICHIERS JOINTS

1264272005 projet de zonage incitatif final 20261001.docx Annexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-02

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-0136
Division : Droit public et législation

CA-24-419	Règlement relatif au zonage incitatif

Vu les articles 145.35.1 à 145.35.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« bâtiment » : une construction ou une partie de construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses;
« comité » : le comité consultatif d'urbanisme;
« conseil » : le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
« construction » : un ouvrage résultant de l'assemblage de matériaux dont l'utilisation exige un emplacement sur le sol ou qui est joint à quelque chose exigeant un emplacement sur le sol;
« construction significative » : une construction identifiée comme telle au règlement d'urbanisme;
« directeur » : le directeur ou la directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité;
« façade » : un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une voie publique et pouvant comporter un ou plusieurs plans; lorsqu'un terrain est adjacent à plusieurs voies publiques dont l'une d'elles a une largeur inférieure à 6 m, un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à cette voie publique n'est pas une façade;
« immeuble d'intérêt » : un immeuble identifié comme tel au règlement d'urbanisme;
« immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;
« lettre de garantie » : une lettre de crédit irrévocable émise par une banque, une caisse populaire, une compagnie d'assurance, un trust ou une fiducie exerçant son activité au Québec;
« règlement d'urbanisme » : le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
« terrain » : un lot, une partie de lot ou un ensemble de lots formant une seule propriété, à l'exception d'une partie de terrain qui fait l'objet d'une résolution ou d'un avis d'imposition de réserve en vertu de la loi;
« voie publique » : un espace public réservé à la circulation des véhicules et des piétons et donnant accès aux terrains riverains, excluant une ruelle.

SECTION II
OBJET

2. Ce règlement prescrit, pour les secteurs visés à la section IV, des normes destinées à s'appliquer en remplacement de normes contenues au règlement d'urbanisme, et ce, conditionnellement à la conclusion d'une entente entre la Ville et le demandeur d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation relatif au projet.

SECTION III
PROCÉDURE DE DEMANDE DE ZONAGE INCITATIF

3. Une demande de zonage incitatif peut uniquement viser les normes et les secteurs identifiés à la section IV.

4. Toute demande de zonage incitatif doit être soumise au directeur et être accompagnée :

1° du formulaire fourni par l'arrondissement à cette fin dûment rempli et signé par le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire. Ce formulaire doit contenir le nom et l'adresse du propriétaire et, le cas échéant, de son mandataire ainsi que l'adresse de l'immeuble visé par la demande;
2° du paiement du tarif prévu au règlement annuel sur les tarifs de l'arrondissement pour une telle demande;
3° des documents suivants :
   a) le certificat de localisation relatif au terrain et à toute construction érigée sur celui-ci ainsi que, si requis aux fins de l'application d'une norme de remplacement, un document indiquant les niveaux topographiques du terrain;
   b) le titre de propriété ou une preuve d'intention d'achat de l'immeuble visé par la demande;
   c) le cas échéant, la procuration établissant le mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire;
   d) un document indiquant la norme de remplacement demandée ainsi qu'une description du projet comprenant minimalement les éléments suivants :
      i. l'implantation au sol des constructions existantes et à ériger sur le terrain, ainsi que leur insertion dans la trame urbaine;
      ii. les types d'occupation prévus du terrain et des constructions existantes ou à ériger;
      iii. la densité, en termes d'indice de superficie de plancher, des constructions existantes ou à ériger;
      iv. la volumétrie générale et la hauteur des constructions existantes et à ériger, et leur intégration dans le contexte bâti;
      v. les occupations du domaine public à prévoir;
      vi. les propositions d'intégration ou de démolition de constructions existantes, de conservation et de mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
      vii. les accès véhiculaires, les modes de signalisation pour les piétons et les véhicules, les espaces de stationnement et les accès sans obstacle;
      viii. les propositions d'aménagement d'espaces extérieurs;
      ix. une indication des risques de contamination du sol par l'identification des occupations antérieures du terrain visé par le projet, basée entre autres sur les documents cartographiques disponibles;
   e) les études relatives à l'ensoleillement, au vent, à la circulation, au bruit et aux émanations, nécessaires à la détermination de la prestation;
4° dans le cas d'un projet dont la prestation a pour objet la réalisation d'un aménagement ou d'un équipement d'intérêt public, à l'exception de

l'aménagement d'un jardin communautaire sur un toit, une étude de caractérisation du terrain permettant de déterminer le degré de contamination de celui-ci, satisfaisant aux exigences du guide élaboré en vertu de l'article 31.66 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

5° dans le cas d'un projet dont la prestation a pour objet la préservation ou la restauration d'un immeuble qui a une valeur patrimoniale, autre qu'un immeuble patrimonial, qu'une construction significative et qu'un immeuble d'intérêt, une étude d'intérêt patrimonial;

6° toute information ou tout document nécessaire à la détermination de la prestation.

Sous réserve du troisième alinéa de l'article 5, les documents fournis en application du présent article demeurent la propriété de la Ville de Montréal.

5. Les informations et documents visés à l'article 4 doivent être déposés dans un délai de 120 jours à compter du dépôt initial de la demande de zonage incitatif, à défaut de quoi la demande est caduque.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'une information ou un document additionnel est exigé par le directeur en vertu du paragraphe 6° de l'article 4, le demandeur dispose d'un délai de 120 jours à compter de la date à laquelle le directeur l'en informe pour fournir l'information ou le document exigé.

En cas de caducité de la demande, les documents fournis par le requérant conformément à l'article 4 lui sont remis.

SECTION IV
NORMES DE REMPLACEMENT

6. Malgré l'article 10 du règlement d'urbanisme, lorsqu'une hauteur maximale en mètres est indiquée dans un secteur sur le plan intitulé « Hauteurs et densités incitatives » de l'annexe A, la hauteur en mètres d'un bâtiment doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite sur ce plan.

7. Malgré l'article 34 du règlement d'urbanisme, lorsqu'une surhauteur maximale est indiquée dans un secteur sur le plan intitulé « Hauteurs et densités incitatives » de l'annexe A, la hauteur d'un bâtiment doit atteindre une hauteur en tout point égale ou inférieure à la surhauteur maximale prescrite sur ce plan. À cette fin, la portion de la façade du bâtiment située au-dessus de 30 m ou au-dessus de la hauteur maximale en mètres prescrite lorsque celle-ci est supérieure à 30 m, doit présenter un retrait par rapport à l'un des plans de façade situé verticalement en-dessous.

Malgré le deuxième alinéa, aucun retrait n'est exigé sur une largeur correspondant au plus à 20 % de la largeur de la façade du bâtiment.

8. Malgré les articles 6 et 7, une construction ne peut excéder l'une ou l'autre des hauteurs suivantes :

1° la hauteur prescrite dans les corridors de vue exceptionnelle, conformément à la section VII du chapitre II du titre II du règlement d'urbanisme;

2° dans un secteur de surhauteur comportant l'indication « + 180 » sur le plan intitulé « Hauteurs et densités incitatives » de l'annexe A, une construction peut atteindre

une hauteur supérieure à 180 m, mais n'excédant pas 204 m par rapport au niveau de la mer.

9. Malgré l'article 34.2 du règlement d'urbanisme, dans un secteur ou une partie de secteur de surhauteur égale ou supérieure à 45 m compris entre les rues Atateken et Fullum sur le plan intitulé « Hauteurs et densités incitatives » de l'annexe A, la superficie de plancher brute d'un étage d'un bâtiment ou d'un volume hors sol distinct situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à 1000 m^2.

10. Malgré l'article 43 du règlement d'urbanisme, lorsqu'une densité maximale est indiquée dans un secteur sur le plan intitulé « Hauteurs et densités incitatives » de l'annexe A, la densité d'une construction doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite sur ce plan.

Aux fins du premier alinéa et malgré l'article 47 du règlement d'urbanisme, la superficie de plancher d'un équipement d'intérêt public visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 5° de l'article 14, réalisé sur le terrain de l'immeuble visé par la demande et faisant l'objet d'une entente conformément à la section VII, est exclue du calcul de la superficie de plancher du bâtiment.

11. Malgré l'article 49.3 du règlement d'urbanisme, dans un secteur de la catégorie M.7, E.5 ou E.6, le taux d'implantation doit être égal ou inférieur à celui prescrit par les articles 49 à 49.2 et 50 dudit règlement.

SECTION V
PRESTATIONS

SOUS-SECTION 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12. Une norme de remplacement prévue à la section IV s'applique à un projet conditionnellement à la conclusion d'une entente entre la Ville et le demandeur conforme à l'article 21.

13. L'entente conclue entre la Ville et le demandeur prévoit la prestation exigible conformément à la présente section ainsi que, le cas échéant, toute condition relative à son exécution.

SOUS-SECTION 2
PRESTATION EXIGÉE DU DEMANDEUR

14. L'entente doit prévoir l'une des prestations suivantes :

1° la préservation ou la restauration d'un immeuble patrimonial, d'une construction significative, d'un immeuble d'intérêt ou, sur la base d'une étude d'intérêt patrimonial à cet effet, de tout autre immeuble qui a une valeur patrimoniale;
2° l'obtention de l'une ou l'autre des certifications environnementales suivantes :
   a) LEED Or ou LEED Platine;
   b) Normes du bâtiment à carbone zéro – Design;
   c) Passive House;

3° le réemploi des constructions existantes et, le cas échéant, la réutilisation des matériaux existants par la déconstruction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment;
4° l'utilisation, dans une proportion significative du projet, de matériaux durables et d'origine locale ayant fait l'objet d'une analyse du cycle de vie;
5° la réalisation, sur le site visé par la demande ou à proximité de celui-ci, d'un aménagement ou d'un équipement d'intérêt public tel que, sans s'y limiter :
   a) un établissement scolaire;
   b) un jardin communautaire;
   c) un parc;
   d) un terrain nivelé et végétalisé;
6° la végétalisation, pour chaque cour du terrain visé par la demande, d'une superficie égale ou supérieure à 70 % de la superficie totale de la cour.

SOUS-SECTION 3
EXIGENCES RELATIVES AUX PRESTATIONS

15. Une prestation relative à la réalisation d'un aménagement ou d'un équipement d'intérêt public doit respecter les exigences suivantes :

1° pour un établissement scolaire, celui-ci doit être identifié dans un plan particulier d'urbanisme en vigueur;
2° le terrain ne doit pas être contaminé au-delà des normes prévues dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et ses règlements pour l'usage prescrit, sauf dans le cas de l'aménagement d'un jardin communautaire sur un toit;
3° la superficie d'un parc ou d'un jardin communautaire doit être égale ou supérieure à la superficie la plus grande parmi les suivantes :
   a) 10 % de la superficie du terrain visé par le projet;
   b) 500 m^2;
4° un parc, un jardin communautaire ainsi qu'un terrain nivelé et végétalisé doivent être cédés gratuitement à la Ville à la fin des travaux d'aménagement ou de construction.

16. Aux fins du paragraphe 6° de l'article 14 :

1° la superficie totale d'une cour correspond à la superficie de l'espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal d'une hauteur hors-sol supérieure à 1 m;
2° les aménagements et les constructions suivants sont exclus du calcul de la superficie visée au paragraphe 1° du présent article :
   a) une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée;
   b) une dépendance;
   c) une voie d'accès;
   d) une voie de circulation;
   e) un chemin piéton donnant accès à une porte, une voie de circulation, une voie d'accès, une voie publique ou une ruelle sur une largeur maximale de 1,5 m.
3° la superficie végétalisée d'une cour doit être composée uniquement de plantations à même le sol et sans construction souterraine.

SOUS-SECTION 4
CRITÈRES D'ÉVALUATION

17. Le choix d'une prestation prévue à la sous-section 2 de la présente section s'effectue selon les critères d'évaluation suivants :

1° la prestation fournie doit être proportionnelle aux impacts générés par la norme de remplacement;
2° une prestation conforme au paragraphe 1° de l'article 14 est privilégiée lorsque le degré d'authenticité et d'intégrité de l'immeuble ou de la construction est élevé ou lorsqu'il est représentatif d'un courant architectural particulier;
3° dans le cadre d'un projet impliquant une démolition telle que définie par le règlement sur la démolition d'immeuble ou des travaux visés au paragraphe 7° de l'article 100 du règlement d'urbanisme, une prestation conforme au paragraphe 2°, 3° ou 4° de l'article 14 est privilégiée;
4° une prestation conforme au paragraphe 5° de l'article 14 est privilégiée pour un projet dont la densité est minimalement supérieure de deux points à la densité prescrite par le règlement d'urbanisme;
5° une prestation conforme au paragraphe 6° de l'article 14 doit tendre à être exigée uniquement dans le cas où seule la norme de remplacement prévue à l'article 11 s'applique au projet.

SECTION VI
GARANTIES MONÉTAIRES

18. Dans le cas d'une prestation relative à la conservation ou la restauration d'un immeuble patrimonial, d'une construction significative, d'un immeuble d'intérêt ou de tout autre immeuble qui a une valeur patrimoniale, le conseil peut exiger une garantie monétaire conforme à celle prévue à l'article 712.1 du règlement d'urbanisme.

La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète de la prestation et des conditions qui s'y rapportent.

19. Dans le cas d'une prestation relative à l'obtention d'une certification environnementale, le conseil peut exiger une garantie monétaire conforme à celle prévue au deuxième alinéa.

La garantie monétaire doit consister en une lettre de garantie dont la valeur doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment et du terrain visés par les travaux.

La garantie monétaire visée au deuxième alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète de la prestation et des conditions qui s'y rapportent. Une preuve de la réalisation de la prestation doit être remise au directeur.

20. Dans le cas d'une prestation relative à un aménagement ou un équipement d'intérêt public, le conseil peut exiger une garantie monétaire conforme à celle prévue au deuxième alinéa.

La garantie monétaire doit consister en une lettre de garantie dont la valeur doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du terrain, et du bâtiment le cas échéant, sur lequel doit être réalisée la prestation.

La garantie monétaire visée au deuxième alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète de la prestation et des conditions qui s'y rapportent, dont la cession à la Ville du parc, du jardin communautaire ou du terrain nivelé et végétalisé.

SECTION VII
ENTENTE

21. L'entente doit minimalement comprendre :

1° une description de la norme de remplacement;
2° une description détaillée de la prestation exigée;
3° les conditions relatives à l'exécution de la prestation;
4° la garantie monétaire exigée, le cas échéant;
5° le délai relatif à l'exécution de la prestation.

22. Dans le cas où le projet d'entente prévoit une norme de remplacement qui autorise une densité excédant celle prescrite par le règlement d'urbanisme de plus de la moitié de sa valeur initiale, le projet d'entente doit être soumis à une consultation publique selon les articles 125 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), sauf dans le cas où le projet d'entente prévoit deux prestations, dont l'une vise la conservation ou la restauration d'un immeuble patrimonial, d'une construction significative, d'un immeuble d'intérêt ou de tout autre immeuble qui a une valeur patrimoniale.

La consultation publique a lieu après la séance du comité durant laquelle le projet d'entente est étudié et avant l'adoption par le conseil d'une résolution autorisant ou refusant la conclusion de l'entente.

SECTION VIII
DISPOSITION PÉNALE

23. Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement, à une résolution autorisant la conclusion d'une entente ou à une condition prévue dans une telle entente commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :
   a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $;
   b) pour une récidive, d'une amende de 2 000 $;
2° s'il s'agit d'une personne morale :
   a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $;
   b) pour une récidive, d'une amende de 4 000 $.

ANNEXE A
HAUTEURS ET DENSITÉS INCITATIVES

GDD : 1264272005

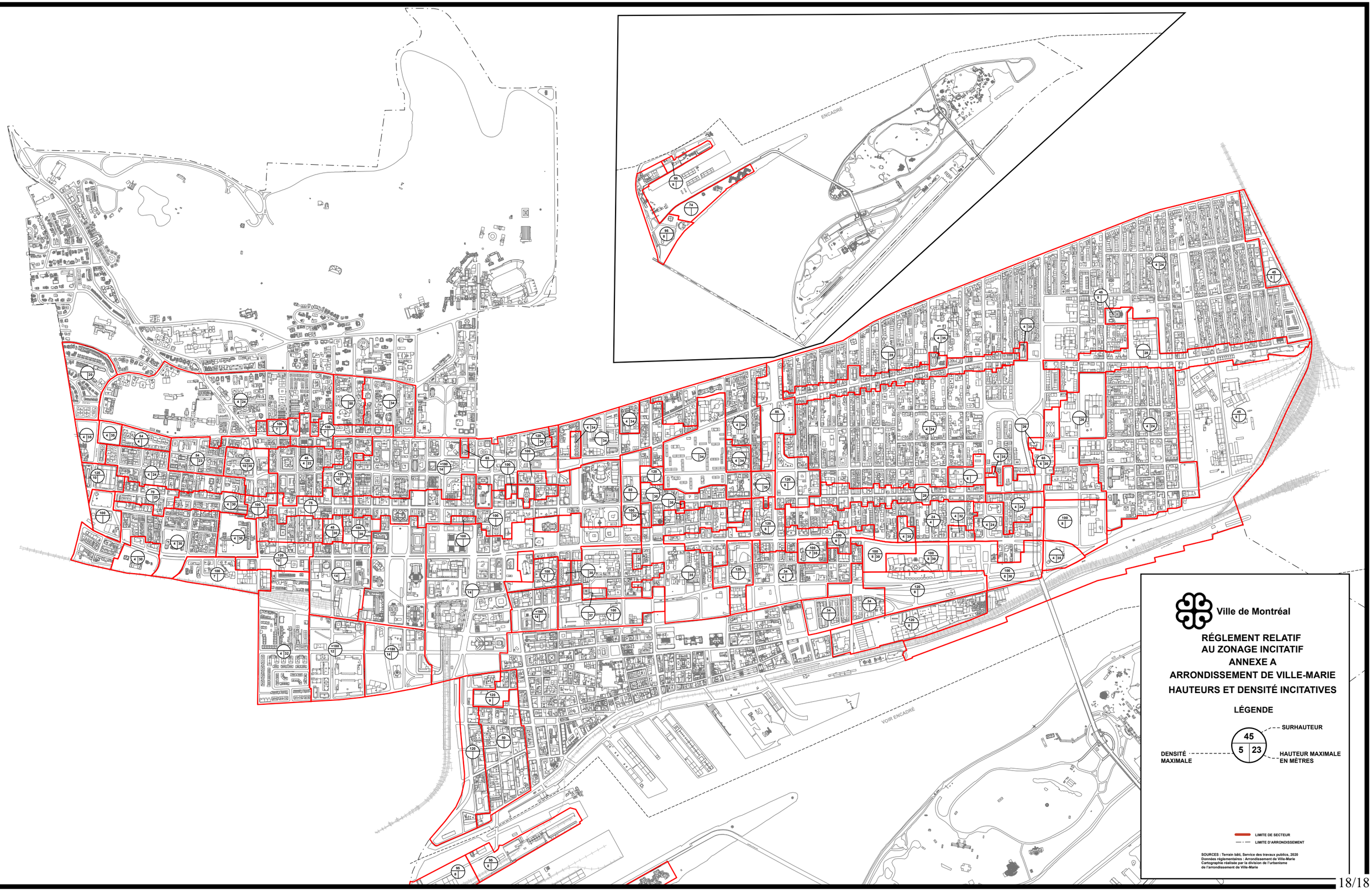

Ville de Montréal

RÉGLEMENT RELATIF AU ZONAGE INCITATIF ANNEXE A ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE HAUTEURS ET DENSITÉ INCITATIVES

LÉGENDE

SURHAUTEUR

DENSITÉ MAXIMALE — 45 / 5 | 23 — HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE D'ARRONDISSEMENT

SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2020
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1264272006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) de l'arrondissement de Ville-Marie afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-02 13:08

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026	Résolution: CA26 240433

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) de l'arrondissement de Ville-Marie afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié - 1er projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié ».

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1264272006

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 octobre 2026

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026	Avis de motion: CA26 240432

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) de l'arrondissement de Ville-Marie afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié – Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié ».

40.18 1264272006

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 octobre 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264272006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) de l'arrondissement de Ville-Marie afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé d'adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) de l'arrondissement de Ville-Marie afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement sur le zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié.

Également, dans un dossier distinct, il est recommandé d'adopter un Règlement relatif au zonage incitatif (1264272005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Modifications apportées au Règlement d'urbanisme (01-282)
La présente proposition vise notamment à modifier les dispositions relatives au zonage différencié.
Le zonage différencié est un outil réglementaire introduit en juin 2025 dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, pour faire suite à l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (projet de loi n°16). Il permet d'autoriser de plein droit des projets de logements hors marché dérogeant à certains paramètres du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), sous réserve du respect des normes de remplacement prévues dans la réglementation.
Les dispositions de zonage différencié de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement sont applicables aux projets dont le volet résidentiel comprend uniquement des logements hors marché. Il est proposé d'élargir leur application aux projets comprenant une majorité de logements hors marché.
Certaines normes de remplacement seront également ajustées.

Par ailleurs, les modifications suivantes sont également proposées :

- apporter des ajustements au plan intitulé « Hauteurs, densités et taux d'implantation » de l'annexe A;
- arrimer les dispositions réglementaires à celles du projet de Règlement relatif au zonage incitatif en cours d'adoption;
- apporter des ajustements réglementaires afin de favoriser la réalisation des prestations prévues dans le Règlement relatif au zonage incitatif;
- ajuster les dispositions relatives aux travaux devant faire l'objet d'une étude de potentiel archéologique conformément au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

Modifications apportées au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215)
Le Règlement sur la démolition d'immeubles est également modifié afin de tenir compte du nouvel outil réglementaire introduit à l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Cadre réglementaire

- Les articles 1, 2 et 17 de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;
- Ce projet de règlement doit faire l'objet d'un examen de conformité aux dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité (24-017);
- Ce projet de règlement est visé par le paragraphe 7° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires proposées visent notamment à favoriser le développement du parc de logements sociaux et abordables sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Celles-ci ont pour objectif de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), qui visent à ce que la Ville de Montréal compte, d'ici 2050, un total de 1 110 000 logements dont 20% de logements hors marché (en 2025, la Ville de Montréal comptait un total de 922 000 logements, dont 7,3% de logements hors marché), ce qui correspond à la création de près de 155 000 logements hors marché en 25 ans.

Pour le reste, les modifications proposées visent à uniformiser les formulations en regard des nouvelles dispositions de zonage incitatif, afin d'assurer une interprétation et une application uniforme de la réglementation.

Considérations :

- Les modifications réglementaires visent notamment à favoriser le développement du parc de logements hors marché sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- La présente proposition est conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal, et contribue à l'atteinte de ses cibles en matière de logements;
- La présente proposition est conforme au document complémentaire du Schéma d'aménagement.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement vise notamment à contribuer à l'accroissement de l'offre de logements abordables et sociaux sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément aux objectifs du Plan stratégique Montréal 2026-2030, en élargissant l'application des dispositions relatives au zonage différencié aux projets comprenant une majorité de logements hors marché.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet de règlement vise à contribuer à l'équité territoriale à travers le développement du parc de logements hors marché sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 octobre 2026 — Adoption d'un premier projet de règlement par le Conseil d'arrondissement

- 28 octobre 2026 — Présentation du projet de règlement en assemblée publique de consultation
- 10 novembre 2026 — Adoption d'un second projet de règlement par le Conseil d'arrondissement
- Novembre 2026 - Publication d'un avis relatif au dépôt d'une demande d'approbation référendaire
- 8 décembre 2026 — Adoption du règlement par le Conseil d'arrondissement
- Tenue d'un registre, dans le cas de la réception d'une demande d'approbation référendaire valide

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-10-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264272006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) de l'arrondissement de Ville-Marie afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié





Projet_reglement.docxANNEXE_A_Annexe_A.pdfANNEXE_B_Annexe_M.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.148	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) de l'arrondissement de Ville-Marie afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du règlement sur le zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte ;

Vu les articles 113, 145.15, 145.35.5 et 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du _____ 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est remplacé par les alinéas suivants :

« Dans ce secteur, un bâtiment peut atteindre une hauteur en tout point égale ou inférieure à la surhauteur maximale prescrite si la portion de la façade du bâtiment située au-dessus de la hauteur maximale en mètres prescrite présente un retrait par rapport à l'un des plans de façade situé verticalement en-dessous.

Malgré le deuxième alinéa, aucun retrait n'est exigé sur une largeur correspondant au plus à 20 % de la largeur de la façade du bâtiment. »

2. L'article 34.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **34.1.** Malgré l'article 34, dans un secteur de surhauteur d'au plus 40 m, un bâtiment peut atteindre une hauteur en tout point égale ou inférieure à la surhauteur maximale prescrite si la portion de la façade du bâtiment située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite présente un retrait d'au moins 4 mètres par rapport à l'un des plans de façade situé verticalement en-dessous sur l'ensemble de sa largeur. »

3. Le paragraphe 1° de l'article 100 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ou l'agrandissement » par les mots « , l'agrandissement ou la modification de la volumétrie ».

4. Le premier alinéa de l'article 111.1 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « ou de transformation »;

2° l'insertion, à la suite des mots « d'un bâtiment », des mots « ou son agrandissement lorsqu'il en augmente le taux d'implantation »;

3° l'insertion, à la suite des mots « au titre VIII », des mots « lorsqu'un potentiel archéologique est démontré par une évaluation théorique ou une évaluation terrain ».

5. L'article 129 de ce règlement est modifié par l'insertion du mot « la » à la suite des mots « l'aménagement, ou de ».

6. Le premier alinéa de l'article 214 de ce règlement est modifié par la suppression du mot « faisant ».

7. Le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 420 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou d'un mur de soutènement ».

8. L'article 663.2 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **663.2.** Le présent titre s'applique à un bâtiment dont la superficie de plancher est majoritairement composée :

1° de logements sociaux;

2° de logements abordables;

3° de logements sociaux et abordables.

Aux fins du premier alinéa, la superficie de plancher d'un bâtiment est calculée conformément à l'article 45. »

9. L'article 663.4 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « les articles 9 et » par les mots « l'article »;

2° le remplacement des mots « d'une construction conforme à l'article 663.2 » par les mots « d'un bâtiment »;

3° le remplacement des mots « par secteur » par les mots « sur ce plan ».

10. L'article 663.5 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **663.5.** Malgré l'article 34, lorsqu'une surhauteur maximale est indiquée dans un secteur sur le plan intitulé « Hauteurs et densités différenciées » de l'annexe M, la hauteur d'un bâtiment doit atteindre une hauteur en tout point égale ou inférieure à la surhauteur maximale prescrite sur ce plan et à la hauteur prescrite à la section VII du

chapitre II du titre II. À cette fin, la portion de la façade du bâtiment située au-dessus de 30 m, ou au-dessus de la hauteur maximale en mètres prescrite lorsque celle-ci est supérieure à 30 m, doit présenter un retrait par rapport à l'un des plans de façade situé verticalement en-dessous.

Malgré le premier alinéa, aucun retrait n'est exigé sur une largeur correspondant au plus à 20 % de la largeur de la façade du bâtiment.

Une construction autorisée conformément au premier alinéa doit respecter les conditions prévues aux sous-sections 2, 3 et 4 de la section VI du chapitre II du titre II. »

11. L'article 663.6 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « d'une construction conforme à l'article 663.2 » par les mots « d'un bâtiment »;

2° l'ajout, à la suite des mots « par secteur », des mots « sur ce plan ».

12. L'article 663.7 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au premier alinéa, des mots « d'une construction »;

2° la suppression des mots « conforme à l'article 663.2 » partout où ils se trouvent.

13. L'article 663.9 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « l'article 128.1, », des mots « lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, »;

2° la suppression des mots « une construction conforme à l'article 663.2 qui comporte »;

3° l'insertion, à la suite des mots « aménagement paysager », des mots « , ou toute modification d'un aménagement paysager, ».

14. L'article 663.10 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'une construction conforme à l'article 663.2 » par les mots « d'un bâtiment ».

15. Les articles 663.11 et 663.12 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « une construction conforme à l'article 663.2 et » par les mots « un bâtiment ».

16. L'article 719.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 657.1 » par « 663.1 ».

17. Les plans intitulés « Hauteurs, densités et taux d'implantation » et « Zones » de l'annexe A de ce règlement sont modifiés tel qu'il est illustré sur les extraits des plans joints en annexe A au présent règlement.

18. Le plan intitulé « Hauteurs et densités différenciées » de l'annexe M de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les extraits des plans joints en annexe B au présent règlement.

19. Le premier alinéa de l'article 7 du Règlement sur la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-215) est modifié par l'insertion, à la suite du paragraphe 11°, du paragraphe suivant :

« 11.1° un bâtiment qui doit être démoli afin de réaliser un projet de construction autorisé en vertu de l'article 145.45 de la Loi; ».

20. Le deuxième alinéa de l'article 15 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 2°, des paragraphes suivants :

« 3° un projet de résolution adoptée en vertu de l'article 145.45 de la Loi;

4° un projet conforme aux normes de remplacement définies dans le Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419), pour le secteur visé par la demande. »

ANNEXE A

EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « HAUTEURS, DENSITÉS ET TAUX D'IMPLANTATION »

EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

ANNEXE B

EXTRAITS DU PLAN INTITULÉ « HAUTEURS ET DENSITÉS DIFFÉRENCIÉES »

GDD : 1264272006

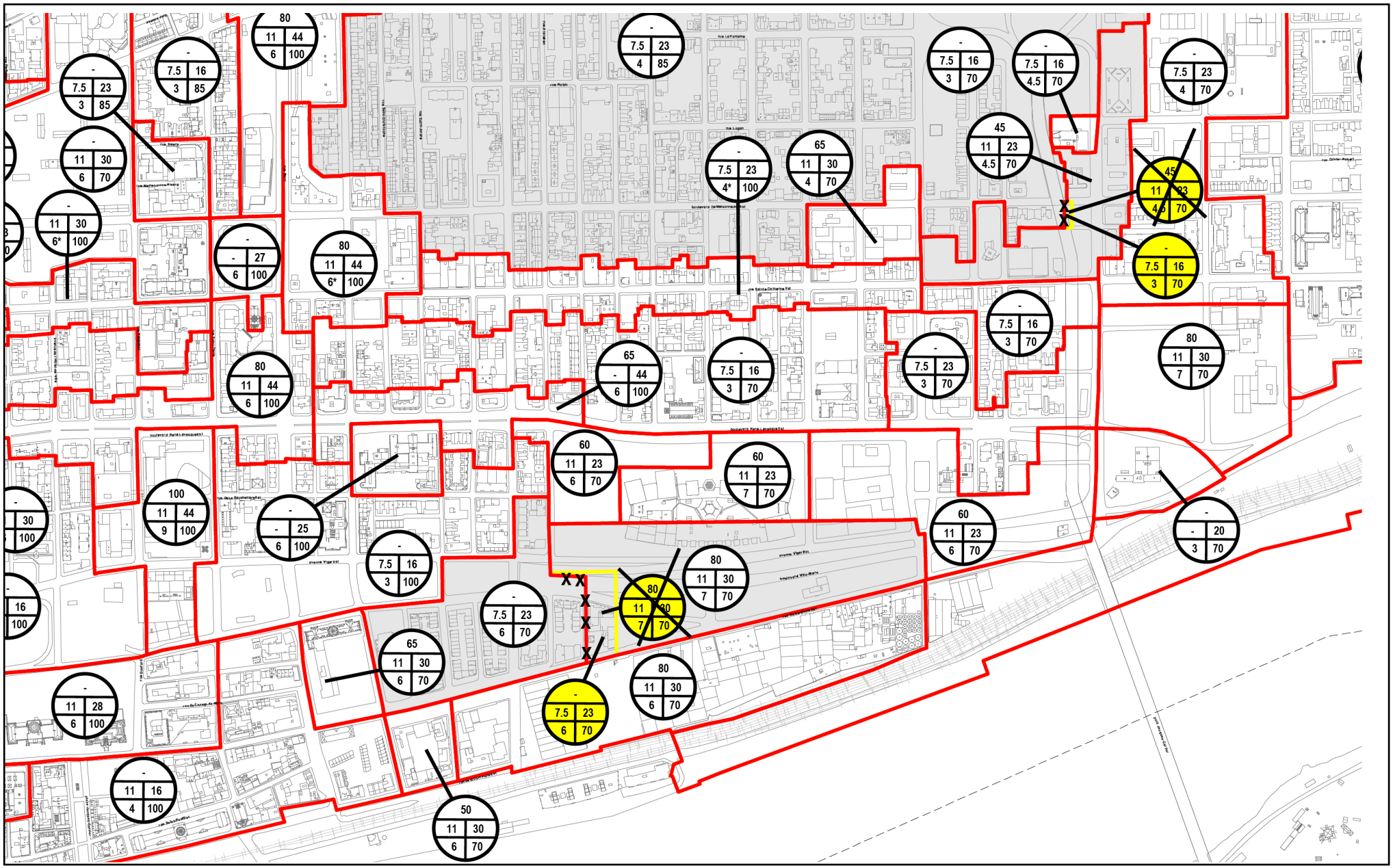

Modifications apportées au plan intitulé « Hauteur, Densités et taux d'implantation » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

X X Limite retirée

Nouvelle limite

XXX Secteur de Hauteur, Densités et taux d'implantation retiré

XXX Nouveau secteur Hauteur, Densités et taux d'implantation

Secteur touché

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

Dossier : 1264272006
Octobre 2026

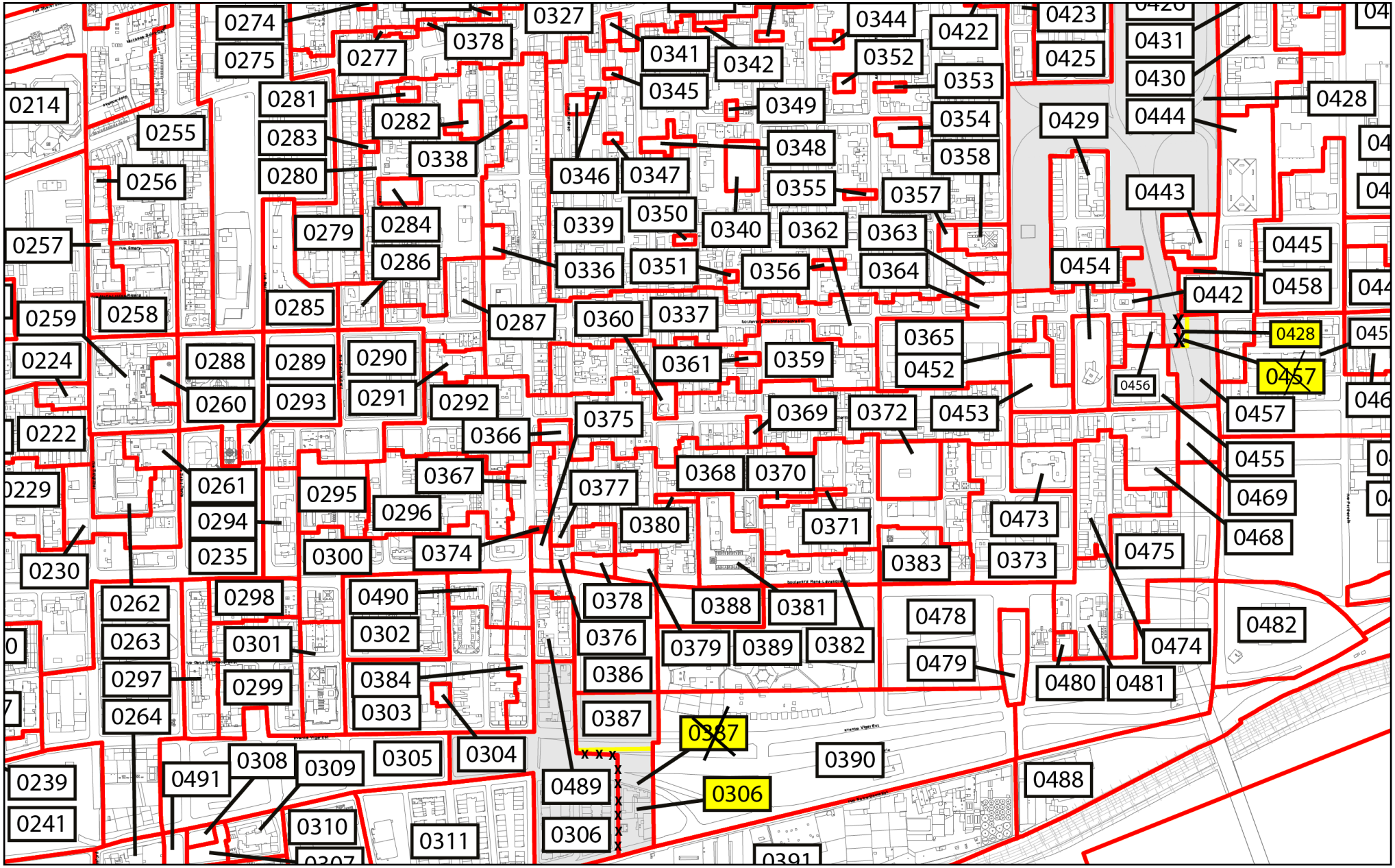

Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Dossier : 1264272006
Octobre 2026

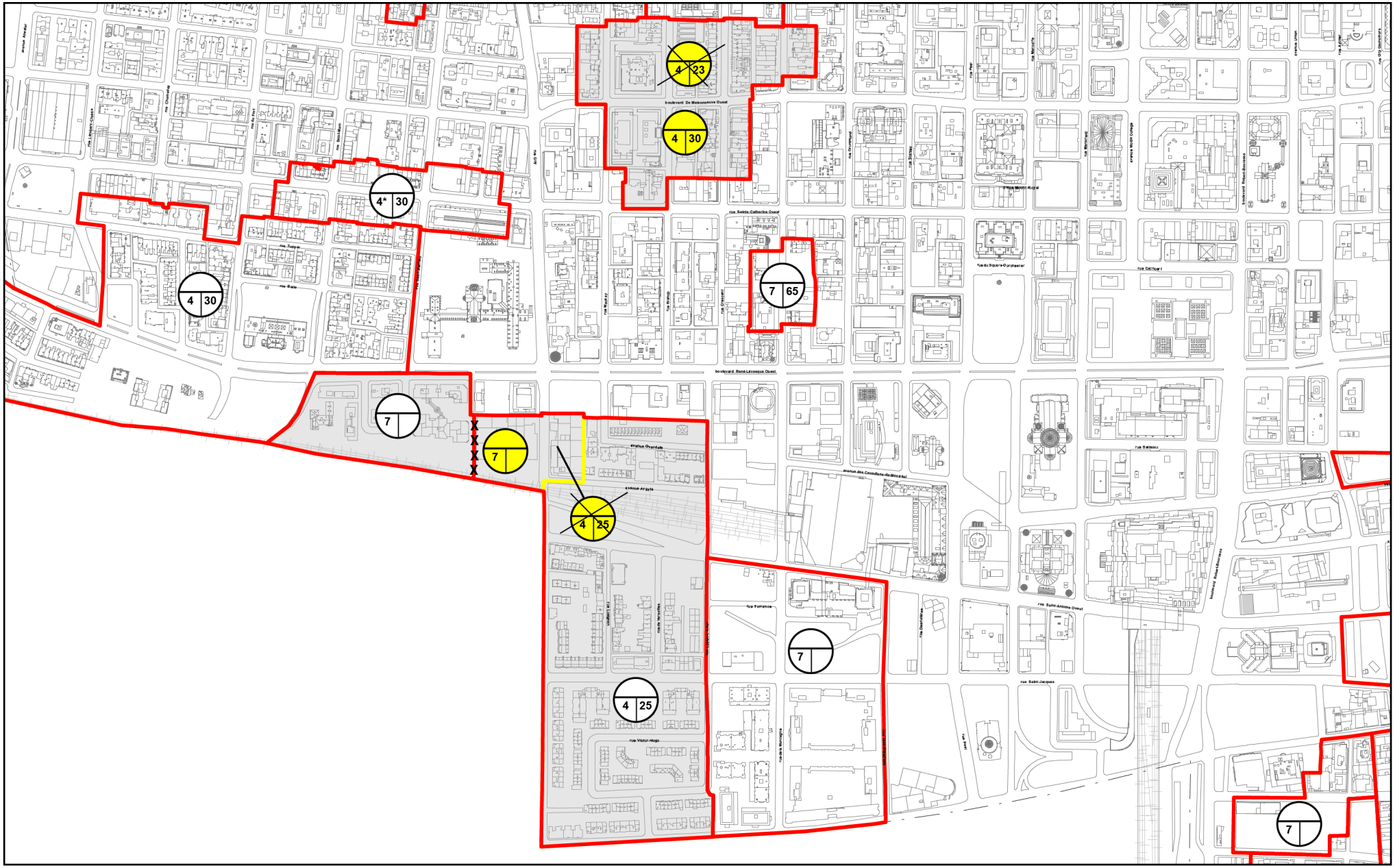

Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et densité différenciées» de l'annexe M du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Partie 1

X X Limite retirée

Nouvelle limite

XXX Secteur de Hauteurs et densité différenciées retiré

XXX Nouveau secteur de Hauteurs et densité différenciées

Secteur touché

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

Dossier : 1264272006
Octobre 2026

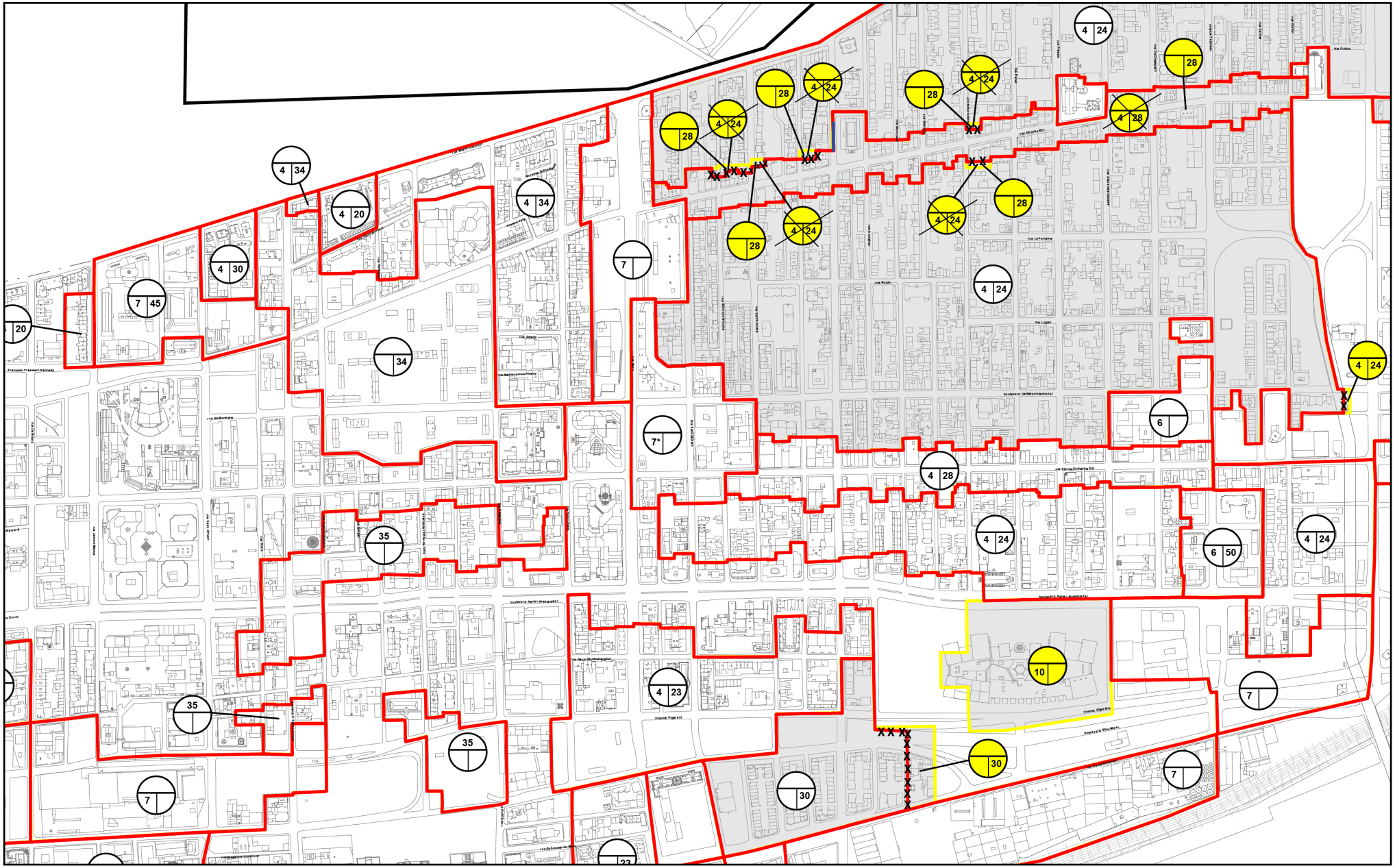

Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et densité différenciées» de l'annexe M du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Partie 2

Limite retirée

Nouvelle limite

Secteur de Hauteurs et densité différenciées retiré

Nouveau secteur de Hauteurs et densité différenciées

Secteur touché

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

Dossier : 1264272006
Octobre 2026

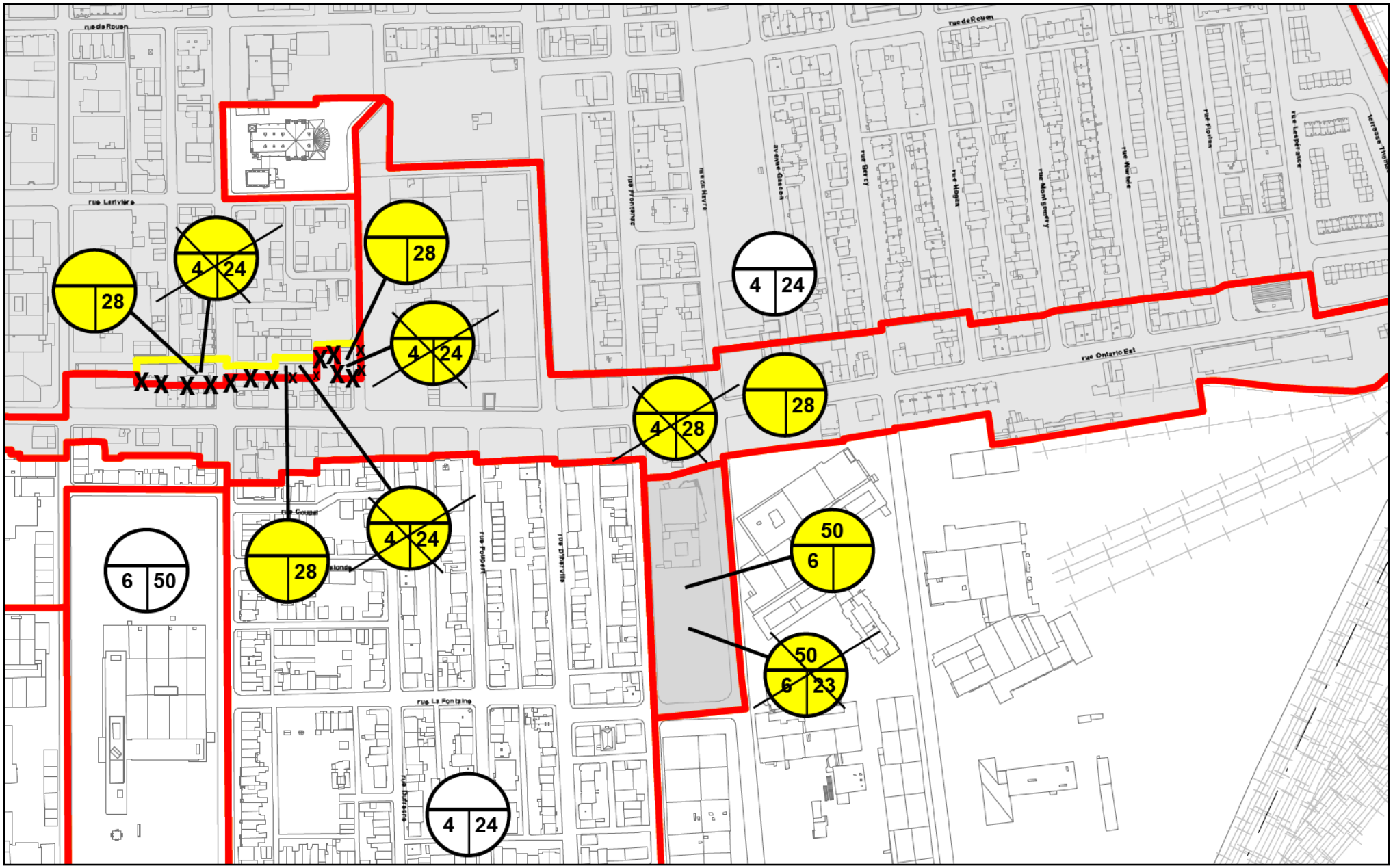

Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et densité différenciées» de l'annexe M du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Partie 3

X X Limite retirée

Nouvelle limite

XXX Secteur de Hauteurs et densité différenciées retiré

XXX Nouveau secteur de Hauteurs et densité différenciées

Secteur touché

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

Dossier : 1264272006
Octobre 2026

Dossier # : 1264869005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la modification du territoire d'application pour l'implantation d'un café-terrasse associé à la résolution CA03 240654 pour les immeubles situés aux 53-59, rue Saint-Jacques et au 701, côte de la Place-d'Armes, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Hôtel Place d'Armes)

1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA03 240654 par :

a) L'ajout, du plan numéroté 10, réalisé par BLTA et estampillé par l'arrondissement le 10 septembre 2026, délimitant l'implantation du café-terrasse sur les lots 1 180 835 et 1 180 839 du cadastre du Québec.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Limiter la superficie du café-terrasse à 295 m2, le tout substantiellement conforme au plan mentionné au paragraphe a) de l'article 1 de la présente autorisation ;
b) Soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
i) Minimiser l'impact visuel des composantes fixes depuis les rues avoisinantes et depuis l'intersection de la rue Saint-Urbain et l'avenue Viger.
ii) Favoriser la sobriété et la simplicité dans les aménagements ;
iii) Éviter les interventions ayant pour effet de modifier les façades et leurs ornements;
iv) Favoriser des aménagements sur le toit qui contribuent à atténuer les nuisances sonores pouvant être générées par les usagers de la terrasse.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-30 15:33

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1264869005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la modification du territoire d'application pour l'implantation d'un café-terrasse associé à la résolution CA03 240654 pour les immeubles situés aux 53-59, rue Saint-Jacques et au 701, côte de la Place-d'Armes, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Hôtel Place d'Armes)

CONTENU

CONTEXTE

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 octobre 2026.
Au cours de l'assemblée publique de consultation, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) a précisé que le recours à une demande de projet particulier est nécessaire puisque le projet déroge à l'article 392 du Règlement d'urbanisme (01-282). Par ailleurs, il a été suggéré d'ajouter un critère visant à assurer que les aménagements projetés sur le toit contribuent à atténuer les nuisances sonores pouvant être générées par les usagers de la terrasse.

L'objet de la précision apportée au projet est susceptible d'approbation référendaire puisqu'il s'agit du paramètres des usages.
Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 octobre 2026.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
conseiller(-ere) en amenagement

514-868-4987
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1264869005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la modification du territoire d'application pour l'implantation d'un café-terrasse associé à la résolution CA03 240654 pour les immeubles situés aux 53-59, rue Saint-Jacques et au 701, côte de la Place-d'Armes, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Hôtel Place d'Armes)



2026-10-28_PV_APC_vf_signe.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4987
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

28 octobre 2026
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Leslie Roberts, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Madame Stéphanie Turcotte, directrice de l'Aménagement urbain et de la mobilité
Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Leslie Roberts, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis publics parus le 17 octobre 2026 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Environ 6 personnes assistent à l'assemblée.

1- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution autorisant la modification du territoire d'application pour l'implantation d'un café-terrasse associé à la résolution CA03 240654 pour les immeubles situés aux 53-59, rue Saint-Jacques et au 701, côte de la Place-d'Armes, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Hôtel Place d'Armes) – pp 519 (1264869005);

Le président de l'assemblée invite Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Routhier présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *à des préoccupations quant au bruit ambiant résultant de l'augmentation de l'achalandage sur la terrasse et la quiétude du quartier;*
- *à la possibilité d'effectuer une étude de simulations sonores.*

b) Règlement relatif au zonage incitatif de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-419), conformément à l'article 145.35.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1264272005) et Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) de l'arrondissement de Ville-Marie afin, notamment, d'ajuster les dispositions réglementaires en fonction de l'entrée en vigueur du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419) et de modifier les dispositions relatives au zonage différencié (1264272006).

Le président de l'assemblée invite Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Routhier présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux quatre prestations prévues dans le Plan d'urbanisme de Montréal (PUM) pour le zonage incitatif et la décision d'exclure ces prestations en termes de logement social et abordable du projet de Règlement relatif au zonage incitatif (RZI);*
- *à la réflexion et la cohérence entre le politique et l'Arrondissement eu égard à l'introduction de nouveaux outils réglementaires incitatifs et l'avenir du Règlement pour une métropole mixte (RMM) ainsi que son remplacement;*
- *à une demande de suivi en ce qui concerne l'adoption d'un règlement remplaçant le RMM;*

- *à l'évaluation des impacts positifs et incitatifs du zonage différencié tel que suggéré dans la modification réglementaire par rapport au super-pouvoir de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui n'est pas très bien encadré en ce qui concerne les contreparties attendues;*
- *à la procédure d'utilisation des nouveaux outils du RZI pour chercher certains éléments supplémentaires avec prestation lorsqu'un projet fait déjà l'objet d'un PPCMOI ainsi que la possibilité d'un cheminement parallèle lorsqu'une modification est requise au PPCMOI;*
- *aux critères d'application visant à proposer un équipement public dans le PPCMOI eu égard aux dérogations qui y sont autorisées versus ce qui est permis par règlement ou prévu au RZI;*
- *à des clarifications quant à la réalisation des équipements d'un parc, d'un terrain vert, végétalisé ou d'une école;*
- *au type de garanties bancaires qui pourront être fournies;*
- *aux normes de remplacement du RZI applicables dans le secteur du Faubourg des Récollets, soit la densité et la surhauteur;*
- *au fait que le RZI est intéressant dans la mesure où il permet de chercher des avantages pour les équipements et aménagement en donnant certains bonis en termes de densité et hauteur;*
- *au fait que la diminution importante des assemblées publique de consultation pour les projets visés par le RZI est déplorable;*
- *au fait que la consultation publique n'a lieu que lorsqu'il y a un écart important en matière de densité et ce, sans procédure d'approbation référendaire qui permet d'aller chercher une acceptabilité sociale des projets;*
- *à des craintes que les projets passent par le RZI plutôt que par PPCMOI;*
- *aux densité et surhauteur autorisées dans le secteur du Faubourg des Récollets, plus spécifiquement les limites autorisées sur la rue Prince;*
- *à la volonté de conserver l'essence de l'ambiance du Faubourg des Récollets.*

2- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Leslie Roberts, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 18 h 23.



2026-10-30

Me Katerine Rowan — date
Secrétaire d'assemblée

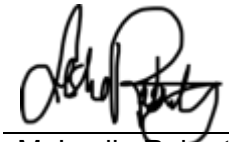

2026-10-30

M. Leslie Roberts — date
Président d'assemblée

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026	Résolution: CA26 240426

Adopter une résolution autorisant la modification du territoire d'application pour l'implantation d'un café-terrasse associé à la résolution CA03 240654 pour les immeubles situés aux 53-59, rue Saint-Jacques et au 701, côte de la Place-d'Armes, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Hôtel Place d'Armes) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA03 240654 par :

   a) l'ajout, du plan numéroté 10, réalisé par BLTA et estampillé par l'arrondissement le 10 septembre 2026, délimitant l'implantation du café-terrasse sur les lots 1 180 835 et 1 180 839 du cadastre du Québec.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) limiter la superficie du café-terrasse à 295 m2, le tout substantiellement conforme au plan mentionné au paragraphe a) de l'article 1 de la présente autorisation ;

   b) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

      i) minimiser l'impact visuel des composantes fixes depuis les rues avoisinantes et depuis l'intersection de la rue Saint-Urbain et l'avenue Viger ;

      ii) favoriser la sobriété et la simplicité dans les aménagements ;

      iii) éviter les interventions ayant pour effet de modifier les façades et leurs ornements.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.13
pp 519
1264869005

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 octobre 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1264869005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la modification du territoire d'application pour l'implantation d'un café-terrasse associé à la résolution CA03 240654 pour les immeubles situés aux 53-59, rue Saint-Jacques et au 701, côte de la Place-d'Armes, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Hôtel Place d'Armes)

1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA03 240654 par :

a) L'ajout, du plan numéroté 10, réalisé par BLTA et estampillé par l'arrondissement le 10 septembre 2026, délimitant l'implantation du café-terrasse sur les lots 1 180 835 et 1 180 839 du cadastre du Québec.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Limiter la superficie du café-terrasse à 295 m2, le tout substantiellement conforme au plan mentionné au paragraphe a) de l'article 1 de la présente autorisation ;
b) Soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
i) Minimiser l'impact visuel des composantes fixes depuis les rues avoisinantes et depuis l'intersection de la rue Saint-Urbain et l'avenue Viger.
ii) Favoriser la sobriété et la simplicité dans les aménagements ;
iii) Éviter les interventions ayant pour effet de modifier les façades et leurs ornements.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-30 14:15

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264869005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la modification du territoire d'application pour l'implantation d'un café-terrasse associé à la résolution CA03 240654 pour les immeubles situés aux 53-59, rue Saint-Jacques et au 701, côte de la Place-d'Armes, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Hôtel Place d'Armes)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification d'un PPCMOI a été déposée afin de permettre l'agrandissement du café-terrasse au toit pour le bâtiment situé au 55, rue Saint-Jacques (701, côte de la Place-d 'Armes). Cet agrandissement peut être accordé par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011). La modification consiste à agrandir le territoire d'application prévu à la résolution CA03 240654. Une révision de projet sera également requise en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282) pour les modifications sur la toiture.
L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal.
Il s'agit également d'un immeuble patrimonial classé connu sous le nom de la façade de l'Édifice-de-la-Great Scottish Life Insurance. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 240654 – 2003-09-02 – D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper, à des fins de café-terrasse sur le toit de l'édifice situé au 701, Côte de la Place-D'Armes. (1031203104).

DESCRIPTION

Le site

La demande concerne l'Hôtel Place D'Armes, un complexe hôtelier situé dans le Vieux-Montréal à l'angle de la rue Saint-Jacques et de la côte de la Place-d'Armes.

Une terrasse est aménagée au toit, sur la portion ouest de l'hôtel. L'occupation d'une partie de la toiture (lot 1 180835) à des fins de café-terrasse fut autorisée par la résolution CA03 240654 en septembre 2003, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

L’aménagement actuel consiste en une terrasse sur deux niveaux, soit la totalité de la toiture de l’édifice de la Great Scottish Life Insurance (701, côte de la Place-d’Armes) ainsi qu’une partie de la toiture de l’édifice de la Banque du peuple (53-57, rue Saint-Jacques) avec une capacité totale de 100 personnes. La section de la terrasse qui se trouve partiellement sur le lot 1 180 839 n’est pas autorisée selon la résolution de PPCMOI en vigueur.

Le projet

La demande vise à autoriser l’agrandissement du café-terrasse et le réaménagement de ses installations afin d’accroître sa capacité d’accueil de 100 à 300 personnes. En plus d’agrandir la superficie du café-terrasse, plusieurs interventions sont proposées, soit :

(1) Installation d’une nouvelle pergola (système avec toile rétractable);

(2) Agrandissement de la terrasse au-dessus de l’espace mécanique incluant une partie en porte-à-faux;

(3) Aménagement d’un nouveau volume pour le bloc sanitaire;

(4) Installation d’un nouvel écran visuel devant les équipements mécaniques existants;

(5) Installation d’un nouveau garde-corps en verre clair;

(6) Ajout d’un nouveau volume pour le local mécanique;

(7) Ajout d’un nouveau refroidisseur et de persiennes acoustiques au périmètre.

Le cadre réglementaire

Le site est situé dans une zone de mixité de moyenne intensité (M.7C) et se trouve dans l’unité de paysage Vieux-Montréal.

La résolution de projet particulier CA03 240654 ayant permis l’aménagement d’un café-terrasse peut être modifiée moyennant l’adoption d’une nouvelle résolution de projet particulier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble de l’arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011). Cette modification permettrait l’agrandissement du café-terrasse permettant d’atteindre une superficie d’environ 295 m2 excluant le nouveau volume pour le bloc sanitaire, l’espace de service et l’escalier intérieur prolongé jusqu’à la terrasse de la toiture haute.

Pour être autorisé, un projet particulier doit notamment comporter une plus-value en regard d’un ou de plusieurs des objets suivants :

1° contribution à la qualité du domaine public;

2° amélioration du paysage urbain;

3° contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti;

4° réduction des impacts environnementaux;

5° toute autre contribution du projet à l’atteinte des cibles et des objectifs énoncés dans le Plan d’urbanisme et de mobilité (24-017) et les politiques municipales.
La dérogation (usage) est susceptible d’approbation référendaire.

Cette résolution est visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme

aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, la proposition est recevable. Le projet permet d'autoriser l'agrandissement d'un café-terrasse existant, situé dans un secteur touristique du Vieux-Montréal. Puisque l'agrandissement de la terrasse nécessitera une demande de permis de transformation, il s'agit d'une opportunité pour l'arrondissement de s'assurer de l'intégration des constructions hors toit par une proposition nettement supérieure à l'existant, tant par le choix des matériaux, des hauteurs et des reculs que par son intégration en général dans le secteur. Les nouveaux aménagements contribueront à la mise en valeur du bâtiment patrimonial.
Le café-terrasse n'est adjacent à aucun logement. De plus, conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisation d'appareils de sonorisation ainsi que la cuisson d'aliments y sont interdites.

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
Considérant qu'il s'agit d'un café-terrasse existant dans un secteur touristique dont les nouveaux aménagements auront un impact pour les piétons moins important que les aménagements actuels.
Considérant que les aménagements proposés contribuent à la mise en valeur du bâtiment patrimonial par la matérialité ainsi que des retraits proposés par rapport aux façades.
Considérant que l'ajout d'un écran visuel pour dissimuler les équipements mécaniques à partir de la vue d'intérêt du PUM à l'intersection de l'avenue Viger et de la rue Saint-Urbain.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande à la condition suivante :

• Prévoir, dans la résolution de PPCMOI, des critères visant à assurer une qualité architecturale et d'aménagement égale ou supérieure à celle de la proposition préparée par BLTA en date du 25 juin 2026. Ces critères devront être pris en compte lors de la révision du projet associée à la demande de permis de transformation pour l'aménagement du café-terrasse, ainsi qu'au moment de la délivrance du certificat d'occupation.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est tenue le 10 septembre 2026, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

N/A : Ce dossier n'a aucun effet sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et des environnements municipaux.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A : Ce dossier n'a aucun effet sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et des environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site et publication d'avis annonçant une assemblée publique de consultation sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution ;

· Assemblée publique de consultation ;
· Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution
· Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum ;
· Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-09-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264869005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la modification du territoire d'application pour l'implantation d'un café-terrasse associé à la résolution CA03 240654 pour les immeubles situés aux 53-59, rue Saint-Jacques et au 701, côte de la Place-d'Armes, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Hôtel Place d'Armes)

PV_2026-09-10_PP_3003692026.pdf

Plan estampillé 10 sept_GDD.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003692026
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	53-59, rue Saint-Jacques et 701, côte de la Place-d'Armes
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne l'Hôtel Place D'Armes, un complexe hôtelier situé dans le Vieux-Montréal à l'angle de la rue Saint-Jacques et de la côte de la Place-d'Armes. L'aménagement actuel consiste en une terrasse sur deux niveaux, soit la totalité de la toiture de l'édifice de la Great Scottish Life Insurance (701, Côte de la Place D'Armes) ainsi qu'une partie de la toiture de l'édifice de la Banque du peuple (53-59, Saint-Jacques) avec une capacité totale de 100 personnes. La section de la terrasse qui se trouve partiellement sur le lot 1 180 839 n'est pas autorisée selon la résolution de PPCMOI en vigueur. La demande vise à autoriser l'agrandissement du café-terrasse et le réaménagement de ses installations afin d'accroître sa capacité d'accueil de 100 à 300 personnes. En plus d'agrandir la superficie du café-terrasse, plusieurs interventions sont proposées, soit : • l'installation d'une nouvelle pergola (système avec toile rétractable); • l'agrandissement de la terrasse au-dessus de l'espace mécanique incluant une partie en porte-à-faux; • l'aménagement d'un nouveau volume pour le bloc sanitaire; • l'installation d'un nouvel écran visuel devant les équipements mécaniques existants; • l'installation d'un nouveau garde-corps en verre clair; • l'ajout d'un nouveau volume pour le local mécanique; • l'ajout d'un nouveau refroidisseur et de persiennes acoustiques au périmètre.

	La résolution de projet particulier CA03 240654 ayant permis l'aménagement d'un café-terrasse peut être modifiée moyennant l'adoption d'une nouvelle résolution de projet particulier, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011)*. Cette modification permettrait l'agrandissement du café-terrasse permettant d'atteindre une superficie maximale d'environ 295 m^2 excluant le nouveau volume pour le bloc sanitaire, l'espace de services et l'escalier intérieur prolongé jusqu'à la terrasse de la toiture haute.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Il s'agit d'un immeuble patrimonial classé connu sous le nom de la façade de l'Édifice-de-la-Great Scottish Life Insurance. Certains travaux seront ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
Considérant qu' :	Il s'agit d'un café-terrasse existant dans un secteur touristique dont les nouveaux aménagements auront un impact pour les piétons moins important que les aménagements actuels.
Considérant que :	Les aménagements proposés contribuent à la mise en valeur du bâtiment patrimonial de par son choix de matérialité ainsi que des retraits proposés par rapport aux façades.
Considérant que :	L'ajout d'un écran visuel pour dissimuler les équipements mécaniques à partir de la vue d'intérêt du PUM à l'intersection Viger/St-Urbain.
Considérant que:	Le café-terrasse n'est adjacent à aucun logement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante : • **prévoir, dans la résolution de PPCMOI, des critères visant à assurer une qualité architecturale et d'aménagement égale ou supérieure à celle de la proposition préparée par BLTA en date du 25 juin 2026. Ces critères devront être pris en compte lors de la révision du projet associée à la demande de permis de transformation pour l'aménagement du café-terrasse, ainsi qu'au moment de la délivrance du certificat d'occupation.**

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 septembre 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

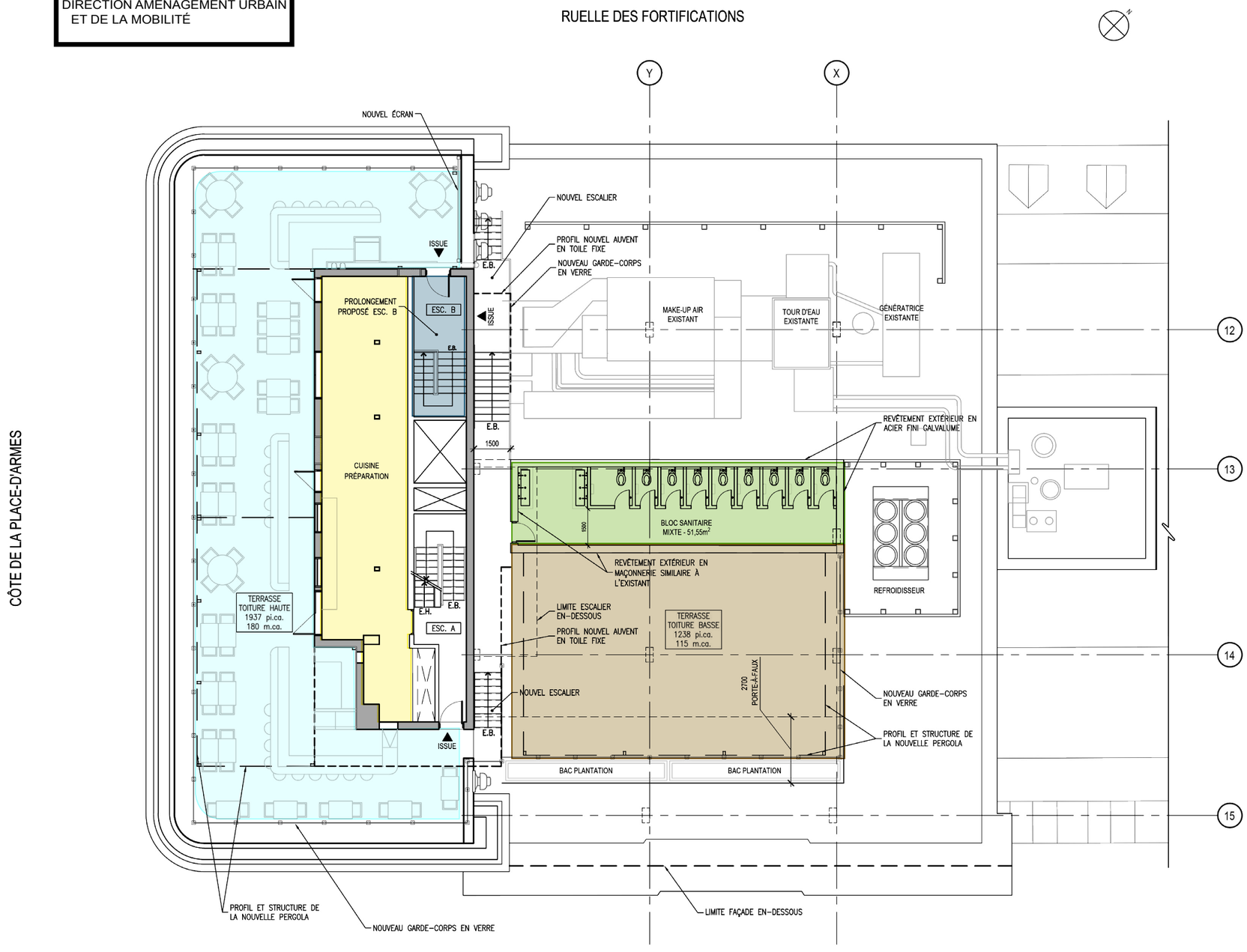

CAPACITÉ D'OCCUPATION MAXIMALE

1- Selon le nouveau bloc sanitaire proposé :
300 personnes (150 personnes de chaque sexe)

6WC femmes / 3 WC hommes
réf. tableau 3.7.2.2.-A CCQ 2015

2- Selon la capacité d'évacuation :

Issue 01 (escalier A): 114
Issue 02 (escalier B) : 108
Issue 03 (escalier B via 8e étage - étage en-dessous): 100
Capacité d'évacuation des 3 issues: **322 personnes**

3- Nombre total de personnes
(selon le ratio de population du Code):

Terrasse - toiture basse: 96 personnes
Terrasse - toiture haute: 162 personnes
Nombre total: **258 personnes**

La capacité d'occupation maximale est de :

<u>300 personnes</u> basée sur la capacité du bloc sanitaire proposé.

Nouveau volume pour le bloc sanitaire

Terrasse toiture basse agrandie et réaménagée

Terrasse toiture haute réaménagée

Espace de services réaménagé

Escalier intérieur prolongé jusqu'à la terrasse de la toiture haute

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1266645010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'installation de deux enseignes sur oriflammes pour le bâtiment situé au 2250, rue Ontario Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble [La Relance – Jeunes et Familles]

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2250, rue Ontario Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) Déroger notamment aux articles 501 et 508 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'emplacement des enseignes sur une façade et au nombre maximal d'enseignes en saillie pour un établissement ;
b) Installer deux enseignes en saillie, le tout substantiellement conforme au plan réalisé par Enseignes & Lettrage Robert et estampillé par l'arrondissement le 15 octobre 2026 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) L'emplacement et les dimensions des enseignes visées par la présente autorisation doivent être substantiellement conformes au plan réalisé par Enseignes & Lettrage Robert et estampillé par l'arrondissement le 15 octobre 2026 ;
b) Les enseignes visées par la présente autorisation doivent être accessoires à l'usage activité communautaire ou socioculturelle ;

3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux d'installation des enseignes visées par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-29 15:12

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des

arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266645010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'installation de deux enseignes sur oriflammes pour le bâtiment situé au 2250, rue Ontario Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble [La Relance – Jeunes et Familles]

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre l'installation de 2 enseignes en saillie non conformes à la réglementation au 2250, rue Ontario Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le site :
La demande concerne un bâtiment commercial de 2 étages construit en 2002. Anciennement occupé par une imprimerie, l'immeuble a récemment été acquis par l'organisme à but non lucratif La Relance – Jeunes et Familles, qui occupe l'ensemble du bâtiment et y offre divers services aux familles, notamment une halte-garderie, des ateliers et causeries destinés aux enfants et aux parents, ainsi que de l'accompagnement scolaire.

Alors que l'immeuble était occupé par l'imprimerie, trois oriflammes installées au niveau du 2e étage annonçaient l'établissement. Les supports d'oriflammes ont été conservés après le départ de l'entreprise.

Le projet :
La présente demande vise à autoriser, dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'installation de deux enseignes non conformes annonçant l'organisme La Relance – Jeunes et Familles. Le projet consiste à réutiliser deux des trois structures d'oriflammes existantes. Le support central serait retiré. Les oriflammes proposées reprendraient les dimensions de celles anciennement installées, soit 0,71 m de largeur par 1,98 m de hauteur, pour une superficie de 2,81 m^{2} recto verso par enseigne. Le projet déroge à l'article 501 du Règlement d'urbanisme (01-282), qui limite l'implantation des enseignes à la zone d'entablement, ainsi qu'à l'article 508, qui limite à une seule enseigne en saillie par établissement. La proposition d'affichage comprend également du lettrage dans les vitrines, mais, comme cet élément est conforme à la réglementation, il

ne fait pas l'objet de la présente demande d'autorisation. Aucune enseigne lumineuse n'est proposée et la superficie totale d'affichage est de 6 m², soit moins que la superficie maximale de 20 m² autorisée pour l'immeuble.

Il est à noter que, bien que les structures d'oriflammes soient existantes, la réglementation ne reconnaît aucun droit acquis en matière d'affichage lors d'un changement d'exploitant. L'affichage du nouvel établissement doit donc être évalué en fonction des normes actuellement en vigueur.

Le cadre réglementaire :
Le projet d'affichage proposé déroge aux articles suivants du Règlement d'urbanisme (01-282) :

501. Une enseigne doit être installée dans la partie de façade située à une hauteur supérieure à une porte ou une fenêtre du rez-de-chaussée et inférieure à une fenêtre de l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée. (…)

508. Le nombre maximal d'enseignes par établissement est le suivant : 1° une enseigne en saillie ; (…)

Ces dérogations peuvent être autorisées dans le cadre d'un PPCMOI, conformément au *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)* .

Ce projet, portant uniquement sur des dispositions visant les enseignes, n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il n'est également pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du *Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal* (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Le projet vise à améliorer la visibilité et le repérage de l'organisme La Relance – Jeunes et Familles, qui offre des services communautaires de proximité destinés aux enfants et aux familles du secteur. L'installation d'oriflammes en hauteur permet d'identifier clairement l'établissement, d'en faciliter le repérage dans le quartier et de mieux faire connaître ses services à la population, favorisant ainsi leur accessibilité. Leur implantation sur la pleine largeur de la façade traduit également l'occupation de l'ensemble de l'immeuble par l'organisme et reflète l'importance des activités qui y sont offertes.
Par la réutilisation de structures d'affichage existantes, le projet limite également les interventions sur le bâtiment tout en assurant une identification adéquate de l'usage exercé sur les lieux. Les enseignes proposées demeurent de dimensions modestes, ne comportent aucun dispositif lumineux et s'intègrent aux supports déjà présents sur la façade.

À cet égard, le projet contribue à l'atteinte des objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, notamment de l'orientation 6 visant à « renforcer l'offre et l'accès aux lieux de la vie collective comme support à l'équité et à la vie de quartier », en favorisant l'accessibilité et la visibilité d'un service communautaire destiné aux familles.

Considérant que le projet satisfait aux exigences du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) en contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, notamment l'orientation visant à renforcer l'offre et l'accès aux lieux de la vie collective comme support à l'équité et à la vie de quartier.

Considérant que l'emplacement projeté des enseignes assure la visibilité de l'organisme, favorisant ainsi son repérage, sa reconnaissance dans le quartier et l'accessibilité aux services qu'il offre.

Considérant que le projet prévoit la réutilisation de deux structures d'oriflammes existantes et le retrait d'une troisième, limitant ainsi les interventions sur le bâtiment tout en réduisant l'impact visuel de l'affichage présent sur l'immeuble.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

À la séance du 15 octobre 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne contribue aucunement à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 novembre 2026 : adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de résolution.
25 novembre 2026 : tenue d'une assemblée publique de consultation.
8 décembre 2026 : adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-5787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-10-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266645010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'installation de deux enseignes sur oriflammes pour le bâtiment situé au 2250, rue Ontario Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble [La Relance – Jeunes et Familles]

Plan_estampille.pdfPV_2026-10-15_PP_3003731388.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-5787
Télécop. :

PLAN TECHNIQUE

PROPOSITION



VUE DE FACE

ORIFLAMME EN BANNIÈRE 22oz
AVEC PRINT CMYK x2



FACE 1 FACE 2

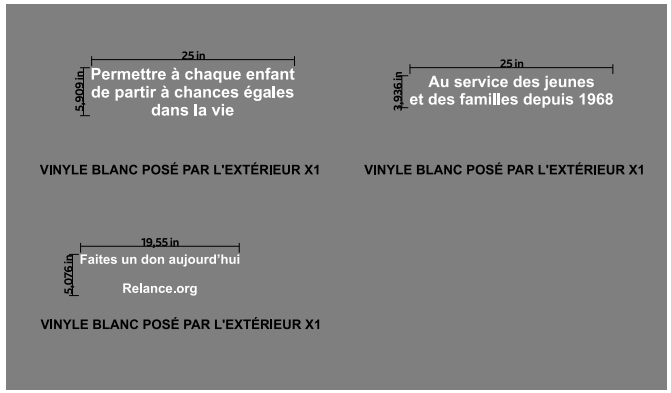

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 octobre 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DESCRIPTION DU PROJET

X2 ENSEIGNES NON LUMINEUSES DE TYPE ORIFLAMME DOUBLE FACE

2 ORIFLAMMES IDENTIQUES DE 28X78 (TAILLE DES TOILES)
ORIFLAMME EN TOILE DE BANNIERE 22oz AVEC IMPRESSION NUMÉRIQUE DU VISUEL
+OURLETS RENFORCÉS DE 3.7"
ATTACHES TRIANGULAIRES ET TROUS POUR LE VENT

INSTALLATION SUR SUPPORTS EXISTANTS (PRENDRE LE GABARIT EXACT DES ORIFLAMMES EXISTANTS AU SITE SURVEY)

+

X3 LOGOS EN VINYLE BLANC DÉCOUPÉ (POSÉ PAR L'EXTÉRIEUR DE LA VITRE)

COMMENTAIRES

COULEURS

AVANT APPROBATION :
SVP veuillez porter une attention particulière
à tous les détails, syntaxe et orthographe de cette épreuve
car elle reflète la version finale de votre projet.

[X] MAQUETTE PROVISOIRE

APPROBATION CLIENT MESURES +VISUELS [ ] APPROUVÉ CLIENT LE :

POUR PROD, APPROUVÉ PAR : [ ] CONCEPTION (ATELIER+THOMAS) [ ] INSTALLATION [ ] SIMON

INFOS FICHIERS
Z:\ClientLamy2019\L\LA RELANCE JEUNES ET FAMILLE\FLEXI
LA RELANCE JEUNES ET FAMILLE ENSEIGNE AOUT 2026.fs

2026-08-27
14:00:30

CLIENT ET CONTACT
La relance Jeunes et Famille
2260 Rue Ontario E, Montréal, QC H2K 1V8
Philippe Margueron 514-969-7117
pmargueron@relance.org

INSTALLATION ET QUANTITÉ
ENSEIGNES EXT
NON LUMINEUSES
7346

ENSEIGNES & LETTRAGE ROBERT
ÉST. 1945
2155, RUE MASSON MONTRÉAL, QUÉBEC, H2H 1B1
514-279-8491 info@lettragerobert.com
RBQ. 5754-4371-01 UL 535713

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003731388
4.2.4

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	2250, rue Ontario Est
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne un bâtiment commercial de 2 étages construit en 2002. Anciennement occupé par une imprimerie, l'immeuble a récemment été acquis par l'organisme à but non lucratif La Relance — Jeunes et Familles, qui occupe l'ensemble du bâtiment et y offre divers services aux familles, notamment une halte-garderie, des ateliers et causeries destinés aux enfants et aux parents, ainsi que de l'accompagnement scolaire. Alors que l'immeuble était occupé par l'imprimerie, trois oriflammes installées au niveau du 2e étage annonçaient l'établissement. Les supports d'oriflammes ont été conservés après le départ de l'entreprise. La présente demande vise à autoriser, dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'installation de deux enseignes non conformes annonçant l'organisme La Relance — Jeunes et Familles. Le projet consiste à réutiliser deux des trois structures d'oriflammes existantes. Le support central serait retiré. Les oriflammes proposées reprendraient les dimensions de celles anciennement installées, soit 0,71 m de largeur par 1,98 m de hauteur, pour une superficie de 2,81 m^2 recto verso par enseigne. Le projet déroge à l'article 501 du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, qui limite l'implantation des enseignes à la zone d'entablement, ainsi qu'à l'article 508, qui limite à une seule enseigne en saillie par établissement. La proposition d'affichage comprend également du lettrage dans les vitrines, mais, comme cet élément est conforme à la réglementation, il ne fait pas l'objet de la présente demande d'autorisation. Aucune enseigne lumineuse n'est proposée et la superficie totale d'affichage est de 6 m^2, soit moins que la superficie maximale de 20 m^2 autorisée pour l'immeuble.

	Il est à noter que, bien que les structures d'oriflammes soient existantes, la réglementation ne reconnaît aucun droit acquis en matière d'affichage lors d'un changement d'exploitant. L'affichage du nouvel établissement doit donc être évalué en fonction des normes actuellement en vigueur. Le projet déroge aux articles 501 et 508 du *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Ces dérogations peuvent être autorisées dans le cadre d'un PPCMOI, conformément au *Règlement CA-24-011*. Le projet doit alors démontrer une plus-value significative, notamment par l'amélioration de l'espace public, du paysage urbain, du patrimoine bâti, des conditions environnementales ou par sa contribution aux objectifs du PUM et des politiques municipales.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet satisfait aux exigences du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* en contribuant à l'atteinte des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050*, notamment l'orientation visant à renforcer l'offre et l'accès aux lieux de la vie collective comme support à l'équité et à la vie de quartier.
Considérant que :	L'emplacement projeté des enseignes assure la visibilité de l'organisme, favorisant ainsi son repérage, sa reconnaissance dans le quartier et l'accessibilité aux services qu'il offre.
Considérant que :	Le projet prévoit la réutilisation de deux structures d'oriflammes existantes et le retrait d'une troisième, limitant ainsi les interventions sur le bâtiment tout en réduisant l'impact visuel de l'affichage présent sur l'immeuble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **limiter le nombre d'enseignes en saillie ainsi que leur superficie à celles proposées dans le cadre de la présente demande, soit 2 enseignes d'au plus 2,81 m² chacune;**
- **limiter l'usage de ces enseignes dérogatoires à un établissement d'usage activité communautaire ou socioculturelle.**

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Dossier # : 1267400007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'installation d'enseignes dans le cadre d'un plan d'affichage pour le bâtiment situé au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1000, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 482, 491, 495, 496, 499, 501, 502, 504, 514, 516, 527, 538 et 540 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
b) d'installer des enseignes, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 19 à 34, réalisés par Aedifica et estampillés par l'arrondissement le 29 octobre 2026.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Assurer le respect des paramètres suivants :
i. Seules les enseignes prévues aux plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation peuvent être installées ;
ii. l'emplacement, la superficie et la matérialité d'une enseigne doivent être substantiellement conformes à ces plans ;
iii. Une enseigne pour un établissement commercial doit être située à un emplacement de type "C", tel qu'identifié dans ces plans ;
iv. Une enseigne pour un établissement commercial située sur les architraves des entrées des rotondes, aux emplacements identifiés C3.1, C3.2, C4.1, C4.2, C1.1, C1.2, C2.1 et C2.2 dans ces plans, doit avoir une superficie maximale de 2,5 m² et doit être formée seulement d'un logo ou de lettres détachées et peut être rétroéclairée ;
v. Une enseigne annonçant le nom d'un occupant d'immeuble doit être située sur la stèle identifiée " B1", à l'emplacement identifié "E1" ou à

l'emplacement identifié "K2" dans ces plans ;

b) Soumettre une demande de certificat d'enseignes de nom d'occupant d'immeuble aux emplacements identifiés "E1" et "K2" aux pages 31 et 33 de ces plans à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i. l'enseigne doit préférablement être constituée d'un ensemble de lettres, de symboles, de logos et de formes détachés;
ii. Le mode d'ancrage de l'enseigne doit respecter l'intégrité du bâtiment ;
iii. l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage bâti de la ville, diurne et nocturne, notamment en regard de sa couleur, de son éclairage et de son échelle ;
iv. l'éclairage de l'enseigne doit tendre à minimiser son impact sur le ciel, notamment par sa tonalité, son intensité et sa période d'utilisation ;
v. L'enseigne doit être composée de matériaux de qualité.

3) De fixer un délai maximal de 24 mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, pour obtenir un certificat pour la première enseigne visée par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-02 15:07

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267400007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'installation d'enseignes dans le cadre d'un plan d'affichage pour le bâtiment situé au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre l'installation d'enseignes dans le cadre d'un plan d'affichage pour le bâtiment situé au 1000, rue De La Gauchetière Ouest. Le projet, dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

L'immeuble est situé dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, et l'affichage d'enseignes doit être autorisé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (décision déléguée d'arrondissement).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne le 1000 De La Gauchetière, construit en 1992 sur les plans de Lemay & Associés et de Dimakopoulos et Associés architectes. Il occupe l'ensemble de l'îlot délimité par les rues De La Gauchetière, Mansfield, Saint-Antoine et de la Cathédrale. De style postmoderne, le gratte-ciel de 51 étages (205 m) et son basilaire de 5 à 7 niveaux présentent une silhouette sculpturale et distinctive.

La proposition
La demande vise à autoriser un plan d'affichage pour l'édifice, dans le cadre de l'installation d'un nouveau locataire majoritaire des bureaux de la tour (20 400 m²) pour son siège social.

Enseignes sur la tour :

- une enseigne affichant le logo du locataire majoritaire sur le tympan vitré au sommet

de la façade sud de la tour, soit sur la rue Saint-Antoine Ouest ;

Enseignes sur le basilaire :

- une enseigne à plat annonçant un nom d'immeuble au-dessus de l'entrée principale sur la rue De La Gauchetière ;
- six enseignes de nom d'immeuble sur les piédroits des entrées des rotondes ;
- une nouvelle enseigne à plat en façade du basilaire sur la rue Mansfield, affichant le logo d'un occupant d'immeuble ;
- huit enseignes à plat pour les établissements commerciaux du basilaire sur les architraves métalliques au-dessus des entrées des deux rotondes situées sur la rue De La Gauchetière ;
- six enseignes à plat pour les établissements commerciaux du basilaire sur les architraves métalliques au-dessus des portiques de la rue Saint-Antoine ;
- six enseignes à plat pour la patinoire *Atrium* sur les piédroits des entrées des rotondes ;
- maintien de la stèle existante depuis 1992 devant l'entrée principale sur la rue De La Gauchetière, pour supporter neuf enseignes affichant les noms d'autres occupants d'immeuble ;
- une enseigne en saillie, une enseigne à plat et une enseigne électronique pour le stationnement public.

Le cadre règlementaire

La demande déroge aux dispositions sur les enseignes suivantes du Règlement d'urbanisme 01-282 :

- **Superficie** (art.482, 491, 495 et 496, 499) : les superficies des enseignes autorisées seront fixes, alors que le linéaire de façade ou la superficie de plancher des établissements servant au calcul de ces dispositions peut varier, donc certaines enseignes associées à des établissements commerciaux seront plus grandes que ce qui est autorisé ;
- **Emplacement** (art.501, 502) : des enseignes pour les établissements commerciaux et des enseignes de nom d'immeuble ne sont pas situées à des emplacements autorisés, et une enseigne en saillie doit être installée sur la façade comportant l'entrée principale de l'établissement ;
- **Enseigne sur vitrage** (art. 504) : l'enseigne annonçant le nom d'un occupant d'immeuble au sommet de la tour ne répond pas à l'ensemble des conditions autorisant une enseigne sur vitrage ;
- **Enseigne au sol** (art. 514, 516) : une stèle n'est pas autorisée dans l'unité de paysage du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC), et sa hauteur est limitée à 2,4 m à partir du sol, alors que celle existante mesure 5,14 m de haut ;
- **Enseigne électronique** (art. 527) : une enseigne électronique n'est pas autorisée dans un secteur de catégorie M.7 ;
- **Nom d'occupant d'immeuble** (art.538) : l'enseigne annonçant le nom d'un occupant de l'immeuble au sommet de la tour a une superficie de 35 m², au lieu du maximum autorisé de 22,7 m² ;
- **Nom d'immeuble** (art.540) : le nombre des enseignes affichant « La Tour Scotia » dépasse la limite d'une seule enseigne de nom d'un immeuble situé à moins de 16 m autorisée par façade.

La demande peut être autorisée par la procédure de projet particulier moyennant le respect des conditions du règlement sur les projets particuliers et conformément aux critères applicables.

La dérogation n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

La proposition permet d'encadrer et d'harmoniser tout futur affichage sur l'ensemble de l'édifice. Elle contribue ainsi à l'amélioration du paysage urbain, ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine bâti que constitue l'édifice du 1000, De La Gauchetière.
En ce sens, des affichages existants seront retirés : une stèle, quatre panneaux d'enseignes masquant les colonnes des rotondes, une enseigne du stationnement et quatre enseignes sur vitrage. La proposition va aussi permettre de limiter les enseignes des établissements situés dans le basilaire aux seules architraves des entrées, sur la rue De La Gauchetière, et des portiques, sur la rue Saint-Antoine. La proposition conserve la stèle, au design original, mais en dialogue avec l'édifice, qui permet de réduire le nombre d'enseignes ancrées directement sur les façades.

L'installation des enseignes à l'effigie de la Banque Scotia au sommet de la tour s'explique par son arrivée, comme nouveau locataire majeur de bureaux, et s'inscrit dans une consolidation de ses activités à Montréal. Le logo prend place en haut du tympan vitré triangulaire, sur l'axe qui marque la parfaite symétrie de l'édifice et qui en verticalise la silhouette. Cet emplacement est le seul envisageable, car il est centré sur la tour, pour respecter sa composition, mais il ne masque pas le vitrage de bureau, puisqu'il est placé devant des locaux techniques. Bien qu'elle affaiblisse l'expressivité de l'axe en creux, l'enseigne ne recouvre pas d'ornements ou d'éléments architecturaux. Sa conception et son dessin offrent un contraste acceptable, voire complémentaire, avec les formes et la matérialité de la tour.

Parmi les dérogations demandées, celle à l'article 538 peut se justifier par le fait de compenser le refus d'un logo en façade nord au sommet de la tour, par une présence avec une superficie accrue, de l'enseigne sur la façade sud. Les dérogations aux articles 514 et 516 pour la stèle s'expliquent par la volonté de la conserver en usage, alors que les dispositions du règlement actuel ne le permettraient plus. Une dérogation à l'article 527, afin d'autoriser une enseigne électronique, est acceptable, car elle est placée en retrait de la façade et permet l'affichage dynamique de la tarification du stationnement.

Les autres dérogations de la proposition, concernant les emplacements – articles 501, 504 et 540 –, les superficies – articles 482, 491, 495, 496, 499 et 504 – et le nombre d'enseignes par façade – article 540 –, s'expliquent par la volonté de s'insérer à l'architecture de l'édifice ou par ses particularités typomorphologiques. En effet, il forme un îlot entier, à la dénivellation marquée, composé d'une tour de 205 m et d'un basilaire intégrant une galerie commerciale – de plus de trente locaux commerciaux – et une gare routière, ce qui dépasse le cadre conventionnel prévu dans les dispositions du règlement.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est tenue le 10 septembre 2026, les membres ont émis un avis favorable avec des conditions. Les conditions sont respectées dans le projet soumis.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

s.o

TEST CLIMAT

5. Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur l’emplacement et publication d’un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution par le conseil d’arrondissement
Assemblée publique de consultation

Adoption de la résolution par le conseil d’arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 438 346-0225
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis ROUTHIER
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement ville-marie)
Tél : 438-351-3263
Approuvé le : 2026-11-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267400007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'installation d'enseignes dans le cadre d'un plan d'affichage pour le bâtiment situé au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Avis CCU PV_2026-09-10_PP_3003668395.pdf

Plans annexés PPCMOI_plans_annexe.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 438 346-0225
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2026
3003668395
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1000, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Louis Caudron
Description :	La demande concerne le 1000 De La Gauchetière, construit en 1992 sur les plans de Lemay & Associés et de Dimakopoulos et Associés architectes. Il occupe l'ensemble de l'îlot délimité par les rues De La Gauchetière, Mansfield, Saint-Antoine et de la Cathédrale. De style postmoderne, le gratte-ciel de 51 étages (205 m) et son basilaire de 5 à 7 niveaux présentent une silhouette sculpturale et distinctive. Celle-ci se caractérise par le couronnement à double pente, l'axe central marquant la verticale et les retraits en gradins successifs de la tour; par le portique de l'entrée principale surmonté d'une verrière et les rotondes aux quatre coins du basilaire. Les façades se distinguent aussi par la modénature de leur fenestration travaillée en relief, ainsi que par la qualité et les jeux de couleur de leurs matériaux, qui font la part belle au granite, au verre réfléchissant teinté vert et aux insertions de cuivre brossé — aujourd'hui oxydé. La demande vise à autoriser un plan d'affichage pour l'édifice connu comme le 1000 De La Gauchetière. Dans le cadre de l'installation de la Banque Scotia, en tant que nouveau locataire majeur de bureaux de la tour (20 400 m^2), la proposition vise à renommer l'ensemble de l'édifice « La Tour Scotia » — en substitution de l'appellation actuelle associée à l'immeuble du 1002, rue Sherbrooke Ouest. <u>Enseignes pour la Banque Scotia</u> Le projet comprend l'installation de huit enseignes pour le compte de la Banque Scotia : • une enseigne à plat annonçant le nouveau nom de l'immeuble, « La Tour Scotia », au-dessus de l'entrée principale sur la rue De La Gauchetière et en substitution de l'enseigne existante annonçant « Le 1000 De La Gauchetière ». Le projet propose une enseigne en lettres découpées et appliquées (larg. 4 m,

	haut. 0,25 m, et superficie 1 m^2), en aluminium, non éclairée et ancrée dans l'entablement métallique; • quatre nouvelles enseignes à plat sur les architraves métalliques, au-dessus des entrées de la rotonde située à l'intersection des rues De La Gauchetière et de la Cathédrale. Regroupées par paires, elles se combinent deux à deux pour former le nom de la Banque Scotia, dont une succursale sera située dans le basilaire commercial. Chaque enseigne est constituée d'un lettrage blanc sur fond rouge, en aluminium et rétroéclairé (larg. 2,79 m, haut. 1 m, et superficie 2,8 m^2); • une nouvelle enseigne à plat en façade du basilaire sur les rues Mansfield, affichant le logo de la Banque Scotia (larg. 1,16 m, haut. 1,29 m et superficie 1,5 m^2) de couleur blanche, en aluminium, rétroéclairée et ancrée dans les joints de maçonnerie; • deux nouvelles enseignes annonçant le nom d'un occupant d'un immeuble sur les tympans vitrés au sommet de la tour, soit la façade au nord sur la rue De La Gauchetière O, et la façade au sud sur la rue Saint-Antoine O. Elles affichent le logo de la banque (larg. 5,62 m, haut. 6,23 m, superficie 35 m^2 et élévation respective 197 m et 206 m) en métal perforé de couleur rouge, ancré dans les joints du revêtement. Elles sont rétroéclairées en blanc durant la nuit et durant les périodes de faible luminosité. <u>Autres enseignes à plat pour des établissements – type C</u> Il est également prévu dix nouveaux emplacements, afin d'y installer de futures enseignes à plat pour des locataires commerciaux du basilaire, dont le contenu exact et le dessin sont à définir. Une telle enseigne est proposée pour chacun des emplacements suivants : • les quatre architraves métalliques, au-dessus des entrées de la rotonde située à l'intersection des rues De La Gauchetière et Mansfield; ces enseignes seront formées de lettres, symboles, logo ou forme détachée (larg. 2,79 m, haut. 1 m, et superficie 2,8 m^2), en aluminium, ancrées aux joints du parement métallique et rétroéclairées; • les six architraves au-dessus des portiques de la rue Saint-Antoine, parmi elles : une enseigne est prévue pour le stationnement à vélo et le « vélo vestiaire », une enseigne est déjà existante pour le Centre de conditionnement physique et les autres restent à définir; ces enseignes seront formées d'autocollants de lettres, symboles, logo ou forme détachée

	(larg. 4,64 m, haut. 1 m, et superficie 4,64 m^2) apposées au parement métallique et non éclairées. <u>Enseignes à plat de nom d'un immeuble et d'établissements – type D</u> Il est proposé de nouveaux emplacements sur les piédroits des entrées de chaque rotonde, soit six au total, pour y afficher : une enseigne au nom de l'immeuble « La Tour Scotia », un enseigne pour l'établissement « Patinoire / Atrium », ainsi que la signalisation du « Terminus Centre-Ville » et du « RESO ». Il s'agit d'un support en aluminium, non éclairé et ancré au revêtement métallique par des tiges filetées, sur lequel sont appliqués des autocollants de haute qualité, dont le dessin est encore à définir. Ces enseignes sont localisées comme suit : • deux sur les entrées à l'intersection des rues De La Gauchetière et de la Cathédrale; • deux sur les entrées à l'intersection des rues De La Gauchetière et Mansfield; • une sur l'entrée située à l'intersection des rues Saint-Antoine et Mansfield; • une sur l'entrée située à l'intersection des rues Saint-Antoine et de la Cathédrale. <u>Enseignes sur stèle – type B</u> La stèle existante, se trouvant devant l'entrée principale sur la rue De La Gauchetière depuis 1996, est maintenue comme support pour neuf enseignes affichant les noms d'autres locataires des bureaux (hauteur de la stèle 5,14 m, superficie des supports entre 0,27 m^2 et 0,69 m^2). Les enseignes sont formées d'autocollants de haute qualité (superficie de 0,2 m^2), appliquées sur les plaques métalliques du support. <u>Autres enseignes</u> La signalisation pour le stationnement est conservée et mise à jour. Elle comprend, à l'entrée sur la rue de la Cathédrale : une enseigne en saillie, affichant le logo de son gestionnaire (PEMA) et le nouveau nom de l'immeuble « La Tour Scotia » (larg. 0,65 m, haut. 1,50 m, et superficie 0,98 m^2) et une enseigne électronique indiquant la tarification, constituée d'un écran (larg. 0,65 m, haut. 1,10 m, et superficie 0,72 m^2). À la sortie de la rue Mansfield, une enseigne à plat avec un logo PEMA est affichée (larg. 1,27 m, haut. 1,50 m, et superficie 1,9 m^2). La demande déroge aux articles 482, 491, 495, 496, 499, 501, 502, 504, 508, 514, 516, 524, 527, 538 et 540 du *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Elle peut être autorisée par la procédure de projet particulier

	moyennant le respect des conditions du règlement sur les projets particuliers et conformément aux critères applicables.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada. Certains travaux sont ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel* et doivent être soumis au comité en sa qualité de conseil local du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition pourrait répondre adéquatement aux conditions, ainsi qu'aux critères applicables, du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*.
Considérant que :	Le Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada a une valeur patrimoniale exceptionnelle, dont le caractère tient entre autres à la grande qualité du bâti qui l'entoure.
Considérant que :	La tour, connue comme le 1000 De La Gauchetière, constitue une réalisation exemplaire de l'architecture postmoderne et qu'elle est devenue un point de repère et un emblème iconique de Montréal.
Considérant que :	Les principes de composition de l'édifice doivent être respectés, notamment une symétrie par rapport aux axes nord-sud et est-ouest, un dessin très structuré et un vocabulaire formel géométrique.
Considérant que :	La proposition vise à assurer une intégration harmonieuse des enseignes en façade du bâtiment et à contribuer à sa mise en valeur.
Considérant que :	La stèle existante a une valeur sculpturale et participe à l'identité de l'ensemble de l'édifice, et qu'elle permet de réduire le nombre des enseignes installées directement sur le bâtiment.
Considérant que :	L'enseigne du logo de la Banque Scotia, au sommet de la façade nord sur la rue De La Gauchetière, a un impact majeur sur le paysage urbain du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, notamment dans le champ de covisibilité de la Basilique-Cathédrale Marie-Reine-du-Monde.
Considérant que :	La proposition pourrait participer à une surenchère, du fait du nombre et de la superficie des enseignes sur le bâtiment, ainsi que par leur rétroéclairage, notamment les quatorze emplacements pour des enseignes sur les architraves et les six emplacements sur les piédroits des entrées, ou les neuf enseignes de nom d'un immeuble.

Considérant que :	L'enseigne en saillie du stationnement ne s'intègre pas harmonieusement au bâtiment, en ne s'inscrivant pas dans la composition de la façade sur la rue de la Cathédrale.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **retirer l'enseigne de nom d'un occupant d'un immeuble situé sur la façade nord, c'est-à-dire donnant sur la rue De La Gauchetière Ouest;**
- **limiter à une seule par établissement et par façade, les enseignes situées sur les architraves des entrées des rotondes sur la rue De La Gauchetière;**
- **limiter à une seule enseigne par établissement se trouvant au rez-de-chaussée de la rue Saint-Antoine, pour les enseignes situées sur les architraves des portiques;**
- **limiter la superficie des enseignes situées sur les architraves des entrées des rotondes, à 2,5 m² et prévoir qu'elles soient formées seulement d'un logo ou de lettre détachés rétroéclairés, conformément à la réglementation applicable;**
- **autoriser uniquement l'affichage du nom d'immeuble « La Tour Scotia » et d'une enseigne complémentaire à l'usage patinoire aux emplacements sur les piédroits;**
- **fournir, avec la demande de certificat, les plans détaillés pour les enseignes de la Banque Scotia, et des plans types pour toutes les autres enseignes, afin de préciser leurs conceptions et leurs matérialités, ainsi que de s'assurer que leur mode d'ancrage respecte l'intégrité du bâtiment, conformément à l'article 21 du *Règlement sur la constitution du site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada*.**

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Entrée principale - De La Gauchetière O.



Emplacement typique des enseignes aux entrées des rotondes

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Entrée principale - De La Gauchetière O.

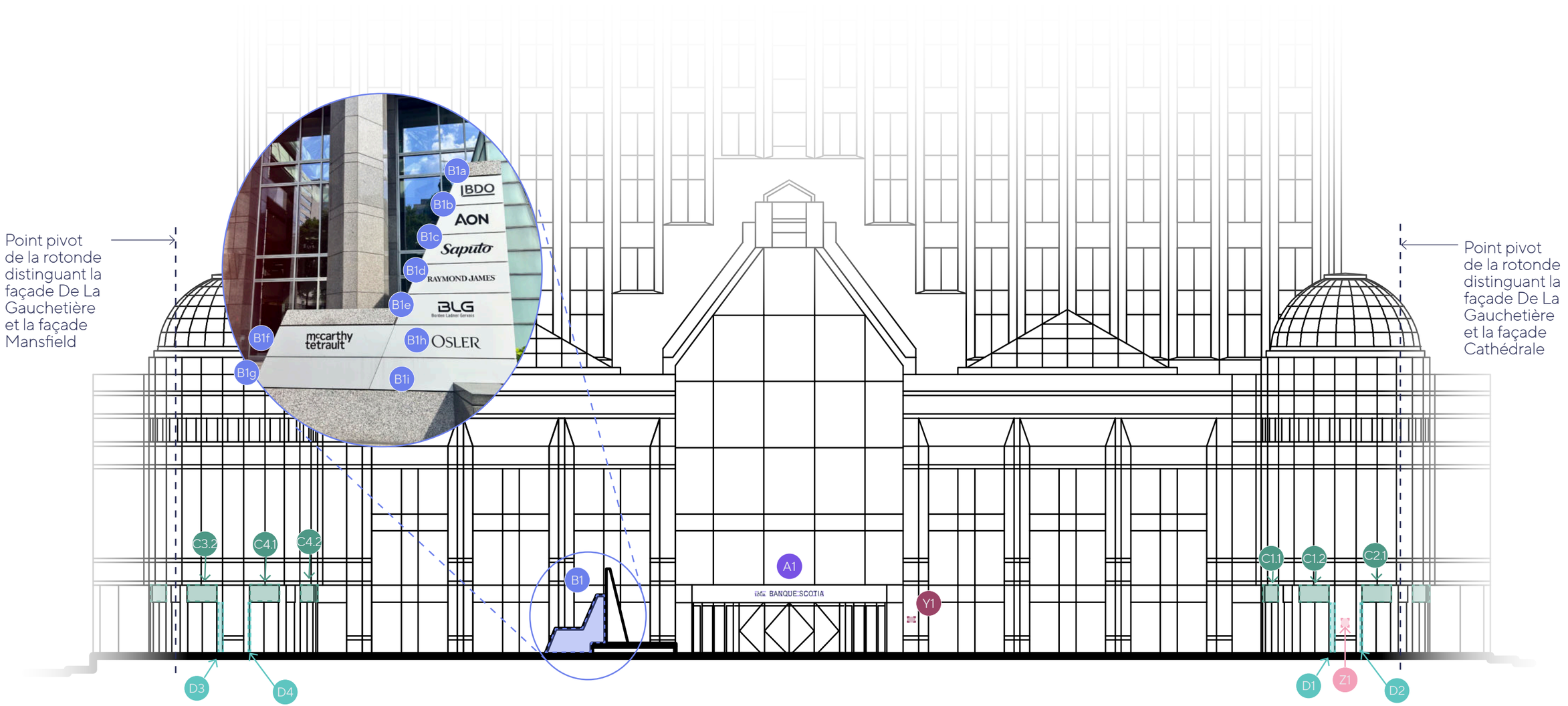

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Dessin technique - Stèle rue De la Gauchetière B1

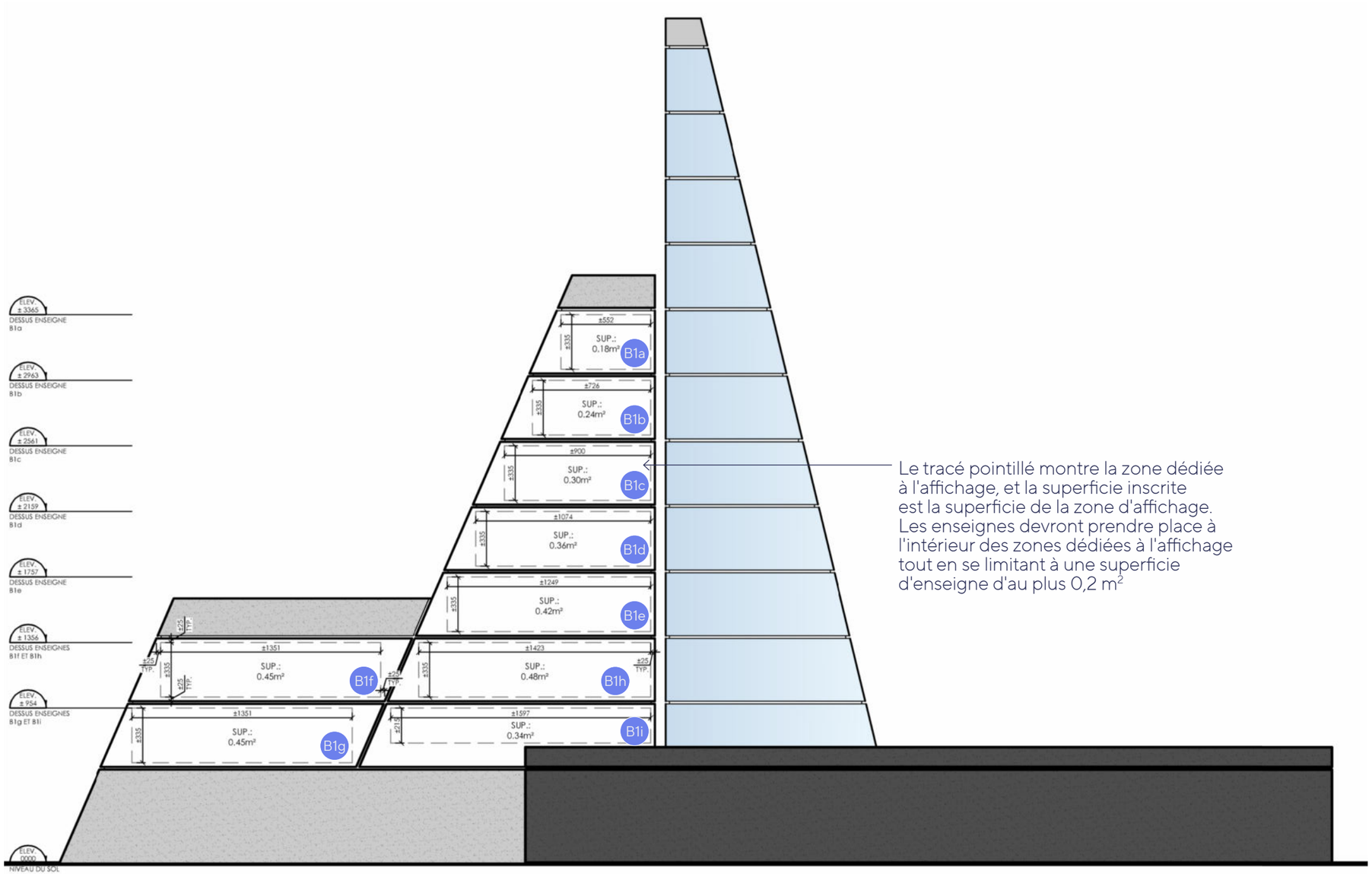

Le tracé pointillé montre la zone dédiée à l'affichage, et la superficie inscrite est la superficie de la zone d'affichage. Les enseignes devront prendre place à l'intérieur des zones dédiées à l'affichage tout en se limitant à une superficie d'enseigne d'au plus 0,2 m²

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Dessin technique - Enseignes de Type D Dx

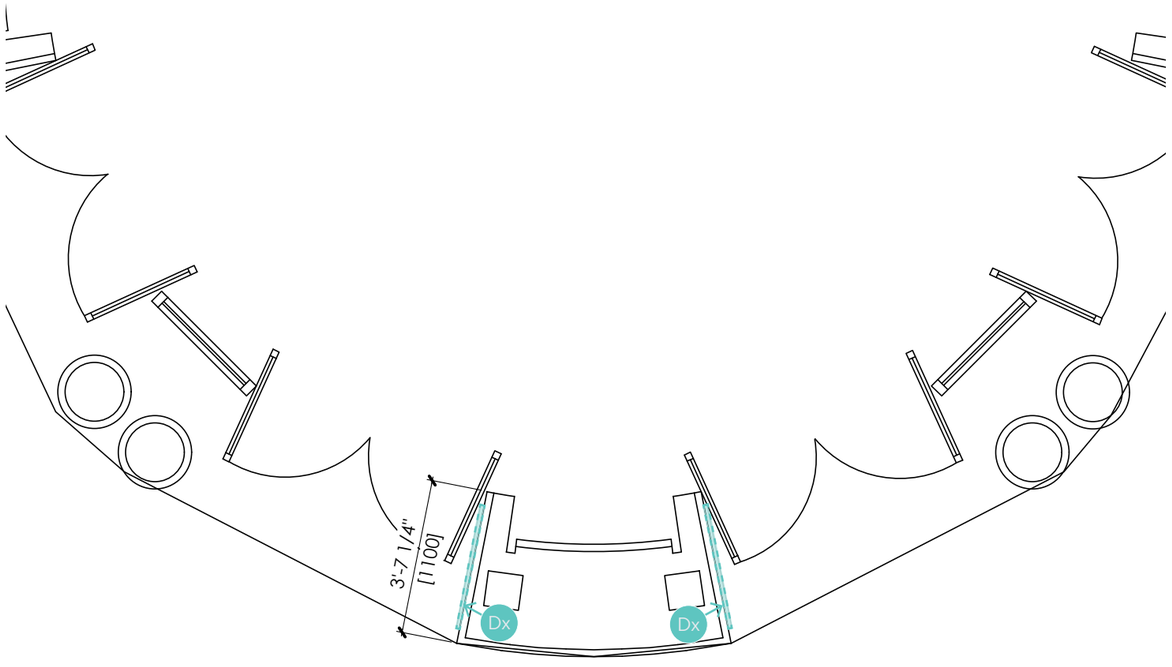

Extrait | Plan agrandi - Entrée retonde

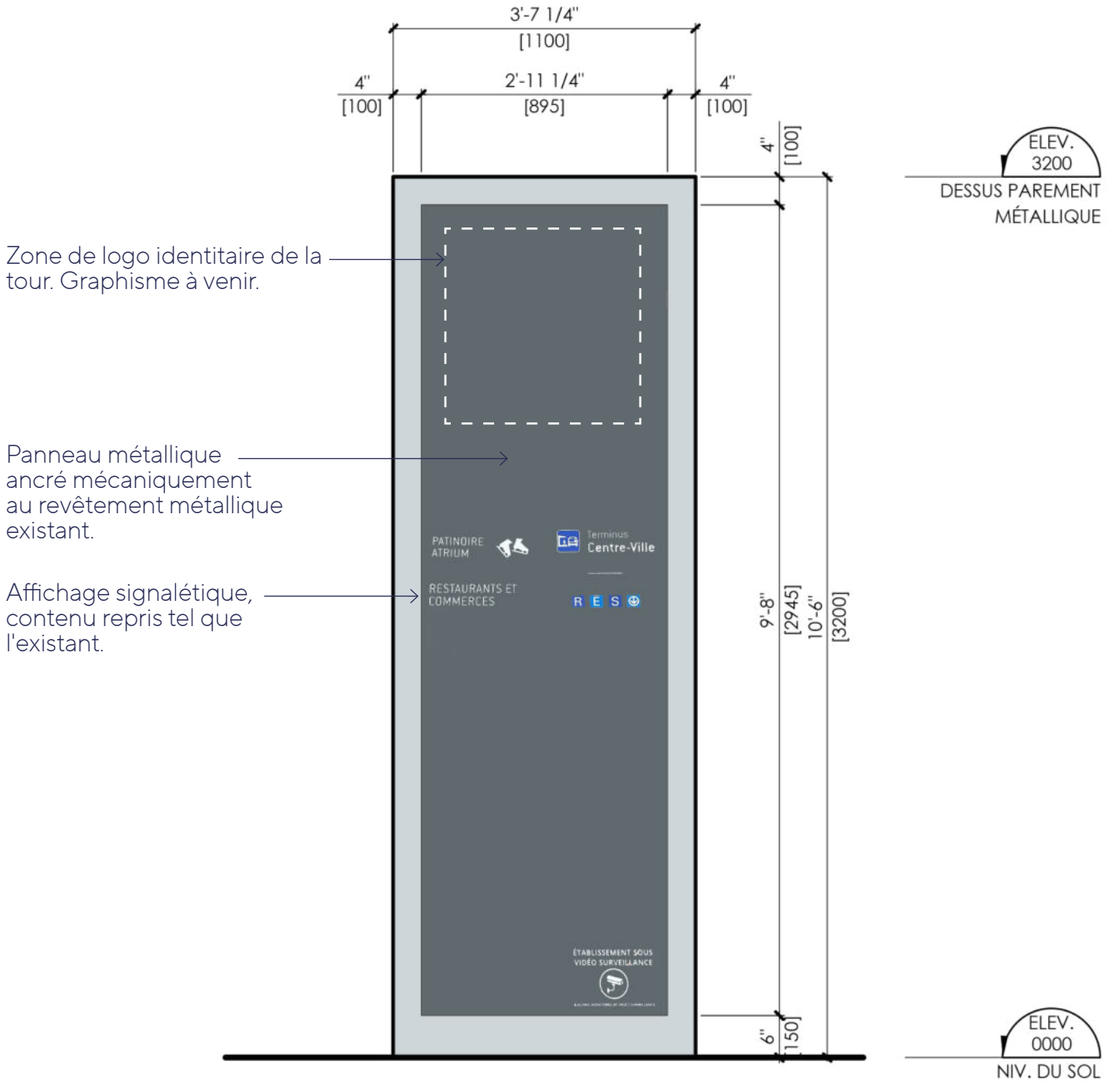

Élévation typique - Enseigne de type D

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Entrée principale - De La Gauchetière O.

	Description	Emplacement	Contenu	Dim. approx. (mm)			Hauteur p/r niv. du sol	Superficie max.	Statut	Notes
				L	P	H	(m)	(m^2)		
A1	Enseigne à plat - nom d'immeuble	Au-dessus de l'entrée principale	LA TOUR BANQUE SCOTIA	4000	50	250	3,2	1,0	**Nouveau contenu**	Lettres tridimensionnelles découpées en aluminium, ancrée par tiges filetées sur la structure existante en s'assurant d'éviter toute trace du remplacement, non éclairées. Affichage préliminaire. La police et les couleurs feront l'objet d'une demande ultérieure.
B1	Stèle corporative	Sur le parvis, à gauche de l'entrée principale							**Existante**	Autocollants de haute qualité d'au plus 0,2 m^2, appliqués aux endroits prescrits en laissant visibles les plaques métalliques du support, formés seulement d'un logo et/ou de lettres détachées de couleur noire
a			BDO				3,365	0,2		
b			AON				2,963	0,2		
c			Saputo				2,561	0,2		
d			RAYMOND JAME				2,159	0,2		
e			BLG Borden Ladner Gervais				1,757	0,2		
f			McCarthy Tetrault				1,356	0,2		
g			*Vide*				0,954	0,2		
h			OSLER				1,356	0,2		
i			*Vide*				0,954	0,2		
C1.1-2 & C2.1	Enseigne à plat - Nom de commerçant unique	À l'entrée de la rotonde nord-ouest	**C2.1 :** Banque Scotia *(succursale)* **C1.1-C1.2 :** *À définir (une seule enseigne par locataire)*	2500	100	1000	3,2	2,5	**Nouvelle enseigne**	Lettres, symboles, logo ou forme détachée d'au plus 2,5 m^2, en aluminium, ancrée au parement métallique, rétroéclairée
C3.2 & C4.1-2	Enseigne à plat - Nom de commerçant unique	À l'entrée de la rotonde nord-est	□ δ□φινιρ κθνε σεθλε ενλ σειγνε παρ λοψαταιρες	2500	100	1000	3,2	2,5	**Nouvelle enseigne**	Lettres, symboles, logo ou forme détachée d'au plus 2,5 m^2, en aluminium, ancrée au parement métallique, rétroéclairée
D1, D2, D3 & D4	Enseigne à plat, signalétique	À l'entrée de la rotonde nord-ouest (D1 & D2), entrée de la rotonde nord-est (D3 & D4)	Signalisation, mention de : • La Tour Scotia; • Terminus Centre-Ville; • RÉSO; • Patinoire / Atrium	1067	250	2578	0,2	2,75	**Contenu similaire, positionnement revu**	Plaque en aluminium apposée devant le revêtement métallique existant à l'aide de goujons dissimulés dans les joints. Ancrée par tiges filetées, non éclairée, éléments de signalétique en autocollants de haute qualité
Y1	Plaque identification du gestionnaire	Près de l'entrée principale, sur la colonne de marbre à l'ouest de l'entrée	Fièrement géré Groupe Petra	432	12,5	280	± 1,524	0,12	**Existante**	*S.O.*
Z1	Plaque historique	Entre les portes d'accès de la rotonde nord-ouest	Texte descriptif de l'immeuble	432	25	432	± 1,524	0,19	**Existante**	*S.O.*

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Rue Mansfield

Point pivot de la rotonde distinguant la façade De La Gauchetière et la façade Mansfield →





VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Rue Mansfield



Rue Mansfield

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Rue Mansfield

	Description	Emplacement	Contenu	Dim. approx. (mm)			Hauteur p/r niv. du sol	Superficie tot.	Statut	Notes
				L	P	H	(m)	(m^2)		
C3.1	Enseigne à plat - Nom de commerçant	À l'entrée de la rotonde nord-est	*À définir*	2500	100	1000	3,2	2,5	**Nouvelle enseigne**	Lettres, symboles, logo ou forme détachée d'au plus 2,5 m^2, en aluminium, ancrée au parement métallique, rétroéclairée
D3	Enseigne à plat, signalétique	À l'entrée de la rotonde nord-est	Signalisation, mention de : • La Tour Scotia; • Terminus Centre-Ville; • RÉSO; • Patinoire / Atrium	1067	250	2578	0,2	2,75	**Contenu similaire, positionnement revu**	Plaque en aluminium apposée devant le revêtement métallique existant à l'aide de goujons dissimulés dans les joints. Ancrée par tiges filetées, non éclairée, éléments de signalétique en autocollants de haute qualité
D5	Enseigne à plat, signalétique	À l'entrée de la rotonde sud-est	Signalisation, mention de : • La Tour Scotia; • Terminus Centre-Ville; • RÉSO; • Patinoire / Atrium	1067	250	2578	0,2	2,75	**Contenu similaire, positionnement revu**	Plaque en aluminium apposée devant le revêtement métallique existant à l'aide de goujons dissimulés dans les joints. Ancrée par tiges filetées, non éclairée, éléments de signalétique en autocollants de haute qualité
F4	Enseigne à plat, signalétique	Entrée porte de garage sud	Accès au stationnement, éléments signalétique, identitaire et commercial	± 1270	± 50	± 1500	1	1,9	**Existante**	Enseigne signalétique à plat avec élément identitaire et commercial, fixée contre le revêtement du mur par les joints
Y2	Plaque identification du gestionnaire	Près de l'entrée principale, sur la colonne de marbre à l'ouest de l'entrée	Fièrement géré Groupe Petra	432	12,5	280	± 1,524	0,12	**Existante**	*S.O.*

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Rue Saint-Antoine O.







VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Rue Saint-Antoine O.

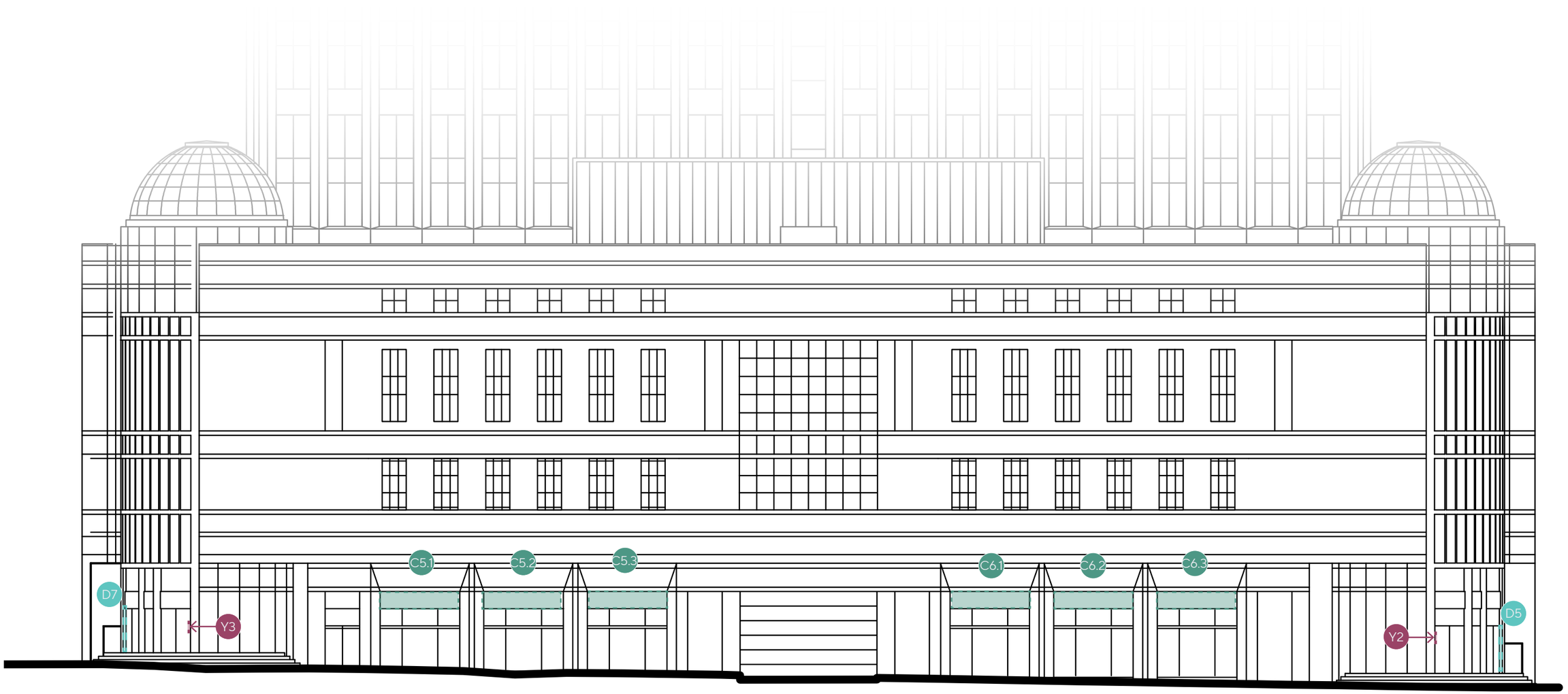

Rue Saint-Antoine O.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Rue Saint-Antoine O.

	Description	Emplacement	Contenu	Dim. approx. (mm)			Hauteur p/r niv. du sol	Superficie tot.	Statut	Notes
				L	P	H	(m)	(m^2)		
C5.1	Enseigne à plat	Série d'arches à l'ouest de la porte de garage	*À définir*	4636	50	1000	3605	4,6	**Nouvelle enseigne**	Autocollants de lettres, symboles, logo ou forme détachée d'au plus 4,6 m^2, apposées au parement métallique, non éclairée
C5.2	Enseigne à plat	Série d'arches à l'ouest de la porte de garage	*À définir*	4636	50	1000	3735	4,6	**Nouvelle enseigne**	
C5.3	Enseigne à plat	Série d'arches à l'ouest de la porte de garage	Signalétique vers le stationnement de vélo / vélo vestiaire	4636	50	1000	3810	4,6	**Nouvelle enseigne**	
C6.1	Enseigne à plat	Série d'arches à l'est de la porte de garage	*À définir*	4636	50	1000	4178	4,6	**Nouvelle enseigne**	
C6.2	Enseigne à plat	Série d'arches à l'est de la porte de garage	Centre de conditionnement physique	4636	50	1000	4265	4,6	**Existante; Contenu similaire**	Autocollants de lettres détachées tel qu'existantes d'au plus 4,6 m^2, apposées au parement métallique, non éclairée. Retrait des éléments identitaires
C6.3	Enseigne à plat	Série d'arches à l'est de la porte de garage	*À définir*	4636	50	1000	4370	4,6	**Nouvelle enseigne**	Autocollants de lettres, symboles, logo ou forme détachée d'au plus 4,6 m^2, apposées au parement métallique, non éclairée
D5	Enseigne à plat, signalétique	À l'entrée de la rotonde sud-est	Signalisation, mention de : • La Tour Scotia; • Terminus Centre-Ville; • RÉSO; • Patinoire / Atrium	1067	250	2578	0,2	2,75	**Contenu similaire, positionnement revu**	Plaque en aluminium apposée devant le revêtement métallique existant à l'aide de goujons dissimulés dans les joints. Ancrée par tiges filetées, non éclairée, éléments de signalétique en autocollants de haute qualité
D7	Enseigne à plat, signalétique	À l'entrée de la rotonde sud-ouest	Signalisation, mention de : • La Tour Scotia; • Terminus Centre-Ville; • RÉSO; • Patinoire / Atrium	1067	250	2578	0,2	2,75	**Contenu similaire, positionnement revu**	Plaque en aluminium apposée devant le revêtement métallique existant à l'aide de goujons dissimulés dans les joints. Ancrée par tiges filetées, non éclairée, éléments de signalétique en autocollants de haute qualité
Y2	Plaque identification du gestionnaire	Près de l'entrée sir la rotonde sud-est	Fièrement géré Groupe Petra	432	12,5	280	1,524	0,12	**Existante**	*S.O.*
Y3	Plaque identification du gestionnaire	Près de l'entrée sir la rotonde sud-ouest	Fièrement géré Groupe Petra	432	12,5	280	1,524	0,12	**Existante**	*S.O.*

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Rue de la Cathédrale





Emplacement de la nouvelle identification

Point pivot de la rotonde distinguant la façade De La Gauchetière et la façade Cathédrale

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Rue de la Cathédrale

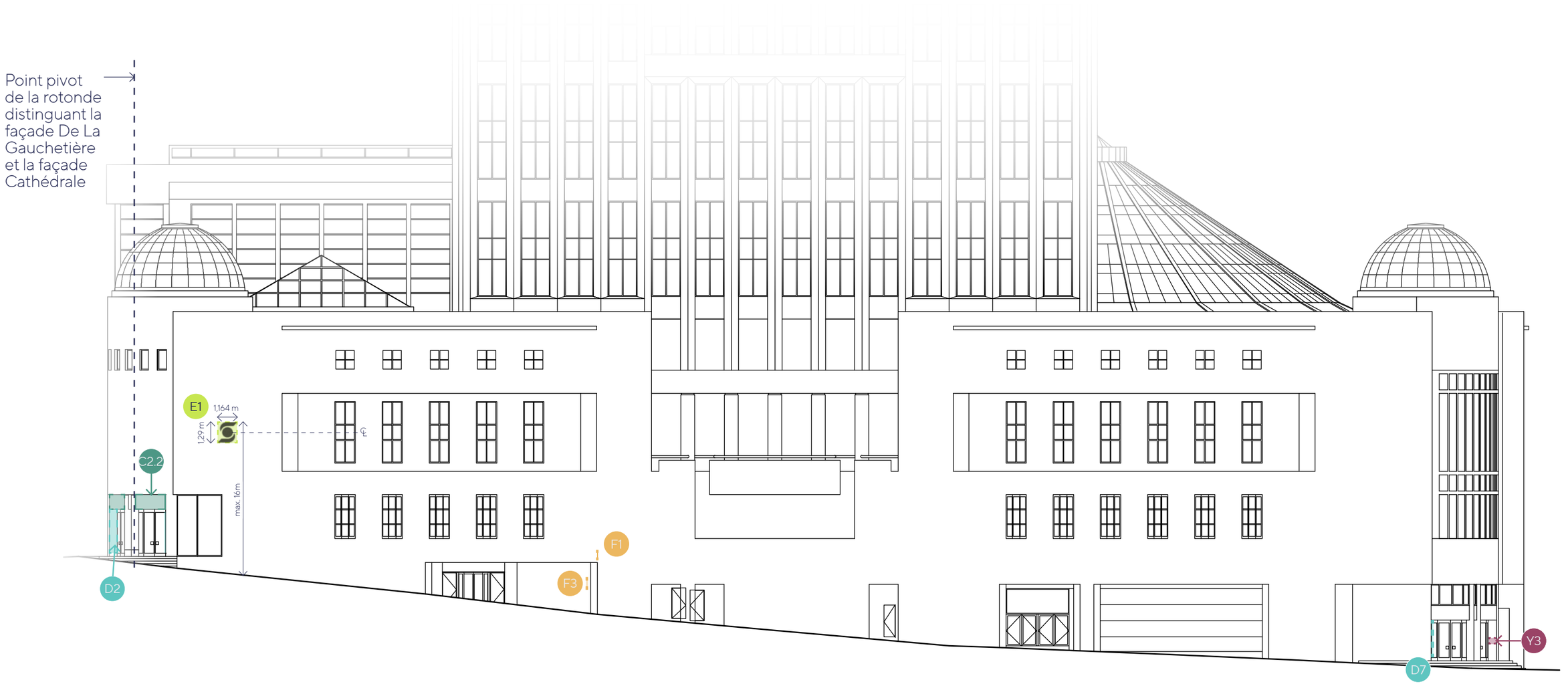

Rue de la Cathédrale

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Rue de la Cathédrale

	Description	Emplacement	Contenu	Dim. approx. (mm)			Hauteur p/r niv. du sol	Superficie tot.	Statut	Notes
				L	P	H	(m)	(m^2)		
C2.2	Enseigne à plat - Nom de commerçant	À l'entrée de la rotonde nord-ouest	Banque Scotia *(succursale)*	2500	100	1000	3,2	2,5	**Nouvelle enseigne**	Lettres, symboles, logo ou forme détachée, en aluminium, ancré au parement métallique, rétroéclairé
D2	Enseigne à plat, signalétique	À l'entrée de la rotonde nord-ouest	Signalisation, mention de : • La Tour Scotia; • Terminus Centre-Ville; • RÉSO; • Patinoire / Atrium	1067	250	2578	0,2	2,75	**Contenu similaire, positionnement revu**	Plaque en aluminium apposée devant le revêtement métallique existant à l'aide de goujons dissimulés dans les joints. Ancrée par tiges filetées, non éclairée, éléments de signalétique en autocollants de haute qualité
D7	Enseigne à plat, signalétique	À l'entrée de la rotonde sud-ouest	Idem D2.1-2	1067	250	2578	0,2	2,75	**Contenu similaire, positionnement revu**	
E1	Enseigne à plat	Façade ouest	Logo de Banque Scotia	1164	250	1290	10,656	1,5	**Nouvelle enseigne**	Logo blanc détaché en aluminium, ancré au parement métallique, rétroéclairée
F1	Enseigne en saillie, signalétique	Entrée porte de garage nord	Accès au stationnement	50	650	1500	3,5	0,98	**À conserver; Modifications mineures**	Remplacer les éléments identitaires et masquer le câblage
F3	Enseigne électronique, signalétique	Entrée porte de garage nord	Accès au stationnement	650	50	1100	1,1	0,72	**À conserver**	Remplacer les éléments identitaires
Y3	Plaque identification du gestionnaire	Près de l'entrée sir la rotonde sud-ouest	"Fièrement géré Groupe Petra"	432	12,5	280	1,524	0,12	**Existante**	*S.O.*

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Sommets de la Tour



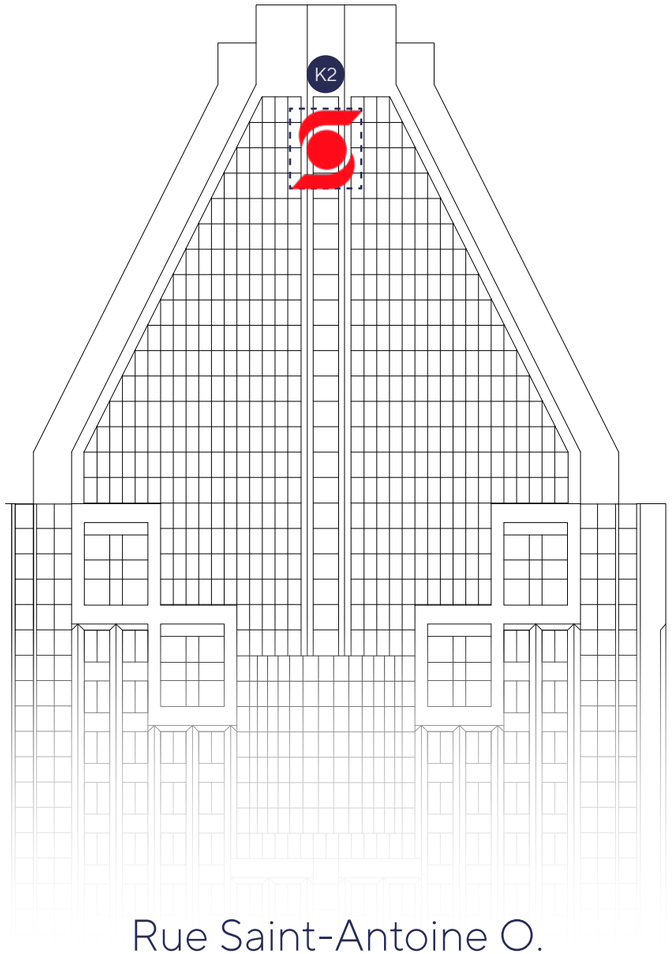



Rue Saint-Antoine O.
(Façade Sud)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 octobre 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Rue de la Cathédrale

	Description	Emplacement	Contenu	Dim. approx. (mm)			Hauteur p/r niv. du sol	Superficie tot.	Statut	Notes
				L	P	H	(m)	(m^2)		
K2	Nom d'immeuble	Sommet sud	Logo Banque Scotia	5622	500	6230	205	35	**Nouvelle enseigne**	

Dossier # : 1265289007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant des dérogations au Règlement 4777, intitulé « Approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins, dans le quadrilatère compris entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard Dorchester et la rue Jeanne Mance » ainsi qu'une modification à la résolution de projet particulier CA17 240489, afin de permettre notamment des aménagements intérieurs et extérieurs, son agrandissement, l'implantation de nouveaux usages, ainsi que la révision de l'affichage pour le bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour le terrain compris entre les rues Sainte-Catherine, Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 2, 3, 4g), 5, 6, 7, 8, 9, 9A, 11 et 12 du Règlement 4777 ;
b) agrandir, transformer, occuper et modifier le bâtiment ;
c) de modifier le paragraphe 1) c) de la résolution CA17 240489, autorisant l'affichage commercial sur l'immeuble, ainsi que de permettre la modification des plans estampillés le 25 mai 2017 par l'arrondissement de Ville-Marie, préparés par AEdifica et numérotés 16 et 28 visant la façade René-Lévesque Ouest, en les remplaçant par les plans préparés par Lemay Michaud architectes numérotés 26 à 28, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 octobre 2026.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) assurer le maintien des espaces de chargement et de déchargement à l'intérieur du bâtiment ;

b) assurer le maintien de deux passages publics qui respectent les caractéristiques suivantes :
i) présenter une largeur minimale de 5 mètres et libre de toute

construction ;
ii) un passage public doit être situé uniquement au niveau 72 et relier directement la Place-des-Arts et le Complexe Guy-Favreau ;
iii) un passage public doit être situé uniquement au niveau 86 et relier directement la rue Sainte-Catherine Ouest au boulevard René-Lévesque Ouest ;

c) la stèle proposée en façade René-Lévesque doit être substantiellement conforme aux plans numérotés 27 et 28 ;

d) soumettre les demandes de permis de construction et de transformation extérieurs déposées à compter du 10 novembre 2026 à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
i) favoriser la préservation de la volumétrie d'origine composée d'un basilaire sur lequel sont assises 4 tours situées à équidistances ;
ii) harmoniser les futures interventions extérieures à l'architecture du Complexe Desjardins propre aux tours à bureaux, notamment par le respect des orientations suivantes :
- les balcons en saillie doivent être évités ;
- des façades sans persienne doivent être favorisées ;
- des équipements mécaniques concentrés sur les toits ;

iii) mettre en valeur et préserver des caractéristiques associées à l'ensemble auquel appartient le bâtiment, le cas échéant.

3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, pour installer l'enseigne visée par le paragraphe 1) c) de la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-30 09:45

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265289007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant des dérogations au Règlement 4777, intitulé « Approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins, dans le quadrilatère compris entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard Dorchester et la rue Jeanne Mance » ainsi qu'une modification à la résolution de projet particulier CA17 240489, afin de permettre notamment des aménagements intérieurs et extérieurs, son agrandissement, l'implantation de nouveaux usages, ainsi que la révision de l'affichage pour le bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser des dérogations au Règlement 4777 en vigueur depuis 1974 pour le Complexe Desjardins. Au moment de son adoption, ce règlement avait pour objectifs d'autoriser la construction de l'ensemble avec des références aux plans d'origine, de donner des droits, d'encadrer les passages et espaces publics et d'assurer une préservation des volumes et aménagements extérieurs. Il a fait l'objet de six modifications règlementaires entre 1974 et 1999 et a ensuite été affecté par 3 projets particuliers entre 2010 et 2017.

La demande vise aujourd'hui à revoir les articles plus contraignants de ce plan d'ensemble afin de l'adapter au contexte. Cette demande peut être autorisée, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Mai 1974 – Adoption du Règlement concernant l'approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins inc., dans le quadrilatère entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance (4777);

Octobre 1976 – Modification du règlement 4777 afin d'autoriser l'installation d'une antenne de télécommunication sur le toit de la tour située à l'angle de l'avenue Jeanne-Mance et du boulevard René-Lévesque et l'ajout du monument au Commandeur Alphonse Desjardins (règlement 5015);

Août 1984 – Modification du règlement 4777 afin d'autoriser les transformations apportées à l'entrée de l'hôtel, notamment l'addition d'une verrière qui constitue l'enveloppe des

nouveaux ascenseurs (règlement 6479);

Octobre 1984 – Modification du règlement 4777 afin d'établir qu'un seul poste de taxi est requis (règlement 6534);

Mai 1986 – Modification du règlement 4777 afin d'autoriser l'installation d'une structure permettant l'évacuation des gaz d'échappement de deux groupes électrogènes et d'une structure composée de deux éléments dans l'alignement de construction donnant sur le boulevard René-Lévesque (règlement 7010);

Mars 1999 – Adoption du Règlement modifiant le règlement régissant le Complexe Desjardins afin de réduire la largeur libre que doit conserver le passage entre le Complexe Desjardins et la Place des Arts (règlement 99-258);

Novembre 1999 – Adoption du Règlement modifiant le règlement régissant le Complexe Desjardins afin d'insérer de nouveaux plans prévoyant notamment la suppression d'une passerelle, la construction de nouveaux escaliers et l'installation de nouveaux bancs publics (règlement 99-258);

CA10 240353 – 12 juillet 2010 – Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant un nouvel aménagement pour le hall de l'entrée sud du Complexe Desjardins situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest;

CA17 240109 - 14 mars 2017 – Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la transformation des façades du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest comprenant la construction d'un nouvel espace commercial sur la rue Jeanne-Mance;

CA17 240489 – 12 septembre 2017 - Adopter une résolution autorisant la transformation des façades du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest, afin d'installer de nouvelles enseignes et de construire un nouveau volume destiné à l'hôtel et à un espace commercial, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Complexe Desjardins).

DESCRIPTION

Le site

La demande concerne le Complexe Desjardins construit en 1976 et qui est un symbole architectural et historique de Montréal, incarnant l'ambition du Mouvement Desjardins et l'essor du Québec moderne. Le complexe est situé au cœur du centre-ville dans un secteur stratégique et très animé, soit le Quartier des Spectacles.

Le site est bordé par la rue Sainte-Catherine au nord, le boulevard René-Lévesque au sud, la rue Jeanne-Mance à l'ouest et la rue Saint-Urbain à l'est. Le complexe est composé de 4 tours et regroupe des bureaux, un hôtel, des commerces, des services et des espaces publics. Il joue un rôle structurant dans le développement économique du centre-ville et participe à la dynamique de revitalisation du Quartier des spectacles. Il bénéficie d'une connexion au réseau souterrain de Montréal et donc un accès direct au métro.

Le bâtiment est identifié comme « Immeuble patrimonial exceptionnel » au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal et comme « Construction significative » à la réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le projet

La demande vise la révision du Règlement 4777 afin d'offrir un encadrement plus adapté et plus flexible des interventions futures à l'intérieur et à l'extérieur du Complexe Desjardins. La demande concerne surtout l'intérieur du complexe, mais donnera également une certaine souplesse aux interventions extérieures tout en respectant le Règlement d'urbanisme en vigueur.

Plus précisément, la demande vise à déroger à certains articles spécifiques du Règlement 4777 qui aujourd'hui ne sont plus pertinents ou trop contraignants. Voici une liste résumant les articles pour lesquels une dérogation est demandée.

- Article 2 : Fixe l'implantation, la hauteur et la volumétrie et interdit l'agrandissement du Complexe Desjardins.
- Article 3 : Interdit la réduction du nombre d'unités de stationnement pour véhicule et des espaces de chargement.
- Article 4g : Oblige l'aménagement d'un poste de taxis à l'intérieur de l'ensemble de la construction.
- Article 5 et 6 : Interdiction de diminuer le périmètre et l'étendue de la place centrale du niveau 72 et de la promenade du niveau 86.
- Article 7 : Prévoit un aménagement détaillé des passages publics selon les plans annexés au 4777 sans possibilité de les déplacer.
- Article 8 : Encadre les matériaux de finition et le mobilier urbain.
- Article 9 : Encadre l'emplacement et la superficie des espaces commerciaux intérieurs.
- Article 9A : Exige que le la place centrale et la promenade demeure libre de toutes construction et que chaque espace prévoit 40 bancs publics.
- Article 11 : Interdit les usages résidentiels.
- Article 12 : Encadre de façon spécifique l'alignement de construction.

La demande inclut également la possibilité de déroger au PPCMOI autorisé en 2017 pour l'affichage commercial du Complexe Desjardins. En effet, une demande parallèle et incluse à la présente autorisation a été déposée afin de remplacer 3 grandes stèles d'affichage devant l'entrée principale donnant sur René-Lévesque par une seule stèle de plus petite hauteur. L'enseigne sera installée du même côté, mais à quelques mètres à l'est. L'enseigne dont le lettrage sera rétro-éclairé sera d'une hauteur de 2,03 m (80 pouces) et d'une largeur de 1,12 m (44 pouces) pour une superficie d'affichage de 2,27 m^2 pour chacune des faces.

<u>Le cadre réglementaire</u>
La demande nécessite des dérogations aux articles 2, 3, 4g), 5, 6, 7, 8, 9, 9A, 11 et 12 du Règlement 4777.

La demande inclut également la modification du plan directeur d'affichage 2017 autorisé par PPCMOI en remplaçant les plans d'enseignes de la façade René-Lévesque liés à la résolution CA17 240489 par de nouveaux montrant l'ajout de la nouvelle stèle et le retrait des 3 anciennement autorisées, mais jamais installées.

La demande peut être autorisée par la procédure de projet particulier moyennant le respect des conditions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* et conformément aux critères applicables.

La résolution est susceptible d'approbation référendaire puisque le projet particulier permettra de déroger à des dispositions qui portent sur la hauteur, la volumétrie, la densité et les usages.

Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et

est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet répond adéquatement aux conditions ainsi qu'aux critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011). À cet effet, la proposition favorisera, entre autres, la mise en valeur du patrimoine bâti que représente le Complexe Desjardins.

Le plan d'ensemble 4777 a été adopté en 1974, pour encadrer la construction initiale du Complexe Desjardins. Or, c'est ce règlement qui continue de régir toutes les interventions sur le site, et ce malgré l'évolution du contexte urbain. Aujourd'hui, les projets visant à transformer le bâtiment ou à réinterpréter ou réorganiser les espaces notamment intérieurs doivent démontrer leur conformité à des documents qui ne reflètent plus la réalité physique ou sociale du site et qui peuvent être contraires aux orientations de la Ville.

De plus, le plan d'ensemble 4777 ainsi que les plans annexés créent une rigidité règlementaire, puisqu'au moment de la construction du complexe, la réglementation encadrait moins le développement immobilier de manière serrée. Toutefois, cette rigidité entraîne un processus ardu lors des modifications intérieures qui ne correspond pas nécessairement à une orientation représentative des documents de planification (PUM, zonage, etc.). Il n'est donc pas nécessaire de maintenir ces éléments.

Plus précisément, l'analyse détaillée des demandes de dérogations est la suivante :

- Les dérogations aux articles 2 et 12 concernant l'implantation au sol, la hauteur, le volume des constructions et l'alignement de construction, sont acceptables puisque la règlementation actuelle permet déjà d'encadrer convenablement ces aspects de manière plus adaptée.
- La dérogation à l'article 3 concernant le nombre d'unités de stationnement automobile, est justifiable puisque le PUM interdit dorénavant d'imposer des minimums de stationnement, ce qui permet au règlement de tendre vers la conformité. À cet effet, le Règlement d'urbanisme ne prévoit pas non plus de minimum d'unités de stationnement.
- La dérogation à l'article 4.g), concernant l'obligation d'aménagement d'un poste de taxis à l'intérieur, est acceptable puisque cette obligation n'est plus nécessaire, car on retrouve désormais deux postes de taxis extérieurs à proximité du Complexe Desjardins qui, selon la Division de la mobilité, suffisent à la demande.
- Les dérogations aux articles 5, 6 et 7 concernant le maintien et l'aménagement détaillé de la place centrale, de la promenade et des passages publics, sont justifiables car, mis à part le maintien d'un dégagement minimal des passages publics sans fixer leur emplacement, il est difficile pour la Ville de gérer les aménagements intérieurs du Complexe Desjardins.
- Les dérogations aux articles 8, 9 et 9A concernant les détails de l'intérieur et les surfaces commerciales suivent la même logique de justification.
- La dérogation à l'article 11 concernant l'interdiction des usages résidentiels, est justifiable cet élément est contraire aux orientations du PUM et à la volonté de la Ville en matière de mixité des usages et de cibles de construction de logements. Cependant, une condition sera ajoutée à la résolution afin de prévoir des critères à respecter dans le cas du dépôt d'un projet d'agrandissement qui pourrait comporter un usage résidentiel. Ces critères s'appliqueront à toutes transformation du bâtiment pour s'harmoniser avec l'architecture d'origine du Complexe Desjardins.
- Pour la modification du PPCMOI 2017 afin de remplacer les 3 stèles par 1 stèle de

plus petit gabarit, la proposition est acceptable dans la mesure où le nombre d'enseignes sera réduit. De plus, la stèle proposée sera plus sobre et s'intègrera de manière satisfaisante à l'architecture du bâtiment.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de sa séance du 15 octobre 2026, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Maintenir les dispositions relatives aux espaces de chargement et de déchargement à l'intérieur du bâtiment.
- Maintenir les dispositions relatives à l'aménagement de deux passages publics au niveau 72 et 86 sans fixer leur aménagement de manière précise mais en assurant de conserver leur aspect direct et une largeur minimale.
- Prévoir des critères qui seront inclus à la résolution du PPCMOI et s'appliquant à toutes transformations du bâtiment afin de s'harmoniser avec l'architecture d'origine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

s. o.

TEST CLIMAT

s. o.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 novembre 2026 : Adoption du 1er projet de résolution par le conseil d'arrondissement
25 novembre 2026 : Assemblée publique de consultation
8 décembre 2026 : Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement
Février 2027 : Adoption finale du projet particulier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7629
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-29

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-10-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265289007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant des dérogations au Règlement 4777, intitulé « Approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins, dans le quadrilatère compris entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard Dorchester et la rue Jeanne Mance » ainsi qu'une modification à la résolution de projet particulier CA17 240489, afin de permettre notamment des aménagements intérieurs et extérieurs, son agrandissement, l'implantation de nouveaux usages, ainsi que la révision de l'affichage pour le bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

PV_2026-10-15_PP_3003692777.pdf Plans_stèle_estampillés_2026-10-23.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7629
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003692777
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	100, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsables :	Billy Chérubin et Olivier Légaré
Description :	La demande concerne le Complexe Desjardins construit en 1976 et qui est un symbole architectural et historique de Montréal incarnant l'ambition du Mouvement Desjardins et l'essor du Québec moderne. Le complexe est situé au cœur du centre-ville dans un secteur stratégique et très animé soit le Quartier des Spectacles. Pour sa construction, le bâtiment a fait l'objet d'une autorisation en vertu d'un programme de développement, soit le *Règlement 4777* adopté en 1974 et modifié à maintes reprises au cours des décennies suivantes. La demande vise la révision du *Règlement 4777* afin d'offrir un encadrement plus adapté et plus flexible des interventions futures à l'intérieur et à l'extérieur du Complexe Desjardins. La demande concerne surtout l'intérieur du complexe, mais donnera également une certaine souplesse aux interventions extérieures tout en respectant le Plan d'urbanisme et de mobilité ainsi que le Règlement d'urbanisme en vigueur. Plus précisément, la demande vise à déroger à certains articles spécifiques du *Règlement 4777* qui aujourd'hui ne sont plus pertinents ou qui sont trop contraignants <u>Modification au PPCMOI 2017 – Enseignes</u> La demande inclut également la possibilité de déroger au PPCMOI autorisé en 2017 pour l'affichage commercial du Complexe Desjardins. En effet, une demande parallèle et incluse à la présente autorisation a été déposée afin de remplacer 3 grandes stèles d'affichage devant l'entrée principale donnant sur René-Lévesque par une seule stèle de plus petite hauteur. L'enseigne sera installée du même côté mais à quelques mètres à l'est. L'enseigne dont le lettrage sera rétro-éclairé sera d'une hauteur de 2,03 m (80 pouces) et d'une largeur de 1,12 m (44 pouces) pour une superficie d'affichage de 2,27 m^2 pour chacune des faces.

	La demande déroge aux articles 2, 3, 4g, 5, 6, 7, 8, 9, 9A, 11 et 12 du *Règlement 4777*. Elle inclut également la modification du plan directeur d'affichage 2017 autorisé par PPCMOI en remplaçant les plans d'enseignes de la façade René-Lévesque liés à la résolution CA17 240489 par de nouveaux montrant l'ajout de la nouvelle stèle et le retrait des 3 anciennement autorisées mais jamais installées. La demande peut être autorisée par la procédure de projet particulier moyennant le respect des conditions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* et conformément aux critères applicables.
Élément particulier :	L'immeuble est désigné « immeuble patrimonial exceptionnel » au *Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal* et « construction significative » au *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions ainsi qu'aux critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*.
Considérant que :	La proposition favorisera la mise en valeur du Complexe Desjardins.
Considérant que :	Les dérogations proposées au Plan d'ensemble 4777 permettront un processus d'autorisation plus adéquat et mieux adapté pour les futurs projets du Complexe Desjardins.
Considérant que :	La proposition permettra des interventions futures répondant mieux aux différents enjeux contemporains et aux normes actuelles.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **maintenir les dispositions relatives aux espaces de chargement et de déchargement à l'intérieur du bâtiment;**
- **maintenir les dispositions relatives à l'aménagement de deux passages publics au niveau 72 et 86 sans fixer leur aménagement de manière précise mais en assurant de conserver leur aspect direct et une largeur minimale;**
- **prévoir des critères qui seront inclus à la résolution du PPCMOI et s'appliquant à toutes transformations du bâtiment afin de s'harmoniser avec l'architecture d'origine.**

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

— Rue René-Lévesque

Modifié 2026

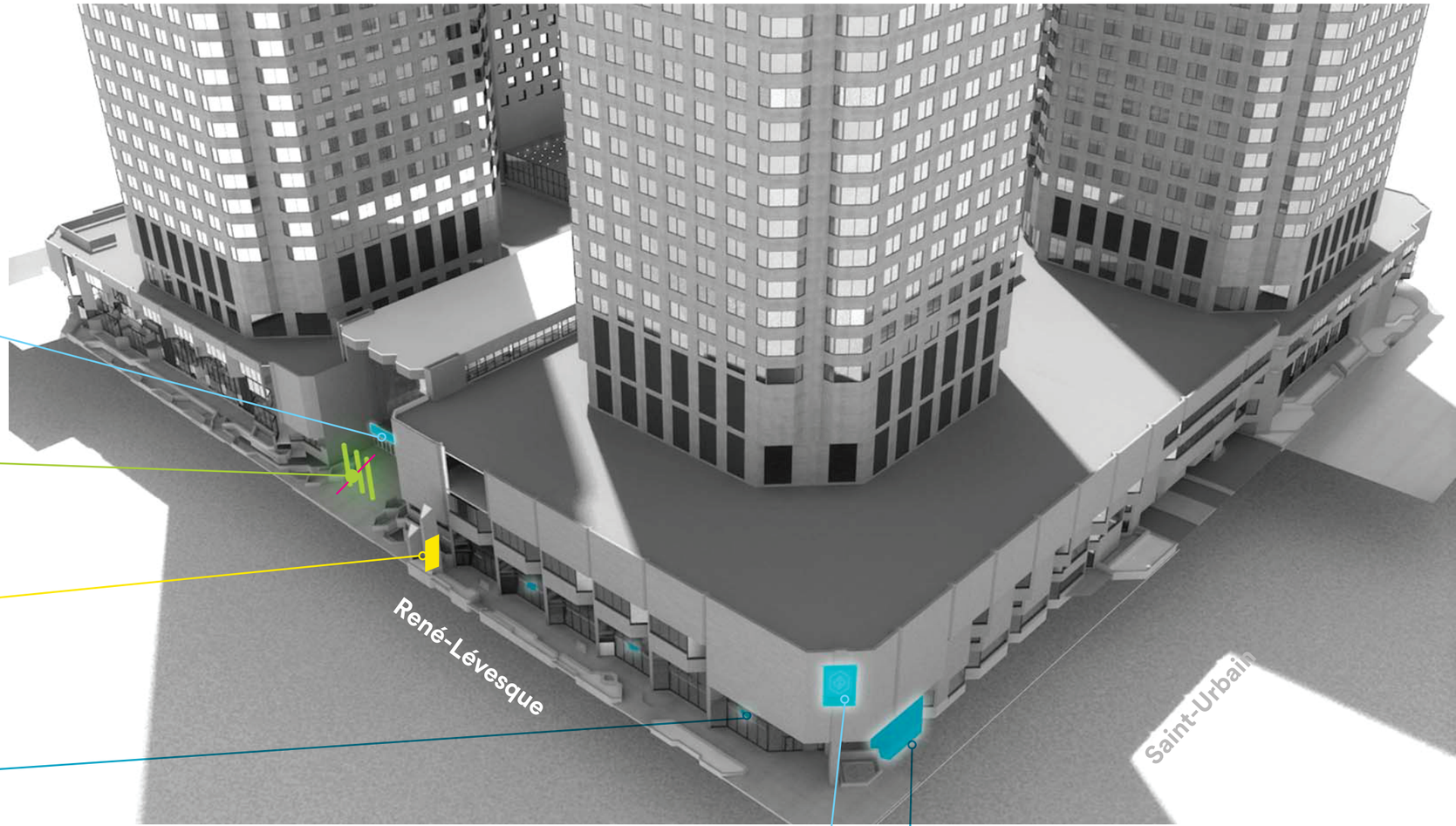

Signalisation identitaire - Desjardins
Enseigne Complexe Desjardins

Signalisation événementielle
Stèle numériques
Stèles numériques retirées - 2026

Signalisation fonctionnelle
Stèle répertoire commercial
Stèle répertoire ajoutée - 2026

Signalisation identitaire - commerces
Enseignes IGA

Signalisation identitaire - commerces
Enseigne Desjardins

Signalisation identitaire - commerces
Enseignes IGA

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 octobre 2026
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

— Rue René-Lévesque
Typologie signalétique

Page modifiée - 2026

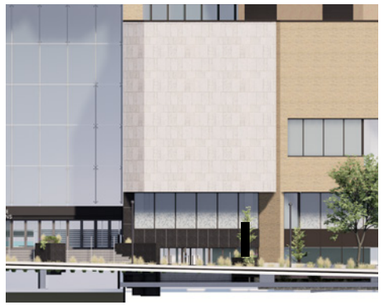

Enseigne
Stèle répertoire commercial

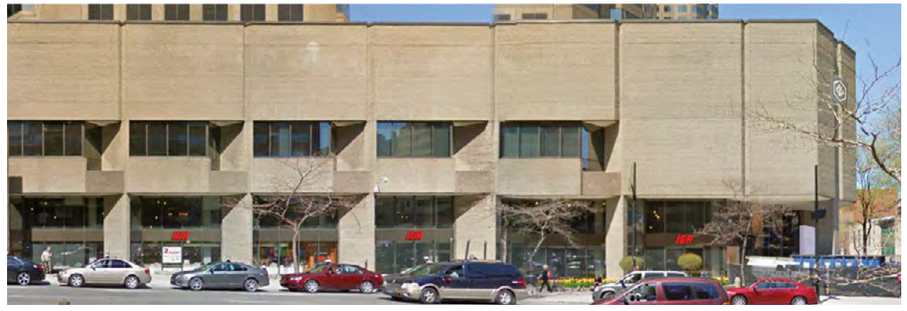

Enseigne IGA



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 octobre 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

— Rue René-Lévesque

Signalisation fonctionnelle

Stèle répertoire commerciale

Page ajoutée - 2026

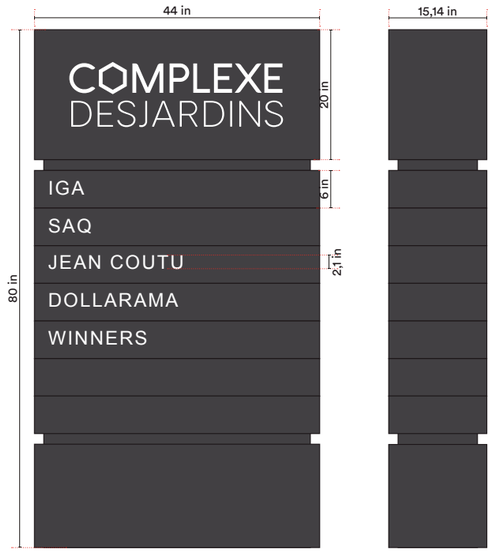

Design tel que stèles déjà existantes sur le site

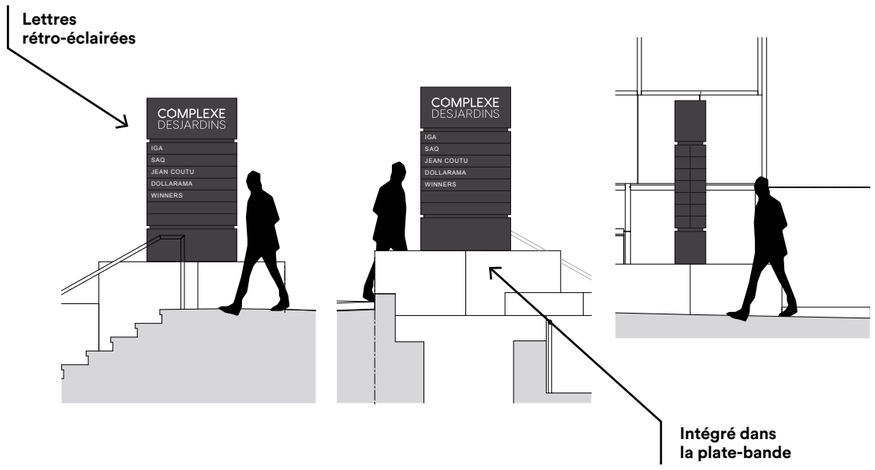

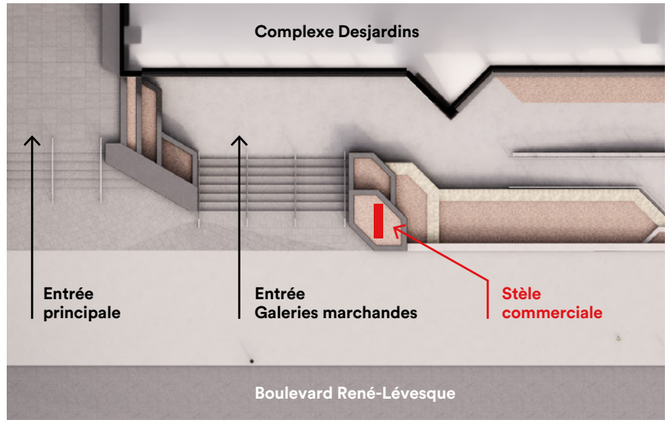





VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 octobre 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.21

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1265289008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « café-terrasse » sur le toit d'un l'immeuble situé au 204, place D'Youville, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 204, place D'Youville, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d' :

a. exercer l'usage « café-terrasse » sur le toit de l'immeuble, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Geiger Huot et architectes et estampillés par l'arrondissement le 27 octobre 2026;

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

a. soumettre la demande de permis de transformation pour les aménagements et équipements au toit à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :

i. favoriser des aménagements au toit qui offrent plus de sobriété, qui s'intègrent mieux au bâtiment et qui s'harmonisent davantage au contexte environnant.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-30 09:45

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265289008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « café-terrasse » sur le toit d'un l'immeuble situé au 204, place D'Youville, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'aménager un café-terrasse sur le toit d'un bâtiment situé au 204, place D'Youville. Cette demande peut être autorisée, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* .

Le bâtiment se situe dans le Site patrimonial déclaré de Montréal et une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel est requise pour les travaux de transformation. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine qui ne voit pas d'objection envers l'autorisation de l'usage café-terrasse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne un bâtiment de 4 étages construit en 1894 et situé en plein cœur du Vieux-Montréal, face à la place D'Youville et à proximité immédiate de la place de la Grande-Paix, du Vieux-Port et du fleuve Saint-Laurent. Il est voisin du lieu historique national du Canada du Berceau de Montréal (situé au 214, place D'Youville) et tout près du musée Pointe-à-Callière. Il bénéficie d'une double reconnaissance patrimoniale (Site patrimonial classé du Lieu de fondation de Montréal et Site patrimonial déclaré de Montréal).

La façade principale est composée d'un parement texturé en brique rouge d'origine, entrecoupé d'éléments structurels en pierre qui marquent les linteaux et les appuis des fenêtres. Sur le toit, on retrouve actuellement les équipements mécaniques ainsi qu'une construction hors toit en retrait permettant d'accéder au toit-terrasse réservé aux clients.

Le projet
La demande vise l'usage café-terrasse sur le toit de l'Hôtel Uville Montréal. Un permis de transformation avait été autorisé en 2025 afin de permettre la construction hors toit

permettant l'accès et afin d'y ajouter la terrasse sur le toit. Le demandeur aimerait aujourd'hui offrir une terrasse avec service d'alcool aux usagers tout en leur permettant de bénéficier de la vue sur la place D'Youville ainsi que sur le Vieux-Port de Montréal.

La configuration de la terrasse proposée en 2025 sera donc légèrement revue afin de permettre l'aménagement du café-terrasse et l'installation de garde-corps en verre servant d'écrans acoustiques. À cet effet, des garde-corps de 7 pieds de hauteur sont proposés face aux bâtiments voisins du côté sud et ouest et un autre de 4 pieds est proposé du côté nord donnant vers la place D'Youville. Il est également prévu d'ajouter de la végétation dans des jardinières de bois tout autour de la terrasse. La superficie de la terrasse sera d'environ 64 m^2 et le plancher sera composé de pavé de béton gris.

Le cadre réglementaire

La demande nécessite une dérogation à l'article 392. 4° du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* indiquant que le terrain sur lequel est situé un café-terrasse sur un toit ne doit pas être adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement. À cet effet, le bâtiment adjacent situé au sud comporte 5 logements dont aucun n'est directement attenant au café-terrasse et aucun ne possède de fenêtre directe vers le café-terrasse. Un des logements comporte cependant une terrasse résidentielle à une quinzaine de mètres du café-terrasse mais à un niveau plus bas.

La demande peut être autorisée par la procédure de projet particulier moyennant le respect des conditions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* et conformément aux critères applicables.

La résolution est susceptible d'approbation référendaire puisque le projet particulier déroge à une disposition qui porte sur les usages.

Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet répond adéquatement aux conditions ainsi qu'aux critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* .

D'abord, il faut mentionner que l'aménagement d'un café-terrasse aurait pu être autorisé de plein droit ou par la procédure d'usage conditionnel sur le toit de ce bâtiment, s'il n'y avait pas eu de logement dans le bâtiment voisin adjacent. Cependant, dans ce cas-ci, les logements adjacents sont situés dans un angle et à une distance suffisante pour assurer que les nuisances n'aient que peu ou pas d'impact sur la quiétude des résidents. À cet effet, la proposition répond à l'ensemble des autres conditions du règlement permettant un café-terrasse sur le toit.

Par ailleurs, la proposition contribuera à l'amélioration des conditions environnementales, puisqu'il est prévu d'ajouter de la végétation autour du café-terrasse sur le toit sous forme de jardinières.

De plus, en complément des jardinières, le demandeur propose des écrans acoustiques comme mesure de mitigation afin d'atténuer considérablement la diffusion du bruit vers les

bâtiments voisins. À cet effet, un rapport acoustique a été réalisé pour ce projet et démontre que, selon les niveaux de bruit ambiant mesurés à la nouvelle terrasse et à la limite des bâtiments résidentiels, le bruit de la future terrasse ne devrait pas générer de nuisance sonore supérieure aux limites acceptables. Selon le rapport, le niveau de bruit à l'intérieur du logement avec une fenêtre ouverte serait de 32 dBA alors que l'annexe B3 du Règlement sur le bruit fixe le maximum à 38 dBA la nuit et 45 dBA le jour.

Il est à noter également que les écrans ne seront pas visibles à partir du trottoir opposé de la place D'Youville ou à partir de la rue de la Commune.

En somme, la présente demande concerne l'autorisation d'un café-terrasse sur le toit afin de servir les clients. Un permis de transformation avait déjà été émis de plein droit pour ajouter l'édicule servant d'accès et l'aménagement de la terrasse sur le toit pour l'usage autonome des clients de l'hôtel. Or, présentement, les clients pourraient utiliser la terrasse, comme tout autre toit terrasse privée, soit avec moins de surveillance et de contrôle. La présente autorisation permettra ainsi d'assurer un certain contrôle de la part de l'hôtel et donc les activités sur la terrasse générons moins de nuisances.

Qui plus est, malgré cette autorisation, le règlement interdit tout de même la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sur un café-terrasse.

La dérogation à l'article 392 est donc justifiable dans la mesure où les niveaux de bruits maximaux seront respectés et que des mesures de mitigations sont prévues afin de ne pas déranger les voisins.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de sa séance du 15 octobre 2026, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande avec une condition. Celle-ci est intégrée à la résolution du projet particulier sous la forme d'un critère.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

- Orientation 5 : Une ville verte, résiliente et durable : 5.4 Protéger et valoriser l'environnement et la biodiversité

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s .o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 novembre 2026 : Adoption du 1er projet de résolution par le conseil d'arrondissement
25 novembre 2026 : Assemblée publique de consultation
8 décembre 2026 : Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement
Février 2027 : Adoption finale du projet particulier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7629
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE

directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-10-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265289008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « café-terrasse » sur le toit d'un l'immeuble situé au 204, place D'Youville, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

Plans estampillés 2026-10-27.pdf PV_2026-10-15_PP_3003687395.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7629
Télécop. :

PLAN DE TOT:

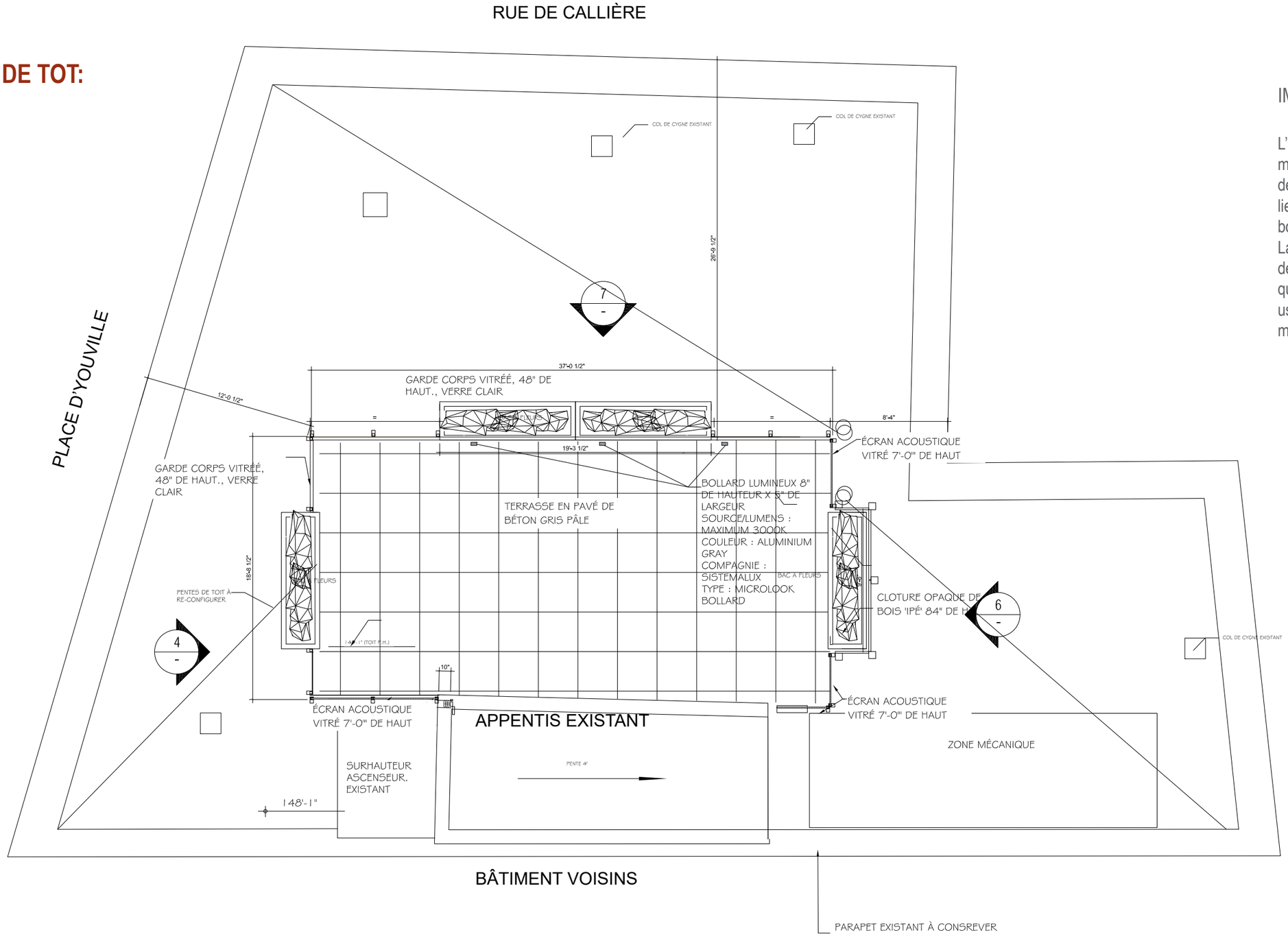

IMPLANTATION

L'accès au toit ainsi que la terrasse sur le toit elle-même ayant été autorisés en 2024, la présente demande vise à régulariser l'occupation des lieux et, à terme, à obtenir un permis de débit de boissons.
La terrasse, située au centre du toit, est bordée de jardinières et d'écrans acoustiques en verre qui bloquent les bruits provenant aussi bien des usagers des installations que des équipements mécaniques actuellement présents sur le toit.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 octobre 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN : Condition existante

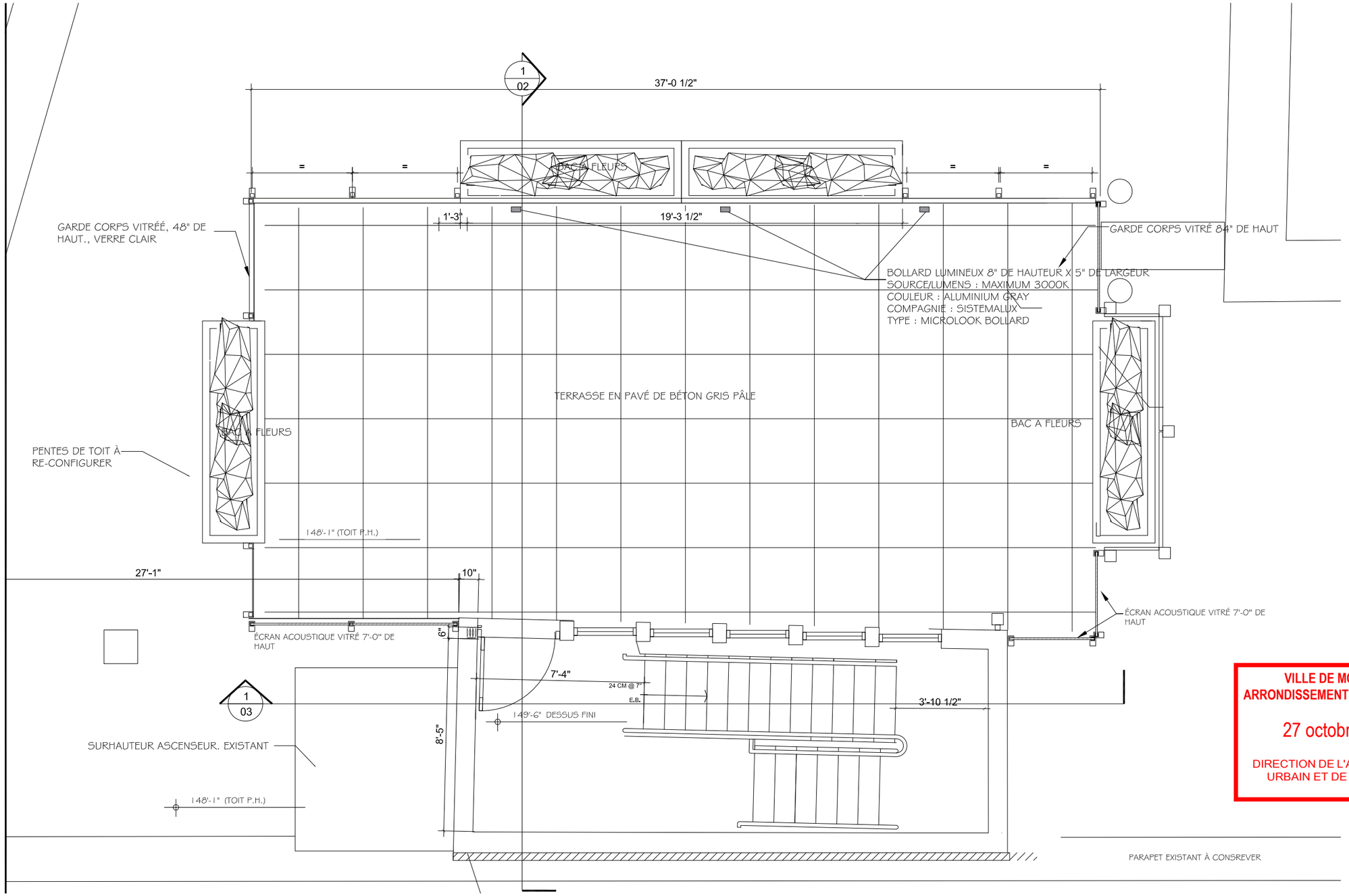

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 octobre 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATIONS:

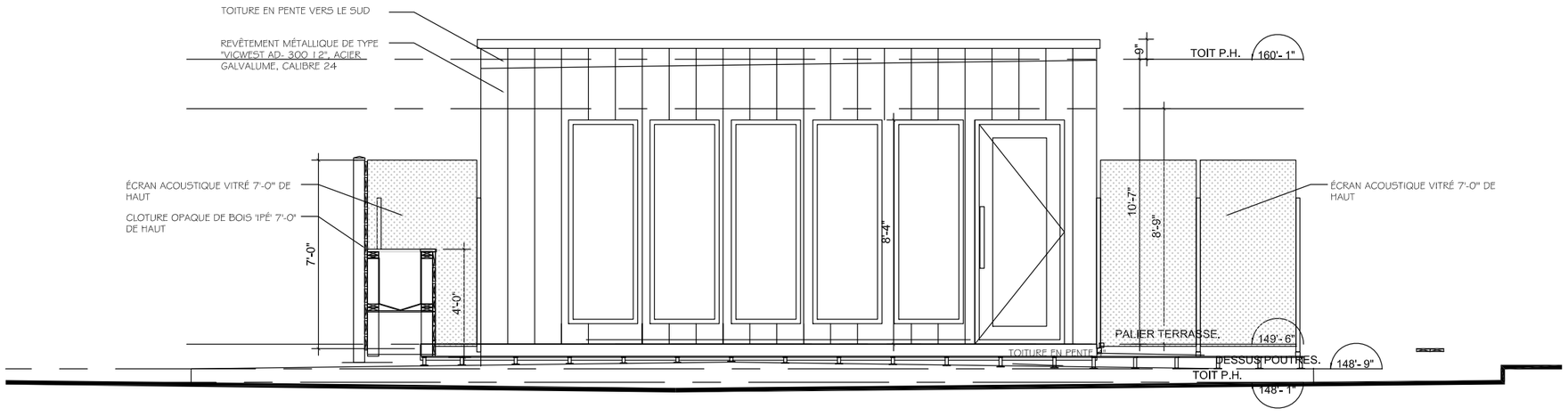

Élévation est

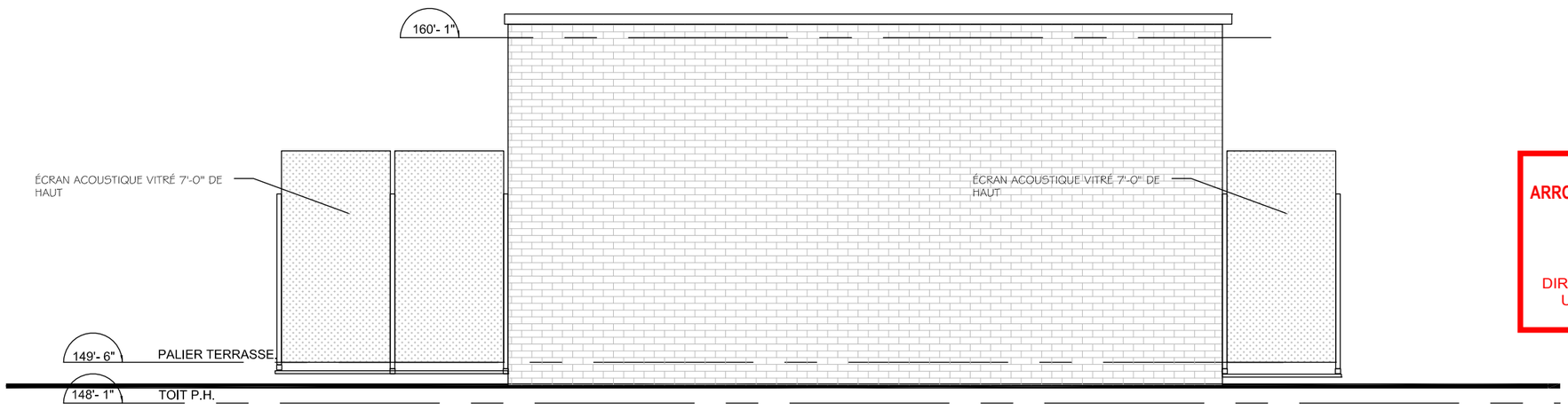

Élévation Ouest

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 octobre 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATIONS:

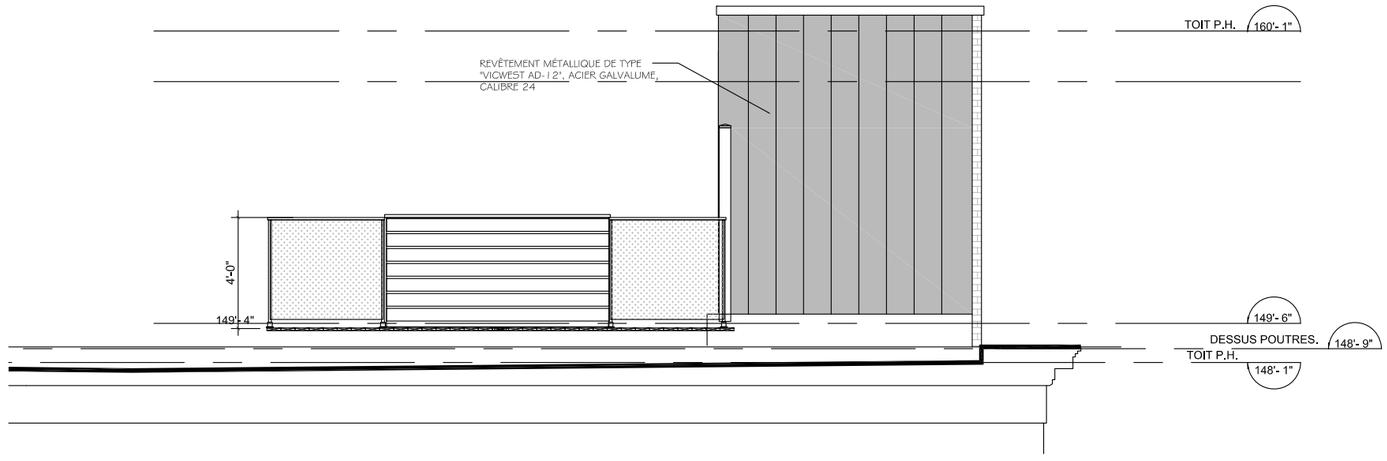

Élévation Nord

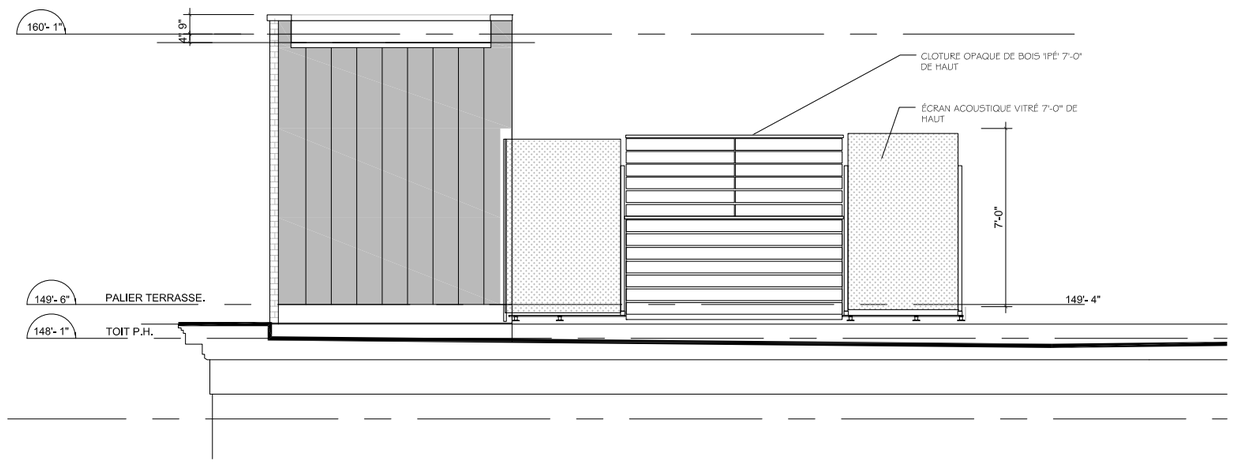

Élévation Sud

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 octobre 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2026
3003687395
4.2.3

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	204, place D'Youville
Responsable :	Billy Chérubin
Description :	La demande concerne un bâtiment de 4 étages construit en 1894 et situé en plein cœur du Vieux-Montréal, face au parc de la place D'Youville et à proximité immédiate de la place de la Grande-Paix, du Vieux-Port et du fleuve Saint-Laurent. Il est voisin du lieu historique national du Canada du Berceau de Montréal (situé au 214, place D'Youville) et tout près du musée Pointe-à-Callière. La demande vise à autoriser l'usage café-terrasse sur le toit de l'Hôtel Uville Montréal. Un permis de transformation avait été autorisé en 2025 afin de permettre la construction hors toit permettant l'accès et afin d'y ajouter la terrasse sur le toit. Le demandeur aimerait aujourd'hui offrir une terrasse avec service d'alcool aux usagers tout en leur permettant de bénéficier de la vue sur la place D'Youville ainsi que sur le Vieux-Port de Montréal. La configuration de la terrasse proposée en 2025 sera donc légèrement revue afin de permettre l'aménagement du café-terrasse et l'installation de garde-corps en verre servant d'écrans acoustiques. À cet effet, des garde-corps de 7 pieds de hauteur sont proposés face aux bâtiments voisins du côté sud et ouest et un autre de 4 pieds est proposé du côté nord donnant vers la place D'Youville. Il est également prévu d'ajouter de la végétation dans des jardinières de bois tout autour de la terrasse. La superficie de la terrasse sera d'environ 64 m^2 et le plancher sera composé de pavé de béton gris. La demande nécessite une dérogation à l'article 392. 4° du *Règlement d'urbanisme (01-282)* indiquant que le terrain sur lequel est situé un café-terrasse sur un toit ne doit pas être adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement. À cet effet, le bâtiment adjacent situé au sud comporte 5 logements dont aucun n'est directement attenant au café-terrasse et aucun ne possède de fenêtre directe vers le café-terrasse. Un des logements comporte

	cependant une terrasse résidentielle à une quinzaine de mètres du café-terrasse mais à un niveau plus bas. La demande peut être autorisée par la procédure de projet particulier moyennant le respect des conditions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* et conformément aux critères applicables.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et dans le site patrimonial classé « Le lieu de fondation de Montréal ». Il est également désigné « construction significative » au *Règlement d'urbanisme (01-282).* Les travaux sont ainsi assujettis à la *Loi sur le Patrimoine culturel*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions ainsi qu'aux critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA24-011).*
Considérant que :	La proposition contribuera à l'amélioration des conditions environnementales par l'ajout d'espaces végétalisés.
Considérant que :	Les niveaux de bruits maximaux seront respectés et que des mesures de mitigations dont des écrans acoustiques sont prévus.
Considérant que :	Les aménagements et équipements proposés ne seront pas visibles de la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **prévoir un aménagement pour la terrasse qui offre plus de sobriété, qui s'intègre mieux au bâtiment et qui s'harmonise davantage au contexte environnant.**

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.22

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1269177003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2027

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2027 ».

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-03 13:15

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269177003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2027

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'Arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement afin d'y apporter les modifications nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240429 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de modifier les tarifs applicables pour l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant des logements sociaux, abordables ou hors marché ou dont les locaux sont occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle (1263172001)
CA26 240424 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin d'inclure des tarifs pour la célébration de mariage et union civile ainsi que pour la location d'une salle notamment à cette fin (1267135010)
CA26 240219 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de réctifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse (1269177002)
CA25 240530 (09-décembre 2025) - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (1254957008)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2027, dont le projet est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire décisionnel.
Les principaux changements pour l'exercice financier 2027 sont :

- Indexation de 5 % de l'ensemble des tarifs, par rapport à ceux en vigueur en 2026;
- Maintien du gel des tarifs découlant du réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal;

- Ajout d'un nouvel article établissant les frais d'analyse et de délivrance de permis liés au Règlement sur le zonage incitatif (CA-24-419);
- Ajout d'un tarif relatif aux frais de publication requis dans le cadre d'un projet en lien avec le zonage incitatif;
- Ajustement de certains tarifs de location mensuelle d'espaces et d'installations dans les centres communautaires et sportifs, afin de les harmoniser avec la grille locative du SGPI;
- Ajout de nouveaux cours de natation et de premiers soins;
- Augmentation de plus de 5 % des tarifs relatifs à la construction ou à l'élimination d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine, afin de tenir compte de la réalité du marché;
- Modification de l'article relatif au déplacement de lampadaires ou de feux de circulation afin de tenir compte de l'évolution du marché ainsi que du mode de facturation de la CSEM ou de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
- Ajout d'un article relatif au mécanisme de réduction des tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nombre de logements dans les projets de construction;
- Augmentation de plus de 5 % des tarifs relatifs aux travaux d'excavation afin de tenir compte de la réalité du marché;
- Suppression de la réduction du tarif des permis de stationnement réservés aux résidents pour les personnes à faible revenu.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs de l'Arrondissement est nécessaire afin de mettre à jour les tarifs des biens, services et activités de l'Arrondissement pour l'année 2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

N/A : Ce dossier ne contribue aucunement à l’atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A : Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l’exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l’accessibilité des services et environnements municipaux

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Avis de motion et dépôt du règlement - CA du 10 novembre 2026
2) Adoption du règlement - CA du 8 décembre 2026
3) Publication dans le journal Le Devoir d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement.
4) Prise d'effet : 1er janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hicham KARTI
Agent de recherche

Tél : - -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-28

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-11-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269177003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2027



CA-24-XXX_Tarifs 2027.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hicham KARTI
Agent de recherche

Tél : - -
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2027**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C 11.4);

À la séance du 8 décembre 2026, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins d'indication contraire.

2. À moins d'indication contraire, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

3. Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par ce présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures de l'arrondissement que doit respecter un requérant pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

4. Aux fins du présent règlement, les mots « Politique d'accès au soutien de Ville-Marie » désignent la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour la période de 2023 à 2028, adoptée le 10 octobre 2023 par la résolution CA23 240339.

CHAPITRE II
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

5. Aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une construction en surhauteur :

a) d'une superficie de plancher de moins de 10 000 m^2 : 6 144 $

b) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 et plus : 12 276 $

c) d'une modification d'une construction en surhauteur déjà approuvée ou en droits acquis : 2 181 $

2° pour l'étude d'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel :

a) pour les usages « aire d'agriculture urbaine dans des bacs » et « aire de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) » ou pour une « occupation événementielle » autorisée par usage conditionnel sur un terrain non bâti : 361 $

b) pour tout autre usage : 1 090 $

3° pour l'étude d'une demande de modification de zonage : 4 096 $

4° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1°, 2° et 3°: 361 $

Le tarif prévu au paragraphe 4° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1°ou 2° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

6. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de dérogation mineure pour un projet :

a) de clôture ou d'enseigne : 680 $

b) de superficie et dimension d'un lot : 680 $

c) d'une superficie de plancher de moins de 500 m^2 : 680 $

d) d'une superficie de plancher de 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 : 1 362 $

e) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 à moins de 25 000 m^2 : 1 638 $

f) d'une superficie de plancher de 25 000 m^2 et plus : 2 181 $

2° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue au paragraphe 1°: 361 $

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au paragraphe 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

7. Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ou d'une modification d'un programme de développement, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de projet particulier d'occupation ou d'enseigne : 2 181 $

2° pour l'étude d'une demande de projet particulier de construction ou de modification :

a) d'une superficie de plancher de moins de 500 m^2 : 2 181 $

b) d'une superficie de plancher de 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 : 12 276 $

c) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 à moins de 25 000 m^2 : 27 285 $

d) d'une superficie de plancher de 25 000 m^2 et plus : 40 928 $

3° pour l'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution ou d'un programme de développement déjà autorisé par règlement :

a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de moins de 500 m^2 : 2 181 $

b) de construction ou de modification d'une superficie de 500 m^2 et plus : 4 096 $

4° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1° à 3°: 361 $

Le tarif prévu au paragraphe 4° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1° à 3° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

8. Aux fins du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de zonage incitatif :

a) d'une superficie de plancher de moins de 500 m^2 : 2 181 $

b) d'une superficie de plancher de 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 : 12 276 $

c) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 à moins de 25 000 m^2 : 27 285 $

d) d'une superficie de plancher de 25 000 m^2 et plus : 40 928 $

2° pour l'étude d'une demande de modification de zonage incitatif :

a) de construction ou de modification d'une superficie de moins de 500 m^2 : 2 181$

b) de construction ou de modification d'une superficie de 500 m^2 et plus : 4 096 $

3° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande d'avis prévue aux paragraphes 1° et 2° : 361 $

Le tarif prévu au paragraphe 3° est déduit si une demande prévue aux paragraphes à 1° et 2° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est déposé.

Pour tout projet visé à la fois par des tarifs prévus aux articles 7 et 8, il sera perçu uniquement le tarif le plus élevé, selon le cas.

9. Aux fins du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, sauf pour la démolition d'une dépendance dont l'usage est accessoire à l'habitation : 2 558 $

2° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande de certificat d'autorisation de démolition : 207 $

3° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de travaux sur la rive, le littoral et dans une plaine inondable : 130 $

4° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : 295 $

5° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation de courte durée, pour un usage commercial : 129 $

6° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation événementielle d'une durée maximale de 30 jours consécutifs sur une période d'au plus 12 mois : 0 $

7° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :

a) pour une enseigne :

i) par mètre carré : 16 $

ii) minimum par enseigne : 213 $

b) pour une enseigne publicitaire :

i) par mètre carré : 16 $

ii) minimum par enseigne : 485 $

8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage : 213 $

9° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de café-terrasse : 295 $

10° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'antenne : 981 $

11° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagements paysagers : 130 $

12° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol : 89 $

13° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de piscine :

a) pour une piscine intérieure ou comprise dans un bâtiment : 0 $

b) pour une piscine extérieure : 130 $

14° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement :

a) pour une aire de chargement ou de stationnement intérieure : 0 $

b) pour une aire de chargement extérieure, par unité de chargement : 130 $

c) pour une aire de stationnement extérieure de moins de 5 unités de stationnement : 65 $

d) pour une aire de stationnement extérieure de 5 unités de stationnement et plus, mais d'une superficie de moins de 1 000 m² : 130 $

e) pour une aire de stationnement extérieure de plus de 1 000 m² : 326 $

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au paragraphe 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

10. Aux fins de l'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement, il sera perçu pour l'étude d'une demande : 2 181 $

11. Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11), il sera perçu pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir :

1° par emplacement : 343 $

2° par logement visé : 68 $

Malgré les tarifs mentionnés à l'alinéa 1, le tarif maximal exigible par immeuble est de 3 410 $.

12. Aux fins de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu pour l'étude d'une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : 2 181 $

13. Pour les frais de publication des avis requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), du Règlement relatif au zonage incitatif (CA-24-419), du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), d'un programme de développement, du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11) et de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu :

1° pour un avis public relatif à une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel : 603 $

2° pour des avis publics relatifs à une demande de modification de zonage : 3 614 $

3° pour un avis public relatif à une demande de dérogation mineure : 603 $

4° pour des avis publics relatifs à une demande de projet particulier ou de modification d'un programme de développement :

a) comportant uniquement un ou des objets ne nécessitant aucune approbation par les personnes habiles à voter : 1 807 $

b) comportant au moins un objet susceptible d'approbation référendaire : 3 614 $

5° pour un avis public relatif à une demande de zonage incitatif : 1 807 $

6° pour un avis public relatif à une demande de certificat d'autorisation de démolition : 603 $

7° pour un avis public relatif à une demande d'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement : 603 $

8° pour un avis public relatif à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise : 603 $

9° pour un avis public relatif à une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : 603 $

14. Pour les frais d'affichage requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), il sera perçu :

1° pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel :

a) d'occupation d'un terrain d'une superficie de moins de 500 m^2 ou d'un bâtiment d'une superficie de plancher de moins de 500 m^2 : 904 $

b) d'occupation d'un terrain d'une superficie de 500 m^2 et plus ou d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 500 m^2 et plus : 1 204 $

2° pour l'affichage relatif à une demande de projet particulier :

a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de plancher de moins de 500 m^2 : 904 $

b) de construction ou de modification d'une superficie de plancher de 500 m^2 et plus : 1 204 $

3° pour l'affichage relatif à une demande de démolition d'immeuble :

a) d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de 15 mètres et moins : 904 $

b) d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de plus de 15 mètres : 1 204 $

15. Aux fins du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :

a) premier lot : 1 181 $

b) chaque lot additionnel contigu : 106 $

2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles :

a) premier lot : 591 $

b) chaque lot additionnel contigu : 106 $

16. Aux fins du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1), il sera perçu pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 292 $

17. Aux fins de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2), de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ., chapitre H-1.01) ou du Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, chapitre P-40.1, r. 3), il sera perçu pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 80 $

18. Aux fins du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis : 71 $

2° pour la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public : 192 $

19. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis : 71 $

2° pour la délivrance du permis d'artisan ou d'artiste : 525 $

3° pour la délivrance d'un permis de représentant d'artistes ou d'artisans : 89 $

4° pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : 65 $

5° pour la location des kiosques d'artistes-exposants : 0 $

20. Pour le remplacement d'un permis perdu visé à l'article 18 ou à l'article 1919, il sera perçu : 71 $

21. Les tarifs prévus au paragraphe 2° de l'article 5 et aux paragraphes 3° à 14°de l'article 9, ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie.

Les tarifs prévus aux articles 6, 7, aux paragraphes 1° à 5° et 7° à 9° de l'article 13 ainsi qu'aux paragraphes 1° et 2° de l'article 14 ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif et reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, pour un immeuble dont il est propriétaire.

Les tarifs prévus aux articles 6, 7, aux paragraphes 3°à 5° de l'article 13 ainsi qu'au paragraphe 2° de l'article 14 ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8).

CHAPITRE III
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I
BIBLIOTHÈQUES

22. Pour un abonnement donnant accès à une bibliothèque de l'Arrondissement, il sera perçu :

1° résident ou contribuable de la Ville, valide 2 ans : 0 $

2° représentant d'un organisme (adulte et jeune) situé sur le territoire de la Ville, valide 1 an : 0 $

3° non résident de la Ville, valide 1 an

a) jeune (0-13 ans) : 44 $

b) étudiant fréquentant à temps complet une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville : 0 $

c) aîné (65 ans et plus) : 56 $

d) employé de la Ville : 0 $

e) adulte (14-64 ans) : 88 $

L'abonnement court à partir de la date d'abonnement.

23. Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue ou abîmée, il sera perçu :

1° jeune, étudiant non-résident (0-13 ans) et organisme jeune : 2 $

2° aîné (65 ans et plus) : 2 $

3° adulte, étudiant non-résident (14-64 ans) et organisme adulte : 3 $

24. À titre de compensation pour perte et dommages, il sera perçu :

1° pour la perte d'un article emprunté :

a) le coût du document, tel qu'il est inscrit dans la base de données du réseau, plus 5 $ de frais de remplacement non remboursable;

b) en l'absence d'inscription dans la base de données : 5 $

2° pour la perte d'une partie d'un ensemble :

a) boîtier de disque compact : 2 $

b) pochette de disque : 2 $

c) livret d'accompagnement : 2 $

d) document d'accompagnement : 2 $

3° pour dommage à un article emprunté :

a) s'il y a perte totale ou partielle du contenu : les tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2°;

b) sans perte de contenu :

i) bris moyen *:* 7 $

ii) bris mineur : 2 $

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'usager auquel un service est rendu à sa demande.

Aux fins du présent article, lorsqu'un article emprunté est en retard de plus de 33 jours par rapport à la date limite fixée pour son retour, cet article est considéré comme perdu et les tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa s'appliquent.

Aucun prêt ou renouvellement de document n'est consenti à un abonné qui n'a pas acquitté les frais prévus au présent article si le solde de son dossier excède 10 $.

L'abonné qui a défrayé les montants de pénalités en raison de dommage majeur d'un document peut sur demande le conserver.

25. Pour le service de photocopie et impression, il sera perçu :

1° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 11, recto : 0,10 $

2° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 11, recto/verso : 0,20 $

3° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 14, recto : 0,10 $

4° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 14, recto/verso : 0,20 $

5° photocopie et impression noir et blanc, 11 x 17, recto : 0,20 $

6° photocopie et impression noir et blanc, 11 x 17, recto/verso : 0,40 $

7° photocopie et impression couleur, 8,5 x 11, recto : 0,50 $

8° photocopie et impression couleur, 8,5 x 11, recto/verso : 1,00 $

9° photocopie et impression couleur, 8,5 x 14, recto : 0,50 $

10° photocopie et impression couleur, 8,5 x 14, recto/verso : 1,00 $

11° photocopie et impression couleur, 11 x 17, recto : 1,00 $

12° photocopie et impression couleur, 11 x 17, recto/verso : 2,00 $

SECTION II
CENTRES COMMUNAUTAIRES

26. Pour la location ponctuelle des espaces et des installations dans un centre communautaire ou sportif, il sera perçu, l'heure :

1° gymnase simple :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 82 $

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 138 $

d) pour un établissement scolaire public de Montréal pour une activité excédentaire aux activités prévues par la convention relative aux installations conclue en vertu de la résolution CM25 1270 entre la Ville et le Centre de services scolaires ou la commission scolaire dont il fait partie : 82 $

e) pour une compétition ou un tournoi reconnu par une fédération sportive : 34 $

f) pour le temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c) : 32 $

g) autres : 192 $

2° gymnase double :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 138 $

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 202 $

d) pour un établissement scolaire public de Montréal pour une activité excédentaire aux activités prévues par la convention relative aux installations conclue en vertu de la résolution CM25 1270 entre la Ville et le Centre de services scolaires ou la commission scolaire dont il fait partie : 138 $

e) pour une compétition ou un tournoi reconnu par une fédération sportive : 48 $

f) pour le temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c) : 32 $

g) autres : 274 $

3° salle :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 30 $

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 49 $

d) autres : 66 $

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % des tarifs fixé au présent article s'applique.

27. Pour la location mensuelle des espaces et des installations dans un centre communautaire ou sportif, pour les organismes reconnus par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, il sera perçu, par mois :

1° pour les frais de service d'usage exclusif par un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :

a) pour un local d'une superficie de plancher de 45 m^2 et moins : 0 $

b) pour un local d'une superficie de plancher de 46 m^2 à 90 m^2 : 0 $

c) pour un local d'une superficie de plancher de 91 m^2 à 165 m^2 : 0 $

d) pour un local d'une superficie de plancher de 166 m^2 à 499 m^2 : 0 $

e) pour un espace d'entreposage : 0 $

2° pour les frais de service d'usage exclusif par un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :

a) pour un local d'une superficie de plancher de 45 m^2 et moins : 118 $

b) pour un local d'une superficie de plancher de 46 m^2 à 90 m^2 : 233 $

c) pour un local d'une superficie de plancher de 91 m^2 à 165 m^2 : 401 $

d) pour un local d'une superficie de plancher de 166 m^2 à 499 m^2 : 526 $

e) pour un espace d'entreposage : 59 $

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

28. Pour la location mensuelle des espaces et des installations dans un centre communautaire ou sportif pour les organismes non reconnus par l'Arrondissement et autres, il sera perçu, par mètre carré :

1° pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :

a) pour un bureau administratif : 6,85 $

b) pour un local d'activités : 5,10 $

c) pour un espace d'entreposage : 3,03 $

2° pour les autres :

a) pour un bureau administratif : 23,50 $

b) pour un local d'activités : 18,80 $

c) pour un espace d'entreposage : 11,33 $

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % des tarifs fixés au paragraphe 1° du présent article s'applique.

29. Lorsqu'un organisme a conclu avec l'arrondissement ou avec la Ville en vertu de la résolution CM25 1270, une entente particulière ou un contrat comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus à la présente section sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

SECTION III
ARÉNAS

30. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour le patinage libre et le hockey libre : 0 $

2° pour la location ponctuelle d'une surface de glace, l'heure :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 40 $

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 66 $

d) pour une école de printemps de hockey ou de patinage artistique : 0 $

e) pour une école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique ou de vitesse : 0 $

f) pour un camp de jour à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

g) pour un camp de jour à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 40 $

h) pour un camp de jour à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 66 $

i) pour du hockey mineur et ringuette :

i) entraînement : 40 $

ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour son calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey : 0 $

iii) pour un organisme non affilié à une association régionale de Montréal : 40 $

iv) pour une série éliminatoire des ligues municipales : 0 $

j) pour le patinage artistique : 40 $

k) pour une initiation au patinage du « Programme canadien de patinage » pour les enfants de 17 ans et moins : 0 $

l) pour un club de patinage de vitesse pour les jeunes : 0 $

m) pour un programme de sport-étude (étudiant résident seulement) ou Centre national d'entraînement : 0 $

n) pour un établissement scolaire public de Montréal, pour une activité excédentaire aux activités prévues par la convention relative aux installations conclue en vertu de la résolution CM25 1270 entre la Ville et le Centre de services scolaires ou la commission scolaire dont il fait partie : 89 $

o) pour une université, un cégep public ou privé, une école secondaire privée : 91 $

p) pour une équipe ou un club pour adultes affilié à une fédération :

i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h : 183 $

ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h : 122 $

iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h : 183 $

iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h : 183 $

q) pour une équipe ou un club pour adultes non affilié à une fédération :

i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h : 207 $

ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h : 133 $

iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h : 207 $

iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h : 207 $

r) pour une partie-bénéfice :

i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h : 104 $

ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h : 66 $

iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h : 104 $

iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h : 104 $

v) lundi au dimanche de 24 h à 8 h : 92 $

s) pour un gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :

i) taux de base : 244 $

ii) taux réduit :

1. compétition locale ou par association régionale : 48 $

2. compétition par fédération québécoise ou canadienne : 99 $

3. compétition internationale : 147 $

3° pour la location d'une salle, l'heure : 37 $

4° pour la location de locaux d'entreposage, pour un usage exclusif d'un local d'une superficie de plancher de 46 m^2 à 90 m^2 :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :

i) par semaine : 16 $

ii) par mois : 29 $

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :

i) par semaine : 30 $

ii) par mois : 59 $

5° pour la location de locaux d'entreposage, pour un usage exclusif d'un local d'une superficie de plancher de 91 m^2 à 165 m^2 :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :

i) par semaine : 27 $

ii) par mois : 55 $

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :

i) par semaine : 44 $

ii) par mois : 88 $

Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, l'heure : 37 $

Lorsqu'un organisme a conclu avec l'arrondissement ou avec la Ville en vertu de la résolution CM25 1270, une entente particulière ou un contrat comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 2°, 4° et 5°du premier alinéa s'applique.

SECTION IV
PARCS ET TERRAINS DE JEUX

31. Aux fins de la présente section un organisme reconnu est l'un ou l'autre des organismes suivants œuvrant pour le sport adulte ou le sport mineur :

1° un organisme reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local;

2° un organisme reconnu par un autre arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local;

3° une association sportive régionale ou un autre organisme reconnu par un service central de la Ville de Montréal, en vertu d'un programme de reconnaissance de ce service;

4° une fédération sportive provinciale ou nationale, reconnu pour le ministère de l'Éducation, ou par Sport Canada;

Le permis saisonnier est octroyé gratuitement à tout organisme reconnu pour le sport mineur.

32. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle ou le baseball sur un terrain de sport extérieur, il sera perçu, l'heure :

1° permis saisonnier pour les activités d'une ligue ou regroupement d'un organisme reconnu pour le sport adulte, à Montréal, à l'exception des tournois :

a) pour une ligue ou regroupement à but non lucratif : 17 $

b) pour une autre ligue ou un autre regroupement : 22 $

2° permis de location occasionnel d'un terrain naturel :

a) pour un organisme ou un résident de Montréal : 40 $

b) pour un organisme ou un résident de l'extérieur de Montréal : 80 $

c) pour un établissement scolaire public de Montréal pour une activité excédentaire en vertu de la convention relative aux installations conclue en vertu de la résolution CM25 1270 entre la Ville et le Centre de services scolaires ou de la commission scolaire dont il fait partie : 40 $

3° permis de location occasionnel d'un terrain synthétique :

a) pour un organisme ou un résident de Montréal : 128 $

b) pour un organisme de l'extérieur de Montréal ou résident de l'extérieur de Montréal : 255 $

c) pour un établissement scolaire public de Montréal pour une activité excédentaire en vertu de la convention relative aux installations conclue en vertu de la résolution CM25 1270 entre la Ville et le Centre de services scolaires ou de la commission scolaire dont il fait partie : 128 $

4° permis de location occasionnel d'un terrain de mini soccer ou d'un demi-terrain synthétique :

a) pour un organisme ou un résident de Montréal : 97 $

b) pour un organisme ou un résident de l'extérieur de Montréal : 192 $

c) pour un établissement scolaire public de Montréal pour une activité excédentaire en vertu de la convention relative aux installations conclue en vertu de la résolution CM25 1270 entre la Ville et le Centre de services scolaires ou de la commission scolaire dont il fait partie : 97 $

5° pour un permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la direction de l'arrondissement : 0 $

6° pour un permis pour les jeux de pétanque, de bocce ou pour les pique-niques : 0 $

Lorsqu'un organisme a conclu avec l'arrondissement ou avec la Ville en vertu de la résolution CM25 1270, une entente particulière ou un contrat comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % s'applique aux tarifs prévus au présent article.

33. Pour la location d'un espace de jardinage réservé aux résidents, il sera perçu, par saison :

1° pour un jardinet : 0 $

2° pour un demi-jardinet et bac surélevé : 0 $

34. Pour la location d'un terrain de volley-ball de plage avec filet, il sera perçu, l'heure : 46 $

SECTION V
PISCINES

35. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu, l'heure :

1° pour les piscines intérieures gérées par l'arrondissement :

a) pour le bain libre : 0 $

b) pour la location d'une piscine complète, incluant un surveillant-sauveteur :

i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 77 $

iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 99 $

iv) pour un établissement scolaire public de Montréal, pour une activité excédentaire aux activités prévues par la convention relative aux installations conclue en vertu de la résolution CM25 1270 entre la Ville et le Centre de services scolaires ou la commission scolaire dont il fait partie : 86 $

v) personne morale ayant son siège social à Montréal : 124 $

vi) pour une personne morale ayant son siège social à l'extérieur de Montréal : 195 $

c) pour la location d'une demi-piscine incluant un surveillant-sauveteur :

i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 44 $

iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 49 $

iv) pour un établissement scolaire public de Montréal, pour une activité excédentaire aux activités prévues par la convention relative aux installations conclue en vertu de la résolution CM25 1270 entre la Ville et le Centre de services scolaires ou la commission scolaire dont il fait partie : 55 $

v) pour une personne morale ayant son siège à Montréal : 61 $

vi) pour une personne morale ayant son siège à l'extérieur de Montréal : 98 $

d) pour la location d'une pataugeoire intérieure incluant un surveillant-sauveteur :

i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 44 $

iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 51 $

iv) pour un établissement scolaire public de Montréal, pour une activité excédentaire aux activités prévues par la convention relative aux installations conclue en vertu de la résolution CM25 1270 entre la Ville et le Centre de services scolaires ou la commission scolaire dont il fait partie : 55 $

v) pour personne morale ayant son siège social à Montréal : 63 $

vi) pour personne morale ayant son siège social à l'extérieur de Montréal : 104 $

e) pour la location d'une salle :

i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 37 $

iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 49 $

iv) pour un établissement scolaire public de Montréal, pour une activité excédentaire aux activités prévues par la convention relative aux installations conclue en vertu de la résolution CM25 1270 entre la Ville et le Centre de services scolaires ou la commission scolaire dont il fait partie : 47 $

v) pour personne morale ayant son siège social à Montréal : 61 $

vi) pour personne morale ayant son siège social à l'extérieur de Montréal : 99 $

2° pour le bain libre dans les piscines intérieures gérées par un organisme ayant conclu une convention avec l'Arrondissement : 0 $

3° pour les pataugeoires extérieures gérées par l'Arrondissement : 0 $

4° pour tout besoin de personnel supplémentaire :

a) pour un surveillant-sauveteur : 30 $

b) pour un moniteur d'aquaforme ou de natation 33 $

Lorsqu'un organisme a conclu avec l'arrondissement ou avec la Ville en vertu de la résolution CM25 1270, une entente particulière ou un contrat comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % s'applique sur les tarifs prévus au présent article.

36. Pour les cours ci-dessous, il sera perçu :

1° programme nager pour la vie (session de 10 leçons) :

a) parent-enfant 1 à 3 : 67 $

b) préscolaire 1 à 5 : 67 $

c) nageur 1 à 6 : 75 $

d) jeune sauveteur initié : 80 $

e) jeune sauveteur averti : 80 $

f) jeune sauveteur expert : 80 $

g) adulte 1 à 3 : 80 $

h) adolescent 1 à 3 : 80 $

i) maîtres-nageurs : 80 $

j) cours privé niveau préscolaire (30 minutes) : 193 $

k) cours privé niveau préscolaire (45 minutes) : 263 $

l) cours privé niveau scolaire (30 minutes) : 193 $

m) cours privé niveau scolaire (45 minutes) : 263 $

n) cours privé niveau ado-adultes (30 minutes) : 193 $

o) cours privé niveau ado-adultes (45 minutes) : 263 $

2° programme devenir sauveteur :

a) étoile de bronze : 100 $

b) médaille de bronze : 260 $

c) croix de bronze : 275 $

d) premiers soins général / DEA : 160 $

e) sauveteur national – piscine : 375 $

f) moniteur de natation : 325 $

g) moniteur en sauvetage : 300 $

h) combiné médaille de bronze/natation : 450 $

i) combiné moniteur sauvetage/natation : 500 $

j) requalification sauveteur national 139 $

k) requalification moniteur en natation 123 $

l) requalification premiers soints – général / DEA 85 $

m) manuel canadien de sauvetage 58 $

n) manuel alerte 58 $

o) manuel canadien de premiers soins 23 $

p) ensemble du moniteur de natation 118 $

q) sifflet 12 $

r) masque de poche 25 $

Les tarifs indiqués aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa ne sont pas applicables lorsque l'Arrondissement bénéficie du programme d'aide financière pour la gratuité des formations aquatiques du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec.

3° Cours aqua-gym :

a) aquaforme : 82 $

b) aqua-prénatal : 82 $

c) aqua-aîné : 82 $

d) aqua-combiné 82 $

e) aqua-spinning : 82 $

f) aqua-jogging : 82 $

4° réduction des tarifs :

a) lorsqu'un citoyen s'inscrit à plus d'un cours adulte par session, une réduction des tarifs de 10 % est applicable.

b) lorsqu'une famille inscrit un enfant aux cours aquatiques offerts par l'Arrondissement, une réduction de 10% des tarifs est applicable pour le 2e enfant et les suivants habitant à la même adresse.

SECTION VI
GRATUITÉS

37. Les tarifs prévus aux sections II à V du Chapitre III du présent règlement ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes en situation de handicap pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

SECTION VII
LOCATION MAISON DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES

38. Pour la location des locaux de la maison de la culture Janine-Sutto, il sera perçu, l'heure :

pour les organismes à but non lucratif :

a) pour une salle d'exposition :

i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles ou corporatives, pour un minimum de 4 heures : 106 $

b) pour une salle de spectacle :

i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles ou corporatives, pour un minimum de 4 heures : 473 $

c) pour le hall d'accueil :

i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles ou corporatives, pour un minimum de 4 heures : 119 $

d) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques, pour chaque employé :

i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 47 $

ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 47 $

iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles ou corporatives, pour un minimum de 4 heures : 47 $

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événements et les normes de sécurité en vigueur.

39. Pour la location des locaux du Centre Sanaaq, il sera perçu, l'heure :

1° salle d'exposition :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

c) pour un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le district Peter McGill : 0 $

d) pour un organisme à but non lucratif qui a pour mission principale d'offrir un soutien communautaire, culturel ou social aux membres des communautés autochtones : 0 $

e) autres, pour un minimum de 4 heures 106 $

f) pour le montage et le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques pour chaque employé, en sus de tarifs prévus aux paragraphes précédents, pour un minimum de 4 heures : 47 $

2° salle de spectacle :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

c) pour un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le district Peter McGill : 0 $

d) pour un organisme à but non lucratif qui a pour mission principale d'offrir un soutien communautaire, culturel ou social aux membres des communautés autochtones : 0 $

e) autres, pour un minimum de 4 heures : 473 $

f) pour le montage et le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques pour chaque employé, en sus de tarifs prévus aux paragraphes précédents, pour un minimum de 4 heures : 47 $

3° Salle multifonctionnelle - Salles 1, 2 ou 3 :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

b) pour un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le district Peter McGill : 0 $

c) pour un organisme à but non lucratif qui a pour mission principale d'offrir un soutien communautaire, culturel ou social aux membres des communautés autochtones : 0 $

d) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 30 $

e) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la politique la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 49 $

f) autres, pour un minimum de 3 heures : 66 $

4° Salle de réunion – Salle 4 :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

b) pour un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le district Peter McGill : 0 $

c) pour un organisme à but non lucratif qui a pour mission principale d'offrir un soutien communautaire, culturel ou social aux membres des communautés autochtones : 0 $

d) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

e) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la politique la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

f) autres, pour un minimum de 4 heures : 63 $

5° salle lab culinaire :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

b) pour un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le district Peter McGill : 0 $

c) pour un organisme à but non lucratif qui a pour mission principale d'offrir un soutien communautaire, culturel ou social aux membres des communautés autochtones : 0 $

d) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 45 $

e) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la politique la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 60 $

f) autres, pour un minimum de 3 heures : 90 $

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événement et les normes de sécurité en vigueur.

SECTION VIII
LOCATION SALLE MAISONNEUVE – ESPACE CITOYEN

40. Pour la location de la salle Maisonneuve-Espace citoyen, il sera perçu, l'heure :

1° pour une location pendant les heures d'ouverture de 8 h 30 à 16 h 30 :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 68 $

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 68 $

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 131 $

d) autres, pour un minimum d'une heure : 290 $

2° pour une location en dehors des heures d'ouverture, incluant des frais de surveillance, pour un minimum de 3 heures :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 142 $

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 142 $

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 205 $

d) autres : 400 $

CHAPITRE IV
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

41. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine en application des règlements, il sera perçu :

a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :

i) une longueur de 8 m ou moins : 560 $

ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres : 72 $

b) si la dénivellation ou l'élimination est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :

i) en enrobé bitumineux, le mètre carré : 200 $

ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré : 700 $

iii) en pavé de béton, le mètre carré : 500 $

iv) en revêtement en béton granulats exposés, le mètre carré : 750 $

v) bordure de béton, le mètre linéaire : 400 $

vi) bordure de granit (150 mm), le mètre linéaire : 1 206 $

vii) bordure de granite (300 mm), le mètre linéaire : 1 302 $

viii) plaques Podotactiles (unité) : 700 $

ix) nivellement puits accès CSEM (unité) : 506 $

x) manchon signalisation (unité) : 156 $

42. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir, il sera perçu :

1° dans l'axe du drain transversal, par puisard : 16 416 $

2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout : 18 862 $

43. Pour le déplacement ou la relocalisation d'un lampadaire ou d'un feu de circulation de l'arrondissement, il sera perçu :

1° pour les frais d'analyse : 400 $

2° en plus des frais mentionnés à cet article au paragraphe 1°, le coût horaire de la main d'œuvre requise et de la location des équipements facturé par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ou la Commission des services électriques de Montréal.

44. Dans le cas de l'abattage d'un arbre, à la suite d'un dommage subi par accident ou toute autre cause, ou à la demande d'un intéressé lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à la construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules ou à la construction d'un immeuble (pour l'application de l'article 22 du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2)), la compensation exigible est fixée comme suit :

1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol : 1 601 $

2° pour un arbre de 11 cm et plus mesuré à 1,40 m du sol : un montant déterminé d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ), sans être inférieur à celui fixé au paragraphe 1°.

45. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements, il sera perçu, l'heure :

1° pour la préparation du chantier et la surveillance : 101 $

2° pour l'exécution des travaux :

a) sans camion nacelle : 249 $

b) sans camion nacelle et ramassage : 316 $

c) avec camion nacelle : 341 $

d) avec camion nacelle et déchiquetage : 394 $

3° pour le transport, le ramassage et la disposition des rejets ligneux seulement : 129 $

4° pour l'essouchement : 215 $

Les tarifs prévus au présent article s'ajoutent à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 44.

46. Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre, notamment dans le cadre de la construction d'une entrée pour véhicules ou de la construction d'un immeuble, il sera perçu :

1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : 3 613 $

2° pour tout autre type de fosse d'arbre : 2 361 $

Les tarifs prévus au présent article s'ajoutent à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 44.

SECTION II
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS

47. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu pour chaque section de 0,0929 m2 (1 pi^2) : 9 $

48. Pour l'installation d'un périmètre de sécurité avec des clôtures, en application des règlements, il sera perçu pour chaque section de 0,3048 mètre linéaire (1 pied linéaire) de clôture, par jour : 0,04 $

SECTION III
ASSERMENTATIONS

49. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5 $

CHAPITRE V
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

50. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :

a) aux fins d'une occupation temporaire : 19 $

b) aux fins d'une occupation permanente : 76 $

2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public : 657 $

3° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse : 87 $

4° pour les frais d'études techniques relatives à une demande de renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse : 58 $

5° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public : 42 $

6° pour les frais de demande de modification des paramètres ou de prolongation d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : 32 $

51. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle pour une occupation :

a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m^2 : 62 $

b) lorsque la surface occupée est de 100 m^2 à moins de 300 m^2 : 1,98 $/m^2$

c) lorsque la surface occupée est de 300 m^2 et plus: 2,55 $/m^2$

d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 51 $

2° sur une chaussée ou un trottoir :

a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m^2 : 68 $

b) lorsque la surface occupée est de 50 m^2 à moins de 100 m^2 : 85 $

c) lorsque la surface occupée est de 100 m^2 à moins de 300 m^2 : 1,98 $/$m^2$

d) lorsque la surface occupée est de 300 m^2 et plus: 2,55 $/$m^2$

3° sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 90 $

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 294 $

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 734 $

d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 1 130 $

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 429 $

4° sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 3°, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2°:

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 45 $

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 124 $

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 249 $

d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 468 $

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 169 $

5° lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour

fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, en plus des tarifs prévus aux paragraphes 2° à 4°:

a) en compensation des travaux suivants :

i)	l'enlèvement d'une borne de paiement, par borne :	316 $
ii)	pour l'enlèvement d'un premier parcomètre ou panonceau :	272 $
iii)	pour l'enlèvement de chaque parcomètre supplémentaire ou chaque panonceau supplémentaire :	89 $
iv)	pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre ou pour la pose d'une housse sur un panonceau :	98 $
v)	pour la pose de chaque housse supplémentaire sur un parcomètre ou un panonceau :	6,50 $

b) par jour, par place de stationnement avec parcomètre : 51 $

52. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation permanente du domaine public : 15 % du pourcentage de la valeur du domaine public occupée prévu au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), pour une occupation en tréfonds, aérienne ou au sol.

Le tarif prévu au présent article est payable pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour d'occupation.

Le tarif prévu au présent article, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes, adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le tarif prévu au présent article n'est pas applicable, conformément à l'article 51 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), à toute occupation au sol ou aérienne d'un bâtiment ou d'un élément architectural rattaché à un bâtiment existant le 17 août 1994 à moins que l'occupation soit modifiée.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 137 $.

53. Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse, il sera perçu par mètre carré de surface occupée pour la saison d'exploitation de café-terrasse prévue au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) :

1° pour une occupation dans le secteur A, correspondant au centre des affaires de Montréal, tel que défini à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à cet article fait partie du secteur A, quelle que soit son adresse civique : 12,60 $

2° pour une occupation dans le secteur B correspondant au territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à l'exclusion du secteur A : 6 $

En plus des tarifs fixés à l'alinéa 1 du présent article, un montant de base de 150 $ sera perçu pour l'occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse pour la saison d'exploitation.

54. Les tarifs prévus aux articles 50 et 53 ne s'appliquent pas à une occupation périodique à des fins de café-terrasse dans le cas où le permis est accordé à un organisme reconnu par l'arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie.

Les tarifs prévus aux articles 50 et 53 ne s'appliquent pas à une occupation périodique du domaine public à des fins de placottoir.

55. Pour une occupation périodique relative à un café-terrasse, conformément à la section III.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 53 est payable en un seul versement couvrant la saison d'exploitation de café-terrasse prévue au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1).

56. Les tarifs prévus aux articles 50 et 51 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé :

1° pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville;

2° à un éco-quartier;

3° à une société de développement commercial;

4° à une corporation de développement urbain;

5° pour le stationnement d'un véhicule de déménagement;

6° pour un tournage de film à l'exception du paragraphe 5° de l'article 51.

57. Malgré les tarifs prévus aux paragraphes 51.1° à 51.4° de l'article 51, il sera perçu les pourcentages suivants de ces tarifs pour toute occupation temporaire du domaine public pour la durée initiale d'un permis délivré aux fins d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment incluant :

1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle pour une occupation :

a) moins de 50 % de logements : 85 %

b) de 50 % à moins de 75 % de logements : 60 %

c) de 75 % à moins de 90 % de logements : 40 %

d) plus de 90 % de logements : 20 %

2° des locaux occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire ou socioculturelle délivré conformément à la réglementation applicable, selon les proportions suivantes

a) moins de 50 % de logements : 85 %

b) de 50 % à moins de 75 % de logements : 60 %

c) de 75 % à moins de 90 % de logements : 40 %

d) plus de 90 % de logements : 20 %

Pour tout projet de construction ou de transformation d'un bâtiment prévoyant à la fois des logements sociaux, abordables ou hors marché et des locaux occupés par des organismes à but non lucratif détenant un certificat d'occupation d'usage activité communautaire et socioculturelle, il sera perçu uniquement le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1° et **Error! Reference source not found.** du premier alinéa selon les cas.

58. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est établi, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), selon le tarif prévu au paragraphe 63.2° du premier alinéa de l'article 63**Error! Reference source not found.**.

59. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public : 217 $

2° pour la délivrance du permis : 6 $

60. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu pour l'occupation permanente du domaine public par un téléphone public, et ce, annuellement : 376 $

61. L'Arrondissement peut, par résolution, autoriser une réduction partielle ou totale, avec ou sans condition, d'un tarif prévu à la section I du Chapitre V du présent règlement à un organisme reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie.

SECTION II
EXCAVATIONS

62. Il sera perçu pour la délivrance d'un permis d'excavation dans le roc ou de dynamitage : 65 $

63. Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6), il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré : 43 $

2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :

a) chaussée en enrobé bitumineux :

i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré : 200 $

ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré : 272 $

b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré : 456 $

c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré : 456 $

d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré : 200 $

e) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré : 700 $

f) bordure de béton, le mètre linéaire : 374 $

g) gazon, le mètre carré : 55 $

h) bordure de granit (150 mm), le mètre linéaire : 1 206 $

i) trottoirs à revêtement en béton granulats exposés, le mètre carré : 750 $

j) bordure de granite 300 mm (m) : 1 303 $

k) plaques Podotactiles (unité) : 649 $

l) nivellement puits accès Commission des services électriques de Montréal (CSEM) (unité) : 507 $

m) manchon signalisation (unité) : 156 $

3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2°s'appliquent.

4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :

a) excavation de moins de 2 m de profondeur : 305 $

b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique : 98 $

c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :

i) sans tirants, le long de la voie publique : 235 $

ii) avec tirants, par rangée de tirants : 235 $

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à un éco-quartier.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à Hydro-Québec.

64. Pour l'étude des demandes de permis d'excavation dans la chaussée et restauration de la chaussée, il sera perçu :

1° chaussée de béton et d'asphalte, le mètre carré d'excavation :

a) dalle de béton : 161 $

b) asphalte : 40 $

2° chaussée flexible, le mètre carré d'excavation :

a) asphalte 75 mm : 40 $

b) asphalte 230 mm : 102 $

c) asphalte 280 mm : 116 $

d) réparation temporaire à la surface : 77 $

3° restauration des trottoirs, le mètre carré de restauration :

a) trottoir de béton : 167 $

b) bordure en béton : 102 $

4° restauration des ruelles, le mètre carré de restauration :

a) chaussée de béton : 156 $

b) chaussée de béton et asphalte : 198 $

5° restauration de pelouse, le mètre carré de restauration : 24 $

6° restauration de surface de terre, de concassé, ou autre, le mètre carré de restauration : 17 $

7° remplissage de l'excavation, le mètre cube : 77 $

8° coupe d'une bordure, le mètre linéaire : 65 $

9° coupe de trottoir, le mètre linéaire : 191 $

CHAPITRE VI
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

65. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidents :

1° pour une vignette délivrée du 1er janvier au 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : 72 $

b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : 120 $

c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 179 $

d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 238 $

e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 297 $

f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 416 $

2° pour une vignette délivrée du 1er avril au 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : 38 $

b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : 61 $

c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 91 $

d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 121 $

e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 150 $

f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 209 $

3° pour une vignette délivrée du 1er juillet au 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : 72 $

b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : 120 $

c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 179 $

d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 238 $

e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 297 $

f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 416 $

4° Pour le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée notamment à la suite du changement des informations relatives au véhicule ou en raison d'un changement de zone dû à un déménagement : 16 $

66. Aux fins de l'Ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement réservés aux véhicules d'auto-partage (C-4.1, o. 49), édictée en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage :

1° délivré avant le 1er juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 1 695 $

2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : 1 695 $

67. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu, pour l'étude et la délivrance de l'autorisation : 204 $

68. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., chapitre. N-1), il sera perçu, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 83 $

SECTION II
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS ET DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

69. Pour la fourniture de documents émanant de l'Arrondissement dont le tarif n'est pas autrement fixé, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3).

70. Pour un plan numérisé, il sera perçu : 3,25 $

71. Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis de construction délivrés, il sera perçu :

1° pour un abonnement annuel : 497 $

2° pour un mois : 77 $

72. Pour les frais de recherche d'un plan de construction, il sera perçu, par bâtiment, pour la récupération sur microfilm : 71 $

73. Pour la fourniture d'un extrait informatique du registre des établissements et de l'emploi de l'Arrondissement, il sera perçu, par place d'affaires inscrite dans l'extrait demandé : 2,40 $

CHAPITRE VII
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS

74. Pour les frais de photographie lors d'une demande de carte Accès Montréal, il sera perçu, la photographie : 4 $

75. Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville :

a) par courrier : 3,50 $

b) par télécopieur : 4,80 $

2° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût.

76. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10).

77. Pour le ramassage de biens laissés sur le domaine public à la suite d'une éviction, il sera perçu, plus les taxes applicables :

1° dans le cas d'une éviction d'une unité d'habitation : 0 $

2° dans le cas d'une éviction d'un local où s'exerce un usage commercial ou industriel, le coût réel comprenant :

a) les frais de transport et de main-d'œuvre;

b) la prise d'inventaire et l'ouverture de dossier;

c) les frais d'entreposage;

d) les frais d'extermination;

e) la récupération des biens.

CHAPITRE VIII
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

78. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE IX
DISPOSITION FINALE

79. Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2026 (CA-24-400) et prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2027.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.23

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1265497002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-03 09:34

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265497002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial adopte son budget.

En vertu du paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue aux conseils d'arrondissement le pouvoir d'approuver ce budget et de décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2027 de la SDC Montréal Centre-Ville ainsi que les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240531 - 9 décembre 2025 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 - (1252840018)
CA24 240530 - 10 décembre 2024 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025- Avis de motion et dépôt (1245600006);
CA23 240476 - 5 décembre 2023 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (1239705016);
CA22 240492 - 6 décembre 2022 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 (1229705003).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, a été établi à 9 128 527,53 $. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 4 800 000,00 $ en cotisations auprès de ses membres.
Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances détermine le taux de cotisation applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres de cette SDC.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 9 septembre 2026 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Décembre 2026 : Avis public

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 novembre : avis de motion et dépôt du projet de Règlement

8 décembre : adoption du Règlement

1er janvier : prise d'effet du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de cette recommandation atteste de sa conformité aux politiques,aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edelweiss VIGNEAULT, Service des affaires juridiques
Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Samuel P LALIBERTÉ, 28 octobre 2026
Edelweiss VIGNEAULT, 28 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BEREST L'ARVOR
Conseiller en développement communautaire

Tél : (438) 869-6256
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-27

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) de division - communications et relations avec la communaute

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265497002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027



Budget_2027_Arrondissement.pdf



PV-CA du 9 septembre 2026_VM signe.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BEREST L'ARVOR
Conseiller en développement communautaire

Tél : (438) 869-6256
Télécop. :

Budget 2027 - Montréal centre-ville

	2025	2026	2027	Variation %
Revenus	$7 731 166,97	$8 165 500,00	$9 128 527,53	11,79%
Dépenses	$7 323 115,57	$8 652 350,00	$9 378 757,67	8,40%
Résultat net	$408 051,40	-$486 850,00	-$250 230,14	-48,60%

Revenus

	2025	2026	2027	
Cotisations	$4 363 309,88	$4 650 000,00	$4 800 000,00	3,23%
Subventions	$1 869 185,46	$1 650 000,00	$1 832 000,00	11,03%
Commandites	$272 642,00	$125 000,00	$155 000,00	24,00%
Fondation MCV	$350 000,00	$300 000,00	$500 000,00	66,67%
Sommes reportés	$0,00	$237 500,00	$292 155,31	23,01%
Subventions afférantes aux immobilisations	$635 821,50	$551 000,00	$721 872,22	31,01%
Revenus d'intérêts et placement	$238 208,13	$100 000,00	$150 500,00	50,50%
Revenus d'événements, de services et de locations	$2 000,00	$552 000,00	$677 000,00	22,64%
Autres	$0,00	$0,00	$0,00	
Total	$7 731 166,97	$8 165 500,00	$9 128 527,53	11,79%

Dépenses

	2025	2026	2027	
Administration	$351 289,75	$402 450,00	$412 434,40	2,48%
Mauvaises créances	$0,00	$150 000,00	$100 000,00	-33,33%
Communications, promotion et rayonnement	$1 390 564,78	$1 121 400,00	$1 399 212,84	24,77%
Programmation et projets spéciaux	$882 498,10	$1 479 800,00	$1 434 480,00	-3,06%
Propreté, sécurité et cohabitation	$1 923 423,31	$2 073 100,00	$2 525 922,87	21,84%
Embellissement & aménagement	$2 215 161,80	$2 839 600,00	$2 979 673,06	4,93%
Développement & intelligence d'affaires	$560 177,83	$586 000,00	$527 034,50	-10,06%
Total	$7 323 115,57	$8 652 350,00	$9 378 757,67	8,40%

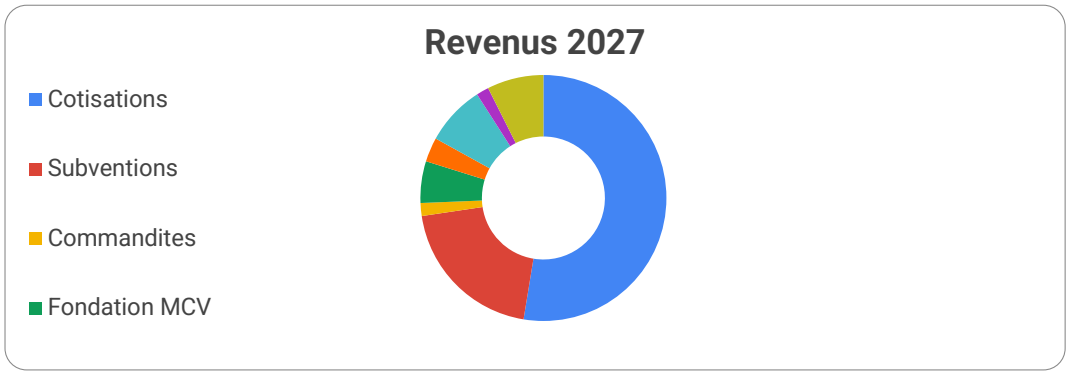
Revenus 2027
Cotisations
Subventions
Commandites
Fondation MCV

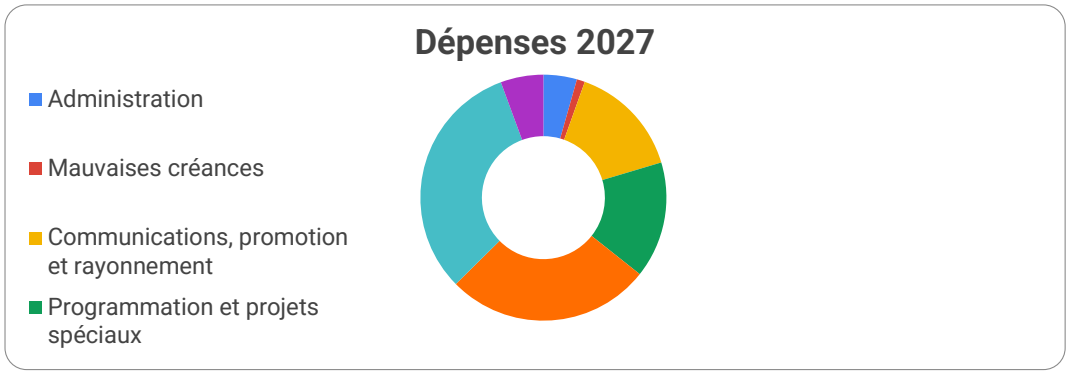
Dépenses 2027
Administration
Mauvaises créances
Communications, promotion et rayonnement
Programmation et projets spéciaux


Revenus 2026
Cotisations
Subventions
Commandites
Fondation MCV

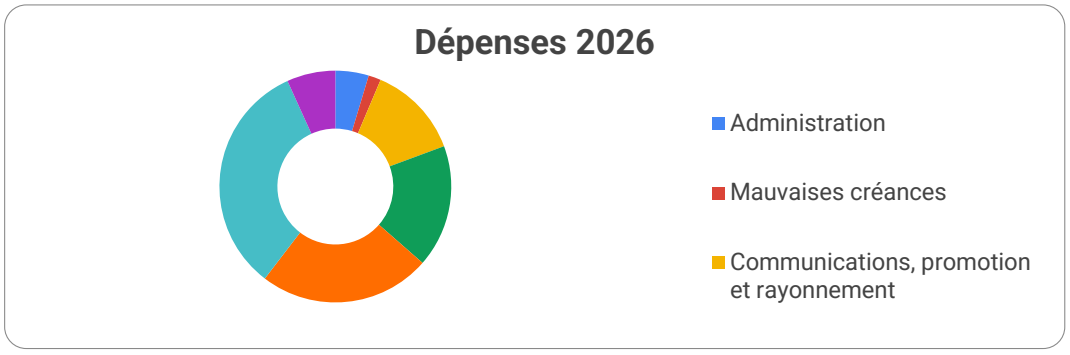
Dépenses 2026
Administration
Mauvaises créances
Communications, promotion et rayonnement

#GL	Revenus	2025	2026 Adopté AGA sept 2025	2027 Adopté AGA sept 2026	Variation %
4000	***Produits Montréal centre-ville***				
4001	Cotisations	$4 363 309,88	$4 650 000,00	$4 800 000,00	3,23%
4002	Sommes reportés	$0,00	$237 500,00	$292 155,31	-%
4003	Subventions afférentes aux immobilisations	$635 821,50	$551 000,00	$721 872,22	-1,63%
4004	Subventions	$1 869 185,46	$1 650 000,00	$1 832 000,00	17,76%
4005	Commandites	$125 000,00	$125 000,00	$150 000,00	50,00%
4006	Commandites non-monnayables	$147 642,00	$0,00	$5 000,00	0,00%
4008	Contributions Fondation Montréal centre-ville	$350 000,00	$300 000,00	$500 000,00	0,00%
4020	Revenus d'intérêts	$557,47	$0,00	$500,00	0,00%
4021	Intérêts sur cotisations	$94 614,11	$50 000,00	$75 000,00	0,00%
4022	Revenus d'événements et honoraires de gestion	$0,00	$0,00	$10 000,00	-%
4023	Revenus de location	$0,00	$0,00	$15 000,00	-%
4024	Revenus de services	$2 000,00	$552 000,00	$652 000,00	19,06%
4030	Autres revenus	$0,00	$0,00	$0,00	-%
4070	Revenus de placements	$143 036,55	$50 000,00	$75 000,00	0,00%
4000	**Total revenus Montréal centre-ville**	**$7 731 166,97**	**$8 165 500,00**	**$9 128 527,53**	**10,75%**
	Total revenus	**$7 731 166,97**	**$8 165 500,00**	**$9 128 527,53**	**10,75%**

#GL	Dépenses	2025	2026 Adopté AGA sept 2025	2027 Adopté AGA sept 2026	Variation %
5000	***Administration***				
5001	Salaires	$112 723,78	$125 000,00	$137 000,00	20,88%
5002	Avantages sociaux et assurances collectives	$16 100,82	$22 300,00	$22 852,00	23,91%
5005	Frais d'occupation	$136 129,00	$145 000,00	$142 000,00	-2,07%
5010	Papetrie, fourniture et équipement de bureau (achat et entretien)	$2 400,69	$5 000,00	$3 000,00	-40,00%
5012	Frais de déplacement et télécommunications	$7 990,56	$6 000,00	$6 000,00	0,00%
5015	Frais de poste et messagerie	$46,01	$1 500,00	$400,00	491,72%
5017	Frais bancaire et intérêts	$5 063,52	$5 500,00	$5 500,00	0,00%
5020	Honoraires professionnels	$22 173,40	$35 000,00	$30 000,00	-57,14%
5022	Mobilier	$1 479,00	$5 000,00	$5 000,00	0,00%
5024	Matériel informatique (achat et entretien)	$15 342,78	$25 150,00	$19 550,00	7,71%
5026	Assurances	$13 167,13	$19 000,00	$22 000,00	15,79%
5082	Amortissements mobilier du bureau	$1 897,22	$5 500,00	$0,00	-%
5083	Amortissements matériel informatique et logiciels	$15 211,23	$0,00	$18 282,40	0,00%
5098	Autres dépenses	$1 564,61	$2 500,00	$850,00	0,00%
5099	**Total frais administration**	**$351 289,75**	**$402 450,00**	**$412 434,40**	**-2,87%**
0000	***Mauvaises créances***				
5028	Mauvaises créances	$0,00	$150 000,00	$100 000,00	-33,33%
	Total mauvaises créances	**$0,00**	**$150 000,00**	**$100 000,00**	**-33,33%**
5100	***Communications, promotion et rayonnement***				
5101	Salaires	$223 190,23	$217 000,00	$255 750,00	68,56%
5102	Avantages sociaux et assurances collectives	$26 628,93	$30 500,00	$30 209,00	58,32%
5105	Frais de déplacement et télécommunications	$4 797,47	$5 300,00	$2 750,00	0,00%
5106	Frais de représentation	$38,54	$0,00	$5 000,00	-%
5126	Abonnements	$2 670,58	$1 500,00	$2 500,00	0,00%
5139	Études, sondages et analyses	$810,00	$0,00	$0,00	-%
5140	Formations	$204,37	$0,00	$0,00	-%
5142	Honoraires professionnels	$129 142,69	$62 000,00	$251 000,00	16,20%
5143	Frais de production et distribution	$122 180,67	$60 000,00	$125 000,00	0,00%
5148	Publicité, promotion, campagnes et concours	$442 099,66	$160 000,00	$156 500,00	19,01%
5150	Relations publiques et gouvernementales	$217 706,61	$155 000,00	$150 000,00	20,00%
5152	Plateformes numériques et logiciels	$15 895,03	$15 500,00	$15 500,00	0,00%
5160	Partenariats et commandites	$199 000,00	$400 000,00	$400 000,00	0,00%
5181	Amortissements - équipements audio/visio	$4 574,43	$4 600,00	$2 287,22	-50,00%
5198	Autres dépenses	$1 625,57	$10 000,00	$2 716,62	0,00%
5100	**Total communications, promotion et rayonnement**	**$1 390 564,78**	**$1 121 400,00**	**$1 399 212,84**	**16,96%**
5200	***Programmation et projets spéciaux***				
5201	Salaires	$117 266,49	$169 500,00	$61 725,00	-20,59%
5202	Avantages sociaux et assurances collectives	$8 513,05	$15 500,00	$7 781,00	-16,31%
5204	Frais de déplacements et télécommunications	$6 083,77	$5 100,00	$3 850,00	0,00%
5220	Frais de production	$570 500,00	$700 000,00	$932 000,00	0,22%
5221	Études, sondages et analyses	$51 096,42	$50 000,00	$80 000,00	3100,00%
5222	Installation et équipement	$27 818,34	$250 000,00	$130 000,00	62,50%
5223	Honoraires professionnels	$58 890,00	$156 000,00	$73 500,00	25,64%
5224	Entreposage	$0,00	$30 000,00	$0,00	-%
5226	Animation	$0,00	$5 000,00	$50 000,00	0,00%
5228	Communications, relations de presse, publicité et promotion	$0,00	$0,00	$3 000,00	-%
5298	Autres dépenses	$2 085,77	$0,00	$9 225,80	0,00%
5285	Amortissement Chars Allégoriques	$40 244,26	$98 700,00	$83 398,20	96,58%
5200	**Total programmation et projets spéciaux**	**$882 498,10**	**$1 479 800,00**	**$1 434 480,00**	**13,53%**

5300	***Propreté, sécurité et cohabitation***				
5301	Salaires	$150 550,49	$138 000,00	$145 000,00	4,28%
5302	Avantages sociaux et assurances collectives	$27 100,08	$28 000,00	$31 349,00	-1,99%
5303	Frais de déplacements et télécommunications	$5 767,81	$5 750,00	$10 000,00	6,38%
5310	Frais d'occupation	$10 004,04	$8 500,00	$13 501,26	3,05%
5312	Frais de bureau	$6 776,54	$4 000,00	$9 000,00	0,00%
5320	Matériel et équipement	$59 889,27	$63 250,00	$65 000,00	0,00%
5330	Honoraires professionnels	$1 626 214,34	$1 776 000,00	$2 208 146,00	19,80%
5386	Amortissement matériel roulant	$4 206,63	$12 100,00	$8 413,27	0,00%
5387	Amortissement équipement	$0,00	$0,00	$0,00	-%
5398	Autres dépenses	$32 914,11	$37 500,00	$35 513,34	0,00%
5300	**Total propreté, sécurité et cohabitation**	**$1 923 423,31**	**$2 073 100,00**	**$2 525 922,87**	**17,23%**
5400	***Embellissement et aménagement***				
5401	Salaires	$116 089,04	$120 500,00	$133 955,00	-8,40%
5402	Avantages sociaux et assurances collectives	$8 513,03	$15 500,00	$16 348,50	-19,46%
5403	Frais de déplacement et télécommunications	$31,06	$5 100,00	$7 000,00	0,00%
5405	Honoraires professionnels	$25 400,00	$63 500,00	$25 000,00	-28,57%
5406	Études, sondages et analyses	$24 475,00	$0,00	$0,00	-%
5420	Matériel et équipement	$173 096,95	$440 000,00	$595 000,00	21,43%
5421	Frais de production	$345 490,20	$365 000,00	$190 000,00	-57,30%
5422	Installation et entretien	$606 723,21	$810 000,00	$730 000,00	-3,85%
5424	Entreposage et assurances	$79 125,50	$80 000,00	$77 500,00	3000,00%
5498	Autres dépenses	$757,89	$10 000,00	$500,00	-65,93%
5484	Amortissement - Matériel de décoration et illumination	$585 841,40	$930 000,00	$900 000,00	44,59%
5485	Amortissement - Mobilier urbain	$249 618,52	$0,00	$304 369,56	0,00%
5400	**Total embellissement et aménagement**	**$2 215 161,80**	**$2 839 600,00**	**$2 979 673,06**	**5,16%**
5500	***Développement, intelligence d'affaires et services aux membres***				
5501	Salaires	$158 338,62	$178 000,00	$191 872,00	15,77%
5502	Avantages sociaux et assurances collectives	$16 660,75	$30 000,00	$33 135,50	57,39%
5505	Frais de déplacement et télécommunications	$19 845,68	$14 500,00	$18 600,00	0,00%
5506	Frais de représentation	$5 094,11	$10 000,00	$10 000,00	0,00%
5525	Adhésions (Associations et membership)	$25 587,61	$26 500,00	$30 782,00	16,58%
5528	Colloques et conférences	$4 844,71	$10 000,00	$10 000,00	0,00%
5538	Frais de rencontres, comités et concertation	$15 203,07	$20 000,00	$20 000,00	0,00%
5539	Études, sondages et analyses	$207 236,60	$175 000,00	$100 000,00	-50,00%
5540	Formation	$3 115,66	$0,00	$4 000,00	100,00%
5542	Honoraires professionnels	$2 763,82	$4 000,00	$4 000,00	0,00%
5543	Frais de production et distribution	$4 794,80	$0,00	$3 500,00	0,00%
5552	Plateformes numériques et logiciels	$53 912,70	$78 000,00	$55 000,00	0,00%
5570	Frais CA	$18 758,92	$15 000,00	$20 000,00	0,00%
5574	Frais AGA	$22 013,72	$25 000,00	$25 000,00	0,00%
5598	Autres dépenses	$2 007,06	$0,00	$1 145,00	0,00%
5500	**Total développement, intelligence d'affaires et services aux mem**	**$560 177,83**	**$586 000,00**	**$527 034,50**	**-9,51%**
	Total dépenses	$7 323 115,57	**$8 652 350,00**	**$9 378 757,67**	**8,99%**

REVENUS

4000	PRODUITS MONTRÉAL CENTRE-VILLE	BUDGET 2026 (ADOPTÉ AGA)	BUDGET 2027
4500	**TOTAL REVENUS**	**8 165 500,00$**	**9 128 527,53$**
	COTISATIONS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4001	Cotisations	4 650 000,00$	4 800 000,00$
	TOTAL COTISATIONS	**4 650 000,00$**	**4 800 000,00$**
	SOMMES REPORTÉES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4002	Sommes reportées	237 500,00$	292155,31
4003	Subventions afférantes aux immobilisations	551 000,00$	721872,22
	TOTAL SOMMES REPORTÉES	**788 500,00$**	**1 014 027,53$**
	SUBVENTIONS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4004	Subventions		
	Arrondissement Ville-Marie - Brigade propreté (Territoire SDC)		150 000,00$
	Arrondissement Ville-Marie - Illuminations		150 000,00$
	Arrondissement Ville-Marie - Verdissement		0,00$
	Arrondissement Ville-Marie - Aménagement des lieux publics		75 000,00$
	Ville de Montréal - Mitigation chantier Ste-Catherine		0,00$
	Ville de Montréal - Mitigation La Baie		0,00$
	Ville de Montréal - Stratégie centre-ville - Mitigation de chantier		350 000,00$
	Ville de Montréal - Programme Soutien aux SDC		800 000,00$
	Autres		307 000,00$
	TOTAL SUBVENTIONS	**1 650 000,00$**	**1 832 000,00$**
	COMMANDITES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4005	Commandites	75 000,00$	150 000,00$
	TOTAL COMMANDITES	**75 000,00$**	**150 000,00$**
	COMMANDITES NON-MONNAYABLES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4006	Commandites non-monnayables	50 000,00$	5 000,00$
	TOTAL COMMANDITES NON-MONNAYABLES	**50 000,00$**	**5 000,00$**
	CONTRIBUTIONS FONDATION MONTRÉAL CENTRE-VILLE	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4008	Contributions fondation Montréal centre-ville	300 000,00$	500 000,00$
	TOTAL CONTRIBUTIONS FONDATION MONTRÉAL CENTRE-VILLE	**300 000,00$**	**500 000,00$**
	REVENUS D'INTÉRÊTS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4020	Revenus d'intérêts	0,00$	500,00$
	TOTAL REVENUS D'INTÉRÊTS	**0,00$**	**500,00$**
	INTÉRÊTS SUR COTISATIONS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4021	intérêts sur cotisations	50 000,00$	75 000,00$
	TOTAL REVENUS D'INTÉRÊTS	**50 000,00$**	**75 000,00$**
	REVENUS D'ÉVÉNEMENTS ET HONORAIRES DE GESTION	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4022	Revenus d'événements et honoraires de gestion	0,00$	10 000,00$
	TOTAL REVENUS D'ÉVÉNEMENTS ET HONORAIRES DE GESTION	**0,00$**	**10 000,00$**
	REVENUS DE LOCATION	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4023	Revenus de location	0,00$	15 000,00$
	TOTAL REVENUS DE LOCATION	**0,00$**	**15 000,00$**
	REVENUS DE SERVICES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4024	Revenus de services		

	Ville-Marie - Brigade de propreté (Secteurs périphériques)		350 000,00$
	Ville-Marie - Brigade de propreté (Parcs)		300 000,00$
	Fondation MCV - Frais d'administration		2 000,00$
	TOTAL REVENUS DE SERVICES	**552 000,00$**	**652 000,00$**
	AUTRES REVENUS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4030	Autres revenus	0,00$	0,00$
	TOTAL AUTRES REVENUS	**0,00$**	**0,00$**
	REVENUS DE PLACEMENTS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4070	Revenus de placements	50 000,00$	75 000,00$
	TOTAL REVENUS DE PLACEMENTS	**50 000,00$**	**75 000,00$**
	AMORTISSEMENTS		
	Subventions reportées	**0,00$**	

DÉPENSES			
5000	FRAIS ADMINISTRATION	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5099	**TOTAL FRAIS ADMINISTRATION**	**402 450,00$**	**412 434,40$**
	SALAIRES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5001	Salaires		
	TOTAL SALAIRES	**125 000,00$**	**137 000,00$**
	AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5002	Avantages sociaux & assurances collectives		
	TOTAL AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	**22 300,00 $**	**22 852,00$**
	FRAIS D'OCCUPATION	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5005	Bail Zù		137 000,00$
	Location de salle		5 000,00$
	Autres dépenses		0,00$
	TOTAL FRAIS D'OCCUPATION	**145 000,00 $**	**142 000,00$**
	PAPETERIE, FOURNITURES ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5010	Papeterie, founitures et équipement de bureau	5 000,00$	3 000,00$
	TOTAL PAPETERIE, FOURNITURES ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	**5 000,00$**	**3 000,00$**
	FRAIS DE DÉPLACEMENT ET TÉLÉCOM	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5012	Frais de déplacement et télécom	6 000,00$	6 000,00$
	TOTAL FRAIS DE DÉPLACEMENT ET TÉLÉCOM	**6 000,00$**	**6 000,00$**
	FRAIS DE POSTE ET MESSAGERIE	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5015	Frais de poste et messagerie	1 500,00$	400,00$
	TOTAL FRAIS DE POSTE ET MESSAGERIE	**1 500,00$**	**400,00$**
	FRAIS BANCAIRES, INTÉRÊTS, FRAIS ADMIN. ET PÉNALITÉS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5017	Frais bancaires, intérêts, frais admin. et pénalités	5 500,00$	5 500,00$
	TOTAL FRAIS BANCAIRES, INTÉRÊTS, FRAIS ADMIN. ET PÉNALITÉS	**5 500,00$**	**5 500,00$**
	HONORAIRES PROFESSIONNELS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5020	Honoraires professionnels		
	Demers Beaulne		30 000,00$
	Kyle Morgan		0,00$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	**35 000,00 $**	**30 000,00 $**
	MOBILIER	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5022	Mobilier	5 000,00$	5 000,00$
	TOTAL MOBILIER	**5 000,00$**	**5 000,00$**
	MATÉRIEL INFORMATIQUE (ACHAT ET ENTRETEN)	BUDGET 2026	BUDGET 2027

5024	Matériel informatique		
	G-Suite		5 700,00$
	QBO		1 500,00$
	Sage		900,00$
	Microsoft		500,00$
	Adobe		3 800,00$
	McAfee		150,00$
	Équipements (ordinateurs, claviers, etc)		4 000,00$
	Asana		0,00$
	Motion (Alternative à Asana)		0,00$
	Soutien TI		2 000,00$
	Divers		1 000,00$
	TOTAL MATÉRIEL INFORMATIQUE (ACHAT ET ENTRETEN)	**25 150,00$**	19 550,00$
	ASSURANCES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5026	Assurances	19 000,00$	22 000,00$
	TOTAL ASSURANCES	**19 000,00$**	**22 000,00$**
	MAUVAISES CRÉANCES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5028	Mauvaises créances	0,00$	0,00$
	TOTAL MAUVAISES CRÉANCES	**0,00$**	**0,00$**
	AMORTISSEMENTS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5082	Amortissements mobilier du bureau	5 500,00$	0,00$
5083	Amortissement matériel informatique	0,00$	18 282,40$
	TOTAL AMORTISSEMENTS	**5 500,00$**	**18 282,40$**
	AUTRES DÉPENSES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5098	Autres dépenses	2 500,00$	850,00$
	TOTAL AUTRES DÉPENSES	**2 500,00$**	**850,00$**
5200	PROGRAMMATION & PROJETS SPÉCIAUX	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5299	**TOTAL PROGRAMMATION & PROJETS SPÉCIAUX**	**1 479 800,00$**	**1 434 480,00$**
	SALAIRES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5201	Salaires		
	TOTAL SALAIRES	**169 500,00$**	**61 725,00$**
	AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5202	Avantages sociaux & assurances collectives		
	TOTAL AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	**15 500,00$**	**7 781,00$**
	FRAIS DE DÉPLACEMENT & TÉLÉCOM	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5204	Frais de déplacement & télécom (DGA 100%)		
	TOTAL FRAIS DE DÉPLACEMENT & TÉLÉCOM	**5 100,00 $**	**3 850,00 $**
	CONTINGENCE	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5220	Frais de production		
5221	Études, sondages & analyses	25 000,00$	
5222	Installation et équipements	225 000,00$	50 000,00$
5223	Honoraires professionnels	51 000,00$	
5224	Entreposage		
5226	Animation		
5228	Communication, relations de presse, publicité & promotion		
	TOTAL CONTINGENCE	**301 000,00$**	**50 000,00$**
	DÉFILÉ DU PÈRE NOEL (1/3) Sous-classe: PARADE	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5220	Frais de production	500 000,00$	600 000,00$
5221	Études, sondages & analyses	25 000,00$	25 000,00$
5222	Installation et équipements	25 000,00$	25 000,00$
5223	Honoraires professionnels (Pierre Poulin)	60 000,00$	60 000,00$
5224	Entreposage	30 000,00$	0,00$
5226	Animation	0,00$	0,00$

5228	Communication, relations de presse, publicité & promotion	0,00$	0,00$
5298	Autres dépenses		9 225,80$
5299	**TOTAL DÉFILÉ DU PÈRE NOEL DÉFILÉ DU PÈRE NOEL (1/3) Sous-classe: PARADE**	**640 000,00$**	**719 225,80$**
	DÉFILÉ DU PÈRE NOEL (2/3) Sous-classe: CHARS ALLÉGORIQUES+GONFLABLES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5220	Frais de production	200 000,00$	200 000,00$
5221	Études, sondages & analyses	0,00$	0,00$
5222	Installation et équipements	0,00$	55 000,00$
5223	Honoraires professionnels	45 000,00$	0,00$
5224	Entreposage	0,00$	0,00$
5226	Animation	5 000,00$	0,00$
5228	Communication, relations de presse, publicité & promotion	0,00$	0,00$
5298	Autres dépenses		0,00$
5299	**TOTAL DÉFILÉ DU PÈRE NOEL (2/3) Sous-classe: CHARS ALLÉGORIQUES**	**250 000,00$**	**255 000,00$**
	DÉFILÉ DU PÈRE NOEL (3/3) Sous-classe: COMMANDITES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5220	Frais de production	0,00$	60 000,00$
5221	Études, sondages & analyses	0,00$	50 000,00$
5222	Installation et équipements	0,00$	0,00$
5223	Honoraires professionnels	0,00$	3 500,00$
5224	Entreposage	0,00$	0,00$
5226	Animation	0,00$	0,00$
5228	Communication, relations de presse, publicité & promotion	0,00$	0,00$
5299	**TOTAL DÉFILÉ DU PÈRE NOEL (3/3) Sous-classe: COMMANDITES**	**0,00$**	**113 500,00$**
	ANIMATION DU TERRITOIRE (F1/MCC)	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5220	Frais de production	0,00$	70 000,00$
5221	Études, sondages & analyses	0,00$	0,00$
5222	Installation et équipements	0,00$	0,00$
5223	Honoraires professionnels	0,00$	0,00$
5224	Entreposage	0,00$	0,00$
5226	Animation	0,00$	50 000,00$
5228	Communication, relations de presse, publicité & promotion	0,00$	0,00$
5299	**TOTAL ANIMATION DU TERRITOIRE**	**0,00$**	**120 000,00$**
	AGRANDISSEMENT DU TERRITOIRE	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5220	Frais de production	0,00$	2 000,00$
5221	Études, sondages & analyses	0,00$	5 000,00$
5222	Installation et équipements	0,00$	0,00$
5223	Honoraires professionnels	0,00$	10 000,00$
5224	Entreposage	0,00$	0,00$
5226	Animation	0,00$	0,00$
5228	Communication, relations de presse, publicité & promotion	0,00$	3 000,00$
5299	**TOTAL AGRANDISSEMENT DU TERRITOIRE**	**0,00$**	**20 000,00$**
	PLANIFICATION STRATÉGIQUE	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5220	Frais de production	0,00$	0,00$
5221	Études, sondages & analyses	0,00$	0,00$
5222	Installation et équipements	0,00$	0,00$
5223	Honoraires professionnels	0,00$	0,00$
5224	Entreposage	0,00$	0,00$
5226	Animation	0,00$	0,00$
5228	Communication, relations de presse, publicité & promotion	0,00$	0,00$
5298	Autres dépenses	0,00$	0,00$
5299	**TOTAL PLANIFICATION STRATÉGIQUE**	**0,00$**	**0,00$**
	AMORTISSEMENT CHARS ALLÉGORIQUES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5285	Amortissement chars allégoriques	98 700,00$	83 398,20$
	TOTAL AMORTISSEMENT CHARS ALLÉGORIQUES	**98 700,00$**	**83 398,20$**
5300	PROPRETÉ & SÉCURITÉ	BUDGET 2026	BUDGET 2026
5399	**TOTAL PROPRETÉ & SÉCURITÉ**	**2 073 100,00$**	**2 525 922,87$**

	SALAIRES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5301	Salaires		
	TOTAL SALAIRES	**138 000,00$**	**145 000,00$**
	AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5302	**Avantages sociaux**		
	Assurances collectives		
	TOTAL AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	**28 000,00$**	**31 349,00$**
	FRAIS DE DÉPLACEMENT ET TÉLÉCOM	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5303	Frais de déplacement & télécom		0,00$
	TOTAL FRAIS DE DÉPLACEMENT & TÉLÉCOM	**0,00$**	**2 500,00$**
	BRIGADE DE PROPRETÉ (1/3) Sous-classe: Territoire SDC	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5303	Frais de déplacement et télécom	5 000,00$	4 000,00$
5310	Frais d'occupation	8 500,00$	8 500,00$
5312	Frais de bureau	4 000,00$	6 000,00$
5320	Matériel & équipement	35 000,00$	35 000,00$
5330	Honoraires professionnels	1 020 000,00$	1 000 000,00$
5398	Autres dépenses - Propreté & Sécurité	7 500,00$	7 500,00$
5399	**TOTAL BRIGADE DE PROPRETÉ (1/3) Sous-classe: Territoire SDC**	**1 080 000,00$**	**1 061 000,00$**
	BRIGADE DE PROPRETÉ (2/3) Sous-classe: Secteurs périphériques	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5303	Frais de déplacement et télécom	0,00$	0,00$
5310	Frais d'occupation	0,00$	0,00$
5312	Frais de bureau	0,00$	0,00$
5320	Matériel & équipement	15 000,00$	10 000,00$
5330	Honoraires professionnels	285 000,00$	290 000,00$
5399	**TOTAL BRIGADE DE PROPRETÉ (2/3) Sous-classe: Secteurs périphériques**	**300 000,00$**	**300 000,00$**
	BRIGADE DE PROPRETÉ (3/3) Sous-classe: PARCS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5301	Salaires (Coordonnateur Terrain - SP)		0,00$
5302	Avantages sociaux Coordonnateur terrain (SP)		0,00$
5303	Frais de déplacement et télécom	750,00$	500,00$
5310	Frais d'occupation	0,00$	0,00$
5312	Frais de bureau	0,00$	1 000,00$
5320	Matériel & équipement	13 250,00$	10 000,00$
5330	Honoraires professionnels	136 000,00$	233 146,00$
5398	Autres dépenses		1 000,00$
5399	**TOTAL BRIGADE DE PROPRETÉ (3/3) Sous-classe: Parcs**	**150 000,00$**	**245 646,00$**
	BRIGADE DE SÉCURITÉ	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5303	Frais de déplacement et télécom	0,00$	3 000,00$
5310	Frais d'occupation	0,00$	5 001,26$
5312	Frais de bureau	0,00$	2 000,00$
5320	Matériel & équipement	0,00$	10 000,00$
5330	Honoraires professionnels	300 000,00$	650 000,00$
5399	**TOTAL BRIGADE DE SÉCURITÉ**	**300 000,00$**	**670 001,26$**
	SPVM (Cadets)	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5330	Honoraires professionnels	35 000,00$	35 000,00$
	TOTAL SPVM (Cadets)	**35 000,00$**	**35 000,00$**
	YMCA (Dialogue)	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5398	YMCA (Dialogue)	30 000,00$	25 000,00$
	TOTAL YMCA (Dialogue)	**30 000,00$**	**25 000,00$**
	AUTRES DÉPENSES - Propreté & Sécurité	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5386	Amortissements matériel roulant	12 100,00$	8 413,27$
5398	Autres dépenses - Propreté & Sécurité	0,00$	2 013,34$
	TOTAL AUTRES DÉPENSES	**12 100,00$**	**10 426,61$**

5400	EMBELLISSEMENT & AMÉNAGEMENT	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5499	**TOTAL EMBELLISSEMENT & AMÉNAGEMENT**	**2 839 600,00$**	**2 979 673,06$**
	SALAIRES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5401	Salaires		
	TOTAL SALAIRES	**120 500,00$**	**133 955,00$**
	AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5402	Avantages sociaux & assurances collectives		
	TOTAL AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	**15 500,00$**	**16 348,50$**
	FRAIS DE DÉPLACEMENT & TÉLÉCOM	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5403	Frais de déplacement & télécom (Dir. de l'administration 100% + Gestionnaire placemaking 100%)		
	TOTAL FRAIS DE DÉPLACEMENT & TÉLÉCOM	**5 100,00$**	**7 000,00$**
	CONTINGENCE	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5405	Honoraires professionnels		
5420	Matériel et équipements		
5421	Frais de production	185 167,00$	0,00$
5422	Installation et entretien		
5424	Entreposage et assurances		
5499	**CONTINGENCE (Budget non affecté)**	**185 167,00$**	**0,00$**
	AMÉNAGEMENT SIGNATURE (AGORA)	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5405	Honoraires professionnels	10 000,00$	0,00$
5420	Matériel et équipements	100 000,00$	35 000,00$
5421	Frais de production	15 000,00$	35 000,00$
5422	Installation et entretien	20 000,00$	80 000,00$
5424	Entreposage et assurances	5 000,00$	0,00$
5499	**TOTAL AMÉNAGEMENT SIGNATURE (AGORA)**	**150 000,00$**	**150 000,00$**
	ILLUMINATIONS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5405	Honoraires professionnels	0,00$	0,00$
5420	Matériel et équipements	0,00$	150 000,00$
5421	Frais de production	0,00$	0,00$
5422	Installation et entretien	500 000,00$	550 000,00$
5424	Entreposage et assurances	75 000,00$	75 000,00$
5498	Autres dépenses	0,00$	0,00$
5499	**TOTAL ILLUMINATIONS**	**575 000,00$**	**775 000,00$**
	ART PUBLIC	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5405	Honoraires professionnels	0,00$	25 000,00$
5420	Matériel et équipements	0,00$	0,00$
5421	Frais de production	50 000,00$	0,00$
5422	Installation et entretien	0,00$	0,00$
5424	Entreposage et assurances	0,00$	0,00$
5499	**TOTAL ART PUBLIC**	**50 000,00$**	**25 000,00$**
	VITRINES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5405	Honoraires professionnels	33 333,00$	0,00$
5420	Matériel et équipements	0,00$	0,00$
5421	Frais de production	0,00$	0,00$
5422	Installation et entretien	50 000,00$	0,00$
5424	Entreposage et assurances	0,00$	0,00$
5499	**TOTAL VITRINES**	**83 333,00$**	**0,00$**
	VERDISSEMENT	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5405	Honoraires professionnels	50 000,00$	0,00$
5420	Matériel et équipements	375 000,00$	200 000,00$
5421	Frais de production	0,00$	150 000,00$
5422	Installation et entretien	75 000,00$	75 000,00$

5424	Entreposage et assurances	0,00$		0,00$
5498	Autres dépenses	0,00$		0,00$
5499	**TOTAL VERDISSEMENT**	**500 000,00$**		**425 000,00$**
	SQUARES (Volet aménagement)	BUDGET 2026		BUDGET 2027
5405	Honoraires professionnels	0,00$		0,00$
5420	Matériel et équipements	40 000,00$		40 000,00$
5421	Frais de production	0,00$		5 000,00$
5422	Installation et entretien	25 000,00$		25 000,00$
5424	Entreposage et assurances	0,00$		2 500,00$
5498	Autres dépenses			500,00$
5499	**SQUARES (Volet aménagement)**	**65 000,00$**		**73 000,00$**
	AMÉNAGEMENT	BUDGET 2026		BUDGET 2027
5405	Honoraires professionnels	10 000,00$		0,00$
5420	Matériel et équipements	100 000,00$		170 000,00$
5421	Frais de production	0,00$		0,00$
5422	Installation et entretien	40 000,00$		0,00$
5424	Entreposage et assurances	0,00$		0,00$
5499	**TOTAL AMÉNAGEMENT**	**150 000,00$**		**170 000,00$**
	MITIGATION LA BAIE - Embellissement & Aménagement	BUDGET 2026		BUDGET 2027
5405	Honoraires professionnels			0,00$
5420	Matériel et équipements			0,00$
5421	Frais de production			0,00$
5422	Installation et entretien			0,00$
5424	Entreposage et assurances			0,00$
5499	**TOTAL MITIGATION LA BAIE - Embellissement & Aménagement**	**0,00$**		**0,00$**
	AUTRES DÉPENSES	BUDGET 2026		BUDGET 2027
5498	Autres dépenses	10 000,00$		0,00$
	TOTAL AUTRES DÉPENSES	**10 000,00$**	**#**	**0,00$**
	AMORTISSEMENT - EMBELLISSEMENT & AMÉNAGEMENT	BUDGET 2026		BUDGET 2027
5484	Amortissement - Matériel de décoration et illumination	930 000,00$		900 000,00$
5485	Amortissement - Mobilier urbain			304 369,56$
	TOTAL AMORTISSEMENT - EMBELLISSEMENT & AMÉNAGEMENT	**930 000,00$**		**1 204 369,56$**
5500	DÉVELOPPEMENT & INTELLIGENCE D'AFFAIRES	BUDGET 2026		BUDGET 2027
5599	**DÉVELOPPEMENT & INTELLIGENCE D'AFFAIRES**	**586 000,00$**		**527 034,50$**
	SALAIRES	BUDGET 2026		BUDGET 2027
5501	Salaires - Dév-IA			
	TOTAL SALAIRES	**178 000,00$**		**191 872,00$**
	AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	BUDGET 2026		BUDGET 2027
5502	Avantages sociaux & assurances collectives			
	TOTAL AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	**30 000,00$**		**33 135,50$**
5505	FRAIS DE DÉPLACEMENT ET TÉLÉCOM	BUDGET 2026		BUDGET 2027
	TOTAL AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	**14 500,00$**		**18 600,00$**
5506	FRAIS DE REPRÉSENTATION	BUDGET 2026		BUDGET 2027
	Frais de représentation			10 000,00$
	TOTAL FRAIS DE REPRÉSENTATION	**10 000,00$**		**10 000,00$**
	CONTINGENCE	BUDGET 2026		BUDGET 2027
5598	Autres dépenses			0,00$
	TOTAL CONTINGENCE	**0,00$**		**0,00$**
5525	ASSOCIATION ET MEMBERSHIP	BUDGET 2026		BUDGET 2027
	Association et membership			30 782,00$

	TOTAL ASSOCIATION ET MEMBERSHIP	**26 500,00$**	**30 782,00$**
5528	DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES, COLLOQUES ET CONFÉRENCES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Développement des affaires, colloques et conférences		10 000,00$
	TOTAL DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES, COLLOQUES ET CONFÉRENCES	**10 000,00$**	**10 000,00$**
5538	FRAIS DE RENCONTRES, COMITÉS ET CONCERTATION	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Frais de rencontres. comités et concertation		20 000,00$
	TOTAL FRAIS DE RENCONTRES, COMITÉS ET CONCERTATION	**20 000,00$**	**20 000,00$**
5539	ÉTUDES, SONDAGES ET ANALYSES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Études, sondages et analyses		100 000,00$
	TOTAL ÉTUDES, SONDAGES ET ANALYSES	**175 000,00$**	**100 000,00$**
5540	FORMATION	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Formation membres		2 000,00$
	Formation interne		2 000,00$
	TOTAL FORMATION	**0,00$**	**4 000,00$**
5542	HONORAIRES PROFESSIONNELS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	CRM		4 000,00$
	Fastloop		0,00$
	Contingence		0,00$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	**4 000,00$**	**4 000,00$**
5543	FRAIS DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5143	Frais de production		0,00$
5543	Frais de production et distribution		3 500,00$
	TOTAL FRAIS DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION	**0,00$**	**3 500,00$**
5552	PLATEFORMES NUMÉRIQUES ET LOGICIELS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Looker		0,00$
	Propulso		25 000,00$
	EcoVisio		10 000,00$
	Moneris		20 000,00$
	Contingence		
	TOTAL PLATEFORMES NUMÉRIQUES ET LOGICIELS	**78 000,00$**	**55 000,00$**
5570	FRAIS CA	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Frais CA		20 000,00$
	TOTAL FRAIS CA	**15 000,00$**	**20 000,00$**
5574	FRAIS AGA	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Frais AGA		25 000,00$
	TOTAL FRAIS AGA	**25 000,00$**	**25 000,00$**
5598	AUTRES DÉPENSES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Autres dépenses		1 145,00$
	TOTAL AUTRES DÉPENSES	**0,00$**	**1 145,00$**
5100	COMMUNICATIONS & MARKETING	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5100	**TOTAL COMMUNICATIONS & MARKETING**	**1 121 400,00$**	**1 399 212,84$**
	SALAIRES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5101	Salaires - MKG-DÉV		
	TOTAL SALAIRES	**217 000,00$**	**255 750,00$**
	AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5102	**Avantages sociaux**		
	Assurances collectives		
	CNESST		
	TOTAL AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	**30 500,00$**	**30 209,00$**

5105	FRAIS DE DÉPLACEMENT ET TÉLÉCOM	BUDGET 2026	BUDGET 2026
	TOTAL FRAIS DE DÉPLACEMENT ET TÉLÉCOM	**5 300,00$**	**2 750,00$**
	FRAIS DE REPRÉSENTATION	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5106	Frais de représentation		5 000,00$
5150	Relations publiques		
	TOTAL FRAIS DE REPRÉSENTATION	**0,00$**	**5 000,00$**
5126	ABONNEMENTS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Abonnements	1 500,00$	1 500,00$
	TOTAL ABONNEMENTS	**1 500,00$**	**1 500,00$**
5139	ÉTUDES, SONDAGES ET ANALYSES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Études, sondages et analyses	0,00$	0,00$
	TOTAL ÉTUDES, SONDAGES ET ANALYSES	**0,00$**	**0,00$**
	CONTINGENCE	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5142	Honoraires professionnels		
5143	Frais de production		
5148	Publicité, promotion, campagnes et concours		
5150	Relations publiques		
5152	Plateformes numériques et logiciels		
	TOTAL CONTINGENCE	**0,00$**	**0,00$**
5140	FORMATIONS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Formations	0,00$	0,00$
	TOTAL FORMATIONS	**0,00$**	**0,00$**
	RELATIONS PUBLIQUES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5139	Études, sondages et analyses - MKG-COM	0,00$	0,00$
5150	Relations publiques et gouvernementales	75 000,00$	100 000,00$
5198	Autres dépenses	0,00$	0,00$
	TOTAL RELATIONS PUBLIQUES	**75 000,00$**	**100 000,00$**
	DÉFILÉ DU PÈRE NOEL	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5143	Frais de production	30 000,00$	30 000,00$
5148	Publicité, promotion, campagnes et concours	50 000,00$	100 000,00$
5142	Honoraires professionnels	0,00$	20 000,00$
5150	Relations publiques	75 000,00$	50 000,00$
5152	Plateformes numériques et logiciels	0,00$	0,00$
5198	Autres dépenses	0,00$	1 000,00$
	TOTAL DÉFILÉ DU PÈRE NOEL	**155 000,00$**	**201 000,00$**
	PRIX MONTREAL CENTRE-VILLE (ou 5@7 ambassadeurs)	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5143	Frais de production	20 000,00$	75 000,00$
5148	Publicité, promotion, campagnes et concours	10 000,00$	0,00$
5142	Honoraires professionnels	0,00$	0,00$
5150	Relations publiques	5 000,00$	0,00$
5152	Plateformes numériques et logiciels	0,00$	0,00$
5228	Programmation et projets	0,00$	0,00$
	TOTAL PRIX MONTREAL CENTRE-VILLE	**35 000,00$**	**75 000,00$**
	MARKETING (Réseaux sociaux + Agence de marque)	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5143	Frais de production	5 000,00$	20 000,00$
5148	Publicité, promotion, campagnes et concours	100 000,00$	56 500,00$
5142	Honoraires professionnels	50 000,00$	165 000,00$
5150	Relations publiques	0,00$	0,00$
5152	Plateformes numériques et logiciels	7 500,00$	7 500,00$
5228	Programmation et projets	0,00$	0,00$
5160	Partenariats et Commandites	0,00$	0,00$
5198	Autres dépenses	0,00$	1 000,00$
	TOTAL MARKETING	**162 500,00$**	**250 000,00$**

	SITE WEB	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5143	Frais de production	5 000,00$	0,00$
5148	Publicité, promotion, campagnes et concours	0,00$	0,00$
5142	Honoraires professionnels	12 000,00$	16 000,00$
5150	Relations publiques	0,00$	0,00$
5152	Plateformes numériques et logiciels	8 000,00$	8 000,00$
5126	Abonnements	0,00$	1 000,00$
	TOTAL SITE WEB	**25 000,00$**	**25 000,00$**

	CAMPAGNE ESTIVALE	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5143	Frais de production		0,00$
5148	Publicité, promotion, campagnes et concours		0,00$
5142	Honoraires professionnels		25 000,00$
5150	Relations publiques		0,00$
5152	Plateformes numériques et logiciels		0,00$
5228	Programmation et projets		0,00$
	TOTAL CAMPAGNE ESTIVALE	**0,00$**	**25 000,00$**

	CAMPAGNE HIVERNALE	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5143	Frais de production		0,00$
5148	Publicité, promotion, campagnes et concours		0,00$
5142	Honoraires professionnels		25 000,00$
5150	Relations publiques		0,00$
5152	Plateformes numériques et logiciels		0,00$
5228	Programmation et projets		0,00$
	TOTAL CAMPAGNE HIVERNALE	**0,00$**	**25 000,00$**

	PARTENARIATS / COMMANDITES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5143	Frais de production	0,00$	0,00$
5148	Publicité, promotion, campagnes et concours	0,00$	0,00$
5142	Honoraires professionnels	0,00$	0,00$
5150	Relations publiques	0,00$	0,00$
5152	Plateformes numériques et logiciels	0,00$	0,00$
	Programmation et projets	0,00$	
5160	Partenariats et Commandites	400 000,00$	400 000,00$
	TOTAL PARTENARIATS	**400 000,00$**	**400 000,00$**

5198	AUTRES DÉPENSES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5181	Amortissements équipement audio-visuel	4 600,00$	2 287,22$
5198	Autres dépenses	10 000,00$	716,62$
	TOTAL AUTRES DÉPENSES	**14 600,00$**	**3 003,84$**
	TOTAL DÉPENSES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Total dépenses	**8 502 350,00$**	**9 278 757,67$**
	MAUVAISES CRÉANCES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Mauvaises créances	**150 000,00$**	**100 000,00$**

	BUDGET 2026 (ADOPTÉ AGA)	BUDGET 2027
TOTAL CHARGES	**8 502 350,00$**	**9 278 757,67$**
TOTAL DES REVENUS	**8 015 500,00$**	**9 028 527,53$**
RÉSULTAT	**-486 850,00$**	**-250 230,14$**

MONTRÉAL CENTRE —VILLE

Montréal centre-ville

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
mercredi 10 septembre 2025 - 17h

Les administrateurs présents	M. Simon Castonguay,, Président Mme Sandra Ferreira, Secrétaire M. Luciano D'Iorio, Administrateur M. Alain Dufresne, Administrateur Mme Sonia Gagné, Administratrice
Assistent également :	M. Jules Hébert, Directeur général
Absents:	M. Paul-André Goulet, Vice-Président M. Claude Sirois, Trésorier Mme Anne-Marie Laoun, Administratrice

1. Ouverture de la séance, adoption de l'ordre du jour et mot du président.

La séance est ouverte à 18h35. Simon Castonguay souhaite la bienvenue aux administratrices et administrateurs présents.

Il mentionne que nous avons reçu la démission de Chantal Riopel.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Jules Hébert a fait fonction de secrétaire.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 juin 2026.

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du budget 2027

M. Hébert présente le budget 2027 pour adoption.

	2025	2026	2027 pour adoption

			AGA
Revenus	$7,731,166.97	$8,165,500.00	$9,128,527.53
Dépenses	$7,323,115.57	$8,652,350.00	$9,378,757.67
Résultat net	$408,051.40	-$486,850.00	-$250,230.14

Revenus

	2025	2026	2027 pour adoption AGA
Cotisations	$4,363,309.88	$4,650,000.00	$4,800,000.00
Subventions	$1,869,185.46	$1,650,000.00	$1,832,000.00
Commandites	$272,642.00	$125,000.00	$155,000.00
Fondation MCV	$350,000.00	$300,000.00	$500,000.00
Sommes reportés	$0.00	$237,500.00	$292,155.31
Subventions afférantes aux immobilisations	$635,821.50	$551,000.00	$721,872.22
Revenus d'intérêts et placement	$238,208.13	$100,000.00	$150,500.00
Revenus d'événements, de services et de locations	$2,000.00	$552,000.00	$677,000.00
Autres	$0.00	$0.00	$0.00
Total	$7,731,166.97	$8,165,500.00	$9,128,527.53

Dépenses

	2025	2026	2027 pour adoption AGA
Administration	$351,289.75	$402,450.00	$412,434.40

Mauvaises créances	$0.00	$150,000.00	$100,000.00
Communications, promotion et rayonnement	$1,390,564.78	$1,121,400.00	$1,399,212.84
Programmation et projets spéciaux	$882,498.10	$1,479,800.00	$1,434,480.00
Propreté, sécurité et cohabitation	$1,923,423.31	$2,073,100.00	$2,525,922.87
Embellissement & aménagement	$2,215,161.80	$2,839,600.00	$2,984,740.56
Développement & intelligence d'affaires	$560,177.83	$586,000.00	$521,967.00
Total	$7,323,115.57	$8,652,350.00	$9,378,757.67

Le budget 2027 est adopté à l'unanimité.

4. Rapport de la direction

M. Hébert présente les faits saillants du rapport de la direction générale qui a été transmis dans son intégralité par courriel en amont de la réunion.

Trésorerie et administration
La direction générale présente l'état des résultats au 9 septembre 2026 et présente les lettres d'attestation de Revenu Québec et de l'Agence de Revenu du Canada.

Nouvelles nominations
La direction présente les deux nouvelles directrices qui sont récemment entrées en poste, soit Sophie Maurice comme directrice générale adjointe et Isabelle Benoit comme directrice des communications.

Propreté et sécurité
M. Hébert informe le CA que la brigade de propreté est à plein régime et que les résultats sont satisfaisants. Il présente le bilan provisoire du projet de brigade de sécurité qui donne des résultats très prometteurs.

Embellissement
M. Hébert présente les projets d'aménagement en cours de déploiement. Il fait également un état des lieux en ce qui concerne l'aménagement temporaire de McGill Collège.

Illuminations
Suite au dépôt d'un appel d'offres sur SEAO, la direction propose la résolution suivante:

Résolution du Conseil d'administration N.2026-11 : Adjudication de l'appel d'offres n° AP2026-2/SDC-MCV - Mise en lumière hivernale 2026

ATTENDU QUE l'appel d'offre publique numéro AP2026-2/SDC-MCV pour l'illumination hivernale du territoire de de la SDC Montréal centre-ville a été publié sur SEAO et mené à terme conformément à la Loi sur les Cités et Villes du Québec;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 14 août à 9h00 pour évaluer les soumissions conformes;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation;

ATTENDU QUE le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage est **MK Illumination Canada Est Inc.** avec un pointage de **82.03%.**

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'octroi du contrat d'une valeur de **798 985,00 $** plus les taxes applicables à **MK Illumination Canada Est Inc.** pour la mise en lumière hivernale des rues Sherbrooke et Sainte-Catherine.

Résolution adoptée par l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Rayonnement et communications
Le directeur général présente les grands pans de la stratégie de communication qui sera déployée cet hiver.

Défilé du père Noël
M. Hébert présente les nouvelles orientations et les ajouts au défilé du père Noël pour sa 74e édition.

Développement et intelligence d'affaires
La direction générale présente le bilan des actions de développement d'affaires et les principaux indicateurs provenant de l'intelligence d'affaires.

Contrats 25 000 $ et plus
M. Hébert propose d'octroyer les contrats de plus de 25 000$ envoyés aux membres du conseil préalablement.

L'octroi des contrats est adopté à l'unanimité.

5. Comité de gouvernance et composition du CA

Le président aborde l'élection de nouveaux administrateurs lors de la prochaine assemblée générale, ainsi que les nouvelles orientations du comité de gouvernance.

6. Campagne électorale

Jules Hébert discute du plan pour le positionnement de l'organisation dans le cadre de la campagne électorale actuelle.

7. Projet spécial

La direction générale présente les grandes orientations pour l'organisation d'une potentielle mission avec des membres du CA.

8. Varia

Résolution:

Résolution du Conseil d'administration N.2026-12 : OCTROI DE CONTRATS À DES ENTREPRISES AMÉRICAINES

CONSIDÉRANT le contexte actuel de tensions commerciales et économiques entre le Canada et les États-Unis;

CONSIDÉRANT la volonté de Montréal centre-ville de privilégier, dans ce contexte, les entreprises canadiennes dans le cadre de ses activités et de ses processus d'octroi de contrats;

IL EST RÉSOLU :

QUE Montréal centre-ville s'abstienne, jusqu'à nouvel ordre, de faire affaire ou de conclure de nouveaux contrats avec des entreprises américaines dans le cadre de ses processus d'octroi de contrats;

QUE cette orientation demeure en vigueur jusqu'à ce que le conseil d'administration en décide autrement.

Résolution adoptée par l'ensemble des membres du conseil d'administration.

9. Huis Clos

Le huis clos statutaire est demandé.

10. Fin de la rencontre

La séance est levée à 19h45

MONTRÉAL
CENTRE
—VILLE



Simon Castonguay

Président du Conseil d'administration

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265497002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Les taux sont provisoires.

FICHIERS JOINTS

Annexe A - SDC Centre-Ville - Budget 2027.pdf

EV - 1265497002 - Centre-Ville 2027.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-01

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 438 867-0481
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE, POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2027 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 8 décembre 2026, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2027 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2027;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1er janvier 2027.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2027 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2027;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1er janvier 2027.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation au taux de 0,0594 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 250,00 $ ni supérieure à 9 000,00 $.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement:

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC MONTRÉAL CENTRE-VILLE – BUDGET 2027

GDD 1265497002

Budget 2027 - Montréal centre-ville

	2025	2026	2027	Variation %
Revenus	$7 731 166,97	$8 165 500,00	$9 128 527,53	11,79%
Dépenses	$7 323 115,57	$8 652 350,00	$9 378 757,67	8,40%
Résultat net	$408 051,40	-$486 850,00	-$250 230,14	-48,60%

Revenus

	2025	2026	2027	
Cotisations	$4 363 309,88	$4 650 000,00	$4 800 000,00	3,23%
Subventions	$1 869 185,46	$1 650 000,00	$1 832 000,00	11,03%
Commandites	$272 642,00	$125 000,00	$155 000,00	24,00%
Fondation MCV	$350 000,00	$300 000,00	$500 000,00	66,67%
Sommes reportés	$0,00	$237 500,00	$292 155,31	23,01%
Subventions afférantes aux immobilisations	$635 821,50	$551 000,00	$721 872,22	31,01%
Revenus d'intérêts et placement	$238 208,13	$100 000,00	$150 500,00	50,50%
Revenus d'événements, de services et de locations	$2 000,00	$552 000,00	$677 000,00	22,64%
Autres	$0,00	$0,00	$0,00	
Total	$7 731 166,97	$8 165 500,00	$9 128 527,53	11,79%

Dépenses

	2025	2026	2027	
Administration	$351 289,75	$402 450,00	$412 434,40	2,48%
Mauvaises créances	$0,00	$150 000,00	$100 000,00	-33,33%
Communications, promotion et rayonnement	$1 390 564,78	$1 121 400,00	$1 399 212,84	24,77%
Programmation et projets spéciaux	$882 498,10	$1 479 800,00	$1 434 480,00	-3,06%
Propreté, sécurité et cohabitation	$1 923 423,31	$2 073 100,00	$2 525 922,87	21,84%
Embellissement & aménagement	$2 215 161,80	$2 839 600,00	$2 979 673,06	4,93%
Développement & intelligence d'affaires	$560 177,83	$586 000,00	$527 034,50	-10,06%
Total	$7 323 115,57	$8 652 350,00	$9 378 757,67	8,40%

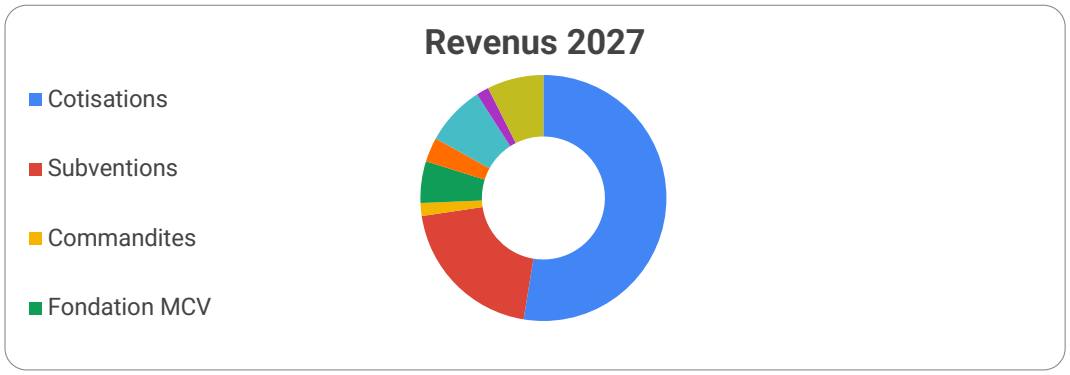
Revenus 2027
Cotisations
Subventions
Commandites
Fondation MCV

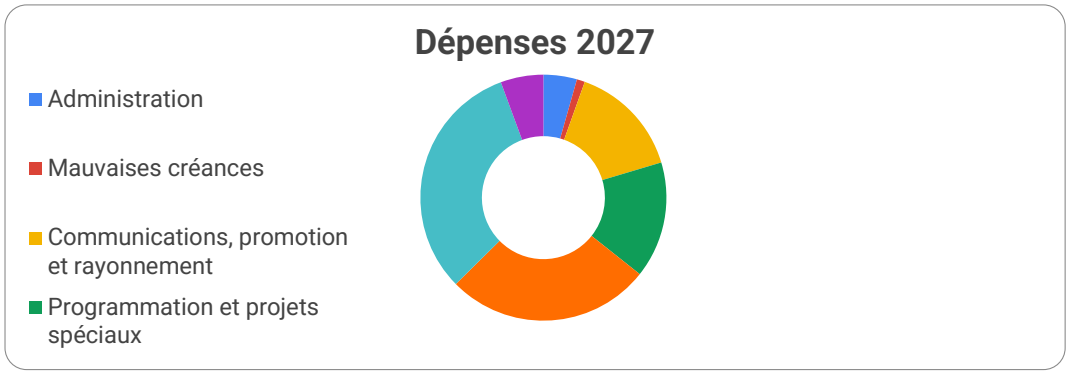
Dépenses 2027
Administration
Mauvaises créances
Communications, promotion et rayonnement
Programmation et projets spéciaux


Revenus 2026
Cotisations
Subventions
Commandites
Fondation MCV

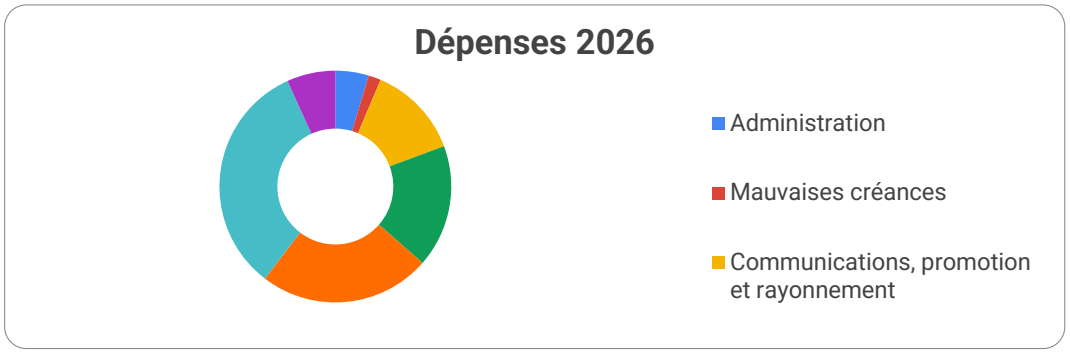
Dépenses 2026
Administration
Mauvaises créances
Communications, promotion et rayonnement

#GL	Revenus	2025	2026 Adopté AGA sept 2025	2027 Adopté AGA sept 2026	Variation %
4000	***Produits Montréal centre-ville***				
4001	Cotisations	$4 363 309,88	$4 650 000,00	$4 800 000,00	3,23%
4002	Sommes reportés	$0,00	$237 500,00	$292 155,31	-%
4003	Subventions afférentes aux immobilisations	$635 821,50	$551 000,00	$721 872,22	-1,63%
4004	Subventions	$1 869 185,46	$1 650 000,00	$1 832 000,00	17,76%
4005	Commandites	$125 000,00	$125 000,00	$150 000,00	50,00%
4006	Commandites non-monnayables	$147 642,00	$0,00	$5 000,00	0,00%
4008	Contributions Fondation Montréal centre-ville	$350 000,00	$300 000,00	$500 000,00	0,00%
4020	Revenus d'intérêts	$557,47	$0,00	$500,00	0,00%
4021	Intérêts sur cotisations	$94 614,11	$50 000,00	$75 000,00	0,00%
4022	Revenus d'événements et honoraires de gestion	$0,00	$0,00	$10 000,00	-%
4023	Revenus de location	$0,00	$0,00	$15 000,00	-%
4024	Revenus de services	$2 000,00	$552 000,00	$652 000,00	19,06%
4030	Autres revenus	$0,00	$0,00	$0,00	-%
4070	Revenus de placements	$143 036,55	$50 000,00	$75 000,00	0,00%
4000	**Total revenus Montréal centre-ville**	**$7 731 166,97**	**$8 165 500,00**	**$9 128 527,53**	**10,75%**
	Total revenus	**$7 731 166,97**	**$8 165 500,00**	**$9 128 527,53**	**10,75%**

#GL	Dépenses	2025	2026 Adopté AGA sept 2025	2027 Adopté AGA sept 2026	Variation %
5000	***Administration***				
5001	Salaires	$112 723,78	$125 000,00	$137 000,00	20,88%
5002	Avantages sociaux et assurances collectives	$16 100,82	$22 300,00	$22 852,00	23,91%
5005	Frais d'occupation	$136 129,00	$145 000,00	$142 000,00	-2,07%
5010	Papetrie, fourniture et équipement de bureau (achat et entretien)	$2 400,69	$5 000,00	$3 000,00	-40,00%
5012	Frais de déplacement et télécommunications	$7 990,56	$6 000,00	$6 000,00	0,00%
5015	Frais de poste et messagerie	$46,01	$1 500,00	$400,00	491,72%
5017	Frais bancaire et intérêts	$5 063,52	$5 500,00	$5 500,00	0,00%
5020	Honoraires professionnels	$22 173,40	$35 000,00	$30 000,00	-57,14%
5022	Mobilier	$1 479,00	$5 000,00	$5 000,00	0,00%
5024	Matériel informatique (achat et entretien)	$15 342,78	$25 150,00	$19 550,00	7,71%
5026	Assurances	$13 167,13	$19 000,00	$22 000,00	15,79%
5082	Amortissements mobilier du bureau	$1 897,22	$5 500,00	$0,00	-%
5083	Amortissements matériel informatique et logiciels	$15 211,23	$0,00	$18 282,40	0,00%
5098	Autres dépenses	$1 564,61	$2 500,00	$850,00	0,00%
5099	**Total frais administration**	**$351 289,75**	**$402 450,00**	**$412 434,40**	**-2,87%**
0000	***Mauvaises créances***				
5028	Mauvaises créances	$0,00	$150 000,00	$100 000,00	-33,33%
	Total mauvaises créances	**$0,00**	**$150 000,00**	**$100 000,00**	**-33,33%**
5100	***Communications, promotion et rayonnement***				
5101	Salaires	$223 190,23	$217 000,00	$255 750,00	68,56%
5102	Avantages sociaux et assurances collectives	$26 628,93	$30 500,00	$30 209,00	58,32%
5105	Frais de déplacement et télécommunications	$4 797,47	$5 300,00	$2 750,00	0,00%
5106	Frais de représentation	$38,54	$0,00	$5 000,00	-%
5126	Abonnements	$2 670,58	$1 500,00	$2 500,00	0,00%
5139	Études, sondages et analyses	$810,00	$0,00	$0,00	-%
5140	Formations	$204,37	$0,00	$0,00	-%
5142	Honoraires professionnels	$129 142,69	$62 000,00	$251 000,00	16,20%
5143	Frais de production et distribution	$122 180,67	$60 000,00	$125 000,00	0,00%
5148	Publicité, promotion, campagnes et concours	$442 099,66	$160 000,00	$156 500,00	19,01%
5150	Relations publiques et gouvernementales	$217 706,61	$155 000,00	$150 000,00	20,00%
5152	Plateformes numériques et logiciels	$15 895,03	$15 500,00	$15 500,00	0,00%
5160	Partenariats et commandites	$199 000,00	$400 000,00	$400 000,00	0,00%
5181	Amortissements - équipements audio/visio	$4 574,43	$4 600,00	$2 287,22	-50,00%
5198	Autres dépenses	$1 625,57	$10 000,00	$2 716,62	0,00%
5100	**Total communications, promotion et rayonnement**	**$1 390 564,78**	**$1 121 400,00**	**$1 399 212,84**	**16,96%**
5200	***Programmation et projets spéciaux***				
5201	Salaires	$117 266,49	$169 500,00	$61 725,00	-20,59%
5202	Avantages sociaux et assurances collectives	$8 513,05	$15 500,00	$7 781,00	-16,31%
5204	Frais de déplacements et télécommunications	$6 083,77	$5 100,00	$3 850,00	0,00%
5220	Frais de production	$570 500,00	$700 000,00	$932 000,00	0,22%
5221	Études, sondages et analyses	$51 096,42	$50 000,00	$80 000,00	3100,00%
5222	Installation et équipement	$27 818,34	$250 000,00	$130 000,00	62,50%
5223	Honoraires professionnels	$58 890,00	$156 000,00	$73 500,00	25,64%
5224	Entreposage	$0,00	$30 000,00	$0,00	-%
5226	Animation	$0,00	$5 000,00	$50 000,00	0,00%
5228	Communications, relations de presse, publicité et promotion	$0,00	$0,00	$3 000,00	-%
5298	Autres dépenses	$2 085,77	$0,00	$9 225,80	0,00%
5285	Amortissement Chars Allégoriques	$40 244,26	$98 700,00	$83 398,20	96,58%
5200	**Total programmation et projets spéciaux**	**$882 498,10**	**$1 479 800,00**	**$1 434 480,00**	**13,53%**

5300	***Propreté, sécurité et cohabitation***				
5301	Salaires	$150 550,49	$138 000,00	$145 000,00	4,28%
5302	Avantages sociaux et assurances collectives	$27 100,08	$28 000,00	$31 349,00	-1,99%
5303	Frais de déplacements et télécommunications	$5 767,81	$5 750,00	$10 000,00	6,38%
5310	Frais d'occupation	$10 004,04	$8 500,00	$13 501,26	3,05%
5312	Frais de bureau	$6 776,54	$4 000,00	$9 000,00	0,00%
5320	Matériel et équipement	$59 889,27	$63 250,00	$65 000,00	0,00%
5330	Honoraires professionnels	$1 626 214,34	$1 776 000,00	$2 208 146,00	19,80%
5386	Amortissement matériel roulant	$4 206,63	$12 100,00	$8 413,27	0,00%
5387	Amortissement équipement	$0,00	$0,00	$0,00	-%
5398	Autres dépenses	$32 914,11	$37 500,00	$35 513,34	0,00%
5300	**Total propreté, sécurité et cohabitation**	**$1 923 423,31**	**$2 073 100,00**	**$2 525 922,87**	**17,23%**
5400	***Embellissement et aménagement***				
5401	Salaires	$116 089,04	$120 500,00	$133 955,00	-8,40%
5402	Avantages sociaux et assurances collectives	$8 513,03	$15 500,00	$16 348,50	-19,46%
5403	Frais de déplacement et télécommunications	$31,06	$5 100,00	$7 000,00	0,00%
5405	Honoraires professionnels	$25 400,00	$63 500,00	$25 000,00	-28,57%
5406	Études, sondages et analyses	$24 475,00	$0,00	$0,00	-%
5420	Matériel et équipement	$173 096,95	$440 000,00	$595 000,00	21,43%
5421	Frais de production	$345 490,20	$365 000,00	$190 000,00	-57,30%
5422	Installation et entretien	$606 723,21	$810 000,00	$730 000,00	-3,85%
5424	Entreposage et assurances	$79 125,50	$80 000,00	$77 500,00	3000,00%
5498	Autres dépenses	$757,89	$10 000,00	$500,00	-65,93%
5484	Amortissement - Matériel de décoration et illumination	$585 841,40	$930 000,00	$900 000,00	44,59%
5485	Amortissement - Mobilier urbain	$249 618,52	$0,00	$304 369,56	0,00%
5400	**Total embellissement et aménagement**	**$2 215 161,80**	**$2 839 600,00**	**$2 979 673,06**	**5,16%**
5500	***Développement, intelligence d'affaires et services aux membres***				
5501	Salaires	$158 338,62	$178 000,00	$191 872,00	15,77%
5502	Avantages sociaux et assurances collectives	$16 660,75	$30 000,00	$33 135,50	57,39%
5505	Frais de déplacement et télécommunications	$19 845,68	$14 500,00	$18 600,00	0,00%
5506	Frais de représentation	$5 094,11	$10 000,00	$10 000,00	0,00%
5525	Adhésions (Associations et membership)	$25 587,61	$26 500,00	$30 782,00	16,58%
5528	Colloques et conférences	$4 844,71	$10 000,00	$10 000,00	0,00%
5538	Frais de rencontres, comités et concertation	$15 203,07	$20 000,00	$20 000,00	0,00%
5539	Études, sondages et analyses	$207 236,60	$175 000,00	$100 000,00	-50,00%
5540	Formation	$3 115,66	$0,00	$4 000,00	100,00%
5542	Honoraires professionnels	$2 763,82	$4 000,00	$4 000,00	0,00%
5543	Frais de production et distribution	$4 794,80	$0,00	$3 500,00	0,00%
5552	Plateformes numériques et logiciels	$53 912,70	$78 000,00	$55 000,00	0,00%
5570	Frais CA	$18 758,92	$15 000,00	$20 000,00	0,00%
5574	Frais AGA	$22 013,72	$25 000,00	$25 000,00	0,00%
5598	Autres dépenses	$2 007,06	$0,00	$1 145,00	0,00%
5500	**Total développement, intelligence d'affaires et services aux mem**	**$560 177,83**	**$586 000,00**	**$527 034,50**	**-9,51%**
	Total dépenses	$7 323 115,57	**$8 652 350,00**	**$9 378 757,67**	**8,99%**

REVENUS

4000	PRODUITS MONTRÉAL CENTRE-VILLE	BUDGET 2026 (ADOPTÉ AGA)	BUDGET 2027
4500	**TOTAL REVENUS**	**8 165 500,00$**	**9 128 527,53$**
	COTISATIONS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4001	Cotisations	4 650 000,00$	4 800 000,00$
	TOTAL COTISATIONS	**4 650 000,00$**	**4 800 000,00$**
	SOMMES REPORTÉES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4002	Sommes reportées	237 500,00$	292155,31
4003	Subventions afférantes aux immobilisations	551 000,00$	721872,22
	TOTAL SOMMES REPORTÉES	**788 500,00$**	**1 014 027,53$**
	SUBVENTIONS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4004	Subventions		
	Arrondissement Ville-Marie - Brigade propreté (Territoire SDC)		150 000,00$
	Arrondissement Ville-Marie - Illuminations		150 000,00$
	Arrondissement Ville-Marie - Verdissement		0,00$
	Arrondissement Ville-Marie - Aménagement des lieux publics		75 000,00$
	Ville de Montréal - Mitigation chantier Ste-Catherine		0,00$
	Ville de Montréal - Mitigation La Baie		0,00$
	Ville de Montréal - Stratégie centre-ville - Mitigation de chantier		350 000,00$
	Ville de Montréal - Programme Soutien aux SDC		800 000,00$
	Autres		307 000,00$
	TOTAL SUBVENTIONS	**1 650 000,00$**	**1 832 000,00$**
	COMMANDITES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4005	Commandites	75 000,00$	150 000,00$
	TOTAL COMMANDITES	**75 000,00$**	**150 000,00$**
	COMMANDITES NON-MONNAYABLES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4006	Commandites non-monnayables	50 000,00$	5 000,00$
	TOTAL COMMANDITES NON-MONNAYABLES	**50 000,00$**	**5 000,00$**
	CONTRIBUTIONS FONDATION MONTRÉAL CENTRE-VILLE	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4008	Contributions fondation Montréal centre-ville	300 000,00$	500 000,00$
	TOTAL CONTRIBUTIONS FONDATION MONTRÉAL CENTRE-VILLE	**300 000,00$**	**500 000,00$**
	REVENUS D'INTÉRÊTS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4020	Revenus d'intérêts	0,00$	500,00$
	TOTAL REVENUS D'INTÉRÊTS	**0,00$**	**500,00$**
	INTÉRÊTS SUR COTISATIONS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4021	intérêts sur cotisations	50 000,00$	75 000,00$
	TOTAL REVENUS D'INTÉRÊTS	**50 000,00$**	**75 000,00$**
	REVENUS D'ÉVÉNEMENTS ET HONORAIRES DE GESTION	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4022	Revenus d'événements et honoraires de gestion	0,00$	10 000,00$
	TOTAL REVENUS D'ÉVÉNEMENTS ET HONORAIRES DE GESTION	**0,00$**	**10 000,00$**
	REVENUS DE LOCATION	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4023	Revenus de location	0,00$	15 000,00$
	TOTAL REVENUS DE LOCATION	**0,00$**	**15 000,00$**
	REVENUS DE SERVICES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4024	Revenus de services		

	Ville-Marie - Brigade de propreté (Secteurs périphériques)		350 000,00$
	Ville-Marie - Brigade de propreté (Parcs)		300 000,00$
	Fondation MCV - Frais d'administration		2 000,00$
	TOTAL REVENUS DE SERVICES	**552 000,00$**	**652 000,00$**
	AUTRES REVENUS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4030	Autres revenus	0,00$	0,00$
	TOTAL AUTRES REVENUS	**0,00$**	**0,00$**
	REVENUS DE PLACEMENTS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
4070	Revenus de placements	50 000,00$	75 000,00$
	TOTAL REVENUS DE PLACEMENTS	**50 000,00$**	**75 000,00$**
	AMORTISSEMENTS		
	Subventions reportées	**0,00$**	

DÉPENSES			
5000	FRAIS ADMINISTRATION	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5099	**TOTAL FRAIS ADMINISTRATION**	**402 450,00$**	**412 434,40$**
	SALAIRES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5001	Salaires		
	TOTAL SALAIRES	**125 000,00$**	**137 000,00$**
	AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5002	Avantages sociaux & assurances collectives		
	TOTAL AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	**22 300,00 $**	**22 852,00$**
	FRAIS D'OCCUPATION	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5005	Bail Zù		137 000,00$
	Location de salle		5 000,00$
	Autres dépenses		0,00$
	TOTAL FRAIS D'OCCUPATION	**145 000,00 $**	**142 000,00$**
	PAPETERIE, FOURNITURES ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5010	Papeterie, founitures et équipement de bureau	5 000,00$	3 000,00$
	TOTAL PAPETERIE, FOURNITURES ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	**5 000,00$**	**3 000,00$**
	FRAIS DE DÉPLACEMENT ET TÉLÉCOM	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5012	Frais de déplacement et télécom	6 000,00$	6 000,00$
	TOTAL FRAIS DE DÉPLACEMENT ET TÉLÉCOM	**6 000,00$**	**6 000,00$**
	FRAIS DE POSTE ET MESSAGERIE	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5015	Frais de poste et messagerie	1 500,00$	400,00$
	TOTAL FRAIS DE POSTE ET MESSAGERIE	**1 500,00$**	**400,00$**
	FRAIS BANCAIRES, INTÉRÊTS, FRAIS ADMIN. ET PÉNALITÉS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5017	Frais bancaires, intérêts, frais admin. et pénalités	5 500,00$	5 500,00$
	TOTAL FRAIS BANCAIRES, INTÉRÊTS, FRAIS ADMIN. ET PÉNALITÉS	**5 500,00$**	**5 500,00$**
	HONORAIRES PROFESSIONNELS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5020	Honoraires professionnels		
	Demers Beaulne		30 000,00$
	Kyle Morgan		0,00$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	**35 000,00 $**	**30 000,00 $**
	MOBILIER	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5022	Mobilier	5 000,00$	5 000,00$
	TOTAL MOBILIER	**5 000,00$**	**5 000,00$**
	MATÉRIEL INFORMATIQUE (ACHAT ET ENTRETEN)	BUDGET 2026	BUDGET 2027

5024	Matériel informatique		
	G-Suite		5 700,00$
	QBO		1 500,00$
	Sage		900,00$
	Microsoft		500,00$
	Adobe		3 800,00$
	McAfee		150,00$
	Équipements (ordinateurs, claviers, etc)		4 000,00$
	Asana		0,00$
	Motion (Alternative à Asana)		0,00$
	Soutien TI		2 000,00$
	Divers		1 000,00$
	TOTAL MATÉRIEL INFORMATIQUE (ACHAT ET ENTRETEN)	**25 150,00$**	19 550,00$
	ASSURANCES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5026	Assurances	19 000,00$	22 000,00$
	TOTAL ASSURANCES	**19 000,00$**	**22 000,00$**
	MAUVAISES CRÉANCES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5028	Mauvaises créances	0,00$	0,00$
	TOTAL MAUVAISES CRÉANCES	**0,00$**	**0,00$**
	AMORTISSEMENTS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5082	Amortissements mobilier du bureau	5 500,00$	0,00$
5083	Amortissement matériel informatique	0,00$	18 282,40$
	TOTAL AMORTISSEMENTS	**5 500,00$**	**18 282,40$**
	AUTRES DÉPENSES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5098	Autres dépenses	2 500,00$	850,00$
	TOTAL AUTRES DÉPENSES	**2 500,00$**	**850,00$**
5200	PROGRAMMATION & PROJETS SPÉCIAUX	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5299	**TOTAL PROGRAMMATION & PROJETS SPÉCIAUX**	**1 479 800,00$**	**1 434 480,00$**
	SALAIRES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5201	Salaires		
	TOTAL SALAIRES	**169 500,00$**	**61 725,00$**
	AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5202	Avantages sociaux & assurances collectives		
	TOTAL AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	**15 500,00$**	**7 781,00$**
	FRAIS DE DÉPLACEMENT & TÉLÉCOM	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5204	Frais de déplacement & télécom (DGA 100%)		
	TOTAL FRAIS DE DÉPLACEMENT & TÉLÉCOM	**5 100,00 $**	**3 850,00 $**
	CONTINGENCE	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5220	Frais de production		
5221	Études, sondages & analyses	25 000,00$	
5222	Installation et équipements	225 000,00$	50 000,00$
5223	Honoraires professionnels	51 000,00$	
5224	Entreposage		
5226	Animation		
5228	Communication, relations de presse, publicité & promotion		
	TOTAL CONTINGENCE	**301 000,00$**	**50 000,00$**
	DÉFILÉ DU PÈRE NOEL (1/3) Sous-classe: PARADE	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5220	Frais de production	500 000,00$	600 000,00$
5221	Études, sondages & analyses	25 000,00$	25 000,00$
5222	Installation et équipements	25 000,00$	25 000,00$
5223	Honoraires professionnels (Pierre Poulin)	60 000,00$	60 000,00$
5224	Entreposage	30 000,00$	0,00$
5226	Animation	0,00$	0,00$

5228	Communication, relations de presse, publicité & promotion	0,00$	0,00$
5298	Autres dépenses		9 225,80$
5299	**TOTAL DÉFILÉ DU PÈRE NOEL DÉFILÉ DU PÈRE NOEL (1/3) Sous-classe: PARADE**	**640 000,00$**	**719 225,80$**
	DÉFILÉ DU PÈRE NOEL (2/3) Sous-classe: CHARS ALLÉGORIQUES+GONFLABLES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5220	Frais de production	200 000,00$	200 000,00$
5221	Études, sondages & analyses	0,00$	0,00$
5222	Installation et équipements	0,00$	55 000,00$
5223	Honoraires professionnels	45 000,00$	0,00$
5224	Entreposage	0,00$	0,00$
5226	Animation	5 000,00$	0,00$
5228	Communication, relations de presse, publicité & promotion	0,00$	0,00$
5298	Autres dépenses		0,00$
5299	**TOTAL DÉFILÉ DU PÈRE NOEL (2/3) Sous-classe: CHARS ALLÉGORIQUES**	**250 000,00$**	**255 000,00$**
	DÉFILÉ DU PÈRE NOEL (3/3) Sous-classe: COMMANDITES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5220	Frais de production	0,00$	60 000,00$
5221	Études, sondages & analyses	0,00$	50 000,00$
5222	Installation et équipements	0,00$	0,00$
5223	Honoraires professionnels	0,00$	3 500,00$
5224	Entreposage	0,00$	0,00$
5226	Animation	0,00$	0,00$
5228	Communication, relations de presse, publicité & promotion	0,00$	0,00$
5299	**TOTAL DÉFILÉ DU PÈRE NOEL (3/3) Sous-classe: COMMANDITES**	**0,00$**	**113 500,00$**
	ANIMATION DU TERRITOIRE (F1/MCC)	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5220	Frais de production	0,00$	70 000,00$
5221	Études, sondages & analyses	0,00$	0,00$
5222	Installation et équipements	0,00$	0,00$
5223	Honoraires professionnels	0,00$	0,00$
5224	Entreposage	0,00$	0,00$
5226	Animation	0,00$	50 000,00$
5228	Communication, relations de presse, publicité & promotion	0,00$	0,00$
5299	**TOTAL ANIMATION DU TERRITOIRE**	**0,00$**	**120 000,00$**
	AGRANDISSEMENT DU TERRITOIRE	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5220	Frais de production	0,00$	2 000,00$
5221	Études, sondages & analyses	0,00$	5 000,00$
5222	Installation et équipements	0,00$	0,00$
5223	Honoraires professionnels	0,00$	10 000,00$
5224	Entreposage	0,00$	0,00$
5226	Animation	0,00$	0,00$
5228	Communication, relations de presse, publicité & promotion	0,00$	3 000,00$
5299	**TOTAL AGRANDISSEMENT DU TERRITOIRE**	**0,00$**	**20 000,00$**
	PLANIFICATION STRATÉGIQUE	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5220	Frais de production	0,00$	0,00$
5221	Études, sondages & analyses	0,00$	0,00$
5222	Installation et équipements	0,00$	0,00$
5223	Honoraires professionnels	0,00$	0,00$
5224	Entreposage	0,00$	0,00$
5226	Animation	0,00$	0,00$
5228	Communication, relations de presse, publicité & promotion	0,00$	0,00$
5298	Autres dépenses	0,00$	0,00$
5299	**TOTAL PLANIFICATION STRATÉGIQUE**	**0,00$**	**0,00$**
	AMORTISSEMENT CHARS ALLÉGORIQUES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5285	Amortissement chars allégoriques	98 700,00$	83 398,20$
	TOTAL AMORTISSEMENT CHARS ALLÉGORIQUES	**98 700,00$**	**83 398,20$**
5300	PROPRETÉ & SÉCURITÉ	BUDGET 2026	BUDGET 2026
5399	**TOTAL PROPRETÉ & SÉCURITÉ**	**2 073 100,00$**	**2 525 922,87$**

	SALAIRES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5301	Salaires		
	TOTAL SALAIRES	**138 000,00$**	**145 000,00$**
	AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5302	**Avantages sociaux**		
	Assurances collectives		
	TOTAL AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	**28 000,00$**	**31 349,00$**
	FRAIS DE DÉPLACEMENT ET TÉLÉCOM	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5303	Frais de déplacement & télécom		0,00$
	TOTAL FRAIS DE DÉPLACEMENT & TÉLÉCOM	**0,00$**	**2 500,00$**
	BRIGADE DE PROPRETÉ (1/3) Sous-classe: Territoire SDC	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5303	Frais de déplacement et télécom	5 000,00$	4 000,00$
5310	Frais d'occupation	8 500,00$	8 500,00$
5312	Frais de bureau	4 000,00$	6 000,00$
5320	Matériel & équipement	35 000,00$	35 000,00$
5330	Honoraires professionnels	1 020 000,00$	1 000 000,00$
5398	Autres dépenses - Propreté & Sécurité	7 500,00$	7 500,00$
5399	**TOTAL BRIGADE DE PROPRETÉ (1/3) Sous-classe: Territoire SDC**	**1 080 000,00$**	**1 061 000,00$**
	BRIGADE DE PROPRETÉ (2/3) Sous-classe: Secteurs périphériques	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5303	Frais de déplacement et télécom	0,00$	0,00$
5310	Frais d'occupation	0,00$	0,00$
5312	Frais de bureau	0,00$	0,00$
5320	Matériel & équipement	15 000,00$	10 000,00$
5330	Honoraires professionnels	285 000,00$	290 000,00$
5399	**TOTAL BRIGADE DE PROPRETÉ (2/3) Sous-classe: Secteurs périphériques**	**300 000,00$**	**300 000,00$**
	BRIGADE DE PROPRETÉ (3/3) Sous-classe: PARCS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5301	Salaires (Coordonnateur Terrain - SP)		0,00$
5302	Avantages sociaux Coordonnateur terrain (SP)		0,00$
5303	Frais de déplacement et télécom	750,00$	500,00$
5310	Frais d'occupation	0,00$	0,00$
5312	Frais de bureau	0,00$	1 000,00$
5320	Matériel & équipement	13 250,00$	10 000,00$
5330	Honoraires professionnels	136 000,00$	233 146,00$
5398	Autres dépenses		1 000,00$
5399	**TOTAL BRIGADE DE PROPRETÉ (3/3) Sous-classe: Parcs**	**150 000,00$**	**245 646,00$**
	BRIGADE DE SÉCURITÉ	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5303	Frais de déplacement et télécom	0,00$	3 000,00$
5310	Frais d'occupation	0,00$	5 001,26$
5312	Frais de bureau	0,00$	2 000,00$
5320	Matériel & équipement	0,00$	10 000,00$
5330	Honoraires professionnels	300 000,00$	650 000,00$
5399	**TOTAL BRIGADE DE SÉCURITÉ**	**300 000,00$**	**670 001,26$**
	SPVM (Cadets)	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5330	Honoraires professionnels	35 000,00$	35 000,00$
	TOTAL SPVM (Cadets)	**35 000,00$**	**35 000,00$**
	YMCA (Dialogue)	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5398	YMCA (Dialogue)	30 000,00$	25 000,00$
	TOTAL YMCA (Dialogue)	**30 000,00$**	**25 000,00$**
	AUTRES DÉPENSES - Propreté & Sécurité	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5386	Amortissements matériel roulant	12 100,00$	8 413,27$
5398	Autres dépenses - Propreté & Sécurité	0,00$	2 013,34$
	TOTAL AUTRES DÉPENSES	**12 100,00$**	**10 426,61$**

5400	EMBELLISSEMENT & AMÉNAGEMENT	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5499	**TOTAL EMBELLISSEMENT & AMÉNAGEMENT**	**2 839 600,00$**	**2 979 673,06$**
	SALAIRES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5401	Salaires		
	TOTAL SALAIRES	**120 500,00$**	**133 955,00$**
	AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5402	Avantages sociaux & assurances collectives		
	TOTAL AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	**15 500,00$**	**16 348,50$**
	FRAIS DE DÉPLACEMENT & TÉLÉCOM	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5403	Frais de déplacement & télécom (Dir. de l'administration 100% + Gestionnaire placemaking 100%)		
	TOTAL FRAIS DE DÉPLACEMENT & TÉLÉCOM	**5 100,00$**	**7 000,00$**
	CONTINGENCE	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5405	Honoraires professionnels		
5420	Matériel et équipements		
5421	Frais de production	185 167,00$	0,00$
5422	Installation et entretien		
5424	Entreposage et assurances		
5499	**CONTINGENCE (Budget non affecté)**	**185 167,00$**	**0,00$**
	AMÉNAGEMENT SIGNATURE (AGORA)	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5405	Honoraires professionnels	10 000,00$	0,00$
5420	Matériel et équipements	100 000,00$	35 000,00$
5421	Frais de production	15 000,00$	35 000,00$
5422	Installation et entretien	20 000,00$	80 000,00$
5424	Entreposage et assurances	5 000,00$	0,00$
5499	**TOTAL AMÉNAGEMENT SIGNATURE (AGORA)**	**150 000,00$**	**150 000,00$**
	ILLUMINATIONS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5405	Honoraires professionnels	0,00$	0,00$
5420	Matériel et équipements	0,00$	150 000,00$
5421	Frais de production	0,00$	0,00$
5422	Installation et entretien	500 000,00$	550 000,00$
5424	Entreposage et assurances	75 000,00$	75 000,00$
5498	Autres dépenses	0,00$	0,00$
5499	**TOTAL ILLUMINATIONS**	**575 000,00$**	**775 000,00$**
	ART PUBLIC	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5405	Honoraires professionnels	0,00$	25 000,00$
5420	Matériel et équipements	0,00$	0,00$
5421	Frais de production	50 000,00$	0,00$
5422	Installation et entretien	0,00$	0,00$
5424	Entreposage et assurances	0,00$	0,00$
5499	**TOTAL ART PUBLIC**	**50 000,00$**	**25 000,00$**
	VITRINES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5405	Honoraires professionnels	33 333,00$	0,00$
5420	Matériel et équipements	0,00$	0,00$
5421	Frais de production	0,00$	0,00$
5422	Installation et entretien	50 000,00$	0,00$
5424	Entreposage et assurances	0,00$	0,00$
5499	**TOTAL VITRINES**	**83 333,00$**	**0,00$**
	VERDISSEMENT	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5405	Honoraires professionnels	50 000,00$	0,00$
5420	Matériel et équipements	375 000,00$	200 000,00$
5421	Frais de production	0,00$	150 000,00$
5422	Installation et entretien	75 000,00$	75 000,00$

5424	Entreposage et assurances	0,00$		0,00$
5498	Autres dépenses	0,00$		0,00$
5499	**TOTAL VERDISSEMENT**	**500 000,00$**		**425 000,00$**
	SQUARES (Volet aménagement)	BUDGET 2026		BUDGET 2027
5405	Honoraires professionnels	0,00$		0,00$
5420	Matériel et équipements	40 000,00$		40 000,00$
5421	Frais de production	0,00$		5 000,00$
5422	Installation et entretien	25 000,00$		25 000,00$
5424	Entreposage et assurances	0,00$		2 500,00$
5498	Autres dépenses			500,00$
5499	**SQUARES (Volet aménagement)**	**65 000,00$**		**73 000,00$**
	AMÉNAGEMENT	BUDGET 2026		BUDGET 2027
5405	Honoraires professionnels	10 000,00$		0,00$
5420	Matériel et équipements	100 000,00$		170 000,00$
5421	Frais de production	0,00$		0,00$
5422	Installation et entretien	40 000,00$		0,00$
5424	Entreposage et assurances	0,00$		0,00$
5499	**TOTAL AMÉNAGEMENT**	**150 000,00$**		**170 000,00$**
	MITIGATION LA BAIE - Embellissement & Aménagement	BUDGET 2026		BUDGET 2027
5405	Honoraires professionnels			0,00$
5420	Matériel et équipements			0,00$
5421	Frais de production			0,00$
5422	Installation et entretien			0,00$
5424	Entreposage et assurances			0,00$
5499	**TOTAL MITIGATION LA BAIE - Embellissement & Aménagement**	**0,00$**		**0,00$**
	AUTRES DÉPENSES	BUDGET 2026		BUDGET 2027
5498	Autres dépenses	10 000,00$		0,00$
	TOTAL AUTRES DÉPENSES	**10 000,00$**	**#**	**0,00$**
	AMORTISSEMENT - EMBELLISSEMENT & AMÉNAGEMENT	BUDGET 2026		BUDGET 2027
5484	Amortissement - Matériel de décoration et illumination	930 000,00$		900 000,00$
5485	Amortissement - Mobilier urbain			304 369,56$
	TOTAL AMORTISSEMENT - EMBELLISSEMENT & AMÉNAGEMENT	**930 000,00$**		**1 204 369,56$**
5500	DÉVELOPPEMENT & INTELLIGENCE D'AFFAIRES	BUDGET 2026		BUDGET 2027
5599	**DÉVELOPPEMENT & INTELLIGENCE D'AFFAIRES**	**586 000,00$**		**527 034,50$**
	SALAIRES	BUDGET 2026		BUDGET 2027
5501	Salaires - Dév-IA			
	TOTAL SALAIRES	**178 000,00$**		**191 872,00$**
	AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	BUDGET 2026		BUDGET 2027
5502	Avantages sociaux & assurances collectives			
	TOTAL AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	**30 000,00$**		**33 135,50$**
5505	FRAIS DE DÉPLACEMENT ET TÉLÉCOM	BUDGET 2026		BUDGET 2027
	TOTAL AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	**14 500,00$**		**18 600,00$**
5506	FRAIS DE REPRÉSENTATION	BUDGET 2026		BUDGET 2027
	Frais de représentation			10 000,00$
	TOTAL FRAIS DE REPRÉSENTATION	**10 000,00$**		**10 000,00$**
	CONTINGENCE	BUDGET 2026		BUDGET 2027
5598	Autres dépenses			0,00$
	TOTAL CONTINGENCE	**0,00$**		**0,00$**
5525	ASSOCIATION ET MEMBERSHIP	BUDGET 2026		BUDGET 2027
	Association et membership			30 782,00$

	TOTAL ASSOCIATION ET MEMBERSHIP	**26 500,00$**	**30 782,00$**
5528	DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES, COLLOQUES ET CONFÉRENCES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Développement des affaires, colloques et conférences		10 000,00$
	TOTAL DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES, COLLOQUES ET CONFÉRENCES	**10 000,00$**	**10 000,00$**
5538	FRAIS DE RENCONTRES, COMITÉS ET CONCERTATION	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Frais de rencontres. comités et concertation		20 000,00$
	TOTAL FRAIS DE RENCONTRES, COMITÉS ET CONCERTATION	**20 000,00$**	**20 000,00$**
5539	ÉTUDES, SONDAGES ET ANALYSES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Études, sondages et analyses		100 000,00$
	TOTAL ÉTUDES, SONDAGES ET ANALYSES	**175 000,00$**	**100 000,00$**
5540	FORMATION	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Formation membres		2 000,00$
	Formation interne		2 000,00$
	TOTAL FORMATION	**0,00$**	**4 000,00$**
5542	HONORAIRES PROFESSIONNELS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	CRM		4 000,00$
	Fastloop		0,00$
	Contingence		0,00$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	**4 000,00$**	**4 000,00$**
5543	FRAIS DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5143	Frais de production		0,00$
5543	Frais de production et distribution		3 500,00$
	TOTAL FRAIS DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION	**0,00$**	**3 500,00$**
5552	PLATEFORMES NUMÉRIQUES ET LOGICIELS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Looker		0,00$
	Propulso		25 000,00$
	EcoVisio		10 000,00$
	Moneris		20 000,00$
	Contingence		
	TOTAL PLATEFORMES NUMÉRIQUES ET LOGICIELS	**78 000,00$**	**55 000,00$**
5570	FRAIS CA	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Frais CA		20 000,00$
	TOTAL FRAIS CA	**15 000,00$**	**20 000,00$**
5574	FRAIS AGA	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Frais AGA		25 000,00$
	TOTAL FRAIS AGA	**25 000,00$**	**25 000,00$**
5598	AUTRES DÉPENSES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Autres dépenses		1 145,00$
	TOTAL AUTRES DÉPENSES	**0,00$**	**1 145,00$**
5100	COMMUNICATIONS & MARKETING	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5100	**TOTAL COMMUNICATIONS & MARKETING**	**1 121 400,00$**	**1 399 212,84$**
	SALAIRES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5101	Salaires - MKG-DÉV		
	TOTAL SALAIRES	**217 000,00$**	**255 750,00$**
	AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5102	**Avantages sociaux**		
	Assurances collectives		
	CNESST		
	TOTAL AVANTAGES SOCIAUX & ASSURANCES COLLECTIVES	**30 500,00$**	**30 209,00$**

5105	FRAIS DE DÉPLACEMENT ET TÉLÉCOM	BUDGET 2026	BUDGET 2026
	TOTAL FRAIS DE DÉPLACEMENT ET TÉLÉCOM	**5 300,00$**	**2 750,00$**
	FRAIS DE REPRÉSENTATION	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5106	Frais de représentation		5 000,00$
5150	Relations publiques		
	TOTAL FRAIS DE REPRÉSENTATION	**0,00$**	**5 000,00$**
5126	ABONNEMENTS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Abonnements	1 500,00$	1 500,00$
	TOTAL ABONNEMENTS	**1 500,00$**	**1 500,00$**
5139	ÉTUDES, SONDAGES ET ANALYSES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Études, sondages et analyses	0,00$	0,00$
	TOTAL ÉTUDES, SONDAGES ET ANALYSES	**0,00$**	**0,00$**
	CONTINGENCE	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5142	Honoraires professionnels		
5143	Frais de production		
5148	Publicité, promotion, campagnes et concours		
5150	Relations publiques		
5152	Plateformes numériques et logiciels		
	TOTAL CONTINGENCE	**0,00$**	**0,00$**
5140	FORMATIONS	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Formations	0,00$	0,00$
	TOTAL FORMATIONS	**0,00$**	**0,00$**
	RELATIONS PUBLIQUES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5139	Études, sondages et analyses - MKG-COM	0,00$	0,00$
5150	Relations publiques et gouvernementales	75 000,00$	100 000,00$
5198	Autres dépenses	0,00$	0,00$
	TOTAL RELATIONS PUBLIQUES	**75 000,00$**	**100 000,00$**
	DÉFILÉ DU PÈRE NOEL	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5143	Frais de production	30 000,00$	30 000,00$
5148	Publicité, promotion, campagnes et concours	50 000,00$	100 000,00$
5142	Honoraires professionnels	0,00$	20 000,00$
5150	Relations publiques	75 000,00$	50 000,00$
5152	Plateformes numériques et logiciels	0,00$	0,00$
5198	Autres dépenses	0,00$	1 000,00$
	TOTAL DÉFILÉ DU PÈRE NOEL	**155 000,00$**	**201 000,00$**
	PRIX MONTREAL CENTRE-VILLE (ou 5@7 ambassadeurs)	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5143	Frais de production	20 000,00$	75 000,00$
5148	Publicité, promotion, campagnes et concours	10 000,00$	0,00$
5142	Honoraires professionnels	0,00$	0,00$
5150	Relations publiques	5 000,00$	0,00$
5152	Plateformes numériques et logiciels	0,00$	0,00$
5228	Programmation et projets	0,00$	0,00$
	TOTAL PRIX MONTREAL CENTRE-VILLE	**35 000,00$**	**75 000,00$**
	MARKETING (Réseaux sociaux + Agence de marque)	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5143	Frais de production	5 000,00$	20 000,00$
5148	Publicité, promotion, campagnes et concours	100 000,00$	56 500,00$
5142	Honoraires professionnels	50 000,00$	165 000,00$
5150	Relations publiques	0,00$	0,00$
5152	Plateformes numériques et logiciels	7 500,00$	7 500,00$
5228	Programmation et projets	0,00$	0,00$
5160	Partenariats et Commandites	0,00$	0,00$
5198	Autres dépenses	0,00$	1 000,00$
	TOTAL MARKETING	**162 500,00$**	**250 000,00$**

	SITE WEB	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5143	Frais de production	5 000,00$	0,00$
5148	Publicité, promotion, campagnes et concours	0,00$	0,00$
5142	Honoraires professionnels	12 000,00$	16 000,00$
5150	Relations publiques	0,00$	0,00$
5152	Plateformes numériques et logiciels	8 000,00$	8 000,00$
5126	Abonnements	0,00$	1 000,00$
	TOTAL SITE WEB	**25 000,00$**	**25 000,00$**

	CAMPAGNE ESTIVALE	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5143	Frais de production		0,00$
5148	Publicité, promotion, campagnes et concours		0,00$
5142	Honoraires professionnels		25 000,00$
5150	Relations publiques		0,00$
5152	Plateformes numériques et logiciels		0,00$
5228	Programmation et projets		0,00$
	TOTAL CAMPAGNE ESTIVALE	**0,00$**	**25 000,00$**

	CAMPAGNE HIVERNALE	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5143	Frais de production		0,00$
5148	Publicité, promotion, campagnes et concours		0,00$
5142	Honoraires professionnels		25 000,00$
5150	Relations publiques		0,00$
5152	Plateformes numériques et logiciels		0,00$
5228	Programmation et projets		0,00$
	TOTAL CAMPAGNE HIVERNALE	**0,00$**	**25 000,00$**

	PARTENARIATS / COMMANDITES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5143	Frais de production	0,00$	0,00$
5148	Publicité, promotion, campagnes et concours	0,00$	0,00$
5142	Honoraires professionnels	0,00$	0,00$
5150	Relations publiques	0,00$	0,00$
5152	Plateformes numériques et logiciels	0,00$	0,00$
	Programmation et projets	0,00$	
5160	Partenariats et Commandites	400 000,00$	400 000,00$
	TOTAL PARTENARIATS	**400 000,00$**	**400 000,00$**

5198	AUTRES DÉPENSES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
5181	Amortissements équipement audio-visuel	4 600,00$	2 287,22$
5198	Autres dépenses	10 000,00$	716,62$
	TOTAL AUTRES DÉPENSES	**14 600,00$**	**3 003,84$**
	TOTAL DÉPENSES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Total dépenses	**8 502 350,00$**	**9 278 757,67$**
	MAUVAISES CRÉANCES	BUDGET 2026	BUDGET 2027
	Mauvaises créances	**150 000,00$**	**100 000,00$**

	BUDGET 2026 (ADOPTÉ AGA)	BUDGET 2027
TOTAL CHARGES	**8 502 350,00$**	**9 278 757,67$**
TOTAL DES REVENUS	**8 015 500,00$**	**9 028 527,53$**
RÉSULTAT	**-486 850,00$**	**-250 230,14$**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.24

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1265497003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-02 15:11

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265497003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial adopte son budget.

En vertu du paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue aux conseils d'arrondissement le pouvoir d'approuver ce budget et de décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2027 de la SDC du Vieux-Montréal ainsi que les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20532 - 9 décembre 2025- Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 (1252840019);
CA24 240529 - 10 décembre 2024 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 (1245600005);
CA23 240475 - 5 décembre 2023 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (1239678005) ;
CA22 240491 - 6 décembre 2022 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 (1229678003).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, a été établi à 1 911 130 $.
Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 1 881 130 $ en cotisations auprès de ses membres.
Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances détermine le taux de cotisation applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres de cette SDC.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 17 septembre 2026 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Décembre 2026 : Avis public

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 novembre : avis de motion et dépôt du projet de Règlement

8 décembre : adoption du Règlement

1er janvier : prise d'effet du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edelweiss VIGNEAULT, Service des affaires juridiques
Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Edelweiss VIGNEAULT, 1er novembre 2026
Samuel P LALIBERTÉ, 28 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BEREST L'ARVOR
Conseiller en développement communautaire

Tél : (438) 869-6256
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-27

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) de division - communications et relations avec la communaute

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265497003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027

B2026-1003 - Extrait AGB 2026_Adoption budget 2027.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BEREST L'ARVOR
Conseiller en développement communautaire

Tél : (438) 869-6256
Télécop. :

VIEUX-
MONTRÉAL
—SDC—
QUARTIER
HISTORIQUE

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale du budget
SDC Vieux-Montréal – Quartier historique
Tenue le 17 septembre 2026, à 10h00
Salle Truteau, Auberge Saint-Gabriel
426, rue Saint-Gabriel

« 7. Présentation et adoption du budget 2027

Le directeur général indique que la direction de la SDC Vieux-Montréal, après concertation avec son conseil d'administration, propose que le budget de 2027 soit majoré selon le même taux d'augmentation que ceux des trois dernières années.

La proposition consiste donc à appliquer une augmentation de 4,7% comparativement au budget de 2026. Ce qui porterait les cotisations des membres de 1 796 686 $ (2026) à 1 881 130 $ (2027). Cela aura ainsi pour effet d'amener la cotisation minimale à 350 $ et la cotisation maximale à 6 300 $.

Le budget 2027 de la SDC Vieux-Montréal – Quartier historique sera ainsi de 1 911 130 $ au total. Dans ce montant global, la somme des cotisations des membres de la SDC sera de 1 881 130 $. Un montant de 30 000 $, provenant de revenus d'intérêts escomptés, s'ajoutera aux cotisations des membres. Une augmentation de 4,7% sera appliquée sur les cotisations, ce qui mène la cotisation annuelle minimale à 350,00 $ et la cotisation annuelle maximale, à 6 300,00 $.
L'adoption du budget pour l'année 2027, tel que présenté, est proposée par Mme Nathalye Laliberté (Gestion George Coulombe), appuyée par M. Francis Tourigny (Exeo Avocats).

Adopté à l'unanimité.
(Résolution B2026-1003) »

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265497003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Les taux sont provisoires.

FICHIERS JOINTS

Annexe A - SDC Vieux-Montréal - Budget 2027.pdf

EV - 1265497003 - Vieux-Montréal 2027.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-01

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 438 867-0481
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE, POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2027 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 8 décembre 2026, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2027 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2027;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1er janvier 2027.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2027 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2027;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1er janvier 2027.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier Historique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société, une cotisation au taux de 0,1082 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 350,00 $ ni être supérieure à 6 300,00 $.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE - BUDGET 2027

GDD 1265497003

BUDGET 2027

VIEUX-MONTRÉAL
SDC
QUARTIER HISTORIQUE

REVENUS

Cotisations des membres	1 881 130 $
Intérêts	30 000 $
Total des revenus	**1 911 130 $**

DÉPENSES

1- Animation et support aux événements	200 000 $
2- Communication, promotion et rayonnement	464 000 $
3- Aménagement et convivialité dans le Vieux-Montréal	558 130 $
4-Service aux membres et réseautage	269 000 $
5- Affaires financières et juridiques	30 000 $
6- Administration	390 000 $
Total des dépenses	**1 911 130 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.25

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1265497004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-02 16:57

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265497004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial adopte son budget.

En vertu du paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue aux conseils d'arrondissement le pouvoir d'approuver ce budget et de décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2027 de la SDC Quartier latin ainsi que les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 250535- 9 décembre 2025 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 (1252840021);
CA24 240531 - 10 décembre 2024 :Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 (1245600007);
CA23 240477 - 5 décembre 2023 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (1239705017);
CA22 240493 - 6 décembre 2022 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 (1229705004).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, a été établi à 1 775 584,24 $. Afin d'atteindre

ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 528 447,05 $ en cotisations auprès de ses membres.
Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances détermine les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 30 septembre 2026 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques .

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Décembre 2026 : Avis public

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 novembre : avis de motion et dépôt du projet de Règlement

8 décembre : adoption du Règlement

1er janvier : prise d'effet du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edelweiss VIGNEAULT, Service des affaires juridiques
Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Edelweiss VIGNEAULT, 1er novembre 2026
Samuel P LALIBERTÉ, 28 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BEREST L'ARVOR
Conseiller en développement communautaire

Tél : (438) 869-6256
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-27

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) de division - communications et relations avec la communaute

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265497004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027



GES_budget - 2027_CA_091626_VF.xlsb



Résolution_AGB_budget2027.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BEREST L'ARVOR
Conseiller en développement communautaire

Tél : (438) 869-6256
Télécop. :

SDC
QUARTIER
LATIN

RÉSOLUTION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU BUDGET 2026 DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN

No. de résolution : AGB-2026-09-30-05

Approbation du budget préliminaire 2027 :

CONSIDÉRANT QUE le budget prévisionnel de la SDC Quartier latin pour l'exercice financier 2027 a été présenté aux membres réunis en assemblée générale du budget;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance des prévisions budgétaires et ont eu l'occasion d'en discuter;

Il est proposé par PATRICE ANSAY, appuyé par MICHEL LAVALLÉE, dans le cadre du plan action 2027, d'approuver le budget préliminaire 2027 tel que présenté.

Résolution adoptée à l'unanimité.

PATRICE ANSAY

PRÉSIDENT DE LA SDC QUARTIER LATIN



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265497004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Les taux sont provisoires.

FICHIERS JOINTS

Annexe A - Quartier Latin - Budget 2027.pdf

EV - 1265497004 - Quartier Latin 2027.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-02

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 438 867-0481
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN, POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2027 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 8 décembre 2026, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2027 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2027;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1er janvier 2027.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation composée du taux de 0,1974 % appliqué sur la base de la cotisation de l'établissement du membre ainsi que du taux de 0,402944 $ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par chaque établissement d'entreprise. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un tel établissement, une cotisation composée du taux de 0,1875 % appliqué sur la base de la cotisation de cet établissement ainsi que du taux de 0,382797 $ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par cet établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Malgré ce qui précède, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 19 000,00 $ ni inférieure à 400,00 $ lorsque l'établissement d'entreprise est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble et elle ne peut être supérieure à 18 000,00 $ ni inférieure à 400,00 $ lorsqu'il est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

4. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard dans les 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

5. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

6. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC QUARTIER LATIN –BUDGET 2027

GDD 1265497004

			Gestion (GES)	Administration (ADM)
	REVENUS	**Provenance**		
	COTISATIONS		132 977,00 $	193 133,19 $
4020	Cotisations obligatoires 2027		132 977,00 $	237 721,00 $
4020	Mauvaises créances 2027 (projection des cotisations impayées @ 18%)			(95 120,47) $
4030	Recouvrement mauvaises créances (années antérieures)			43 332,66 $
4040	Contribution volontaire			7 200,00 $
	SUBVENTIONS		17 200,00 $	103 100,00 $
	AUTRES REVENUS		0,00 $	0,00 $
	Totaux revenus		**150 177,00 $**	**296 233,19 $**
	DÉPENSES			
	SALAIRES, CHARGES SOCIALES , Honoraires		147 616,00 $	111 849,56 $
	FRAIS ADMINISTRATIFS		0,00 $	106 900,00 $
	Opération et Logistique		0,00 $	10 000,00 $
	ÉVÉNEMENTS et programmation		0,00 $	0,00 $
	Communication		0,00 $	0,00 $
	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		0,00 $	0,00 $
	AUTRES		2 520,03 $	57 574,99 $
	Totaux dépenses		**150 136,03 $**	**286 324,55 $**
		ÉCART	**40,97 $**	**9 908,64 $**

Arborescence (ARB)	AVÉ L'ÉTÉ (ÉTÉ)	FLIM (FLI)	Gouvernance (GOV)	Grande rentrée (GRA)	Laurier (LAU)	Montréal completement cirque (MCC)
0,00 $	0,00 $	1 039,45 $	0,00 $	10 394,47 $	0,00 $	12 233,90 $
0,00 $	0,00 $	1 039,45 $	0,00 $	10 394,47 $	0,00 $	12 233,90 $
0,00 $	0,00 $	5 000,00 $	0,00 $	6 500,00 $	10 000,00 $	50 000,00 $
0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
0,00 $	**0,00 $**	**6 039,45 $**	**0,00 $**	**16 894,47 $**	**10 000,00 $**	**62 233,90 $**
0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	16 000,00 $	0,00 $	0,00 $
0,00 $	0,00 $	5 000,00 $	0,00 $	0,00 $	5 000,00 $	60 000,00 $
0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	4 800,00 $	0,00 $
0,00 $	0,00 $	100,00 $	0,00 $	320,00 $	196,00 $	1 200,00 $
0,00 $	**0,00 $**	**5 100,00 $**	**0,00 $**	**16 320,00 $**	**9 996,00 $**	**61 200,00 $**
0,00 $	**0,00 $**	**939,45 $**	**0,00 $**	**574,47 $**	**4,00 $**	**1 033,90 $**

NOEL (NOE)	Nocturnes (NOC)	Positionnement et promotion (PEP)	PIÉTO (PIÉ)	Progr annum (PRG)	Propreté (PRO)
20 414,75 $	30 954,74 $	37 984,32 $	0,00 $	4 916,59 $	35 653,04 $
20 414,75 $	30 954,74 $	37 984,32 $	0,00 $	4 916,59 $	35 653,04 $
115 000,00 $	0,00 $	70 000,00 $	339 625,00 $	16 900,00 $	117 500,00 $
0,00 $	0,00 $	10 000,00 $	0,00 $	20 000,00 $	0,00 $
135 414,75 $	**30 954,74 $**	**117 984,32 $**	**339 625,00 $**	**41 816,59 $**	**153 153,04 $**
0,00 $	8 000,00 $	84 061,56 $	87 000,00 $	28 498,35 $	144 748,89 $
0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
0,00 $	0,00 $	0,00 $	140 000,00 $	0,00 $	4 000,00 $
132 000,00 $	15 000,00 $	0,00 $	75 000,00 $	1 900,00 $	0,00 $
0,00 $	6 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $	10 000,00 $	0,00 $
0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
2 640,00 $	580,00 $	2 281,23 $	6 640,00 $	807,97 $	2 974,98 $
134 640,00 $	**29 580,00 $**	**116 342,80 $**	**338 640,00 $**	**41 206,32 $**	**151 723,86 $**
774,75 $	**1 374,74 $**	**1 641,52 $**	**985,00 $**	**610,27 $**	**1 429,18 $**

Services aux membres (SAM)	Acceuil et Sécurité (SEC)	Travaux (TRA)	Totaux
0,00 $	4 157,79 $	0,00 $	483 859,24 $
	4 157,79 $		528 447,05 $
			(95 120,47 $)
			43 332,66 $
			7 200,00 $
0,00 $	143 000,00 $	267 900,00 $	1 261 725,00 $
0,00 $	0,00 $	0,00 $	30 000,00 $
0,00 $	**147 157,79 $**	**267 900,00 $**	**1 775 584,24 $**
0,00 $	139 699,71 $	171 933,10 $	923 407,16 $
0,00 $	0,00 $	0,00 $	106 900,00 $
0,00 $	4 400,00 $	0,00 $	158 400,00 $
0,00 $	0,00 $	0,00 $	239 900,00 $
0,00 $	0,00 $	90 000,00 $	236 000,00 $
0,00 $	0,00 $	0,00 $	4 800,00 $
0,00 $	2 881,99 $	5 238,66 $	85 955,85 $
0,00 $	**146 981,70 $**	**267 171,76 $**	**1 755 363,01 $**
0,00 $	**176,09 $**	**728,24 $**	**20 221,23 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.26

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1265497005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-03 10:01

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265497005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial adopte son budget.
En vertu du paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue aux conseils d'arrondissement le pouvoir d'approuver ce budget et de décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2027 de la SDC Village ainsi que les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240533- 9 décembre 2025 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 (1252840020);
CA24 240528 - 10 décembre 2024 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 (1245600004) ;
CA23 240474 - 5 décembre 2023 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (1239678004);
CA22 240494 - 6 décembre 2022 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 (1229678005).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, a été établi à 2 365 818 $. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 772 500 $

en cotisations auprès de ses membres.
Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances détermine les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 21 septembre 2026 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques .

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Décembre 2026 : Avis public

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 novembre : avis de motion et dépôt du projet de Règlement

8 décembre : adoption du Règlement

1er janvier : prise d'effet du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances et de l'évaluation foncière
Edelweiss VIGNEAULT, Service des affaires juridiques

Lecture :

Edelweiss VIGNEAULT, 1er novembre 2026
Samuel P LALIBERTÉ, 28 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BEREST L'ARVOR
Conseiller en développement communautaire

Tél : (438) 869-6256
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-27

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) de division - communications et relations avec la communaute

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265497005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027



Resolution_budget_2027_20260921 - signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BEREST L'ARVOR
Conseiller en développement communautaire

Tél : (438) 869-6256
Télécop. :

Société de développement commercial du village

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale (AGS) sur le budget de la Société de développement commercial (SDC) du Village tenue à Montréal le 21 septembre 2026 en présence du quorum.

Résolution nº AGS-260921-05

Sur proposition de : Marie-Ève Koué (La graine brûlée)
Dûment appuyée par : Marc-Antoine Coulombe (Bar Renard)

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le budget prévisionnel pour l'exercice 2027 tel que proposé par le conseil d'administration, sans modification ni amendement du projet présenté lors de l'assemblée qui prévoit des **revenus de cotisation de 772 500,00 $** sur un total des revenus de **2 365 818,00 $** et un total des dépenses **2 365 818,00 $**.

Certifiée conforme.

Le 22 septembre 2026

Gabrielle Rondy
Directrice générale

Emilie Cognard
Secrétaire d'assemblée

Francis Gaudreault
Francis Gaudreault (Sep 22, 2026 17:15:24 EDT)
Président du CA

Sébastien Houle (Sep 22, 2026 16:52:57 EDT)
Sébastien Houle
Trésorier

Société de développement commercial du village

Annexe : synthèse du budget prévisionnel 2027 adopté le 21 septembre 2026 lors de l'Assemblée générale spéciale (AGS) sur le budget

PARAMÈTRES DE COTISATIONS	2026	2027
Budget total de cotisations	**750 000,00 $**	**772 500,00 $**
Cotisation minimum	**400,00 $**	**425,00 $**
Cotisation maximum	**45 000,00 $**	**45 000,00 $**
Taux valeur foncière	**50%**	**40%**
Taux superficie	**50%**	**60%**

BUDGET PRÉVISIONNEL	REVENUS	DÉPENSES
Cotisations	772 500,00 $	
Cotisations (moins mauvaises créances)	695 250,00 $	
Subventions et commandites	1 670 568,00 $	
Activités		1 886 969,20 $
Frais d'administration		415 598,80 $
Fonds de roulement		63 250,00 $
SOUS-TOTAL	2 365 818,00 $	2 365 818,00 $

SURPLUS	0,00 $

Resolution_budget_2027_20260921

Final Audit Report 2026-09-22

Created:	2026-09-22
By:	Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAASAA2wU1tNnFcNp5FbYfGueKxlaBFnPsJ

"Resolution_budget_2027_20260921" History

Document created by Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
2026-09-22 - 8:03:05 PM GMT

Document emailed to Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca) for signature
2026-09-22 - 8:03:09 PM GMT

Document emailed to Francis Gaudreault (francisxtra@live.com) for signature
2026-09-22 - 8:03:10 PM GMT

Document emailed to Emilie Cognard (ec@villagemontreal.ca) for signature
2026-09-22 - 8:03:10 PM GMT

Document emailed to sebastien.houle@hotmail.fr for signature
2026-09-22 - 8:03:10 PM GMT

Email viewed by Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
2026-09-22 - 8:03:35 PM GMT

Document e-signed by Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
Signature Date: 2026-09-22 - 8:03:56 PM GMT - Time Source: server - Signature Appearance Selected: IMAGE

Email viewed by Emilie Cognard (ec@villagemontreal.ca)
2026-09-22 - 8:03:56 PM GMT

Document e-signed by Emilie Cognard (ec@villagemontreal.ca)
Signature Date: 2026-09-22 - 8:06:04 PM GMT - Time Source: server - Signature Appearance Selected: IMAGE

Email viewed by sebastien.houle@hotmail.fr
2026-09-22 - 8:52:21 PM GMT

Signer sebastien.houle@hotmail.fr entered name at signing as Sebastien Houle
2026-09-22 - 8:52:55 PM GMT

Document e-signed by Sebastien Houle (sebastien.houle@hotmail.fr)

Signature Date: 2026-09-22 - 8:52:57 PM GMT - Time Source: server - Signature Appearance Selected: MOBILE_DRAW

Email viewed by Francis Gaudreault (francisxtra@live.com)

2026-09-22 - 9:14:28 PM GMT

Document e-signed by Francis Gaudreault (francisxtra@live.com)

Signature Date: 2026-09-22 - 9:15:24 PM GMT - Time Source: server - Signature Appearance Selected: TYPE

Agreement completed.

2026-09-22 - 9:15:24 PM GMT

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265497005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Les taux sont provisoires.

FICHIERS JOINTS

Annexe A - SDC Village - Budget 2027.pdf

EV - 1265497005 - Village 2027.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-01

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 438 867-0481
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE, POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2027 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 8 décembre 2026, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2027 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2027;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1er janvier 2027.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2027 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2027;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1er janvier 2027.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation composée du taux de 0,1240 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise ainsi que du taux de 0,288167 $ le pied carré, multiplié par la superficie de chaque établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 425,00 $ ni supérieure à 45 000,00 $.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU VILLAGE - BUDGET 2027

GDD 1265497005

Société de développement commercial du village

Annexe : synthèse du budget prévisionnel 2027 adopté le 21 septembre 2026 lors de l'Assemblée générale spéciale (AGS) sur le budget

PARAMÈTRES DE COTISATIONS	2026	2027
Budget total de cotisations	**750 000,00 $**	**772 500,00 $**
Cotisation minimum	**400,00 $**	**425,00 $**
Cotisation maximum	**45 000,00 $**	**45 000,00 $**
Taux valeur foncière	**50%**	**40%**
Taux superficie	**50%**	**60%**

BUDGET PRÉVISIONNEL	REVENUS	DÉPENSES
Cotisations	772 500,00 $	
Cotisations (moins mauvaises créances)	695 250,00 $	
Subventions et commandites	1 670 568,00 $	
Activités		1 886 969,20 $
Frais d'administration		415 598,80 $
Fonds de roulement		63 250,00 $
SOUS-TOTAL	2 365 818,00 $	2 365 818,00 $

SURPLUS	0,00 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.27

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1265497006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2027

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2027

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-03 10:01

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265497006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2027

CONTENU

CONTEXTE

Les artères commerciales, à l'échelle montréalaise, font face à de grands défis, alors que s'accentue la compétition de l'offre commerciale des couronnes nord et sud de Montréal, que le numérique prend une part de plus en plus importante des achats des consommateurs et que la réglementation municipale permet l'étalement commercial, ce qui fragilise les secteurs établis.
Afin d'améliorer le rayonnement et l'attractivité des territoires desservis par les Sociétés de développement commercial, il est souhaité d'accorder des subventions pour la réalisation de projets de piétonnisation visant la revitalisation commerciale de leurs territoires.
L'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) indique notamment qu'un règlement doit être adopté pour accorder aux SDC des subventions.

Par ailleurs, le Service du développement économique (SDÉ) met à disposition des arrondissements ses clés budgétaires dans le cadre de la mise en œuvre de différents projets à l'échelle locale.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240538- GDD 1259678002- - Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026
CA24 240532 - GDD 1245600009 - Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025

CA23 240362 - GDD 1239705014 - Adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 - Adoption

DESCRIPTION

Les SDC, dont les budgets de fonctionnement ont été approuvés par le conseil de l'arrondissement, peuvent, en présentant une demande de subvention relative au programme de piétonnisation, obtenir une subvention pour la réalisation d'activités visant la revitalisation commerciale de leur territoire ou d'une artère en particulier.

1. Le montant total de la subvention pouvant être accordée à la Société pour un projet de piétonnisation ayant été financé en 2025 et 2026 est fixé à un maximum de 66 % du coût des projets financés dans l'appel à projet 2022-2024, jusqu'à un maximum de 425 $ le mètre linéaire de rue piétonnisée ou 700 000 $.
2. Le montant total de la subvention pouvant être accordée à la Société pour tout autre projet de piétonnisation est fixé à un maximum de 66 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 425 $ le mètre linéaire de rue piétonnisée ou 180 000 $.

Lorsque les clés du SDÉ sont mises à disposition, les rôles et responsabilités de chacun sont répartis comme suit :

Service du développement économique

- Mettre à la disposition des arrondissements un fichier de suivi financier détaillant :
  - la procédure à suivre pour l'utilisation des clés budgétaires;
  - les objets associés à chacune des clés;
- Mettre en place des mécanismes permettant d'assurer un suivi des dépenses et de s'assurer un contrôle de l'admissibilité de ces dernières dans le cadre du financement accordé.

Arrondissement

- Établir une planification de ses dépenses en fonction des clés budgétaires requises;
- Préparer les GDD bleus autorisant les dépenses;
- Procéder aux demandes d'achat et aux demandes de bons de commande;
- Octroyer et administrer les contrats et/ou les contributions financières pour la mise en œuvre des projets.

JUSTIFICATION

Afin d'améliorer le rayonnement et l'attractivité des artères commerciales, le présent Règlement permets d'accorder des subventions pour la réalisation de projets de piétonnisation visant la revitalisation commerciale des territoires des SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A**:** Ce dossier ne contribue aucunement à l'atteinte des objectifs du plan stratégique

Montréal 2030.

TEST CLIMAT

N/A**:** Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A**:** : Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l’exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l’accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption d'un règlement encadrant les subventions pour les projets de piétonnisation des SDC , il serait impossible pour les SDC de soutenir un projet de piétonnisation visant à revitaliser en partie son territoire

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 10 novembre 2026
Adoption du règlement: 8 décembre 2026
Entrée en vigueur par publication dans le Devoir prévue pour décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edelweiss VIGNEAULT, Service des affaires juridiques
Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances et de l'évaluation foncière
Isabelle FORTIER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BEREST L'ARVOR
Conseiller en développement communautaire

Tél : (438) 869-6256
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-27

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) de division - communications et relations avec la communaute

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265497006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2027



CA-24-XXX_SUB_SDC_PIETO_2027.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BEREST L'ARVOR
Conseiller en développement communautaire

Tél : (438) 869-6256
Télécop. :

CA-24-XXX	**Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2027**

VU le paragraphe 7° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

VU l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

VU l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

À sa séance du 8 décembre 2026, le conseil de l'arrondissement Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« directeur » : le directeur d'arrondissement ou son représentant;

« projet de piétonnisation » : série d'activités ou d'installations, temporaires ou semi-permanentes, favorisant des aménagements piétons et soutenant la vitalité commerciale d'une rue piétonnisée;

« rue piétonnisée » : portion de rue, où le commerce est autorisé en vertu des règlements de zonage, fermée à la circulation automobile de façon temporaire par une décision du conseil d'arrondissement;

« Société » : une société de développement commercial constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et ayant compétence dans un district dont les limites se trouvent à l'intérieur de l'arrondissement.

CHAPITRE II
DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION

2. Toute Société dont le budget de fonctionnement a été approuvé par le conseil de l'arrondissement peut, en présentant une demande, obtenir une subvention pour la réalisation d'un projet de piétonnisation situé dans le district de la Société aux conditions prévues au présent règlement.

L'octroi de toute subvention en vertu du présent règlement est conditionnel à l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile de façon temporaire de la rue visée par le projet pour lequel la demande est présentée.

La Société peut déposer plus d'une demande de subvention au cours d'un même exercice financier, dans la mesure où chaque demande vise un projet de piétonnisation distinct.

3. Chaque demande de subvention doit être présentée par écrit au directeur au plus tard le 5 février 2027 et être accompagnée des pièces suivantes :

1° une résolution du conseil d'administration de la Société attestant que la majorité des membres de la Société dont l'établissement est situé sur la rue piétonnisée approuve le projet de piétonnisation;

2° les documents suivants, présentant le projet de piétonnisation en considération duquel la Société demande la subvention :

a) un plan de communication continue auprès des citoyens et des commerçants;
b) un plan préliminaire d'aménagement de la rue piétonnisée;
c) un échéancier détaillé de planification et de réalisation du projet;
d) un budget estimé détaillé du projet et le montant demandé à l'arrondissement pour sa réalisation. Ce budget doit distinguer, le cas échéant, les dépenses prises en charge par l'arrondissement et par la Société;
e) la source de financement et le partenaire responsable de la mise
f) en œuvre pour chaque poste budgétaire;
g) les objectifs spécifiques que vise le projet;
h) les retombées prévues du projet sur la vitalité commerciale;

3° un document démontrant que la Société s'engage à déployer des actions pour favoriser l'amélioration continue du projet en cours de saison.

4° une copie des états financiers vérifiés et du rapport du vérificateur du dernier exercice financier disponible.

Sur demande du directeur, la Société doit également joindre les documents suivants :

1° une liste des parties prenantes du projet de piétonnisation;

2° une carte d'un rayon d'un kilomètre autour de la rue piétonnisée, sur laquelle sont identifiés les lieux générateurs d'attractivité et d'achalandage;

3° un avis préliminaire du Service de sécurité incendie de Montréal concernant la sécurité du projet de piétonnisation;

4° un avis préliminaire de la Société de transport de Montréal concernant l'impact de la fermeture de la rue visée sur le transport en commun;

5° une étude de circulation;

6° tout autre document requis par le directeur.

4. Dans les 45 jours suivant le 5 février 2027, le directeur analyse l'ensemble des pièces prévues à l'article 3.

Lorsque la demande de subvention respecte les conditions prévues au présent règlement, le directeur l'approuve et en informe la Société par écrit.

Lorsque la demande de subvention ne respecte pas les conditions prévues au présent règlement, le Directeur la refuse et en informe la Société par écrit.

5. La subvention est payable en deux versements.

Le premier versement, représentant 75 % du montant maximal de la subvention calculé conformément au chapitre V, est effectué à la suite du directeur.

Le second versement, représentant le solde de la subvention, est effectué dans les 30 jours ouvrables suivant la réception, par le directeur, des documents prévus à l'article 14.

6. Toute demande de modification d'un projet de piétonnisation approuvé doit être transmise par écrit au directeur et approuvée par celui-ci.

CHAPITRE III
DÉPENSES ADMISSIBLES ET EXCLUSIONS

7. Les dépenses admissibles sont celles directement affectées à la réalisation du projet de piétonnisation et incluent, sans s'y limiter, les dépenses relatives :

1° à tout élément d'appel et d'habillage décoratif;

2° au mobilier pour la halte, le pique-nique ou la restauration;

3° au design actif et ludique;

4° à l'accueil, à l'information et à la signalétique;

5° aux commodités;

6° à l'animation, à la communication et à la promotion;

7° à la gestion du site, à la gestion de projet, aux études de planification, à tout agent de liaison, au suivi et à l'entretien;

8° à l'aménagement physique à des fins de sécurisation;

9° aux services de sécurité;

8. Aucune subvention n'est octroyée à la Société pour :

1° toute dépense relative à un projet ou une activité déjà réalisé avant la date de transmission de l'écrit prévu à l'article 4;

2° toute partie des dépenses financée par toute autre contribution financière de la Ville de Montréal, de l'arrondissement ou du gouvernement.

CHAPITRE IV
CONDITIONS PARTICULIÈRES

9. Le projet de piétonnisation en considération duquel la subvention est octroyée à la Société doit être d'une durée minimale de huit semaines consécutives.

10. La Société doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à une activité réalisée avec la subvention, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par l'arrondissement, du fait que la subvention octroyée constitue une contribution de l'arrondissement.

CHAPITRE V
MONTANT DE LA SUBVENTION

11. Le montant total de la subvention pouvant être accordée à la Société pour un projet de piétonnisation financé en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025 (CA-24-389) et du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026 (CA-24-406) est fixé à un maximum de 66 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 425 $ le mètre linéaire de rue piétonnisée ou 700 000 $.

Le montant total de la subvention pouvant être accordée à la Société pour tout autre un projet de piétonnisation est fixé à un maximum de 66 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 425 $ le mètre linéaire de rue piétonnisée ou 180 000 $.

12. Sous réserve du second alinéa, lorsqu'une demande de modification approuvée par le directeur conformément à l'article 6 entraîne une augmentation des coûts anticipés du projet de piétonnisation et que la subvention a déjà été versée, un montant équivalent à 75% de cette augmentation est versé à la Société dans les 30 jours ouvrables suivant la date d'approbation de la demande de modification par le directeur et le versement du montant correspondant à 25% de cette augmentation est effectué à la suite de la réception des documents prévus à l'article 14.

Le montant total de la subvention ne peut dépasser les montants prévus à l'article 11.

13. La subvention s'ajoute aux revenus de cotisations obligatoires de la Société et ne peut être substituée à ces derniers.

CHAPITRE VI
REDDITION DE COMPTE

14. Suivant la fin du projet de piétonnisation et au plus tard le 29 octobre 2027, la Société doit transmettre au directeur un bilan général du projet de piétonnisation, incluant les éléments suivants :

1° le rapport des résultats et, le cas échéant, le degré d'atteinte des objectifs de chacune des activités liées au projet incluant le décaissement pour chacune des activités, sous la forme déterminée par le directeur;

2° les états financiers vérifiés de la Société dressés pour l'exercice financier précédent;

3° un état des résultats de l'exercice financier en cours comportant une présentation distincte des revenus et des dépenses relatifs au projet de piétonnisation. Cet état des résultats doit présenter les dépenses encourues pour le projet de piétonnisation, en précisant les ressources allouées à chaque aspect du projet, notamment les ressources allouées :

a) à la planification du projet;
b) à la conception et à la réalisation des aménagements;
c) à l'animation du site;
d) à la gestion du site;
e) aux communications avec les citoyens et les parties prenantes;

4° le rapport des principaux enjeux rencontrés et les principaux éléments qui ont été favorables à la réussite du projet, avec des pistes d'améliorations, le cas échéant;

5° le rapport et les résultats des démarches de consultation, de communication et de gestion des plaintes qui ont été menées auprès des acteurs du milieu des affaires et des citoyens tout au long du projet;

6° le rapport de pertinence du projet en expliquant de quelles façons le projet a pu répondre aux enjeux économiques et commerciaux auxquels faisait face la rue piétonnisée;

7° le compte-rendu des aménagements et des animations déployés sur la rue piétonnisée, précisant de quelle façon les éléments suivants ont été pris en considération :

a) les enjeux d'accessibilité universelle;
b) la rétention des piétons sur le site et l'animation naturelle des lieux;
c) la mise en valeur des éléments d'intérêt commerciaux, sociaux et culturels;
d) la multifonctionnalité et la diversification des usages sur le site;la capacité des aménagements à être utilisés de jour comme de soir et selon les variations du climat;
e) les enjeux environnementaux;
f) les pistes d'amélioration pour les années subséquentes;

Sur demande du directeur, la Société doit fournir les copies des factures, des reçus et toutes autres pièces justificatives liées aux activités effectuées dans le cadre du projet de piétonnisation.

15. Lorsque la Société ne démontre pas que la subvention a été affectée entièrement aux dépenses admissibles prévues à l'article 7 pour la tenue du projet de piétonnisation décrit dans la demande de subvention, toute partie de la subvention n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'arrondissement dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

CHAPITRE VII
ORDONNANCES

16. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

1° retrancher un ou des documents mentionnés aux articles 3 et 14 ou en exiger d'autres;
2° modifier les dates mentionnées aux articles 3, 4 et 14;
3° modifier le montant maximal de subvention prévu à l'article 11;
4° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

CHAPITRE VIII
DISPOSITION FINALE

17. Le présent règlement s'applique aux projets de piétonnisation d'une Société pour l'année 2027.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1265497006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XXX 2026, date de son entrée en vigueur.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.28

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1269678008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2027

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2027 »

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-11-02 16:58

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269678008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2027

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire. La vie nocturne est un sujet complexe, transversal et multidisciplinaire qui implique de nombreux enjeux, notamment en matière de réglementation et de cohabitation. C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal a souhaité consolider son positionnement de véritable métropole culturelle et économique en adoptant une politique de la vie nocturne qui vise à favoriser un équilibre entre les activités nocturnes économiques et culturelles et les besoins et aspirations des résidentes et résidents montréalais.

Dans le cadre la Politique de la vie nocturne montréalaise – Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvée par résolution à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264) (la Politique), la Ville de Montréal a mis en place un processus de désignation des OBNL, des entreprises et des SDC à titre d'établissements de vitalité nocturne ou de pôles de vitalité nocturne développant des activités nocturnes et qui s'engagent à mettre en place des pratiques festives et responsables. L'arrondissement de Ville-Marie a participé, de concert avec le Service de la culture, le SPVM, le SIM, le Service du développement économique et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, à l'étude des dossiers déposés par les SDC et les OBNL comme Pôles de vitalité nocturne.

Un « Pôle de vitalité nocturne » est un secteur dans lequel sont situés plusieurs lieux culturels et commerciaux, représenté par un regroupement tel une Société de développement commercial (SDC) ou un OBNL. Le secteur est désigné comme tel suite à un dépôt volontaire et son analyse par un comité. Un pôle de vitalité nocturne peut bénéficier d'une extension des heures d'ouverture dans le cadre d'événements culturels autorisés et développe une série d'actions pour favoriser un environnement festif et responsable.

Pour appuyer les pôles dans la réalisation de ces objectifs, le Service du développement économique dispose d'un budget pour la période 2025-2027. En date du 25 novembre 2025, le budget par pôle est établi comme suit :

Année civile 2025: 40 000 $
Année civile 2026: 40 000 $
Année civile 2027: 40 000 $

Conformément à l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le

soutien financier aux sociétés de développement commercial doit nécessairement passer par un règlement d'arrondissement en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil municipal au moyen du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108). L'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) indique notamment qu'un règlement doit être adopté pour accorder des subventions aux SDC.

Afin de pouvoir faire bénéficier les SDC reconnues comme pôle de vitalité nocturne du budget disponible au SDÉ, le présent sommaire décisionnel présente donc pour avis de motion et adoption le Règlement sur les subventions aux Sociétés de Développement Commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2027 (le Règlement). Au moment de prise d'effet du Règlement, la SDC du Village qui a obtenu la qualification de pôle de vitalité nocturne le 2 juillet 2025 en regard des stratégies qu'elle met déjà en œuvre et celles qu'elle développera prochainement, pour favoriser une cohabitation harmonieuse de ses activités dans le milieu dans lequel elle évolue et proposer un milieu festif sécuritaire pourra déposer une demande de subvention.

Les autres sociétés de développement commercial dont le district commercial est situé dans l'arrondissement de Ville-Marie pourront faire de même lorsqu'elles auront obtenu cette qualification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240536 - 9 décembre 2025 - Adopter un Règlement sur les subventions aux Sociétés de Développement Commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026
CM24 1264 - 18 novembre 2024 - Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement (1248994009).

CE25 1176 - 2 juillet 2025 - Approuver la qualification de 17 établissements de vitalité nocturne et de 3 pôles de vitalité nocturne à la suite de l'appel à intérêt auquel ils ont répondu.

DGA258994002 – 5 septembre 2025 - Autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture pour une somme totale de 80 000 $, soit 40 000 $ vers l'arrondissement de Ville-Marie et 40 000 $ vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du développement des projets des Pôles de vitalité nocturne pour l'année 2025.

DESCRIPTION

Le Règlement vise à financer des projets de vitalité nocturne. Il prévoit les modalités de demande, d'octroi et de versements des subventions versées aux SDC.

Un « Projet de vitalité nocturne » est un projet réalisé par un Pôle de vitalité nocturne et qui vise à appuyer la réussite des événements culturels autorisés et à renforcer la cohabitation harmonieuse de ses activités nocturnes vis-à-vis des résidents de son secteur et la sécurité de ses usagers.
Pour les projets, un budget d'un montant maximum de 40 000 $ est disponible pour chaque SDC reconnues comme pôle de vitalité nocturne, correspondant à un maximum de 100% du coût du projet, à utiliser dans l'année 2027.

Les projets admissibles sont :

- la gestion sonore à l'extérieur des établissements;
- la gestion sécuritaire à l'intérieur et à l'extérieur des établissements;
- la gestion de la cohabitation et du bon voisinage entre les établissements et les occupants d'immeubles situés sur le territoire de la Société;

- la gestion écoresponsable des matières résiduelles découlant des activités des établissements durant la nuit;
- la communication et la promotion du rôle de pôle de vitalité nocturne de la Société et de l'image de marque en lien avec la mise en œuvre de la Politique;
- la coordination des activités des établissements;
- la collecte de données et la mise en place d'indicateurs de performance des activités mentionnées au paragraphe 1° à 6°;

Seules les Sociétés de développement commercial qualifiées de pôle de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif de la Ville en vertu de la Politique peuvent présenter une demande de subvention en vertu du Règlement

La demande de subvention doit être présentée au plus tard le 30 septembre 2027 par courriel et accompagnée par les documents suivants:

- le formulaire de demande fourni par l'Arrondissement dûment rempli;
- une résolution du conseil d'administration de la Société attestant que son directeur est autorisé à formuler la demande;
- une description de l'objectif ou des objectifs visés par le projet;
- un plan préliminaire d'occupation du domaine public et d'aménagement, si le projet requiert l'obtention d'un tel plan;
- un budget estimé détaillé et le montant demandé à l'Arrondissement pour la réalisation du projet. Ce budget doit détailler les dépenses admissibles, identifier les revenus estimés, notamment les commandites, ainsi que les dépenses;
- l'échéancier détaillé de réalisation du projet, comprenant notamment les étapes de mobilisation et de démobilisation, le cas échéant;
- une description des retombées estimées du projet sur la vitalité nocturne de son territoire et de ses membres;
- la carte du secteur visé par le projet;
- tout autre document requis par le directeur.

À la suite de l'émission d'un avis d'admissibilité, le directeur effectue un premier versement équivalant à 80 % du montant maximal estimé de la subvention. Afin d'obtenir le solde de la subvention, la Société doit présenter une demande de paiement par courriel au directeur au plus tard le 1er février 2028. Cette demande doit être accompagnée des documents suivants relatifs à la réalisation du projet et de ses dépenses admissibles :

- les résultats, constats, évaluations et données en chiffres de chacune des activités prévues au projet, en précisant le degré d'atteinte des objectifs de départ et les indicateurs choisis, ainsi que les principaux enjeux rencontrés, les principaux éléments qui ont été favorables à la réussite du projet et les pistes d'améliorations et de recommandations, le cas échéant;
- le bilan des actions en communication durant la réalisation du projet, notamment le bilan de visibilité offert à l'Arrondissement;
- un bilan financier justifiant tout écart entre le coût estimé des dépenses admissibles et le coût réel des dépenses admissibles;
- tout autre document requis par le directeur, notamment des indicateurs spécifiques en lien avec la démarche d'évaluation mise en œuvre dans le cadre de la Politique.

JUSTIFICATION

Les pôles de vitalité nocturne sont des partenaires clé pour la réussite de la Politique de la

vie nocturne. L'adoption du Règlement permettra de soutenir les SDC qui ont obtenu la désignation de pôle de vitalité nocturne dans l'arrondissement Ville-Marie pour engager des démarches structurantes en faveur de la cohabitation harmonieuse des activités nocturne

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2027, il est prévu de réserver un montant de 40 000$ pour chaque SDC ayant obtenu la désignation du pôle de vitalité nocturne.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :
4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ;
14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;
19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ;
20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption du Règlement, dont le financement provient du Service de la Culture les pôles de vitalité nocturne ne pourront pas bénéficier du soutien financier nécessaire à la mise en oeuvre de leurs projets de vitalité nocturne en 2027.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

décembre 2026 : Avis public

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ce dossier s'inscrit dans la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 novembre : avis de motion et dépôt du projet de Règlement
8 décembre : adoption du Règlement
1er janvier : prise d'effet du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas PELTIER, Service de la culture_des sports et des loisirs
Isabelle FORTIER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-27

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef(fe) communications relations communauté

Tél : 514-868-3217
Télécop. :



5 - CA-26-XXX_Regl_SUB_SDC_Nocturne_2027.docx

CA-26-XXX	**Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2027**

Vu l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu l'article 47 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

Vu la Politique de la vie nocturne montréalaise – Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvée par résolution à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264);

À sa séance du XXX 2026, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« Arrondissement » : l'arrondissement de Ville-Marie;

« comité d'analyse » : le comité dont la fonction est d'analyser les demandes de subventions présentées en vertu du présent règlement et constitué des personnes suivantes :

1° un membre du personnel de la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement;

2° deux membres du personnel de la Division des communications et des relations avec la communauté de l'Arrondissement;

3° un membre du Service de la culture de la Ville;

« coût estimé des dépenses admissibles » : le coût estimé des dépenses admissibles, tel que soumis par la Société en vertu de l'article 6, calculé avant les taxes;

« coût réel des dépenses admissibles » : le coût réel des dépenses admissibles réellement payées par la Société, calculé avant les taxes;

« dépenses admissibles » : les dépenses suivantes engagées par la Société, directement liées à la réalisation d'un projet :

1° le coût de la main-d'œuvre des employés affectés au projet;

2° le coût de la location d'équipement;

3° les frais liés à l'achat de matériel;

4° les frais de gestion, jusqu'à un maximum de 10 % du total de la subvention;

« directeur » : le directeur de l'Arrondissement ou son représentant autorisé;

« établissement » : un établissement d'entreprise imposable situé sur le territoire du district d'une Société qui a déposé auprès de la Société une lettre d'engagement afin de mettre en œuvre des pratiques festives, responsables et sécuritaires et qui offre des services à une clientèle la nuit;

« nuit » : la période se situant entre 18h00 un jour donné et 6h00 le lendemain de ce jour;

« Politique » : la Politique de la vie nocturne montréalaise – Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvée par résolution à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264);

« projet » : un projet réalisé par une Société qui vise à la réalisation d'au moins une des activités suivantes durant la nuit :

1° la gestion sonore à l'extérieur des établissements;

2° la gestion sécuritaire à l'intérieur et à l'extérieur des établissements;

3° la gestion de la cohabitation et du bon voisinage entre les établissements et les occupants d'immeubles situés sur le territoire de la Société;

4° la gestion écoresponsable des matières résiduelles découlant des activités des établissements durant la nuit;

5° la communication et la promotion du rôle de pôle de vitalité nocturne de la Société et de l'image de marque en lien avec la mise en œuvre de la Politique;

6° la coordination des activités des établissements;

7° la collecte de données et la mise en place d'indicateurs de performance des activités mentionnées au paragraphe 1° à 6°;

« Société » : une société de développement commercial constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ayant compétence dans un district dont les limites se trouvent à l'intérieur du territoire de l'Arrondissement et qualifiée de pôle de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif de la Ville en vertu de la Politique;

« Ville » : la Ville de Montréal.

CHAPITRE II
PRINCIPES GÉNÉRAUX

2. Seule une Société qualifiée de pôle de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif de la Ville en vertu de la Politique peut présenter une demande de subvention en vertu du présent règlement.

3. Tout projet doit être terminé le 31 décembre 2027.

CHAPITRE III
DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION

4. Une Société peut obtenir une subvention en compensation du coût réel des dépenses admissibles pour la réalisation d'un projet.

5. Aucune aide n'est octroyée à une Société pour une dépense :

1° effectuée pour la réalisation d'un projet avant la date de l'avis d'admissibilité prévue à l'article 7 ou avant la date de la réception d'un avis d'acceptation de modification en vertu de l'article 17;

2° financée au moyen d'une autre subvention versée par la Ville ou l'Arrondissement;

3° afférente à de l'aide financière directe à ses membres, à des réductions de cotisations ou à toute autre remise en argent à ses membres.

6. La demande de subvention doit être présentée au plus tard le 30 septembre 2027 par courriel au directeur et être accompagnée des documents suivants :

1° le formulaire de demande fourni par l'Arrondissement dûment rempli;

2° une résolution du conseil d'administration de la Société attestant que son directeur est autorisé à formuler la demande;

3° une description de l'objectif ou des objectifs visés par le projet;

4° un plan préliminaire d'occupation du domaine public et d'aménagement, si le projet requiert l'obtention d'un tel plan;

5° un budget estimé détaillé et le montant demandé à l'Arrondissement pour la réalisation du projet. Ce budget doit détailler les dépenses admissibles, identifier les revenus estimés, notamment les commandites, ainsi que les dépenses;

6° l'échéancier détaillé de réalisation du projet, comprenant notamment les étapes de mobilisation et de démobilisation, le cas échéant;

7° une description des retombées estimées du projet sur la vitalité nocturne de son territoire et de ses membres;

8° la carte du secteur visé par le projet;

9° tout autre document requis par le directeur.

7. Dans les 30 jours suivant la réception d'une demande qui respecte les exigences de l'article 6, le directeur transmet par courriel un avis d'admissibilité à la Société dont la demande a fait l'objet d'une recommandation d'approbation par le comité d'analyse à la suite de l'obtention d'une note minimale de 70 % pour celui-ci conformément aux dispositions et à la grille d'analyse jointe à l'Annexe A.

L'avis d'admissibilité indique :

1° les dépenses admissibles acceptées;

2° le montant maximal estimé de la subvention calculé selon les dispositions prévues à l'article 9, en substituant le coût réel des dépenses admissibles par le coût estimé des dépenses admissibles;

3° le calendrier de réalisation du projet.

8. Une Société ne peut présenter qu'une demande par année.

CHAPITRE IV
MONTANT DE LA SUBVENTION

9. Le montant maximal de la subvention qui peut être versée à une Société est égal à 100 % du coût réel des dépenses admissibles approuvé par le directeur, jusqu'à concurrence de 40 000 $.

CHAPITRE V
VERSEMENT DE LA SUBVENTION

10. À la suite de l'émission d'un avis d'admissibilité prévu à l'article 7, le directeur effectue un premier versement équivalant à 80 % du montant maximal estimé de la subvention, calculé selon les dispositions de l'article 9.

11. Afin d'obtenir le solde de la subvention, la Société doit présenter une demande de paiement par courriel au directeur au plus tard le 1er février 2028.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants relatifs à la réalisation du projet et de ses dépenses admissibles :

1° les résultats, constats, évaluations et données en chiffres de chacune des activités prévues au projet, en précisant le degré d'atteinte des objectifs de départ et les indicateurs choisis, ainsi que les principaux enjeux rencontrés, les principaux éléments qui ont été favorables à la réussite du projet et les pistes d'améliorations et de recommandations, le cas échéant;

2° le bilan des actions en communication durant la réalisation du projet, notamment le bilan de visibilité offert à l'Arrondissement;

3° un bilan financier justifiant tout écart entre le coût estimé des dépenses admissibles et le coût réel des dépenses admissibles;

4° tout autre document requis par le directeur, notamment des indicateurs spécifiques en lien avec la démarche d'évaluation mise en œuvre dans le cadre de la Politique.

12. Dans les 30 jours suivant la réception de la demande de paiement, le directeur :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 11, déclare la demande de paiement conforme et transmet par écrit à la Société un avis de conformité;

2° lorsqu'un document exigé en vertu de l'article 11 est manquant, transmet par écrit à la Société un avis de non-conformité indiquant le document manquant.

13. À compter de la date de l'avis de non-conformité, la Société doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, transmettre par écrit le document manquant au directeur.

Suivant la réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, le directeur transmet par écrit à la Société l'avis de conformité prévu au paragraphe 1° de l'article 12.

14. La Société qui fait défaut de transmettre une demande de paiement dans le délai prévu à l'article 11 ou de transmettre le document manquant à la suite d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l'article 12 dans le délai prévu au premier alinéa de l'article 13 est déchue de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, la Société doit rembourser le montant de la subvention versée en vertu de l'article 10 dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

15. À la suite de l'émission de l'avis de conformité, le directeur établit le montant final de la subvention en vertu des règles prévues à l'article 9, en informe la Société par écrit et approuve le deuxième versement. Le montant de ce versement correspond à la différence entre le montant final et celui versé en vertu de l'article 10.

16. Le montant final de la subvention établi en vertu de l'article 15 ne peut être supérieur au montant maximal estimé de la subvention tel que calculé en vertu de l'article 7.

Lorsque le montant final de la subvention établi en vertu de l'article 15 est inférieur au montant du premier versement de l'aide financière versé en vertu de l'article 10, la Société doit rembourser à l'Arrondissement la différence entre ces deux montants dans les 30 jours suivant l'avis écrit du directeur.

17. Toute demande de modification d'un projet ayant fait l'objet d'un avis d'admissibilité en vertu de l'article 7 doit être transmise par écrit au directeur.

Dans les 30 jours suivant la réception d'une demande de modification, le directeur transmet, par écrit :

1° un avis d'acceptation de la modification lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 6;

2° un avis de refus de la modification lorsque la demande ne satisfait pas aux exigences prévues à l'article 6.

CHAPITRE VI
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

18. La Société doit, dans tout document, outil promotionnel ou publicitaire papier, cartonné, panneau ou web, réalisé avec la subvention accordée via le présent règlement, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par l'Arrondissement, du fait que la subvention octroyée constitue une contribution de l'Arrondissement.

L'obligation prévue au premier alinéa s'applique également aux présentations verbales à l'occasion d'une présentation publique ou d'une prestation culturelle.

19. Le directeur peut consulter les registres comptables de la Société et obtenir sur demande auprès de celle-ci, et ce, sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de la subvention.

20. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute subvention versée à la Société en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à l'Arrondissement dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet. De plus, la Société ne peut présenter aucune autre demande de subvention en vertu du présent règlement.

21. Lorsque les documents remis par la Société ne démontrent pas que la subvention a été affectée aux dépenses admissibles identifiées au chapitre III du présent règlement, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'Arrondissement au comptant dans les 10 jours suivants l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

22. Au plus tard le 31 décembre de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel la Société a reçu une subvention, celle-ci doit transmettre au directeur les rapports financiers de l'exercice financier durant lequel elle a reçu la subvention ou une partie de celle-ci.

Les rapports financiers doivent comporter une présentation distincte des revenus et des dépenses relatives à la subvention octroyée.

À défaut de transmettre les rapports financiers dans le délai imparti au premier alinéa, la Société doit rembourser à l'Arrondissement la subvention versée en vertu du présent règlement dans les 10 jours suivant une demande du directeur à cet effet.

CHAPITRE VII
ORDONNANCES

23. Le conseil de l'Arrondissement peut, par ordonnance, modifier :

1° le titre du présent règlement afin d'y remplacer l'année mentionnée ou d'ajouter une année;

2° la définition de « dépenses admissibles » afin d'y ajouter, de retirer ou de modifier des dépenses admissibles;

3° l'article 3 afin d'y remplacer la date mentionnée ou d'ajouter une date limite différente pour une année ultérieure;

4° l'article 6 afin de remplacer la date mentionnée ou d'ajouter une date additionnelle ou d'ajouter, de retirer ou de modifier les documents exigés;

5° l'article 9 afin de changer le pourcentage du coût réel des dépenses admissibles ou le montant maximal de la subvention ou de prévoir un pourcentage de coût réel des dépenses admissibles ou un montant maximal de la subvention différent pour une année ultérieure;

6° l'article 11 afin de remplacer la date mentionnée ou d'ajouter une date additionnelle ou d'ajouter, de retirer ou de modifier les documents exigés;

7° l'article 24 afin de changer l'année de réalisation des projets visés ou d'ajouter une année;

8° la grille d'analyse prévue à l'Annexe A.

CHAPITRE VIII
PRISE D'EFFET ET APPLICATION

24. Le présent règlement prend effet au 1er janvier 2027 et s'applique aux projets des Sociétés pour l'année 2027.

ANNEXE A
GRILLE D'ANALYSE (ARTICLE 7)

Tout projet présenté par une Société en vertu du présent règlement est évalué en fonction des critères suivants :

	CRITÈRES	NOMBRE DE POINTS
Présentation du projet (75 points)	Description claire et structurée du projet | **20 points**	
	Le projet est présenté de façon structurée et détaillée	20 points
	Présentation des objectifs visés du projet, du lien avec la vision d'affaire et le positionnement de la Société ainsi que du caractère innovant du projet | **10 points**	
	Les objectifs visés sont cohérents avec la Politique	5 points
	Le projet est durable, il a des impacts réels à moyen et long terme	5 points
	Constats, analyses et données sur lesquels s'appuient le projet | **10 points**	
	Le projet est appuyé sur des constats, des analyses et des données	5 points
	Le projet répond à une réelle priorité de la Société et de la Politique	5 points
	Présentation détaillée de la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, des publics ciblés ainsi que du plan de visibilité offert à l'Arrondissement | **10 points**	
	La stratégie de communication et les publics cibles sont clairement identifiés.	7 points
	Le projet offre un plan de visibilité complet à l'Arrondissement	3 points
	Présentation des résultats attendus en lien avec la réalisation du projet, des impacts sur le milieu et des indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées du projet | **25 points**	
	Les résultats sont clairement identifiés et réalistes	15 points
	Des indicateurs de mesure quantitatifs et qualitatifs pertinents sont proposés pour évaluer les retombées	10 points
Gestion de projet et faisabilité (25 points)	Démonstration que la Société possède l'expertise nécessaire pour réaliser le projet ou qu'elle se fera accompagner d'un mandataire externe possédant cette expertise | **10 points**	
	La Société démontre sa capacité à réaliser le projet ou à se faire accompagner d'experts locaux	5 points
	La Société est dotée d'une bonne crédibilité, mobilise son milieu et démontre une bonne connaissance du secteur, de ses membres et de la clientèle de ses membres	5 points

	Présentation d'un échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation du projet | **5 points**	
	La Société fournit un échéancier réaliste et détaillé	5 points
	Présentation d'un budget prévisionnel détaillé sous forme de tableau | **10 points**	
	Les revenus et dépenses prévus pour le projet sont équilibrés	5 points
	Les dépenses prévues pour le projet sont réalistes et suffisantes pour sa réalisation	5 points

---

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1269678008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XXX 2026, annonçant sa prise d'effet le 1er janvier 2027.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.29

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1268188020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de remplacer le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., B-3), le Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102) ainsi que les ordonnances No 1, No 1-1, No 2 et No 3 du Règlement no 4996 sur le bruit

D'adopter le Règlement sur le bruit à l'égard de l'Arrondissement de Ville-Marie.

D'abroger le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., B-3), le Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102) ainsi que les ordonnances No 1, No 1-1, No 2 et No 3 du Règlement no 4996 sur le bruit.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-30 11:43

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268188020**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de remplacer le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., B-3), le Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102) ainsi que les ordonnances No 1, No 1-1, No 2 et No 3 du Règlement no 4996 sur le bruit

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) travaille depuis plusieurs années sur la problématique des nuisances sonores présentes sur le territoire de l'arrondissement et cherche continuellement à améliorer la gestion de cet enjeu.

À la suite d'un audit interne réalisé en 2022, ayant mené à la production du rapport Stratégie locale sur le bruit 2023, la DAUM a conclu à la nécessité de réviser la réglementation en vigueur. Cette révision découle de plusieurs éléments problématiques, notamment la difficulté d'application de certaines dispositions, le besoin d'une expertise spécialisée, la lourdeur associée à la collecte et à la documentation de la preuve, la complexité de la rédaction des constats d'infraction, ainsi que la présence d'articles réglementaires difficilement applicables ou inadaptés aux réalités actuelles, au contexte urbain et au cadre bâti de l'arrondissement.

Le diagnostic posé à l'égard de la réglementation sur le bruit a fait ressortir deux principaux constats. D'une part, le règlement actuel est difficile à comprendre pour les citoyens et les différents acteurs du milieu. D'autre part, plusieurs de ses dispositions ne sont plus adaptées à la réalité urbaine, à la mixité des usages ainsi qu'au cadre bâti de l'arrondissement.

Dans cette optique, le projet de règlement vise à proposer un cadre réglementaire plus simple, accessible et compréhensible pour l'ensemble des citoyens et des intervenants concernés. Il cherche également à mieux refléter les réalités du territoire en établissant un équilibre entre l'animation urbaine, l'activité économique et culturelle de l'arrondissement, et le maintien de la quiétude ainsi que de la qualité de vie des résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

10 mai 1977 – Adoption de l'ordonnance numéro 1 intitulée « Bruit émis par les véhicules automobiles »

8 juin 1977 – Adoption de l'ordonnance numéro 2 intitulée « Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités »

6 décembre 1977 – Adoption de l'ordonnance numéro 3 intitulée « Ordonnance autorisant le

bruit des appareils sonores qui diffusent à l'extérieur des bâtiments durant la période des fêtes »

19 août 1982 – Adoption de l'ordonnance numéro 1-1 intitulée « Ordonnance modifiant l'ordonnance sur le bruit émis par les véhicules automobiles »

1 janvier 2002 – Adoption du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. C. B-3)

7 mars 2008 – Adoption du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102)

28 mai 2011 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-156)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à soumettre pour adoption un nouveau règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, en remplacement des multiples règlements et ordonnances régissant actuellement cette nuisance. Seront abrogés :

- Le Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102);

- Le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

- L'ordonnance no 1 intitulée « Bruit émis par les véhicules automobiles »;

- L'ordonnance no 1-1 intitulée « Ordonnance modifiant l'ordonnance sur le bruit émis par les véhicules automobiles »;

- L'ordonnance no 2 intitulée « Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités »;

- L'ordonnance no 3 intitulée « Ordonnance autorisant le bruit des appareils sonores qui diffusent à l'extérieur des bâtiments durant la période des fêtes ».

Il est à noter que l'actuel volet portant sur le bruit des véhicules est exclu du projet de règlement, puisque le SPVM se réfère plutôt au Code de la sécurité routière pour traiter ce type d'infraction.

Aussi, les articles du Règlement sur le bruit (B-3) actuellement utilisés par le SPVM dans le but d'assurer la paix publique (clameur, tapage, bruit excessif, etc.) sont maintenus, à l'exception du pouvoir de cessation d'une nuisance sonore résultant de la diffusion sonore d'une salle de spectacle, qui relèvera de la DAUM. Une coordination avec le service du SPVM a été par conséquent assurée.

Le projet de règlement :

- Modernise la méthodologie utilisée pour l'évaluation des problématiques sonores actuelles;

- Modernise et accroît les pouvoirs d'actions assurant à l'Arrondissement la réception d'information spécifique des contrevenants;

- Favorise la recherche de solutions novatrices en matière de gestion des nuisances liées à une salle de spectacle, notamment par la mise en œuvre de démarches et de dialogue visant à favoriser une cohabitation harmonieuse avec le milieu environnant;

• Prévoit une mesure d'exception autorisant des travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées.

JUSTIFICATION

La modification réglementaire soumise vise à :

• Préserver la quiétude des citoyens ;

• Assurer une meilleure cohabitation des fonctions commerciales, culturelles et résidentielles ;

• Affirmer et soutenir la vitalité des milieux culturels ;

• Simplifier et moderniser la réglementation ;

• Accélérer la réalisation des chantiers publics.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 :

1.2 Soutenir des activités et services de proximité, ainsi que la vitalité de quartier
2.3 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son écosystème créatif

TEST CLIMAT

5. Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'adoption du règlement proposé n'a aucune incidence en ce qui concerne l'équité, la diversité et l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des consultations auprès des parties prenantes, incluant les acteurs de la vie nocturne et des citoyens, ont été tenues dans le cadre de séances d'information publiques auxquelles ont participé des représentants de l'Arrondissement.

Un plan de communication local sera mis en place à la suite de l'adoption de ce projet de règlement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 novembre 2026 : Conseil d'arrondissement – Avis de motion et dépôt

8 décembre 2026 : Conseil d'arrondissement – Adoption

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-27

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164

Approuvé le : 2026-10-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268188020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Adopter le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de remplacer le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., B-3), le Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102) ainsi que les ordonnances No 1, No 1-1, No 2 et No 3 du Règlement no 4996 sur le bruit



2026-10-19 Projet de règlement 2026.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

CA-26-XXX	Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie

Vu les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 48, 80 et 185.1 de l'annexe « C » de cette Charte;

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du XX-XXXX-XXXX;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du XX-XXXX-XXXX;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement ou toute personne chargée de l'application du présent règlement;

« bruit à caractère impulsif » : un bruit perturbateur comportant des impulsions discrètes de bruit avec une élévation subite et momentanée du niveau de pression acoustique, tels le martelage, le rivetage ou l'enfoncement de pieux;

« bruit comportant des sons purs audibles » : un bruit perturbateur dont l'énergie acoustique est concentrée autour de certaines fréquences qui émergent par rapport au reste du spectre sonore observable;

« bruit d'ambiance » : l'environnement sonore composé de bruits habituels de diverses origines, y compris des bruits d'origine extérieure, à caractère plus ou moins régulier et repérable dans une période déterminée. Le bruit ambiant correspond au bruit d'une intensité sonore moyenne d'un lieu en dehors de tout bruit perturbateur et il doit être distingué du niveau de bruit de fond lequel est perceptible uniquement durant les moments les plus calmes;

« bruit de fond » : un bruit d'un niveau équivalent à la valeur atteinte ou dépassée par le bruit d'ambiance durant 95 % du temps d'observation;

« bruit normalisé » : un bruit perturbateur auquel a été appliqué, lors d'une mesure effectuée en conformité au présent règlement, l'indice de correction prescrit eu égard aux caractéristiques de ce bruit, et au bruit de fond. Le nombre de décibels ainsi obtenu étant le niveau de l'intensité de bruit à retenir aux fins de comparaison avec les échelles maximales de tolérance établies dans le règlement;

« bruit perturbateur » : un bruit repérable distinctement du bruit d'ambiance;

PROJET

« bruit perturbateur normalisé » : un bruit perturbateur auquel est ajouté un indice de correction, conformément à l'article 27 de l'annexe A, dans le but de pondérer la mesure en fonction du fond environnant;

« dB(A) » : une unité mesurant le niveau de pression acoustique d'un bruit en décibel référencé à 20 µPa. Le sigle dB(A) désigne la valeur du niveau du bruit global, corrigée sur l'échelle de pondération (A), conformément à la publication 61672-1 de la Commission électrotechnique internationale;

« établissement » : un espace utilisé pour l'exploitation d'un usage, excluant un logement;

« lieu habité » : un bâtiment ou un espace extérieur dans lequel des personnes résident ou séjournent, et comprend notamment une résidence ainsi que ses balcons, cours et terrasses, un centre hospitalier ou tout autre lieu analogue.

CHAPITRE II
NUISANCES SONORES

2. Constitue une nuisance et est interdit le fait pour quiconque d'émettre un bruit dont le niveau sonore est supérieur au maximum fixé ou un bruit qui est spécifiquement prohibé par le présent règlement.

SECTION I
BRUIT DANS LES LIEUX HABITÉS

3. La présente section s'applique aux usages exercés ainsi qu'aux équipements mécaniques installés sur le domaine privé et qui émettent un bruit perturbateur dans un lieu habité.

Un équipement mécanique est tout appareil ou un conduit électrique, de plomberie, de chauffage ou de conditionnement de l'air.

4. Est prohibée l'émission de tout bruit perturbateur normalisé mesuré conformément à l'annexe A du présent règlement et qui dépasse, dans un lieu habité, les niveaux sonores maximaux prescrits au tableau suivant :

Lieux habités	**Période de jour** (7h à 19h)	**Période de soir** (19h à minuit)	**Période de nuit** (Minuit à 7h)
Chambre à coucher	45,0 dB(A)	40,0 dB(A)	38,0 dB(A)
Autres espaces intérieurs	50,0 dB(A)	45,0 dB(A)	45,0 dB(A)
Espaces extérieurs (Balcon, cour, ou terrasse)	60,0 dB(A)	60,0 dB(A)	50,0 dB(A)

5. Outre le bruit mentionné à l'article 4, est prohibé tout bruit perturbateur produit au moyen d'un appareil sonore utilisé par un établissement lorsqu'il est perceptible dans un lieu habité.

6. Aux fins de la présente section, n'est pas considéré comme un bruit perturbateur, le bruit momentané émis par un appareil ménager, un ascenseur, un dispositif de déverrouillage ou d'intercommunication phonique reliant les logements à l'entrée principale, un système mécanisé d'ouverture et de fermeture de porte de garage ainsi que tous autres équipements ou appareils semblables.

SECTION II
BRUIT ÉMIS PAR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

7. Il est interdit d'exécuter des travaux d'aménagement et de construction, y compris les travaux de dynamitage, de démolition, d'excavation, de réfection, de compactage et tous autres travaux de même nature, ainsi que de livrer des matériaux, de mettre en marche de la machinerie ou des équipements, ainsi que d'exécuter tous types de travaux au moyen d'un outil ou d'un appareil émettant un bruit perturbateur :

1° du lundi au vendredi, de 19 h à 7 h le lendemain;

2° à compter de 19 h le samedi jusqu'à 7 h le lundi suivant;

3° toute la journée, les jours fériés.

Est férié un jour identifié comme tel par la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1).

8. L'interdiction prévue à l'article 7 ne s'applique pas aux travaux réalisés sur le domaine public, sur les infrastructures publiques ainsi que sur le réseau de voirie artériel, sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente et selon les modalités suivantes :

1° la réalisation des travaux, lors des périodes interdites à l'article 7, a pour effet de diminuer significativement la durée du chantier, des entraves routières et des nuisances ainsi que de contribuer à la sécurité du réseau ;

2° les travaux sont exécutés, lors des périodes interdites à l'article 7, pendant une durée maximale de 7 jours.

SECTION III
BRUIT TROUBLANT LA PAIX PUBLIQUE

9. Sont spécifiquement prohibés les bruits perturbateurs suivants :

1° le bruit d'une sirène ou d'un autre dispositif d'alerte, sauf en conformité d'un permis ou d'un certificat délivré à cet effet ou sauf en cas de nécessité;

2° le bruit produit au moyen d'instruments de musique ou d'objets utilisés comme tels, en tout temps s'il est fait usage d'instruments à percussion ou d'instruments fonctionnant à l'électricité, et en période de nuit dans les autres cas;

3° le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage.

10. L'agent de la paix qui a des motifs raisonnables de croire que la tranquillité d'une personne est troublée par un bruit qu'il estime excessif compte tenu de l'heure, du lieu et de toutes autres circonstances, peut ordonner à quiconque cause cette nuisance de la faire cesser immédiatement.

Malgré le premier alinéa, le pouvoir d'ordonner la cessation immédiate d'une nuisance sonore provenant de tout équipement ou système de diffusion, d'amplification ou de reproduction sonore d'un établissement où est exercé l'usage salle de spectacle conformément à un certificat d'occupation en vigueur, est réservé au directeur de la Direction de l'aménagement

PROJET

urbain et de la mobilité de l'arrondissement, ou à toute personne désignée par celui-ci pour l'application du présent règlement.

Quiconque n'obtempère pas immédiatement à l'ordre donné par un agent de la paix ou par le directeur conformément au présent article contrevient au présent règlement.

CHAPITRE III
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

SECTION I
POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

11. L'autorité compétente peut pénétrer dans un immeuble, le visiter, y effectuer un essai, une analyse, une mesure, prendre des photographies, faire des enregistrements ou effectuer toute autre vérification aux fins de l'application du présent règlement.

12. Toute personne doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer dans un immeuble sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

13. Tout exploitant d'un établissement et tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit acquiescer aux demandes de l'autorité compétente aux fins de la détermination ou de l'analyse d'un bruit émis.

14. L'autorité compétente peut exiger tout renseignement relatif à l'application du présent règlement, de même que la production de tout document pertinent s'y rapportant.

15. À la demande de l'autorité compétente, l'exploitant d'un établissement, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit fournir tous les documents permettant de s'assurer de la conformité au présent règlement, notamment des fiches techniques d'équipements, des relevés, des plans et des rapports d'analyse, le cas échéant.

16. À la demande de l'autorité compétente, l'exploitant d'un établissement, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit effectuer ou faire effectuer, à ses frais, des essais, des analyses ou des expertises sur les matériaux, assemblages, dispositifs, systèmes, installations ou appareils. Il doit remettre à l'autorité compétente ces résultats de façon à s'assurer de la conformité au présent règlement.

17. L'autorité compétente peut installer temporairement un appareil de mesure ou d'analyse de bruit dans un immeuble.

18. Le propriétaire d'un immeuble doit, à la demande de l'autorité compétente, installer un appareil de mesure ou d'analyse et lui transmettre les données recueillies.

19. Contrevient au présent règlement quiconque entrave de quelque façon la réalisation des interventions visées au présent chapitre.

SECTION II
POUVOIR D'ORDONNANCE

20. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

1° déterminer certaines aires, zones ou parties du territoire de l'arrondissement à l'égard desquelles il estime nécessaire de particulariser les normes de bruit;

2° distinguer certaines périodes de la journée;

3° déterminer, dans les circonstances ou à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations qu'il précise ou autorise, les modalités d'exception aux dispositions du chapitre II;

4° déterminer, à l'occasion de travaux qu'il précise ou autorise, les modalités d'exception aux dispositions de chapitre II;

5° modifier ou remplacer la méthodologie d'identification et de mesure de bruit prévue à l'annexe A.

SECTION III
DISPOSITIONS PÉNALES

21. Sous réserve de l'article 22, quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a. pour une première infraction, d'une amende de 500 à 1 000$;
b. pour toute récidive, d'une amende de 1 000 à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a. pour une première infraction, d'une amende de 1 000 à 4 000 $;
b. pour toute récidive, d'une amende de 4 000 $ à 6 000$;

22. Malgré l'article 21, quiconque contrevient au chapitre II du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a. pour une première infraction, d'une amende de 300 à 500$;
b. pour toute récidive, d'une amende de 500 à 1 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a. pour une première infraction, d'une amende de 600 à 2 000$;
b. pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $ à 4 000 $;

22.1. Lorsqu'une plainte relative à une nuisance sonore résultant de la diffusion sonore d'une salle de spectacle est reçue, l'autorité compétente peut, avant d'exercer les pouvoirs prévus au présent règlement, entreprendre toute démarche afin de favoriser l'identification et la mise en œuvre de mesures d'atténuation ainsi que la cohabitation entre la salle de spectacle et le milieu environnant.

À cette fin, l'autorité compétente peut notamment transmettre des avis, rencontrer l'exploitant d'une salle de spectacle, examiner des mesures correctives ou formuler des recommandations.

PROJET

SECTION IV
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

23. Le présent règlement remplace le Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102) ainsi que le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie.

24. Le présent règlement abroge les ordonnances suivantes :

1° l'ordonnance numéro 1 intitulée « Bruit émis par les véhicules automobiles » adoptée le 10 mai 1977;

2° l'ordonnance numéro 1-1 intitulée « Ordonnance modifiant l'ordonnance sur le bruit émis par les véhicules automobiles » adoptée le 19 août 1982;

3° l'ordonnance numéro 2 intitulée « Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités » adoptée le 8 juin 1977;

4° l'ordonnance numéro 3 intitulée « Ordonnance autorisant le bruit des appareils sonores qui diffusent à l'extérieur des bâtiments durant la période des fêtes » adoptée le 6 décembre 1977.

25. Hormis les ordonnances visées à l'article précédent, toutes les ordonnances en vigueurs avant l'entrée en vigueur du présent règlement demeurent valides jusqu'à leur date d'échéance.

ANNEXE A
MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET DE MESURE DE BRUIT

_____

PROJET

ANNEXE A
MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET DE MESURE DE BRUIT

SECTION I
APPAREIL ET CONFIGURATION

Le niveau sonore du bruit perturbateur normalisé mentionné à l'article 4 doit être mesuré au moyen d'un sonomètre de précision de classe 1 décrit selon la norme « 61672-1: 2013 Électroacoustique – Sonomètres – Partie 1: Spécifications » de la Commission électrotechnique internationale, ou tout autre équipement jugé équivalent par celle-ci.

Dans sa configuration, le sonomètre doit, lors de l'opération de mesure, être réglé sur son le réseau de pondération A, avec une réponse ''rapide'' d'intégration des niveaux de pression acoustique.

Afin de valider le bon fonctionnement de l'appareil, le sonomètre doit être étalonné avant chaque série de mesures avec une source étalon de classe 1 selon les normes internationales reconnues. À la fin de chaque série d'enregistrements, l'étalonnage doit être vérifié et la seconde valeur de comparaison à la source étalon doit être notée. Si la divergence par rapport aux lectures faites avant et après les enregistrements avec la source étalon installée sur le microphone est supérieure à ± 0,5 dB, les relevés sonores sont alors invalidés.

La précision du sonomètre et de la source étalon doit être vérifiée une fois par année par un laboratoire indépendant habilité à procéder aux calibrations en conformité avec les normes internationalement reconnues.

SECTION II
POSITION ET CONDITIONS DE MESURE

Les mesures du bruit perturbateur doivent être prises dans la pièce ou le lieu perturbé, approximativement en son centre.

Pour les mesures effectuées dans un lieu habité situé à l'intérieur d'un bâtiment, les relevés de niveaux de bruit doivent être pris avec les fenêtres, les portes-fenêtres et les portes donnant sur un balcon tous ouverts et les autres portes fermées du 1er mai au 31 octobre, tandis que toutes les portes, portes-fenêtres et fenêtres doivent être fermées durant le reste de l'année.

Lors de la prise de mesure, le microphone du sonomètre doit être placé à une hauteur se situant entre 1,10 mètre et 1,50 mètre du sol ou du plancher.

Lorsque des obstacles sont susceptibles de réfléchir significativement le bruit, il convient de conserver un éloignement minimal d'un mètre (1 m) par rapport à chacun de ces obstacles. Lorsqu'il est impossible de respecter la distance minimale d'un mètre (1 m), une correction de -3dB(A) est appliquée à la mesure.

La mesure visant à déterminer le niveau du bruit perturbateur ou à évaluer s'il s'agit d'un bruit comportant des sons purs audibles, doit être d'une durée minimale cumulative de trente (30) secondes et le résultat global de référence à retenir est le niveau continu équivalent L_{eq} exprimé en dB(A) qui est affiché par le sonomètre ou calculé d'après l'échantillonnage enregistré.

Dans le cas où le bruit perturbateur est discontinu ou si une interruption survient durant l'enregistrement, le résultat ne peut être retenu que si le bruit perturbateur est présent durant au moins 50 % de la période de mesure.

La mesure visant à déterminer le niveau de *bruit d'ambiance* ou de *bruit de fond*, doit être d'une durée minimale cumulative de cinq (5) minutes et le résultat global de référence à retenir est la valeur exprimée en dB(A) qui est affiché par le sonomètre ou calculé d'après l'échantillonnage enregistré.

SECTION III
NORMALISATION DU BRUIT PERTURBATEUR

i) INDICE DE CORRECTION

En vue de déterminer le niveau du bruit perturbateur normalisé défini au règlement, chaque indice de correction décrit aux alinéas 1 et 2 est applicable à la valeur obtenue lors d'une mesure effectuée conformément au présent règlement.

1° Si le bruit perturbateur est impulsif ou s'il comporte des sons purs audibles, un indice de correction de + 5 dB(A) doit être appliqué au résultat de la mesure du niveau de bruit perturbateur afin de définir le niveau de bruit perturbateur normalisé.

2° Le résultat de la mesure du niveau de bruit perturbateur est ajusté conformément à la valeur de l'indice de correction indiqué dans le tableau ci-dessus en fonction du niveau sonore du bruit de fond, de façon à définir le niveau de bruit perturbateur normalisé :

Niveau de bruit de fond ($L_{95\%}$) mesuré selon la période		Indice de correction applicable selon la période donnée et le type de lieux perturbé	
en période de jour ou de soir (7h à minuit)	en période de nuit (minuit à 7h)	Lieu perturbé : - chambre à coucher (résidentielle) - autres espaces intérieurs résidentiels - espaces extérieurs résidentiels (balcon, cour, ou terrasse)	Lieu perturbé : - centre hospitalier (incluant les chambres à coucher des patients),
< 44,0 dB(A)	< 41,0 dB(A)	+3,0 dB(A)	+4,0 dB(A)
44,0 à 47,9 dB(A)	41,0 à 44,9 dB(A)	+2,0 dB(A)	+4,0 dB(A)
48,0 à 53,9 dB(A)	45,0 à 48,9 dB(A)	+0,0 dB(A)	+0,0 dB(A)
54,0 à 59,0 dB(A)	49,0 à 52,0 dB(A)	-2,0 dB(A)	-2,0 dB(A)
≥ 59,1 dB(A)	≥ 52,1 dB(A)	-5,0 dB(A)	-2,0 dB(A)

Les indices de correction des alinéas 1 et 2 s'additionnent (sont cumulatif), le cas échéant, de façon que la correction tienne compte de la présence d'une ou plusieurs caractéristiques affectant la perceptibilité du bruit perturbateur.

ii) DÉTERMINATION DU BRUIT DE FOND

La mesure du niveau de bruit de fond et la mesure du niveau de bruit d'ambiance doivent être effectuées, à l'extérieure, le plus près possible de la localisation utilisée pour la mesure du bruit perturbateur.
La mesure du bruit de fond et du bruit d'ambiance doit être exempt de la présence du bruit perturbateur. Ainsi, si le bruit perturbateur est interrompu, l'autorité compétente peut

sélectionner une (1) localisation alternative ou encore procéder à la moyenne arithmétique des niveaux de pression acoustiques mesurés dans au moins deux (2) localisations alternatives dont l'environnement acoustique est jugé comparable ou similaire à celui du lieu de mesure du bruit perturbateur.

L'opération de mesure doit se faire pendant une même période de jour, de soirée ou de nuit que celle pendant laquelle est mesuré le bruit perturbateur.

La mesure doit être d'une durée cumulative minimale de cinq (5) minutes.

Le niveau de bruit de fond correspond à la moyenne arithmétique d'une (1) à trois (3) valeurs obtenues lors de mesures prises dans l'environnement où se trouve le lieu perturbé. Chacune de ces valeurs est le résultat d'une compilation statistique du bruit d'ambiance dans laquelle la donnée à retenir est la valeur atteinte ou dépassée durant 95 % du temps de la période d'analyse.

iii) IDENTIFICATION D'UN BRUIT COMPORTANT DES SONS PURS AUDIBLES

Pour des temps d'émission d'un bruit perturbateur inférieurs à une (1) seconde, il n'y a pas lieu de déterminer si ce bruit comporte des sons purs audibles.
Afin de déterminer si un bruit comporte des sons purs audibles, l'analyse de la composition spectrale s'effectue dans des bandes d'octaves comprises entre trente et un point cinq Hertz (31.5) et huit mille (8000) Hertz, soit 31.5, 63, 125, 250, 500, 1000, 2000, 4000 et 8000 Hz.

Chaque valeur à retenir est celle du niveau moyen de l'énergie, exprimée en décibels, sans pondération, dans chacune des bandes d'octaves, et s'obtient directement par la lecture des neuf (9) valeurs, arrondies à l'entier le plus près, tirées d'un enregistrement effectué à l'aide d'un sonomètre intégrateur de classe 1 muni de la fonction d'analyse fréquentielle. Si l'appareil fournit plutôt des données par bandes au tiers d'octave, il convient de convertir les résultats selon la méthode d'addition respective de trois valeurs exprimées en décibels.

Les valeurs ainsi cumulées sont comparées à un jeu de courbes de références appelées courbes NR, en conformité de la Recommandation R-1996 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Au terme de cette analyse, un bruit comporte un son pur audible lorsqu'une bande d'octave dépasse de plus de quatre (4) décibels la courbe NR tangentielle qui recouvre le spectre constitué par les autres bandes d'octaves; cette courbe est obtenue par interpolation, de décibel en décibel, des courbes NR.

Le filtrage de fréquence utilisé dans l'analyse spectrale d'un bruit contenant des sons purs audibles doit être conforme aux prescriptions de la norme 61260-1, intitulée « Électroacoustique – Filtres de bande d'octave et de bande d'une fraction d'octave – Partie 1: Spécifications », de la Commission électrotechnique internationale.

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268188020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Adopter le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de remplacer le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., B-3), le Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102) ainsi que les ordonnances No 1, No 1-1, No 2 et No 3 du Règlement no 4996 sur le bruit

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2026-10-26 Règlement sur le bruit (version finale).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat, Droit public et législation
Tél : 438-833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-30

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate, cheffe de division par interim
Tél : 514 589-7594
Division : Droit public et législation

CA-24-XXX	Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie

Vu les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 48, 80 et 185.1 de l'annexe « C » de cette Charte;

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du XX-XXXX-XXXX;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du XX-XXXX-XXXX;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

Ville-Marie
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

	Articles
Chapitre 1 – Dispositions générales	1
Chapitre 2 – Nuisances sonores	2 à 10
Section I – Bruit dans les lieux habités	3 à 6
Section II – Bruit émis par des travaux de construction	7 à 8
Section III – Bruit troublant la paix publique	9 à 10
Chapitre 3 – Dispositions administratives	11 à 25
Section I – Pouvoirs de l'autorité compétente	11 à 19
Section II – Pouvoir d'ordonnance	20
Section III – Dispositions pénales	21 à 22
Section IV – Dispositions transitoires et finales	23 à 25

Annexe A - Méthodologie d'identification et de mesure de bruit

Ville-Marie
Montréal

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement ou toute personne chargée de l'application du présent règlement;

« bruit à caractère impulsif » : un bruit perturbateur comportant des impulsions discrètes de bruit avec une élévation subite et momentanée du niveau de pression acoustique, tels le martelage, le rivetage ou l'enfoncement de pieux;

« bruit comportant des sons purs audibles » : un bruit perturbateur dont l'énergie acoustique est concentrée autour de certaines fréquences qui émergent par rapport au reste du spectre sonore observable;

« bruit d'ambiance » : l'environnement sonore composé de bruits habituels de diverses origines, y compris des bruits d'origine extérieure, à caractère plus ou moins régulier et repérable dans une période déterminée. Le bruit ambiant correspond au bruit d'une intensité sonore moyenne d'un lieu en dehors de tout bruit perturbateur et il doit être distingué du niveau de bruit de fond lequel est perceptible uniquement durant les moments les plus calmes;

« bruit de fond » : un bruit d'un niveau équivalent à la valeur atteinte ou dépassée par le bruit d'ambiance durant 95 % du temps d'observation;

« bruit normalisé » : un bruit perturbateur auquel a été appliqué, lors d'une mesure effectuée en conformité au présent règlement, l'indice de correction prescrit eu égard aux caractéristiques de ce bruit, et au bruit de fond. Le nombre de décibels ainsi obtenu étant le niveau de l'intensité de bruit à retenir aux fins de comparaison avec les échelles maximales de tolérance établies dans le règlement;

« bruit perturbateur » : un bruit repérable distinctement du bruit d'ambiance;

« bruit perturbateur normalisé » : un bruit perturbateur auquel est ajouté un indice de correction, conformément à la section III de l'annexe A, dans le but de pondérer la mesure en fonction du fond environnant;

« dB(A) » : une unité mesurant le niveau de pression acoustique d'un bruit en décibel référencé à 20 µPa. Le sigle dB(A) désigne la valeur du niveau du bruit global, corrigée sur l'échelle de pondération (A), conformément à la publication 61672-1 de la Commission électrotechnique internationale;

« établissement » : un espace utilisé pour l'exploitation d'un usage, excluant un logement;

« lieu habité » : un bâtiment ou un espace extérieur dans lequel des personnes résident ou séjournent, et comprend notamment une résidence ainsi que ses balcons, cours et terrasses, un centre hospitalier ou tout autre lieu analogue.

CHAPITRE II
NUISANCES SONORES

2. Constitue une nuisance et est interdit le fait pour quiconque d'émettre un bruit dont le niveau sonore est supérieur au maximum fixé ou un bruit qui est spécifiquement prohibé par le présent règlement.

Ville-Marie
Montréal

SECTION I
BRUIT DANS LES LIEUX HABITÉS

3. La présente section s'applique aux usages exercés ainsi qu'aux équipements mécaniques installés sur le domaine privé et qui émettent un bruit perturbateur dans un lieu habité.

Un équipement mécanique est tout appareil ou un conduit électrique, de plomberie, de chauffage ou de conditionnement de l'air.

4. Est prohibée l'émission de tout bruit perturbateur normalisé mesuré conformément à l'annexe A du présent règlement et qui dépasse, dans un lieu habité, les niveaux sonores maximaux prescrits au tableau suivant :

Lieux habités	**Période de jour** (7h à 19h)	**Période de soir** (19h à minuit)	**Période de nuit** (Minuit à 7h)
Chambre à coucher	45,0 dB(A)	40,0 dB(A)	38,0 dB(A)
Autres espaces intérieurs	50,0 dB(A)	45,0 dB(A)	45,0 dB(A)
Espaces extérieurs (Balcon, cour, ou terrasse)	60,0 dB(A)	60,0 dB(A)	50,0 dB(A)

5. Outre le bruit mentionné à l'article 4, est prohibé tout bruit perturbateur produit au moyen d'un appareil sonore utilisé par un établissement lorsqu'il est perceptible dans un lieu habité.

6. Aux fins de la présente section, n'est pas considéré comme un bruit perturbateur, le bruit momentané émis par un appareil ménager, un ascenseur, un dispositif de déverrouillage ou d'intercommunication phonique reliant les logements à l'entrée principale, un système mécanisé d'ouverture et de fermeture de porte de garage ainsi que tous autres équipements ou appareils semblables.

SECTION II
BRUIT ÉMIS PAR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

7. Il est interdit d'exécuter des travaux d'aménagement et de construction, y compris les travaux de dynamitage, de démolition, d'excavation, de réfection, de compactage et tous autres travaux de même nature, ainsi que de livrer des matériaux, de mettre en marche de la machinerie ou des équipements, ainsi que d'exécuter tous types de travaux au moyen d'un outil ou d'un appareil émettant un bruit perturbateur :

1° du lundi au vendredi, de 19 h à 7 h le lendemain;

2° à compter de 19 h le samedi jusqu'à 7 h le lundi suivant;

3° toute la journée, les jours fériés.

Est férié un jour identifié comme tel par la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1).

8. L'interdiction prévue à l'article 7 ne s'applique pas aux travaux réalisés sur le domaine public, sur les infrastructures publiques ainsi que sur le réseau de voirie artériel, sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente et selon les modalités suivantes :

1° la réalisation des travaux, lors des périodes interdites à l'article 7, a pour effet de diminuer significativement la durée du chantier, des entraves routières et des nuisances ainsi que de contribuer à la sécurité du réseau ;

2° les travaux sont exécutés, lors des périodes interdites à l'article 7, pendant une durée maximale de 7 jours.

SECTION III
BRUIT TROUBLANT LA PAIX PUBLIQUE

9. Sont spécifiquement prohibés les bruits suivants :

1° le bruit d'une sirène ou d'un autre dispositif d'alerte, sauf en conformité d'un permis ou d'un certificat délivré à cet effet ou sauf en cas de nécessité;

2° le bruit produit au moyen d'instruments de musique ou d'objets utilisés comme tels, en tout temps s'il est fait usage d'instruments à percussion ou d'instruments fonctionnant à l'électricité, et en période de nuit dans les autres cas;

3° le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage.

10. L'agent de la paix qui a des motifs raisonnables de croire que la tranquillité d'une personne est troublée par un bruit qu'il estime excessif compte tenu de l'heure, du lieu et de toutes autres circonstances, peut ordonner à quiconque cause cette nuisance de la faire cesser immédiatement.

Malgré le premier alinéa, le pouvoir d'ordonner la cessation immédiate d'une nuisance sonore provenant de tout équipement ou système de diffusion, d'amplification ou de reproduction sonore d'un établissement où est exercé l'usage « salle de spectacle » conformément à un certificat d'occupation en vigueur, est réservé au directeur de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement, ou à toute personne désignée par celui-ci pour l'application du présent règlement.

Quiconque n'obtempère pas immédiatement à l'ordre donné par un agent de la paix ou par le directeur conformément au présent article contrevient au présent règlement.

CHAPITRE III
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

SECTION I
POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

11. L'autorité compétente peut pénétrer dans un immeuble, le visiter, y effectuer un essai, une analyse, une mesure, prendre des photographies, faire des enregistrements ou effectuer toute autre vérification aux fins de l'application du présent règlement.

12. Toute personne doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer dans un immeuble sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

13. Tout exploitant d'un établissement et tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit acquiescer aux demandes de l'autorité compétente aux fins de la détermination ou de l'analyse d'un bruit émis.

14. L'autorité compétente peut exiger tout renseignement relatif à l'application du présent règlement, de même que la production de tout document pertinent s'y rapportant.

15. À la demande de l'autorité compétente, l'exploitant d'un établissement, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit fournir tous les documents permettant de s'assurer de la conformité au présent règlement, notamment des fiches techniques d'équipements, des relevés, des plans et des rapports d'analyse, le cas échéant.

16. À la demande de l'autorité compétente, l'exploitant d'un établissement, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit effectuer ou faire effectuer, à ses frais, des essais, des analyses ou des expertises sur les matériaux, assemblages, dispositifs, systèmes, installations ou appareils. Il doit remettre à l'autorité compétente ces résultats de façon à s'assurer de la conformité au présent règlement.

17. L'autorité compétente peut installer temporairement un appareil de mesure ou d'analyse de bruit dans un immeuble.

18. Le propriétaire d'un immeuble doit, à la demande de l'autorité compétente, installer un appareil de mesure ou d'analyse et lui transmettre les données recueillies.

19. Contrevient au présent règlement quiconque entrave de quelque façon la réalisation des interventions visées au présent chapitre.

SECTION II
POUVOIR D'ORDONNANCE

20. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

1° déterminer certaines aires, zones ou parties du territoire de l'arrondissement à l'égard desquelles il estime nécessaire de particulariser les normes de bruit;

2° distinguer certaines périodes de la journée;

3° déterminer, dans les circonstances ou à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations qu'il précise ou autorise, les modalités d'exception aux dispositions du chapitre II ;

4° déterminer, à l'occasion de travaux qu'il précise ou autorise, les modalités d'exception aux dispositions de chapitre II;

5° modifier ou remplacer la méthodologie d'identification et de mesure de bruit prévue à l'annexe A.

SECTION III
DISPOSITIONS PÉNALES

21. Sous réserve de l'article 22, quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a. pour une première infraction, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;
b. pour toute récidive, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a. pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ à 4 000 $;
b. pour toute récidive, d'une amende de 4 000 $ à 6 000 $;

22. Malgré l'article 21, quiconque contrevient au chapitre II du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a. pour une première infraction, d'une amende de 300 $ à 500 $;
b. pour toute récidive, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a. pour une première infraction, d'une amende de 600 $ à 2 000 $;
b. pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $ à 4 000 $;

22.1. Lorsqu'une plainte relative à une nuisance sonore résultant de la diffusion sonore d'une salle de spectacle est reçue, l'autorité compétente peut, avant d'exercer les pouvoirs prévus au présent règlement, entreprendre toute démarche afin de favoriser l'identification et la mise en œuvre de mesures d'atténuation ainsi que la cohabitation entre la salle de spectacle et le milieu environnant.

À cette fin, l'autorité compétente peut notamment transmettre des avis, rencontrer l'exploitant d'une salle de spectacle, examiner des mesures correctives ou formuler des recommandations.

SECTION IV
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

23. Le présent règlement remplace le Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102) ainsi que le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie.

24. Le présent règlement abroge les ordonnances suivantes :

1° l'ordonnance numéro 1 intitulée « Bruit émis par les véhicules automobiles » adoptée le 10 mai 1977;

2° l'ordonnance numéro 1-1 intitulée « Ordonnance modifiant l'ordonnance sur le bruit émis par les véhicules automobiles » adoptée le 19 août 1982;

3° l'ordonnance numéro 2 intitulée « Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités » adoptée le 8 juin 1977;

4° l'ordonnance numéro 3 intitulée « Ordonnance autorisant le bruit des appareils sonores qui diffusent à l'extérieur des bâtiments durant la période des fêtes » adoptée le 6 décembre 1977.

25. Hormis les ordonnances visées à l'article précédent, toutes les ordonnances en vigueur avant l'entrée en vigueur du présent règlement demeurent valides jusqu'à leur date d'échéance.

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE A
MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET DE MESURE DE BRUIT

_____

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE A
MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET DE MESURE DE BRUIT

SECTION I
APPAREIL ET CONFIGURATION

Le niveau sonore du bruit perturbateur normalisé mentionné à l'article 4 doit être mesuré au moyen d'un sonomètre de précision de classe 1 décrit selon la norme « 61672-1:2013 Électroacoustique – Sonomètres – Partie 1: Spécifications » de la Commission électrotechnique internationale, ou tout autre équipement jugé équivalent par celle-ci.

Dans sa configuration, le sonomètre doit, lors de l'opération de mesure, être réglé sur le réseau de pondération A, avec une réponse ''rapide'' d'intégration des niveaux de pression acoustique.

Afin de valider le bon fonctionnement de l'appareil, le sonomètre doit être étalonné avant chaque série de mesures avec une source étalon de classe 1 selon les normes internationales reconnues. À la fin de chaque série d'enregistrements, l'étalonnage doit être vérifié et la seconde valeur de comparaison à la source étalon doit être notée. Si la divergence par rapport aux lectures faites avant et après les enregistrements avec la source étalon installée sur le microphone est supérieure à ± 0,5 dB, les relevés sonores sont alors invalidés.

La précision du sonomètre et de la source étalon doit être vérifiée une fois par année par un laboratoire indépendant habilité à procéder aux calibrations en conformité avec les normes internationalement reconnues.

SECTION II
POSITION ET CONDITIONS DE MESURE

Les mesures du bruit perturbateur doivent être prises dans la pièce ou le lieu perturbé, approximativement en son centre.

Pour les mesures effectuées dans un lieu habité situé à l'intérieur d'un bâtiment, les relevés de niveaux de bruit doivent être pris avec les fenêtres, les portes-fenêtres et les portes donnant sur un balcon tous ouverts et les autres portes fermées du 1er mai au 31 octobre, tandis que toutes les portes, portes-fenêtres et fenêtres doivent être fermées durant le reste de l'année.

Lors de la prise de mesure, le microphone du sonomètre doit être placé à une hauteur se situant entre 1,10 mètre et 1,50 mètre du sol ou du plancher.

Lorsque des obstacles sont susceptibles de réfléchir significativement le bruit, il convient de conserver un éloignement minimal d'un mètre (1 m) par rapport à chacun de ces obstacles. Lorsqu'il est impossible de respecter la distance minimale d'un mètre (1 m), une correction de -3 dB(A) est appliquée à la mesure.

La mesure visant à déterminer le niveau du bruit perturbateur ou à évaluer s'il s'agit d'un bruit comportant des sons purs audibles, doit être d'une durée minimale cumulative de trente (30) secondes et le résultat global de référence à retenir est le niveau continu équivalent L_{eq} exprimé en dB(A) qui est affiché par le sonomètre ou calculé d'après l'échantillonnage enregistré.

Dans le cas où le bruit perturbateur est discontinu ou si une interruption survient durant l'enregistrement, le résultat ne peut être retenu que si le bruit perturbateur est présent durant au moins 50 % de la période de mesure.

La mesure visant à déterminer le niveau de *bruit d'ambiance* ou de *bruit de fond*, doit être d'une durée minimale cumulative de cinq (5) minutes et le résultat global de référence à retenir est la valeur exprimée en dB(A) qui est affichée par le sonomètre ou calculée d'après l'échantillonnage enregistré.

SECTION III
NORMALISATION DU BRUIT PERTURBATEUR

a) INDICE DE CORRECTION

En vue de déterminer le niveau du bruit perturbateur normalisé défini au règlement, chaque indice de correction décrit aux alinéas 1 et 2 est applicable à la valeur obtenue lors d'une mesure effectuée conformément au présent règlement.

1° Si le bruit perturbateur est impulsif ou s'il comporte des sons purs audibles, un indice de correction de + 5 dB(A) doit être appliqué au résultat de la mesure du niveau de bruit perturbateur afin de définir le niveau de bruit perturbateur normalisé.

2° Le résultat de la mesure du niveau de bruit perturbateur est ajusté conformément à la valeur de l'indice de correction indiqué dans le tableau ci-dessus en fonction du niveau sonore du bruit de fond, de façon à définir le niveau de bruit perturbateur normalisé :

Niveau de bruit de fond ($L_{95\%}$) mesuré selon la période		**Indice de correction applicable selon la période donnée et le type de lieu perturbé**	
en période de jour ou de soir (7h à minuit)	en période de nuit (minuit à 7h)	Lieu perturbé : - chambre à coucher (résidentielle) - autres espaces intérieurs résidentiels - espaces extérieurs résidentiels (balcon, cour, ou terrasse)	Lieu perturbé : - centre hospitalier (incluant les chambres à coucher des patients),
< 44,0 dB(A)	< 41,0 dB(A)	+3,0 dB(A)	+4,0 dB(A)
44,0 à 47,9 dB(A)	41,0 à 44,9 dB(A)	+2,0 dB(A)	+4,0 dB(A)
48,0 à 53,9 dB(A)	45,0 à 48,9 dB(A)	+0,0 dB(A)	+0,0 dB(A)
54,0 à 59,0 dB(A)	49,0 à 52,0 dB(A)	-2,0 dB(A)	-2,0 dB(A)
≥ 59,1 dB(A)	≥ 52,1 dB(A)	-5,0 dB(A)	-2,0 dB(A)

Les indices de correction des alinéas 1 et 2 s'additionnent (sont cumulatifs), le cas échéant, de façon que la correction tienne compte de la présence d'une ou plusieurs caractéristiques affectant la perceptibilité du bruit perturbateur.

b) DÉTERMINATION DU BRUIT DE FOND

La mesure du niveau de bruit de fond et la mesure du niveau de bruit d'ambiance doivent être effectuées, à l'extérieur, le plus près possible de la localisation utilisée pour la mesure du bruit perturbateur.

La mesure du bruit de fond et du bruit d'ambiance doit être exempte de la présence du bruit perturbateur. Ainsi, si le bruit perturbateur est interrompu, l'autorité compétente peut sélectionner une (1) localisation alternative ou encore procéder à la moyenne arithmétique des niveaux de pression acoustiques mesurés dans au moins deux (2) localisations alternatives dont l'environnement acoustique est jugé comparable ou similaire à celui du lieu de mesure du bruit perturbateur.

L'opération de mesure doit se faire pendant une même période de jour, de soirée ou de nuit que celle pendant laquelle est mesuré le bruit perturbateur.

La mesure doit être d'une durée cumulative minimale de cinq (5) minutes.

Le niveau de bruit de fond correspond à la moyenne arithmétique d'une (1) à trois (3) valeurs obtenues lors de mesures prises dans l'environnement où se trouve le lieu perturbé. Chacune de ces valeurs est le résultat d'une compilation statistique du bruit d'ambiance dans laquelle la donnée à retenir est la valeur atteinte ou dépassée durant 95 % du temps de la période d'analyse.

c) IDENTIFICATION D'UN BRUIT COMPORTANT DES SONS PURS AUDIBLES

Pour des temps d'émission d'un bruit perturbateur inférieurs à une (1) seconde, il n'y a pas lieu de déterminer si ce bruit comporte des sons purs audibles.

Afin de déterminer si un bruit comporte des sons purs audibles, l'analyse de la composition spectrale s'effectue dans des bandes d'octaves comprises entre trente et un point cinq Hertz (31.5) et huit mille (8000) Hertz, soit 31.5, 63, 125, 250, 500, 1000, 2000, 4000 et 8000 Hz.

Chaque valeur à retenir est celle du niveau moyen de l'énergie, exprimée en décibels, sans pondération, dans chacune des bandes d'octaves, et s'obtient directement par la lecture des neuf (9) valeurs, arrondies à l'entier le plus près, tirées d'un enregistrement effectué à l'aide d'un sonomètre intégrateur de classe 1 muni de la fonction d'analyse fréquentielle. Si l'appareil fournit plutôt des données par bandes au tiers d'octave, il convient de convertir les résultats selon la méthode d'addition respective de trois valeurs exprimées en décibels.

Les valeurs ainsi cumulées sont comparées à un jeu de courbes de référence appelées courbes NR, en conformité de la Recommandation R-1996 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Au terme de cette analyse, un bruit comporte un son pur audible lorsqu'une bande d'octave dépasse de plus de quatre (4) décibels la courbe NR tangentielle qui recouvre le spectre constitué par les autres bandes d'octaves ; cette courbe est obtenue par interpolation, de décibel en décibel, des courbes NR.

Le filtrage de fréquence utilisé dans l'analyse spectrale d'un bruit contenant des sons purs audibles doit être conforme aux prescriptions de la norme 61260-1, intitulée « Électroacoustique – Filtres de bande d'octave et de bande d'une fraction d'octave – Partie 1: Spécifications », de la Commission électrotechnique internationale.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.30

2026/11/10
18:30

Dossier # : 1267135012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de modifier des dispositions relatives aux contenants sur le domaine public

D'adopter le Règlement CA-24-4XX intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de modifier des dispositions relatives aux contenants sur le domaine public ».

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-02 08:24

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267135012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de modifier des dispositions relatives aux contenants sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie prévoit notamment des dispositions relatives aux contenants sur le domaine public, incluant des exigences et conditions particulières afin d'assurer, entre autres, la propreté du domaine public.
Le libellé actuel de ces dispositions peut parfois porter à confusion et mener à des divergences d'interprétation. Il est donc nécessaire de modifier cette réglementation afin qu'elle soit rédigée de la manière la plus claire et précise possible pour les citoyens et les commerçants.

En conséquence, le présent dossier vise à modifier les articles 1, 15, 57.1 et 57.2 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de clarifier les dispositions relatives aux contenants sur le domaine public et améliorer la propreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240378 - 1er septembre 2026 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'ajouter un pouvoir de dérogation par ordonnance en ce qui concerne les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie (1267135008);
CA25 240162 - 8 avril 2025 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie (1247135004);

CA23 240164 - 9 mai 2023 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance (1237135001);

(...)

CA07 24 0230 - 1er mai 2007 - Civisme, respect et propreté - règlement – adoption (1071071001).

DESCRIPTION

Voici les modifications suggérées au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085):

1) L'ajout à l'article 1 de la définition suivante:

« matière valorisable » : une matière visée par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, chapitre Q-2, r.40.1);

2) Le remplacement de l'article 15 par le suivant :

« 15. Sans restreindre la portée générale de l'article 11, l'exploitant d'un établissement utilisant de l'huile ou de la graisse comme instrument de cuisson doit jeter les huiles ou graisses usées dans un contenant conforme aux exigences suivantes :

1° être conçu spécifiquement pour l'entreposage des huiles et graisses de cuisson usées;
2° être propre en tout temps;
3° être stable, rigide et résistant à la corrosion;
4° être équipé d'un caisson de protection en métal;
5° être étanche et fermé afin qu'aucune huile ou graisse ne soit répandue sur le domaine public;
6° être cadenassé en tout temps;
7° être muni d'un dispositif de remplissage conçu pour prévenir les éclaboussures, débordements et écoulements.

Le contenant d'huile visé au premier alinéa ne peut être situé sur le domaine public que s'il fait l'objet d'un permis valide délivré en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) et qu'il est conforme aux conditions de cette autorisation.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 1. »

3) Le remplacement de l'article 57.1 par le suivant:

« 57.1 Pour chaque établissement, l'occupation du domaine public par des contenants est autorisée selon l'une ou l'autre des conditions suivantes :

1° au plus 5 bacs à matières résiduelles roulants, noirs ou gris, en plastique, de 360 L;
2° au plus 3 bacs à matières résiduelles roulants, noir ou gris, en plastique, de 660 L;
3° au plus 3 conteneurs en métal d'une capacité maximale de 2 m3, selon l'une ou l'autre des options suivantes :
a) 2 conteneurs pour ordures ménagères et 1 conteneurs pour la disposition des matières valorisables;
b) 1 conteneur pour ordures ménagères et 2 conteneurs pour la disposition des matières valorisables;
c) 3 conteneurs pour la disposition des matières valorisables;

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2. »

4) La modification de l'article 57.2 comme suit:

1° par l'ajout au paragraphe 1° du premier alinéa, après les mots « dans une ruelle », des mots « derrière l'établissement ou dans une ruelle adjacente à l'établissement »;
2° par la suppression du paragraphe 2° du deuxième alinéa.

5) L'ajout, après l'article 57.2, du titre de section suivant: « SECTION 0.II - COLLECTE PRIVÉE ».

JUSTIFICATION

Les changements proposés permettront de réduire les ambiguïtés ainsi que les divergences d'interprétation pouvant découler du libellé actuel.

Une réglementation claire, cohérente et facilement applicable favorisera une meilleure compréhension des obligations réglementaires pour les citoyens et entreprise et contribuera à l'amélioration de la propreté de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A.

MONTRÉAL 2030

N/A : Ce dossier ne contribue aucunement à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A : Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications pour informer les parties intéressées de ce changement réglementaire sont prévues via les sociétés de développement commercial sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 13 octobre 2026;
Adoption du règlement: séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 10 novembre 2026;
Avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon OUELLET, Ville-Marie
Maxime GASCON, Ville-Marie
David DOIRON, Ville-Marie
Sandra PICARD, Ville-Marie

Lecture :

David DOIRON, 1er octobre 2026
Manon OUELLET, 30 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-30

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267135012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de modifier des dispositions relatives aux contenants sur le domaine public



Regl_modif_CA-24-085_ContenantsDomainePublic.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de modifier des dispositions relatives aux contenants sur le domaine public**

Vu l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À sa séance du XXX 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) est modifié par l'insertion, après la définition de « matière malpropre ou nuisible », de la définition suivante :

« « matière valorisable » : une matière visée par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, chapitre Q-2, r.40.1); »

2. L'article 15 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« 15. Sans restreindre la portée générale de l'article 11, l'exploitant d'un établissement utilisant de l'huile ou de la graisse comme instrument de cuisson doit jeter les huiles ou graisses usées dans un contenant conforme aux exigences suivantes :

1° être conçu spécifiquement pour l'entreposage des huiles et graisses de cuisson usées;
2° être propre en tout temps;
3° être stable, rigide et résistant à la corrosion;
4° être équipé d'un caisson de protection en métal;
5° être étanche et fermé afin qu'aucune huile ou graisse ne soit répandue sur le domaine public;
6° être cadenassé en tout temps;
7° être muni d'un dispositif de remplissage conçu pour prévenir les éclaboussures, débordements et écoulements.

Le contenant d'huile visé au premier alinéa ne peut être situé sur le domaine public que s'il fait l'objet d'un permis valide délivré en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) et qu'il est conforme aux conditions de cette autorisation.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 1. »

3. L'article 57.1 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« 57.1 Pour chaque établissement, l'occupation du domaine public par des contenants est autorisée selon l'une ou l'autre des conditions suivantes :

1° au plus 5 bacs à matières résiduelles roulants, noirs ou gris, en plastique, de 360 L;

2° au plus 3 bacs à matières résiduelles roulants, noir ou gris, en plastique, de 660 L;

3° au plus 3 conteneurs en métal d'une capacité maximale de 2 m^3, selon l'une ou l'autres des options suivantes :

a) 2 conteneurs pour ordures ménagères et 1 conteneurs pour la disposition des matières valorisables;
b) 1 conteneur pour ordures ménagères et 2 conteneurs pour la disposition des matières valorisables;
c) 3 conteneurs pour la disposition des matières valorisables;

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2. »

4. L'article 57.2 de ce règlement est modifié comme suit :

1° par l'ajout au paragraphe 1° du premier alinéa, après les mots « dans une ruelle », des mots « derrière l'établissement ou dans une ruelle adjacente à l'établissement »;

2° par la suppression du paragraphe 2° du deuxième alinéa.

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 57.2, du titre de section suivant :

*« **SECTION 0.II***
COLLECTE PRIVÉE »

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1267135012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le samedi XXX 2026, date de son entrée en vigueur.*